



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2011





DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2010 : rapport d'activité, comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 dans le Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 8 avril 2011 sous le numéro R.11-009.
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2009 : rapport d'activité, comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 dans le Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 12 avril 2010 sous le numéro R.10-017.



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2012, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS	5	9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT RFA	105
1.1	Responsable du Document de Référence	5	9.1	Présentation générale	106
1.2	Attestation du responsable du Document de Référence RFA	5	9.2	Analyse des comptes de résultat	108
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	9.3	Financement et endettement financier	114
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7	9.4	Provisions	119
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7	9.5	Engagements contractuels	119
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	9.6	Comptes sociaux de la Société	122
4	FACTEURS DE RISQUES	11	9.7	Perspectives	122
4.1	Principaux risques	12	10	TÉRORERIE ET CAPITAUX	123
4.2	Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe	25	10.1	Capitaux de la Société	124
5	INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE RFA	33	10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	124
5.1	Histoire et réorganisation du Groupe	34	10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	125
5.2	Investissements	36	10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	126
6	APERÇU DES ACTIVITÉS RFA	37	10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	127
6.1	Présentation générale	38	11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES RFA	129
6.2	Atouts du Groupe	40	11.1	Recherche et développement	130
6.3	Stratégie	44	11.2	Marques, brevets et licences	133
6.4	Présentation du marché et position concurrentielle	50	12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES RFA	135
6.5	Description des principales activités du Groupe	58	13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	137
6.6	Facteurs de dépendance	79	14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE RFA	139
6.7	Environnement législatif et réglementaire	79	14.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle	140
6.8	Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale	87	14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale	150
7	ORGANIGRAMME	99	15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES RFA	151
7.1	Organigramme simplifié du Groupe	99	15.1	Rémunération et avantages en nature	152
7.2	Présentation des filiales principales du Groupe	99	15.2	Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants	156
7.3	Relations avec les filiales	100			
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS RFA	101			
8.1	Propriétés immobilières et équipements du Groupe	101			
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations	104			

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans les sous-sommaires à l'aide des pictogrammes RFA

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION RFA **157**

16.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	158
16.2	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	159
16.3	Comités du Conseil d'administration	159
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	160
16.5	Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce	160
16.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	173

17

SALARIÉS RFA **175**

17.1	Ressources humaines	176
17.2	Informations sociales	180
17.3	Plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions	186
17.4	Intéressement et participation (périmètre France)	186
17.5	Actionnariat salarié	187
17.6	Retraites et engagements assimilés	188

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES RFA **189**

18.1	Répartition du capital social au 31 décembre 2011	190
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	191
18.3	Contrôle de la Société – Pacte d'actionnaires	192
18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	193
18.5	État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011	193

19

OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES RFA **195**

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ **199**

20.1	États financiers consolidés <small>RFA</small>	200
20.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés <small>RFA</small>	292
20.3	Comptes sociaux de la Société <small>RFA</small>	294
20.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels <small>RFA</small>	314
20.5	Politique de distribution de dividendes	316
20.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	316
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	320

20

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RFA **321**

21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	322
21.2	Actes constitutifs et statuts	327

22

CONTRATS IMPORTANTS **333**

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS **335**

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC **337**

24.1	Consultation des documents	337
24.2	Calendrier d'information financière	337

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS **339**

26

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012 **341**

26.1	Ordre du jour	342
26.2	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2012	343
26.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	350
26.4	Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012	354
26.5	Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012	361

GLOSSAIRE **379**

NOTE MÉTHODOLOGIQUE **381**

TABLEAU DE CONCORDANCE **383**

AVERTISSEMENT

La Société = SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Le Groupe = la Société et ses filiales

Le Document de Référence vaut rapport de gestion (cf. Table de concordance)

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

➤ 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

➤ 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en section 20.2, qui contient une observation qui ne remet pas en cause leur opinion. Cette observation portent sur l'incidence des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire ou anticipée en 2011. »

Jean-Louis Chaussade

Directeur Général

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

Attestation du responsable du Document de Référence

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie Paris La Défense 1

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 décembre 2007 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2012, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Les associés signataires sont Messieurs Charles-Emmanuel Chosson et Pascal Macioce ⁽¹⁾.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2012 le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les associés signataires seront Messieurs Charles-Emmanuel Chosson et Pascal Macioce ⁽¹⁾.

- Mazars

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis

92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juillet 2008 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2014, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les associés signataires sont Monsieur Thierry Blanchetier et Madame Isabelle Massa ⁽²⁾.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- Auditex

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie Paris La Défense 1

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 décembre 2007 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2012, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2012, le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- CBA

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juillet 2008 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2014, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(1) Ernst & Young et Autres est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

(2) Mazars est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes suppléants

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat, des états de situations financières et des états de flux de trésorerie des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

Les informations financières sélectionnées ci-après doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés figurant dans la section 20 du présent Document de Référence et avec l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe figurant dans la section 9 du présent Document de Référence.

Principaux chiffres clés des comptes de résultat consolidés

En millions d'euros	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	14 829,6	13 869,3	12 296,4
Résultat brut d'exploitation ⁽¹⁾	2 512,9	2 339,4	2 059,9
Résultat opérationnel courant	1 039,4	1 024,8	926,0
Résultat net part du Groupe	322,8	564,7	403,0

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est décrit à la section 9.2.1 du présent Document de Référence.

Principaux chiffres clés des états de situations financières consolidés

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs non-courants	18 667,3	18 395,0	13 683,2
Actifs courants	8 361,3	7 535,4	8 864,4
TOTAL DE L'ACTIF	27 028,6	25 930,4	22 547,6
Capitaux propres part du Groupe	4 946,1	4 772,6	3 675,9
Participations ne donnant pas le contrôle	1 871,1	1 854,2	742,2
Autres éléments de passif	20 211,4	19 303,6	18 129,5
TOTAL DU PASSIF	27 028,6	25 930,4	22 547,6

Principaux chiffres clés des états de flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	2011	2010	2009
Flux issus / (utilisés) des activités opérationnelles	1 901,9	1 889,6	1 605,7
Flux issus / (utilisés) des activités d'investissement	(1 561,4)	(1 315,0)	(1 024,3)
Flux issus / (utilisés) des activités de financement	(297,0)	(1 476,6)	457,7
Effet des variations de change et divers	29,5	16,8	4,1
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	667,0	(885,2)	1 043,2

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1	PRINCIPAUX RISQUES	12
4.1.1	Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	12
4.1.2	Risques liés aux activités du Groupe	14
4.1.3	Risques de marché	20
4.1.4	Risques assurances	24
4.1.5	Risques juridiques	24
4.1.6	Risques liés à la fiscalité	24
4.1.7	Risques liés aux actions de la Société	25
4.2	GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE	25
4.2.1	Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe	25
4.2.2	Gestion des risques industriels et environnementaux	27
4.2.3	Gestion des risques juridiques	28
4.2.4	Gestion des risques de marché	28
4.2.5	Dispositif éthique	30
4.2.6	Gestion et financement des risques assurables	31

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 PRINCIPAUX RISQUES

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, le Groupe représente un portefeuille de risques et d'opportunités de natures financière, industrielle et commerciale. Sa position d'acteur de premier plan dans le secteur de l'environnement, son ambition de développement l'exposent également à des risques stratégiques qui dépendent notamment de l'évolution réglementaire, climatique et sectorielle de ses métiers.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Le Groupe a présenté ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de la Société.

4.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

Environnement concurrentiel en évolution

Les métiers du Groupe ont toujours été soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et, dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». De nouveaux acteurs industriels (équipementiers) et financiers (conglomérats asiatiques) investissent les marchés par l'adoption de stratégies agressives. Par ailleurs, le Groupe est également confronté, pour certains marchés, à la concurrence d'opérateurs du secteur public (par exemple les sociétés d'économie mixte en France ou les *Stadtwerke* en Allemagne). Enfin, pour les marchés faisant l'objet d'une attribution par les collectivités publiques, le Groupe peut être confronté à la volonté de certaines collectivités de conserver ou de reprendre la gestion directe des services liés à l'eau et aux déchets (notamment sous forme de régie) plutôt que de recourir à des opérateurs externes.

Cette forte pression concurrentielle, qui pourrait s'accroître dans le cadre d'une consolidation des acteurs (dans le secteur des déchets en Europe), entraîne des risques de tension sur le développement commercial et les prix de vente des services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les risques de tension sur les prix de vente sont renforcés dans le secteur du traitement des déchets dans certains pays où le Groupe peut être amené à voir la rentabilité de ses installations baisser, du fait d'une réduction de leur taux d'utilisation résultant d'un développement de surcapacités.

En outre, afin de proposer des services comparables ou plus performants que ceux offerts par ses concurrents, le Groupe peut être amené à développer des technologies et services nouveaux, permettant de générer des revenus complémentaires mais également sources de coûts importants pouvant avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, certains choix technologiques effectués par le Groupe afin de rester compétitif ou de conquérir de nouveaux marchés pourraient ne pas produire les résultats attendus et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Exposition du Groupe aux cycles économiques

L'exercice 2011 a été caractérisé par une reprise économique encore faible sur le premier semestre, faiblissant sur le second semestre et hétérogène en fonction des zones géographiques. De par ses métiers le Groupe est sensible à ces facteurs conjoncturels dont les impacts potentiels sont décrits ci-après. Le contexte économique qui a suivi la crise de 2008 pourrait perdurer au delà de 2011 et induire un ralentissement prolongé de l'activité chez les grands clients du Groupe.

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur de l'eau que dans celui des déchets, sont sensibles aux cycles économiques. Le Groupe étant principalement présent en Europe, aux États-Unis et en Asie-Pacifique, une partie de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques. Tout ralentissement conjoncturel dans un pays où le Groupe est présent impacte à la baisse la consommation ainsi que les investissements et la production industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Du fait d'une possible corrélation du ralentissement d'activité en Europe, aux États-Unis et en Asie-Pacifique, la grande diversité géographique des secteurs du Groupe ne constitue qu'une protection partielle vis-à-vis de ce risque.

Exposition du Groupe aux changements de modes de consommation

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, de facteurs sociétaux et de l'idée que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Les gains de productivité réalisés par le Groupe, le fait que certains contrats prévoient une part tarifaire indépendante des volumes consommés, et le développement de prestations de services à plus forte valeur ajoutée notamment en accompagnant les collectivités publiques dans leur obligation de répondre aux évolutions de la réglementation permettent au Groupe de répondre à cette baisse des volumes.

Toutefois, si ces développements n'étaient pas suffisants à l'avenir pour compenser la baisse des volumes observée, celle-ci pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Impact des conditions climatiques sur les résultats des activités eau du Groupe

Les résultats du Groupe dans le domaine de l'eau peuvent être affectés par des variations climatiques significatives.

À titre d'exemple, une pluviométrie exceptionnelle avait été à l'origine d'une réduction de la consommation d'eau en France en 2007 alors que des épisodes de forte chaleur avaient généré une plus forte consommation d'eau en 2003 en France. Des pluviométries exceptionnelles peuvent ainsi avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Évolution de l'environnement réglementaire en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Les métiers du Groupe sont soumis à des règles en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité de plus en plus contraignantes et qui diffèrent selon les pays. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre (voir section 6.7. Environnement législatif et réglementaire).

Globalement les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe. Celui-ci s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique environnementale active (voir section 6.8.1. Politique Environnementale) et par la gestion d'un programme d'assurances étendu (voir section 4.2.6 Gestion et financement des risques assurables).

Néanmoins il subsiste un grand nombre de risques, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir. Par ailleurs, les organismes

réglementaires compétents ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe susceptibles d'entraîner notamment la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de sanctions civiles ou de condamnations pénales, pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats, et les perspectives du Groupe.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe pourrait être conduit à réduire, interrompre temporairement voire cesser l'exercice d'une ou plusieurs activités sans assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes. Les évolutions réglementaires pourraient également affecter les prix, marges, investissements, opérations, et par conséquent l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les réglementations applicables impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales ou territoriales concédantes, en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur, et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Enfin, même si le Groupe se conforme à la réglementation applicable, il ne peut contrôler la qualité de l'eau sur toutes les sections du réseau. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb à échéance 2013. Le Groupe propose à ses clients le remplacement des canalisations pour atteindre ces objectifs ; ces travaux font l'objet de renégociations des contrats concernés. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cet objectif de suppression en 2013 ne soit pas atteint en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers sur lesquels le Groupe n'a aucune maîtrise. Toute contamination de l'eau distribuée, quelle que soit l'origine de cette contamination, pourrait avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque.

Certaines activités du Groupe nécessitent des autorisations administratives qui peuvent être difficiles à obtenir, ou à renouveler

L'exercice des activités du Groupe suppose la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement auprès des autorités réglementaires compétentes implique souvent une procédure longue, coûteuse et aléatoire.

En outre, le Groupe peut être confronté à des oppositions de la population locale ou d'associations à l'installation et à l'exploitation de certaines unités de traitement (notamment centres de stockage, incinérateurs, installations de traitement des eaux usées) invoquant

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

des nuisances, une dégradation du paysage ou plus généralement une atteinte à leur environnement, rendant plus difficile pour le Groupe l'obtention des permis et des autorisations de construction ou d'exploitation ou pouvant conduire à leur non-renouvellement voire à leur remise en cause. A cet égard, le Groupe pourrait être confronté à des procédures de contestation d'associations de défense de la nature susceptibles de retarder ou d'entraver l'exploitation ou le développement de ses activités, malgré les différentes démarches et actions entreprises.

Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis ou d'autorisations par le Groupe, le non-renouvellement, la remise en cause ou le durcissement significatif des conditions attachées aux autorisations et permis obtenus par le Groupe, pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

Impact sur le Groupe des mesures de lutte contre le changement climatique

Suite au protocole de Kyoto et à d'autres accords ultérieurs, la lutte contre le changement climatique se généralise et se traduit par une inflation réglementaire au niveau des législations environnementales et fiscales en France (Grenelle 2), en Europe (Paquet Energie Climat de l'Union Européenne, Carbon Reduction Commitment au Royaume-Uni) et au niveau international (Carbon Pollution Reduction Scheme en Australie). Ces évolutions peuvent avoir un impact profond sur les modèles économiques du fait du risque émergent de voir inclure les activités déchets dans certains pays dans la réglementation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

À l'inverse l'incorporation de la contrainte CO₂ couplée à des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à d'autres dispositifs réglementaires et fiscaux complexifie le modèle économique dans le métier des déchets et met une pression plus forte qu'auparavant sur l'évolution des modes de traitement vers la valorisation énergétique pour la production d'énergies renouvelables.

À moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (combustibles de substitution à partir de déchets par exemple),

un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets, la prise en considération de l'énergie produite par ce biogaz, et celui produit par les installations de traitement des boues d'épuration ou de déchets organiques par digestion, et l'incinération comme source d'énergie renouvelable.

Risques liés aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie

Les activités du Groupe sont fortement consommatrices de matières premières et d'énergie, plus particulièrement de pétrole et d'électricité, et le Groupe est donc exposé à leurs fluctuations de prix.

Les contrats du Groupe prévoient généralement des mécanismes d'indexation, en particulier lorsqu'ils sont de longue durée. Le Groupe ne peut garantir que ces mécanismes permettront de couvrir l'intégralité des coûts supplémentaires engendrés par une hausse des prix de l'électricité et du pétrole. Par ailleurs, certains contrats conclus par le Groupe ne comportent pas de telles clauses d'indexation. Toute hausse importante du prix de l'électricité ou du pétrole pourrait donc avoir un impact négatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Le risque « pétrole » qui ne serait pas couvert par une clause d'indexation du chiffre d'affaires sur la variation du prix du gasoil fait l'objet d'une couverture financière mise en place par le Groupe au travers de produits dérivés (Voir section 4.2.4.6. Gestion du risque des matières premières et de l'énergie).

En outre, les activités déchets du Groupe conduisent à la production de plastique, de bois, de papier carton, de métaux et d'électricité ; une baisse importante de leur prix pourrait affecter la rentabilité de certains investissements ou l'équilibre économique de certains contrats et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ses filiales Degrémont et OIS, le Groupe dispose d'un système d'information qui vise à anticiper au mieux les risques d'augmentation des prix des matières premières. Pour les projets qui nécessitent de grandes quantités de matières premières, les plus sensibles aux fluctuations du marché, le Groupe cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre suffisant de fournisseurs pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif recherché est de pouvoir bénéficier des meilleures conditions du marché à tout moment.

4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe

Risques liés à la réalisation de grands projets

Le Groupe assoit une partie de sa croissance organique sur différents grands projets de construction d'actifs industriels comme des infrastructures de production d'eau, de dessalement d'eau de mer, de traitement d'eaux usées ou de traitement de déchets.

La rentabilité de ces actifs dont la durée de vie atteint plusieurs dizaines d'années, dépend en particulier de la maîtrise des coûts et des délais de construction, de la performance opérationnelle et de l'évolution du contexte concurrentiel à long terme qui pourraient dégrader la rentabilité de certains actifs ou entraîner une perte de revenu et une dépréciation d'actifs.

Risques liés aux activités de conception et de construction

Dans les domaines de l'eau et des déchets, le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine de l'eau au travers de ses filiales spécialisées Degrémont, OIS et Safège.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, Degrémont ou OIS s'engagent, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'usines prêtes à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- d'augmentations non prévues du coût de matières premières, des équipements ou de la main d'œuvre ;
- des conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment des tremblements de terre ou des inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement à Degrémont ou à OIS la possibilité d'augmenter leur prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Degrémont ou OIS pourraient devoir constater une réduction de leurs marges, voire une perte significative sur le contrat.

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Degrémont ou d'OIS peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages de calendrier peuvent intervenir et Degrémont ou OIS peuvent rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Degrémont ou d'OIS à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

En vertu de certaines clauses de contrats conclus par Degrémont ou OIS, les clients s'engagent à fournir certaines informations relatives à la conception ou à l'ingénierie, ainsi que des matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre du projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir que le client s'oblige à indemniser Degrémont ou OIS pour des travaux supplémentaires ou des dépenses engagées (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Degrémont ou à OIS les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements adéquats.

Dans ces circonstances, Degrémont ou OIS négocient généralement avec leurs clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes dépensées en raison des défaillances de ces derniers. Cependant, le Groupe ne peut garantir que Degrémont ou OIS recevront, y compris par voie de contentieux ou d'arbitrage, des sommes suffisantes pour compenser les frais engagés. Dans ce cas les résultats et la situation financière de Degrémont ou d'OIS voire du Groupe pourraient en être significativement affectés.

Degrémont ou OIS et, le cas échéant, la Société ou d'autres sociétés du Groupe, au titre des garanties consenties en couverture des engagements de leurs filiales, pourraient être tenues de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Notamment, il ne peut être exclu que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges, qu'un accident ultérieur mette en cause la responsabilité civile ou pénale du Groupe ou que d'autres difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) surviennent, ce qui pourrait également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Degrémont ou d'OIS voire du Groupe.

Risques de dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

Les sociétés du Groupe peuvent dépendre, pour la construction et la gestion d'usines de traitement des eaux ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets, en électricité et en équipements.

Degrémont et OIS ont généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de leurs contrats ; si Degrémont ou OIS n'étaient pas en mesure d'engager des sous-traitants ou d'acquérir des équipements ou matériaux, leur capacité à réaliser un projet dégageant une marge significative ou à la réaliser dans les délais impartis serait compromise. Si le montant que Degrémont ou OIS sont tenus de payer pour ces services, ces équipements ou matériaux devait dépasser le montant estimé en phase de proposition pour des contrats à prix fixe, Degrémont ou OIS pourraient subir des pertes dans la réalisation de ces contrats. Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du contrat qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Degrémont ou OIS ne pourraient contrôler ou prévoir, peuvent entraîner des retards dans l'avancement global du projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires potentiellement significatifs.

Degrémont intègre dans son processus de sélection des sous-traitants et des fournisseurs une analyse de crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires, ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus. Malgré ce processus, des défaillances de sous-traitants ou de fournisseurs pourraient entraîner des retards et des frais supplémentaires significatifs. Degrémont ou OIS pourraient être tenus de dédommager les clients pour ces retards. Même s'il est possible d'imputer ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou sous-traitants défaillants, Degrémont ou OIS risquent de ne pas être en mesure

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

de recouvrer la totalité de ces coûts, ce qui pourrait avoir un impact sur leur résultat. Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement majeur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Si les partenaires du Groupe ne remplissent pas leurs obligations conformément au contrat attribué au partenariat, Degrémont, OIS ou le Groupe pourraient faire face à des obligations supplémentaires liées à une réalisation non satisfaisante du partenaire (telle que le retard) susceptibles de réduire leurs profits ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

Risques d'exécution des contrats long terme

Le Groupe exerce une grande partie de ses activités dans le cadre de contrats longue durée, pouvant aller jusqu'à 50 ans voire plus. Les conditions d'exécution de ces contrats longue durée peuvent être différentes de celles qui existaient ou qui étaient prévues lors de la conclusion du contrat, remettant en cause l'équilibre contractuel, et notamment l'équilibre financier.

Le Groupe s'efforce d'obtenir des mécanismes contractuels afin de pouvoir adapter l'équilibre du contrat au changement de certaines conditions économiques, sociales, techniques ou réglementaires significatives, mais tous les contrats long terme conclus par le Groupe ne comportent pas de tels mécanismes. En outre, quand les contrats conclus par le Groupe contiennent de tels mécanismes d'ajustement, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe que son cocontractant acceptera de les mettre en œuvre ou qu'ils seront efficaces pour rétablir l'équilibre financier initial du contrat.

L'absence ou l'inefficacité éventuelle des mécanismes d'ajustement prévus par le Groupe dans le cadre de ses contrats ou le refus par le cocontractant de les mettre en œuvre pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Risques de résiliations, non-renouvellements ou de modifications unilatérales de contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus par le Groupe avec les collectivités publiques constituent une part importante de son chiffre d'affaires. Or, pour l'essentiel des pays dans lesquels le Groupe est présent, dont la France, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant. En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, le Groupe pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant.

En outre, le Groupe n'est pas toujours propriétaire des actifs qu'il exploite dans le cadre des activités qu'il conduit sous le régime de délégation de service public (via des contrats de concessions

de service public ou d'affermage, notamment). Le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra le renouvellement en sa faveur de chacune des délégations de service public qu'il exploite actuellement, ni que leur renouvellement se fera dans les conditions économiques de la délégation initiale. Cette situation pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe ainsi que sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La stratégie de développement du Groupe est en priorité basée sur la croissance organique, mais peut s'accompagner d'opérations de développement ou de croissance externe par le biais d'acquisitions d'actifs ou d'entreprises, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans les métiers des déchets et de l'eau et dans des zones géographiques où le Groupe souhaite se renforcer. Le Groupe pourrait ne pas être à même, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme des opérations de développement ou de croissance externe qu'il envisagerait au regard de ses critères d'investissement.

En outre, les opérations de croissance externe pourraient impliquer un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à la difficulté de dégager les synergies et/ou les économies escomptées, à l'augmentation de l'endettement du Groupe et à l'apparition de passifs ou coûts non prévus. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Risques liés à la présence dans un certain nombre de pays émergents

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement en Europe, aux États-Unis d'Amérique et en Australie, le Groupe exerce aussi ses métiers sur d'autres marchés, notamment dans certains pays émergents. Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une relative instabilité économique et gouvernementale, des modifications parfois importantes de la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, des réclamations des autorités locales remettant en cause le cadre fiscal initial ou l'application de stipulations contractuelles, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Bien que les activités du Groupe dans les pays émergents ne soient pas concentrées dans un pays ou dans une zone géographique déterminée, la survenance d'événements ou circonstances défavorables dans l'un de ces pays pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe et pourrait également conduire le Groupe à comptabiliser des provisions et/ou dépréciations, lesquelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur sa situation

financière, ses résultats et ses perspectives. De plus le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits devant les tribunaux de ces pays en cas de conflit avec les gouvernements ou autres entités publiques locales.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Afin de limiter les risques relatifs à l'implantation dans des pays émergents, le Groupe détermine ses choix d'implantation en appliquant une stratégie sélective sur base d'une analyse fine des risques pays et en mettant en place autant que possible des assurances risque politique et des clauses d'arbitrage international.

Risques liés à la mise en œuvre de partenariats

Dans plusieurs pays, le Groupe exerce ses activités au travers de partenariats avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés. En outre, dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe pourrait être amené à conclure de nouveaux partenariats.

Les partenariats constituent l'un des moyens pour le Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et en lui permettant de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

L'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à la rupture de partenariats, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption. Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes. Ces situations peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. En outre, le Groupe ne peut garantir que les projets qu'il conduit en partenariat pourront être mis en œuvre selon les calendriers prévus et dans des conditions économiques, financières ou juridiques nécessairement satisfaisantes ou qu'ils assureront, dans la durée, la rentabilité escomptée initialement.

Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale. L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose notamment le Groupe à des risques de responsabilité accrue, en particulier en matière de responsabilité environnementale, y compris au titre d'actifs que le Groupe ne détient plus ou d'activités que le Groupe n'exerce plus.

A ce titre, la réglementation en vigueur impose des obligations de remise en état des installations classées en fin d'exploitation ce qui rend, notamment, obligatoire la constitution de provisions.

Au-delà des précautions contractuelles, le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques dans le cadre de ses politiques en matière de responsabilité environnementale (voir sections 4.2.2. Gestion des risques industriels et environnementaux et 6.8.1. Politique Environnementale) ainsi qu'au travers de ses polices d'assurance (voir section 4.2.6 Gestion et financement des risques assurables). Cependant, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile et environnementale souscrites par le Groupe pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Risques liés à la gestion des installations

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (l'air, l'eau, les sols, l'habitat et la biodiversité) et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des équipes du Groupe et des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les centres de stockage fermés) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou des atteintes portées à des habitats ou à des espèces.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique ou infectieux.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes olfactifs ou la production en quantité limitée mais dangereuse de gaz toxique ou de micro-organismes.

Les activités du Groupe, en l'absence d'une gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau.

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci, pour des raisons diverses, pourraient temporairement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, d'azote et de phosphore.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. Le Groupe effectue ses activités industrielles dans le cadre de réglementations qui donnent lieu à des règles de sécurité mises en œuvre pour l'exploitation des infrastructures ou pour la réalisation des prestations de service. La vigilance apportée tant dans la conception, la réalisation que l'exploitation de ses ouvrages ne peut prévenir tout accident industriel qui pourrait perturber l'activité du Groupe ou engendrer des pertes financières ou des responsabilités significatives.

La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières, mais le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

Il existe des risques liés à l'exploitation d'installations de traitement de déchets, de traitement d'eau, de réseaux d'eau ou certaines prestations de service délivrées en milieu industriel. Ces risques peuvent conduire à des accidents industriels avec par exemple des incidents d'exploitation, des défauts de conception ou des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, glissement de terrain, tremblement de terre, etc.). Ces accidents industriels sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation.

L'indisponibilité d'un ouvrage important de production ou distribution d'eau potable aurait pour conséquences un arrêt de livraison de l'eau sur un territoire plus ou moins étendu avec les pertes de recettes et les risques d'indemnisation correspondants, ainsi qu'une altération de l'image du Groupe et/ou des manquements à une obligation de service public.

La maîtrise de ces risques industriels est assurée par la mise en œuvre sur chaque site d'un système de management de la sécurité basé sur le principe de l'amélioration continue qui vise à diminuer le niveau de risque résiduel en traitant en priorité les risques les plus élevés. Un processus de contrôle interne suivant un référentiel interne est mis en œuvre et coordonné par la Direction de la Santé et de la Sécurité.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, il ne peut être exclu que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre d'un sinistre impliquant le Groupe.

Par ailleurs, les montants provisionnés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La politique du Groupe en matière de gestion des risques industriels et environnementaux est décrite en section 4.2.2 du présent Document de Référence.

Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites Seveso

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne : l'usine de Herne en Allemagne, et les sites de Constanti et Barbera en Espagne. Le Groupe exploite également huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne.

Au-delà des sites Seveso « seuil haut » identifiés comme tels en Europe, le Groupe exploite d'autres sites industriels dangereux pour lesquels il s'attache à appliquer les mêmes standards de sécurité industrielle de haut niveau. Dans ce cadre, le Groupe conduit ponctuellement des missions de contrôle et d'audit pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ces obligations.

Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés travaillant sur le site, aux populations avoisinantes et à l'environnement, et exposer le Groupe à de lourdes responsabilités. La couverture du Groupe en matière d'assurances (voir section 4.2.6 du présent Document de Référence) pourrait s'avérer insuffisante. Un tel incident pourrait en conséquence avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe mène une politique de prévention des accidents par un ensemble d'initiatives et d'actions de formation des collaborateurs, de communication et de responsabilisation des managers, lui permettant de maintenir son objectif permanent du zéro accident (voir section 4.2.2.3 du présent Document de Référence).

Risques liés à la gestion des ressources humaines

Le Groupe exerce ses différents métiers *via* une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Pour éviter la perte de compétences clés, le Groupe doit anticiper les besoins de main-d'œuvre pour certains métiers. Par ailleurs, la croissance internationale et l'évolution des métiers du Groupe exigent de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres. Pour ce faire, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion de l'emploi adaptée aux différents contextes locaux, et au souci de l'employabilité par le développement de la formation.

Le succès du Groupe dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. La concurrence pour ce type de profil est forte.

Pour retenir le personnel qualifié, le Groupe a mis en place une politique de gestion des personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation ainsi qu'un « système d'alerte » sont en place.

Gestion de la sûreté des projets

Le Groupe a développé de longue date un savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté des grands chantiers à travers la réalisation d'importants projets en Amérique Centrale, en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

Face à des conditions de sûreté de plus en plus complexes et instables, le Groupe a développé, via un service interne dédié et adossé au service de sûreté de GDF SUEZ, un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales. Ainsi, le Groupe analyse en permanence les situations d'instabilité afin d'appréhender les prémices d'éventuelles dégradations. Ce dispositif interne est opérationnel, comme cela a pu être observé au début de l'année 2011 dans la gestion proactive des crises en Afrique et au Moyen-Orient.

Risques de survenance de conflits sociaux

Les changements organisationnels, l'incompréhension de la stratégie du Groupe peuvent conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leur rôle de régulation des relations sociales.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales, notamment des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux qui pourraient venir perturber son activité et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le domaine des déchets, la survenance de perturbations sociales pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image du Groupe.

Risques de survenance de maladies professionnelles, liées notamment aux expositions à l'amiante, à la légionellose ou aux troubles musculo-squelettiques

Le Groupe est très attentif aux risques d'altération de la santé de ses salariés et des salariés sous-traitants, prend les mesures destinées à assurer leur santé et leur sécurité, et veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts qui pourraient s'avérer significatifs.

Une partie des opérateurs sur des installations de valorisation énergétique peuvent être accidentellement exposés à un risque lié aux micro-organismes tels que des légionelles. Des instructions Groupe ont été diffusées pour la maîtrise de ce risque et les installations font l'objet d'audits ou d'inspections régulières.

Les personnels travaillant sur des installations de production ou distribution d'eau ou dans la filière de traitement de déchets industriels dangereux peuvent être exposés à des risques chimiques. Le risque chimique fait partie des risques gérés par le système de santé sécurité.

Par ailleurs le risque de pandémie du type grippe aviaire a été intégré avec la mise en place de plans de continuité et de mesures de protection et de prévention des salariés continuant à exercer le service pendant les périodes de pandémie.

Risques liés à l'évolution législative en France sur la pénibilité du travail

Du fait de l'évolution sur les conditions de départ à la retraite, le Groupe peut se trouver dans l'obligation d'anticiper la date de retraite de certains collaborateurs effectuant des travaux pénibles.

Risques d'actes criminels ou terroristes sur les installations du Groupe

En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations tant dans le domaine de l'eau que des déchets, il ne peut être exclu qu'elles soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme.

De tels actes pourraient avoir de graves conséquences en matière de santé publique.

Par ailleurs, certains des salariés du Groupe travaillent ou voyagent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme ou de kidnapping peuvent être importants.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Risques liés aux catastrophes naturelles ou à tout événement important dont l'ampleur est difficilement prévisible

De par la grande diversité de ses implantations géographiques, certaines installations du Groupe pourraient être exposées à des risques de catastrophes naturelles, telles que tremblements de terre, pluies diluviennes, tempêtes, grêle, gel, sécheresse, glissements de terrain etc. Outre la survenance de catastrophes naturelles, d'autres événements importants dont l'ampleur est difficilement prévisible (épidémie de grande ampleur, etc.) pourraient affecter les activités du Groupe.

La politique du Groupe est de couvrir ces risques par ses programmes d'assurance auprès de sociétés d'assurance de premier plan aux capacités adaptées. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que les mesures prises pour le contrôle de ces risques

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

s'avéreront pleinement efficaces en cas de survenance de l'un de ces événements. En outre, le Groupe pourrait ne pas toujours être en mesure de maintenir un niveau de couverture au moins égal au niveau de couverture existante et à un coût qui ne soit pas supérieur. La fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles observées ces dernières années pourraient avoir un impact sur les capacités du marché de l'assurance et les coûts de couverture d'assurance.

Risques liés aux systèmes d'information

Les systèmes d'information sont d'importance critique pour supporter l'ensemble des processus des activités du Groupe.

Ceux-ci sont de plus en plus interconnectés et transverses entre activités. Leur défaillance pourrait conduire à des pertes d'activités, de données ou des violations de confidentialité, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats financiers du Groupe.

Risques liés au non-respect des règles éthiques

Des actes de collaborateurs, de mandataires ou représentants contrevenant aux principes affirmés par le Groupe pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation.

4.1.3 Risques de marché

4.1.3.1 Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt provient essentiellement de son endettement financier net à taux variable. Au 31 décembre 2011, l'endettement financier net du Groupe (hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti)

s'élevait à 7 388,8 millions d'euros, libellé à 12 % à taux variable et 88 % à taux fixe avant effet des couvertures de taux et à 22 % à taux variable et 78 % à taux fixe après couverture.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2011, l'endettement net du Groupe (après couverture) par type de taux :

En millions d'euros	Total	Dette nette à taux fixe	Dette nette à taux variable	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Montant	7 388,8	5 780,3	1 608,5	(565,6)	2 635,7	5 318,7

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net du Groupe exposé au taux d'intérêt variable au 31 décembre 2011 :

En millions d'euros	Total
Dettes brutes	3 362,2
Trésorerie active*	(2 508,2)
Position nette avant gestion	854,0
Impact des dérivés de taux	754,5
Position nette après gestion	1 608,5
Impact d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt court terme sur le résultat après gestion	(17,9)

* Correspond aux postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

Une analyse de sensibilité du risque de taux d'intérêt est présentée en note 13.1.3.2 des comptes consolidés, section 20.1.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait également contraindre le Groupe à financer ou refinancer ses besoins futurs à un coût plus élevé.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est exposée à la section 4.2.4.1.

4.1.3.2 Risque de change

Du fait de la nature de ses activités, le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel, c'est-à-dire que les flux liés aux activités de SUEZ ENVIRONNEMENT et de ses filiales sont libellés dans leur devise locale (à l'exception de Degrémont).

En revanche, la diversification géographique de ses activités expose le Groupe au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation

financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devises de la dette nette du Groupe (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) au 31 décembre 2011 :

<i>En millions d'euros</i>	Euro ⁽¹⁾	Dollar US	Livre Sterling	Peso Chilien	Dollar Australien	Autres ⁽²⁾	Total
Dette nette avant effets des dérivés de change	5 113,3	780,6	319,4	1 027,9	181,0	135,1	7 557,3
Dette nette après effets des dérivés de change	3 505,6	1 602,5	338,5	1 120,3	384,7	605,7	7 557,3
Impact en résultat d'une appréciation nette de l'euro de 10 % sur la position nette après gestion	14,7	13,3	(3,3)	0,0	(10,5)	(4,5)	9,7

(1) L'impact en euro provient de la position nette en euro des entités du Groupe dont la devise n'est pas l'euro.

(2) Il s'agit principalement du dollar de Hong Kong.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des capitaux employés du Groupe par devises au 31 décembre 2011 :

<i>En millions d'euros</i>	Euro ⁽³⁾	Dollar US	Livre Sterling	Autres ⁽⁴⁾	Total
Capitaux employés	9 694,2	2 037,7	812,2	1 863,0	14 407,1

(3) Euro : y compris Agbar et ses filiales.

(4) Il s'agit principalement du dollar australien, de la couronne tchèque, du yuan, du dollar de Hong-Kong et de la couronne suédoise.

Concernant le dollar US, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar US en 2011 par rapport à 2010 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2011 :

<i>En millions d'euros</i>	Variation
Chiffre d'affaires	(34,1)
Résultat brut d'exploitation	(8,0)
Dette nette	35,6
Total capitaux propres	29,6

Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen US\$/€ 2011/2010 (- 4,7 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture US\$/€ entre les 31 décembre 2011 et 2010 (+ 3,3 %).

Concernant la livre sterling, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution de la livre sterling entre 2011 et 2010 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2011 :

<i>En millions d'euros</i>	Variation
Chiffre d'affaires	(10,8)
Résultat brut d'exploitation	(1,6)
Dette nette	8,5
Total capitaux propres	20,1

Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen £/€ 2011/2010 (- 1,1 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture £/€ entre les 31 décembre 2011 et 2010 (+ 3,0 %).

Une analyse de sensibilité du risque de change est présentée en note 13.1.2.2 des comptes consolidés, section 20.1. La politique de gestion du risque de change est énoncée à la section 4.2.4.2.

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

4.1.3.3 Risque de liquidité

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette du Groupe ainsi que le montant de sa trésorerie au 31 décembre 2011 :

<i>En millions d'euros</i>	Total	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 2015
Total emprunts	9 270,5	1 316,1	203,3	1 301,6	459,5	5 990,0
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	626,5	626,5				
Total en-cours des dettes financières	9 897,0	1 942,6	203,3	1 301,6	459,5	5 990,0
<i>Dont part GDF SUEZ</i>	<i>148,2</i>	<i>6,0</i>	<i>6,0</i>	<i>6,0</i>	<i>106,0</i>	<i>24,2</i>
Trésorerie ⁽¹⁾	(2 508,2)	(2 508,2)				
Dette nette (hors instruments financiers dérivés et coût amorti)	7 388,8	(565,6)	203,3	1 301,6	459,5	5 990,0

(1) Comprend les postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ ENVIRONNEMENT pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, c'est-à-dire les covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Ces covenants sont présentés à la section 10.4 du présent Document de Référence. 11 % des emprunts d'un montant supérieur à 50 millions d'euros font l'objet de covenants financiers au 31 décembre 2011. À la date du présent Document de Référence, les covenants financiers relatifs à ces emprunts sont respectés. Le Groupe respectait l'ensemble de ces mêmes covenants au 31 décembre 2011. À l'exception de la convention

de titrisation décrite à la section 10.4, le respect de ces covenants financiers est le plus souvent apprécié au niveau des filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT. Enfin, aucun de ces covenants financiers ne porte sur la valeur des titres de SUEZ ENVIRONNEMENT ou de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ni sur la notation du Groupe. Le détail des notes à court terme et long terme, ainsi que leur évolution au cours de l'exercice 2011 figurent à la section 10.3.3 du présent document.

À la date du présent Document de Référence, aucun défaut de paiement n'est en cours sur la dette consolidée du Groupe. Aucun défaut de paiement n'existait également sur la dette consolidée du Groupe au 31 décembre 2011.

Le tableau suivant présente les emprunts contractés par le Groupe au 31 décembre 2011 supérieurs à 50 millions d'euros :

Nature	Taux fixe /variable	Montant global des lignes au 31 déc. 2011 En millions d'euros	Montant utilisé au 31 déc. 2011 En millions d'euros	Échéance
Emprunt obligataire	Taux fixe	962	962	2014
Emprunt obligataire	Taux fixe	800	800	2019
Emprunt obligataire	Taux fixe	750	750	2021
Emprunt obligataire	Taux fixe	500	500	2022
Emprunt obligataire	Taux fixe	500	500	2024
Ligne de crédit	Taux variable	1 500	416	2016
Emprunt	Taux variable	300	300	2012
Emprunt obligataire	Taux fixe	299	299	2030
Emprunt obligataire	Taux fixe	250	250	2017
Emprunt obligataire	Taux fixe	150	150	2017
Emprunt	Taux variable	133	133	2018
Emprunt obligataire	Taux fixe	130	130	2026
Crédit bail	Taux variable	122	122	2024
Ligne de crédit	Taux variable	256	118	2012
Emprunt obligataire	Taux fixe	101	101	2025
Emprunt obligataire	Taux fixe	100	100	2018
Emprunt obligataire	Taux fixe	88	88	2026
Emprunt obligataire	Taux fixe	83	83	2014

Nature	Taux fixe /variable	Montant global des lignes au 31 déc. 2011 En millions d'euros	Montant utilisé au 31 déc. 2011 En millions d'euros	Échéance
Emprunt	Taux variable	75	75	2019
Emprunt	Taux variable	67	67	2017
Emprunt obligataire	Taux fixe	63	63	2028
Emprunt obligataire	Taux fixe	62	62	2026
Ligne de crédit	Taux variable	83	59	2015
Ligne de crédit	Taux variable	59	59	2012
Emprunt obligataire	Taux fixe	58	58	2031
Emprunt obligataire	Taux fixe	56	56	2015
Emprunt	Taux variable	55	55	2017
Emprunt obligataire	Taux fixe	55	55	2012
Crédit bail	Taux fixe	53	53	2018
Emprunt	Taux variable	51	51	2020
Emprunt	Taux variable	63	50	2015
Emprunt obligataire	Taux fixe	50	50	2039
Ligne de crédit	Taux variable	59	47	2014
Ligne de crédit	Taux variable	110	46	2012
Ligne de crédit	Taux variable	71	28	2012
Ligne de crédit	Taux variable	104	18	2012
Ligne de crédit	Taux variable	60		2016
Ligne de crédit	Taux variable	100		2016
Ligne de crédit	Taux variable	50		2015
Ligne de crédit	Taux variable	50		2012
Ligne de crédit	Taux variable	200		2014
Ligne de crédit	Taux variable	350		2013

Au 31 décembre 2011 le Groupe disposait des facilités de crédit confirmées non utilisées suivantes :

Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées <i>En millions d'euros</i>
2012	500,5
2013	372,7
2014	211,8
2015	73,6
2016	1 284,1
Au-delà	39,3
TOTAL	2 482,0

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Ces programmes de facilités incluent un crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY mis en place pour une durée initiale de 5 ans en 2010 et renégocié en février 2011 pour une extension de durée et une amélioration des conditions financières. Par ailleurs de nouvelles lignes bilatérales ont été mises en place en 2011 pour un montant de 600 millions d'euros comprenant une ligne de 350 millions d'euros accordée par GDF SUEZ. La politique de gestion du risque de liquidité est exposée à la section 4.2.4.3.

4.1.3.4 Risque de contrepartie financière

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie financière est liée à ses placements de trésorerie et à son utilisation de dérivés pour contrôler son exposition sur certains marchés.

Les excédents de trésorerie du Groupe sont placés auprès de gestionnaires de Sicav, en dépôts court terme auprès de banques internationales dont la notation par les agences de rating est au minimum A et cela en respectant une politique de diversification de ses contreparties plus stricte et plus limitative dans le choix de ces dernières.

4.1.4 Risques assurances

La politique du Groupe en matière d'assurances est décrite à la section 4.2.6 du présent Document de Référence.

Il ne peut être exclu que dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurances en place ou d'engager des dépenses très significatives

4.1.5 Risques juridiques

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans des procédures judiciaires, administratives ou encore arbitrales. Les litiges avérés ou potentiels les plus significatifs sont détaillés à la section 20.6. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Bien que la politique du Groupe soit prudente en cette matière, les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait

4.1.6 Risques liés à la fiscalité

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer tant aux législations et réglementations applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont destinés à gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières. Les instruments financiers utilisés comprennent essentiellement des achats et ventes à terme ainsi que des produits dérivés.

La politique de gestion du risque de contrepartie est exposée à la section 4.2.4.4.

4.1.3.5 Risque actions

Le Groupe détient des participations dans des sociétés cotées dont la valeur fluctue notamment en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux.

Au 31 décembre 2011, le Groupe détenait des participations dans des sociétés cotées (principalement Acea) pour une valeur de marché et une valeur comptable de 147,2 millions d'euros. Une baisse globale de 10 % de la valeur de ces titres par rapport à leur cours du 31 décembre 2011 aurait eu un impact d'environ 14,7 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

La politique de gestion du risque actions est exposée à la section 4.2.4.5.

non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. Notamment, en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan, il ne peut être exclu que la responsabilité du Groupe soit recherchée au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts.

avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation financière et ses résultats.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient ultérieurement engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

interprétation, ou encore de changements de leur interprétation par les autorités locales. En outre, dans l'Union européenne, des régimes fiscaux dont bénéficient des entités du Groupe peuvent être en cours de revue par la Commission européenne et le cas échéant faire l'objet d'une remise en cause.

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales. À cet égard des contrôles fiscaux diligentés par les autorités, françaises ou étrangères, sont en cours. Les contrôles fiscaux peuvent aboutir à des rectifications et parfois donner lieu à des contentieux fiscaux devant les juridictions compétentes. Les principaux litiges fiscaux en cours du Groupe sont décrits à la section 20.6.3 du présent Document de Référence.

En outre, plusieurs sociétés du Groupe bénéficient de décisions d'agrément fiscal délivrées par les autorités locales compétentes. Le cas échéant, ces décisions d'agrément peuvent être remises en cause. À titre d'exemples, une remise en cause peut résulter de la rupture d'un engagement pris par la ou les sociétés partie(s) à la décision d'agrément en contrepartie de sa délivrance, et/ou, d'un

changement des éléments de fait à partir desquels la décision d'agrément a été délivrée, et/ou d'une modification de la position de l'autorité fiscale locale compétente.

Enfin, pour mémoire, une décision d'agrément avait été accordée en 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques portant sur le transfert à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels avaient concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Pour la détermination des comptes consolidés, les déficits transmis sur agrément sont chaque année mis à jour afin de tenir compte des redressements et propositions de redressements portant sur la période d'intégration fiscale dans le périmètre SUEZ.

4.1.7 Risques liés aux actions de la Société

Le cours des actions de la Société peut être volatil et est soumis aux fluctuations du marché. Les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui sont parfois sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant le Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs de l'eau et des déchets en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;

- des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs de l'eau ou des déchets ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe ;
- des changements dans les perspectives d'avenir du Groupe et de ses activités ou des secteurs de l'eau et des déchets dans leur ensemble ;
- des changements dans le contenu des analyses de recherche sur le Groupe ;
- des changements dans les conditions économiques et de marché.

4.2 GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE

4.2.1 Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe

La gestion des risques auxquels le Groupe est confronté consiste à les identifier, à les évaluer et à mettre en œuvre les plans d'actions et les couvertures appropriés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO). Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des différentes filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Ce réseau est animé par le *Chief Risk Officer*.

Un processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise.

Ce processus, piloté en central par le *Chief Risk Officer* et dans les filiales par le réseau des *Risk Officers* permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène. Cette synthèse est discutée et validée par le Comité de direction.

FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- la Direction Juridique analyse, veille et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose sur un reporting périodique provenant des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT ; elle est assurée par un réseau de juristes ;
- au sein de la Direction financière, la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires), développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ; la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières réelles et prévisionnelles des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ; la Direction du Contrôle Interne a déployé au sein des principales filiales du Groupe un programme de documentation, d'amélioration et d'évaluation annuelle du contrôle interne en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ; la Direction Fiscale a pour principale mission d'identifier et d'analyser les risques fiscaux du Groupe ;
- la Direction des Investissements et des Risques participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la Direction juridique à l'analyse des projets du Groupe et de ses filiales ;
- la Direction de l'Audit Interne propose, après consultation du *Chief Risk Officer*, son plan d'audit annuel sur la base de l'analyse des risques opérationnels et financiers des sociétés du Groupe ; ce plan d'audit est validé par la Direction Générale ; les missions de l'audit interne ont pour objectif d'évaluer la contribution des entités auditées par rapport à leurs engagements, de valider leur analyse et maîtrise des risques et de vérifier le respect des procédures, directives et chartes du Groupe ; à l'issue de chaque mission, la Direction de l'Audit Interne communique ses conclusions et recommandations d'actions correctives ;
- la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, les écarts en terme de compétences et en terme de culture d'entreprise ; elle développe des plans d'actions dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences ; la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe ; elle assure la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;

• la Direction Recherche, Innovation et Performance :

- étudie et suit les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales. Pour ce faire, elle met en œuvre notamment un programme d'audits environnementaux et anime un réseau d'*Environmental Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente la politique de maîtrise des risques environnementaux ;
- étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;
- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations ;
- la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.) ; et
- la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la presse fait l'objet d'un suivi et d'une coordination régulière.

Au-delà de ces directions fonctionnelles, le Conseil d'administration est assisté d'un Comité d'audit dont les missions en matière de risques sont les suivantes :

- prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- évaluer l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe.

Les résultats pour 2011 de la politique de management global des risques lui ont été présentés le 14 décembre 2011. Il a été informé de l'exposition aux risques liés à la crise financière et économique, et le panorama des risques de l'ensemble des activités du Groupe lui a été présenté. Pour plus de détails, on pourra se référer au rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne inséré dans le présent document.

La mise en œuvre du contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques.

4.2.2 Gestion des risques industriels et environnementaux

Les activités du Groupe peuvent être à l'origine d'accidents industriels ou d'importants impacts environnementaux et sanitaires. Par ailleurs, le Groupe doit respecter des règles de plus en plus contraignantes en matière environnementale et en matière de santé publique. Les facteurs de risques correspondants figurent à la section 4.1 ci-dessus.

La prise en compte de ces risques au sein du Groupe s'effectue d'une manière méthodique, aussi bien dans le domaine du traitement des déchets que dans le domaine de l'eau. Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique particulière pour les sites les plus dangereux dont il est propriétaire ou qu'il exploite pour le compte de ses clients.

Cette gestion des risques industriels et environnementaux est un des aspects principaux de la politique environnementale du Groupe (voir la section 6.8.1. pour un descriptif de la politique environnementale du Groupe).

4.2.2.1 Pour le traitement des déchets

Dans le domaine du traitement des déchets, chaque site significatif a fait l'objet d'au moins un audit environnemental et d'un audit sécurité santé au cours des quatre dernières années. Ces audits, réalisés par le Groupe ou par des experts externes, permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque le Groupe prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Lorsqu'une non-conformité apparaît, le Groupe met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements.

Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industriels. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Par exemple, en Europe, pour les incinérateurs d'ordures ménagères dont le Groupe assure la gestion pour le compte de collectivités locales, le Groupe a mis en place un important programme de sensibilisation des collectivités locales afin d'anticiper l'évolution de la réglementation environnementale européenne applicable en la matière pouvant imposer un nouvel abaissement des seuils d'émissions autorisés. Cette approche avait été mise en place pour le respect de l'application de la directive européenne sur l'incinération des déchets applicable depuis fin décembre 2005.

4.2.2.2 Pour la production et la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées

Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle par audit, similaire à celui déployé pour les déchets a été mis en place depuis 2004. Les audits, réalisés par le Groupe ou des experts externes, s'effectuent prioritairement sur les installations d'assainissement, de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le Groupe assure une gestion préventive du risque sanitaire et notifie de façon systématique à ses clients propriétaires des installations les cas dans lesquels les installations de traitement d'eau ne sont pas adaptées à la ressource à traiter et propose de façon proactive les solutions les mieux adaptées à chaque contexte. De la même manière, le Groupe signale aux collectivités propriétaires des réseaux d'assainissement et de traitement d'eaux usées les besoins de mise aux normes de ces réseaux. Lorsque des études et des travaux de mise aux normes sont entrepris par ces collectivités propriétaires, il veille, par un reporting régulier, à s'assurer de leur avancement. Lorsqu'en revanche, le Groupe est propriétaire des installations, ces travaux sont inclus dans ses programmes d'investissement.

En ce qui concerne le problème particulier des branchements plomb (pour lesquels la France a fixé un objectif de disparition pour 2013), le Groupe intègre dans ses contrats les travaux de remplacement des branchements plomb, ou, le cas échéant, répond aux appels d'offres de travaux lancés par les collectivités pour leur suppression.

4.2.2.3 Sites les plus dangereux

Les risques industriels majeurs ou environnementaux liés aux sites les plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers par les pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » (tels que définis par la directive européenne 96/80/CE du 9 décembre 1996 modifiée et qui comprennent des installations susceptibles de présenter, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement) dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne, et huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne. Les sites Seveso « seuil haut » du Groupe sont audités tous les trois ans par les services d'audits environnementaux internes et tous les ans en matière d'hygiène et sécurité. L'ensemble de ces sites sont soumis à des recensements réguliers des substances ou préparations dangereuses qui y sont stockées. Ils sont soumis à la procédure réglementaire d'études de danger et d'analyse de risques. La conception, la construction,

FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

l'exploitation et l'entretien des installations situées sur ces sites sont adaptés et constamment améliorés afin de prévenir tout risque d'accident majeur.

Le site de Herne (Allemagne), exploité par Sita Remediation, traite par pyrolyse 30 000 tonnes par an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP. Un responsable environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent l'application de la réglementation. Un audit de trois jours est conduit chaque année par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Par ailleurs, ce site a été audité en 2009 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Enfin, le site est certifié « *Entsorgungsfachbetrieb* », certification environnementale allemande, dont le renouvellement annuel n'est accordé par l'administration allemande qu'après audit.

Le site de Constanti (Espagne) est un incinérateur de déchets dangereux traitant 40 000 tonnes par an. Le site de Barbera del Vallès (Espagne) est un site de transfert et regroupement de déchets dangereux traitant 12 000 tonnes par an. Ces deux sites ont été audités

en 2010 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Ces deux sites sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001.

4.2.2.4 Plans d'urgence

Chacune des filiales du Groupe a mis en place des plans d'urgence impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte sur site permettant l'alerte et la mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dernier dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellules de crise capables de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes. Ces plans font l'objet d'un audit annuel.

4.2.3 Gestion des risques juridiques

En raison de son implantation internationale, de ses activités, et d'un environnement réglementaire de plus en plus complexe et contraignant, le Groupe est particulièrement attentif à la gestion des risques juridiques.

Le Groupe s'est notamment doté de règles internes de vigilance juridique, destinées aux différentes entités opérationnelles et à leurs collaborateurs. Ces règles portent notamment sur le processus à respecter en vue de la conclusion de certains contrats, mais aussi des remontées des risques de contentieux (afin de permettre une gestion en amont) et des développements sur les contentieux importants déjà en cours.

Les modalités d'exercice de certaines activités du Groupe, notamment le fait que certains contrats soient des contrats à très long terme (30 à 50 ans), et en conséquence sujets à des renégociations périodiques, exigent également une implication continue des directions juridiques du Groupe afin d'assister les directions opérationnelles dans la conduite de ces renégociations.

Par ailleurs, le Groupe a fréquemment recours à des actions de formation pour sensibiliser ses collaborateurs à l'importance de la gestion des risques juridiques et au respect des règles de vigilance juridique dont il s'est doté.

4.2.4 Gestion des risques de marché

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché, tels que le risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité ou le risque de prix de certaines matières premières. Afin d'assurer une meilleure maîtrise de ces risques, le Groupe a mis en place des règles de gestion exposées ci-après.

La gestion des risques de marché est présentée lors d'un Comité de trésorerie mensuel présidé par le Directeur administratif et financier et les décisions quant à la gestion de ces risques sont prises lors de ce Comité.

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, du prix des matières premières.

4.2.4.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est décrite en section 4.1.3.1.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition optimisée entre les différentes références de taux et les différentes maturités.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps) afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt sont détaillés à la note 13.1.4 aux comptes consolidés annuels du Groupe, section 20.1.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement lors du Comité de trésorerie. Les couvertures décidées par le Comité de trésorerie sont traitées et mises en place par la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux pour le compte du Groupe.

4.2.4.2 Gestion du risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est détaillé à la section 4.1.3.2.

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des flux financiers générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (swaps de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de change sont détaillés à la note 13.1.4. aux comptes consolidés annuels du Groupe, section 20.1.

Cette politique de couverture n'est cependant pas mise en œuvre (ou seulement partiellement) dans certaines circonstances, notamment :

- si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé ;
- si les liquidités dans la devise ou les durées de couverture disponibles s'avèrent insuffisantes ;
- si les anticipations de marché pour la devise considérée sont à contresens.

Le ratio de couverture des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de trésorerie.

4.2.4.3 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.3.3.

La politique de financement du Groupe en 2011 visait les objectifs suivants :

- une diversification des sources de financement par un recours au marché bancaire et au marché de capitaux ;

- un allongement de la durée moyenne de l'endettement ;
- un profil de remboursement équilibré des dettes financières ;

Suite aux différentes opérations menées au cours de l'année 2011 et décrites à la section 10 du présent Document de Référence, la répartition des sources de financement au 31 décembre 2011 est la suivante : les ressources bancaires représentent 26 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés). Les financements par les marchés de capitaux (recours à la titrisation pour 3 % ; recours à des emprunts obligataires pour 61 %) représentent 64 % de ce total. La trésorerie au 31 décembre 2011 représente 2 699,6 millions d'euros, et les lignes de facilités de crédit confirmées représentent 3 471,7 millions d'euros dont 989,7 millions d'euros tirés. Le Groupe dispose ainsi au 31 décembre 2011 d'une liquidité totale compatible avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

Le risque de liquidité est suivi régulièrement dans le cadre du Comité de trésorerie ; le reporting mensuel de la dette consolidée du Groupe comprend un échéancier de la dette sur l'année en cours, les années $n + 1$ à $n + 4$ et au-delà.

L'accès aux marchés de capitaux à long terme est principalement concentré sur la société mère SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour les nouvelles dettes obligataires et bancaires structurées.

4.2.4.4 Gestion du risque de contrepartie financière

Le risque de contrepartie financière auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.3.4.

Le Groupe mène une politique de gestion du risque de contrepartie fondée, d'une part, sur la diversification de ses contreparties et, d'autre part, sur l'évaluation de la situation financière des contreparties.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leur rating externe et d'éléments objectifs de marché (*Credit Default Swap*, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques. De même le Groupe sélectionne ses assureurs de manière à limiter son risque de contrepartie.

4.2.4.5 Gestion du risque actions

Le risque actions auquel le Groupe est exposé est décrit en section 4.1.3.5.

Le portefeuille d'actions cotées du Groupe s'insère dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme. À la date du présent Document de Référence, le risque actions ne fait pas l'objet d'une couverture particulière mais la Direction financière suit l'évolution des cours des participations du Groupe dans ces sociétés de manière régulière.

FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

4.2.4.6 Gestion du risque des matières premières et de l'énergie

Le risque relatif aux matières premières auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.1.

La politique de couverture par le Groupe concerne principalement le risque lié aux fluctuations de prix du pétrole, en particulier du fait de la consommation de carburant des principales filiales actives dans le domaine des déchets (Sita France, Sita Deutschland, Sita Nederland).

Les volumes qui ne sont pas achetés dans le cadre de contrats dont le chiffre d'affaires est indexé sur la variation du prix du gasoil sont considérés comme des volumes « à risque » et font l'objet d'une couverture financière au travers de produits dérivés (notamment swaps).

Afin de mettre en œuvre au mieux les couvertures envisagées, la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux du Groupe suit l'évolution du marché et des prix de couverture et fait des propositions au Comité de trésorerie et aux filiales intéressées.

4.2.5 Dispositif éthique

La présence du Groupe dans de nombreux pays implique qu'il soit particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques ainsi que des réglementations et des obligations qui s'y rapportent.

La politique éthique de SUEZ ENVIRONNEMENT a été conçue dans le but de promouvoir une culture de Groupe qui encourage un comportement responsable (conforme aux valeurs d'éthique et aux réglementations applicables) par chaque collaborateur du Groupe. Elle s'appuie sur trois piliers :

- une charte et des procédures ;
- une gouvernance constituée en particulier du Comité Ethique et de Développement Durable et du réseau des déontologues ;
- des instruments de reporting éthique.

SUEZ ENVIRONNEMENT a fait de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. L'éthique est essentielle dans les contrats où intervient le Groupe. Elle est à la base de toute collaboration réussie avec les fournisseurs comme avec les clients du Groupe. Les différentes formes de corruption ont un effet néfaste sur la santé économique, mais aussi sur l'image de l'entreprise. La corruption mine la compétitivité de l'entreprise face à ses concurrents, et a pour résultat une perte de confiance dans l'entreprise. Les conduites délictueuses, avec le temps, freinent, voire arrêtent l'instauration d'une saine gouvernance et décrédibilisent les efforts. Le Groupe les réprouve et les combat au travers d'un Dispositif Ethique étoffé :

- Une Charte éthique complétée d'un Guide pratique élaborés en 2010 et disponibles en 8 langues : français, anglais, espagnol, allemand, néerlandais, tchèque, arabe et chinois. Ces documents sont consultables par l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur le site Intranet de SUEZ ENVIRONNEMENT et ont été élaborés en tenant compte notamment des normes en matière d'éthique et de déontologie émanant d'instances nationales et internationales (telles que le Pacte Mondial, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et les principes directeurs de l'OCDE

à l'intention des entreprises multinationales) et des valeurs du groupe GDF SUEZ.

- Un engagement réaffirmé en faveur de l'Ethique au travers de l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et au Water Integrity Network (WIN).

En 2008, la Société s'est dotée d'un Comité Ethique et Développement Durable chargé notamment de superviser les politiques Ethique et Développement Durable du Groupe et de veiller au respect par les collaborateurs du Groupe des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action (pour une description du Comité Ethique et Développement Durable, voir le paragraphe 1.3.2. du Rapport du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2011, figurant en section 16.5 du présent Document de Référence).

Le Dispositif Ethique qui a pour objectif de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe est coordonné au sein du Groupe par le Secrétaire Général, Déontologue Groupe, qui assume également la responsabilité de la Direction Juridique, de la Direction de l'Audit Interne, des Directions des Projets Eau et Propreté, des Systèmes d'Information, des Risques/ Investissements, des Assurances et des Achats. Le Dispositif Ethique est appliqué par les principales filiales dans lesquelles un déontologue a été désigné. Les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Ethique au sein de leur filiale et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles éthiques du Groupe.

Chaque année, les déontologues des principales filiales communiquent à leur Direction Générale et au Déontologue Groupe un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Ethique. Une lettre de conformité signée par le Directeur Général de chaque filiale significative est transmise chaque année au Déontologue Groupe.

Le Déontologue Groupe produit à son tour un rapport annuel sur les activités du Dispositif Ethique au sein du Groupe qui est présenté au Comité Ethique et de Développement Durable.

4.2.6 Gestion et financement des risques assurables

Pour limiter les conséquences de certains événements sur sa situation financière, ou afin de satisfaire aux exigences contractuelles ou légales, le Groupe s'est doté de programmes d'assurances dédiés à la couverture de ses principaux risques en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile et d'assurances de personnes.

La politique du transfert des risques au marché de l'assurance est arrêtée chaque année puis mise à jour si nécessaire afin de tenir compte non seulement de l'évolution du Groupe, de ses activités et des risques auxquels il est confronté mais également de l'évolution du marché de l'assurance.

La Direction des Assurances organise la maîtrise d'ouvrage de la politique définie par le Groupe : sélection des courtiers et assureurs, suivi du fonctionnement des contrats et, le cas échéant, contrôle des politiques de prévention ou protection. Elle anime pour cela un réseau de spécialistes ou de correspondants appartenant aux filiales du Groupe.

Pour chacun des domaines traditionnels de l'assurance (à savoir les dommages matériels et pertes d'exploitation, la responsabilité civile et les avantages sociaux), le Groupe a recours aussi bien au transfert des risques au marché de l'assurance qu'à l'autofinancement :

- le transfert des risques au marché de l'assurance s'opère le plus souvent possible par des programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques soit du fait de l'intensité potentielle des risques couverts, soit du fait des économies d'échelle que les programmes transversaux génèrent ;
- le financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, notamment par le jeu des franchises et des rétentions.

Le Groupe ne dispose pas d'assureur captif, toutefois en appui de la politique de gestion des risques, une dizaine de contrats souscrits sur le marché de l'assurance sont partiellement réassurés par une captive de réassurance détenue par GDF SUEZ.

En 2011, les volumes de primes (TTC y compris rétentions) relatifs aux principaux programmes d'assurances mis en place par le Groupe dans les domaines de la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) et de recours de tiers s'élèvent chacun à environ 0,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

DOMMAGES MATÉRIELS ET PERTES D'EXPLOITATION

La protection des actifs du Groupe porte aussi bien sur les biens détenus en propriété que ceux en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits le plus souvent au niveau du Groupe. Toutefois, des polices d'assurance

sont aussi souscrites au niveau de filiales et exceptionnellement au niveau d'un site si des exigences contractuelles le justifient ; ces polices locales sont identifiées et contrôlées par la Direction des Assurances.

Les limites de garanties souscrites pour les dommages matériels couvrent le sinistre maximum évalué sur chaque site.

Concernant les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel, les périodes de garanties tiennent compte de l'estimation des conséquences de l'arrêt total ou partiel d'un site (délai de réparation, montant de la perte journalière, frais supplémentaires, redondance).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie « tous risques chantier » souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les risques de mise en jeu par des tiers de la responsabilité civile du Groupe relèvent de différents domaines de l'assurance responsabilité civile.

Les garanties responsabilité civile générale, responsabilité civile après livraison, responsabilité civile professionnelle ou responsabilité civile atteintes à l'environnement relèvent d'un programme Groupe souscrit et géré par SUEZ ENVIRONNEMENT pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

Dans l'hypothèse de réclamations supérieures au plafond de garantie de cette police (qui s'élève à 50 millions d'euros), le Groupe bénéficiera de la couverture d'assurance responsabilité civile du groupe GDF SUEZ.

Certaines assurances responsabilité civile correspondant à des obligations légales (flotte de véhicules, accidents du travail) relèvent de polices spécifiques.

AVANTAGES SOCIAUX

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles. Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité ou d'un transfert au marché de l'assurance. En France, les programmes de mutuelle et de prévoyance sont largement regroupés et font l'objet d'au moins une revue par an pour analyser les risques et les tendances ainsi que pour anticiper les évolutions de l'équilibre économique des régimes concernés.

FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

5.1	HISTOIRE ET RÉORGANISATION DU GROUPE	34
5.1.1	Dénomination sociale	34
5.1.2	Registre du commerce et des sociétés	34
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	34
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	34
5.1.5	Historique du Groupe	34
5.2	INVESTISSEMENTS	36
5.2.1	Principaux investissements réalisés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours des deux derniers exercices	36
5.2.2	Principaux investissements de la Société en cours de réalisation	36
5.2.3	Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction	36

5

INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

5.1 HISTOIRE ET RÉORGANISATION DU GROUPE

5.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 433 466 570 RCS Nanterre.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 9 novembre 2000 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 9 novembre 2099.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris la Défense cedex.

Téléphone : +33 (0)1 58 81 20 00.

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2010 a décidé de transférer le siège social du 1, rue d'Astorg 75008 Paris à Tour CB21, 16, place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex. L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2011 a, aux termes de sa sixième résolution, ratifié le transfert du siège social.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce, applicable aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par ses statuts.

5.1.5 Historique du Groupe

Depuis 131 ans, les activités du groupe SUEZ se concentrent sur la fourniture de services d'utilité publique aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers, dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'eau et de la gestion des déchets. Depuis 2003, SUEZ ENVIRONNEMENT réunit l'ensemble des expertises déployées dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au sein du groupe SUEZ. Ces expertises sont portées par des marques mondialement connues, telles que Degrémont, Safège, Lyonnaise des Eaux ou Sita, reconnues pour leur savoir-faire, développé, pour certaines d'entre elles, depuis plus d'un siècle au service de leurs clients.

1880, CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE

Elle intervient dans les services publics de distribution d'eau, d'électricité et de gaz dans des agglomérations et banlieues en pleine expansion comme Cannes, Bordeaux, Lille ou Rouen. Dès ses débuts, la Lyonnaise des Eaux développe également ses activités à l'étranger.

1919, CRÉATION DE SITA

La nouvelle Société Industrielle des Transports Automobiles (Sita) est l'un des deux prestataires retenus pour collecter les ordures ménagères à Paris. À cette époque, l'activité de Sita est scindée en deux : transport de toute nature d'un côté, délégation de services publics de l'autre. Elle diversifie son activité dans le transport de passagers et dans la location de véhicules aux entreprises.

1946, NATIONALISATION PARTIELLE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1946, la France nationalise les secteurs du gaz et de l'électricité. La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage est partiellement nationalisée. Elle se concentre alors sur les activités liées à l'eau pour répondre à la demande croissante de services et de développement de réseaux dans les faubourgs des grandes villes. Suivant cette même perspective de développement, la Lyonnaise des Eaux devient actionnaire majoritaire de Degrémont, une société de traitement des eaux installée à Paris depuis 1939.

1971, ACQUISITION DE SITA

Dans les années 1970, pour répondre aux exigences croissantes en terme de protection de l'environnement, Sita met en place une filière de tri et de valorisation des déchets. En 1971, Lyonnaise des Eaux entre dans le capital de Sita qui devient le « pôle propreté » du Groupe. Depuis 2000, Sita appartient à 100 % au groupe SUEZ.

**1974, LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ,
1^{ER} ACTIONNAIRE DE LYONNAISE DES EAUX**

En 1974, la Compagnie Financière de SUEZ devient le premier actionnaire de Lyonnaise des Eaux. Après avoir été nationalisée par le gouvernement français en 1982, la Compagnie Financière de SUEZ est privatisée en 1987.

**1997, FUSION ENTRE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ
ET LYONNAISE DES EAUX**

En 1997, Lyonnaise des Eaux fusionne avec la Compagnie Financière de SUEZ afin de créer le groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux, premier groupe mondial de services de proximité.

2001, FILIALISATION DES ACTIVITÉS EAU DU GROUPE SUEZ

En 2001, SUEZ Lyonnaise des Eaux devient SUEZ et, par voie d'apport, procède au regroupement de toutes ses activités liées à l'eau au sein d'Ondeo, dans le cadre d'un processus de filialisation. Les activités Eau en France sont regroupées sous le nom de Lyonnaise des Eaux France.

2003, CONSTITUTION DE SUEZ ENVIRONNEMENT

En 2003, les activités eau et déchets ont été regroupées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT, consécutivement à l'absorption de Sita par voie de fusion par Ondeo Services, qui prend le nom de SUEZ ENVIRONNEMENT. SUEZ ENVIRONNEMENT fédère alors la quasi-totalité des activités environnementales du groupe SUEZ dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'ingénierie.

**2008, INTRODUCTION EN BOURSE DE SUEZ ENVIRONNEMENT
COMPANY**

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, qui a donné naissance à un groupe leader des secteurs du gaz et de l'électricité de dimension mondiale et à fort ancrage franco-belge, SUEZ a parachevé le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (la Société). SUEZ lui a apporté l'intégralité des actions de l'ancienne société SUEZ ENVIRONNEMENT et a distribué 65 % du capital de la Société aux actionnaires de SUEZ avant la fusion. L'entité fusionnée GDF SUEZ détient depuis cette distribution une participation stable, qui s'élève au 31 décembre 2011 à 35,68 % du capital de la Société.

2010, PRISE DE CONTRÔLE D'AGBAR

Le 8 juin 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT a finalisé le processus de prise de contrôle de la société Aguas de Barcelona (Agbar), annoncé en octobre 2009. À l'issue de cette opération, SUEZ ENVIRONNEMENT détient 75,23 % d'Agbar (75,35 % au 31 décembre 2011), société créée en 1882 et spécialisée dans la gestion du cycle de l'eau tant en Espagne qu'à l'international (notamment au Chili).

INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

Investissements

 **5.2 INVESTISSEMENTS****5.2.1 Principaux investissements réalisés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours des deux derniers exercices**

Une description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours de la période 2010-2011 figure à la section 9.3.1 (« Flux issus des activités d'investissement ») du présent Document de Référence.

5.2.2 Principaux investissements de la Société en cours de réalisation

Néant.

5.2.3 Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

Néant.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	38
6.2	ATOUTS DU GROUPE	40
6.3	STRATÉGIE	44
6.3.1	Le développement durable et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe	44
6.3.2	Poursuite, au niveau mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités	45
6.3.3	Maintenir un modèle industriel équilibré, et améliorer la performance opérationnelle	47
6.3.4	Perspectives	49
6.4	PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET POSITION CONCURRENTIELLE	50
6.4.1	Présentation des secteurs de l'eau et des déchets	50
6.4.2	Concurrence	55
6.5	DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE	58
6.5.1	Présentation des métiers du Groupe	58
6.5.2	Présentation des activités Eau Europe	62
6.5.3	Présentation des activités Déchets Europe	66
6.5.4	Présentation des activités du Groupe à l'International	70
6.6	FACTEURS DE DÉPENDANCE	79
6.7	ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	79
6.7.1	Les réglementations transversales	79
6.7.2	La réglementation liée aux métiers	83
6.8	POLITIQUE DU GROUPE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE	87
6.8.1	Politique environnementale	87
6.8.2	Politique sociale	95
6.8.3	Les engagements sociétaux en faveur du développement durable	95

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

➤ 6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Avec un chiffre d'affaires de 14,8 milliards d'euros et environ 80 410 salariés au 31 décembre 2011, le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

Le Groupe est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Les activités du Groupe dans le domaine de l'eau comprennent notamment :

- le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- la maintenance des réseaux et l'exploitation des usines ;
- la gestion clientèle ;
- la collecte et l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- la conception, la construction, parfois le financement, et l'exploitation des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que des usines de dessalement et de traitement des eaux en vue de leur réutilisation ;
- les études, les schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ; et
- la valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Les activités du Groupe dans le domaine des déchets comprennent notamment :

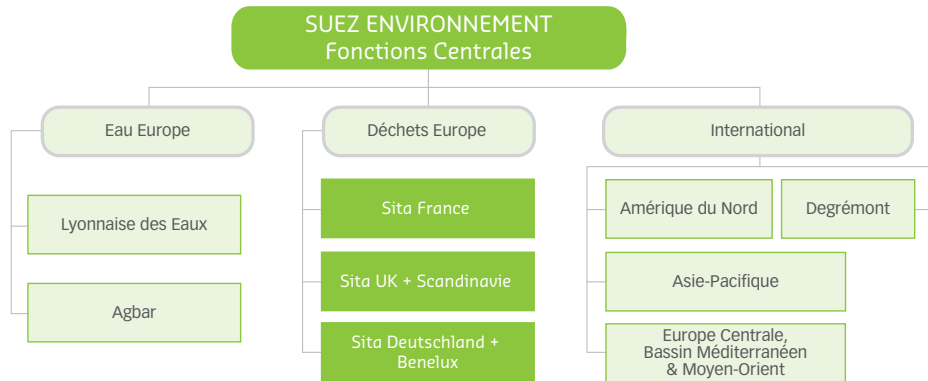
- la collecte des déchets (des ménages, des collectivités locales et des industries ; non dangereux et dangereux, hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) et la propreté urbaine ;
- le prétraitement de ces déchets ;
- le tri, le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique des fractions valorisables ;
- l'élimination, par incinération et par enfouissement des fractions résiduelles ;
- la gestion intégrée des sites industriels (assainissement, dépollution et réhabilitation des sites ou des sols pollués) ; et
- le traitement et la valorisation des boues.

Le Groupe exerce son activité auprès de clients publics et privés, sous différentes formes contractuelles :

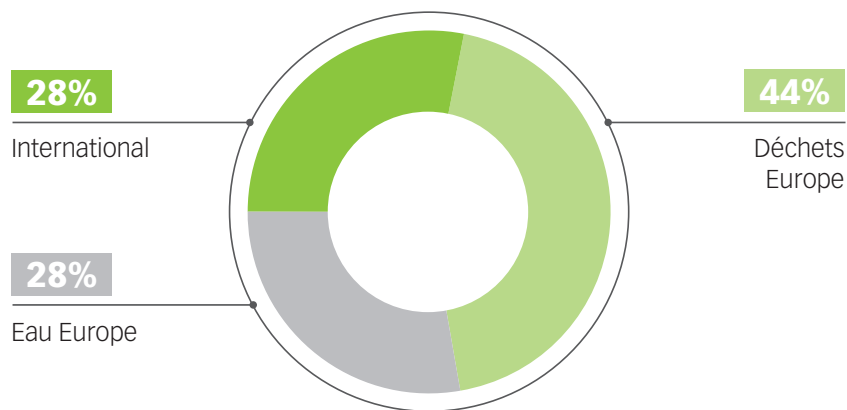
- dans le domaine de l'eau, le Groupe conclut principalement des contrats de délégation de service public (affermages ou concessions) et des marchés publics, mais aussi des contrats de services, d'exploitation et de maintenance ainsi que des contrats de construction et d'ingénierie ;
- dans le domaine des déchets, le Groupe conclut des contrats de services ou de gestion (déléguée ou non, intégrée ou non), des contrats d'exploitation et de maintenance et des contrats de type conception, construction et exploitation.

Pour l'année 2011, 49,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisé dans le segment de l'eau et 50,3 % dans le segment des déchets.

Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Déchets Europe, International (Degrémont et activités hors d'Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf *business units*. Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf *business units* :

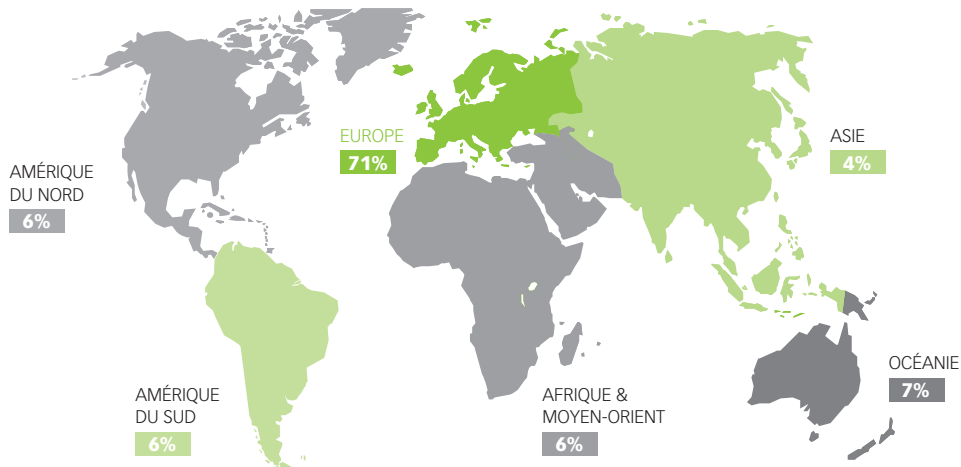


Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2011 selon cette organisation (le segment « Autres » n'y est pas représenté dans la mesure où il recouvre uniquement les fonctions centrales regroupées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT) :



L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres continents.

La carte suivante montre la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾ :



(1) Cette carte présente la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers consolidés du Groupe inclus à la section 20.1 du présent Document de Référence.

APERÇU DES ACTIVITÉS

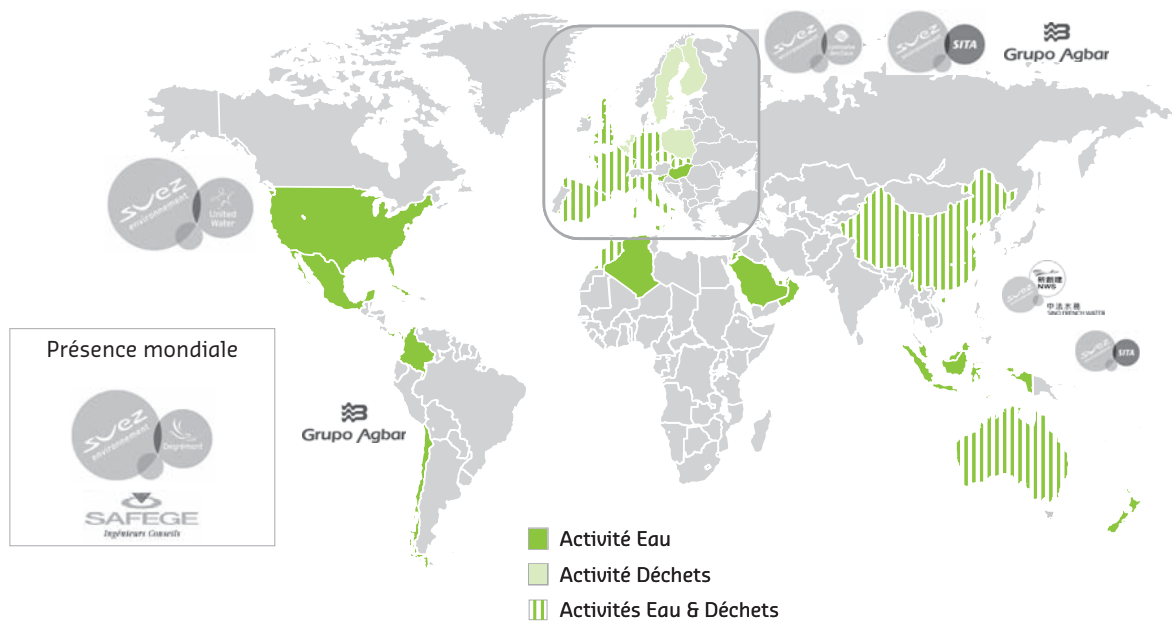
Atouts du Groupe

Le Groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2011, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans 36 pays. Ainsi hors d'Europe, des grandes villes telles que Hong Kong, Casablanca, Alger et plus récemment Melbourne ont confié au Groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. Le Groupe exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs industriels, financiers ou

associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en Espagne), ou encore avec New World (Sino-French Holdings en Chine).

Le Groupe intervient à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment Sita pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, United Water, Degrémont et Ondeo Industrial Solutions dans le domaine de l'eau.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles le Groupe intervient à travers le monde au 31 décembre 2011 :



Enfin, le Groupe a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple le Cemagref, le CNRS, les universités de Tongji et de Tsinghua en Chine, l'université

UCLA aux États-Unis) que des acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ ENVIRONNEMENT).

6.2 ATOUTS DU GROUPE

Un acteur de référence des métiers de l'environnement

Avec un chiffre d'affaires en 2011 de 14,8 milliards d'euros, le Groupe est l'un des deux principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement et le seul acteur international exclusivement dédié aux métiers de l'eau et des déchets. À travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, le Groupe estime qu'il dispose de positions de tout premier plan sur l'ensemble de ses activités (en termes de chiffre d'affaires) :

- n° 2 français, européen et mondial de l'eau ;
- n° 1 des métiers de l'eau en Espagne à travers Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar) ; et
- n° 2 français et européen, et n°3 mondial du marché des déchets.

Dans l'eau, le Groupe exploitait en 2011 plus de 1 200 ⁽¹⁾ unités de production d'eau potable, desservant une population de 91 millions

(1) La définition du nombre d'unités de production d'eau potable introduite en 2010 exclut les usines de « désinfection simple ».

de personnes ⁽¹⁾. Le Groupe opérait également près de 2 300 sites de traitement d'eaux usées, couvrant les besoins de 63 millions de personnes ⁽¹⁾.

Dans le domaine des déchets, le Groupe a traité en 2011 près de 42 millions de tonnes de déchets et a desservi par ses activités de collecte environ 57 millions de personnes et plus de 435 000 clients dans les services et l'industrie.

Il possède, en outre, un avantage compétitif clé qui lui permet de se différencier de ses concurrents grâce à Degrémont, leader mondial (en termes de chiffre d'affaires) de la conception-construction d'installations de traitement de l'eau.

Enfin, le Groupe peut s'appuyer sur l'excellente réputation dont il bénéficie sur l'ensemble des marchés où il intervient, ainsi que sur la notoriété de ses marques.

Un marché de l'environnement porteur

La stratégie du Groupe est fondée sur les moteurs de croissance solides et porteurs à long terme que sont le renforcement des normes sanitaires et environnementales, la croissance des populations, l'urbanisation et la rareté des ressources.

Le marché de l'environnement tire avantage des évolutions démographiques et sociologiques favorables.

L'urbanisation grandissante dans certaines zones, les besoins croissants en infrastructures, sont autant de leviers économiques et sociaux dont le Groupe bénéficie. Ainsi, alors que 550 millions d'habitants vont venir s'ajouter à la population urbaine actuelle au cours des 20 prochaines années – augmentant ainsi considérablement les besoins en infrastructures d'eau – 2,6 milliards de personnes, soit environ 38 % de la population mondiale n'ont à l'heure actuelle toujours pas accès à un système de traitement élaboré des eaux usées (source : Nations Unies, 2010).

L'évolution de la réglementation induite par les préoccupations grandissantes autour de la protection de l'environnement est un facteur supplémentaire favorable à la croissance de ce marché. Cette pression réglementaire – de plus en plus plébiscitée par la population – s'est traduite par une demande accrue de services complexes et favorise le développement des acteurs de ces marchés, en particulier les acteurs globaux tels que SUEZ ENVIRONNEMENT. À titre d'illustration, selon la Commission européenne, 89 % des Européens accepteraient que l'Union européenne consacre plus de fonds pour le soutien des activités et des développements respectueux de l'environnement (source : Eurobaromètre 2011).

Enfin, le développement de nouvelles technologies pour répondre à la complexité grandissante des problématiques environnementales et le rôle croissant des opérateurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé dans le secteur de l'eau est passée de 5 % à 13 % entre 1999 et 2011 (source : Pinstent Masons Water Yearbook 2011-2012)), sont autant de facteurs positifs pour l'essor des marchés du Groupe.

Un acteur intégré sur toute la chaîne de valeur de l'eau et des déchets

Le Groupe possède la maîtrise intégrale de l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui permet de mettre en œuvre des synergies commerciales et technologiques au sein de chaque métier.

Le Groupe est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services en termes de types de prestations et de contrats, adaptée à toutes ses catégories de clientèle, à la fois avec les collectivités publiques et les acteurs industriels privés.

Un acteur tirant profit des complémentarités entre les métiers de l'eau et des déchets

Les métiers de l'eau et des déchets offrent certaines complémentarités dont le Groupe a fait l'un de ses atouts.

Ainsi, le Groupe est en mesure de dégager des synergies entre les deux activités, au travers notamment du partage de certaines technologies (par exemple dans le traitement des boues ou du compost), une mutualisation de la recherche et développement sur

certaines programmes ciblés (comme la gestion de la biomasse à des fins de valorisation matière ou de production d'énergie), et des synergies de fonctionnement réalisées par la mise en commun de certaines fonctions centrales. À titre d'illustration, le développement du Groupe en Chine avec le Shanghai Chemical Industrial Park (SCIP) marque une étape importante de la collaboration commerciale entre les deux activités, en réunissant sur un même site une usine

(1) La population desservie dans les métiers de l'eau est calculée sur la base d'un périmètre « géré » (sociétés consolidées en intégration globale, intégration proportionnelle et mises en équivalence). Les usines en exploitation, pour lesquelles Degrémont assure une prestation complète de traitement d'eaux usées ou de potabilisation d'eau sont prises en compte.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Atouts du Groupe

de traitement des eaux usées et la plus grande usine chinoise d'incinération de déchets dangereux. De la même manière, l'installation de séchage des boues de la station d'épuration du parc

industriel de Suzhou, qui alimente l'usine voisine de cogénération, est un exemple concret d'application des principes de l'économie circulaire.

Une activité forte de recherche et développement au cœur de la culture du Groupe

Depuis plus de 70 ans, le Groupe a été à l'origine d'innovations marquantes : les premiers camions de collecte avec compactage des déchets en 1936 (la « benne tasseuse Rey-Sita »), la première usine de dessalement par osmose inverse pour la production d'eau potable urbaine dans le monde en 1985, les premiers camions de collecte compartimentés permettant la collecte séparative des emballages recyclables dès le début des années 1990 (« système combi »), les premiers procédés de stabilisation-solidification des déchets dangereux en 1993, et le premier procédé d'ultrafiltration de l'eau en 1998.

La recherche du Groupe s'appuie sur un réseau scientifique et technique mondial composé d'experts regroupés au sein de centres d'expertise et de recherche ; les développements technologiques issus de cette recherche sont le fruit d'une collaboration étroite et d'un partage de connaissances entre les experts internes, mais également avec les partenaires universitaires et industriels du Groupe. Ainsi, en 2011, le Groupe comptait plus de 65 programmes de recherche et développement mis en œuvre dans 200 laboratoires répartis sur le globe. Les équipes de recherche et développement comptaient environ 400 chercheurs, techniciens et experts, disposant

d'un budget effectif total de 74 millions d'euros (part des dépenses supportées par le Groupe). Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles du Groupe dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, le Groupe s'est doté d'un organe de recherche appelé « R+i Alliance », dont le budget s'est élevé en 2011 à près de 9 millions d'euros. Enfin, convaincu que le champ de l'innovation doit s'alimenter de partenariats extérieurs, notamment avec les start-ups, le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation, de promotion et de co-financement des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain (tests technologiques) d'une part, et une démarche d'investissement dans les start-ups innovantes, via Blue Orange, le fonds d'investissement créé en 2010 à cet effet.

Le Groupe considère que son savoir-faire technologique lui permet de répondre efficacement aux attentes de ses clients et de se placer parmi les premiers acteurs en matière de développement technologique dans les services de gestion environnementale.

Un modèle économique équilibré

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions en termes de métiers et de géographies.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe présente une répartition équilibrée entre ses activités eau et déchets. SUEZ ENVIRONNEMENT bénéficie d'un ancrage européen fort : 71 % de son chiffre d'affaires est réalisé en Europe. SUEZ ENVIRONNEMENT est positionné en priorité sur les marchés développés où les systèmes politiques et

juridiques sont stabilisés : 84 % de son chiffre d'affaires est réalisé en Europe, Amérique du Nord et Australie.

L'équilibre du modèle économique du Groupe se retrouve également dans la variété de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, marchés régulés/non régulés.

Un développement ciblé à l'international s'appuyant sur une culture forte du partenariat

Le Groupe poursuit une stratégie de développement international (hors d'Europe) sélectif reposant sur une identification des marchés les plus porteurs avec un profil de risque maîtrisé. À titre d'illustration, le positionnement de United Water aux États-Unis sur les activités régulées répond à cette problématique et permet au Groupe de se constituer une position solide nécessaire à la poursuite de son développement futur.

Le Groupe entretient une forte culture du partenariat, en particulier dans les pays qui offrent un fort potentiel de développement aux métiers de l'environnement et où l'association avec des partenaires

locaux renforce la compréhension des enjeux locaux tout en permettant de partager les risques et les capitaux investis.

On peut citer les exemples suivants :

- Lydec, fer de lance du Groupe au Maroc depuis 1997, est un exemple de partenariat avec des investisseurs locaux dans une société cotée, assurant la distribution de l'eau et de l'électricité aux municipalités de Casablanca et Mohammedia ;
- Sino-French Holdings (« SFH »), développé depuis 1985 en partenariat à parité avec New World Services Holding, société

basée à Hong Kong, pour servir les besoins de plus de 14 millions de personnes en eau ou en assainissement ; SFH est un exemple de partenariat opérationnel, lui-même reposant sur un grand

nombre de partenariats avec les municipalités locales pour le co-financement des actifs.

Un modèle économique souple permettant de préserver l'équilibre économique des contrats de long terme

Une partie importante de l'activité du Groupe est conduite au travers de contrats de gestion déléguée (délégation de service public en France ou équivalents hors de France), conclus pour une longue durée.

Ces contrats fournissent généralement au Groupe la flexibilité nécessaire pour maintenir leur équilibre économique, notamment par l'amélioration continue de la qualité et la sophistication des services fournis, satisfaisant ainsi les intérêts des deux parties par l'offre de services ou de technologies innovants et rémunérateurs.

Une structure financière équilibrée et une politique sélective de gestion des projets de développement

Le Groupe dispose d'une structure financière équilibrée.

Les choix de développement s'appuient sur une discipline financière stricte permettant au Groupe de conserver un bilan solide.

Le développement durable au cœur de l'organisation du Groupe

Le Groupe a pour ambition permanente d'être un acteur responsable au niveau social et environnemental et a pour cela mis en place une démarche structurée au sein de l'entreprise.

Cette démarche a été formalisée en 2008 et s'applique à l'ensemble du Groupe au travers de 4 grandes priorités déclinées en 12 engagements :

1. Préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire :
 - optimiser le taux de recyclage et de valorisation des déchets,
 - augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable ;
2. Innover pour répondre aux défis environnementaux :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - améliorer l'efficacité énergétique,
 - augmenter la production d'énergie renouvelable,
 - intégrer la biodiversité dans la gestion des sites ;
3. Faire de nos collaborateurs des acteurs du développement durable :
 - développer les savoir-faire professionnels,
 - œuvrer en permanence pour l'amélioration de la sécurité au travail,
 - s'engager pour la diversité ;
4. Construire notre développement avec l'ensemble des parties prenantes :
 - poursuivre un dialogue actif avec les parties prenantes,

- agir en acteur d'un développement local durable,
- communiquer une information régulière et accessible sur nos actions de développement durable.

Un ensemble de 22 indicateurs de performance ont été définis. Régulièrement publiés et commentés, ces indicateurs permettront de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces douze engagements.

Le Groupe a également défini en 2009 des objectifs de progrès, à horizon 2012, correspondant à chacun de ces engagements. Pour plus d'informations, voir la brochure « Développement Durable : Engagements et Performances » 2010 (qui sera suivi en cours d'année par une version 2011) :

<http://www.suez-environnement.fr/dveloppement-durable/performances-mthodologie/indicateurs-environnementaux/>

La politique de développement durable du Groupe se matérialise également par une « Feuille de route de Développement Durable » : celle-ci couvre de manière plus détaillée les enjeux techniques et managériaux de l'entreprise en matière environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance, et permet de mesurer les progrès réalisés par le Groupe dans l'exercice de sa responsabilité d'entreprise. Toutes les filiales majeures du Groupe se sont dotées de leur propre « Feuille de route de Développement Durable » déclinant les objectifs du Groupe à leur échelle opérationnelle.

Cette politique de développement durable permettra au Groupe d'avoir un positionnement concurrentiel renforcé post-crise.

Un actionariat stable

La présence de GDF SUEZ au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT est un élément de stabilité offrant des garanties aux clients et aux partenaires industriels et financiers du Groupe, et qui lui permettra de continuer de bénéficier des synergies avec GDF SUEZ, telles que

des coopérations industrielles dans l'énergie et l'environnement, et le partage de certaines fonctions support. Le positionnement en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT, confère par ailleurs au Groupe une visibilité accrue et un accès direct aux marchés financiers.

6.3 STRATÉGIE

SUEZ ENVIRONNEMENT a pour ambition de renforcer sa position d'acteur de référence dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, en offrant à ses clients des solutions innovantes, permettant de concilier performance économique et performance environnementale des services de l'eau et des déchets. Son projet industriel décline cette volonté de développement dans l'ensemble de ses métiers en privilégiant une croissance durable et rentable, assortie d'un profil de

risque équilibré. Ce projet vise à ancrer le Groupe dans chaque pays où il intervient, parmi les leaders de l'un et/ou l'autre de ses métiers.

La stratégie de SUEZ ENVIRONNEMENT s'inscrit naturellement dans le cadre plus large de la stratégie du groupe GDF SUEZ, groupe industriel international capable d'apporter les solutions techniques les plus performantes pour relever les principaux défis d'un développement durable dans l'énergie, l'eau et les déchets.

6.3.1 Le développement durable et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe

6.3.1.1 Apporter à ses clients des solutions leur permettant de devenir leaders en matière de performance environnementale

L'aspiration croissante à un développement harmonieux et durable implique une attention accrue portée à la protection de l'environnement et la consommation raisonnée de ressources non renouvelables. La fourniture et la distribution de l'eau potable, les services d'assainissement, la valorisation et l'élimination des déchets, font partie des services essentiels au bien-être des populations et au bon fonctionnement des entreprises, et peuvent constituer de véritables défis dans certaines régions du monde. La demande pour ces prestations, pour leur généralisation et pour l'amélioration de leur qualité continuera de croître sur le long terme.

Tout en proposant ses services dans les domaines de l'eau et de la gestion des déchets, avec un haut niveau de qualité, le Groupe veillera particulièrement à :

- aider ses clients à gérer les ressources de manière durable, raisonnable et les aider à limiter leurs impacts environnementaux en identifiant par exemple des ressources alternatives ;
- proposer des solutions optimisées en matière de consommation d'énergie et, le cas échéant, des solutions combinant protection de l'environnement et production d'énergie renouvelable ;

Pour aider ses clients à concilier qualité des services et performance environnementale, le Groupe a lancé en 2008 un engagement de performance environnementale innovant : EDELWAY. Avec EDELWAY,

le Groupe apporte une dimension supplémentaire à ses offres commerciales en leur apposant un engagement contractuel de performance environnementale dans trois domaines fondamentaux : (i) la protection des ressources, (ii) la réduction des gaz à effet de serre, et (iii) la protection de la biodiversité. Ces offres engagent le Groupe sur des performances garanties, datées, chiffrées, et mesurées en toute transparence.

Le Groupe veillera également à poursuivre son implication dans la réflexion visant à instaurer une meilleure gouvernance de la gestion environnementale dans ses marchés traditionnels ainsi que dans les pays émergents, afin de favoriser la mise en place de conditions favorables à un développement des activités du Groupe. A titre d'exemple, la démarche « Idées neuves sur l'eau », initiée par la Lyonnaise des Eaux, a permis l'élaboration de modèles participatifs de gestion des partenariats public-privés. Ce programme de dialogue avec les consommateurs et l'ensemble des acteurs de l'eau en France a pour objectif d'inventer des approches et des solutions innovantes, tirées des attentes qui se seront exprimées et fondées sur une analyse partagée de la nouvelle donne de l'eau.

6.3.1.2 Identifier et exploiter, dans les chaînes de valeur, les potentiels de génération d'énergie et de matière

Les métiers de l'eau et des déchets sont confrontés à de nouveaux défis auxquels le Groupe doit répondre et s'adapter. Le déchet, moyennant un traitement approprié et dans des conditions

contrôlées, peut et doit être valorisé et réintroduit au maximum dans le cycle économique : les centres de stockage et incinérateurs peuvent être exploités aussi en centres de production d'énergie renouvelable, les matériaux recyclés peuvent être utilisés comme matières premières secondaires dans les circuits industriels et les matières organiques peuvent être valorisées sous forme d'énergie ou de compost. Le Groupe participe ainsi à l'évolution progressive vers un cycle de préservation des matières, qui est un des grands défis du XXI^{ème} siècle. De même, dans l'eau, la station d'épuration devient en quelque sorte une raffinerie produisant de l'eau que l'on peut réutiliser, de l'énergie renouvelable, des fertilisants pour les sols et des déchets ultimes dont il s'agit d'assurer l'élimination sans risque pour l'environnement.

6.3.1.3 Placer la recherche et le savoir-faire technologique au centre des développements futurs du Groupe

Le Groupe place au cœur de sa stratégie une recherche concentrée sur des applications visant à l'amélioration de ses performances opérationnelles (anticipation et maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, efficacité énergétique) et au perfectionnement de son expertise technique (traitement des boues, dessalement, réutilisation des eaux usées, éco-compatibilité du stockage).

6.3.2 Poursuite, au niveau mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités

Les métiers du Groupe sont locaux par nature, et l'objectif du Groupe est dès lors d'être reconnu par ses clients comme un acteur de proximité. Ses orientations stratégiques reflètent les dynamiques propres à chaque région et les positions acquises par le Groupe.

6.3.2.1 Consolider et renforcer les positions du Groupe en Europe

(a) Dans l'eau

En France, marché dans lequel il est solidement ancré, le Groupe entend (i) développer ses activités dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement (augmentation des raccordements, traitements avancés, investissements concessifs), et (ii) enrichir son offre par la vente de prestations à plus forte valeur ajoutée aux autorités locales (préservation des ressources en eau, gestion prédictive de la qualité des eaux de baignade, gestion dynamique des réseaux d'assainissement), aux industriels (services aux gestionnaires de parcs industriels), ainsi que par la vente de services additionnels offerts aux consommateurs (télérelève, alerte fuite, assurance fuite...). Ces actions devraient également consolider la compétitivité du Groupe, notamment dans la perspective du renouvellement de certains de ses grands contrats.

En Espagne, le Groupe souhaite développer une approche à la fois dynamique et locale, afin de profiter des opportunités de croissance

Le Groupe a pour objectif de continuer à développer les meilleures solutions techniques avec les meilleurs experts, afin notamment de :

- s'adapter au changement climatique et contribuer à lutter contre son aggravation, préserver les ressources naturelles, protéger l'environnement et la qualité de la vie ;
- améliorer la qualité de l'eau potable et le service rendu au consommateur ; et
- étendre son leadership technologique à de nouveaux domaines, notamment liés à la valorisation et à l'élimination des déchets.

Pour donner une impulsion et une ouverture complémentaires à sa politique de recherche et d'innovation, le Groupe a créé en 2010 « Blue Orange », son fonds d'investissements Innovation pour les nouvelles technologies de l'eau et des déchets. Doté d'un budget de 50 millions d'euros sur 10 ans (de 0,5 à 2 millions d'euros d'investissement initial par projet), Blue Orange intervient en tant qu'investisseur et partenaire industriel auprès de jeunes entreprises porteuses de technologies innovantes.

Le fonds vient compléter les efforts du Groupe en matière de recherche et d'innovation et contribuera à la découverte de technologies innovantes et à la transformation des résultats de recherche en solutions industrielles.

offertes (assainissement, construction et exploitation d'installations de dessalement et de réutilisation des eaux usées...), tout en tenant compte des fortes spécificités régionales. Le Groupe a finalisé en juin 2010 la prise de contrôle amicale d'Agbar annoncé en octobre 2009. A travers cette opération, SUEZ ENVIRONNEMENT a construit son second pilier européen dans le métier de l'eau (voir section 6.5.2.2).

En Italie, fort de ses positions en Toscane, le Groupe entend saisir seul ou au travers de partenariats, les opportunités de développement offertes. En 2011, l'abrogation par référendum du décret Ronchi (cf section 6.4.2.1) ne remet pas en cause les contrats actuels de SUEZ ENVIRONNEMENT en Italie, ni sa stratégie. Le Groupe a anticipé un mouvement de privatisation très lent et les besoins des collectivités locales italiennes sont immenses. Les municipalités pourront continuer à faire appel aux opérateurs privés sous la forme de contrats de DSP dans les conditions actuelles. SUEZ ENVIRONNEMENT pourra apporter son savoir faire pour concevoir, financer et opérer les systèmes complexes d'eau et assainissement comme aujourd'hui en Toscane, ailleurs en Italie (Piémont, Lombardie, Vénétie,...).

En Allemagne, le Groupe a décidé puis signé, un accord de cession globale de sa filiale Eurawasser au Groupe Remondis.

En Grande-Bretagne, le Groupe, via sa filiale Agbar, a cédé à Capstone Infrastructure Corporation 70 % de l'activité régulée de Bristol Water, société de distribution d'eau potable au Royaume-Uni. SUEZ ENVIRONNEMENT reste un actionnaire opérationnel de référence

APERÇU DES ACTIVITÉS

Stratégie

en conservant une participation de 30 % dans l'activité régulée qui sera désormais consolidée par mise en équivalence et reste présent sur le marché de l'eau au Royaume-Uni et en poursuivant son développement dans le non régulé qui constitue un moteur de croissance.

En Europe Centrale et en Europe de l'Est enfin, le Groupe cherchera à se développer à partir de ses positions fortes dans la région, en profitant des opportunités liées à l'obligation de mise aux normes communautaires des infrastructures de gestion de l'eau.

(b) Dans les déchets

Le Groupe a pour ambition de consolider ses métiers traditionnels de collecte et de traitement, en maîtrisant toute la chaîne de valeur des déchets, et en complétant certaines positions, tant au plan géographique que des compétences métiers. En outre, le Groupe souhaite consolider et développer ses activités de valorisation des déchets.

En France, le Groupe entend (i) continuer son développement et améliorer sa rentabilité dans ses métiers traditionnels (collecte, tri, traitement) au moyen d'efforts de productivité, d'élévation des standards d'exploitation et d'innovation, et (ii) poursuivre l'industrialisation de techniques alternatives comme les nouvelles technologies de tri ou la méthanisation, et la structuration de ses positions dans les filières émergentes (réhabilitation des sites et des sols pollués, déconstruction de véhicules en fin de vie, traitement des équipements électriques et électroniques).

Au Benelux et en Allemagne, le Groupe veut continuer son intégration sur l'ensemble de la chaîne de valeur et se positionner pour saisir les opportunités liées aux filières de valorisation. Ses services fonctionnels ont été également regroupés afin de saisir au mieux les opportunités de synergies que présentent ces régions dans leurs zones transfrontalières. En Allemagne, sa filiale Sita Deutschland est présente sur la partie ouest du pays, en particulier dans la collecte municipale et sélective. Elle a aussi une position forte dans l'incinération dans la région de Leipzig avec le site de Zorbau. Aux Pays-Bas, l'objectif du Groupe est aussi de poursuivre le développement de ses activités de collecte par une politique commerciale dynamique et par la vente de services complémentaires, mais aussi de développer ses capacités de valorisation des déchets.

En Grande-Bretagne et en Scandinavie, le Groupe prévoit d'accompagner l'évolution des modes de traitement dans le recyclage et la valorisation des différents flux de matière. En Grande-Bretagne, le Groupe va également poursuivre sa politique de développement de projets complexes de gestion intégrée des déchets.

En Europe Centrale et sur le pourtour méditerranéen, la convergence progressive avec les réglementations européennes, soutenue par les financements communautaires, et la sophistication croissante des modes de gestion des déchets, rendront les prochaines années propices aux activités du Groupe. Celui-ci s'attachera à affermir ses positions en Pologne, République Tchèque et Maroc, et à saisir des opportunités sur de nouveaux marchés.

6.3.2.2 Développer les places fortes du Groupe aux États-Unis, en Chine et en Australie

(a) Les États-Unis

Au travers de United Water, opérateur de services d'eau et d'assainissement, le Groupe a pour objectif de (i) développer ses activités régulées grâce à des investissements de maintenance et d'extension de sa base d'actifs et aux augmentations tarifaires corrélatives attendues du régulateur ; (ii) consolider ses activités de contrats de services, notamment par la conquête de nouveaux contrats et la vente d'assistance technique ; (iii) développer ses activités de services autour de sa société USG (voir section 6.5.4.2 (a)). En parallèle, le Groupe vise une densification de son portefeuille d'activités régulées et non régulées autour de ses bases actuelles.

(b) La Chine

Dans l'eau, au travers de Sino French Water Development (SFWD), filiale de développement dans le secteur de l'eau de Sino French Holdings (SFH), société commune avec le groupe chinois New World, le Groupe entend poursuivre sa croissance par le développement sélectif de nouvelles concessions en particulier dans l'eau potable et auprès des municipalités, et par celui de services d'assainissement auprès des municipalités et des parcs industriels, en particulier dans le domaine de la gestion intégrée des boues, centré sur ses bases de Macao, Shanghai, Pékin et Chongqing et s'inscrivant dans la continuité des structures d'investissement actuelles (sociétés communes, partenariats).

Dans les déchets, le Groupe souhaite poursuivre son développement autour de ses bases de Hong Kong et Shanghai en proposant des solutions techniquement avancées pour le traitement et la gestion intégrée des déchets, notamment ceux des parcs industriels.

Enfin, comme l'illustre son implantation sur les 4 parcs chimiques et industriels comme à Shanghai, le Groupe a l'intention de promouvoir ses deux activités eau et déchets dans une démarche commerciale commune, afin de répondre à la demande croissante des parcs industriels pour un service de gestion intégrée *multi-utilities*.

(c) L'Australie

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Australie par l'intermédiaire de Degremont (voir section 6.5.4.1), qui a débuté en septembre 2009 la construction de l'usine de dessalement de Melbourne. Ce projet – remporté en juillet 2009 au sein du Consortium AquaSure – permettra de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne. Le chantier s'est déroulé en 2011 dans des conditions climatiques et sociales défavorables. Le Groupe est très mobilisé sur la conduite du chantier pour le terminer dans les meilleurs délais. (Voir sections 9.1.2. et 20.6. du présent Document de Référence).

Par ailleurs Degrémont, en partenariat avec Transfield Services a remporté le contrat pour la gestion des services d'eau et d'assainissement des 1,1 million d'habitants de la ville d'Adelaïde - cinquième plus grande ville du pays - et ses environs, pour un chiffre d'affaires total cumulé de 840 millions d'euros.

Dans les déchets, en dépit du ralentissement économique, le Groupe a continué d'accroître sa part de marché, en partie porté par les activités de Sita. Son acquisition de WSN Environmental Solutions, entité de services dans les déchets détenue par le gouvernement de New South Wales, fait de Sita l'une des sociétés les plus importantes dans le secteur des déchets solides australien.

La stratégie du Groupe, centrée sur une croissance organique et sur des acquisitions ciblées a connu un grand succès dans un environnement où le positionnement de ses concurrents est resté relativement stable. Les grands comptes nationaux ont cru significativement, car les clients industriels continuent de se recentrer sur les opportunités de recyclage et de valorisation des déchets, activités où Sita possède un avantage compétitif au travers de son portefeuille de services. De nouveaux services de niches (déchets électroniques, médicaux, et traitement des déchets plastiques) émergent et viennent compléter l'excellence des services cœurs de Sita dans la collecte des déchets.

6.3.2.3 Saisir des opportunités de développement attractives dans certaines régions du monde

Le Groupe recherche les pays dans lesquels le couple « risque – retour sur investissement » lui permet d'établir des bases pérennes de développement. Il utilise toute la variété des formes contractuelles de délégation possibles et recherche de nouvelles formes de partenariat adaptées aux spécificités des marchés concernés. Ainsi :

- à l'échelle mondiale, Degrémont et Safège permettent au Groupe de se positionner très en amont sur ses métiers et constituent un avantage compétitif certain. À ce titre, Safège intervient très en amont sur les études de schéma directeur, le « program management » ou la conception d'infrastructures, en se différenciant de ses confrères par une vraie vision à long terme d'opérateur-exploitant et une forte orientation développement durable. De son côté, Degrémont entend poursuivre sa croissance dans ses quatre domaines d'activité (conception-construction, exploitation et services, équipements, gestion de contrats « BOT »), tant dans les pays matures où il est présent que dans les marchés émergents ;
- en dehors de l'Europe, le Groupe cherchera également à maintenir et développer ses positions ;

Par ailleurs, toujours dans les métiers de l'eau, le Groupe se positionne de manière à saisir les opportunités à venir sur les nouveaux marchés industriels (Brésil, Chine, Moyen-Orient) et à répondre à la demande croissante de nouvelles solutions de traitement.

6.3.3 Maintenir un modèle industriel équilibré, et améliorer la performance opérationnelle

6.3.3.1 Maintenir l'équilibre du modèle industriel

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, régulé/non régulé, pays matures ou marchés émergents.

Le Groupe entend allouer les capitaux investis de façon à préserver la diversité et les équilibres de son portefeuille d'activités, en fonction de la rentabilité attendue et des risques encourus par chaque activité. Cette préoccupation est d'autant plus importante que certains métiers du Groupe vont connaître une intensité capitalistique croissante, malgré le développement de nouvelles activités de service. Le Groupe s'estime bien positionné pour faire face à cette évolution, et dispose de la solidité financière nécessaire aux investissements correspondants.

La politique d'investissements du Groupe est conduite dans le respect de critères financiers stricts répondant aux principes exposés à la section 6.3.4 du présent document.

6.3.3.2 Exploiter les potentiels de synergies

Le Groupe s'est organisé pour favoriser une intégration maximale entre les deux métiers de l'eau et des déchets :

- programmes de recherche communs (traitement des odeurs, récupération d'énergie, valorisation de biogaz) ;
- mise en œuvre de technologies partagées (filiales de compostage, méthanisation, traitement et valorisation des boues, traitement des lixiviats en station d'épuration) ;
- génération de synergies commerciales, comme en France avec une direction du développement commune, ou hors d'Europe où certaines filiales assument la gestion des deux métiers ;
- démarches commerciales communes aux activités eau et déchets pour assurer un service de gestion intégrée *multi-utilities* ;
- économies de frais généraux par la mise en commun de fonctions centrales (finance, stratégie, ressources humaines, informatique, communication, juridique, développement).

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre l'exploitation de synergies opérationnelles avec les activités énergie du groupe GDF SUEZ :

- gestion combinée de projets, comme la valorisation d'énergies renouvelables issues des déchets, ou le dessalement d'eau de mer (usines qui associent production d'énergie, dessalement thermique et dessalement par membrane) ;

APERÇU DES ACTIVITÉS

Stratégie

- développement de synergies dans le cadre d'offres de services pour le comptage des fluides (au titre d'une problématique clients identique) ;
- mise en commun de moyens pour bénéficier d'effets d'échelle importants, notamment dans les domaines des achats et des efforts de R&D.

6.3.3.3 Amélioration de la performance

Le Groupe a toujours porté une attention prioritaire à l'optimisation de la rentabilité de ses activités, notamment au travers de plans d'amélioration continue de la performance.

Le Groupe poursuit et amplifie ses efforts de rentabilité au travers des plans COMPASS qui s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis de nombreuses années. COMPASS représente le standard interne qui vise à la fois à la promotion de l'excellence industrielle et à la maîtrise des coûts opérationnels.

Les résultats obtenus en 2008 et 2009 ont été de 190 millions d'euros. Un nouveau plan COMPASS 2 a été lancé sur la période 2010-2012 avec un objectif global initial de 250 millions d'euros de gains.

En 2010, les gains COMPASS 2 ont été de 120 millions d'euros, dont 20 millions d'euros en achats, 63 millions d'euros en gains opérationnels, 34 millions d'euros sur les frais généraux et 3 millions d'euros en matière de santé, sécurité et gestion des risques.

En 2011, les gains COMPASS supplémentaires sont de 130 millions d'euros, dont 28 millions d'euros en achats, 70 millions d'euros en gains opérationnels et 32 millions d'euros sur les frais généraux. Au total, sur 2010-2011, les gains obtenus sont de 250 millions d'euros.

L'engagement de nouvelles actions de performance en 2010 et 2011 ont permis l'obtention de résultats élevés dans toutes les filiales, particulièrement chez Agbar, Lyonnaise des Eaux, Sita NEWS, Sita UK et Sita Australie. Ces actions seront poursuivies en 2012 et de nouvelles actions seront lancées notamment sur les achats, sur les processus industriels et les efforts seront poursuivis sur les frais généraux.

Cela conduit à relever l'objectif initial 2010-2012 de 250 millions d'euros, déjà réévalué à 300 millions d'euros début 2011, à 360 millions d'euros.

Sur le plan de l'efficacité industrielle, le plan COMPASS se décline au travers de nombreuses actions à tous les niveaux de l'organisation pour le développement d'une culture forte d'amélioration de la performance, traduisant notamment la volonté du Groupe de s'adapter face à une situation macroéconomique toujours plus incertaine. Ces actions recouvrent trois axes principaux :

- concernant les achats, sur une assiette totale de 5 milliards d'euros, le programme COMPASS adresse directement un volume d'achats de 2,1 milliards d'euros en 2011. Une partie des gains d'efficacité est partagée avec le client. En outre, dans le secteur régulé (par exemple aux États-Unis) les économies réalisées sont restituées lors de la fixation des tarifs. Les économies d'achat procèdent d'initiatives le plus souvent transverses au sein du Groupe – par

exemple par la mise en place d'appels d'offres ou la négociation d'accords cadres au niveau européen, voire mondial dans certains cas – ou de la mise en œuvre de synergies entre pays ou *business units*, selon les spécificités locales. À titre d'illustration :

- des négociations sur les produits chimiques sont menées conjointement par des équipes d'acheteurs Eau et Déchets sur le périmètre France. La standardisation des spécifications entre les pays permet de négocier à une échelle internationale des équipements tels que des containers, des pneus, des châssis et des bennes pour l'activité Déchets ; des pompes, des canalisations, des équipements de déshydratation et de l'instrumentation pour l'activité Eau ;
- outre la génération d'économies sur les prix unitaires, ces projets visent à développer des partenariats à long terme avec des fournisseurs stratégiques permettant des développements technologiques, la maîtrise des *process* opérationnels et des améliorations continues en coût global sur la durée.
- les gains opérationnels, avec un focus accru sur les contrats commerciaux les moins rentables (United Water, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, Agbar, Australie, Sita France, Sita NEWS etc.), la réduction des pertes sur réseaux d'eau et d'électricité (Lydec, Lyonnaise des Eaux, Palyja, CEM à Macao etc.), un pilotage plus regroupé des clientèles de masse dans l'eau, ainsi que la promotion des e-factures, la dématérialisation des courriers entrants, une professionnalisation accrue dans la programmation des interventions et les outils de géo-localisation (Lyonnaise des Eaux), l'optimisation de la gestion des flux de déchets (internalisation croissante des flux au Royaume-Uni, orientation vers les systèmes de traitement les plus rentables, optimisation des flux transfrontaliers par exemple grâce à un incinérateur à la frontière entre l'Allemagne et les Pays-Bas et de nouveaux flux entre le Royaume-Uni et les Pays-Bas, etc.), l'optimisation du coût des tournées de collecte (carburant alternatif, entretien de véhicules, réduction des kilomètres parcourus, optimisation des flottes de véhicules), un pilotage très professionnalisé des processus d'exploitation en déchets ménagers et déchets industriels (programmes « Excellence » chez Sita France) et, plus généralement, grâce à un benchmarking permanent de l'ensemble des sites Eau et Déchets afin de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques. Enfin, le Groupe est fortement mobilisé pour mieux maîtriser le coût de ses consommations d'énergie et valoriser le plus possible ses capacités de production (incinérateurs, stations de traitement, nouveaux procédés, promotion des énergies nouvelles, biogaz) ;
- la réduction des coûts généraux et administratifs a pris en 2011 une importance accrue du fait de la poursuite de la rationalisation des organisations et des processus de fonctionnement : intégration managériale en France, notamment chez Sita avec FORCE 8 et Lyonnaise des Eaux avec la montée en puissance des entreprises régionales. Suite au regroupement, finalisé en novembre 2010 des sièges des principales entités françaises (SUEZ ENVIRONNEMENT, Sita France, Lyonnaise des Eaux, Degrémont et OIS) sur un seul site à La Défense, des synergies importantes sont en mouvement au

travers des premiers résultats des chantiers NEXT (New Excellence Together) visant à améliorer les modes opératoires et l'efficacité des fonctions support, qu'elles soient situées à la holding, au sein des BU ou de leurs filiales.

6.3.3.4 Mobiliser les salariés autour du projet industriel

La mise en œuvre de cette stratégie implique une mobilisation permanente des compétences et des salariés du Groupe. La priorité est donnée au recrutement local, à la centralisation de la gestion des carrières et au renforcement de la mobilité des collaborateurs entre les différentes filiales et activités du Groupe. Pour améliorer

la mobilité, l'expérience professionnelle et la diversité des recrutements, des liens forts sont maintenus avec GDF SUEZ et les différents métiers.

Afin de proposer des parcours professionnels motivants aux salariés, le Groupe continuera à anticiper l'évolution des métiers et adapter les compétences aux nouveaux besoins par une politique de formation dynamique. Le Groupe entend privilégier les liens de long terme avec ses collaborateurs et développer leur engagement.

Enfin, la planification stratégique du Groupe comprend un chapitre sur les enjeux liés aux ressources humaines sur le long terme, afin de s'assurer que les objectifs fixés sont en lien avec les prévisions de progression des activités.

6.3.4 Perspectives

SUEZ ENVIRONNEMENT a affiché en 2011 une forte performance malgré les difficultés rencontrées sur la construction de l'usine de dessalement de Melbourne.

Dans un contexte économique atone, le Groupe se fixe comme priorité pour 2012 et 2013 de protéger sa rentabilité et de conserver un bilan solide avec un niveau de liquidité satisfaisant.

• Objectifs opérationnels :

- Chiffre d'affaires 2012 supérieur ou égal au chiffre d'affaires 2011 à change constant ;
- Résultat brut d'exploitation (RBE) 2012 supérieur ou égal au RBE 2011 à change constant ;
- Cash flow libre en 2012 supérieur ou égal au cash flow libre de 2011 ;
- RBE 2013 supérieur ou égal à 2,7 milliards d'euros à change constant.

• Bilan solide :

- Ratio Dette Financière Nette / RBE maintenu aux alentours de 3 fois ;
- Sélectivité des investissements avec 1,3 milliard d'euros d'investissements nets en 2012 et 2013.

• Politique de dividende :

- Versement en 2012 de 0,65 euro par action au titre du résultat 2011 ⁽¹⁾ ;
- Dividende proposé au titre du résultat 2012 supérieur ou égal à 0,65 euro par action ;
- Objectif long terme de pay-out supérieur à 60 %.

Ces perspectives sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la section 4 « Facteurs de risque » aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. De plus, la réalisation de ces objectifs suppose la mise en œuvre avec succès de la stratégie présentée dans la section 6.3 du présent Document de Référence. Le Groupe ne prend en conséquence aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et perspectives figurant dans cette section 6.3.4.

Ces objectifs et ces perspectives ont été établis sur la base des principes comptables établis par le Groupe pour l'élaboration des états financiers consolidés figurant à la section 20.1 du présent Document de Référence.

(1) Dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se déroulera le 24 mai 2012.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation du marché et position concurrentielle

6.4 PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET POSITION CONCURRENTIELLE ⁽¹⁾

6.4.1 Présentation des secteurs de l'eau et des déchets

6.4.1.1 Présentation générale du secteur des services de gestion environnementale

(a) Caractéristiques générales

Le secteur des services de gestion environnementale regroupe l'ensemble des prestations fournies aux particuliers, aux collectivités et aux industriels en matière (i) de production et de distribution d'eau potable ou de procédés industriels, d'assainissement des eaux usées, de gestion des déchets (activités qui représentaient environ 80 % du total des dépenses environnementales en France en 2009 ; source : IFEN, 2011), mais aussi (ii) de protection de l'air, de lutte contre le bruit, de protection de la biodiversité et de gestion des déchets nucléaires radioactifs (qui, ensemble, représentaient environ 20 % du total des dépenses environnementales en France en 2009 ; source : IFEN, 2011).

La demande accrue pour un haut niveau de protection de l'environnement est à l'origine d'un cadre réglementaire dédié de plus en plus strict. Elle implique la réalisation d'investissements majeurs dans des délais imposés et nécessite une capacité de gestion efficace et globale des questions qui s'y rapportent, conduisant ainsi à l'émergence d'acteurs européens, voire mondiaux, spécialisés dans les services de gestion environnementale. Cette évolution se manifeste à un rythme différent selon les pays.

L'attente des populations pour des mesures et des actions en faveur de la protection de l'environnement ne faiblit pas, même parmi les pays les plus avancés dans ce domaine ; ainsi, 92 % des Français sont inquiets de l'état de la planète et se disent concernés par la protection de l'environnement (source : TNS Sofres, 2009).

La croissance des dépenses liées à la protection de l'environnement est généralement plus forte que celle du produit intérieur brut ; ainsi, en France, de 2000 à 2009, les dépenses liées à la protection de l'environnement ont crû de 4,8 % par an en moyenne, alors que le produit intérieur brut a crû de 3,2 % sur la même période (source : IFEN, 2011).

(b) Évolution des services de gestion environnementale

L'évolution des exigences réglementaires, les attentes croissantes des clients finaux et, par conséquent, la complexité des infrastructures et des services correspondants incitent les collectivités publiques à rechercher l'expertise et la collaboration des opérateurs privés.

Tout comme les collectivités publiques, les grandes entreprises internationales des secteurs industriel et tertiaire, afin de se

concentrer sur la gestion de leur cœur de métier et de respecter des impératifs de maîtrise des coûts environnementaux, ont une tendance accrue à l'externalisation au profit d'acteurs spécialisés disposant des ressources techniques et opérationnelles pour fournir efficacement ces prestations de services de gestion environnementale.

Le recours par ces grands acteurs internationaux des secteurs industriel et tertiaire à des opérateurs privés spécialisés se développe également du fait du déploiement mondial de ces grandes entreprises ; soucieuses d'une gestion efficace de ces problématiques, elles souhaitent confier ces prestations à des spécialistes disposant d'une présence également mondiale, afin d'en faciliter la gestion et d'être assurées de recevoir un service uniforme sur l'ensemble de leurs sites.

(c) Facteurs de croissance du secteur des services de gestion environnementale

Le Groupe estime que les marchés des services de gestion environnementale ont vocation à croître sur le long terme notamment grâce à la conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- la croissance démographique mondiale (croissance annuelle moyenne de 1 % d'ici 2020 – source : Nations Unies, 2011) ;
- l'urbanisation croissante, en particulier dans les pays en voie de développement (en 2030, près de 60 % de la population mondiale devrait vivre dans des régions urbaines – contre environ 50 % aujourd'hui – source : Nations Unies, 2011) ;
- la croissance économique mondiale, estimée à près de 5,6 % en moyenne par an sur la période 2012-2016 (source : FMI Sept 2011) ;
- le niveau des prix des matières premières qui devrait rester élevé sur le long terme, augmentant l'intérêt économique d'une valorisation d'une part croissante des déchets soit par recyclage soit par valorisation énergétique ;
- la nécessité de s'adapter au changement climatique qui affectera les ressources en eau en premier lieu.

Outre ces facteurs macroéconomiques, le Groupe estime que ces marchés devraient être portés par la conjugaison de différents facteurs propres au secteur :

- une attention plus grande portée à la protection de l'environnement à travers le monde ;
- des exigences plus fortes des populations en termes d'hygiène, de qualité de vie et de santé, et l'évolution des modes de consommation liés à l'amélioration de la qualité de vie ;

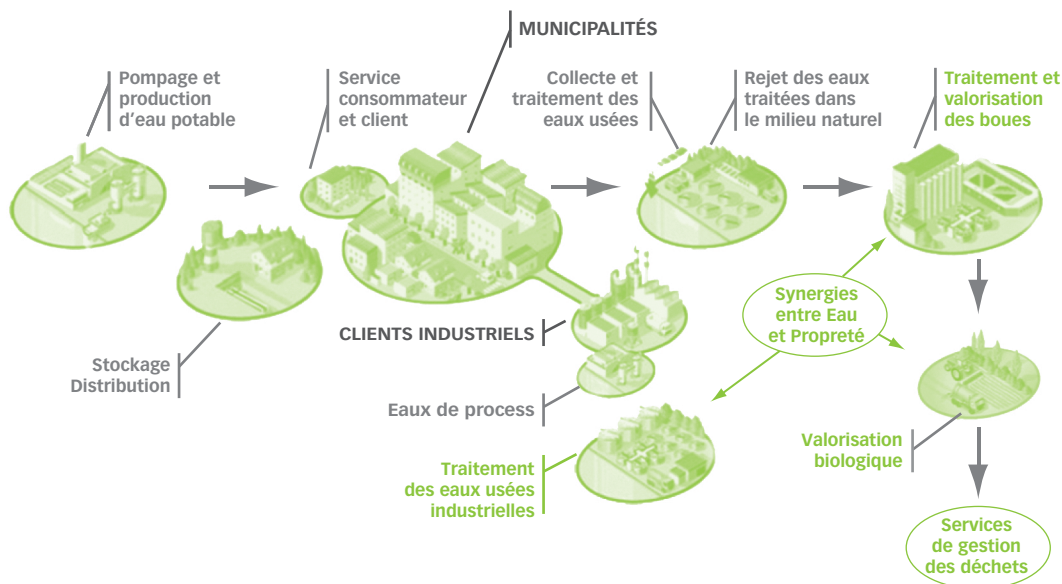
(1) Les données de marché présentées dans le présent document sont principalement issues des bases de données et des études réalisées par Eurostat et l'Institut Français de l'Environnement (IFEN, à présent composante du Service de l'Observation et des Statistiques), qui à la date de rédaction du présent document ne disposent pas, à la connaissance du Groupe, de données ou études plus récentes que 2009 pour l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent.

- des réglementations environnementales plus strictes et mieux appliquées ;
- les besoins très importants et encore inassouvis en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (aujourd'hui, plus de 800 millions de personnes n'ont pas accès à un approvisionnement durable en eau potable, et on estime à 2,6 milliards le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un système d'assainissement amélioré – source : Nations Unies, 2011) ;
- la multiplication des zones affectées par une ressource en eau insuffisante, voire en état de stress hydrique, notamment liée au réchauffement climatique. D'ici 2030, le nombre de personnes en situation de stress hydrique sévère devrait passer de 2,8 à 3,9 milliards (source : OCDE – Environmental outlook to 2030, 2008).

Le Groupe estime qu'il est possible de s'attendre à une croissance à long terme supérieure à la croissance du PIB sur ses marchés.

6.4.1.2 Présentation du secteur de l'eau

(a) Une chaîne de valeur faisant appel à des procédés industriels complexes



(b) Un secteur se caractérisant par des investissements importants et des croissances différenciées en fonction des spécificités locales

Le Groupe estime qu'à l'échelle de l'Union européenne, le secteur des services environnementaux liés à l'eau représente environ 85 milliards d'euros par an (estimation 2011). Il est attendu que l'ensemble des pays européens consacrera environ 800 milliards de dollars au cours de la période 2006-2025 aux investissements en matière de production et distribution d'eau et de traitement des eaux usées (source : *Financing water and wastewater to 2025*, D. Lloyd Owen, 2006).

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une légère baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, de la généralisation d'équipements hydro-économiques, et de la mise en place de *process* industriels de production moins consommateurs d'eau. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué de plus de 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Néanmoins cette tendance se compense par la fourniture de prestations et de services additionnels aux consommateurs plus sophistiqués en matière de production, de distribution et d'assainissement de l'eau.

Aux États-Unis, la taille du secteur des services de gestion environnementale relatifs à l'eau est de 107 milliards de dollars (source : *étude GWI, 2011*). Il présente de fortes opportunités de consolidation en raison d'un très grand nombre de petits acteurs locaux ainsi que des besoins forts en matière de renouvellement des infrastructures (500 milliards de dollars d'investissements sont prévus pour la période 2006-2025 – source : *Financing water and wastewater to 2025*, D. Lloyd Owen, 2006).

Enfin, dans les pays émergents, où des besoins très importants sont encore insatisfaits, les Objectifs du Millénaire, adoptés en 2000 par les membres de l'ONU à l'occasion du Sommet mondial pour le Développement Durable, insistent sur le fait que l'accès à l'eau potable aussi bien qu'à des services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation du marché et position concurrentielle

À cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les États à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou à l'assainissement. La réalisation de ces objectifs implique des investissements annuels très significatifs dans le futur proche. Ces pays présentent donc des opportunités de développement importantes pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas, les opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut parvenir à maîtriser par la définition de formes contractuelles adaptées avant de pouvoir envisager une intervention dans ces pays. À 4 ans de l'échéance fixée pour les Objectifs, beaucoup d'investissements restent à réaliser.

(c) Une place croissante occupée par les acteurs privés

Le Groupe estime que le recours à des acteurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé s'élevait à 13 % en 2010 – source : Pinsert Masons Water Yearbook 2011-2012) devrait se développer de manière importante à long terme, en particulier sous la forme des partenariats public-privé, notamment pour les raisons suivantes :

- les opérateurs privés, qui bénéficient d'une expérience ancienne et diversifiée, disposent de compétences de premier ordre ;
- les exigences des consommateurs en termes de qualité de l'eau et des services associés sont croissantes ;
- les réglementations continuent de s'affermir partout dans le monde ; en particulier, dans l'Union européenne, les directives dans le domaine de l'environnement, et leurs différentes révisions, précisent et renforcent les obligations réglementaires en vigueur ;
- parmi les 15 « anciens membres » de l'Union européenne ⁽¹⁾, certains sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau, et notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 ;
- les « nouveaux pays membres » de l'Union européenne ⁽²⁾ doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en termes d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé.

Les situations locales sont variables quant au recours au secteur privé par les collectivités publiques dans le domaine de l'eau ; ainsi :

- en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés en gestion au secteur privé, les municipalités gardant la propriété de leurs actifs ;

- au Royaume-Uni, le secteur est presque intégralement privatisé depuis 1989, les opérateurs étant dans ce cas propriétaires des infrastructures. Ces acteurs privés se focalisent de plus en plus sur la gestion des programmes d'investissements et tendent à sous-traiter l'opération et la maintenance ;
- en Espagne, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent aujourd'hui environ 50 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et environ deux tiers du secteur du traitement des eaux usées (source : estimations internes) ; le Groupe estime que le recours au secteur privé devrait s'accroître au cours des prochaines années ;
- aux États-Unis, le Groupe estime que le secteur privé est responsable de la gestion de 8 % des activités d'exploitation. Le Groupe considère que la part du secteur privé devrait augmenter au cours des prochaines années : s'agissant des activités de contrats de services, le développement pourrait se faire au travers du recours croissant aux opérateurs privés par les municipalités ; s'agissant des activités régulées, le secteur privé devrait bénéficier de la consolidation en cours dans ce secteur.

6.4.1.3 Présentation du secteur des déchets

L'existence d'un marché des services de gestion des déchets nécessite :

- un niveau de développement économique minimum : les sociétés ne consacrent une partie de leur richesse à la gestion des déchets qu'après avoir satisfait d'autres besoins plus prioritaires (l'accès à l'eau potable avant tout autre) ;
- la définition et l'application d'une réglementation environnementale ;
- la garantie d'un certain degré de stabilité contractuelle ;
- la prise de conscience collective des enjeux environnementaux.

Chaque pays présente des spécificités et la nature des services proposés par les opérateurs doit s'adapter en conséquence. Ainsi, dans les pays les moins avancés, la demande porte essentiellement sur des services de collecte et d'élimination des déchets, assurés par des opérateurs locaux ; pour les pays en développement (Europe Centrale et de l'Est, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Chine), la demande s'étend à des services supplémentaires de collecte sélective, de prétraitement et de tri ; enfin, pour les pays les plus matures (« anciens membres » de l'Union européenne, Amérique du Nord, Japon, Australie), la demande porte sur des services complets intégrant en sus la valorisation matière (tri et recyclage), la valorisation biologique (compostage et méthanisation) et la valorisation énergétique (unité de valorisation énergétique, combustibles alternatifs issus de déchets)...

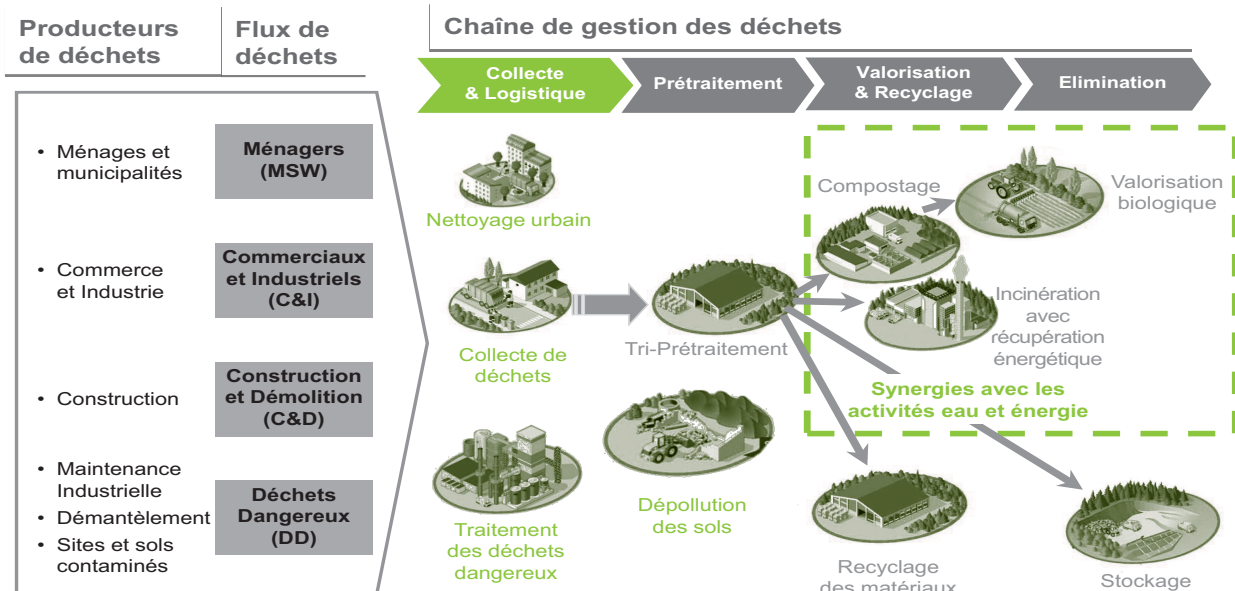
(1) Soit l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

(2) Soit la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la République Tchèque, la Bulgarie, la Slovaquie, la Lituanie, la Lettonie, la Slovaquie, Chypre, l'Estonie et Malte.

Compte tenu de ces spécificités et de la complexité des approches marchés-métiers selon les pays et les régions, sauf exception peu

de données globales pertinentes et actualisées par marchés et/ou zones géographiques sont disponibles.

(a) Une chaîne de valeur complexe intégrant plusieurs segments



(b) Les différents types de déchets

Quatre sources principales de déchets définissent le périmètre des activités du Groupe : les déchets ménagers et assimilés, les déchets industriels et commerciaux, les déchets de la construction et de la démolition et les déchets industriels dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire). Ces sources représentaient en 2008 un volume annuel de déchets générés de près de 2 milliards de tonnes en Europe (source : Eurostat, données 2008) ; ce total recouvre des situations disparates entre les pays les plus matures et les pays les moins développés en termes de gestion des déchets.

Les déchets provenant des activités agricoles, des activités minières et des carrières représentent également des flux très importants, mais n'entrent pas, ou très peu, dans le périmètre de gestion des opérateurs du secteur ⁽¹⁾.

(i) Déchets ménagers et assimilés

La production de déchets ménagers et assimilés s'élevait à près de 220 millions de tonnes en 2008 au sein des 27 pays membres de l'Union européenne (source : Eurostat, données 2008), plus de 80 % de ces déchets étant issus des « anciens » membres de l'Union européenne.

(1) Il est important de noter que l'évaluation des volumes de déchets générés est en outre rendue difficile en raison de l'hétérogénéité des définitions et des modes de recueil des données à l'échelle européenne, et de façon encore plus marquée à l'échelle mondiale, en particulier pour ce qui concerne l'allocation des déchets dans chacun des segments de déchets. Par ailleurs, chacun des types de déchets mentionnés reçoit un traitement adapté, donc potentiellement très variable ; l'analyse du mix traitement est donc nécessaire pour compléter celle des volumes.

(2) Il est important de noter que la stricte comparaison des données historiques d'Eurostat ne peut pas se faire compte tenu du fait qu'Eurostat modifie non seulement les données actuelles mais également les données historiques lors de ses mises à jour.

Les volumes de déchets ménagers et assimilés produits ont cru régulièrement en Europe entre 1995 et 2008 (croissance annuelle moyenne de 1 % – source: Eurostat, données 2008 ⁽²⁾) avec toutefois un fort infléchissement depuis 2000, l'augmentation ayant été notamment plus faible dans les « anciens » pays de l'Union européenne.

Le volume des déchets ménagers et assimilés dépend principalement :

- de la croissance économique et des modes de consommation : une population plus riche consomme plus, acquiert des produits plus complexes qu'elle remplace fréquemment, générant ainsi une quantité plus importante de déchets réclamant des traitements plus élaborés ;
- de la croissance de la population et de son organisation sociale : ainsi, par exemple, la multiplication des foyers constitués d'un seul individu entraîne un accroissement des emballages individuels ;
- du degré de développement du pays et de sa culture environnementale : plus le niveau de développement est important et plus la sensibilité aux problématiques environnementales est grande, plus la population consent à consacrer une partie plus importante de son revenu à leur gestion, cette dynamique pouvant aller jusqu'à la diminution de la production des déchets.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation du marché et position concurrentielle

Le Groupe estime que le volume de déchets ménagers et assimilés en Europe devrait connaître une croissance moyenne annuelle de 1 % par an d'ici 2020 avec des disparités cependant importantes entre les « anciens » et les « nouveaux » membres de l'Union européenne (source : ETC/RWM).

(ii) Déchets industriels et commerciaux

La production de déchets industriels et commerciaux s'élevait à environ 680 millions de tonnes en 2008 au sein de l'Union européenne (source : Eurostat, données 2008), et plus des deux tiers étaient générés par les « anciens » membres de l'Union européenne.

La production de ces déchets et son évolution dépendent de la nature et de l'importance des activités industrielles. L'augmentation du poids relatif du secteur tertiaire, les délocalisations (pour les pays les plus développés), les efforts des industries pour réduire les résidus de fabrication et le niveau d'activité économique sont les principaux facteurs limitant ce gisement de déchets.

La crise qui a débuté en 2008 a eu un impact certain sur les volumes de déchets industriels et commerciaux générés en Europe. Cependant, le Groupe estime que le volume de déchets industriels et commerciaux générés en Europe (« anciens » membres uniquement) devrait connaître une croissance moyenne annuelle autour de 2,5 % d'ici 2020 (source : ETC/RWM).

(iii) Déchets des activités de construction et de démolition

La production de déchets des activités de construction et de démolition s'élevait à plus de 860 millions de tonnes en 2008 au sein de l'Union européenne (source : Eurostat, données 2008).

La nature des déchets inclus dans cette catégorie est celle qui varie le plus d'un pays à l'autre. En outre, seule une faible partie de ces déchets fait l'objet d'une gestion optimale. Le Groupe est relativement sous-exposé à cette catégorie de déchets.

(iv) Déchets dangereux

La production de déchets dangereux s'élevait en 2008 à près de 100 millions de tonnes au sein de l'Union européenne (source : Eurostat, données 2008). Les critères de dangerosité d'un déchet sont définis par une classification réglementaire. Sur la base de ces critères, la réglementation européenne a dressé une liste de déchets dangereux. L'évolution des caractéristiques des déchets ou de cette classification peut amener à une évolution du périmètre de cette source.

Les déchets dangereux sont principalement des déchets industriels. La production de ces déchets et son évolution dépendent donc de la nature et de l'importance des activités industrielles dans une région donnée. La localisation des industries et leurs efforts pour ajuster au mieux les quantités de matières utilisées dans leur processus de

fabrication, et pour en réduire les quantités résiduelles, sont donc des facteurs déterminants pour cette source de déchets.

Les déchets dangereux peuvent être traités pour valorisation et/ou élimination selon trois modes principaux : les traitements physico-chimiques ou biologiques, les traitements thermiques (incinération, co-incinération) et l'enfouissement en centre de stockage.

(c) Méthodes de traitement des déchets

Le niveau de traitement (nombre et complexité des étapes) appliqué aux déchets après collecte est un paramètre important, indissociable de l'analyse de l'évolution des tonnages.

Les déchets sont collectés, triés puis traités selon différentes méthodes :

- à l'issue de la collecte, les déchets sont orientés soit vers des centres de valorisation (monoflux), soit vers des plates-formes de transfert et de tri, soit directement vers des installations de traitement ; les volumes dirigés directement vers des installations de traitement final décroissent sous l'effet des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation des déchets fixés par les gouvernements nationaux ou communautaires (par exemple l'obligation de ne mettre en centres de stockage que des déchets dits « ultimes », c'est-à-dire ayant subi une opération de tri/prétraitement préalable) ;
- le tri consiste à identifier et séparer : les fractions valorisables en tant que ressource pour la production de « matières premières secondaires » (métaux, plastiques, verre, bois...) ; les fractions valorisables sous forme d'énergie (production de Combustible Solide de Récupération (CSR), incinération avec production d'énergie) ; les fractions organiques valorisables sous forme de matière et/ou d'énergie (compostage, méthanisation) ; les fractions inertes valorisables sous forme de matériau de remblaiement ; les fractions résiduelles, enfin, qui sont traitées par enfouissement en centre de stockage ;
- l'enfouissement en centre de stockage est la technique d'élimination la plus ancienne ; elle s'est en revanche considérablement perfectionnée et demande à présent un savoir-faire technique avancé : par exemple, installation de membranes d'étanchéification, gestion par compartiments (alvéoles) pour réduire les impacts et diminuer la surface en contact avec les eaux de pluie, gestion des lixiviats, suivi après fermeture du site (30 ans en général), gestion proactive de la dégradation de matière organique pour produire de l'énergie (bioréacteurs) ;
- la valorisation énergétique via l'incinération permet une production énergétique (électrique ou thermique) à partir des déchets : cette technique est aujourd'hui fortement utilisée dans les pays les plus développés sur le plan environnemental ; elle requiert des investissements souvent importants.

(d) Cadre réglementaire

La politique européenne en matière de déchets, et en particulier de traitement des déchets, est aujourd'hui tournée vers la valorisation d'une part croissante des déchets ; elle fixe, par directives, des objectifs à moyen et long terme pour la réduction des volumes de déchets générés et l'augmentation du taux de valorisation. Les différents États membres choisissent ensuite les moyens adaptés pour atteindre ces objectifs à l'échelon national, par exemple par la mise en place de dispositifs financiers incitatifs pour la valorisation, par l'imposition de standards prérequis (obligation d'un tri préalable, définition de seuils maximaux pour la fraction organique ou le pouvoir calorifique des résidus acceptables en centre de stockage), l'instauration de taxes sur les tonnages éliminés, ou encore la mise en place de schémas de responsabilités élargies des producteurs (par exemple en matière d'emballages, ou pour les produits électriques ou électroniques en fin de vie).

La répartition entre les différentes méthodes de traitement des déchets utilisées varie considérablement d'un pays à l'autre. Ainsi, alors que le Royaume-Uni et l'Espagne traitaient encore récemment plus de la moitié de leurs déchets ménagers et assimilés par enfouissement (respectivement 55 % et 57 %), les Pays-Bas et l'Allemagne ne font plus que marginalement appel à la mise en centre de stockage (environ 1 %), privilégiant ainsi les méthodes permettant de valoriser les déchets.

(e) Coût de traitement

Les fourchettes de prix varient significativement d'un mode de traitement des déchets à un autre. Le prix moyen hors taxe de la mise en centre de stockage est historiquement inférieur aux autres modes de traitement. Vient ensuite le compostage. L'incinération, le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent les prix les plus élevés ⁽¹⁾.

6.4.2 Concurrence

Le Groupe est confronté à la concurrence de nombreux autres acteurs, parmi lesquels :

- des acteurs publics qui peuvent décider de conserver ou de reprendre la gestion de leurs infrastructures après étude et comparaison des prestations proposées par les acteurs privés ; ils peuvent également faire acte de candidature pour des marchés dans d'autres régions ou villes ;
- des acteurs privés d'envergure, déjà bien établis sur leurs marchés domestiques et cherchant à élargir leurs implantations ou leurs services et à utiliser leurs savoir-faire dans des zones à fort potentiel ;
- des opérateurs locaux adoptant des stratégies agressives à l'occasion d'appels d'offres ;

Plusieurs pays européens ont cependant mis en place des systèmes de taxation destinés à améliorer l'attractivité relative des autres filières dans le cadre des objectifs réglementaires de limitation des volumes mis en décharge. C'est notamment le cas des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la France, depuis janvier 2009.

Cette taxe atteint aujourd'hui dans certains de ces pays un montant significatif, qui aboutit pour l'utilisateur final à un resserrement de la fourchette des prix relatifs des solutions de traitement disponibles.

Le Groupe estime que l'on devrait observer dans le futur un mouvement de convergence vers les solutions de traitement les plus élaborées (tri, valorisation, production d'énergie à partir de déchets) sous les effets conjugués des objectifs réglementaires résultant de l'application des directives européennes et de l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

(f) Intervention des opérateurs privés

Le taux de pénétration du marché des déchets par les opérateurs privés varie sensiblement d'un pays à l'autre en Europe, aussi bien pour les activités de collecte que pour les activités de traitement. La transposition progressive des directives par l'ensemble des membres de l'Union européenne d'ici 2020 devrait entraîner d'importants investissements dans les moyens de valorisation des déchets et devrait nécessiter des compétences techniques adaptées pour la construction et l'exploitation de ces installations. Même s'il n'est pas impossible de voir certaines communes tenter de préempter la gestion des déchets industriels et commerciaux, ces évolutions devraient amener les autorités locales à recourir plus souvent aux opérateurs privés, ce qui bénéficiera particulièrement aux opérateurs privés intégrés, présents sur l'ensemble des filières et alliant une large assise financière à une maîtrise technologique avancée.

- des acteurs financiers (*private equity et fonds d'infrastructures*) investissant les marchés dans le cadre d'acquisitions d'actifs et d'entreprises ;
- des sociétés intervenant dans des secteurs industriels voisins et cherchant à élargir leur offre aux services de gestion environnementale, en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics dans le domaine des déchets et les équipementiers dans le domaine de l'eau (par exemple : General Electric et Siemens), en se positionnant sur le segment des contrats « BOT » (*Build, Operate and Transfer*) leur permettant d'utiliser leur expertise en matière de construction, complétée de services de gestion et d'exploitation des ouvrages ainsi construits.

(1) Il convient de noter par ailleurs que le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent l'exception d'être des étapes de traitement et non pas des moyens de valorisation ou d'élimination ; ils ne sont donc pas exclusifs de la mise en centre de stockage, de l'incinération et du compostage.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation du marché et position concurrentielle

La plupart de ces intervenants n'exercent toutefois pas leur activité sur une gamme aussi large que le Groupe, que ce soit en termes de services, de compétences techniques ou d'implantations géographiques, même si, au travers de groupements ou grâce à une stratégie de diversification, ces entreprises concurrentes cherchent à étendre le spectre de leurs activités afin de répondre aux attentes de leurs clients. A travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, auxquels il est exclusivement dédié, le Groupe estime être un acteur de tout premier plan sur l'ensemble de ses activités.

De ce fait, la fourniture de chiffres globaux relatifs à l'activité de ces différents concurrents particulièrement dans le secteur des déchets serait peu pertinente car elle ne permettrait pas de refléter la structure locale de ces différents marchés.

Le principal concurrent privé du Groupe au niveau mondial est Veolia Environnement. La société fournit un ensemble de services comprenant notamment l'eau et les déchets, tout en étant également présente dans les secteurs de l'énergie et du transport. Veolia Environnement et le Groupe sont les seuls « prestataires globaux » sur le marché des services de gestion environnementale à l'échelle mondiale.

6.4.2.1 Concurrence dans le secteur de l'eau

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la deuxième position sur le marché mondial des services environnementaux liés à l'eau, derrière Veolia Environnement. Le Groupe et Veolia Environnement sont les deux seuls acteurs globaux présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur, les autres entreprises intervenant sur ce marché ayant un périmètre de gestion plus local et un chiffre d'affaires inférieur.

Sur le plan national ou régional, la concurrence provient souvent d'acteurs locaux issus du secteur du bâtiment ou des travaux publics.

En France, Veolia Environnement et Saur sont les principaux concurrents privés du Groupe. Gelsenwasser, devenu en 2009 l'actionnaire unique de Nantaise des Eaux, mais également des acteurs issus du secteur des déchets (Pizzorno, Derichebourg, et Remondis), souhaitent étendre leur position sur le marché.

En Espagne le Groupe reste le leader en termes de chiffre d'affaires et de population desservie. OHL a vendu sa filiale environnement Inima à la compagnie coréenne GS Engineering & Construction pour un montant de 231 millions d'euros. Inima a des contrats de construction et d'exploitation d'usines de production d'eau potable, d'épuration d'assainissement et de dessalement et opère en Espagne, au Chili, au Brésil, aux Etats-Unis et au Mexique, desservant plus de 2 millions de personnes.

Parmi les concurrents d'Agbar, Acciona a été particulièrement active en Espagne avec le renouvellement du contrat pour la gestion intégrale de la ville de Caceres (95 000 habitants) ; à l'international,

la société a remporté des contrats de type DBO principalement en Australie, au Chili et au Pérou.

En Allemagne, les concurrents regroupent d'une part de grands groupes énergétiques tels que E.On, RWE et EnBW et d'autre part des acteurs dont les services liés à l'environnement représentent le cœur du métier tels que Veolia Environnement, ou, dans une moindre mesure, Remondis. Les sociétés issues du premier groupe sont essentiellement présentes dans les métiers de l'eau en tant qu'actionnaire souvent minoritaire de « *Stadtwerke* », sociétés propriétaires et gestionnaires de réseaux municipaux de distribution en eau, en électricité et en gaz. La distribution en eau n'est pas au cœur de leurs stratégies. Il faut aussi noter que des sociétés détenues par des municipalités – notamment des *Stadtwerke* – n'hésitent pas à participer aux appels d'offres de délégation de services organisés par des communes de la même région. Enfin, la sortie de l'Allemagne du nucléaire a fortement perturbé les grands groupes énergétiques, dont certains doivent vendre des actifs en particulier dans l'eau.

En Italie, le référendum qui s'est tenu en juin 2011 a abouti à l'abrogation de la loi-décret Ronchi, qui prévoyait l'obligation de favoriser la participation du secteur privé dans la gestion des services d'eau et d'assainissement. Ce contexte ne remet pas en cause les exploitations actuellement gérées par Ondeo Italia en Toscane, ni la participation du secteur privé dans la gestion des services d'eau et d'assainissement. Ce mode de gestion a encore tout son potentiel en Italie, compte tenu de sa performance démontrée en Toscane, et des besoins en investissements du secteur, estimés à 65 milliards d'euros sur les 30 prochaines années.

Dans le reste de l'Europe, on peut noter que Veolia Environnement a signé en 2010 un accord en vue de la reprise d'un certain nombre d'activités du Groupe United Utilities, notamment en Bulgarie (Sofijska Voda), en Pologne (Aqua SA), et au Royaume-Uni.

Aux États-Unis, American Water Works est le leader du marché, mais il n'intervient qu'au niveau national. RWE a finalisé fin 2009 sa stratégie de rationalisation de portefeuille en achevant son plan de retrait d'American Water Works (après avoir vendu Thames Water en 2006), conduisant ainsi à une restructuration profonde du management du leader américain. Dans le cadre de sa restructuration, un nouveau dirigeant a été désigné, et l'entreprise semble désormais réduire son activité de contrat d'exploitation et de maintenance. SUEZ ENVIRONNEMENT (au travers de United Water) est également concurrencé par Aqua America (en sus de sa politique de tuck-ins dans le domaine régulé) et par Veolia Environnement (focalisé sur le marché non régulé des contrats de service). Comme en 2010, certains bailleurs financiers continuent à montrer de l'intérêt pour les opérateurs de taille importante dans le secteur de l'eau, bien qu'aucune transaction significative n'ait été observée depuis l'acquisition en septembre 2010 de Southwest Water par JP Morgan et Water Asset Management.

Enfin, il faut noter l'émergence d'acteurs locaux crédibles en matière d'eau potable et d'assainissement en particulier en Asie, comme le groupe singapourien Hyflux, le groupe philippin Manila Water ou encore les groupes chinois Beijing Capital et Beijing Enterprises Water. Certains groupes japonais tels que Sumitomo, Mitsubishi, et Mitsui ont également montré un intérêt croissant pour le secteur de l'eau dans la région Asie-Pacifique, et ils ont réalisé, durant les dernières années, d'importants investissements (c'est le cas de Mitsubishi en Australie) ou ont créé des joint ventures avec des entreprises locales (en Chine ou en Inde) pour pénétrer ou développer leur présence dans ces marchés.

6.4.2.2 Concurrence dans le secteur des déchets

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la troisième position sur le marché mondial des services environnementaux liés aux déchets derrière Waste Management et Veolia Environnement. À l'exception de Veolia Environnement, l'essentiel des concurrents du Groupe dans le secteur des déchets sont des acteurs nationaux et/ou qui ne couvrent pas l'ensemble des services proposés par le Groupe.

En Europe, les principaux concurrents du Groupe sont Veolia Environnement, Remondis, FCC, Van Gansewinkel Group et Urbaser. Le groupe allemand Remondis est devenu au cours de ces trois dernières années le leader des déchets en Allemagne et occupe la troisième position en Europe en termes de chiffre d'affaires ; toutefois, il se concentre encore pour l'instant sur l'Allemagne, l'Europe Centrale et de l'Est. Remondis a acquis Xervon auprès de ThyssenKrupp. Xervon est une entreprise de gestion d'infrastructures, spécialisée dans les services pour l'industrie chimique et pétrolière et l'industrie de construction navale avec 9 000 employés et un chiffre d'affaires de 670 millions d'euros.

La crise, qui a fortement touché le secteur des déchets au deuxième semestre 2008 et en 2009, a fortement ralenti la dynamique de consolidation qui existait depuis quelques années dans le secteur des déchets en Europe. Aux mouvements importants de consolidation des années 2006-2008 impliquant FCC (avec Waste Recycling Group et ASA), Veolia Environnement (avec Cleanaway UK, Biffa Belgium, Sulo, TMT, Bartin), Séché Environnement (avec la Saur) ou encore Remondis (avec TSR) et Alba-Interseroh, s'oppose une tendance aux petites acquisitions, principalement dans le secteur du recyclage, dans le nord de l'Europe.

Veolia Environnement a, en 2009, rationalisé son portefeuille d'activités en cédant Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices (nettoyage urbain) en France, et Montenay International (spécialisé dans la valorisation énergétique de déchets) aux États-Unis. Van Gansewinkel Group a racheté les activités de Veolia Environnement en Belgique.

Au Royaume-Uni, les concurrents du Groupe ont été très actifs en 2010 (acquisitions, demandes de permis), ayant une volonté affichée de se développer dans les segments de la valorisation énergétique et du recyclage, en réponse à la stratégie du gouvernement de diminuer la part de la mise en décharge dans le traitement des déchets. Les principaux concurrents continuent leurs acquisitions, notamment Viridor, et expriment leur désir de s'étendre sur le marché des traitements. Outre cette consolidation du marché, de nouveaux entrants provenant de secteurs autres que celui des déchets, tels que la gestion de l'immobilier et des infrastructures, les transports et les services d'utilité publique, commencent à renforcer leurs positions sur le marché. Le Royaume-Uni voit aussi arriver de nouveaux entrants européens proposant de développer leur portefeuille d'activités.

Le marché britannique est tiré par des stratégies « zéro déchet », avec une réelle volonté d'extraire la valeur des matériaux tout au long de la chaîne de valeur. Sur le marché des déchets industriels et commerciaux, il y a eu un déclin significatif des tonnages et un certain nombre d'initiatives orientées marché et matériaux ont été lancées.

Compte tenu de la relative fragmentation du marché des déchets britannique, composé d'un nombre important d'acteurs locaux de petite taille, le Groupe s'attend toutefois à une poursuite des mouvements de fusions et acquisitions sur ce marché, notamment dans le secteur du recyclage, la crise ayant laissé de fortes opportunités de consolidation.

En Australie, où les acteurs privés gèrent la quasi-totalité du marché, une consolidation additionnelle du marché est attendue en 2012.

En Asie, le secteur des déchets est en forte croissance, notamment en Chine, où les solutions de valorisation énergétique sont encouragées par les autorités. Les entreprises détenues par l'Etat – ou soutenues par le secteur public – telles que Everbright, CECEP et Tianjin Capital sont actives sur ces marchés, certaines d'entre elles en partenariat avec des groupes internationaux de gestion des déchets.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

6.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe fournit des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau et des déchets : gestion déléguée de l'eau potable et de l'assainissement, ingénierie du traitement des eaux ainsi qu'activités de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets, tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé.

En 2011, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 14,8 milliards d'euros. Les différentes activités sont réparties de la façon suivante :

- Eau Europe, qui a représenté 28 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2011, soit 4,2 milliards d'euros ;
- Déchets Europe, qui a représenté 44 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2011, soit 6,4 milliards d'euros ;
- International (Degrémont et activités hors Europe de l'Ouest), qui a représenté 28 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2011, soit 4,2 milliards d'euros.

Dans le domaine de l'eau, dans le monde :

- le Groupe desservait, en 2011, 91 millions de personnes environ en eau potable ; il exploitait plus de 1200 sites de production d'eau potable, et a produit environ 4,5 milliards de m³ d'eau potable ; et
- le Groupe fournissait, en 2011, des services d'assainissement à environ 63 millions de personnes ; il exploitait près de 2 300 sites de traitement des eaux usées, et a traité biologiquement environ 3,2 milliards de m³ d'eaux usées.

Dans le domaine des déchets, dans le monde :

- au 31 décembre 2011, le Groupe desservait par ses activités de collecte environ 57 millions de personnes ;
- il faisait appel à une flotte de près de 12 100 véhicules lourds et exploitait 120 plates-formes de compostage, 47 sites d'incinération (dont 44 ont la faculté de récupérer de l'énergie), 645 stations de tri et de transfert et 130 centres de stockage.

6.5.1 Présentation des métiers du Groupe

6.5.1.1 Les métiers de l'eau

(a) La gestion intégrale du cycle de l'eau

À travers ses filiales, le Groupe couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de l'eau pour l'ensemble de ses clients (collectivités publiques et clients du secteur privé) :

- les études et schémas directeurs, la modélisation des écoulements en réseaux et en milieu naturel (nappes souterraines, rivières, littoral), et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructure de gestion de l'eau ;
- l'ingénierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau au travers de sa filiale Degrémont (voir section 6.5.4.1) ;
- le service de distribution d'eau potable et d'assainissement, qui comprend :
 - le service de production et de distribution d'eau potable : captage, traitement et distribution de l'eau potable,
 - le service d'assainissement (collectif ou non) : collecte, dépollution et rejet des eaux usées et des eaux pluviales,
 - la gestion de la clientèle : les relations avec les usagers et consommateurs finaux, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux, et
 - pour les clients du secteur privé, la définition, la réalisation et l'exploitation de solutions adaptées et évolutives de gestion de

l'eau, ainsi que la commercialisation d'équipements de traitement d'eau haut de gamme ; l'offre du Groupe aux clients du secteur privé porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de *process*, les eaux usées et les effluents, ainsi que sur les boues.

Le Groupe propose ainsi une large gamme de services depuis la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées. Il offre ses services dans les cinq domaines suivants :

- Le pompage et le traitement de l'eau ;

Le pompage est l'opération qui extrait l'eau des rivières, nappes phréatiques et réservoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement. Le traitement dépend de la qualité de l'eau brute et peut comporter de nombreuses étapes : le prétraitement (tamisage), la clarification, la filtration (élimination des particules plus fines), l'affinage (élimination des micropolluants) et la désinfection (élimination des virus et des bactéries).

- Le stockage et la distribution ;

Les réservoirs constituent une sécurité en cas de problèmes de production, de pics de consommation ou de pollution des ressources. Le réseau souterrain de distribution est contrôlé pour garantir la stabilité de la qualité de l'eau et pour lutter contre les fuites.

- Le service client ;

Des structures spécialisées sont chargées d'assurer le contact avec les consommateurs, en tenant compte des réalités locales : signature de contrats, relève des compteurs, facturation, règlement ou tenue de comptes.

- La collecte des eaux usées et l'épuration

Les réseaux d'assainissement constituent un rouage essentiel de la lutte contre la pollution domestique. Ils doivent conduire la totalité des eaux usées à la station d'épuration. Le traitement des eaux usées met en œuvre un ensemble de procédés physiques et biologiques complexes. Les réseaux d'assainissement sont également utilisés pour collecter et évacuer les eaux pluviales, selon des techniques qui peuvent permettre de les séparer des eaux usées ou non.

- Les boues

Le traitement d'1 m³ d'eaux usées produit 350 à 450 grammes de boues brutes. Des processus de déshydratation et de traitement des boues permettent de réduire leur volume. En France, la majeure partie d'entre elles est recyclée en agriculture à travers l'épandage, transformée en compost ou valorisée en énergie.

Le Groupe propose depuis peu à ses clients de nouveaux services dédiés à l'environnement (audits et aide à la réduction de l'empreinte environnementale des services de l'eau sur les territoires, gestion quantitative des ressources pour lutter contre les impacts du changement climatique, service d'amélioration de la qualité des eaux de rivière, de lac et des eaux de baignade) et propose enfin également une nouvelle gamme de services pour les collectivités, les professionnels et les particuliers, pour la maîtrise des consommations d'eau (alerte-fuite, relevé à distance des compteurs, assurance et assistance fuite).

(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers de l'eau

Le Groupe a pour clients des collectivités publiques locales et des industriels (principalement au travers de sa filiale Ondeo Industrial Solutions). Néanmoins, dans le cadre de contrats de délégation de service public, le Groupe est amené à desservir localement des clients industriels et commerciaux.

(i) Relations contractuelles avec les collectivités publiques

Les collectivités locales sont, en général, responsables de l'organisation du service de distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Elles peuvent choisir de gérer le service directement (en « régie »), ou bien de faire appel à un opérateur extérieur, lui-même public, privé ou d'économie mixte.

Les contrats conclus entre le Groupe et les collectivités publiques sont régis par les règles de passation de marchés publics et/ou des procédures spécifiques de mise en concurrence.

Le Groupe distingue :

- les contrats de délégation de service public en France, ou leur équivalent hors de France, qui incluent les contrats d'affermage et les concessions, et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci. Dans ces contrats, le Groupe a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (production et distribution d'eau et/ou assainissement) : il s'occupe de la gestion des relations avec les consommateurs finaux, de la relève des compteurs, de l'établissement des factures et du recouvrement des paiements des consommateurs finaux. Le Groupe exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère à travers la facturation aux usagers ; une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour financer de nouveaux investissements. Les contrats d'affermage se distinguent des contrats de concession suivant l'importance des investissements qui sont de la responsabilité de l'opérateur privé ; la majeure partie des contrats du Groupe en France sont des contrats d'affermage ; il s'agit en général de contrats d'une durée longue, généralement comprise entre 10 et 20 ans ; et
- les contrats de prestations de services et de travaux ; les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente. Il s'agit de contrats de moyenne ou longue durée, généralement entre 5 et 20 ans.

En général, les collectivités publiques sont propriétaires des actifs liés aux services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Toutefois, dans certains pays (Grande-Bretagne et États-Unis, notamment), le Groupe est propriétaire des actifs qu'il exploite ; il n'y a, dans ces cas, pas de relation contractuelle avec une collectivité publique ; les relations entre l'opérateur privé et les différents clients et autres parties prenantes sont alors régies par un régulateur régional ou national *via* une licence d'exploitation délivrée par ce régulateur. Par ailleurs, en France, le Groupe est, pour des raisons historiques, propriétaire de certains actifs (voir section 8 du présent document).

(ii) Relations contractuelles avec les clients industriels

Le Groupe intervient également sur tout le cycle de l'eau auprès de clients industriels au travers de contrats de conception et de construction, de prestations de services, comme l'exploitation / la maintenance, la mise à disposition d'installations mobiles de traitement et/ou de vente d'équipements. Les contrats sont alors généralement établis pour des durées plus courtes par rapport à des contrats de même type avec des collectivités locales, allant le plus souvent de 1 à 5 ans par exemple dans le cadre de contrats de service.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

6.5.1.2 Les métiers des déchets

(a) La gestion intégrale du cycle des déchets

Le Groupe gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant à toutes les étapes de la gestion des déchets sous presque toutes leurs formes :

- collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, prétraitement, recyclage et valorisation matière, valorisation biologique (qui comprend notamment la valorisation agronomique et la réhabilitation des sols pauvres), valorisation énergétique (incinération, co-incinération et méthanisation), l'enfouissement en centre de stockage, intégrant la valorisation du biogaz ;
- gestion des déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) ;
- assainissement et propreté urbaine : entretien des réseaux municipaux et industriels et intervention de nettoyage des outils de production industrielle ; lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues ;
- réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;
- démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie.

Le Groupe offre ses services dans les domaines suivants :

(i) Déchets non dangereux (collecte, tri, valorisation, élimination)

Dans le domaine des déchets non dangereux, le Groupe collecte, trie, recycle, valorise, et élimine les déchets d'origine municipale ou industrielle.

COLLECTE

Le Groupe collecte chaque jour des déchets de toute nature auprès des particuliers, des entreprises et des administrations : déchets ménagers, déchets organiques, déchets industriels non dangereux, déchets d'activités de soins, déchets liquides ou solides.

Le Groupe dispose d'un parc de véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes de déchets en mélange, collectes sélectives, collectes d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels, et cela, en environnement urbain ou rural. Les déchets issus des collectes sélectives (plastiques, verre, métaux, papiers et autres) sont dirigés vers des centres de tri pour être préparés au recyclage ; les déchets résiduels sont acheminés soit vers des plates-formes de transfert/tri/prétraitement, soit directement vers des usines d'incinération ou des centres de

stockage. Certains déchets peuvent être fortement polluants (piles, aérosols, etc.). Ils sont alors dirigés vers des centres spécialisés pour être dépollués et conditionnés avant traitement ou valorisation.

VALORISATION MATIÈRE

Les déchets des ménages ou des entreprises issus des collectes sélectives sont dirigés vers l'un des 366 centres de tri exploités par le Groupe. Ils sont ultérieurement triés en fonction de leur nature (plastiques, verre, papiers, cartons, métaux), conditionnés puis regroupés par filière de valorisation sur des plates-formes adaptées. Les matières valorisables sont ensuite acheminées vers les filières de transformation appropriées, et les refus de tri (non recyclables) sont, aussi souvent que possible, valorisés énergétiquement en incinération, ou à défaut, enfouis en centre de stockage.

L'économie du recyclage vise à assurer aux industriels un approvisionnement régulier en matières recyclées de qualité, et permet aux producteurs de déchets de bénéficier d'une filière réglementaire et pérenne de gestion de leurs déchets. Les activités de recyclage (par exemple, métaux, plastiques) s'organisent par ailleurs autour de collectes spécifiques.

En 2011, le Groupe a géré, en vue d'une valorisation, près de 23 millions de tonnes de déchets. De ce total, près de 16 millions de tonnes ont été traitées en vue d'une valorisation matière, ce qui a permis de remettre sur le marché 11,3 millions de tonnes de matières premières secondaires (papiers, cartons, verre, métaux, plastiques, bois). En plus de ses activités de recyclage « classiques », le Groupe travaille à la mise en place des filières de démantèlement et de valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), d'avions en fin de vie et des Véhicules Hors d'Usage (VHU), notamment via « Re-source Industries », filiale d'INDRA (société de déconstruction automobile détenue à parts égales entre Sita et Renault).

Le Groupe a ouvert en 2007 le premier centre européen consacré au démantèlement et à la valorisation des VHU, et un second centre sur l'écopôle de Sita Agora (dans le Pas-de-Calais) en 2009.

Le Groupe poursuit également, à la demande de ses clients, la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation des déchets résiduels, telles que le tri mécanique et biologique (TMB) des déchets.

COMPOSTAGE ET VALORISATION BIOLOGIQUE

Le compostage est un processus naturel qui consiste à transformer les déchets organiques en amendement des sols. Quatre types de déchets sont concernés : (i) les déchets verts des ménages et des collectivités, ainsi que les sous-produits de l'industrie du bois (écorces, sciure, etc.) ; (ii) la part organique des déchets des ménages, déchets des restaurants et des supermarchés ; (iii) les boues des stations d'épuration ; et (iv) les boues et sous-produits des industries du papier et de l'agroalimentaire.

De nombreuses analyses sont effectuées sur les déchets organiques, avant, pendant et après leur transformation en compost. L'air issu du processus de compostage est capté et traité afin de limiter les nuisances olfactives.

La gestion des boues est au cœur du savoir-faire du Groupe. Le Groupe accompagne les collectivités dans leurs projets de valorisation des boues et de compostage des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les déchets peuvent aussi être valorisés par incinération. Le traitement thermique des déchets présente plusieurs avantages : il permet de réduire la masse et le volume des déchets, il est rapide et hygiénique, et il produit de l'énergie (en grande partie renouvelable) que l'on peut valoriser sous forme d'électricité et/ou de chaleur.

Six types de déchets peuvent être valorisés énergétiquement : (i) les déchets ménagers, (ii) les déchets d'origine industrielle assimilables aux ordures ménagères, (iii) les refus issus des centres de tri, (iv) les déchets des activités de soins, (v) les boues de stations d'épuration et (vi) les déchets dangereux.

Dans les usines d'incinération exploitées par le Groupe les déchets sont brûlés à haute température, conformément aux exigences réglementaires. La chaleur dégagée par la combustion est récupérée dans des chaudières qui produisent de la vapeur. Cette vapeur permet de produire de l'électricité et permet également d'alimenter des réseaux de chaleur.

En 2011, les unités d'incinération du Groupe ont traité environ 6,4 millions de tonnes de déchets, produit près de 2 600 GWh électriques et ont permis de vendre plus de 1 600 GWh thermiques. Les gaz produits par la combustion des déchets sont épurés dans des systèmes de traitement dédiés avant leur rejet dans l'atmosphère. Les résidus solides sont essentiellement constitués de mâchefers, qui sont réutilisés en sous-couches pour la construction des routes après avoir subi un traitement adapté, ou bien sont déposés en centre de stockage, ainsi que les résidus d'épuration des fumées qui sont stockés après stabilisation.

Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires ou techniques, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

La valorisation énergétique des déchets organiques peut également être réalisée par méthanisation. Ce processus de décomposition des matières organiques naturelles — par des micro-organismes et en l'absence d'oxygène — est connu de longue date. Son exploitation à échelle industrielle est plus récente. La méthanisation produit un biogaz valorisable en énergie électrique et/ou thermique et un résidu valorisable après compostage comme amendement organique des sols.

Un autre mode de valorisation énergétique réside dans la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR), dérivés de déchets industriels non dangereux, et dans une moindre mesure,

de déchets ménagers. Utilisée principalement par les cimentiers, cette filière constitue une réelle opportunité de développement de solutions complémentaires aux filières de recyclage et d'élimination. Difficilement recyclables dans les conditions technico-économiques du moment, les déchets constitutifs des CSR peuvent en effet être d'excellents combustibles alternatifs dans des fours à ciment, à chaux et dans les centrales de chaleur ou de vapeur d'industries à forte intensité énergétique (chimie, papeterie, etc.) équipées des systèmes de traitement des fumées adéquats.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS EN CENTRE DE STOCKAGE

L'enfouissement en centre de stockage demeure la principale filière de traitement dans de nombreux pays. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, la protection des nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les chargements sont contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou traités, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant 30 ans.

Le Groupe exploite 130 centres de stockage dans le monde entier et en particulier en Europe. Dans l'exercice de ces activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergie renouvelable du biogaz des centres de stockage.

(ii) Déchets dangereux

Les déchets présentant un danger pour l'homme ou pour l'environnement nécessitent des précautions particulières lors de leur traitement. Une fois collectés, ils sont analysés, triés par familles, puis regroupés. Ils sont ensuite orientés vers la filière la plus adaptée.

Il existe plusieurs possibilités de traitement pour ces déchets, qui peuvent être :

- valorisés comme combustibles de substitution, notamment dans des fours de production de clinker, et après avoir reçu, si nécessaire, un prétraitement physique ;
- incinérés à haute température avec valorisation énergétique (cas des déchets halogénés, toxiques, réactifs) ;
- traités par voie physico-chimique et biologique (cas des déchets aqueux : acides, bases, bains de chromatation, etc.) ;
- traités, dépollués ou solidifiés, avant d'être enfouis dans des centres de stockage adaptés. Les résidus de peinture sont, par exemple, mélangés à des réactifs pour former un béton qui permet de stabiliser les polluants au sein d'une matrice minérale avant stockage ;
- régénérés en vue de leur recyclage matière, c'est-à-dire qu'ils sont épurés pour pouvoir être réutilisés (c'est le cas notamment des huiles et de certains solvants).

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

Sita est un acteur international du marché des déchets dangereux. Le Groupe dispose d'installations de traitement en France, en Europe mais également en Chine.

Le Groupe peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2011, 3,5 millions de tonnes de déchets dangereux ont été traitées par le Groupe : prétraitement sur des plates-formes *ad hoc*, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries.

(iii) Assainissement, maintenance et propreté urbaine

Le Groupe fournit aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels dangereux ainsi que des prestations plus spécifiques comme le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux pétroliers, ou le contrôle de réseaux d'assainissement des eaux usées dans les centrales nucléaires.

La propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Dans ce domaine, le Groupe offre notamment les services suivants : le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffichage, l'effacement des graffitis, le déneigement, le nettoyage des plages, le vidage et l'entretien des poubelles de rue et la communication de sensibilisation. Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, telles que l'entretien de parcs et jardins municipaux.

(iv) Dépollution et reconversion de sites industriels pollués

Les pollutions qui touchent les sols peuvent être de deux natures : organique ou minérale. Il existe trois types de traitement :

- le traitement *in situ*, pour les opérations de dépollution souterraine des nappes phréatiques ou des sols sans excavation ;
- le traitement sur site, lorsque la terre est extraite mais traitée sur place ; et

- le traitement hors site, lorsque la terre doit être non seulement extraite, mais dirigée vers des centres spécialisés, où elle subit des traitements biologique, thermique, physico-chimique et/ou un stockage.

Le Groupe, *via* ses filiales spécialisées, développe depuis 25 ans des solutions innovantes en matière de dépollution et de reconversion des sites industriels.

À titre d'illustration, après avoir assuré la décontamination et la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie Metaleurop Nord en France, le Groupe, *via* Sita Spécialités, assure aujourd'hui la dépollution et la réhabilitation du complexe industriel « The Avenue », à Chesterfield, au Royaume-Uni. Ce projet, remporté en collaboration avec Volker Stevin UK et DEME Environmental Contractors (DEC NV), est le plus gros projet public de ce type au Royaume-Uni, et l'un des plus importants chantiers de dépollution de friches industrielles en Europe. L'ensemble des étapes de dépollutions ont débuté en septembre 2009 et doivent s'échelonner sur 5 ans, jusqu'à la reconversion finale du site prévue en 2014.

(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers des déchets

Le Groupe intervient pour deux types de clients :

- les collectivités publiques (municipalités ou autres) : les contrats conclus avec les collectivités publiques sont généralement des contrats de moyen ou long terme (d'une durée généralement comprise entre 3 et 7 ans pour la collecte, jusqu'à 20 voire 30 ans dans certains cas pour le traitement), et concernent des activités réglementées localement, au sein desquelles les services publics sont des acteurs significatifs ; et
- les industriels : les contrats conclus avec les clients industriels sont généralement des contrats de court ou moyen terme (souvent un an renouvelable pour la collecte), et concernent des activités pour lesquelles les industriels ont de plus en plus recours à des sous-traitants pour une externalisation de l'ensemble de la gestion de leurs déchets.

Le Groupe propose l'énergie produite à l'occasion du traitement des déchets, et les matières issues de ces traitements et du recyclage (matières premières secondaires) tant aux collectivités publiques qu'aux clients industriels.

6.5.2 Présentation des activités Eau Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine de l'eau. Les sociétés du segment Eau Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011 à hauteur de 4,2 milliards d'euros. En 2011, Lyonnaise des Eaux ⁽¹⁾ représentait 54 % du chiffre d'affaires consolidé du segment Eau

Europe, le solde étant généré par la Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar).

En Europe, le Groupe dessert environ 31 millions de personnes en eau potable, et fournit des services relatifs aux eaux usées à environ 27 millions de personnes.

(1) Y compris les activités en France, Italie, Allemagne, Safège.

6.5.2.1 Lyonnaise des Eaux

Lyonnaise des Eaux inclut les activités de Lyonnaise des Eaux France, les activités du Groupe liées à l'eau en Italie et en Allemagne et les activités de Safège.

En 2011, la *business unit* Lyonnaise des Eaux a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2,3 milliards d'euros, et employait près de 14 400 personnes.

(a) Lyonnaise des Eaux France

(i) Les spécificités du secteur de l'eau en France

Le Groupe estime que les sommes facturées en France pour le service de l'eau et de l'assainissement par l'ensemble des prestataires (publics et privés) s'élèvent à un montant total de 12,3 milliards d'euros ; il estime que les opérateurs privés représentent 40 % de ce total, le reste revenant aux collectivités locales, agences de l'eau et à l'État. La taille du secteur de la production et distribution d'eau potable est de 6,3 milliards d'euros, et celui du traitement des eaux usées de 6 milliards d'euros. Par ailleurs, on estime que les opérateurs privés représentent 71 % des volumes facturés dans l'eau potable et 56 % des volumes facturés dans l'assainissement en France (*source : chiffres pour l'année 2008 issus d'une étude réalisée par BIPE/FP2E, mars 2010*).

(ii) Description des activités de Lyonnaise des Eaux France

Le Groupe intervient en France, auprès des collectivités publiques, essentiellement au travers de sa filiale Lyonnaise des Eaux France (« LDEF ») et des filiales de celle-ci. Depuis sa création en 1880, LDEF est présente sur le secteur des services liés à l'eau en France, et exerce aujourd'hui ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines du pompage et du traitement de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, et du traitement des boues.

En 2011, la contribution de LDEF au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été d'environ 2,1 milliards d'euros (dont 46 % correspondent aux services de production et distribution d'eau potable, 26 % aux services relatifs à l'assainissement, 16 % aux autres services (par exemple, comptage) et 12 % aux travaux sur les installations et réseaux de distribution) ; elle employait, avec l'ensemble de ses filiales, plus de 11 920 personnes au 31 décembre 2011.

Le Groupe estime que LDEF dessert près de 12 millions de personnes en eau potable, soit environ 19 % de la population française. En 2011,

LDEF exploitait plus de 640 sites de production d'eau potable, et a livré au réseau plus de 1 000 millions de m³ d'eau potable.

Le Groupe estime que LDEF fournit des services relatifs aux eaux usées touchant environ 20 % de la population française raccordée à un réseau d'assainissement. En 2011, LDEF exploitait plus de 1 500 stations d'épuration, qui ont traité près de 750 millions de m³ d'eaux usées.

LDEF est ainsi le deuxième acteur privé en France.

(iii) Les contrats de Lyonnaise des Eaux France

Le portefeuille de contrats de LDEF comprend environ 2 500 contrats au 31 décembre 2011.

La durée de ces contrats, tant pour les services de production et de distribution d'eau que pour les services de collecte et de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre 10 et 20 ans.

Une partie importante de l'activité de LDEF est couverte par des contrats d'affermage accordés par les collectivités délégantes. Par application de la loi Sapin (voir section 6.7.1.1.), LDEF est soumise à la concurrence en ce qui concerne l'attribution et le renouvellement de ces contrats. Dans l'hypothèse où un affermage ou une concession ne serait pas reconduit, le délégataire sortant ne bénéficie, en l'état de la réglementation en vigueur, d'aucune indemnisation. Par ailleurs, à l'échéance du contrat, toutes les installations appartenant aux autorités délégantes doivent être en bon état de fonctionnement.

LDEF entretient de bonnes relations avec ses clients, et bénéficie d'une bonne image ; son expertise technique est reconnue et elle est en mesure d'offrir un très large éventail de services.

En 2011, LDEF a d'ailleurs remporté de nombreux succès commerciaux. On peut citer parmi eux :

Des conquêtes

- le contrat de prestations de services, conjointement avec Degrémont, de gestion de la station de dépollution des eaux de la Baumette à Angers, pour une durée de 6 ans et un chiffre d'affaires cumulé d'environ 20 millions d'euros. Cette station traite les eaux usées des habitants et des industries locales soit une population de 285 000 équivalents habitants. Afin d'exploiter cette station, Lyonnaise des Eaux et Degrémont vont créer une société dédiée Valomaine permettant une meilleure association de l'ensemble des parties prenantes à la gestion de l'eau.
- le contrat de délégation de service public (DSP) auprès de la ville d'Hyères, de gestion du service d'eau potable de la ville et de l'île de Porquerolles. Ce contrat concerne plus de 60 000 habitants pour un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros sur 12 ans.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

Des renouvellements

- le renouvellement du contrat de gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de la ville d'Orléans. Dans un contexte très concurrentiel, Lyonnaise des Eaux a su se différencier avec une offre innovante dans de nombreux domaines en terme de protection de la ressource (aménagement d'une zone humide, poursuite de la convention tripartite avec la Chambre d'Agriculture...), de limitation des gaz à effet de serre (projet emblématique de panneaux photovoltaïques, une part importante d'énergie verte pour l'approvisionnement en électricité...). Chaque année 1000 branchements plomb seront remplacés (pendant 8 ans), 4 kilomètres de canalisations seront renouvelés, et 20 000 compteurs de télérelève seront déployés (en 2 ans). Ce contrat d'une durée de 12 ans, prend effet le 1^{er} janvier 2012 et représente un chiffre d'affaires global de 110 millions d'euros. Lyonnaise des Eaux créera une société dédiée sous la forme d'une Société en Nom Collectif (SNC), l'Orléanaise des Eaux, afin d'assurer le service.
- le contrat de prestations de services de gestion de l'eau du secteur Nord-Ouest de la communauté d'agglomération de Rouen (CREA) au travers de sa filiale Eaux de Normandie (passage d'un contrat de délégation de service public à un contrat de prestations de services). Elle assurera la production, la distribution et le service de facturation de l'eau pour une durée de 6 ans. Ce contrat de prestations de services porte sur les 35 000 abonnés du secteur Nord-Ouest de l'agglomération.
- la reconduction par la ville d'Agde des contrats d'eau et d'assainissement à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 15 ans et pour un montant de 166 millions d'euros. A travers ces contrats, Lyonnaise des Eaux mettra en place des solutions visant à améliorer la performance économique et environnementale de l'ensemble du système de gestion de l'eau avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration, le renouvellement de 15 kilomètres de canalisations d'eau potable et 2 500 branchements et le déploiement de technologies de pointe visant à protéger la ressource et garantir la qualité des eaux de baignade.

Enfin, en mai 2011, Lyonnaise des Eaux, et TERRENA, première coopérative agricole française ont conçu les bases d'un partenariat destiné à créer la première société exclusivement dédiée aux besoins et aux problématiques d'eau et d'environnement des agriculteurs. L'entreprise, basée à Ancenis en Loire-Atlantique, est détenue à hauteur de 51 % par Lyonnaise des Eaux et à 49 % par TERRENA. En s'appuyant sur les savoir-faire de Lyonnaise des Eaux et la connaissance des enjeux et des territoires de TERRENA, la société développe 4 types de services :

- la gestion de l'eau pour l'industrie agroalimentaire ;
- les services aux collectivités et aux territoires ;
- l'aide au pilotage de l'eau en agriculture pour une utilisation maîtrisée ;
- la valorisation de la matière organique.

(1) Au 31 décembre 2011.

(b) Les autres activités de Lyonnaise des Eaux

Au sein de la *business unit* Lyonnaise des Eaux, le Groupe est également présent :

(i) En Italie

A travers sa filiale Ondeo Italia, basée à Milan, le Groupe détient des participations dans cinq sociétés d'eau et d'assainissement en Toscane (à Arezzo, à Florence, à Pise, à Sienne, et à Montecatini Terme).

Le Groupe a également une participation de 6,72 % ⁽¹⁾ dans Acea, société cotée à la Bourse de Milan qui intervient dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, la génération et la distribution d'énergie, l'éclairage public et la distribution de gaz naturel. Acea, basée à Rome, est le principal opérateur d'eau et d'assainissement en Italie.

(ii) En Allemagne

SUEZ ENVIRONNEMENT a signé en décembre 2011 un accord pour la cession de sa filiale allemande Eurawasser, spécialisée dans la distribution d'eau potable et les services d'assainissement, au Groupe Remondis. L'opération, finalisée au premier trimestre 2012 a été conclue pour 95 millions d'euros, soit un multiple de 14,6x le résultat net 2010.

Eurawasser gère des contrats de concession d'eau et d'assainissement, de gestion et de maintenance, et des participations dans des sociétés d'économie mixte. La société est présente dans plusieurs villes allemandes, dont Rostock (255 000 habitants), Cottbus (140 000 habitants) et Gustrow – Butzow Sternberg (90 000 habitants). Elle dessert au total plus de 800 000 habitants et a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 73 millions d'euros.

(iii) En Grèce

Au travers d'une participation de 5,46 % au capital d'Eyath, société cotée à la Bourse d'Athènes qui gère le service des eaux de Thessalonique.

(iv) Safège

Safège, filiale détenue à 100 % par SUEZ ENVIRONNEMENT, exerce ses compétences en ingénierie auprès des collectivités, autorités publiques, délégataires de services publics, clients privés et industriels dans les domaines qui constituent ses 4 métiers : l'eau et les infrastructures hydrauliques, l'environnement et les déchets, les infrastructures urbaines et de transport, et les énergies.

Acteur de référence dans les métiers d'aménagement durable de la ville et des territoires, Safège accompagne ses clients en France et à l'international pour orienter leurs choix d'aménagement et concevoir avec eux leurs infrastructures à tous les stades de leurs projets : assistance à la maîtrise d'ouvrage, études, maîtrise d'œuvre, assistance technique, formation, audits.

Safege rassemble 900 collaborateurs et opère régulièrement dans plus de 100 pays.

Au cours de l'année 2011, Safege a remporté de nombreux succès commerciaux en France et à l'international, confortant son positionnement d'ingénierie pluridisciplinaire pour la ville durable :

- Voies Navigables de France a confié à Safege la maîtrise d'œuvre de la reconstruction du barrage de Meaux sur la Marne, dont l'enjeu consiste à concilier sécurité et intégration environnementale et paysagère des ouvrages en milieu urbain
- En groupement avec Sita Ile de France et ROS ROCA, Safege a remporté la maîtrise d'œuvre de la collecte pneumatique des déchets de la ville de Vitry-sur-Seine, concernant à terme quatre quartiers et 30 000 habitants de l'agglomération
- Safege a gagné deux contrats majeurs en termes de mobilité urbaine, concernant respectivement la maîtrise d'œuvre du prolongement de la voie 2 du tramway dans le centre ancien de la ville de Marseille, et la maîtrise d'œuvre des lignes 1 et 2 de la ville d'Avignon
- Face aux nouvelles ambitions des collectivités en termes d'organisation des services urbains, Safege a remporté l'appel à projet SYRACUSE lancé par l'Agence Nationale de la Recherche, qui vise à analyser les alternatives socio-économiques et techniques permettant d'optimiser la gestion des flux d'eaux, de déchets et d'énergies à différentes échelles d'aménagement du territoire
- En Roumanie, trois importants contrats de design et supervision d'infrastructures d'eau et d'assainissement dans plusieurs régions ont permis à la filiale locale de prendre un essor décisif
- Enfin, au Moyen-Orient, l'activité commerciale soutenue a été récompensée par des succès significatifs en Arabie Saoudite, au Liban, ou encore au Sultanat d'Oman, où Safege a pérennisé son implantation à la faveur d'un contrat remporté pour superviser la construction d'un barrage.

6.5.2.2 Agbar

Le 8 juin 2010, le Groupe a finalisé aux côtés de Criteria CaixaCorp (Criteria) l'acquisition d'Agbar, initiée en octobre 2009. L'acquisition d'Agbar a été finalisée en 2010 ; détenue à 75,35 %, la filiale est aujourd'hui totalement intégrée à SUEZ ENVIRONNEMENT.

En 2011, la contribution d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,9 milliard d'euros. Agbar, qui emploie environ 9 550 personnes dans le monde, a réalisé 67 % de son chiffre d'affaires en Espagne, et 33 % dans le reste du monde.

(a) Les activités d'Agbar en Espagne

(i) Les spécificités du secteur de l'eau en Espagne

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Espagne représente environ 8,5 milliards d'euros. Le Groupe estime que les opérateurs

privés représentent environ 50 % du secteur de la production et distribution d'eau potable et deux tiers de celui du traitement des eaux usées (source : GWI 2011)

(ii) Description des activités d'Agbar

Agbar exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau : captage, transport, traitement et distribution de l'eau potable ; collecte, traitement et réutilisation des eaux usées ; valorisation des boues issues de l'épuration ; services aux clients. La société a pour clients principalement des collectivités publiques locales.

Le Groupe estime qu'Agbar est le premier acteur privé en Espagne dans le secteur de l'eau.

Dans le pays, Agbar fournit de l'eau potable à environ 13 millions de personnes. La plus grande usine de dessalement d'Europe (d'une capacité de 200 000 m³/jour), dont Agbar doit assurer l'exploitation pendant 2 ans, a été inaugurée à Barcelone en 2009. Le contrat DBO (Design, Build, Operate) avait été adjugé en 2006 à un consortium composé d'Agbar, Degrémont, Dragados et Drace.

Agbar fournit également des services d'assainissement à plus de 9 millions de personnes.

En 2010, Agbar a remporté de nombreux succès commerciaux en Espagne tels que les contrats de fourniture d'eau et d'assainissement à Marbella et les contrats d'épuration d'eaux usées de la ville de León et sa périphérie.

(iii) Les autres activités du Groupe Agbar

En 2011 Agbar a lancé la marque Aqualogy, une nouvelle marque qui réunit les savoir-faire du Groupe pour offrir des solutions à valeur ajoutée, adaptées aux besoins des clients et aux nouveaux marchés. Aqualogy vise à améliorer la performance en utilisant une technologie avancée et en favorisant l'innovation en concentrant ses activités sur trois domaines : technologies de l'environnement et des exploitations, solutions de gestion et technologies de transfert du savoir-faire.

(b) Le développement d'Agbar hors d'Espagne

Hors d'Espagne, les services d'eau potable d'Agbar concernent plus de 12 millions de personnes et ses services d'assainissement s'adressent à plus de 10 millions de personnes.

En dehors de l'Espagne, Agbar est également implanté :

(i) En Amérique du Sud

En particulier au Chili via sa filiale Aguas Andinas (production et distribution d'eau potable à plus de 6 millions d'habitants et traitement des eaux usées pour environ 6 millions d'habitants), via Essal (quatrième société de distribution d'eau au Chili) dont Agbar a acquis 53,5 % en 2008, et à travers le contrat de construction de la troisième station d'épuration de Santiago de Chile, d'une capacité de 2,2 m³/s, qui a été adjugé à Agbar et Degrémont ;

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

Agbar est également implanté au Mexique, en Colombie, à Cuba, et au Pérou (contrat remporté par Aquagest Solutions portant sur la zone sud de Lima).

(ii) Au Royaume-Uni

Au travers de la société Bristol Water, acquise en 2006 et qui dessert environ 1 million de personnes. En 2010, Agbar a également procédé à l'acquisition de Marral, une société fournissant des services liés à l'eau à des clients industriels, dans le cadre de sa stratégie de diversification vers le marché de l'eau non régulé

En octobre 2011 Agbar a cédé 70 % du capital de Bristol Water à Capstone Infrastructure Corporation. L'opération fait partie intégrante de la stratégie d'Agbar de recentrage sur les services dans l'eau à forte valeur ajoutée. Agbar gardera 30 % du capital de Bristol Water et reste un actionnaire opérationnel de référence au travers d'un contrat de gestion et d'exploitation.

En 2011 Aqualogy UK a commercialisé Ice Pigging, une technologie innovante brevetée, permettant le nettoyage de l'intérieur des conduites d'eau en utilisant de la glace pilée. Aqualogy UK a signé des contrats au Japon, en Australie et aux Pays-Bas.

(iii) En Chine

Agbar a constitué en novembre 2007 avec Golden State Water Group Corporation – acteur chinois actif dans les domaines de l'ingénierie, la

construction et la fourniture de services liés à l'environnement – une société commune pour la détention de Jiangsu Water qui fournit des services à environ 2 millions de personnes dans la province de Jiangsu. En 2011, un accord a été signé entre Agbar et Sino French Water Development (SFWD) pour le transfert des actions de Jiangsu Water, puis un accord entre SFWD et Golden State (GS) au terme duquel les actions de Jiangsu Water seront détenues à 50/50 entre SFWD et GS.

(iv) En Algérie

Au travers d'un contrat pour SEOR – Société de l'Eau et de l'Assainissement d'Oran – commencé en avril 2008, et à travers lequel la société dessert environ 1,5 million de personnes en eau potable.

(v) Aux États-Unis

En 2011, Agbar est entré sur le marché américain avec la signature d'un accord de gestion de la société Utility Service Group (USG), filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT localisée en Géorgie. USG est spécialisée dans la maintenance des réservoirs d'eau potable. Elle est la plate-forme de croissance d'Aqualogy sur le marché américain, offrant des solutions et des technologies à valeur ajoutée adaptées aux besoins des clients.

(c) Les autres activités du Groupe en Espagne

Depuis fin octobre 2007, le Groupe est également présent en Espagne via une participation de 33 % dans Aguas de Valencia.

6.5.3 Présentation des activités Déchets Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine des déchets. Les sociétés du secteur Déchets Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2011 à hauteur de 6,4 milliards d'euros. L'activité Déchets Europe du Groupe est essentiellement exercée par Sita France et ses filiales spécialisées, Sita Belgium, Sita Deutschland, Sita Nederland, Sita UK, Sita Finland et Sita Sverige en Scandinavie. En 2006, SUEZ ENVIRONNEMENT a créé Terralys, filiale commune à Sita France et LDEF, spécialisée dans le compostage et le traitement des boues en France.

Les sociétés du segment Déchets Europe ont réalisé 56 % de leur chiffre d'affaires en France, 19 % au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves, et 25 % en Allemagne et au Bénélux.

En Europe, en 2011, le Groupe a desservi par ses activités de collecte près de 45 millions de personnes et près de 335 000 clients industriels et commerciaux ; le Groupe a collecté près de 20 millions de tonnes et traité plus de 34 millions de tonnes de déchets ménagers, industriels et d'activités de soins.

6.5.3.1 Sita France

Le Groupe intervient en France dans le domaine des déchets au travers de sa filiale Sita France et des filiales de celle-ci.

(a) Les spécificités du secteur des déchets en France

Le secteur français des déchets représente 12,6 milliards d'euros (source : IFEN, 2011 ⁽¹⁾). Sur un total de plus de 340 millions de tonnes de déchets générés, 73 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 15 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 9 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 3 % sont des déchets dangereux. En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, 35 % sont mis en centre de stockage, 32 % font l'objet d'un traitement thermique et 33 % sont récupérés ou font l'objet d'un traitement biologique (source : Eurostat – données 2008) ; le Groupe s'attend à ce que la part du recyclage s'accroisse dans le long terme.

(1) Estimation du total des dépenses courantes nationales pour la gestion des déchets.

(b) Description des activités de Sita France

Sita France intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : collecte, tri, valorisation et élimination (valorisation matière, valorisation biologique, valorisation énergétique, stockage), gestion des déchets dangereux, dépollution des sols, assainissement et maintenance industriels.

Sita est présente en France dans le domaine des déchets depuis sa création en 1919. Le Groupe dispose de capacités de traitement importantes, d'un portefeuille de contrats diversifié, d'une expertise particulière en matière de valorisation et de traitement (tri, recyclage, stockage, incinération, méthanisation), du maillage géographique dont son réseau lui permet de bénéficier, et d'une capacité à innover en proposant des solutions de traitement et de valorisation nouvelles. Sita France est aujourd'hui présente dans la valorisation des papiers cartons, des métaux, du bois, des plastiques et des caoutchoucs techniques. Sita Spécialités, par l'intermédiaire de sa filiale SCORI, bénéficie d'une expérience de 30 ans dans la préparation de combustibles pour les fours cimentiers à partir de déchets dangereux (solides et liquides).

En 2011, la contribution de Sita France au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 3,6 milliards d'euros. Au 31 décembre, Sita France employait plus de 20 000 personnes.

En 2011, Sita France a fourni des services de collecte des déchets à plus de 17 millions d'habitants et près de 51 000 clients commerciaux et industriels ; la société a traité plus de 19 millions de tonnes de déchets (incluant les activités de Teris et de Boone Comenor à l'étranger, pour un peu plus d'un million de tonnes). Au 31 décembre 2011, Sita France exploitait 84 plates-formes de compostage, 38 sites d'incinération (dont 36 ont la faculté de récupérer de l'énergie) et 301 stations de tri et de transfert.

Le Groupe a traité en 2011 près de 1,7 million de tonnes de métaux ferreux et non ferreux et a élargi son offre de services aux clients industriels tant en France qu'à l'étranger.

Le Groupe s'est en particulier rendu plus visible sur le segment du recyclage de plastiques à travers l'inauguration en juin 2009 de la première unité de recyclage de bouteilles PET de France Plastiques Recyclage (FPR) – filiale codétenue par Sita France et par le Groupe PAPREC et créée en 2008. Cette usine permettra de recycler 40 000 tonnes de bouteilles par an, directement utilisables sous forme de granulés, dans la fabrication de nouvelles bouteilles ou d'emballages alimentaires.

Sita France s'est également renforcé dans le segment du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en inaugurant en septembre 2010 à Feyzin – près de Lyon – une nouvelle unité de traitement des DEEE, capable de valoriser 25 000 tonnes de matériel par an. Cette unité est la première à traiter tous les types de DEEE, et a été labellisée par le Pôle de Compétitivité Axelera « Chimie et Environnement » car elle met en œuvre un procédé innovant pour l'extraction et la séparation des matières plastiques intégrées dans les déchets.

On notera enfin, parmi les principaux succès commerciaux de Sita France :

- le gain en juillet 2010 du contrat d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Ivry. Cette unité, l'une des plus importantes d'Europe, traite les déchets ménagers de 15 communes de la région parisienne, et de 12 arrondissements de Paris, représentant plus de 1,2 million d'habitants ;
- le gain d'un contrat de gestion déléguée de la gestion des déchets sur 7 sites Renault. Cette offre globale mobilise un grand nombre de compétences chez Sita France, portant sur la collecte et le traitement de déchets industriels et dangereux.

Le Groupe estime que Sita France est le deuxième acteur privé en France.

6.5.3.2 Sita UK & Scandinavie

Le Groupe intervient au Royaume-Uni essentiellement au travers de sa filiale Sita UK. Le Groupe est également présent par ses activités de collecte et de traitement de déchets en Suède et en Finlande au travers de ses filiales Sita Sverige et Sita Finland.

En 2011, la contribution de Sita UK & Scandinavie au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,2 milliard d'euros ; la business unit employait plus de 7 200 personnes au 31 décembre 2011.

(a) Les spécificités du secteur des déchets au Royaume-Uni et en Scandinavie**(i) Royaume-Uni**

Sur un total de près de 250 millions de tonnes de déchets générés, 40 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 44 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 13 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 3 % sont des déchets dangereux. En ce qui concerne les déchets ménagers, 55 % sont mis en centre de stockage, 35 % sont recyclés ou récupérés, et 10 % sont incinérés (*source : Eurostat – données 2008*). Compte tenu des évolutions rapides observées au cours des dernières années, le Groupe estime que la part des déchets mis en centre de stockage devrait aujourd'hui être moins importante, en particulier sous l'effet de mesures telles que les taxes sur les quantités mises en centre de stockage ou les pénalités en cas de dépassement des quotas autorisés.

La confirmation du gouvernement de coalition en 2010 que la taxe sur les quantités mises en centre de stockage va augmenter de £8 par an jusqu'en 2014 (quand elle atteindra alors £80 par tonne), accroît d'ailleurs la viabilité des options alternatives de traitement des déchets telles que le recyclage et les technologies de valorisation énergétique.

(ii) Suède et Finlande

Le secteur des déchets en Suède représente environ 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 16 % proviennent des activités

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

de la construction et de la démolition, 71 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 8 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 5 % sont des déchets dangereux (source : Eurostat – données 2006). En 2010 moins de 2 % des déchets ménagers étaient mis en centre de stockage, 49 % étaient recyclés et 49 % étaient incinérés (source : d'après Swedish Waste Management Annual Report 2010).

Le secteur des déchets en Finlande représente près de 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 51 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 42 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 3 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 4 % sont des déchets dangereux. En ce qui concerne les déchets ménagers, 32 % sont recyclés ou valorisés, 17 % font l'objet d'une incinération, et 51 % sont mis en centre de stockage (source : d'après Eurostat – données 2008). En Finlande, le poids important des secteurs commercial et industriel s'explique par la prise en compte des tonnages en provenance des industries minière et papetière.

(b) Description des activités de Sita UK & Scandinavie

(i) Sita UK

Sita UK est une entreprise de recyclage et de gestion des ressources créée en 1988. Elle emploie actuellement plus de 6 000 personnes. Elle fournit à 7,8 millions d'habitants et plus de 44 000 clients industriels des solutions de traitement des déchets respectueuses de l'environnement et innovantes à travers le Royaume-Uni.

En 2011, Sita UK a géré près de 8 millions de tonnes de déchets au travers de son réseau de recyclage, de compostage, d'infrastructures de stockage et de production d'énergie à partir de déchets, tout en recyclant et valorisant presque 2 millions de tonnes de déchets. Sita UK a également généré presque 1 million de mégawatts-heure d'électricité provenant du gaz de décharge et des infrastructures de production d'énergie à partir de déchets – soit l'équivalent de la consommation d'environ 170 000 foyers.

D'ici à 2015, le Royaume-Uni doit réduire les déchets mis en décharge à 35 % du montant stocké en 1995. La taxe sur les tonnages mis en décharge sera de £80 par tonne en 2014.

Sita UK intervient sur l'ensemble du cycle des déchets. Le Groupe peut s'appuyer sur une taille qui lui permet de prendre part à tous les appels d'offres sur ce secteur, d'autant plus qu'il bénéficie d'une expertise importante dans la gestion intégrée des déchets au travers de contrats de Private Finance Initiative (PFI).

Il a par ailleurs démontré sa capacité à obtenir le renouvellement de ses contrats, ainsi qu'à poursuivre son développement par des activités complémentaires :

- Sita UK a en effet finalisé au cours de l'année 2010 un partenariat avec Cyclamax, un spécialiste de la valorisation énergétique, en particulier pour développer 6 usines de gazéification, qui traiteront plus de 600 000 tonnes de déchets commerciaux et industriels.

- Sita UK a signé en novembre 2010 un accord exclusif avec Cynar Plc, une entreprise axée sur les nouvelles technologies de conversion, en vue de bâtir les premières usines opérationnelles du Royaume-Uni pour convertir le plastique en fin de vie en combustible diesel. L'objectif visé à terme porte sur la construction de 10 usines afin de traiter 60 000 tonnes de déchets plastiques mixtes par an. Le permis de construire pour la première usine à Avonmouth a été accordé en septembre 2011 par le conseil municipal de Bristol.
- En juillet 2011, Sita UK a démarré un nouveau programme de recyclage conjointement avec le leader de la literie DREAMS, pour éviter le stockage d'une partie des 6 millions de matelas mis en décharge chaque année. Dans le cadre de ce nouveau contrat, DREAMS fournira environ 100 000 matelas, tête de lits et divans à l'unité intégrée de gestion des déchets de Granville à Telford dans le Shropshire.
- En septembre 2011, le Secrétariat d'Etat a approuvé le projet de construction par Sita UK d'une usine de production d'énergie à partir de déchets à Severnside dans le Sud du Gloucestershire. L'usine aura une capacité de traitement des déchets de près de 400 000 tonnes par an.

Le Groupe estime que Sita UK est le troisième acteur privé au Royaume-Uni en termes de chiffre d'affaires.

(ii) Sita Sverige et Sita Finland

Sita Sverige, filiale détenue à 100 % par le Groupe, intervient sur l'intégralité du cycle des déchets (incluant le tri des déchets chez les clients, la collecte, le pré-traitement, le recyclage et le traitement de tous types de déchets à l'exception de ceux susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire, des installations en propre d'incinération et du traitement des déchets électriques et électroniques). Sita Finland, filiale détenue à 100 % par Sita Sverige, intervient dans les domaines de la collecte, du tri et du recyclage des déchets.

En 2011, Sita Sverige et Sita Finland ont desservi, par leurs activités de collecte, plus de 2 millions de personnes et plus de 57 000 clients commerciaux et industriels ; elles ont traité plus de 1,3 million de tonnes de déchets, avec un taux de recyclage de près de 95 % sur les sites détenus en Suède.

L'activité suédoise a connu une croissance en partie organique durant les dernières années, principalement au sein des segments commerciaux et industriels, en proposant des solutions à base de recyclage mais aussi au travers d'acquisitions stratégiques importantes. Sita Sverige a donc renforcé sa présence dans différentes régions du pays et dans les segments significatifs du recyclage et des déchets dangereux au sein de la production industrielle suédoise. A titre d'exemple, les principaux clients commerciaux obtenus sont MacDonalds, Swedavia, Skanska, Mondi, Peab Gate Gourmet, etc. En 2011, Sita Sverige a également démarré de nombreux contrats de collecte des déchets ménagers. Sita Sverige a également été officiellement désigné par le National Recycling Awards, « meilleur recycleur 2010 » pour avoir augmenté de façon significative, le recyclage sur les sites de construction suédois.

Sita Finland a également continué à se renforcer dans le segment du recyclage, à travers le développement de nouveaux sites de recyclage et de nouvelles offres clients à l'attention du segment commercial et industriel. Le positionnement de Sita Finland a aussi été renforcé durant les dernières années par le biais de diverses acquisitions stratégiques, à la fois dans de nouvelles régions mais également dans les régions où elle était déjà présente. Le ciblage structuré sur ses clients commerciaux et industriels a permis une augmentation du chiffre d'affaires ainsi que des tonnages reçus sur ses propres sites, par exemple à Turku et Helsinki. A titre d'exemple, les principaux clients commerciaux obtenus sont YIT, Onninen, Peab, Isännöitsijä Kolmi, Avara, etc. Au cours de l'année 2011, la loi nationale finlandaise sur les déchets a été modifiée, affectant les acteurs des déchets sur le long terme, en réduisant le nombre de régions où le choix du prestataire de collecte des déchets ménagers est libre. Les municipalités sont donc dorénavant de plus en plus impliquées dans l'achat de ce type de services.

6.5.3.3 Sita Deutschland & Benelux

Le Groupe intervient en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas au travers de ses filiales Sita Deutschland, Sita Belgium et Sita Nederland.

En 2011, la contribution de Sita Deutschland & Benelux au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,6 milliard d'euros ; ensemble, Sita Deutschland, Sita Belgium et Sita Nederland employaient environ 7 750 personnes au 31 décembre 2011.

(a) Les spécificités du secteur des déchets en Allemagne et au Benelux

L'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique sont les leaders européens de la gestion et du recyclage des déchets, leurs cadres réglementaires sont bien plus avancés que la moyenne européenne. Ainsi, dans cette zone géographique, les déchets municipaux solides mis en décharge représentent moins de 5 % du total. La majorité des déchets municipaux solides sont recyclés (environ 60 %) ou font l'objet d'une valorisation énergétique (environ 35 %).

Les Pays-Bas présentent une forte densité de population, située dans un delta qui fut très tôt confronté à des problématiques environnementales. Aujourd'hui 80 % des déchets néerlandais sont recyclés et 16 % font l'objet d'une valorisation énergétique. Seulement 4 % du total des déchets néerlandais sont mis en décharge. En comparaison, la moyenne européenne en 2008 était de 38 % pour la part des déchets recyclés et 40 % pour la part des déchets mis en décharge.

En Allemagne et au Benelux, les déchets ne sont plus considérés comme tels, mais font partie de l'économie circulaire. L'importance

des déchets comme ressource secondaire devient une évidence alors que la dépendance vis à vis des matières premières augmente au niveau mondial. Le gouvernement allemand a créé une Agence pour les Matières Premières à la lumière de la rareté des ressources au sein de son économie. Le gouvernement néerlandais souhaite rendre son industrie plus concurrentielle en associant économie et durabilité. Il explore les solutions pour que le pays devienne la plaque tournante des ressources secondaires.

Dans un tel environnement, la tendance va vers une augmentation du tri à la source, le recyclage et une plus forte responsabilisation des producteurs, mais aussi vers des partenariats entre les acteurs de la gestion des déchets et les industries pour agir en circuit fermé. De plus, cela constitue un véritable challenge pour l'innovation, demandant plus de transparence pour la labellisation « développement durable » et va demander une plus forte prise de conscience de la part des citoyens sur leur consommation et l'élimination de leurs déchets. Il n'est pas improbable, que la tendance observée sur les marchés de Sita en Allemagne et au Benelux ne soit qu'un aperçu de ce qui se profile pour le reste de l'Europe.

(i) Allemagne

Sur un total de plus de 340 millions de tonnes de déchets générés, 55 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 28 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 10 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 7 % sont des déchets dangereux. En ce qui concerne les déchets ménagers, moins de 1 % a été mis en centre de stockage en 2008 ⁽¹⁾, 33 % ont fait l'objet d'une incinération et 66 % ont été valorisés ou récupérés (Eurostat – données 2008).

(ii) Benelux

Sur un total de plus de 95 millions de tonnes de déchets générés aux Pays-Bas, 59 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 26 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 10 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 5 % sont des déchets dangereux. Pour ce qui concerne les déchets ménagers, environ 1 % sont mis en centre de stockage, 33 % incinérés et 66 % valorisés (source : Eurostat – données 2008). Le Groupe estime que ce secteur est l'un des plus avancés en matière de réglementation environnementale.

Sur un total de près de 50 millions de tonnes de déchets générés en Belgique, 47 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 33 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 9 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 11 % sont des déchets dangereux. Le Groupe estime que 5 % des déchets ménagers sont mis en centre de stockage, 33 % sont incinérés, et 62 % sont recyclés ou récupérés (source : Eurostat – données 2008).

(1) La part des déchets ménagers mis en centre de stockage en Allemagne est probablement « sous-évaluée », car le traitement qui consiste à stocker les déchets dans les mines de sel est considéré par les autorités allemandes comme de la valorisation (les volumes stockés dans ces mines de sel sont donc probablement inclus dans les 66 % valorisés ou récupérés).

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

(b) Description des activités de Sita Deutschland & Benelux

(i) Sita Deutschland

En 2011, Sita Deutschland a desservi par ses activités de collecte près de 11 millions de personnes et près de 50 000 clients commerciaux et industriels ; Sita Deutschland a traité plus de 1,3 million de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que Sita Deutschland est le 4^e acteur privé en Allemagne.

La présence du Groupe est concentrée sur la partie Ouest de l'Allemagne, en particulier dans le domaine des services de collecte aux municipalités et de collecte sélective ; il dispose par ailleurs d'une position forte dans la région de Leipzig dans le domaine de l'incinération grâce au site de Zorbau. La coopération avec Sita Nederland est également un atout lui permettant de bénéficier d'échanges de main-d'œuvre, d'un réseau international et de partages de services.

En octobre 2010, Sita Deutschland est devenu l'actionnaire unique de BellandVision GmbH, société allemande de services et de redevance pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution, en procédant à l'acquisition des 31,6 % restants du capital. En 2011 BellandVision a connu un grand succès et est devenu l'un des principaux acteurs dans la responsabilité élargie du producteur, en atteignant la deuxième place sur le marché après DSD.

(ii) Sita Nederland et Sita Belgium

Sita Nederland intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : en 2011, Sita Nederland a desservi, par ses activités de collecte, près de 1,5 millions de personnes et près de 78 000 clients commerciaux et industriels ; Sita Nederland a traité près de 1,3 million de tonnes de déchets. Le Groupe estime que Sita Nederland fait partie des deux premiers acteurs privés aux Pays-Bas.

Le Groupe a complété en 2010 ses positions sur la valorisation énergétique grâce à la mise en service de l'incinérateur d'EVI, situé à la frontière des Pays-Bas et de l'Allemagne. Sita Nederland travaille également à faciliter l'interface avec ses clients, et a notamment développé en 2010 un portail destiné à ses clients. Sita Nederland a inauguré en octobre 2011 une nouvelle installation de génération d'électricité à partir des déchets à Roosendaal, dans le sud des Pays-Bas. Cette infrastructure a une capacité de traitement de 290 000 tonnes de déchets et produit de l'énergie pour 70 000 foyers.

En septembre 2011, Sita a ouvert une ligne de tri d'emballages plastiques à Rotterdam, probablement l'installation la plus moderne en Europe. Un quart des emballages plastiques néerlandais y sont triés. Cette usine présente une capacité de 25 000 tonnes par an.

Sita Belgium est, selon les estimations du Groupe, le leader dans le secteur des déchets en Belgique grâce à ses positions très fortes dans les activités de collecte et de traitement, notamment pour les déchets des activités industrielles et commerciales. En 2011, le Groupe a desservi en Belgique plus de 5 millions de personnes et plus de 51 500 clients commerciaux et industriels par ses activités de collecte.

Sita a ouvert un nouveau site de production pour Recyfuel, une joint venture créée par CBR et Sita pour la production de combustibles alternatifs pour l'industrie du ciment. Ce combustible est produit à partir de déchets dangereux (solvants et peintures) et de sciure.

6.5.4 Présentation des activités du Groupe à l'International

Hors d'Europe, le Groupe exerce ses activités d'opérateur dans les domaines de l'eau et des déchets dans plus de 15 pays. Fruit d'un développement sélectif, cette position se structure principalement autour d'une présence forte dans quatre régions :

- Amérique du Nord ;
- Asie-Pacifique ;
- Europe Centrale ; et
- Bassin méditerranéen et Moyen Orient.

Une organisation commune entre les activités eau et déchets a permis la mise en œuvre de synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers, par exemple en Europe Centrale, en Chine et en Australie.

6.5.4.1 Degrémont

Degrémont est au centre de la logique de développement international du Groupe, grâce à ses implantations et ses contrats sur les cinq continents.

Depuis plus de 70 ans, Degrémont, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT, conçoit, construit, équipe et exploite des installations de production d'eau potable ou d'eau de process industriels, des installations de dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre, des installations de traitement et de recyclage des eaux usées urbaines ou industrielles et des installations de traitement des boues. Degrémont dispose de références dans plus de 70 pays et employait plus de 4 500 collaborateurs (dont 35 % en France) au 31 décembre 2011.

En 2011, la contribution de Degrémont au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,6 milliard d'euros ; l'activité de conception-construction a représenté 68 % du chiffre d'affaires de Degrémont, l'activité de gestion des contrats « BOT » et de services 18 % et l'activité

d'équipement 14 %. Environ 1 milliard de personnes sont desservies par près de 10 000 installations conçues, construites ou équipées à travers le monde par Degrémont depuis l'origine de l'entreprise.

(a) Les activités de Degrémont

Pour répondre aux enjeux de ses clients (collectivités locales, autres entités publiques et industrielles) en matière de traitement d'eau, Degrémont leur propose une offre globale autour d'installations destinées :

- à la production d'eau potable (plus de 3 000 sites conçus, construits, ou équipés dans le monde) ou d'eau de process ;
- au dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre par osmose inverse (au moins 250 sites conçus, construits ou équipés dans le monde) ;
- à l'épuration et au recyclage des eaux usées urbaines ou industrielles (plus de 2 500 centres de traitement des eaux usées construits dans le monde) ;
- au traitement et à la valorisation des boues d'épuration (30 ateliers de séchage INNODRY 2E™, 51 systèmes d'oxydation Thermylis™ dans le monde).

Dans le domaine industriel, outre l'épuration des eaux usées, Degrémont a la capacité de produire des eaux de procédés compatibles avec les exigences des industries les plus sensibles (pétrolières, sidérurgiques, centrales thermiques ou industries papetières ou agroalimentaires).

Pour s'adapter aux modes de fonctionnement de ses clients et à leurs besoins spécifiques, Degrémont dispose par ailleurs d'une offre variée de conception-construction, d'exploitation et de services associés, et de fourniture d'équipements à haute valeur ajoutée. Degrémont dispose également d'un savoir-faire complémentaire en développement et gestion de contrats BOT avec financement de projet.

Degrémont intervient auprès de ses clients suivant quatre types de contrats :

- contrats « DB » – « *Design Build* », aux termes desquels Degrémont est chargé, généralement à l'issue d'une procédure de marché public, de la conception et de la construction d'un projet ;
- contrats « DBO » – « *Design, Build and Operate* », aux termes desquels Degrémont est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site ;
- contrats « BOT » – « *Build, Operate and Transfer* », aux termes desquels Degrémont est en charge du financement d'un projet, de la conception-construction et de l'exploitation d'un site, et le transfère, à l'issue de la période d'exploitation, à son propriétaire ; dans ce type de projets, Degrémont n'est généralement pas le seul investisseur ;
- contrats d'équipement, aux termes desquels Degrémont se charge de fournir à des sites exploités par ses clients les équipements nécessaires, ainsi que les services y afférent.

Degrémont propose l'ensemble des services suivants :

(i) Conception et construction

Activité historique de Degrémont, ce métier est réalisé dans le cadre de contrats clé en mains au travers desquels Degrémont garantit à ses clients la bonne exécution et le bon fonctionnement de leurs installations dans un délai déterminé. Cette prestation inclut la réalisation de l'ingénierie, la production de plans, les achats d'équipements, la supervision de chantier, le montage des équipements, et la mise en route des installations.

(ii) Exploitation et services

Le métier Exploitation et Services de Degrémont se fonde sur un savoir-faire à part entière, et apporte aux clients du Groupe une expertise de constructeur-exploitant qui lui permet de se différencier sur son marché.

En matière d'Exploitation et Services, l'offre de Degrémont s'adapte aux besoins de ses clients depuis l'exploitation et la maintenance globale d'un site jusqu'à la fourniture de pièces détachées, le service après-vente, la réhabilitation des installations ou la formation des personnels.

Les usines construites et exploitées par le Groupe bénéficient de la double compétence d'un constructeur-exploitant (leur ergonomie est anticipée dès la conception, leur mise en exploitation est sécurisée). Elles bénéficient aussi des innovations et de l'expertise développées dans l'ensemble du Groupe. Les équipes veillent à la préservation du patrimoine qui leur est confié, assurent la continuité du service public, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement *via* des politiques d'investissement prédéfinies et transparentes.

(iii) Équipements

La division technologie de Degrémont – Degrémont Technologies – complète son offre par la fourniture d'équipements ou d'unités compactes tels que : l'ultrafiltration membranaire d'Aquasource, le séchage des boues d'Innoplana, la désinfection UV ou ozone d'Ozonía, l'oxydation thermique d'Infilco Degrémont, des technologies de production d'eau « pure » pour l'activité industrielle ou médicale de Anderson et Water & Power Technologies (WPT).

Ainsi, Degrémont propose à ses clients des technologies brevetées, à haute valeur ajoutée, standardisées et « *packagées* » pour équiper leurs installations de traitement d'eau municipales, industrielles et de loisir. À la fourniture d'équipements est associée une offre complète de services après-vente.

(iv) Contrats BOT

Dans le cadre d'un contrat BOT, Degrémont prend en charge la conception, la construction ainsi que l'exploitation du site. Il prend également en charge le financement du projet bien qu'il ne soit généralement pas le seul investisseur. À l'issue de la période d'exploitation, l'infrastructure est transférée à son propriétaire, qui l'exploitera à son tour.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

(v) Ondeo Industrial Solutions

Ondeo Industrial Solutions (ou OIS), filiale détenue à 100 % par Degrémont depuis fin 2011, créée en 2002, intervient auprès de clients industriels principalement en Europe où sont implantées ses filiales. Elle est spécialisée dans l'optimisation et la gestion globale du cycle de l'eau dans l'industrie : externalisation et partenariats, conception et construction de stations de traitement, équipements et services associés, installations mobiles de traitement, solutions clés en main, exploitation, maintenance et assistance technique, conseil et recherche en solutions adaptées aux besoins des clients industriels.

OIS employait environ 650 personnes au 31 décembre 2011 et la société (à travers ses filiales) est présente en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Espagne et au Benelux.

OIS propose des solutions adaptées par secteur d'activités (notamment aéronautique, automobile, agroalimentaire, chimie, énergie, industrie pétrolière, métallurgie, microélectronique, papier, pharmacie, pétrochimie, sidérurgie, et verre), afin de répondre aux besoins spécifiques des industriels en matière de gestion de la ressource en eau, de traitement de l'eau brute, de fourniture d'eau de *process*, d'épuration des eaux usées et de valorisation des boues et des sous-produits.

OIS gère plus de 200 contrats d'exploitation et de prestations de services à travers le monde avec des clients industriels et a construit à ce jour plus de 1 800 stations de traitement des eaux de *process*, et plus de 2 000 stations de traitement d'eaux usées.

En 2011, OIS a en particulier remporté plusieurs contrats de construction, d'exploitation ou de services pour le traitement / fourniture d'eaux de *process* (Tata Steel, Arc International, EDF, Shell, ...) ou des eaux usées (Aperam, Areva, Ineos, Total, PVDSA, ...).

La crise économique qui a impacté les clients industriels d'OIS a amené la société à se concentrer sur les secteurs plus porteurs que sont les marchés du pétrole et de la pétrochimie ainsi que le marché de l'énergie, en privilégiant les solutions les plus adaptées à l'amélioration de la performance économique et environnementale de ses clients.

(b) Recherche et développement

Degrémont est reconnu pour la qualité de son innovation technologique, et pour sa contribution à l'évolution des traitements d'eau. En 2011, la société a investi près de 14,5 millions d'euros en travaux de recherche et d'innovation, qui ont mobilisé plus de 2 500 personnes. Au 31 décembre 2011, Degrémont détenait un portefeuille de 139 brevets. Deux des nouvelles innovations de Degrémont sont le Greenbass™ qui permet de diminuer les consommations énergétiques d'une station d'épuration grâce à un ajustement continu du débit d'air fourni au traitement biologique ; et www.lifecarbontool.com, un portail internet dédié aux métiers de l'eau permettant la simulation en ligne de bilans carbone pour des usines de traitement d'eau potable, d'eaux usées ou de dessalement. Il met à disposition des utilisateurs une version sur un site internet

du calculateur carbone O₂C et une liste de facteurs d'émissions spécifiques au traitement de l'eau.

(c) La présence internationale de Degrémont

En 2011, 77 % du chiffre d'affaires de Degrémont a été réalisé hors de France. Degrémont exerce ses activités à l'international au travers de nombreuses filiales :

- en Europe (Suisse, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, République Tchèque, Norvège) ; et en Russie

En 2011, Degrémont a remporté le contrat de conception, construction et exploitation de l'usine de traitement des eaux usées de Prague en République Tchèque, en consortium avec SMP, Hochtief et WTE. Le contrat représente un montant total de 257 millions d'euros. Afin de répondre aux objectifs de l'Union Européenne qui visent à restaurer la qualité de l'eau en zone sensible avant 2015, la capitale Tchèque a décidé de s'équiper d'une installation moderne et de grande capacité. Avec 350 000 m³ d'eau traitée par jour, l'usine desservira une population équivalente à 1 100 000 habitants et sera construite sur l'île de Cisarsky Ostrov.

- en Amérique Latine (Mexique, Chili, Argentine, Brésil, Pérou, Colombie) ; par exemple, au Mexique, Degrémont a construit et financé les stations d'épuration de Culiacan, Ciudad Juarez, San Luis Potosi ou Mapocho au Chili qu'il exploite désormais ;
- au Proche et Moyen-Orient (Liban, Jordanie, Émirats Arabes Unis, Oman, Bahreïn) ;

En 2011, Degrémont s'est vu confié par l'autorité des Travaux Publics de l'Etat du Qatar (Ashghal) l'extension de l'usine de traitement et de recyclage des eaux usées de Doha West. Le projet permettra d'augmenter la capacité de l'usine de 135 000 m³/jour à 175 000 m³/jour, pour desservir une population estimée à 650 000 habitants. L'installation est, à ce jour, l'usine de traitement des eaux usées en exploitation la plus importante du pays. Cette extension s'inscrit dans la continuité du contrat signé en 2005 pour la conception, la construction et l'exploitation pour 10 ans de l'usine. Le contrat est exécuté dans le cadre d'une co-entreprise entre Degrémont et son partenaire japonais Marubeni Corporation. La phase de conception-construction de l'extension représente un chiffre d'affaires de 73,9 millions USD et l'exploitation de 20,2 millions USD dont, au total, un montant de 50,5 millions USD pour Degrémont. Située à 20km à l'ouest de Doha, l'usine fonctionne depuis mars 2010 et les travaux d'extension devraient durer 22 mois.

- en Afrique (Égypte, Algérie, Maroc, Afrique du Sud, Nigéria, Sénégal, Burkina Faso) ;
- en Asie ; par exemple, Degrémont est présent en Chine depuis 30 ans, et y a construit plus de 200 installations avec des clients industriels et des collectivités publiques ;

En 2010, Degrémont a remporté, au sein d'un consortium, le premier DBO dans le domaine de l'eau dans la ville de Hong Kong pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la station

de traitement des eaux usées de Pillar Point d'une capacité de 550 000 m³/jour. Degrémont a installé deux lignes Innodry 2E™ qui traiteront en 2012, 200 tonnes de boues humides provenant des 4 stations d'épuration de la nouvelle région économique de Tianjin Binhai. A Shenzhen, Degrémont a conçu et construit un incinérateur à lit fluidisé d'une capacité de 80 tonnes de matière sèche/jour.

En 2011, Degrémont, au travers d'une nouvelle joint venture composée de Sino French Water Development (43 %), Wuhan Chemical Industry Park (25 %), Degrémont (22 %) et Shanghai Chemical Industry Park (10 %), a remporté le contrat pour la nouvelle usine de traitement des eaux du Parc industriel et chimique de Wuhan. En vertu du contrat, Wuhan Sino French s'est vu attribuer la conception, la construction et l'exploitation pour une durée de 30 ans de l'usine de traitement des eaux usées et des effluents du parc de Wuhan. Le contrat prévoit une capacité à terme de 60 000 m³/jour pour l'usine de traitement des eaux usées ainsi que la construction, à partir de 2013, d'une usine de production d'eau d'une capacité à terme de 300 000 m³/jour.

- en Australie, et en Nouvelle-Zélande

Degrémont, en partenariat avec Transfield Services a remporté le contrat pour la gestion des services d'eau et d'assainissement des 1,1 million d'habitants de la ville d'Adelaïde - cinquième plus grande ville du pays - et ses environs, pour un montant total cumulé de 840 millions d'euros. Ce contrat prend la forme d'un partenariat public privé qui associera la société publique de services d'eau de l'Etat (SA Water) et une société commune entre SUEZ ENVIRONNEMENT et sa filiale Degrémont (à hauteur de 50 %) et Transfield Services (50 %). Le contrat représente un chiffre d'affaires de 420 millions d'euros pour SUEZ ENVIRONNEMENT. Le Groupe et son partenaire géreront l'intégralité du cycle de l'eau, avec l'exploitation et la maintenance de 6 usines de traitement d'eau, 6 stations d'épuration, 16 000 km de réseaux, ainsi que des systèmes de réutilisation des eaux. Le contrat s'étend sur une durée 10 ans et comprend une option de renouvellement de 6 années supplémentaires.

Degrémont a débuté en septembre 2009 la construction de l'usine de dessalement de Melbourne. Ce projet – remporté en juillet 2009 au sein du Consortium AquaSure – permettra de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne. Le chantier s'est déroulé en 2011 dans des conditions climatiques et sociales défavorables. Le Groupe est très mobilisé sur la conduite du chantier pour le terminer dans les meilleurs délais. (Voir sections 9.1.2. et 20.6. du présent Document de Référence).

- en Amérique du Nord (États-Unis, Canada)

Degrémont Technologies et ses 3 marques Infilco, Ozonia et Anderson-WPT, très présents en Amérique du Nord, interviennent pour la fourniture d'équipement et de systèmes sur l'ensemble des aspects du traitement de l'eau. Ces équipes d'experts conçoivent et réalisent l'équipement et les systèmes destinés à des usages industriels et aux besoins des collectivités locales.

En 2011, Degrémont a finalisé l'acquisition d'AmeriWater, spécialiste des systèmes de production d'eau ultra pure aux États-Unis. Basée à Dayton dans l'Ohio (États-Unis), AmeriWater a été créée en 1995. Reconnue pour la conception, la fabrication et la fourniture de systèmes d'eau ultra pure destinés au marché bio-médical, avec des offres spécifiquement conçues pour les hôpitaux et les centres médicaux, elle propose aussi une gamme de technologies à usage industriel (filtres pour tours de refroidissement, systèmes d'osmose inverse et de déionisation, filtres et adoucisseurs) et les services associés. AmeriWater compte plus de 40 employés, dont un département dédié aux Services ainsi qu'une unité de fabrication et est active sur tout le territoire nord-américain à travers un réseau de distributeurs locaux.

Dans le reste du monde, Degrémont est à même de mobiliser ses équipes commerciales, d'exécution et d'exploitation pour conduire des projets d'envergure.

6.5.4.2 Les autres activités du Groupe à l'international

Les autres activités du segment International du Groupe ont contribué en 2011 au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 2,6 milliards d'euros.

(a) Amérique du Nord

(i) États-Unis (Eau)

Le Groupe est actif dans la gestion de l'eau et de l'assainissement aux États-Unis à travers SUEZ ENVIRONNEMENT North America (SENA) et ses filiales détenues à 100 %, United Water (UW) et Utility Service Group (USG).

United Water est présent dans 26 États, principalement dans le Midwest et le Nord-Est du pays, et intervient dans deux types d'activités :

- les activités « régulées » (essentiellement dans le domaine des services liés à l'eau potable) : les opérateurs sont propriétaires de leurs actifs de production/traitement d'eau ; ce secteur se caractérise entre autres par une intensité capitalistique forte et un risque financier plus faible, dans la mesure où les tarifs sont fixés par les régulateurs (*Public Utility Commissions*) des 50 États, en tenant compte entre autres des investissements devant être réalisés ;
- les contrats de services (essentiellement dans le domaine des services liés à l'assainissement) : les opérateurs concluent avec les municipalités un contrat d'exploitation et de maintenance relatif aux sites de traitement ou autres actifs dont ces municipalités sont, et demeurent, propriétaires ; ce secteur se caractérise entre autres par une faible intensité capitalistique et des marges plus faibles ; la durée de ces contrats est généralement comprise entre 3 et 10 ans.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

L'acquisition, en 2008, de la société Utility Service Group (USG) a permis au Groupe d'accroître sensiblement sa couverture du territoire américain. Cette société gère et entretient plus de 4 000 châteaux d'eau pour le compte de 2 000 municipalités réparties dans 43 États ; elle assure également d'autres services de gestion d'actifs, tels que la vente ou le leasing de nouveaux réservoirs, ou la gestion d'antennes de communication placées sur les réservoirs. Parce que les implantations et les activités d'USG sont complémentaires de celles de United Water, cette opération a ouvert la voie à des opportunités de croissance pour toutes les lignes d'activités, et permettra d'élargir l'offre de services de gestion d'actifs, initiative développée par USG avec la participation d'Agbar et d'United Water.

En 2011, la contribution de ces différentes activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 887 millions de dollars, montant provenant pour 56 % des activités « régulées » et pour 44 % des contrats de services. Ces activités employaient près de 2 460 personnes au 31 décembre 2011 (USG inclus). SUEZ ENVIRONNEMENT a ainsi développé un portefeuille équilibré entre ces deux principaux domaines d'activités que le Groupe considère comme complémentaires, le segment des contrats de service ayant été renforcé par l'acquisition d'USG et des contrats d'exploitation détenus antérieurement par Earth Tech.

United Water continue de détenir 8 % du secteur privé de la production et de la distribution d'eau potable et de l'assainissement aux États-Unis (en termes de chiffre d'affaires). Ses services d'eau potable et d'assainissement concernent 2,1 millions de personnes dans le secteur des activités « régulées », et 5,2 millions au travers des contrats de services (hors USG). En 2011, United Water avait en portefeuille 20 exploitations dans 8 États dans le domaine « régulé » et s'est recentré sur son activité de services.

Le Groupe estime être le second acteur privé ⁽¹⁾ du secteur de l'eau aux États-Unis en termes de chiffre d'affaires totalisé dans les deux principaux domaines d'activité (« activités régulées » et contrats de services) décrits ci-dessus.

Le marché américain de l'eau représente environ 107 milliards de dollars US (*source : GWI, 2011*) et le Groupe estime que les opérateurs privés détiennent environ 8 % du secteur des activités d'exploitation. Ce secteur se caractérise par une stabilité à long terme et des attentes croissantes en termes de qualité et de services. Il est très fragmenté (il compte près de 52 000 systèmes d'approvisionnement en eau et environ 16 000 systèmes d'assainissement) et présente de fortes opportunités de consolidation.

En 2011, United Water a remporté un certain nombre de succès commerciaux. En plus d'avoir remporté des contrats à Poughkeepsie (état de New York) et Pontiac (état du Michigan), United Water a poursuivi l'exécution de son contrat de DBO (Design, Build, Operate) d'une durée de 10 ans portant sur les installations de collecte et de traitement des eaux usées de la ville d'East Providence, dans le Rhode Island (contrat remporté en mars 2010).

(ii) Mexique (Eau)

Présent depuis le milieu des années 1960 au travers de Degremont (voir section 6.5.4.1(c)), le Groupe s'est vu attribuer en 1993 un premier contrat de services pour la ville de Mexico.

Depuis lors, les interventions du Groupe, en matière de contrats de délégation de services publics, sont assurées par une société de droit local, Bal-Ondeo, détenue à parité avec la société mexicaine Peñoles, filiale du groupe BAL, spécialisé dans l'extraction minière et le raffinage des métaux non ferreux.

Les activités de Bal-Ondeo se développent essentiellement :

- à Cancún, au travers d'un contrat de concession ayant pour objet l'approvisionnement et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées ;
- à Mexico, où le Groupe a signé avec la municipalité deux contrats de services pour la gestion des comptes clients et la maintenance du réseau secondaire de distribution d'eau potable et du parc de compteurs.

Le Groupe est également présent au Mexique au travers des activités d'Agbar (voir section 6.5.2.2).

Le Groupe estime ainsi être le premier acteur privé dans le domaine des services liés à l'eau au Mexique.

(b) Asie-Pacifique

En 2011, la contribution des sociétés évoluant dans la *business unit* Asie-Pacifique au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 1,1 milliard d'euros. Le Groupe y employait près de 4 215 personnes au 31 décembre 2011.

(i) Chine

EAU

Le Groupe est présent en Chine, *via* ses concessions de gestion de l'eau et de l'électricité de Macao, et ses 25 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production et la distribution d'eau potable et l'assainissement. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT, pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession.

Le Groupe détient deux contrats de concession dévolus par la ville de Macao. Le premier, un contrat de concession pour la fourniture de services d'eau, a débuté en 1985 (pour une durée de 25 ans) et a été renouvelé en novembre 2009 pour 20 années supplémentaires. Le second contrat – porté par la CEM (Companhia de Electricidade de Macau) – est un contrat de concession pour la production et la distribution de l'électricité. Il a été prolongé de 15 ans à partir du 1^{er} décembre 2010.

(1) Estimation basée sur les informations disponibles au moment de la rédaction du présent document.

Le Groupe intervient en Chine dans le domaine de l'eau principalement à travers la société commune Sino-French Holdings créée en 1985, qui réunit depuis 1998 d'une part SUEZ ENVIRONNEMENT et Lyonnaise Asia Water Limited, et d'autre part Beauty Ocean Limited, dont les obligations sont garanties par New World Infrastructure Limited. Les relations entre les parties sont gouvernées par un pacte d'actionnaires qui prévoit une répartition égalitaire entre les deux groupes au sein du Conseil d'administration de la société. Ce pacte prévoit également un droit de préemption au bénéfice des autres actionnaires en cas de cession par l'une des parties de tout ou partie de sa participation.

Le Groupe continue de renforcer sa présence en Chine grâce à sa politique de partenariat et via le gain de contrats majeurs auprès des clients municipaux et industriels :

- Le Groupe a mis en service l'usine de production d'eau industrielle, l'usine de traitement des eaux usées, ainsi que l'incinérateur pour les déchets dangereux du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP), le plus grand site industriel pétrochimique d'Asie. Il a par ailleurs vu en 2006 l'inauguration par les autorités de la ville de Shanghai du premier Centre de Recherche et Développement dédié aux eaux usées industrielles et aux déchets dangereux. Ces événements marquent la volonté d'explorer de nouvelles voies de collaboration industrielle et d'amélioration des services.
- En 2008, le Groupe et son partenaire New World ont renforcé leurs relations avec leur partenaire local à Chongqing par une prise de participation de 15 % dans la société Chongqing Water Group. Cette participation est passée à 13,4 % après l'introduction à la bourse de Shanghai de Chongqing Water Group en 2010.

Le Groupe est également présent en Chine à travers les activités de Degrémont, notamment dans le secteur industriel (voir section 6.5.4.1(c)).

- Ainsi, en décembre 2009, Degrémont, en association avec Ondeo Industrial Solutions, a signé un contrat pour la construction d'une usine de traitement des eaux usées industrielles sur le site de Petrochina à Chengdu. Les procédés mis en place permettront également de recycler un tiers des eaux usées qui seront réutilisées pour le *process* de raffinerie, économisant ainsi les ressources en eau de la région.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau et de l'assainissement en Chine va croître significativement, avec une participation stable des opérateurs privés, en raison des effets combinés d'une plus forte urbanisation, d'une industrialisation croissante, d'une hausse des standards de niveau de vie de la population, ainsi que des tensions grandissantes sur la disponibilité de la ressource en eau et une augmentation de la régulation relative à la protection de l'environnement et le contrôle du niveau de pollution. Le 12^{ème} plan quinquennal chinois, adopté et entré en vigueur en 2011, établit des cibles et des objectifs ambitieux en termes de protection environnementale, d'efficacité eau et énergie et de valorisation des ressources. Le Groupe estime qu'il s'agit d'un des secteurs les plus dynamiques au monde.

Au total, le Groupe fournit des services d'eau potable à près de 13 millions d'habitants en Chine. Il estime qu'il est l'un des

cinq premiers acteurs privés des services d'eau potable et d'assainissement en Chine.

Enfin, le Groupe a inauguré en septembre 2009, avec l'université de Tsinghua, un laboratoire d'étude sur les sciences et l'expérimentation en ingénierie environnementale (eau, assainissement, déchets, pollution de l'air), qui vient compléter son dispositif de transfert en Chine de ses connaissances et de son expertise.

DÉCHETS

Le Groupe est présent à Hong Kong depuis 1998 dans le secteur des déchets à travers la société Sita Waste Services. Swire-Sita Waste Services – historiquement l'un des principaux acteurs du traitement des déchets à Hong Kong – était une société commune constituée à parité entre SUEZ ENVIRONNEMENT et Swire Pacific. Le Groupe a pris le contrôle exclusif de Swire-Sita à la suite d'une opération engagée en 2008 et qui a reçu l'accord du gouvernement de Hong Kong fin décembre 2009. La société s'appelle à présent Sita Waste Services. Sita Waste Services exploite 12 stations de transfert des déchets ménagers et assimilés et 2 centres de stockage (plus de 3 millions de tonnes de déchets enfouis en 2011). En 2011, comme en 2010, le Groupe aura traité plus de 3,6 millions de tonnes de déchets ménagers, commerciaux et industriels, agricoles et hospitaliers à Hong Kong et Macao.

Par ailleurs, le Groupe assure également pour le compte des autorités de Hong Kong des prestations de réhabilitation d'anciens centres de stockage fermés et de suivi de ces sites sur une période trentenaire.

Le Groupe est également implanté en Chine continentale ; à travers une société commune avec des partenaires locaux. Il a conçu, suivi la construction et assure à présent l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets industriels dangereux d'une capacité annuelle de 60 000 tonnes sur le site du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP). Cette unité est la plus importante de ce type en Chine. Le Groupe est enfin présent à Macao, où, à travers une société commune avec un entrepreneur local, il assure pour le compte de la municipalité la collecte des déchets domestiques, commerciaux et industriels et le nettoyage des rues.

Le secteur des déchets en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés et par un grand dynamisme en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation ; le Groupe s'attend donc à voir les volumes de déchets ménagers augmenter considérablement. Le 12^{ème} plan quinquennal chinois comprend également une augmentation significative des infrastructures de traitement des déchets municipaux solides, principalement au travers du développement de centrales de génération d'énergie à partir de déchets. La Chine est aussi un pays qui produit de très grandes quantités de déchets dangereux, qui ne font à l'heure actuelle l'objet d'aucun véritable traitement. Les conditions du développement de ce secteur semblent désormais être réunies, avec en particulier l'adoption de réglementations environnementales plus strictes et la formation d'instances de régulation depuis 2003. Le segment de la valorisation énergétique est fortement soutenu par les autorités locales et centrales, au travers de tarifs subventionnés pour la distribution d'énergie au réseau et de crédits d'impôts.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

À Taiwan enfin, le Groupe exploite une usine d'incinération des déchets avec valorisation énergétique d'une capacité de 450 000 tonnes de déchets municipaux et industriels par an.

(ii) Australie

EAU

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Australie est caractérisé par l'acuité des problèmes liés à la ressource en eau en raison de sécheresses répétées et de longue durée et par une relation forte avec les problématiques du réchauffement climatique ; ce secteur présente des opportunités de développement importantes en raison du recours accru au dessalement et à la réutilisation des eaux usées après traitement.

En particulier, les opportunités liées à la réutilisation des eaux usées dans les secteurs industriels et miniers devraient être de plus en plus nombreuses dans les années à venir.

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Australie par l'intermédiaire de Degrémont (voir section 6.5.4.1.c.), qui a débuté en 2009 la construction de l'usine de dessalement de Melbourne.

DÉCHETS

La taille estimée du secteur des déchets en Australie représente environ 7 milliards d'euros (d'après IBIS World Report – octobre 2010), avec un potentiel important de croissance additionnelle en raison de l'augmentation de la population à un rythme de 1,2 % par an et une hausse de la génération de déchets par habitant qui accroîtront les volumes totaux dans le futur. Les gouvernements ayant atteint leurs objectifs de délestage des décharges se sont vu récompenser par la politique du pays d'augmentation des taxes relatives aux décharges en matière de gestion des déchets. Dans ce contexte, le recours aux solutions alternatives de traitement des déchets (*recyclage et valorisation des déchets*), impliquant le tri, le compostage et la production de combustibles alternatifs (CDD) continue à se développer.

Des changements significatifs dans la législation ont été opérés en 2011, avec la mise en place de la Responsabilité Élargie au Producteur dans les segments des déchets électroniques et des pneus, et d'un système d'échange des quotas d'émissions en juillet 2012 incluant le secteur des déchets. Il s'agira du premier système d'échanges d'émissions qui inclura les déchets et qui fera avancer l'industrie vers une plus grande valorisation des déchets et moins de mise en décharge de ses déchets organiques.

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets en Australie par le biais de Sita Australia qui est une société commune détenue à 60 % par le Groupe et à 40 % par SembCorp Industries, un groupe basé à Singapour présent dans l'ingénierie, l'énergie, la logistique et la construction.

Sita Australia dessert maintenant, par ses services de collecte, près de 56 000 clients commerciaux et industriels et plus de

3,6 millions d'habitants chaque semaine, dans les principales villes de ce continent. En 2011, Sita Australia s'est renforcé dans le segment de la collecte industrielle, au travers de sa stratégie axée sur les grands comptes et a maintenu un rythme de croissance organique stable. L'acquisition de WSN Environmental Solutions au gouvernement de New South Wales en février 2011, pour un montant total de 174 millions d'euros, a significativement contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires.

Sita Australia conserve sa place de leader australien du marché du MBT (*Mechanical Biological Treatment*) et estime être maintenant, le leader du recyclage et du traitement des déchets. Les services de Sita Australia incluent la collecte et le recyclage des déchets ménagers, commerciaux et industriels, la collecte des déchets organiques et leur recyclage à travers le compost, la génération de combustibles alternatifs (CDD), le recyclage des déchets médicaux, les audits de production de déchets, la destruction de produits, les décharges à technologie avancée et le transfert de déchets.

Le Groupe est le deuxième acteur dans le domaine des déchets solides en Australie.

(iii) Indonésie (Eau)

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Indonésie au travers de sa filiale à 51 %, PT PAM Lyonnaise Jaya (« Palyja »). PT Astratel Nusantara (un partenaire local) détient aujourd'hui les 49 % restants.

En juin 1997, la société Palyja, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT, a signé un contrat de concession d'une durée de 25 ans avec PAM JAYA (entité municipale en charge de la gestion de l'eau à Jakarta) pour la production et la distribution d'eau dans la partie Ouest de Jakarta. La décision des autorités de Jakarta de déléguer la gestion des services d'approvisionnement en eau de la ville résulte de la nécessité d'améliorer le niveau de service et de faire face à la croissance démographique rapide de la ville. Le Groupe fournit actuellement des services de production et de distribution d'eau à près de 3 millions d'habitants.

Depuis plusieurs années, Palyja constate une dégradation de ses relations avec l'autorité concédante (elle même ancienne concessionnaire avant la privatisation) se traduisant notamment par des absences d'approvisionnement suffisant en eau brute, le gel de l'indexation d'une partie de la structure tarifaire, des retards récurrents et significatifs de paiement.

L'accélération récente de cette dégradation pourrait conduire PLYJA à recourir à l'arbitrage. Aucune décision n'a été formalisée à la date de rédaction du présent Document de Référence.

(c) Europe Centrale, Bassin Méditerranéen et Moyen-Orient

En 2011, la contribution au chiffre d'affaires du Groupe des sociétés de la zone Europe Centrale, Bassin Méditerranéen et Moyen-Orient a été de 860 millions d'euros. La division employait au 31 décembre 2011 plus de 9 400 personnes.

(i) Europe Centrale**EAU**

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau depuis de nombreuses années dans certains des nouveaux pays membres de l'Union européenne. Le Groupe assure ainsi, seul ou en partenariat :

- en République Tchèque, des services d'eau potable et d'assainissement dans plusieurs villes où il est présent depuis 1993 ;
- en Hongrie, des services d'eau potable à Budapest (en partenariat avec RWE) et dans la région de Pécs ;

Le 11 avril 1997, SUEZ ENVIRONNEMENT, en partenariat avec RWE, a signé avec la Municipalité de Budapest un contrat d'une durée de 25 ans portant sur la production et la distribution d'eau potable à Budapest.

A la suite des changements politiques intervenus en Hongrie en 2010, la Municipalité de Budapest envisage de revenir sur l'équilibre du contrat signé en 1997 et d'obtenir de ses cocontractants des concessions unilatérales significatives portant sur la gestion de la société commune ainsi que sur la structure tarifaire. Aucune décision n'a été formalisée à ce jour.

A la date de rédaction du présent Document de Référence, SUEZ ENVIRONNEMENT n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences des actions envisagées par la Municipalité de Budapest sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

- en Slovaquie, des services d'eau potable depuis 1999 à Trenčin ;
- en Slovaquie, l'exploitation de la station d'épuration de Maribor qu'il a construite.

Par ailleurs, le Groupe est attentif aux opportunités de développement, notamment en Pologne, en Russie et en Ukraine.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par une baisse de la consommation dans certains pays et la difficulté à ajuster les tarifs ; toutefois, il présente des opportunités de développement au regard de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne.

DÉCHETS

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets dans certains pays d'Europe Centrale et de l'Est :

- en Pologne, au travers de sa filiale SE Polska, leader dans les secteurs des déchets industriels, ménagers et du nettoyage urbain. En 2011, SE Polska a réalisé un chiffre d'affaires de 140 millions d'euros et a mené l'acquisition d'une société de collecte de déchets municipaux dans la région de Gdansk, société de collecte et de service (nettoyement et déneigement) avec un chiffre d'affaire d'environ 20 millions d'euros, et qui permet à

SE Polska de devenir le co-leader avec Remondis, son concurrent, sur le marché du déchet en Pologne.

- en République Tchèque et en Slovaquie, au travers de ses filiales Sita CZ et Sita SK, actives dans la collecte et le traitement des déchets municipaux et industriels. Avec un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros, le Groupe estime qu'il est dans ces deux pays le troisième acteur privé sur le secteur des déchets.

Dans ces pays, le Groupe a développé une expertise importante en matière de traitement des déchets dangereux.

Le secteur des déchets en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par un potentiel de croissance important du fait de l'amélioration du niveau de vie et de la croissance économique dans la région, et de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne.

(ii) Bassin méditerranéen**EAU**

Au Maroc, le Groupe est présent sur le secteur de l'eau par l'intermédiaire de la société Lyonnaise des Eaux de Casablanca (Lydec) qu'il détient à hauteur de 51 %, les 49 % restants étant détenus à 34,75 % par Fipar Holding et RMA Wataniya et le solde étant coté à la Bourse de Casablanca. Lydec est en charge de la distribution d'eau, de l'assainissement et de la distribution d'électricité auprès de plus de 3 millions de consommateurs à Casablanca, au titre d'un contrat conclu en 1997 pour une durée de 30 ans. En 2011, la contribution de Lydec au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 522 millions d'euros répartis notamment entre ses activités liées à l'électricité (63 %), la distribution d'eau potable (18 %), et l'assainissement (5 %).

Lydec est une société cotée à la Bourse de Casablanca depuis 2005. Elle employait au 31 décembre 2011 près de 3 400 personnes.

Les principaux axes de développement de Lydec sont la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable et la gestion du réseau de distribution, le développement des infrastructures d'assainissement (en particulier pour prévenir les inondations) et, pour ce qui concerne ses activités d'électricien, le développement des infrastructures et l'amélioration du réseau de distribution d'électricité.

En Algérie, le Groupe est présent depuis 2005 à travers un contrat de gestion au titre duquel il apporte son savoir-faire et met à disposition de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger (SEAL) du personnel afin de contribuer à l'amélioration de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger (SEAL fournit des services d'eau potable à environ 3 millions de personnes). En septembre 2011, les autorités algériennes ont renouvelé leur confiance à SUEZ ENVIRONNEMENT en renouvelant pour 5 ans et en étendant ce contrat d'accompagnement à la modernisation des services de l'eau et de l'assainissement d'Alger. Le périmètre de ce contrat inclut la Wilaya d'Alger et la Wilaya

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

de Tipaza, avec une population gérée à terme de 3,8 millions d'habitants. Ce contrat représente au total environ 5 500 employés et les investissements (financés par l'Etat) seront de près de 900 millions d'euros.

Par ailleurs, en novembre 2007, Agbar a été déclaré adjudicataire du contrat de gestion des services de l'eau pour la ville d'Oran à compter de janvier 2008 et pour 5,5 années.

DÉCHETS

Au Maroc, le Groupe est également présent dans le domaine des déchets par l'intermédiaire de la société Sita El Beida. Depuis mars 2004, Sita El Beida assure la gestion déléguée de la propreté du centre-ville de Casablanca aux termes d'un contrat conclu pour une durée de 10 ans. Sita El Beida est en charge de la propreté urbaine, de la collecte des déchets ménagers, du transport vers le lieu de traitement et d'une campagne de sensibilisation des habitants à la préservation de leur cadre de vie.

En 2009, Sita El Beida a remporté 2 contrats pour la gestion déléguée de la collecte de déchets, du transport en décharge et de la propreté urbaine des communes urbaines d'Oujda (pour une durée de 10 ans) et d'El Jadida (pour une durée de 7 ans).

En 2010, le Groupe a remporté de nombreux succès dans la région, dont un contrat de collecte des déchets de la Province de Nouaceur (quartiers périphériques de Casablanca).

En 2011, Sita El Beida a gagné les contrats de collecte de Safi, d'Harhoura et de Moammedia. Sita Maroc Recycling a remporté le contrat de gestion des déchets de la nouvelle usine Renault à Tanger.

(iii) Moyen-Orient

EAU

Le Groupe bénéficie d'une présence historique au Moyen-Orient, notamment par l'intermédiaire de Degrémont. Il a construit le premier site de dessalement par la technique d'osmose inverse en Arabie Saoudite en 1975, a conclu 20 contrats DBO dans ce pays entre 1975 et 1986, a construit le plus grand site de dessalement hybride dans le monde aux Émirats Arabes Unis en 2003, a remporté en 2005 le contrat de conception, construction et exploitation de la plus importante usine d'épuration des eaux usées du Qatar, destinée à la réutilisation des eaux traitées, et a inauguré la plus grande station d'épuration du Moyen-Orient avec l'usine d'As Samra en Jordanie fin 2008. Enfin, le royaume de Bahreïn a confié en 2008 à Degrémont la construction à Al Dur de la plus grande unité de dessalement par osmose inverse du Moyen-Orient qui a été mise en eau en 2011 avec un débit de 220 000m³ par jour.

Par ailleurs, le Groupe est présent au travers de partenariats locaux :

- aux Émirats Arabes Unis, le Groupe a signé en 2007 un partenariat stratégique avec le Groupe Al Qudra. Cet accord de coopération a également donné lieu en 2008 à la création d'une société commune – Al Qudra SUEZ Services (AQSS) – détenue à 50/50 par les deux partenaires et ayant pour mission principale de répondre aux opportunités de développement dans les projets d'eau et d'assainissement à venir prochainement dans la région ;
- en Arabie Saoudite, le Groupe et son partenaire Aqua Power Development ont signé, pour le compte d'une société commune – Jeddah Water Services – créée en 2009 et détenue à 50/50, un contrat pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville de Jeddah, pour une durée de 7 ans. Ce contrat a pour objectif la remise à niveau et la modernisation des services d'eau et d'assainissement de la ville. Il établit des objectifs concrets et ambitieux d'amélioration de la qualité du service (accès à l'eau potable en continu, réduction des délais d'intervention d'urgence sur le réseau d'eau potable, lutte contre les débordements de réseaux de collecte des eaux usées). Jeddah, qui compte 3,5 millions d'habitants, est confrontée à une croissance démographique soutenue alors que ses ressources en eau sont quasiment inexistantes : le recours à des ressources alternatives en eau est la seule solution pour assurer un approvisionnement régulier et durable de la ville. 98 % de l'eau consommée à Jeddah provient d'usines de dessalement de l'eau de mer. Le recours à ce type de production, dans un contexte hydrique tendu, nécessite d'optimiser et de préserver la ressource en eau en évitant tout gaspillage. En 2009, Jeddah Water Services a pu bénéficier d'une extension du contrat portant sur la gestion de l'assainissement.

DÉCHETS

Aux Émirats Arabes Unis, le Groupe est présent *via* sa filiale Trashco, principalement positionnée sur la collecte des déchets issus des activités industrielles et commerciales pour les Émirats de Dubai, Sharjah et Ajman. En 2008, Trashco a fait l'acquisition d'une société à Abu Dhabi – Trashco Abu Dhabi – dans le but de gérer la collecte de déchets industriels et commerciaux dans l'émirat.

Par ailleurs, la coopération entre Al Qudra et le Groupe concerne aussi le secteur des déchets, et à travers AQSS, le Groupe participe à des projets de traitement de déchets dangereux dans la région. A titre d'illustration, le Groupe a signé fin 2009 *via* AQSS un contrat pour construire et exploiter à Abu Dhabi et pour une durée de 15 ans un incinérateur de déchets dangereux.

Fin 2009, le Groupe a signé un contrat d'exploitation d'une décharge à Muscat (Oman). Ce contrat, d'une durée de 5 ans, est réalisé par une JV créée à l'occasion – Sita Al Basheer –, dont le Groupe détient 60 % et dont les autres partenaires sont omanais.

➤ 6.6 FACTEURS DE DÉPENDANCE

Les informations concernant les facteurs de dépendance figurent dans la section 4 du présent document.

➤ 6.7 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire du Groupe découle à la fois de réglementations transversales et de réglementations spécifiquement liées aux métiers.

Les activités du Groupe en Europe sont régies par la législation d'origine communautaire (règlements européens, applicables directement et de manière uniforme à tous les États membres, ou

directives européennes devant être transposées en droit national), ainsi que par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe hors Europe sont également soumises aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Une présentation synthétique des principales réglementations applicables figure ci-dessous.

6.7.1 Les réglementations transversales

6.7.1.1 Réglementation sur la passation des contrats publics

De manière générale, le mode de passation des marchés varie suivant la nature du partenariat public privé (concession de longue durée, PFI au Royaume-Uni, BOT, prestations de services de courte durée), ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités du Groupe.

(a) Réglementation européenne

Dans l'Union européenne, les contrats passés par le Groupe avec des collectivités publiques sont qualifiés soit de marchés publics de travaux ou de services, soit de concessions. La concession se définit, par rapport au marché public, comme un droit d'exploiter un ouvrage ou un service d'intérêt général, avec transfert de tout ou partie des risques de l'autorité publique délégante au délégataire.

Des directives européennes (2004/17/CE et 2004/18/CE) régissent les modalités de passation des marchés publics en termes de mise en concurrence : publicité et procédures d'attribution. Elles fixent également certaines règles applicables aux concessions de travaux publics. En matière de concessions de services, seuls sont actuellement applicables les principes généraux des traités européens. La Commission Européenne a publié en Décembre 2011 une proposition de révision des directives marchés publics ainsi qu'une proposition de directive sur les concessions.

(b) Réglementation française

En France, la passation des contrats publics suit deux modes principaux :

- les marchés de prestations de services et les marchés de travaux sont soumis au Code des marchés publics ;
- les contrats de délégation de service public (DSP) sont régis par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite « loi Sapin »), qui définit les procédures applicables à leur passation. Ces contrats sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau ; les collectivités (les communes ou les groupements de communes) ont le choix entre la régie directe, le marché public de service ou la délégation. En cas de DSP, le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire ; ce dernier est tenu, depuis la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, de produire un rapport technique et financier annuel à la collectivité délégante.

À côté de ces deux modes traditionnels de passation des contrats publics, les contrats de partenariat relèvent d'un régime dérogatoire. Issus de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, ils ont fait l'objet d'une réforme avec l'adoption de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 et de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009. Ils permettent aux collectivités publiques de confier à une entreprise, sous certaines conditions, une mission globale de financement, conception, construction, maintenance et gestion à long terme d'ouvrages nécessaires à l'exécution d'un service public. Ils commencent tout

APERÇU DES ACTIVITÉS

Environnement législatif et réglementaire

juste à se développer et pourraient concerner davantage le secteur des déchets que le secteur de l'eau.

(c) Réglementation espagnole

En Espagne la passation des contrats publics est régie par la loi 30/2007 du 30 octobre 2007, relative aux Contrats du Secteur Public (LCSP), et la loi 31/2007 du 30 octobre 2007 relative aux procédures d'engagement dans les secteurs de l'eau, des transports et des services postaux (LSE), qui transposent les directives européennes 2004/18 et 2004/17.

La LCSP règlemente les modes de gestion déléguée les plus traditionnels (concession, société d'économie mixte, conventionnement et gestion intéressée), et les soumet aux mêmes exigences de publicité et de concurrence que les marchés publics de travaux, de services et de fournitures.

La LCSP introduit une nouvelle modalité contractuelle : le Contrat de Collaboration entre le secteur public et le secteur privé (similaire au « contrat de partenariat » français). Il vise à répondre à des besoins complexes du secteur public, qui ne sont pas satisfaits par les modèles contractuels traditionnels, et nécessitent de confier à une entreprise une mission globale de construction, gestion, maintenance, renouvellement, mais aussi de contribution au financement du projet. Un décret devrait prochainement conduire à l'intégration dans une loi unique de toutes les dispositions applicables à la commande publique.

(d) Réglementation américaine

Aux États-Unis, l'État fédéral joue un rôle dans le secteur de l'eau mais les États gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion des ressources, la régulation des services et la planification des investissements. Deux grands modes de marché y coexistent : un mode régulé, comparable à celui en vigueur en Angleterre, dans lequel les actifs sont la propriété de l'opérateur, et un mode non régulé dans lequel la collectivité publique confie la gestion de ses actifs à un opérateur après mise en concurrence. S'agissant des activités « régulées », chaque État dispose de « *Public Utility Commissions* » qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé. En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

6.7.1.2 Réglementation générale sur l'environnement

(a) Réglementation européenne

Responsabilité environnementale

La directive sur la responsabilité environnementale pour la prévention et la réparation des dommages environnementaux 2004/35/CE (transposée en droit français par la loi n° 2008-757 du 1^{er} août

2008) établit un cadre juridique de responsabilité environnementale fondée sur le principe du « pollueur-payeur », en vue de prévenir et de réparer les dommages causés aux espèces protégées, aux habitats naturels, aux étendues d'eau et aux sols. Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait de faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon la directive Responsabilité Environnementale, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont le fait générateur est survenu après le 30 avril 2007 (date limite de transposition par les États membres).

Une vigilance toute particulière est désormais requise à l'égard des zones de protection des habitats et milieux remarquables : les « éco-régions » identifiées au niveau mondial, les zones « Natura 2000 » en Europe et, en France en particulier, les rivières sensibles ainsi que les corridors ou réservoirs de biodiversité définis dans les lois « Grenelle ».

En termes de responsabilité pénale, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une nouvelle directive (2008/99/CE) relative à la protection de l'environnement par le droit pénal parue au Journal officiel de l'Union européenne (JOEU) le 6 décembre 2008. Les États membres doivent établir des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, pour les violations graves des dispositions du droit communautaire relatives à la protection de l'environnement. Sont notamment concernées les législations communautaires relatives à l'émission de substances ou de radiations ionisantes dans l'atmosphère, le sol ou les eaux, au traitement et au transfert de déchets, à la destruction ou la capture de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et à la mise sur le marché de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Le registre européen des rejets et transferts de polluants

Le règlement 166/2006/CE a instauré la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air et le sol au niveau communautaire (dit registre « EPTR ») qui remplace le registre européen des émissions polluantes dit EPER. Ce nouveau registre, qui consiste en une base de données électroniques accessible au public depuis le 9 novembre 2009, vise à faciliter l'accès aux informations concernant les émissions de polluants. La grande majorité des activités des déchets et un certain nombre de systèmes d'assainissement sont concernés par ce règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et les exploitants concernés doivent fournir chaque année des données précises sur leurs émissions (la première année de référence étant l'année 2007).

REACH

Le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (dit « REACH ») est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007. Afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent provoquer les substances chimiques, il fait porter à l'industrie la responsabilité

d'évaluer et de gérer les risques posés par lesdites substances et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.

REACH implique une communication spécifique tout au long du cycle de vie des substances afin de garantir la conformité réglementaire et de s'assurer que les usages prévus (y compris en fin de vie) sont bien pris en compte. Ainsi, le Groupe – tout comme l'ensemble des industriels – doit désormais vérifier auprès de ses fournisseurs que les substances qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités sont bien conformes à REACH.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, les entreprises doivent en outre avoir enregistré auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) toute substance produite au-delà du seuil de 1000 tonnes par an et par entité légale, à moins que celle-ci ne fasse l'objet d'une exemption. Les activités du Groupe sont concernées par cette obligation d'enregistrement dans le cadre de la mise sur le marché de substances valorisées (matières premières secondaires) ainsi que pour certaines substances produites *in situ*. Un nombre limité de substances a fait l'objet d'un enregistrement, la majorité des substances valorisées mises sur le marché en tant que produits pouvant faire l'objet d'exemptions du fait de leur similitude avec des substances existantes.

Le Paquet Énergie-Climat

Le Parlement européen a adopté le 17 décembre 2008 plusieurs propositions de textes visant à lutter contre le changement climatique et à garantir à l'Union européenne un approvisionnement énergétique plus sûr et durable.

Le « Paquet Énergie-Climat », tel qu'il est communément appelé, regroupe :

- une directive modifiant et étendant le système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, qui ne concerne pas à ce jour les installations du Groupe dans les secteurs de l'eau et des déchets ;
- une décision relative à la répartition de l'effort entre les États membres dans les domaines non couverts par ce système, comme les transports, le bâtiment, ou les services à l'environnement parmi d'autres ;
- une directive destinée à promouvoir les énergies renouvelables, telles que le biogaz et l'énergie produite à partir de la biomasse des déchets ou des sous-produits de l'assainissement ;
- une directive sur le stockage géologique du CO₂ ;
- de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement publiées le 1^{er} avril 2008 et visant à accompagner les efforts d'investissement nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les textes susmentionnés.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'ambitieux plan d'actions « climat », adopté par le Conseil européen en mars 2007, qui préconisait principalement un engagement de l'Union européenne à réduire d'au moins 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, un objectif obligatoire de 20 % d'énergies renouvelables

dans la consommation énergétique à la même échéance, et enfin une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (programme dit des « 3x20 »).

(b) Réglementation française

Pour concrétiser les engagements pris en 2007 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », quatre propositions législatives ont été adoptées en 2009 et 2010 :

- la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967, (dite « loi Grenelle 1 »), définit de grandes orientations : elle traduit au plan législatif les engagements pris lors du « Grenelle » ;
- la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), décline les modalités de mise en œuvre des engagements pris en 2007 ;
- la loi de finances initiale pour 2009 n° 2008-1425, détaille les modalités de financement des dispositifs adoptés dans le cadre du « Grenelle », ainsi que les nouveaux instruments de fiscalité écologique ;
- la loi de finances rectificative pour 2007 n° 2007-1824 prend acte des mesures prises par décret avant l'adoption des « lois Grenelle », tel que le dispositif « bonus/malus » sur les véhicules.

Les « lois Grenelle » et les dispositions réglementaires qui les complètent, représentent de nouvelles obligations, mais aussi de nouvelles opportunités pour les métiers de l'environnement.

Dans le domaine de l'eau, les dispositions de la Loi Grenelle 2 instaurent un programme massif de reconquête de la qualité des eaux en responsabilisant les différents acteurs économiques : respect des normes d'assainissement des eaux usées par les collectivités locales, réduction de l'usage des pesticides par les agriculteurs, nouvelles obligations imposées aux industriels exerçant des activités polluantes. Les principales mesures sont les suivantes :

- des utilisations nouvelles ou accrues d'énergie renouvelable ou de récupération dans les traitements des eaux,
- la limitation des pertes des réseaux de distribution d'eau,
- des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une taxe sur l'imperméabilisation des sols, et à l'utilisation de l'eau de pluie,
- le renforcement des missions des EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui deviennent opposables,
- la création de la trame verte et bleue dans le but d'enrayer les pertes en biodiversité,
- la mise en œuvre de politiques concertées pour la réduction de 50 % des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Environnement législatif et réglementaire

Dans le domaine des déchets, les objectifs fixés sont principalement de :

- réduire la production de déchets de 7 % par habitant et par an pendant les 5 prochaines années,
- diminuer de 15 % les quantités de déchets stockés ou incinérés d'ici 2012, par le biais notamment de l'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement et de la création d'une TGAP sur l'incinération,
- renforcer les taux de recyclage des emballages, des déchets ménagers et des entreprises, des déchets du bâtiment et des travaux publics,
- promouvoir les dispositifs incitatifs par l'instauration d'une tarification proportionnelle de la collecte, l'application renforcée de la responsabilité élargie du producteur (REP) et la mise en place d'une fiscalité sur les produits fortement générateurs de déchets,
- enfin, généraliser la planification par le renforcement des plans locaux de prévention de la production de déchets.

À fin 2011, le Grenelle de l'environnement avait généré près de 45 décrets en lien avec le domaine des déchets dont près de 70 % sont signés. On retiendra notamment la mise en place de trois nouveaux systèmes de responsabilité élargie du producteur pour les déchets d'activité de soins, de meubles et de produits spécifiques des ménages, la collecte séparée des gros producteurs de biodéchets, la réforme de la planification des déchets rendant obligatoire les plans de gestion des déchets du BTP, enfin la mise en œuvre d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

(c) Réglementation chinoise

La Chine continue à renforcer sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Elle vient notamment de se doter d'une loi spécifique à la responsabilité en cas de dommages à l'environnement qui renverse la charge de la preuve dans ce domaine, et prévoit différents régimes de responsabilité et de compensation. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets, mais constitue également une opportunité de développement. C'est pourquoi dans ses contrats, le Groupe reste très vigilant vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

Par ailleurs, la Chine s'est récemment dotée d'une loi sur la promotion de l'économie circulaire qui, si elle est effectivement mise

en œuvre, peut constituer un levier important de développement des éco-industries et notamment de l'industrie du recyclage dans le pays. Cette loi devrait en effet donner lieu à l'élaboration d'un plan national de développement de l'économie circulaire visant à réduire la consommation de ressources naturelles. Les mesures prévues par la loi incluent notamment la mise en place du principe de responsabilité du producteur dans certains secteurs, de règles d'étiquetage environnemental, de méthodes de suivi et de statistiques nationales, de critères environnementaux dans les achats publics, d'avantages fiscaux pour certains secteurs ainsi que la création de fonds de recherche et développement.

(d) Réglementation australienne

La réglementation environnementale en Australie relève traditionnellement de la compétence des Etats fédérés, chacun disposant de sa propre réglementation relative à la protection de l'air, de l'eau, du sol et de la biodiversité. Toutefois, le gouvernement fédéral a entrepris d'harmoniser ces législations afin de mieux lutter contre le changement climatique.

Ainsi, depuis 2007, le National Greenhouse and Energy Reporting Act établit un cadre national pour la déclaration par les entreprises de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur consommation et production d'énergie. Depuis 2009, le Renewable Energy Target scheme, vise à porter à 20 % d'ici 2020 la part d'énergies renouvelables dans la production totale d'électricité du pays.

Le paquet législatif dit « Clean Energy Future » adopté le 8 novembre 2011 est la première réglementation fédérale qui couvre véritablement les activités de traitement de l'eau, de valorisation et d'élimination des déchets. Ce paquet instaure notamment :

- une plate-forme australienne pour l'échange de quotas d'émission, opérationnelle le 1^{er} juillet 2012, qui devrait concerner environ 500 entreprises, dont les centres de stockage et les stations d'épuration ;
- un mécanisme de crédits carbone pour le captage du biogaz des centres de stockage et la séquestration de CO₂ liée aux activités agricoles et forestières. Opérationnel depuis décembre 2011, ce dispositif devrait stimuler la valorisation des déchets organiques ;
- un régulateur chargé d'administrer le mécanisme et de veiller à la mise en œuvre de la loi, ainsi qu'une autorité indépendante en charge du changement climatique.

6.7.2 La réglementation liée aux métiers

6.7.2.1 Eau

(a) Réglementation européenne

Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, telle que révisée en 2008, vise à restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015.

À cet objectif de résultat s'ajoutent des exigences sur les moyens à mettre en œuvre : la réduction des rejets des substances « prioritaires » considérées comme les plus nuisibles pour l'environnement et la santé humaine, l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs et de programmes d'action, enfin le suivi et le reporting à la Commission européenne des résultats des actions de reconquête de la qualité des milieux.

La directive recommande d'analyser au plan économique les usages de l'eau et leurs impacts, et prévoit le renforcement de la participation et de la consultation du public. Elle fixe comme objectif le recouvrement intégral des coûts des services et instaure le principe pollueur-payeur.

Enfin, la directive propose un cadre juridique et institutionnel renforcé pour la politique de gestion de la ressource en eau, très proche du système français de gestion par grands bassins versants.

Deux rapports d'étape de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive, du 22 mars 2007 et du 1^{er} avril 2009, précisent cette approche en recommandant l'établissement avant décembre 2009, de plans de gestion des bassins hydrographiques associés à la mise en place de programmes de mesures, qui devraient être opérationnels en 2012 et qui contribueront à atteindre les objectifs environnementaux de la directive d'ici à 2015. Une « feuille de route pour la sauvegarde des eaux européennes » attendue pour novembre 2012 devrait également proposer aux États membres des outils d'aide à l'atteinte de ces objectifs.

La directive 2000/60/CE est déclinée en deux directives d'application, dites directives-filles, qui précisent le « bon état » que devront atteindre les masses d'eaux souterraines et de surface d'ici 2015.

La directive 2008/105/CE relative aux normes de qualité environnementale applicables aux eaux de surface fixe des limites de concentration pour 33 substances ou groupe de substances chimiques identifiées comme prioritaires du fait du risque significatif qu'elles représentent pour l'environnement et/ou la santé humaine via l'environnement aquatique. Treize de ces substances ont été classées comme dangereuses ; leurs émissions dans les eaux de surface devront cesser d'ici 2021. Les autres substances devront faire l'objet d'objectifs de réduction nationaux à définir par les États membres. En outre, la Commission européenne devra se prononcer en 2012 sur une liste de 13 substances prioritaires supplémentaires.

La directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration a pour principaux objectifs le bon état chimique des eaux et la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. En France, la directive a été transposée dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) et des actes réglementaires correspondants portant modification du Code de l'environnement.

Directive relative à l'eau potable

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a accru les exigences sur plusieurs paramètres (turbidité, chlorites, arsenic, organohalogénés volatils, nickel) et notamment sur le plomb (25 µg/l fin 2003 et 10 µg/l fin 2013), ce qui impose à terme qu'aucun contact ne puisse exister entre l'eau potable et des canalisations en plomb, d'où le remplacement de l'ensemble des branchements en plomb existants, et les travaux nécessaires à l'intérieur des habitations collectives et individuelles pour supprimer toute canalisation en plomb. Elle a accru également les exigences en matière d'information du public sur la qualité des eaux distribuées. Après avoir consulté les parties prenantes concernées en 2003 puis en 2008, la Commission a renoncé en 2011 à réviser cette directive, limitant son action à des modifications dans les détails des annexes.

Directives relatives aux activités d'assainissement

La directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a introduit plusieurs grandes catégories d'obligations :

- celle d'une collecte efficace et d'un traitement secondaire dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitants ;
- celle de délimiter au niveau national des « zones sensibles » dans lesquelles un traitement de l'azote et/ou du phosphore est requis ;
- l'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation d'une surveillance de ces systèmes ; et
- la possibilité d'avoir recours à l'assainissement non collectif « lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif », à condition que ce système assure « un niveau identique de protection de l'environnement ».

La directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est destinée à protéger les ressources en eau et impose de délimiter des « zones vulnérables » dans lesquelles des codes de bonnes pratiques agricoles devront être mis en place.

La directive 2006/07/CE (transposée en droit français en 2008) concerne les eaux de surface susceptibles d'être des lieux de

APERÇU DES ACTIVITÉS

Environnement législatif et réglementaire

baignade. Les États membres doivent assurer la surveillance et l'évaluation de leurs eaux de baignade. Les informations relatives au classement, à la description des eaux de baignade et à leur pollution éventuelle doivent être mises à la disposition du public de manière facilement accessible et à proximité de la zone concernée.

La directive 2006/44/CE concernant la qualité des eaux piscicoles, et la directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchyliques, s'appliquent aux eaux ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons et des coquillages.

(b) Réglementation française

En France, de nombreux textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 vise à moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau et à améliorer la qualité des eaux afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de bon état écologique et chimique fixés par la directive 2000/60/CE. Elle a également pour objectif d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau et transparence).

Les retards constatés pour l'application de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (91/271/CEE) ont nécessité des interventions fortes du gouvernement vis-à-vis des collectivités retardataires. Un programme de mesures et de financements dédiés a été mis en place dans le cadre du « Plan Borloo pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises » pour atteindre l'objectif de conformité de 100 % du parc de stations d'épuration avant la fin 2011 défini dans le cadre de la « loi Grenelle 1 ». L'essentiel devrait avoir été atteint fin 2011 même si des travaux se poursuivront sur certains sites.

(c) Réglementation espagnole

En Espagne, le régime juridique de droit privé relatif à l'eau, datant de 1879, a été complètement remplacé en 1985 par un régime de droit public, en vertu duquel toutes les eaux superficielles et souterraines sont considérées comme appartenant au domaine public. L'usage privatif desdites eaux requiert une concession ou une autorisation administrative. Dans la Loi sur l'eau de 1985 sont transposées toutes les exigences communautaires contenues dans les Directives adoptées antérieurement.

La législation sur l'eau (RDLeg 1/2001, du 20 juillet 2001) encadre par ailleurs les procédés de dessalement et de réutilisation des eaux, présentés comme des solutions pour augmenter la disponibilité de la ressource en eau. En termes de mesures d'économies d'eau, ce

texte introduit l'obligation générale de mesurer la consommation d'eau au moyen de systèmes de mesure homologués ou de la définition administrative d'une consommation de référence dans le domaine de l'irrigation.

Pour garantir le bon état écologique de l'eau, les permis d'exploitation imposent une limitation stricte des rejets et débits écologiques autorisés.

(d) Réglementation américaine

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Clean Water Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA). Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Les principales évolutions réglementaires intervenues ces dernières années sont les suivantes :

Dans le domaine de l'eau potable, l'EPA a adopté en 2002 un règlement relatif au traitement des eaux de surface (*Interim Enhanced Surface Water Treatment Rule* pour les systèmes de plus de 10 000 équivalents habitants et *Long-Term 1 Enhanced Water Treatment Rule* pour les systèmes de moins de 10 000 équivalents habitants) puis a renforcé en 2006 la réglementation relative aux sous-produits de désinfection (*Stage 2 Disinfectants and Disinfection Byproducts Rule*). Le règlement relatif aux eaux souterraines (*Ground Water Rule*), promulgué en 2006, établit quant à lui de multiples contraintes afin d'éviter la contamination de l'eau potable par des bactéries ou virus. Les révisions proposées de la norme relative aux bactéries coliformes (*Total Coliform Rule*) devrait inciter les systèmes vulnérables à la contamination microbiologique à une meilleure gestion opérationnelle.

Dans le domaine de l'assainissement, de nombreuses installations sont désormais tenues de mettre en œuvre une phase de traitement tertiaire de déphosphatation et d'élimination des nutriments afin de préserver les milieux fragiles. De plus, de nombreuses installations se doivent de contrôler leurs émissions toxiques et de respecter des normes de qualité visant à restaurer des conditions favorables à la baignade et à la pêche dans les milieux récepteurs. Dans le cadre du système national de permis d'émissions, l'EPA utilise notamment une méthode d'analyse de la toxicité globale des effluents. Sous l'impulsion du *Clean Water Act*, les municipalités sont en outre conduites à investir dans la rénovation de leurs infrastructures d'assainissement ainsi que dans la réduction à la source des écoulements afin d'améliorer le contrôle des rejets diffus – les rejets d'eau de pluie et d'eaux usées en provenance des égouts notamment – dans le milieu naturel.

(e) Réglementation chinoise

La Chine est dotée d'une loi relative à la prévention et au contrôle de la pollution des eaux qui concerne à la fois les eaux souterraines et les eaux de surface.

6.7.2.2 Déchets

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs sites. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la remise en état du site et sa surveillance après sa fermeture (pendant 30 ans dans la plupart des pays). Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques sur les rejets et les émissions issus des *process* ; les usines d'incinération sont soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants et à valoriser l'énergie. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations spécifiques selon leur nature.

(a) Réglementation européenne

Directive cadre déchets

La nouvelle directive-cadre déchets (2008/98/CE) est parue au JOUE le 22 novembre 2008. Cette directive simplifie la législation existante en abrogeant la précédente directive relative aux déchets, la directive relative aux déchets dangereux et une partie de la directive concernant l'élimination des huiles usagées. Les États membres disposent de deux ans pour la transposer en droit national.

En instaurant ainsi un nouveau cadre pour la gestion des déchets en Europe, les autorités européennes souhaitent encourager les programmes nationaux de prévention des déchets et promouvoir le recyclage et la valorisation.

La nouvelle directive renforce ainsi le principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets incitant les États membres à recourir, dans un ordre préférentiel, à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation énergétique et enfin, en dernier ressort à l'élimination en centre de stockage. Une réflexion fondée sur l'approche de « cycle de vie » permettra toutefois certains aménagements au sein de cette hiérarchie. Parallèlement, les États membres se voient fixer des objectifs de recyclage ambitieux : 50 % des déchets municipaux et 70 % des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici à 2020.

La directive clarifie les définitions du recyclage et de la valorisation, et reconnaît l'incinération avec récupération d'énergie comme une opération de valorisation si elle répond à certains critères d'efficacité. Elle introduit enfin deux nouvelles notions : celle de sous-produit et celle de « fin du statut de déchet » ; pour ce dernier, des critères plus précis sont en cours de définition dans le cadre du processus de comitologie. C'est par ce même processus qu'a été définie en 2011 une méthodologie de calcul relative aux objectifs de valorisation des déchets.

Règlement relatif aux transferts transfrontaliers de déchets

Le règlement 1013/2006/CE régit les transferts transfrontaliers de déchets avec pour objectif d'en assurer une gestion écologiquement rationnelle. Il instaure un système d'autorisation préalable pour le transfert de déchets, en distinguant clairement les déchets destinés à être valorisés, pour lesquels le transfert est en principe libre, et ceux destinés à être éliminés définitivement (remblais, incinération), *a priori* interdits de transfert sauf accord spécifique entre États membres. Le règlement intègre en outre dans la législation européenne les dispositions de la Convention de Bâle relative aux mouvements transfrontaliers et à l'élimination des déchets dangereux.

Le règlement prévoit des mesures d'exécution renforcées. Il exige des États membres qu'ils effectuent des inspections et des contrôles par sondage. Il autorise de surcroît la réalisation de contrôles physiques des déchets transférés, notamment l'ouverture des conteneurs et impose aux États membres l'obligation de notifier à la Commission leur législation nationale en matière de transferts illicites et les sanctions applicables à de tels transferts.

Directive relative à la mise en décharge des déchets

La directive 1999/31/CE concernant le stockage des déchets fixe les exigences techniques et opérationnelles applicables tant aux décharges qu'aux déchets réceptionnés. Elle vise à prévenir ou à réduire l'impact environnemental de la mise en décharge des déchets, en particulier pour les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol, l'air et la santé humaine. Elle définit les différentes catégories de déchets (municipaux, dangereux, non dangereux, inertes) et distingue trois types d'installations : celles destinées aux déchets dangereux (appelées « Classe I » en France), celles destinées aux déchets non dangereux (appelées « Classe II » en France) et celles destinées aux déchets inertes (appelées « Classe III » en France).

Elle fixe comme objectif aux États membres la réduction de la quantité des déchets biodégradables enfouie : en 2009, la quantité de déchets biodégradables mise en décharge ne doit pas dépasser 50 % de la totalité des déchets biodégradables produits en 1995, cet objectif passant à 35 % en 2016. La directive prévoit également que ne soient admis que les déchets ayant subi un traitement préalable, et que les sites désaffectés fassent l'objet de surveillance et d'analyses aussi longtemps que l'autorité compétente l'estime nécessaire (durée fixée à 30 ans en France).

Directive émissions industrielles

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 17 décembre 2010, réunit la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » (pour *Integrated Pollution Prevention and Control*) et six directives sectorielles, dont la directive relative à l'incinération (2000/76/CE) et celle relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (2001/80/CE). Au terme d'un délai de transposition de deux ans, la directive devrait entrer en application début 2014, voire début 2016 pour les installations existantes.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Environnement législatif et réglementaire

Jusqu'à présent, en complément des seuils environnementaux mis en place par la directive relative à l'incinération et la co-incinération des déchets, la directive dite « IPPC » prévoit que certaines activités industrielles et agricoles, parmi lesquelles la gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable subordonnée au respect de certaines conditions environnementales. Il incombe aux entreprises de prendre en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer, par l'adoption de mesures spécifiques (par exemple, recyclage, prévention des accidents et traitement des sites en fin de vie) et le respect des exigences de fonctionnement (par exemple, limites d'émission de substances polluantes et surveillance des rejets). La nouvelle directive introduit un renforcement du caractère contraignant des BREF (documents définissant les meilleures techniques disponibles), une modification des valeurs limites d'émission, et élargit le champ d'application à de nouveaux types d'installations, dont les installations de recyclage.

Directives relatives aux déchets spécifiques

La directive 94/62/CE vise à réduire l'impact sur l'environnement des emballages et déchets d'emballages. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen pour le 31 décembre 2008 :

- 60 % minimum des déchets d'emballages doivent être valorisés ou incinérés dans des installations avec valorisation énergétique ;
- entre 55 et 80 % des déchets d'emballage doivent être recyclés ;
- les objectifs suivants doivent être atteints pour les matériaux contenus dans les déchets d'emballage : 60 % pour le verre, le papier et le carton ; 50 % pour les métaux ; 22,5 % pour les plastiques et 15 % pour le bois.

La directive a été révisée en 2004 pour clarifier la définition du terme « emballages » puis en 2005 pour accorder des délais supplémentaires de mise en œuvre aux nouveaux États membres.

La directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose notamment des mesures concernant la conception des produits (notamment la réduction de l'utilisation des métaux lourds utilisés), l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation (traitement sélectif systématique de certains composants et de substances dites dangereuses) et la participation des producteurs à ces mesures de manière à les encourager à intégrer le recyclage dès la conception.

Introduisant le principe de la responsabilité élargie des producteurs, cette directive leur fixe comme obligation, pour les DEEE des ménages comme des professionnels, le financement de la collecte à partir du point de dépôt, ainsi que le financement du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE concernés.

Ces obligations sont assorties d'objectifs chiffrés en termes de :

- collecte sélective : le taux minimal moyen annuel de ramassage sélectif de déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages devait atteindre les 4 kilos par habitant à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

- valorisation : à la même date, le taux de valorisation en poids moyen par appareil devait atteindre 80 % pour les gros appareils, 70 % pour les petits appareils et 75 % pour les équipements informatiques et de télécommunications ;
- réutilisation : 80 % pour les lampes à décharge, 75 % pour les gros appareils, 50 % pour les petits appareils et 65 % pour les équipements informatiques et de télécommunications.

La directive s'étant révélée compliquée à mettre en œuvre, la Commission européenne a présenté le 3 décembre 2008 un projet de révision afin d'en améliorer plusieurs dispositions (notamment en terme de traçabilité), de la simplifier et d'en réduire les coûts. Ce projet comporte également des propositions d'objectifs chiffrés pour les années à venir. L'adoption de ce texte est attendue début 2012. Parallèlement, la refonte de la directive 2011/65/UE visant à limiter l'utilisation de substances dangereuses (RoHS) dans les DEEE s'est achevée par sa publication au journal officiel le 1^{er} juillet 2011.

La directive 2006/66/CE fixe, entre autres, des règles pour la collecte, le recyclage, le traitement et l'élimination des piles et accumulateurs. Elle interdit la mise sur le marché de certaines piles et certains accumulateurs contenant du mercure ou du cadmium dans une proportion supérieure à un seuil déterminé, et fixe deux objectifs en termes de collecte (25 % minimum au plus tard le 26 septembre 2012 et 45 % minimum au plus tard le 26 septembre 2016). Cette directive a été modifiée par la directive 2008/12/CE entrée en vigueur le 30 mars 2008, qui introduit principalement des évolutions quant aux compétences d'exécution de la Commission européenne.

La directive 2000/53/CE relative aux véhicules en fin de vie impose aux propriétaires de véhicules hors d'usage (VHU) de les remettre à un opérateur agréé pour leur démolition, sous peine de ne pouvoir faire annuler l'immatriculation. Cela suppose d'en extraire tous les matériaux et de mieux réutiliser, recycler ou revaloriser ce qui peut l'être. Le taux de recyclage doit atteindre 80 % et le taux de valorisation 85 % dès 2006, puis respectivement 85 % et 95 % en 2015.

La directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, régit l'utilisation des boues d'épuration en agriculture de manière à éviter les effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme française NFU 44-095, établie en 2002, encadre strictement la valorisation en amendement des matières issues du traitement des eaux usées ou de la part biologique des déchets des ménages après compostage.

(b) Réglementation française

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables aux

installations de traitement des déchets. Ils régissent notamment la conception, la construction, l'exploitation et le suivi après fermeture de ces installations. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD). Les unités de valorisation

énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants. En 2009, un troisième régime ICPE complémentaire à ceux de la déclaration et de l'autorisation, régime dit de l'enregistrement, a été introduit en vue de simplifier le régime administratif de certaines installations peu polluantes.

6.8 POLITIQUE DU GROUPE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Depuis la loi NRE de 2001 (Nouvelles Régulations Economiques), les sociétés françaises cotées doivent rendre compte de leurs impacts environnementaux et sociaux dans leur rapport de gestion. La loi Grenelle 2 (article 225) renforce ces obligations en précisant les informations que les entreprises doivent communiquer dans trois domaines :

- informations environnementales (section 6.8.1)
- informations sociales (section 6.8.2)
- informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (section 6.8.3)

6.8.1 Politique environnementale

Par la nature même de ses activités dans l'eau et dans les déchets, le Groupe est acteur dans les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation des milieux environnementaux : eau, air, sol et santé humaine et la maîtrise des impacts potentiels que pourrait induire l'exploitation des usines de traitement d'eau et de déchets ;
- le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diminution des ressources énergétiques et la nécessité d'un développement des énergies renouvelables ;
- la réduction des ressources de matières premières ;
- la préservation des ressources en eau ;
- la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

En matière de protection de l'environnement, l'originalité des services que SUEZ ENVIRONNEMENT offre à ses clients, collectivités locales ou industriels, est de traiter-épurer, dans le cadre de « délégation de service », leurs déchets ou leurs effluents, de valoriser par une économie circulaire les parts de déchets récupérables ou d'énergie qui peuvent en être retirées.

De ce fait SUEZ ENVIRONNEMENT est un contributeur majeur et positif dans les enjeux de réduction de nuisances ou de préservation des ressources et des milieux.

À côté de ce bilan positif sur l'environnement, il subsiste tout de même des aspects de « contribution négative » mais quantitativement moindre sur l'environnement qu'induit l'exploitation des centres d'activités de traitement de déchets ou d'eau, comme toutes les activités industrielles et qui, de ce fait, sont régies par des

dispositions réglementaires de construction et d'exploitation au titre de la protection de l'environnement.

Les risques d'impact subsistant sur les milieux et les ressources naturelles doivent être mesurés, contrôlés et réduits au minimum dans un processus d'amélioration continue au travers d'un véritable management environnemental des installations et des procédés utilisés.

Les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété.

D'une façon générale, et notamment pour les « métiers de service » la performance environnementale du Groupe est liée à sa performance opérationnelle. En raison des contraintes réglementaires de plus en plus strictes en matière d'environnement, les autorités locales sont contraintes de faire plus souvent appel à l'expertise de professionnels qualifiés et performants pour gérer leurs actifs et leurs services.

6.8.1.1 Management environnemental

Le Groupe met en œuvre une politique environnementale qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationales, régionales et européennes demeure un objectif constant :

- le Groupe innove pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et au meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets ;

APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

- il veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes ;
- il encourage les filiales à déployer leur propre politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

Le chapitre 4.2.2. de ce même document décrit les mécanismes de gestion et de réduction des risques industriels et environnementaux.

LA CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le Groupe encourage les responsables des sites et les organisations en charge des services qu'il propose à certifier leurs activités selon des standards internationaux de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent.

Les indicateurs ci-dessous présentent l'état d'avancement du Groupe en matière de certification et de politique environnementale par métier :

Intitulé des indicateurs	Données 2011
DÉCHETS	
Tonnages de déchets ménagers et assimilés, traités par le Groupe, certifiés par un système de management environnemental (SME)	37,4 Mt
Part de l'activité de traitement de déchets, couverte par un système de management environnemental (SME)	89 %
EAU	
Volumes couverts (Eau Potable + Assainissement) par une certification portant sur un système de management environnemental (SME)	4 180 Mm ³
Part de l'activité couverte par un système de management environnemental (SME)	50 %

LE PROGRAMME ENVIRONNEMENT

L'environnement constitue une part intégrante de la politique et de la stratégie de développement durable de SUEZ ENVIRONNEMENT. Les Business Units ont déployé des Programmes Environnement portant sur une part d'activité qui représentait 85,5 % du chiffre d'affaires 2011 du Groupe. Ces programmes sont définis par des objectifs mesurables et datés (planning, procédures, mise en œuvre...). Le programme environnement de SUEZ ENVIRONNEMENT a fusionné avec ceux des domaines économique et social pour bâtir une politique et un programme « Développement Durable ». La traduction de ce programme s'applique à l'ensemble du Groupe au travers de 4 priorités et 12 engagements qui sont suivis concrètement par des indicateurs de performance bien définis.

Les engagements spécifiques au domaine de l'environnement se rapportant au programme sont définis dans les Priorités 1 et 2 du programme :

Priorité 1 : Préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire

Optimiser le taux de recyclage et de valorisation des déchets en augmentant, dans le gisement des déchets que nous gérons, la proportion réutilisée ou recyclée et valorisée sous forme de nouvelles matières, de manière à minimiser les impacts du cycle de vie des produits.

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de gestion environnementale certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage. La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques.

Augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage d'une ressource précieuse.

Priorité 2 : Innover pour répondre aux défis environnementaux

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (tonnes eq. CO₂), afin de participer à la lutte contre le changement climatique. Pour réaliser cet objectif, on s'appuie d'une part, sur la réduction des émissions provenant du parc de véhicules, des installations techniques et des bâtiments qui sont indispensables à l'exercice de notre métier, et d'autre part, sur l'augmentation de notre contribution (grâce au recyclage, à la valorisation énergétique...).

Améliorer l'efficacité énergétique en diminuant l'intensité énergétique requise par nos opérations (consommation de combustibles fossiles, consommation d'énergie de réseau : électricité, gaz...).

Augmenter la production d'énergie renouvelable issue des usines de valorisation énergétique des déchets, de la valorisation des boues d'épuration et du biogaz de décharge.

Intégrer la biodiversité dans la gestion des sites : mettre en place des plans d'actions sur les sites sensibles, et s'associer aux politiques nationales et régionales de conservation de la biodiversité.

FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe informe ses collaborateurs sur sa performance, ses actions et bonnes pratiques en faveur de la protection de l'environnement par l'intermédiaire de son Intranet et des rapports développement durable. Des efforts de formation sur le sujet sont également mis en place. Le Groupe a notamment lancé «Ambassador», son premier «Serious Game», qui a pour but de mieux faire comprendre à l'ensemble des collaborateurs et en particulier aux nouveaux arrivants les métiers et les enjeux du Groupe, notamment en matière d'environnement. Au travers de différentes missions pédagogiques, qui reprennent les engagements environnementaux du Groupe tels qu'ils sont définis dans la politique de développement durable de SUEZ ENVIRONNEMENT, le joueur est amené à se former aux actions et aux bonnes pratiques du Groupe en matière de protection de l'environnement.

UNE ORGANISATION ET DES SYSTÈMES DE MESURE ET DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET OPÉRATIONNELLE

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales et opérationnelles aux parties prenantes, SUEZ ENVIRONNEMENT s'est engagé, dès 2003, à mettre en place un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé, sous l'égide de GDF SUEZ, sur la base des recommandations issues des travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le « *Global Reporting Initiative* » (GRI) ou le « *World Business Council for Sustainable Development* » (WBCSD). Il est conforme aux exigences de la loi NRE.

Il existe aujourd'hui un intérêt croissant pour les entreprises à mesurer leur impact écologique afin de sensibiliser leurs clients et valoriser leurs produits et services. Les démarches d'évaluation répondent aux exigences internes fortes en matière de protection de l'environnement.

L'exercice de reporting réalisé en 2011 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué, par un processus d'amélioration continue, au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative notamment à l'environnement. Cette information est également diffusée par le biais du rapport annuel (RA) de SUEZ ENVIRONNEMENT et des rapports publiés par ses Business Units.

Le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un véritable outil de management. Au travers de l'animation du réseau des *Environmental Officers* et du reporting annuel, SUEZ ENVIRONNEMENT assure une veille sur les activités des filiales en termes d'environnement et permet le partage des meilleures pratiques.

Dans les métiers de l'environnement, les indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances environnementales

et opérationnelles sont transmis au niveau central et les résultats sont restitués aux managers opérationnels. Ils montrent les progrès accomplis et permettent de disposer d'une vue d'ensemble ainsi que d'une vue particulière de chacune des entités ayant des activités comparables au sein du Groupe (analyse de type Benchmarking).

Cette volonté de faire de l'environnement un des piliers de la Politique de Développement Durable une partie intégrante du management est portée par la Direction Générale du Groupe et est animée sur le terrain par les équipes opérationnelles.

Une lettre annuelle « d'engagement de conformité environnementale » atteste l'implication du management opérationnel (CEO des Business Units) qui s'engage à fournir une information dans le reporting environnement qui soit de qualité, conforme au référentiel, vérifiée et validée.

6.8.1.2 La protection de la santé

EAU : VEILLER À LA QUALITÉ

La santé des consommateurs mobilise d'importants moyens de contrôle au sein du Groupe ainsi que des méthodes et des outils pour prévenir une crise sanitaire. Les sites du Groupe font l'objet d'une surveillance réalisée, par exemple, grâce à un système de télésurveillance ou d'alerte opérationnel 24 h/24.

En dehors de ce contrôle permanent, le Groupe a une politique de gestion des crises sanitaires pour éviter leurs conséquences sur la production et la distribution d'eau. L'organisation du travail et l'identification des personnels soumis à des contraintes permettent d'assurer la continuité du service.

La réglementation définissant les paramètres de qualité évolue en réponse à l'identification de nouveaux risques. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb avec une échéance en 2013. Le Groupe propose ainsi à ses clients le remplacement des canalisations et branchements en plomb : ces travaux supplémentaires font l'objet de renégociations des contrats. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cette politique soit insuffisante en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers, sur lesquelles le Groupe n'a aucune maîtrise.

Outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances dites émergentes (molécules chimiques, perturbateurs endocriniens...) font l'objet d'une attention particulière des experts et des acteurs du domaine de l'eau et de l'environnement. Le Groupe a mis en place des programmes de recherche spécifiques sur ce sujet, en vue de mieux détecter, surveiller, comprendre et traiter ces nouvelles molécules.

Le traitement des eaux usées contribue à la réduction conséquente de la teneur en matière organique, azote et phosphore rejetée dans le milieu naturel.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Les indicateurs reportés ci-dessous illustrent les mesures mises en place par le Groupe pour limiter les rejets (liés à son activité) de substances dans l'eau et le sol :

Intitulé des indicateurs	Données 2011
DÉCHETS	
Quantité de lixiviats traités	2,9 Mm ³
EAU (ASSAINISSEMENT)	
Rendement épuratoire des composants organiques en DBO	91 %
Taux de boues réutilisées	64 %

DÉCHETS : CONTRÔLER LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Dans le secteur des déchets, les émissions sont contrôlées et font l'objet d'une préoccupation constante. Les principaux polluants potentiels et en particulier les dioxines rejetées par les incinérateurs

de déchets ménagers font ainsi l'objet d'un suivi permanent dans le respect de la réglementation européenne en vigueur.

Les indicateurs ci-dessous illustrent la performance du Groupe en matière d'émission des principaux polluants :

Intitulé des indicateurs	Données 2011
INCINÉRATION (DÉCHETS NON DANGEREUX)	
Émissions de SO _x	380 t
Émissions de NO _x	4126 t
Émissions de poussières/particules	39 t
TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX	
Émissions de SO _x	57 t
Émissions de NO _x	545 t
Émissions de poussières/particules	17 t

EAU ET DÉCHETS : LIMITER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

SUEZ ENVIRONNEMENT (à travers sa Direction de la Recherche, de l'Innovation et de la Performance) a développé un service appelé « NOSE », qui permet d'évaluer de façon objective et de modéliser l'empreinte olfactive d'une activité ou d'un site de collecte et de traitement des eaux résiduaires, de valorisation des boues ou de gestion des déchets auprès des riverains.

Ce service permet de proposer des solutions pour maîtriser l'empreinte olfactive, en la maintenant sous le seuil de 2 unités d'odeur par m³ (UO.m⁻³) et de satisfaire ainsi aux exigences réglementaires (empreinte sous le seuil de 5 unités d'odeur par m³) quand elles existent.

Sita expérimente également de nouvelles solutions pour réduire les nuisances sonores et limiter les émissions de CO₂ de ses activités de collecte. Ainsi, Sita France utilise des bennes à ordures ménagères à propulsion hybride, ainsi que des motorisations 100 % électrique. En 2011, Sita et ROS ROCA ont remporté le premier contrat de conception et de construction d'un dispositif de collecte pneumatique des déchets ménagers à Vitry-sur-Seine (France).

6.8.1.3 La préservation de la ressource

LA PRÉSERVATION DE L'EAU

La croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires, et par conséquent de la demande en eau pour l'agriculture, l'insuffisance des systèmes de dépollution sont à l'origine de pressions croissantes sur la ressource en eau. Le changement climatique introduit dans certaines régions un risque de tensions aggravé, notamment par l'accentuation d'épisodes de sécheresse.

L'eau est une ressource très inégalement répartie, qu'il convient de protéger. Certains pays connaissent déjà des situations de stress hydrique, plus difficiles à gérer lorsque leur niveau de développement économique est faible. En 2025, les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des régions caractérisées par des tensions sur la ressource en eau, notamment, au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine.

Partout dans le monde, la réduction des prélèvements d'eau fait l'objet d'une attention particulière, à travers les programmes de gestion de la demande. Ceux-ci comprennent des actions sur les

infrastructures (réduction des fuites), et d'autres actions ciblant le comportement des usagers : mise en place de tarifications incitant à l'économie, campagnes de sensibilisation contre le gaspillage. De plus en plus souvent, les objectifs assignés à ces programmes dépassent les optima d'efficacité économique (réduction des coûts de matières consommables), et intègrent la gestion économe de la ressource comme une fin en soi. Le recours aux ressources en eau « non conventionnelles » est appelé à un fort développement. En particulier, la réutilisation des eaux usées pour des usages agricoles, industriels ou pour l'entretien d'espaces verts, ou encore pour la recharge des réserves souterraines, devrait croître significativement dans les années à venir.

Dans son activité d'opérateur de services d'eau potable et assainissement, la contribution du Groupe à la protection de la ressource en eau et des écosystèmes réside en particulier dans trois composantes spécifiques :

- l'optimisation des ressources existantes que ce soit via la surveillance attentive de l'état de la ressource, la gestion précautionneuse des prélèvements sur le long terme ou des

incitations à une utilisation raisonnée de la ressource. Le Groupe travaille à limiter le gaspillage d'eau, ressource précieuse et de plus en plus coûteuse à produire – en particulier dans les régions à fort stress hydrique – en réduisant les fuites dans les réseaux de distribution d'eau et en améliorant leur rendement. D'autre part, des actions de sensibilisation encouragent les usagers à adopter un comportement responsable en matière de consommation d'eau ;

- la protection des ressources pour éviter toute détérioration. La prévention des pollutions par la maîtrise de la qualité des rejets en milieu naturel et la surveillance des zones protégées sont ainsi au cœur des priorités en matière de protection des ressources ;
- le développement de ressources alternatives à partir par exemple de la réutilisation d'eau, de la recharge des nappes ou du dessalement d'eau de mer sont des options proposées pour les situations le nécessitant.

En particulier, à Alicante, a été mis en place un réseau d'irrigation des espaces verts à partir d'eaux usées traitées.

Les indicateurs reportés ci-dessous concernent les consommations d'eau liées aux *process* du Groupe :

Intitulé des indicateurs	Données 2011
DÉCHETS	
Consommation d'eau	9 Mm ³
EAU (EAU POTABLE)	
Indice Linéaire de Perte*	13,8 m ³ /km/jour
Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable	72,8 %

*Valeur hors Agbar : 9,3 m³/km/jour

ACTIVITÉ DE TRI ET RECYCLAGE

Dans le secteur des déchets, la préservation de la ressource se réalise à travers le développement de la valorisation et du recyclage des déchets, comme illustré par les indicateurs ci-dessous :

Intitulé des indicateurs	Données 2011
Nombre de centres de tri / recyclage	366
Tonnage reçu dans les centres de tri	12 Mt
Tonnage de matières valorisées sortant des centres de tri (hors monoflux)	7,7 Mt
Taux de refus	36 %
Tonnage directement dirigé vers les filières de recyclage à l'issue de la collecte (déchèterie, centre d'apport volontaire, transfert) sans passer dans un centre de tri-recyclage	3,6 Mt
Autres flux de matières recyclées mises sur le marché	4,1 Mt

En plus des centres de tri de déchets ménagers ou industriels et commerciaux, des installations dont l'activité consiste à valoriser des matériaux déjà séparés (flux de métaux ou flux de plastiques par exemple) ont également été développées et alimentent directement les filières de recyclage.

Par ses activités de recyclage des déchets, SUEZ ENVIRONNEMENT s'est fixé comme objectif d'améliorer son taux de valorisation

matière des déchets ménagers et industriels banals afin de mettre sur le marché toujours plus de matières premières secondaires et de compost.

Sita continue de développer des solutions pour éliminer la part des déchets résiduels non valorisables (qui ne peuvent pas être transformés en ressource), dans des conditions respectueuses de l'environnement et à un coût maîtrisé.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

DÉPOLLUTION DES SOLS

Par ses activités, le Groupe intensifie ses efforts visant à réhabiliter les sols contaminés qui lui sont confiés pour traitement. Une filiale spécialisée, Sita Remédiation déploie une activité de dépollution – réhabilitation des sols contaminés au service du secteur privé ou public. Ces traitements sont opérés soit par des traitements *in situ*

soit par excavation et transport sur les installations de traitement dont dispose le Groupe. Par exemple Sita FD, filiale de Sita France, a mis au point des plates-formes multimodales capables de traiter la plupart des pollutions rencontrées : hydrocarbures, composants organiques non biodégradables, matières organiques et métaux lourds.

Intitulé des indicateurs

Données 2011

Tonnage de sols traités/valorisés

1 009 493 t

Ce traitement est réalisé sous haute surveillance environnementale, avec une traçabilité permettant de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne.

6.8.1.4 La maîtrise de l'énergie

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La question de l'efficacité énergétique est traitée par l'engagement n° 4 de la politique de Développement Durable actuelle « Améliorer l'efficacité énergétique ». La contribution du Groupe à la réduction de ses consommations en énergie induit la diminution de ses émissions de gaz à effets de serre. Le Groupe recherche l'amélioration de l'efficacité énergétique de tous les processus dont il a la gestion. Le Groupe cherche notamment à réduire les consommations liées aux activités de collecte et transport de déchets, de nettoyage, et d'assainissement réalisées avec un parc de plus de 12 100 véhicules lourds. La recherche d'économie dans la consommation de carburant s'opère par exemple au travers de l'optimisation des circuits de collecte (fréquences et distances parcourues), de nouvelles motorisations, et de la formation des chauffeurs à la conduite économe en carburant.

Il faut noter que les activités de SUEZ ENVIRONNEMENT sont amenées à enregistrer une augmentation de leur intensité énergétique en raison de l'augmentation du service rendu (pollution mieux traitée,

proportion de déchets valorisée en augmentation) pour répondre d'une part à une quantité de pollution croissante (nécessitant une technicité accrue des solutions de traitement déployées) et, d'autre part, à un renforcement des obligations réglementaires de protection de l'environnement. Améliorer l'efficacité énergétique des procédés gérés est donc un défi.

ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'enjeu « Accroître et promouvoir la génération d'énergie renouvelable » constitue l'engagement n° 5 de la politique de Développement Durable actuelle.

La production utile d'énergie (somme des énergies renouvelables électriques produites et thermiques vendues) issue des usines d'incinération, de la méthanisation, de la valorisation du biogaz des centres de stockage ou des boues de station d'épuration est restée relativement stable ces dernières années à environ 3 000 GWh.

Pour l'incinération en particulier, 6,35 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été traités et valorisés à travers la production de 2 622 GWh électriques et la vente de 1 610 GWh thermiques.

Cette production est à comparer à la consommation électrique de SUEZ ENVIRONNEMENT :

Intitulé des indicateurs

Données 2011

Consommation électrique (Déchets)

551 GWh

Consommation électrique (Eau)

3 705 GWh

6.8.1.5 La prévention contre le changement climatique

CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au niveau mondial, et dans l'Union européenne en particulier, les dernières années ont été marquées par un renforcement significatif de la réglementation relative à la réduction des émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre (GES).

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique du 9 mai 1992, du Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 et, en Europe, de la directive n° 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003, relative au Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission (SCEQE). La directive SCEQE qui établit le marché européen des quotas concerne près de 12 000 installations en Europe et porte sur près de 50 % des émissions européennes de CO₂.

La directive n° 2004/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 (dite directive « Projets »), qui vient amender la directive SCEQE, détermine les modalités selon lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) et MOC (Mise en Œuvre Conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de gaz à effet de serre dans le système SCEQE. La transposition de cette directive dans les droits nationaux des 27 États membres détermine les limites d'utilisation et les modalités pratiques par lesquelles les projets sont soumis à approbation.

En France, le décret n°2011-829 - article 75 de la loi Grenelle 2 - du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au plan climat-énergie territorial (PCET) donne l'obligation aux entreprises de plus de 500 salariés d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre annuel. Ce décret fixe le cadre des obligations légales et définit le contenu et les modalités de mise à disposition de ce bilan.

IMPACT SUR LES MÉTIERS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Même si la contribution des métiers de l'eau et de la gestion des déchets aux émissions de gaz à effet de serre est modeste, et s'ils ne sont aujourd'hui pas couverts par des dispositions réglementaires contraignantes, les entreprises du Groupe sont actives dans le

contrôle de ces émissions. Le Groupe estime que sa responsabilité est de tout mettre en œuvre pour éviter d'aggraver le réchauffement climatique.

ATTÉNUATION DE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre de SUEZ ENVIRONNEMENT sont liées à ses activités dans le secteur des déchets (la quasi-totalité de ces émissions étant des émissions directes liées aux procédés de stockage et d'incinération des déchets). La part restante, liées au secteur de l'eau, est très majoritairement représentée par des émissions indirectes (liées à la consommation d'électricité des procédés). SUEZ ENVIRONNEMENT s'attache donc à limiter ses émissions par :

- la conception d'infrastructures lui permettant notamment de limiter les émissions de méthane par le captage du biogaz des centres de stockage (émissions directes)
- l'innovation dans le secteur de la collecte et dans la gestion des installations que le Groupe exploite

Cet enjeu est formalisé par l'engagement n° 3 de la politique de Développement Durable de SUEZ ENVIRONNEMENT « Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ». Les indicateurs ci-dessous montrent les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) du Groupe :

Intitulé des indicateurs

Émissions directes GES secteur « Déchets »
Émissions indirectes GES secteur « Eau »

Données 2011

6,16 M teq CO₂
1,18 M teq CO₂

6

La recherche d'économie de consommation d'énergie (voir section 6.8.1.4) induit mécaniquement une baisse des émissions de gaz à effets de serre. Des efforts supplémentaires sont faits afin de recourir à des carburants alternatifs générant moins d'effet de serre, tels que les biocarburants, le gaz ou l'électricité.

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT, grâce à ses efforts de valorisation matière (tri et recyclage) et énergie (incinération et stockage), permet à d'autres acteurs de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et contribue ainsi à des émissions évitées de gaz à effet de serre.

Les activités du Groupe ont donc globalement un effet bénéfique sur les émissions de gaz à effet de serre.

Les centres de stockage représentent un secteur important dans lequel le Groupe agit pour lutter contre le changement climatique. Le méthane, issu de la décomposition des déchets fermentescibles, est un gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement supérieur à celui du CO₂. Il peut être valorisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du carburant pour les véhicules. S'il n'est pas valorisé, le méthane est collecté et brûlé en torchère.

Le Groupe a poursuivi en 2011 ses efforts pour améliorer et généraliser le captage et la valorisation du biogaz de ses décharges.

Intitulé des indicateurs

Part du tonnage de déchets stockés dans les décharges équipées d'un réseau de collecte et de traitement de biogaz

Données 2011

96 %

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les métiers de SUEZ ENVIRONNEMENT peuvent apporter des solutions aux enjeux de l'adaptation aux effets du changement climatique. L'eau, en particulier, est au cœur de cette question. SUEZ

ENVIRONNEMENT et ses filiales fournissent à leurs clients des produits et services pour continuer à se développer dans un monde contraint par les effets des changements globaux, en particulier urbanistiques. La gestion intégrée des ressources en eau, l'optimisation du taux

APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

de rendement des réseaux, le développement des ressources alternatives en eau, leur sécurisation, leur diversification ou encore la gestion des eaux usées et pluviales adaptée aux contraintes du milieu récepteur sont autant de services que proposent les filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT pour aider leurs clients à s'adapter aux risques liés aux effets du changement climatique.

SUEZ ENVIRONNEMENT concourt aux transferts de savoir faire et au financement de l'adaptation en particulier dans les pays émergents qui sont les plus impactés par les effets pressentis du changement climatique. SUEZ ENVIRONNEMENT maîtrise tous les business models de Partenariats Public Privés qui permettent aux pays en voie de développement de mettre en place des services de gestion de l'eau et des déchets résilients et adaptés aux impacts pressentis du changement climatique. Enfin, SUEZ ENVIRONNEMENT contribue à la formation (« *capacity building* ») des responsables administratifs et techniques de la gestion de l'eau et des déchets à travers ses programmes de formation et son programme de mécénat. Inaugurée en 2009 à l'Institut de France, la chaire d'entreprise « ParisTech — SUEZ ENVIRONNEMENT — Eau pour tous » a pour objectif de contribuer au développement des actions de recherche et de formation pour l'avancée et la diffusion des connaissances, des savoir-faire, des pratiques opérationnelles et de gestion, et des techniques nécessaires à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays émergents et en développement.

6.8.1.6 Protection de la biodiversité et des écosystèmes

SUEZ ENVIRONNEMENT est un acteur de la protection de la biodiversité au service des collectivités et des industriels. Les activités du Groupe, proposant des solutions de traitement des eaux et des

En particulier, conformément aux réglementations européennes, le Groupe constitue des provisions destinées à couvrir les frais de suivi à long terme des centres de stockage après leur fermeture. D'autres provisions sont également constituées pour faire face à d'éventuels risques en matière d'environnement :

<i>Intitulé des indicateurs</i>	Données 2011
Provisions pour reconstitution de sites courants et non courants	567,0 M€
Provisions pour risques environnementaux	8,5 M€
Provisions pour démantèlement d'installations non nucléaires	11,3 M€

DÉPENSES LIÉES À DES INCIDENTS AFFECTANT L'ENVIRONNEMENT

Les données suivantes chiffrant les plaintes, condamnations et indemnités pour les incidents de son fait qui affectent l'environnement :

<i>Intitulé des indicateurs</i>	Données 2011
Plaintes avec mise en demeure (liées à des incidents affectant l'environnement)	39
Condamnations liées à des dommages occasionnés à l'environnement	16
Indemnités payées pour les condamnations (liées à des incidents affectant l'environnement)	243 milliers d'euros

déchets, limitent les impacts physiques, chimiques et biologiques que les activités humaines auraient sur les milieux en l'absence des traitements réalisés par le Groupe. Néanmoins, le Groupe (qui gère des installations classées pour l'environnement) intègre de plus en plus la préservation du patrimoine naturel dans les pratiques d'exploitation de ses sites et fait réaliser des études d'impact sur la biodiversité pour tout développement d'activité majeur. Des plans de prévention du risque biodiversité sont établis sur de nombreux sites sensibles en partenariat avec les parties prenantes locales et les organisations spécialisées en matière de protection de la nature (MNHN, Muséum National d'Histoire Naturelle, FNE, France Nature Environnement, LPO, Ligue de Protection des Oiseaux...).

En France, SUEZ ENVIRONNEMENT adhère à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) qui renforce l'engagement du Groupe pour contribuer à enrayer la perte de la biodiversité.

6.8.1.7 Dépenses liées à l'environnement

DÉPENSES LIÉES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par la nature même de ses métiers, le Groupe a un impact direct sur l'environnement. Il est donc peu pertinent de distinguer les dépenses qui ont un impact direct ou indirect sur l'environnement.

Les dépenses visant à prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont diverses et incluent les investissements pour mise en conformité des installations, les dépenses au titre de la formation des employés à la protection de l'environnement, les coûts relatifs aux programmes de certification environnementale et les investissements en recherche et développement engagées pour réduire l'impact des activités du groupe sur l'environnement (le montant des dépenses de R&D est indiqué au chapitre 11).

6.8.2 Politique sociale

La politique sociale du Groupe est décrite dans les sections suivantes du présent Document de Référence :

Thème	Chapitre(s) et section(s) correspondants
Emploi	Chapitre 17, sections 17.2.1, 17.2.2, 17.4 et 17.5
Organisation du travail	Chapitre 17, section 17.2.2
Relations sociales	Chapitre 17, section 17.1.3
Santé et sécurité	Chapitre 17, sections 17.1.5 et 17.2.2
Formation	Chapitre 17, sections 17.1.3 et 17.2.3
Égalité de traitement	Chapitre 17, section 17.1.4 et 17.2.2
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	Chapitre 6, section 6.8.3 (section suivante)

6.8.3 Les engagements sociétaux en faveur du développement durable

IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

SUEZ ENVIRONNEMENT, en tant qu'opérateur de services publics, est très impliqué au niveau des territoires où l'entreprise intervient.

Dans le cadre de ses activités dans les pays en développement, SUEZ ENVIRONNEMENT participe à la réalisation des Objectifs du Millénaire. En effet, depuis 1990, le Groupe a permis de raccorder à l'eau potable 11,8 millions de personnes supplémentaires et de donner accès à des services d'assainissement à 5,7 millions de personnes supplémentaires.

SUEZ ENVIRONNEMENT entend également participer activement à la vie économique et sociale (emploi, réinsertion, attractivité des territoires...) des communautés où l'entreprise est implantée, et s'inscrire comme partenaire des collectivités locales et des entreprises dans leurs démarches de développement durable en relation avec ses activités.

SUEZ ENVIRONNEMENT est engagée en faveur d'une politique de l'emploi ambitieuse, avec l'objectif d'offrir aux jeunes des quartiers défavorisés un accompagnement personnalisé leur permettant d'accéder à des solutions d'emploi pérennes ou de soutenir l'entrepreneuriat. Cet engagement se traduit par le volet du programme « Égalité des chances, progrès social, engagement » portant sur l'accès à l'emploi et l'insertion. SUEZ ENVIRONNEMENT a créé la « Maison pour Rebondir », qui permettra d'accompagner les personnes en difficulté, de créer du lien social et de dynamiser des quartiers où l'activité économique est peu développée en aidant les jeunes à trouver un emploi stable ou à lancer leur propre entreprise. Ce projet s'intègre pleinement à la mission de service public du Groupe et à son rôle en tant que partenaire des collectivités.

Les principales filiales du Groupe déploient à l'échelle des territoires qu'elles servent des programmes de développement régional et d'emploi (Sita Rebond, Mission Handicap de Lyonnaise des eaux ...). Ces plans d'actions sociétaux sont élaborés en concertation avec

les parties prenantes locales. SUEZ ENVIRONNEMENT participe également au développement des territoires à travers sa politique d'achat, et notamment auprès du secteur protégé (voir section sur la sous-traitance et les fournisseurs ci-après).

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le dialogue avec les parties prenantes, au niveau local comme institutionnel est une condition essentielle de performance opérationnelle de nos activités. Le Groupe l'a identifié comme la 4ème priorité de sa politique de développement durable « construire notre développement avec l'ensemble des parties prenantes ».

Pour élargir son champ de réflexion, le Groupe a mis en place en 2004 un Conseil d'orientation et de prospective (le FAC) composé de 25 personnalités indépendantes de diverses nationalités, expertes en matière d'environnement et de développement. Deux fois par an, la Direction Générale du Groupe présente aux membres du FAC sa stratégie, ses recherches et ses initiatives. Les experts en débattent librement avant de formuler leurs recommandations.

Pour échanger avec ses parties prenantes, SUEZ ENVIRONNEMENT s'appuie sur un dispositif structuré en organisant régulièrement et à tous les échelons pertinents, des réunions de concertation, afin d'améliorer l'adéquation de la stratégie de l'entreprise avec les attentes de la société civile. Depuis 2007, le Groupe a organisé sept sessions de dialogue (*stakeholder sessions*) entre les directions fonctionnelles du siège et un panel de 26 parties prenantes externes issues de la société civile française et internationale (associations, universités, syndicats, institutions publiques, agences de notation). Les filiales ont également été associées à cette réflexion institutionnelle.

Au niveau local des outils d'accompagnement des managers et des équipes ont été développés et sont en cours de déploiement. Il s'agit d'aider les équipes locales à comprendre leur territoire, à en analyser objectivement les enjeux, et à bâtir un plan d'actions, de partenariats

APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

et de communication répondant aux attentes des acteurs locaux. Et ce quels que soient les métiers concernés (eau, assainissement, déchets) ou les types de contrats (délégation de service, exploitation d'usine, ...)

LOBBYING

SUEZ ENVIRONNEMENT dialogue en permanence avec les institutions publiques au niveau local, mais aussi au niveau national, européen et international. Dans le cadre de ses activités de lobbying, le Groupe communique régulièrement avec les institutions européennes par le biais de notes de positions, de contacts directs, ou de participation à des organisations professionnelles. Les principaux sujets traités incluent des sujets généraux tels que les marchés publics, la gestion efficace des ressources naturelles, ou la protection et la restauration de la biodiversité. Ils concernent également des sujets plus directement en rapport avec les activités quotidiennes du Groupe tels que la mise en œuvre de la directive-cadre déchets et de la directive-cadre eau, l'inspection des transferts de déchets, la gestion des biodéchets, le cadre réglementaire pour l'épandage des boues en agriculture ou encore les droits des consommateurs dans les services publics d'eau.

Le Groupe est inscrit au registre des représentants d'intérêt auprès des institutions européennes.

ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Pour renforcer son ancrage territorial et affirmer sa responsabilité sociétale, le Groupe mène une politique de partenariats et de mécénat fondée sur l'accompagnement, le dialogue et l'innovation. Les actions soutenues par SUEZ ENVIRONNEMENT s'articulent autour de trois thématiques principales :

- Ville et culture, à travers des actions qui favorisent le développement socio-économique de la cité, la sensibilisation et l'accès à la culture pour tous et l'insertion des jeunes en difficulté
- Environnement et biodiversité, à travers des actions qui favorisent la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que la sensibilisation des publics à ces thématiques,
- Solidarité, à travers :
 - le FONDS SUEZ ENVIRONNEMENT INITIATIVES, fonds de dotation au budget de 4 millions d'euros en 2011. Ce Fonds initie et soutient :
 - des projets en faveur de l'accès aux services essentiels - eau, assainissement et traitement des déchets – dans les pays en développement
 - des projets en faveur de l'insertion économique et sociale,
 - Aquassistance, (association de collaborateurs bénévoles)

Plusieurs partenariats académiques dans le domaine des sciences sociales ont été établis. SUEZ ENVIRONNEMENT soutient 5 chaires en France et est partenaire de 6 universités dans le monde (Chine, Espagne, Pays-Bas). De nombreux projets de recherche en sciences sociales sont également soutenus par le Groupe chaque année.

L'entreprise entend renforcer sa contribution au défi que représente un accès durable aux services de l'eau, de l'assainissement et à la gestion des déchets, en s'appuyant sur l'expérience qu'elle a acquise sur ce sujet. Dans ces trois domaines, elle entend renforcer les compétences des acteurs locaux et répondre aux enjeux de la croissance urbaine en partenariat avec des acteurs spécialisés et en mobilisant le savoir-faire des collaborateurs du Groupe.

SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

SUEZ ENVIRONNEMENT engage ses partenaires commerciaux, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter des règles éthiques, environnementales et sociales mais également à mettre en œuvre des pratiques compatibles avec les engagements du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur une politique d'achat responsable. Elle repose sur une recherche conjointe de la réduction des coûts, de la réduction des impacts environnementaux des activités de l'entreprise et du respect par les fournisseurs de clauses de développement durable. La politique d'achat responsable s'est traduite par la création de plusieurs outils et dispositifs à l'échelle du Groupe comme celles de ses entités opérationnelles :

- Charte éthique des achats (GDF SUEZ)
- Politique achats durables (secteur Déchets)
- Guide des achats durables Lyonnaise des Eaux (secteur Eau)
- Questionnaire d'évaluation des fournisseurs
- Démarche de maîtrise du risque responsabilité sociale et environnementale pour les cents principaux fournisseurs de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Les contrats signés par les filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT avec leurs fournisseurs intègrent désormais des critères environnementaux, sociaux et sociétaux qui les engagent à respecter des pratiques en accord avec la charte éthique du Groupe.

La Direction des achats assure la coordination des achats techniques et des plans d'actions spécifiques avec les principales filiales déchets et eau. Cette coordination internationale a pour objectif de :

- prendre en charge les négociations sur des catégories stratégiques (les pneumatiques, pompes, centrifugeuses, instrumentation de process et de laboratoire, compteurs, canalisations pour l'eau,...)
- développer les relations à long terme avec les fournisseurs stratégiques (négocier des accords cadre au niveau groupe, plans de progrès des fournisseurs...)
- s'assurer que le développement durable est maîtrisé auprès des grands fournisseurs
- gérer et coordonner l'innovation avec les fournisseurs et les structures techniques et de recherche du groupe

Enfin, SUEZ ENVIRONNEMENT contribue au développement du secteur protégé et adapté par le biais de sa politique d'achat responsable. La démarche Handicap du Groupe consiste à développer la part de marché dans nos achats réalisée auprès du

secteur protégé (Centres d'aide par le travail - Entreprises adaptées) en intégrant le recours à ce secteur dans les achats des différentes filiales du Groupe. La démarche Handicap vise également à renforcer le Partenariat national avec l'Association des Paralysés de France et l'Union nationale des entreprises adaptées (HESSOR, D 3E, imprimerie...) ainsi que la contractualisation sur les prestations de services locales (espaces verts, prestations administratives ...).

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

SUEZ ENVIRONNEMENT fait de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. La politique du Groupe en la matière est décrite en section 4.2.5.

DROITS DE L'HOMME

Les entreprises qui constituent SUEZ ENVIRONNEMENT partagent depuis de nombreuses années une culture d'engagement en faveur des Droits Humains et du respect de la dignité humaine.

Les principes d'action de SUEZ ENVIRONNEMENT s'inscrivent dans le cadre de textes de référence internationaux, notamment :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et Pactes additionnels.

- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- Les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- La Convention des Nations Unies contre la Corruption

Les collaborateurs sont invités à prendre en considération l'impact de leurs actions et décisions sur les personnes de manière à ce que celles-ci ne puissent être atteintes, ni dans leur intégrité, ni dans leur dignité du fait d'une entité du Groupe ou d'un de ses collaborateurs. Le Groupe fait également preuve en matière de droits humains d'une vigilance soutenue quant aux situations sensibles auxquelles il peut être exposé, par exemple pour le respect des règles sur la protection des biens en zone sensible.

Dans ce cadre, chaque collaborateur de SUEZ ENVIRONNEMENT veille à ne pratiquer aucune discrimination en parole ou en acte, liée notamment à l'âge, au sexe, aux origines ethniques, sociales ou culturelles, à la religion, aux opinions politiques ou syndicales, aux choix personnels de vie, aux particularités physiques ou au handicap.

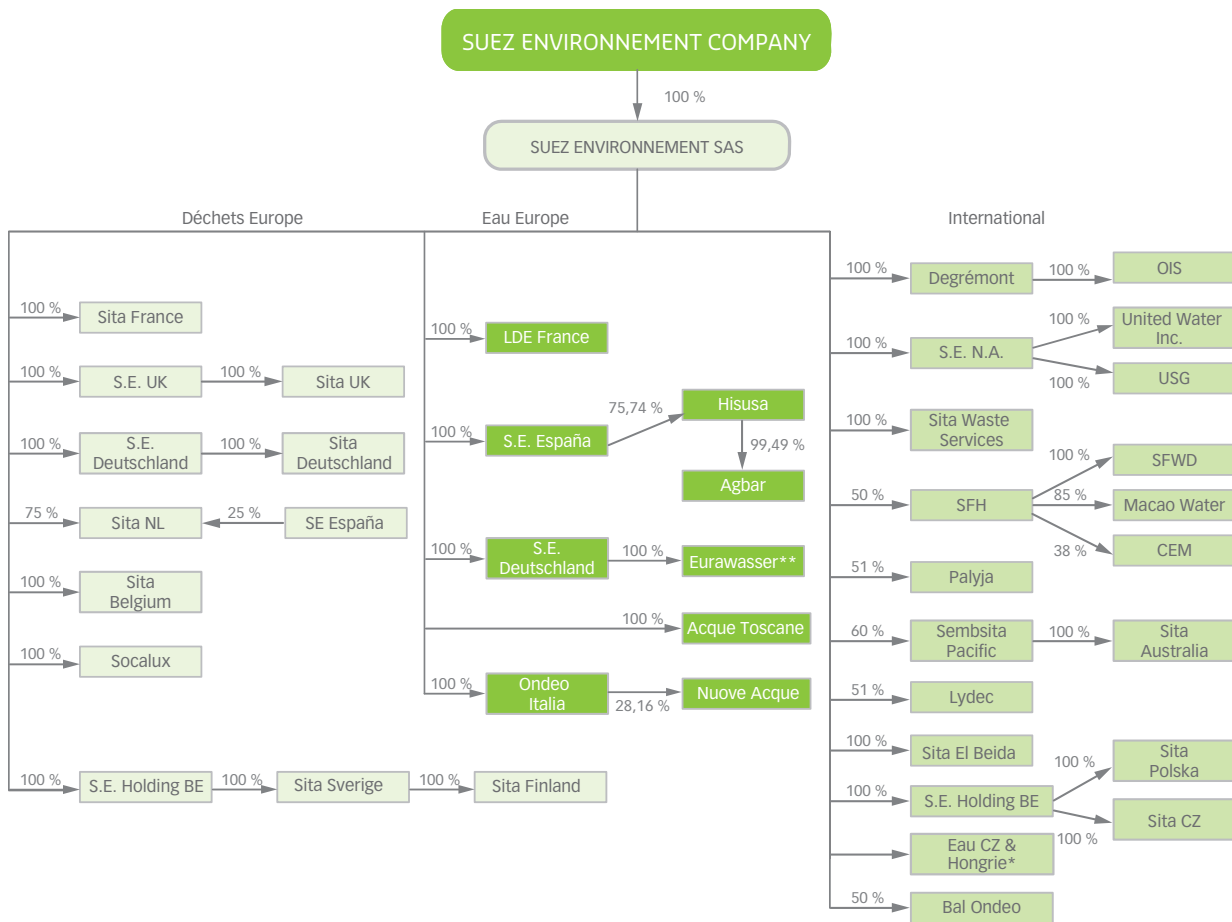
APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

7

ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2011



*Participations dans des sociétés d'eau en République Tchèque et en Hongrie
 **Cession en février 2012

7.2 PRÉSENTATION DES FILIALES PRINCIPALES DU GROUPE

La présentation des activités des principales filiales du Groupe figure dans la section 6 du présent document. La note 26 de l'annexe aux comptes consolidés, section 20.1 donne la liste des principales sociétés du Groupe.

ORGANIGRAMME

Relations avec les filiales

 **7.3 RELATIONS AVEC LES FILIALES**

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est une société holding. Au 31 décembre 2011, elle détient pour unique participation, 100 % des titres de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS. Elle porte la dette obligataire du Groupe (se reporter à la section 10.3 du présent Document de Référence).

Au 1^{er} janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre la Société et les filiales dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale. L'évolution du périmètre d'intégration fiscale est susceptible, chaque année, de donner lieu tant à des sorties qu'à des entrées dans le groupe intégré SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Dans ce dernier cas, de nouvelles conventions sont conclues entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune de ses filiales entrantes.

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie des principales filiales françaises et internationales contrôlées,

qui permet d'optimiser les positions nettes au niveau de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

Les autres flux financiers existants au sein du Groupe correspondent principalement aux prêts consentis par SUEZ ENVIRONNEMENT SAS à certaines de ses filiales.

Outre les flux liés à la gestion de trésorerie ou aux financements, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS perçoit les dividendes de ses filiales ; au titre de l'exercice 2010, ces dividendes se sont élevés à 386 millions d'euros, versés en quasi-totalité en 2011.

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS fournit aux autres filiales du Groupe différents types de prestations, et notamment des services administratifs et financiers ainsi que de l'assistance technique. En contrepartie de ces prestations, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS facture les autres filiales du Groupe. En 2011, le montant total de la rémunération perçue par SUEZ ENVIRONNEMENT SAS à ce titre s'est élevé à 107 millions d'euros contre 76 millions d'euros en 2010.

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS DU GROUPE

Le Groupe détient en propriété ou exploite plusieurs usines de production d'eau potable, usines de traitement des eaux usées, réservoirs de stockage et réseaux de distribution d'eau.

De même, le Groupe exploite de nombreuses usines d'incinération de déchets principalement en Europe ainsi que de nombreux centres de stockages principalement situés en France, au Royaume-Uni et en Australie.

Des informations sur les principales installations et usines exploitées par le Groupe au 31 décembre 2011 sont fournies dans les tableaux ci-après :

Métier	Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité
EAU	Australie	Perth	Usine de dessalement	143 000 m ³ /j
		Sydney (PWP)	Production d'eau potable	3 000 000 m ³ /j
	Chili	Santiago	Production d'eau potable	2 900 000 m ³ /j
		Santiago	Stations de traitement d'eaux usées	1 217 000 m ³ /j
	Chine	Baoding	Production d'eau potable	260 000 m ³ /j
		Changshu	Production d'eau potable	675 000 m ³ /j
		Chongqing	Production d'eau potable	520 000 m ³ /j
		Chongqing Tangjiatuo	Station de traitement d'eaux usées	300 000 m ³ /j
		Jiangsu Water	Station de traitement d'eaux usées	300 000 m ³ /j
		Macao	Production d'eau potable	330 000 m ³ /j
		Qingdao	Production d'eau potable	726 000 m ³ /j
		Sanya	Production d'eau potable	230 000 m ³ /j
		Shanghai SCIP	Déminéralisation	45 000 m ³ /j
		Shanghai SCIP	Production d'eau	200 000 m ³ /j
		Shanghai SCIP	Traitement d'eaux usées industrielles	26 500 m ³ /j
		Tanggu	Production d'eau potable	280 000 m ³ /j
	Tanzhou	Production d'eau potable	150 000 m ³ /j	
	Tianjin	Production d'eau potable	500 000 m ³ /j	
	Zhengzhou	Production d'eau potable	360 000 m ³ /j	
	Zhongshan	Production d'eau potable	1 000 000 m ³ /j	
Égypte	Gabal El Asfar	Stations de traitement d'eaux usées	625 000 m ³ /j	
Espagne	Barcelone	Production d'eau potable	1 340 000 m ³ /j	
		Monte Orgegia	Stations de traitement d'eaux usées	60 000 m ³ /j
	Murcia-ESTE	Stations de traitement d'eaux usées	125 000 m ³ /j	
	Rincon de Leon	Stations de traitement d'eaux usées	75 000 m ³ /j	
	Valladolid	Stations de traitement d'eaux usées	214 000 m ³ /j	

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Métier	Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité
EAU	France	Aubergenville	Production d'eau potable	140 000 m ³ /j
		Bordeaux	Production d'eau potable	316 000 m ³ /j
		Cannes	Production d'eau potable	242 000 m ³ /j
		Cannes	Station de traitement d'eaux usées	225 000 m ³ /j
		Clos de Hilde	Station de traitement d'eaux usées	100 000 m ³ /j
		Dijon	Production d'eau potable	114 000 m ³ /j
		Dijon	Station de traitement d'eaux usées	400 000 m ³ /j
		La Feyssine	Station de traitement d'eaux usées	91 000 m ³ /j
		Le Pecq-Croissy	Production d'eau potable	160 000 m ³ /j
		Louis Fargue	Station de traitement d'eaux usées	135 000 m ³ /j
		Marseille (SERAM)	Station de traitement d'eaux usées	325 000 m ³ /j
		Mont Valérien	Production d'eau potable	115 000 m ³ /j
		Morsang	Production d'eau potable	225 000 m ³ /j
		Nantes (Tougas)	Station de traitement d'eaux usées	111 500 m ³ /j
		Nice (Haliotis)	Station de traitement d'eaux usées	220 000 m ³ /j
		Strasbourg	Station de traitement d'eaux usées	180 000 m ³ /j
		Valenton	Station de traitement d'eaux usées	600 000 m ³ /j
		Viry Chatillon	Production d'eau potable	120 000 m ³ /j
		Hongrie	Budapest	Production d'eau potable
	Inde	Chembarambakkam	Production d'eau potable	530 000 m ³ /j
			Sonia Vihar	Production d'eau potable
	Indonésie	Jakarta	Production d'eau potable	450 000 m ³ /j
	Italie	Milan San Rocco	Station de traitement d'eaux usées	777 600 m ³ /j
	Mexique	Ciudad Juarez	Station de traitement d'eaux usées	300 000 m ³ /j
		Culiacan	Station de traitement d'eaux usées	150 000 m ³ /j
	République Tchèque	Brno	Production d'eau potable	247 000 m ³ /j
	Royaume-Uni	Bristol	Production d'eau potable	560 000 m ³ /j
USA	Haworth	Production d'eau potable	624 000 m ³ /j	
		Idaho	Production d'eau potable	397 000 m ³ /j
		Indianapolis	Station de traitement d'eaux usées	928 000 m ³ /j
		New Rochelle	Production d'eau potable	230 000 m ³ /j
DÉCHET	Allemagne	Cröbern	Pré-Traitement de déchets ménagers	300 000 t/an
		Cröbern	Traitement de terres polluées	750 000 t/an
		Laar/Coevorden	Incinération de déchets	364 000 t/an
		Zorbau	Incinération de déchets	300 000 t/an
	Australie	Cairns	Compostage	110 000 t/an
		Eastern Creek	Centre de stockage de déchets non-dangereux	550 000 t/an
		Elizabeth Drive	Centre de stockage de déchets non-dangereux	450 000 t/an
		Lucas Heights	Centre de stockage de déchets non-dangereux	575 000 t/an
		Melbourne	Centre de stockage de déchets non-dangereux	400 000 t/an
		Mindarie	Pré-Traitement de déchets ménagers	100 000 t/an
		Sydney (EDL)	Centre de stockage de déchets dangereux et non-dangereux	350 000 t/an
	Wingfield	Pré-Traitement de déchets pour la production de RDF	180 000 t/an	
	Belgique	Beveren ROX	Incinération de déchets	350 000 t/an
		Bruxelles - Laken	Pré-Traitement de déchets ménagers et commerciaux	200 000 t/an
		Grimbergen	Traitement de terres polluées et déchets dangereux	300 000 t/an
		Lodelinsart	Pré-Traitement de déchets ménagers	230 000 t/an
		Sleco	Incinération de déchets lit fluidisé	466 000 t/an
	Chine	Hong Kong – NENT	Centre de stockage de déchets non dangereux	810 000 t/an
		Hong Kong – WENT	Centre de stockage de déchets non dangereux	2 150 000 t/an
		Shanghai SCIP	Incinération de déchets industriels spéciaux	60 000 t/an

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Métier	Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité
DÉCHET	France	Argenteuil	Incinération de déchets	185 000 t/an
		Bègles	Incinération de déchets	255 000 t/an
		Bessières	Incinération de déchets	170 000 t/an
		Carrières sur Seine	Incinération de déchets	140 000 t/an
		Créteil	Incinération de déchets	235 000 t/an
		Gennevilliers	Pré-traitement de déchets ménagers	190 000 t/an
		Hersin-Coupigny	Centre de stockage de déchets non dangereux	600 000 t/an
		Issy-les-Moulineaux	Incinération de déchets	460 000 t/an
		La Roche-Molière	Centre de stockage de déchets non dangereux	500 000 t/an
		Lagny	Incinération de déchets	150 000 t/an
		Les Aucrais	Centre de stockage de déchets non dangereux	300 000 t/an
		Lyon	Incinération de déchets	150 000 t/an
		Pont-de-Claix	Incinération de déchets industriels spéciaux	70 000 t/an
		Roussillon	Incinération de déchets industriels spéciaux	115 000 t/an
		Satolas	Centre de stockage de déchets non dangereux	300 000 t/an
		Vedène	Incinération de déchets	180 000 t/an
		Villeparisis	Centre de stockage de déchets dangereux	250 000 t/an
		Villeparisis	Traitement de terres polluées	60 000 t/an
		Villers-St-Paul	Incinération de déchets	157 000 t/an
		Ivry-sur-Seine	Incinération de déchets	670 000 t/an
	Pays-Bas	Roosendaal	Incinérateur de déchets	260 000 t/an
		Rotterdam	Pré-traitement de déchets ménagers	250 000 t/an
	Pologne	Radom	Pré-traitement de déchets industriels	95 000 t/an
		Ryman	Centre de stockage de déchets non dangereux	220 000 t/an
		Starol	Pré-traitement de déchets industriels	160 000 t/an
	République Tchèque	Spovo	Incinération de déchets dangereux	18 000 t/an
		Usti	Centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux	75 000 t/an
	Royaume-Uni	Albury	Centre de stockage de déchets non dangereux	420 000 t/an
		Billingham-Teesside	Incinération de déchets	193 000 t/an
		Cleveland	Incinération de déchets	263 000 t/an
		Clifton Marsh	Centre de stockage de déchets non dangereux	525 000 t/an
		Fareham	Pré-traitement de déchets non dangereux	300 000 t/an
		Packington	Centre de stockage de déchets non dangereux	1 400 000 t/an
	Path Head	Centre de stockage de déchets non dangereux	700 000 t/an	
	Sidegate Lane	Centre de stockage de déchets non dangereux	100 000 t/an	
	Stoney	Centre de stockage de déchets non dangereux	355 000 t/an	
	Whinney Hill	Centre de stockage de déchets non dangereux	700 000 t/an	
Taiwan	Ren Wu	Incinération de déchets	380 000 t/an	

Le Groupe dispose par ailleurs – pour son activité Eau en particulier – de nombreux biens qui sont régis par des contrats de service d'une durée limitée dans lequel le Groupe exerce la plupart de ses activités.

En début d'exploitation, le Groupe reçoit du client le droit d'utiliser des immeubles et installations préexistants qui sont mis à sa disposition pour la durée du contrat. Les éventuels investissements initiaux, au moins les investissements spécifiques, sont généralement affectés d'une clause de retour ou de reprise par le client ou le successeur du Groupe en fin de contrat. Pendant la durée du contrat et selon les systèmes juridiques, le Groupe peut être, ou non, propriétaire juridique mais il a pratiquement toujours la maîtrise des biens nécessaires à l'exploitation dont il doit assurer l'entretien et si nécessaire les renouvellements.

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations

8.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS

Les questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des différentes installations en pleine propriété ou exploitées par le Groupe sont décrites à la section 6.8.1. du présent Document de Référence.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	106
9.1.1	Introduction	106
9.1.2	Événements marquants intervenus sur la période	107
9.2	ANALYSE DES COMPTES DE RÉSULTAT	108
9.2.1	Explication des principaux postes du compte de résultat	108
9.2.2	Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010	109
9.3	FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER	114
9.3.1	Flux de trésorerie des exercices 2011 et 2010	114
9.3.2	Endettement financier net	117
9.3.3	Rendement des capitaux employés (ROCE)	118
9.4	PROVISIONS	119
9.5	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	119
9.5.1	Engagements liés au financement du Groupe	119
9.5.2	Engagements contractuels d'investissements	120
9.5.3	Engagements donnés au titre des contrats de location	121
9.5.4	Engagements donnés au titre des activités opérationnelles	121
9.6	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	122
9.7	PERSPECTIVES	122

9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les informations qui suivent, relatives à l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe, doivent être lues avec les comptes consolidés figurant à la section 20.1 du présent document.

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

9.1.1 Introduction

SUEZ ENVIRONNEMENT affiche une croissance importante de son **chiffre d'affaires** en 2011 (+ 6,9 %). Cette progression est assurée par une croissance organique de 5 % alimentée par tous les secteurs.

Cette hausse du chiffre d'affaires s'accompagne d'une augmentation de + 7,4 % du **résultat brut d'exploitation** et de + 1,4 % du **résultat opérationnel courant** (respectivement + 7,6 % et + 1,7 % hors effets de change). Le programme d'optimisation de la structure de coûts (COMPASS) contribue pour 130 millions d'euros en 2011. La moindre croissance du résultat opérationnel courant par rapport au résultat brut d'exploitation est principalement expliquée par les provisions constituées sur le contrat de l'usine de dessalement de Melbourne.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 323 millions d'euros en diminution de 242 millions d'euros par rapport à 2010. Cette diminution s'explique principalement par les plus-values de cession et de réévaluation (en application de la norme IFRS 3 Révisée) réalisées au premier semestre 2010 (décroisement des participations communes dans l'eau en France et prise de contrôle amicale d'Agua de Barcelona) et par l'impact en 2011 du contrat de l'usine de dessalement de Melbourne (237 millions d'euros).

Le cash flow libre⁽¹⁾ avant cessions et investissements de développement s'élève à 860 millions d'euros en augmentation de + 1 % par rapport à 2010. Le besoin en fonds de roulement est en légère augmentation cette année (65 millions d'euros).

La dette financière nette s'élève à 7 557 millions d'euros au 31 décembre 2011. La dette est stable par rapport au 31 décembre 2010. Cette performance s'explique par l'augmentation du cash flow libre par rapport à 2010 qui permet de financer l'intégralité des investissements de développement nets. La dette nette représente 110,9 % des capitaux propres totaux à fin 2011 contre 113,6 % à fin 2010. Le ratio Endettement Net sur Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 3,0 à fin 2011 contre 3,2 à fin 2010.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un montant total de 330 millions d'euros⁽²⁾, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « cash flow libre » pour mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement. Le passage de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt au cash flow libre est présenté à la section 9.3.1 du présent document. Le cash flow libre 2010 s'établissait à 852 millions d'euros au total.

(2) Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2011, hors titres auto-détenus.

9.1.2 Événements marquants intervenus sur la période

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ WSN ENVIRONMENTAL SOLUTIONS (AUSTRALIE)

Le 1^{er} février 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT, à travers sa filiale à 60 % Sita Environmental Solutions (Sita Australia), a finalisé l'acquisition des activités de gestion des déchets du gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud regroupées au sein de la société WSN Environmental Solutions (WSN) pour un montant de 234,4 millions de dollars australiens (AUD). Cette prise de contrôle exclusif permet de compléter les capacités de recyclage et de traitement de Sita Australia.

Au 31 décembre 2011, la comptabilisation du regroupement d'entreprises est définitive (voir Note 2 aux états financiers consolidés).

CESSION DE BRISTOL WATER PAR AGBAR

Le 5 octobre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Agbar, a cédé 70 % de l'activité régulée de Bristol Water, société de distribution d'eau potable au Royaume-Uni. L'opération a été conclue pour une valeur de 131,5 millions de livres sterling (soit 152 millions d'euros).

SUEZ ENVIRONNEMENT conserve une participation de 30 % dans l'activité régulée qui sera désormais consolidée par mise en équivalence et reste présent sur le marché de l'eau au Royaume-Uni en poursuivant son développement dans le secteur non régulé.

Cette opération ayant été comptabilisée selon la norme IAS 27 (§34), la plus-value nette de frais sur la part cédée est de 57 millions d'euros et la plus-value pour réévaluation à la juste valeur de la part résiduelle précédemment détenue est de 31 millions d'euros. L'impact en résultat net part du groupe est de 40 millions d'euros (voir Note 2 aux états financiers consolidés).

SIGNATURE D'UN ACCORD POUR LA CESSION D'EURAWASSER

Le 8 décembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a signé un accord pour la cession de sa filiale allemande Eurawasser, spécialisée dans la distribution d'eau potable et les services d'assainissement au Groupe Remondis. L'opération a été conclue pour 95 millions d'euros et a été finalisée en février 2012, après accord des autorités de concurrence compétentes.

Eurawasser gère des contrats de concession d'eau et d'assainissement, de gestion et de maintenance, et des participations dans des sociétés d'économie mixte. La société dessert au total plus de 800 000 habitants et a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 73 millions d'euros.

RÉORGANISATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE EN CHINE

Dans le cadre de la réorganisation des activités du Groupe dans le secteur de l'eau en Chine, Agbar a cédé sa participation dans Jiangsu Water à SFWD (Sino French Water Development), filiale de SFH (Sino French Holdings), société détenue à 50 % par le Groupe. Jiangsu Water est dorénavant consolidée par SFWD en intégration proportionnelle à 50 %.

CESSION DU SIÈGE DE DEGRÉMONT

Le 1^{er} juin 2011, Degrémont a cédé son siège social, situé à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), pour un prix (hors droits) de 40 millions d'euros net de frais de cession.

CONTRAT DE L'USINE DE DESSALEMENT DE MELBOURNE

Degrémont, en partenariat avec Thiess (Groupe Leighton, génie civiliste leader en Australie) a remporté en juillet 2009 un contrat de 30 ans pour la construction puis l'exploitation d'une importante usine de dessalement d'eau de mer près de Melbourne d'une capacité de 450 000 m³/jour et représentant un chiffre d'affaires pour le Groupe de 1,6 milliard d'euros.

Les travaux de construction ont démarré au mois de septembre 2009. Cependant, la progression du chantier a été impactée constamment et significativement par (i) des aléas climatiques majeurs et (ii) un activisme syndical particulièrement aigu (mouvements sociaux et faible productivité persistante).

L'ensemble des équipes sont mobilisées sur la conduite du chantier pour le terminer dans les meilleurs délais.

L'impact des événements susvisés sur le calendrier contractuel devrait conduire à un report des dates de mise en production et de réception de plusieurs mois. En conséquence, SUEZ ENVIRONNEMENT a enregistré en 2011 une charge qui impacte le résultat opérationnel courant à hauteur de 262 millions d'euros et le résultat net à hauteur de 237 millions d'euros.

Degrémont et son partenaire Thiess estiment que le retard constaté par rapport au calendrier contractuel ainsi que les conséquences financières qu'il entraîne ne leur sont que partiellement imputables et sont résolues à faire valoir leurs droits afin d'obtenir une extension de délai d'une part et une compensation financière d'autre part. A ce titre deux réclamations ont d'ores et déjà été présentées (se reporter à la note 24 – Procédures judiciaires et d'arbitrage).

OFFRE COMBINÉE DE RACHAT ET ÉCHANGE OBLIGATAIRE ET NOUVELLE ÉMISSION OBLIGATAIRE

Le 5 mai 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé une opération combinée de rachat intermédié et d'échange obligataire sur la souche 2014, émise en 2009 et portant un coupon fixe de 4,875 %. Cette opération avait pour objectif non seulement de refinancer une partie de cette souche à échéance 2014, mais aussi d'allonger la maturité moyenne de la dette du Groupe.

Cette opération s'est dénouée dans sa totalité le 17 mai 2011. A l'issue du processus, 338 millions d'euros d'obligations 2014 ont été rachetées et échangées dans le cadre de l'émission d'une souche obligataire à 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, portant un coupon fixe de 4,078 %.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

Le 14 septembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a abondé sa souche de 500 millions d'euros à échéance 17 mai 2021 (coupon 4,078 %), pour un montant de 250 millions d'euros.

En novembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé un placement privé de 100 millions d'euros à 7 ans portant un coupon de 3,08 %.

En décembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a également réalisé une émission inaugurale en livres sterling pour un montant de 250 millions de livres sterling portant un coupon de 5,375 % à échéance novembre 2030.

PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

L'option pour le paiement du dividende en actions approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 19 mai 2011, a été retenue par 78,4 % des actionnaires. 19 008 731 actions ont ainsi été créées, soit une augmentation du capital de 3,9 %. Le prix d'émission de ces actions au titre de l'exercice de l'option du paiement en actions avait été fixé à 13,03 euros.

PLAN SHARING 2011

En septembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a lancé SHARING, sa première offre de souscription d'actions réservée à 76 000 salariés dans 19 pays. L'offre visait à développer l'actionariat salarié du Groupe. L'opération s'est achevée le 8 décembre 2011 par la création de 9 896 038 actions nouvelles.

9.2 ANALYSE DES COMPTES DE RÉSULTAT

9.2.1 Explication des principaux postes du compte de résultat

CHIFFRE D'AFFAIRES

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution (« livraison ») d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités et de la prestation de service de l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques, etc. – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de services est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

ACHATS

Les achats comprennent principalement des achats d'eau brute destinée à être traitée puis distribuée aux clients, des achats de matériels, pièces, énergie, combustibles et matières valorisables.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits opérationnels comprennent les refacturations de charges directes et frais généraux.

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts relatifs aux prestations de sous-traitance et autres services extérieurs, les coûts d'entretien et de réparation des outils de collecte, les coûts de production, les coûts de traitement de l'eau et des déchets et enfin les autres charges de gestion courante. Ces dernières comprennent principalement les charges de location, le coût relatif au personnel extérieur, les honoraires et rémunérations d'intermédiaires et enfin les impôts et taxes, à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est un indicateur qui permet de présenter un niveau de performance opérationnelle. En effet, le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, selon le Groupe, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux pertes de valeur sur actifs, aux cessions d'actifs, aux effets de périmètre, aux charges de restructuration et au *Mark To Market* des instruments financiers à caractère opérationnel.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation s'effectue de la manière suivante :

Résultat opérationnel courant

- Dotations nettes aux amortissements et provisions
- Paiements en actions (IFRS 2) ⁽¹⁾
- Charges nettes décaissées des concessions ⁽²⁾

Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

(1) Ce poste comprend les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites, et les versements effectués par le Groupe au titre des plans d'épargne entreprise (dont abondement).

(2) Ce poste correspond à la somme des dépenses de renouvellement des concessions et à la variation des actifs et passifs de renouvellement des concessions.

Le passage chiffré du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation pour les exercices 2011 et 2010 figure en note 3.4 aux états financiers consolidés.

9.2.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010
Chiffre d'affaires	14 829,6	13 869,3
Achats	(3 439,5)	(3 572,9)
Charges de personnel	(3 663,3)	(3 290,8)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 178,8)	(1 026,8)
Autres produits et charges opérationnels	(5 508,6)	(4 954,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 039,4	1 024,8
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	(4,5)	1,0
Pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers	(69,0)	(85,2)
Restructurations	(39,9)	(82,8)
Effets de périmètre	122,4	366,4
Autres résultats sur cession et éléments non récurrents	43,4	(2,9)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 091,8	1 221,3
Charges financières	(556,9)	(508,2)
Produits financiers	152,1	94,6
RÉSULTAT FINANCIER	(404,8)	(413,6)
Impôt sur les bénéfices	(174,2)	(119,0)
Quote-part de résultat des sociétés associées	37,4	31,4
RÉSULTAT NET	550,2	720,1
RÉSULTAT NET DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	227,4	155,4
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	322,8	564,7

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 512,9	2 339,4

CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010	Variation	Variation en %
Eau Europe	4 205,7	4 123,9	81,8	2,0 %
Déchets Europe	6 416,6	5 862,7	553,9	9,4 %
International	4 197,2	3 867,9	329,3	8,5 %
Autres	10,1	14,8	(4,7)	- 31,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	14 829,6	13 869,3	960,3	6,9 %

Un reclassement inter-secteur a été effectué sur le chiffre d'affaires 2010 suite au transfert d'OIS de l'Eau Europe vers l'International.

SUEZ ENVIRONNEMENT a enregistré un chiffre d'affaires de 14 830 millions d'euros en 2011, en croissance de + 6,9 % par rapport à 2010. Cette hausse de 960 millions d'euros se décompose comme suit :

- Une croissance organique de + 700 millions d'euros (+ 5,0 %) tirée par chacun des trois secteurs opérationnels. Le secteur Déchets Europe connaît la croissance la plus forte (+ 9,0 %) avec un niveau d'activité élevé dans tous les pays : en France, sur la zone Benelux / Allemagne et au Royaume-Uni / Scandinavie, tiré en particulier par les activités tri / recyclage et valorisation énergétique. Le secteur Eau Europe affiche une croissance organique de + 2,9 % essentiellement due à un effet prix positif sur l'ensemble du secteur opérationnel, et à la hausse des volumes au Chili. Enfin, le secteur International est aussi en progression (+ 1,6 %) grâce en particulier au dynamisme des zones Asie-Pacifique et Amérique du Nord, et malgré les difficultés rencontrées sur le contrat de l'usine de dessalement de Melbourne.
- Des effets de périmètre favorables de + 262 millions d'euros résultant principalement de l'acquisition de WSN Environmental Solutions renforçant les activités traitement des déchets en Australie.
- Des effets de change quasi neutres pour - 1 million d'euros, l'impact positif du dollar australien (+ 56 millions d'euros) compensant les impacts négatifs des autres monnaies dont principalement le dollar US (- 34 millions d'euros), et la livre sterling (- 11 millions d'euros).

Le Groupe réalise au 31 décembre 2011, 36 % de son chiffre d'affaires en France, 71 % de son chiffre d'affaires en Europe et 84 % en Europe, Amérique du Nord et Australie.

Eau Europe

La contribution du secteur Eau Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 4 206 millions d'euros en 2011, en hausse de 82 millions d'euros (soit une progression de + 2 %).

L'Eau Europe affiche une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 2,9 % (+ 118 millions d'euros) assurée par :

- Une progression organique de + 3,3 % chez Lyonnaise des Eaux (+ 72 millions d'euros). Cette progression est tirée par la croissance de l'activité assainissement, un effet prix positif sur les concessions ainsi que le dynamisme de l'activité travaux et services, et ce malgré un effet volume négatif (- 0,7 %).
- Une croissance organique de + 2,4 % chez Agbar (+ 46 millions d'euros) essentiellement tirée par les hausses tarifaires pratiquées dans l'eau en Espagne et au Chili, ainsi que par la progression des volumes au Chili (+ 3,1 %) et en Espagne (+ 0,5 %). Ces facteurs positifs ont été partiellement compensés par une diminution de l'activité travaux en Espagne.

Déchets Europe

La contribution du secteur Déchets Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 6 417 millions d'euros en 2011, en progression de + 554 millions d'euros (+ 9,4 %) par rapport à 2010.

La croissance organique de + 9,0 % (+ 526 millions d'euros) s'explique essentiellement par :

- La forte progression dans tous les pays des activités de tri / recyclage qui ont bénéficié d'un effet prix très favorable mais également de volumes globalement en hausse.
- Les volumes traités en valorisation énergétique ont également fortement augmenté principalement grâce au contrat d'Ivry gagné en France et à la mise en service d'un nouvel outil sur la zone Benelux / Allemagne.
- Les volumes enfouis sont en baisse, avec des disparités selon les zones géographiques.

Le chiffre d'affaires est en croissance dans tous les pays : en France (+ 9,8 % ; + 319 millions d'euros), sur la zone Benelux / Allemagne (+ 8,6 % ; + 128 millions d'euros) et au Royaume-Uni / Scandinavie (+ 7,0 % ; + 79 millions d'euros).

Globalement, les volumes totaux traités par le Groupe en Europe sont en hausse de + 3,4 % sur 2011.

International

La contribution du secteur International au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 4 197 millions d'euros en 2011, en hausse de 329 millions d'euros soit + 8,5 % par rapport à 2010.

La croissance organique est de 61 millions d'euros soit + 1,6 % résultant des tendances suivantes :

- Degrémont est en décroissance organique de - 83 millions d'euros ou - 5 % liée à la réduction de l'écoulement de l'exécution du contrat de construction de l'usine de dessalement de Melbourne. Retraite de cet élément, la croissance organique de Degrémont ressort à + 3 % tirée par la contribution de nombreuses affaires principalement dans la zone Asie-Pacifique.
- Poursuite du dynamisme de l'Asie-Pacifique (+ 78 millions d'euros, + 9,8 %). En Australie, la croissance des activités de collecte et traitement est tirée à la fois par des hausses de prix et de volumes. De plus, la collecte a bénéficié du surcroît d'activité lié au nettoyage suite aux inondations dans le Queensland et le traitement de l'augmentation des volumes sur SAWT (mise en service en 2010) ainsi que du redémarrage de Cairns. En Chine, l'activité est toujours soutenue par des hausses de volume dans le marché de l'eau principalement sur les JV de concessions et industrielles ainsi que par une croissance des volumes d'électricité vendus sur Macao. Les activités déchets en Chine sont quant à elles tirées par la hausse des index ainsi que par les augmentations de prix pratiquées en valorisation énergétique.
- Croissance de la zone Europe Centrale – Maghreb – Moyen Orient de 23 millions d'euros (+ 2,8 %), avec une croissance soutenue au Maroc et sur le contrat de management d'Alger (notamment suite à un avenant).
- Croissance en Amérique du Nord (+ 42 millions d'euros, + 6,8 %) malgré des volumes en baisse, résultat d'une balance commerciale positive sur les contrats de services et des effets prix positifs sur l'activité régulée.

Les acquisitions externes ont aussi contribué à la croissance du chiffre d'affaires de l'International (+ 270 millions d'euros principalement suite à l'acquisition du groupe WSN Environmental Solutions dans le marché des déchets en Australie).

Les variations des devises étrangères par rapport à l'euro se compensent globalement (- 1,4 millions d'euros). L'impact négatif de la dépréciation du dollar américain est annulé par l'impact positif de l'appréciation du dollar australien.

Autres

La contribution du secteur Autres au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 10 millions d'euros en 2011, contre 15 millions d'euros en 2010.

CHARGES OPÉRATIONNELLES

Achats

Les achats s'établissent à 3 440 millions d'euros en 2011, en réduction de - 133 millions d'euros (- 3,7 %) par rapport à 2010, liée principalement à la mise en œuvre du programme COMPASS d'optimisation des coûts.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 3 663 millions d'euros en 2011, en hausse de 373 millions d'euros (+ 11,3 %) par rapport à 2010 (pour un détail des composantes des charges de personnel, voir la note 4.2 aux états financiers consolidés).

Amortissements, dépréciations et provisions

Le montant des dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'élève à 1 179 millions d'euros en 2011, en hausse de 152 millions d'euros par rapport à 2010, cette augmentation résultant principalement des effets de périmètre pour 47 millions d'euros sur Agbar et sur Sita Australie et de l'impact de la provision sur le contrat de l'usine de dessalement de Melbourne.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 5 509 millions d'euros en 2011, en augmentation de 555 millions d'euros par rapport à 2010.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010	Variation	Variation en %
Eau Europe	608,3	490,1	118,2	24,1 %
Déchets Europe	387,7	348,6	39,2	11,2 %
International	130,8	321,7	(190,9)	- 59,3 %
Autres	(87,4)	(135,6)	48,2	+ 35,6 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 039,4	1 024,8	14,6	1,4 %

Un reclassement inter-secteur a été effectué sur le Résultat Opérationnel Courant 2010 suite au transfert d'OIS de l'Eau Europe vers l'International.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 1 039 millions d'euros en 2011, en augmentation de 15 millions d'euros par rapport à 2010. Cette hausse se décompose en :

- Une croissance organique négative pour - 43 millions d'euros (soit - 4,2 %) qui provient de la baisse du secteur International pour -198 millions d'euros liée principalement aux coûts additionnels enregistrés par Degremont sur le contrat de l'usine de dessalement de Melbourne, qui impacte le résultat opérationnel courant à hauteur de 262 millions d'euros en 2011. Cet impact est en majeure partie compensé par les performances des secteurs Eau Europe pour + 84 millions d'euros, Déchets Europe pour + 53 millions d'euros et Autres pour + 18 millions d'euros ;
- Des effets de périmètre (principalement dans l'eau en Espagne et dans les déchets en Australie) dont le total est favorable pour + 60 millions d'euros ;
- Un effet change légèrement défavorable pour - 3 millions d'euros (principalement lié à la dépréciation du dollar US contre l'euro).

Eau Europe

La contribution du secteur Eau Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 608 millions d'euros en 2011, en progression de 118 millions d'euros (+ 24 %) par rapport à 2010.

Cette amélioration résulte d'effets de périmètre favorables pour + 34 millions d'euros (prise de contrôle d'Agbar en Espagne compensée par la sortie des activités santé d'Agbar et des activités régulées au Royaume-Uni) et d'effets de change positifs pour + 1 million d'euros. La croissance organique s'élève à + 84 millions d'euros et provient à la fois :

- Des hausses de tarifs et de volumes
- De l'effet des programmes d'optimisation des coûts notamment en France et en Espagne

Déchets Europe

La contribution du secteur Déchets Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 388 millions d'euros en 2011, en hausse de + 39 millions d'euros (+ 11,2 %) par rapport à 2010. Cette hausse provient de la croissance organique (+ 53 millions d'euros), d'effets de périmètre (- 15 millions d'euros) et de l'effet change (+ 1 million d'euros).

La croissance organique résulte principalement de l'activité tri et recyclage avec des prix de matières premières secondaires (papier, métal) supérieurs à 2010.

Les tonnages collectés et traités sont globalement en hausse, le secteur bénéficie également de la croissance de l'activité de valorisation énergétique avec des volumes en hausse.

International

La contribution du secteur International au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 131 millions d'euros en 2011, en baisse de 191 millions d'euros (- 59 %) par rapport à 2010.

La contribution du segment International au résultat opérationnel courant est fortement impactée par la perte enregistrée sur le contrat de l'usine de dessalement de Melbourne.

Cette baisse comprend en outre des effets de périmètres positifs de 11 millions d'euros, principalement dus à l'entrée en périmètre de WSN Environmental Solutions, et des effets de change légèrement défavorables (- 4 millions d'euros).

La croissance organique du résultat opérationnel courant du segment International s'établit à - 198 millions d'euros (- 61,4 %).

En dehors de l'usine de dessalement de Melbourne, toutes les zones contribuent positivement à la croissance organique du résultat opérationnel courant. Les principaux contributeurs sont Degremont, l'Amérique du Nord, l'activité déchets en Asie-Pacifique ainsi que le contrat d'Alger pour la zone Europe Centrale – Maghreb – Moyent Orient.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010	Variation	Variation en %
Eau Europe	1 212,5	1 037,7	174,8	16,8 %
Déchets Europe	880,7	839,1	41,6	5,0 %
International	470,9	555,5	(84,6)	- 15,2 %
Autres	(51,2)	(92,9)	41,7	- 44,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)	2 512,9	2 339,4	173,5	7,4 %

Un reclassement inter-secteur a été effectué sur le Résultat Brut d'Exploitation 2010 suite au transfert d'OIS de l'Eau Europe vers l'International.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'élève à 2 513 millions d'euros en 2011, en hausse de 174 millions d'euros (+ 7,4 %) par rapport à 2010. La croissance hors change s'élève à + 7,6 % et la croissance organique à + 3,0 %.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le résultat des activités opérationnelles en 2011 s'élève à 1 092 millions d'euros, en baisse de 130 millions d'euros par rapport à 2010. Les principaux postes expliquant le passage du résultat opérationnel courant au résultat des activités opérationnelles sont commentés ci-dessous.

Pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers

Les pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers s'établissent à - 69 millions d'euros en 2011, en réduction de 16 millions d'euros par rapport à 2010.

En 2011, le poste « pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers » a porté essentiellement sur les secteurs Autres

RÉSULTAT FINANCIER

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010	Variation	Variation en %
Coût de la dette nette	(395,0)	(387,4)	(7,6)	2,0 %
Autres produits et charges financiers	(9,8)	(26,2)	16,4	- 62,6 %
RÉSULTAT FINANCIER	(404,8)	(413,6)	8,8	- 2,1 %

Le résultat financier du Groupe s'établit à - 405 millions d'euros en 2011, soit une amélioration de + 9 millions d'euros par rapport à 2010 due à une augmentation des autres produits et charges financiers (voir la note 6 aux états financiers consolidés).

Le coût de la dette nette s'établit à - 395 millions d'euros contre - 387 millions d'euros en 2010, avec un taux moyen de 5,19 % contre 4,94 % en 2010. Cette augmentation est la conséquence de l'allongement de la maturité moyenne de la dette financière de 6,2 ans à 6,4 ans.

avec - 42 millions d'euros, Eau Europe avec - 12 millions d'euros et Déchets Europe avec - 11 millions d'euros.

Restructurations

En 2011, les restructurations ont représenté une charge de 40 millions d'euros, contre 83 millions d'euros en 2010. Elles correspondent notamment aux coûts liés à la poursuite de la mise en œuvre du programme COMPASS.

Cession d'actifs et effets de périmètre

Les plus-values sur cessions d'actifs et les effets de périmètre ont généré un produit de + 166 millions d'euros en 2011, contre + 364 millions d'euros en 2010. En 2011, elles sont principalement composées de la plus-value avant impact fiscal et intérêts minoritaires de la cession de 70 % des activités régulées de Bristol Water (+ 88 millions d'euros) et de la plus-value de cession (+ 34 millions d'euros) réalisée sur la vente d'un bien immobilier en France. En 2010 les principales plus-values de cession et de réévaluation concernaient l'opération de décroisement des participations entre Veolia-Eau et la Lyonnaise des Eaux et l'opération de prise de contrôle d'Agbar.

La hausse des autres produits et charges financiers de + 16 millions d'euros par rapport à 2010 résulte principalement de l'augmentation des dividendes reçus de sociétés non-consolidées.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices du Groupe s'élève en 2011 à - 174 millions d'euros contre - 119 millions d'euros en 2010. La différence entre le taux effectif d'impôt du Groupe en 2011 (25,4 %) et le taux en vigueur en 2011 en France (36,10 %) s'explique principalement par un taux d'imposition inférieur dans différents pays où le Groupe est présent.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Financement et endettement financier

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe s'élève à 323 millions d'euros, en baisse de - 242 millions d'euros (- 42,8 %) par rapport à 2010. Cette réduction s'explique principalement par les plus-values significatives réalisées en 2010 sur les opérations de décroisement

des participations entre Veolia-Eau et la Lyonnaise des Eaux et de prise de contrôle d'Agbar. En 2011, l'amélioration de la performance des secteurs opérationnels a été en partie limitée par les coûts additionnels enregistrés sur le contrat de l'usine de dessalement de Melbourne en 2011 : ils impactent le résultat net à hauteur de 237 millions d'euros.

9.3 FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER

9.3.1 Flux de trésorerie des exercices 2011 et 2010

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 901,9	1 889,6
Flux issus/(utilisés) issus des activités d'investissement	(1 561,4)	(1 315,0)
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	297,0	(1 476,6)
Effet des variations de change et divers	29,5	16,8
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	667,0	(885,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 826,5	2 711,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 493,5	1 826,5

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010	Variation	Variation en %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)	2 512,9	2 339,4	173,5	7,4 %
+ Charges nettes décaissées des concessions	(265,3)	(251,6)	(13,7)	5,5 %
+ Dépréciations de l'actif circulant	(42,1)	(58,2)	16,1	- 27,7 %
+ Effet des restructurations	(72,2)	(80,0)	7,8	- 9,8 %
+ Dividendes reçus des sociétés associées	32,3	44,3	(12,0)	- 27,2 %
- Dotation nette aux provisions pour avantages du personnel	(35,2)	(9,9)	(25,3)	254,0 %
+ Frais d'acquisitions des filiales	-	(7,2)	7,2	- 100 %
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔT	2 130,4	1 976,7	153,7	7,8 %
Impôt décaissé	(163,2)	(355,6)	192,4	- 54,1 %
Variation du besoin en fonds de roulement	(65,3)	268,5	(333,8)	- 124,3 %
FLUX ISSUS/(UTILISÉS) DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 901,9	1 889,6	12,3	0,6 %

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles s'élèvent à 1 902 millions d'euros pour l'exercice 2011 en augmentation de + 12 millions d'euros par rapport à 2010.

Cette évolution traduit principalement :

- la croissance de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt (+ 154 millions d'euros), notamment grâce à la progression du résultat brut d'exploitation (+ 173 millions d'euros) ;
- la réduction des impôts décaissés (-192 millions d'euros) principalement en raison de la baisse de l'impôt exigible en Espagne (utilisation des crédits d'impôts sur investissement à l'étranger) ;
- l'écart de 334 millions d'euros entre la réduction du besoin en fonds de roulement réalisée en 2010 (269 millions d'euros) et l'augmentation constatée cette année (65 millions d'euros).

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2011	2010	Variation	Variation en %
Investissements corporels et incorporels	(1 409,7)	(1 346,0)	(63,7)	4,5 %
Investissements financiers ⁽¹⁾	(259,6)	(587,0)	327,4	- 55,8 %
Dont Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise	(237,6)	(490,5)	252,9	- 51,6 %
Dont Acquisition de titres disponibles à la vente	(22,0)	(96,5)	74,5	- 77,2 %
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	69,0	64,6	4,4	6,4 %
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalents de trésorerie cédée	73,2	565,4	(492,2)	- 87,1 %
Cessions de titres disponibles à la vente	14,9	2,4	12,5	520,8 %
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	9,0	(9,4)	18,4	- 195,7 %
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	34,0	24,4	9,6	39,3 %
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(92,2)	(29,4)	(62,8)	213,6 %
FLUX ISSUS/(UTILISÉS) DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 561,4)	(1 315,0)	(246,4)	18,7 %

(1) Les investissements financiers correspondent à la somme des postes « Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise » et « Acquisitions de titres disponibles à la vente ». Les investissements financiers du Groupe se sont répartis comme suit en 2011 : 13,3 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 27,0 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, 215,8 millions d'euros pour le secteur International (incluant principalement l'acquisition de WSN Environmental Solutions) et 3,5 millions d'euros pour le secteur Autres ; en 2010, ils se sont répartis comme suit : 532,0 millions d'euros pour le secteur Eau Europe (incluant principalement la prise de contrôle d'Agbar et le décroisement des participations communes dans l'eau en France avec Veolia-Eau), 20,1 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, 7,4 millions d'euros pour le secteur International et 27,5 millions d'euros pour le secteur Autres.

Les flux de trésorerie issus des activités d'investissement s'élèvent à - 1 561 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre - 1 315 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le total des investissements corporels, incorporels et financiers est en diminution de 264 millions d'euros. Pour rappel, l'année 2010 était marquée par la prise de contrôle d'Agbar de Barcelone.

Les cessions d'entités sont elles aussi en recul car 2010 enregistrait la cession d'Adeslas et le décroisement des participations communes dans l'eau en France.

Le tableau suivant présente les investissements de maintenance au 31 décembre 2011 et 2010 :

En millions d'euros	2011	2010
Total investissements de maintenance ^(a)	(752,3)	(688,5)
Dont investissements de maintenance	(710,9)	(780,7)
Dont variation de la dette fournisseurs d'immobilisations de maintenance ^(b)	(41,3)	92,2

(a) Le montant total des investissements de maintenance se répartit comme suit en 2011 : 278,2 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 331,2 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, 136,4 millions d'euros pour le secteur International et 6,5 millions d'euros pour le secteur Autres. La répartition était la suivante au 31 décembre 2010 : 268,8 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 284,5 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, 126,1 millions d'euros pour le secteur International et 9,0 millions d'euros pour le secteur Autres.

(b) Variation des dettes fournisseurs liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe utilise comme indicateur le cash flow libre (ou *free cash flow*) afin de mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement.

(1) Le montant total des investissements de développement (657,4 millions d'euros en 2011 et 2010) se répartit comme suit en 2011 : 322,2 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 201,3 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, et 133,9 millions d'euros pour le secteur International. La répartition était la suivante en 2010 : 309,0 millions d'euros pour le secteur Eau Europe, 206,8 millions d'euros pour le secteur Déchets Europe, et 141,6 millions d'euros pour le secteur International.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Financement et endettement financier

Le tableau suivant présente le passage de la marge brute d'autofinancement (MBA) avant résultat financier et impôt au *cash flow* libre aux 31 décembre 2011 et 2010 :

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010
MBA avant résultat financier et impôt	2 130,4	1 976,7
Total investissements de maintenance	(752,3)	(688,5)
Variation du BFR	(65,4)	268,5
Impôt décaissé	(163,2)	(355,6)
Intérêts financiers versés	(379,2)	(378,3)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	46,0	10,2
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	9,0	(9,4)
Dividendes reçus d'actifs financiers non courants	34,0	24,4
Autres	0,5	4,3
Cash flow libre	859,8	852,3

La répartition du *cash flow* libre par segment est la suivante pour 2011 :

- secteur Eau Europe : 454,8 millions d'euros,
- secteur Déchets Europe : 325,1 millions d'euros,
- secteur International : 117,2 millions d'euros,
- et secteur Autres : - 37,3 millions d'euros.

En 2010, elle se répartissait comme suit :

- secteur Eau Europe : 363,4 millions d'euros,
- secteur Déchets Europe : 358,8 millions d'euros,
- secteur International : 267,5 millions d'euros,
- et secteur Autres : - 137,4 millions d'euros.

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010	Variation	Variation en %
Dividendes payés	(280,6)	(456,8)	(71,5)	- 15,7 %
Remboursement de dettes financières	(1 470,6)	(3 949,6)	2 479,0	62,8 %
Réduction de capital versée aux participations ne donnant pas le contrôle	(4,7)	(141,7)	137,0	96,7 %
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	251,0	916,5	(665,5)	- 72,6 %
Intérêts financiers versés	(379,2)	(378,3)	(0,9)	- 0,2 %
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	46,0	10,2	35,8	351,0 %
Augmentation des dettes financières	2 135,0	1 818,9	316,1	17,4 %
Augmentation de capital	24,9	4,3	367,1	n.a.
Émission d'un Titre Super Subordonné par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	-	750,0	(750,0)	n.a.
Mouvements sur actions propres	(24,3)	(41,1)	(82,0)	- 199,5 %
Autres éléments	(0,5)	(9,0)	8,5	94,4 %
FLUX ISSUS/(UTILISÉS) DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	297,0	(1 476,6)	1 773,6	120,1 %

Les flux de trésorerie issus des activités de financement se sont élevés à +297 millions d'euros au 31 décembre 2011, en augmentation de +1 774 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

En 2011, le Groupe a procédé au remboursement de dettes financières pour 1 471 millions d'euros. Ces remboursements ont été rendus possibles par la vente d'actifs financiers pour 251 millions d'euros (ligne variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et correspondant principalement à des OPCVM), et l'augmentation des dettes financières pour 2 135 millions d'euros (dont 1 141 millions d'euros correspondant chez SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à une nouvelle émission obligataire à 10 ans de 750 millions d'euros, à une émission obligataire de 250 millions de livres sterling, et à un placement privé de 100 millions d'euros).

En 2010, le montant constaté sur le poste « Augmentation des dettes financières » (+ 1 819 millions d'euros) était lié notamment à une émission obligataire de 500 millions d'euros et à 412 millions de tirages sur le crédit syndiqué mis en place par le Groupe.

Les dividendes versés s'élevaient en 2011 à 281 millions d'euros :

- 105 millions d'euros versés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, qui correspondent à la part versée en numéraire du dividende total de 353 millions d'euros ;
- 176 millions d'euros correspondant aux dividendes payés aux minoritaires.

9.3.2 Endettement financier net

Endettement financier net aux 31 décembre 2011 et 2010

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010	Variation	Variation en %
Emprunts obligataires	5 740,2	4 924,0	816,2	16,6 %
Tirages sur facilités de crédit	989,7	1 072,0	(82,3)	- 7,7 %
Emprunts sur location financement	506,6	574,7	(68,1)	- 11,8 %
Autres emprunts bancaires	1 427,5	1 744,3	(316,9)	- 18,2 %
Autres emprunts	606,5	553,3	53,2	9,6 %
TOTAL EMPRUNTS	9 270,5	8 868,3	402,1	4,5 %
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	626,5	647,5	(21,0)	- 3,2 %
TOTAL EN-COURS DES DETTES FINANCIÈRES	9 897,0	9 515,8	381,1	4,0 %
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(14,7)	(264,7)	250,0	94,4 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 493,5)	(1 826,5)	(667,0)	- 36,5 %
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET COÛT AMORTI	7 388,8	7 424,6	(35,9)	- 0,5 %
Impact instruments financiers dérivés et coût amorti	168,5	101,0	67,6	66,9 %
ENDETTEMENT FINANCIER NET	7 557,3	7 525,6	31,7	0,4 %

La dette financière nette s'élève à 7 557 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 7 526 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette augmentation de 31,6 millions d'euros résulte essentiellement :

- de l'augmentation du cash flow libre par rapport à 2010 à 860 millions d'euros qui permet de financer l'intégralité des investissements de développement nets des cessions ;
- du paiement en numéraire des dividendes versés aux actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (augmentation de 68,8 millions d'euros) ;
- du paiement des dividendes aux actionnaires minoritaires des filiales (augmentation de 172,7 millions d'euros) ;
- des opérations d'acquisitions et de cessions d'actifs : l'acquisition de WSN Environmental Solutions par Sita Australia a généré une augmentation de 187,4 millions d'AUD (147,3 millions d'euros au taux du 31 décembre 2011) et la cession de 70 % de l'activité

régulée de Bristol Water a entraîné une baisse de 385,8 millions d'euros de l'endettement net dans l'état de situation financière consolidé ;

- de la cession par Degrémont de son ancien siège social à Rueil Malmaison (baisse de 40,0 millions d'euros) ;
- des variations de change (+ 25,0 millions d'euros).

La dette nette représente 110,9 % des capitaux propres totaux à fin 2011 contre 113,6 % à fin 2010. Le ratio Endettement Net sur Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 3,0 à fin 2011 contre 3,2 à fin 2010.

Au 31 décembre 2011, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées pour un montant total de 2 482 millions d'euros.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Financement et endettement financier

9.3.3 Rendement des capitaux employés (ROCE)

Le ROCE est calculé en divisant le NOPAT (*net operating profit after taxes*) de la période (voir détail ci-dessous) par les capitaux employés d'ouverture, corrigés des effets de périmètre ramenés *pro rata temporis* et des effets change significatifs.

Les tableaux ci-dessous présentent le calcul du NOPAT, des capitaux employés et du rendement des capitaux employés pour les exercices 2011 et 2010 :

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010
Résultat opérationnel courant	1 039,4	1 024,8
Part dans le résultat des entreprises associées	37,3	31,4
Dividendes	35,2	24,4
Intérêts et produits des créances rattachées et actifs circulants	13,7	8,7
Autres produits et charges financières	(53,0)	(40,0)
Charge d'impôt exigible	(84,9)	(139,9)
NOPAT	987,8	909,4

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010
Écarts d'acquisition nets	3 128,0	3 069,5
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	12 634,0	8 723,7
Titres disponibles à la vente	509,7	447,8
Investissements dans les entreprises associées	443,3	322,9
Provisions	(1 656,5)	(1 389,0)
Impact des variations de change et changement de périmètre significatifs	(253,1)	2 134,8
Autres	(914,7)	(643,3)
CAPITAUX EMPLOYÉS AU 1^{ER} JANVIER ⁽¹⁾	13 890,7	12 666,4

(1) *Capitaux employés d'ouverture corrigés des effets de périmètre et de change significatifs.*

<i>En millions d'euros</i>	NOPAT	Capitaux employés	ROCE ⁽¹⁾
2011	987,8	13 890,7	7,1 %
2010	909,4	12 666,4	7,2 %

(1) *À comparer à un coût moyen pondéré du capital (« WACC ») estimé à 6,6 % en 2011 au même niveau que 2010.*

Le ROCE par secteur se répartit comme suit :

- En 2011 : secteur Eau Europe : 9,7 %, secteur Déchets Europe : 6,7 %, secteurs International et Autres : 2,8 % ou 10,8 % hors Melbourne ;
- En 2010 : secteur Eau Europe : 8,0 %, secteur Déchets Europe : 6,2 %, secteurs International et Autres : 7,2 %.

9.4 PROVISIONS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 :

En millions d'euros	Variation			
	2011	2010	M€	En %
Retraites et autres avantages du personnel	570,7	490,7	80,0	16,3 %
Risques sectoriels	101,8	103,7	(1,9)	- 1,8 %
Garantie	28,8	29,3	(0,5)	- 1,7 %
Litiges, réclamations et risques fiscaux	211,3	266,0	(54,7)	- 20,6 %
Reconstitution de sites	567,0	540,4	26,6	4,9 %
Restructurations	21,5	54,7	(33,2)	- 60,7 %
Autres risques	333,5	171,7	161,8	94,2 %
TOTAL PROVISIONS	1 834,6	1 656,5	178,1	10,8 %

Les principales provisions au 31 décembre 2011 concernent :

- les **provisions pour reconstitution de sites**, qui s'élèvent à 567 millions d'euros en 2011, en hausse de + 27 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010, dont + 22 millions d'euros d'effet de désactualisation, + 5 millions d'euros d'effets de change et + 12 millions d'euros d'effets de périmètre. L'objet de ces provisions et leurs modalités de calcul sont énoncés en note 15.4 aux comptes consolidés ;
- les **provisions pour retraites et autres avantages du personnel**, qui s'élèvent en 2011 à 571 millions d'euros, en hausse de + 80 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010, dont + 71 millions d'euros de perte actuarielle. Pour un détail des provisions pour retraites et autres avantages du personnel, se référer à la note 16 aux comptes consolidés ;
- les **provisions pour autres risques** qui s'élèvent en 2011 à 334 millions d'euros, en hausse de + 162 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010 dont + 146 millions d'euros d'effets de périmètre (principalement liés à l'entrée de WSN). Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires ;
- les **provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux** qui s'élèvent en 2011 à 211 millions d'euros, en baisse de - 55 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010, principalement du fait de l'extinction de risques fiscaux en Espagne ;
- les **provisions pour risques sectoriels** qui s'élèvent en 2011 à 102 millions d'euros, quasi stable par rapport au 31 décembre 2010 (104 millions d'euros). Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

9.5 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

9.5.1 Engagements liés au financement du Groupe

DETTES FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente le montant et l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2011 :

En millions d'euros	Total	2012	2013	2014	Au-delà de	
					2015	2015
Total emprunts	9 270,5	1 316,1	203,3	1 301,6	459,5	5 990,0
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	626,5	626,5	-	-	-	-
ENCOURS TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	9 897,0	1 942,6	203,3	1 301,6	459,5	5 990,0
<i>Dont part GDF SUEZ</i>	148,2	6,0	6,0	6,0	106,0	24,2

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Engagements contractuels

ACTIFS CORPORELS NANTIS, GAGÉS OU HYPOTHÉQUÉS

Les dettes pour lesquelles des actifs corporels ont été donnés en garantie s'élèvent à 123,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 655,3 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette diminution résulte principalement de l'annulation d'un gage (- 506,7 millions d'euros) portant sur les actifs de United Water New Jersey, intervenue le 23 mai 2011.

L'échéancier de ces dettes est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
2011	-	528,8
2012	3,5	5,8
2013	0,4	0,6
2014	1,0	1,2
2015	0,1	-
Au-delà	118,7	118,9
TOTAL	123,7	655,3

ENGAGEMENTS LIÉS AUX FINANCEMENTS

Le tableau suivant présente les engagements liés aux financements donnés ou reçus par le Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Sûretés personnelles sur dettes financières	269,1	278,6
Engagements de financement donnés	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	269,1	278,6
Engagements de financement reçus	2 482,0	1 847,5
Autres garanties de financement reçues	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	2 482,0	1 847,5

Les engagements de financement donnés et reçus concernent essentiellement les facilités de crédit (données ou reçues) confirmées mais non utilisées ainsi que les emprunts souscrits avant la date de clôture de l'exercice mais dont les fonds ne seront reçus qu'en début d'exercice suivant.

Les sûretés personnelles couvrent le remboursement du nominal et des intérêts de la dette financière si cette dernière n'est pas comptabilisée au passif de l'état de situation financière du Groupe.

9.5.2 Engagements contractuels d'investissements**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à investir, et les tiers concernés à leur livrer des installations techniques. Par année d'échéance, ces engagements se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
2011	-	365,0
2012	428,6	147,5
2013	110,0	90,4
Au-delà	62,9	167,4
TOTAL	601,5	770,3

Cette diminution résulte notamment de la diminution des engagements d'investissements en immobilisations corporelles chez Sita Nederland pour un montant de 103,7 millions d'euros, suite à la fin des travaux sur l'usine de Baviro.

AUTRES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS

Le Groupe a pris divers engagements d'investissements en immobilisations incorporelles et dans une moindre mesure en achats de titres de participation pour un montant total de 319 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ces engagements d'investissements s'élevaient à 323 millions d'euros au 31 décembre 2010.

9.5.3 Engagements donnés au titre des contrats de location

ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent principalement les usines d'incinération de Novergie et la Torre Agbar suite à la reprise par la société Agbar en 2010, des droits et obligations relatifs au contrat de location financement qui liait antérieurement Azurelau à la Caixa, propriétaire et bailleur financier de l'immeuble.

Les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats aux 31 décembre 2011 et 2010 étaient les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2011		Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2010	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	77,6	73,9	83,2	81,7
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e comprise	276,4	233,3	276,1	258,1
Au-delà de la 5 ^e année	299,3	199,4	318,5	253,4
TOTAL	653,3	506,6	677,8	593,2

ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Au cours de la 1 ^{re} année	178,8	152,3
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e comprise	384,9	338,0
Au-delà de la 5 ^e année	299,3	263,6
TOTAL	863,0	753,9

9.5.4 Engagements donnés au titre des activités opérationnelles

Les engagements donnés au titre des activités opérationnelles s'élèvent à 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011, contre 2,9 milliards au 31 décembre 2010. Il s'agit de garanties données par le Groupe au titre de contrats et de marchés, notamment des cautions de soumission sur appels d'offres, des cautions de restitution d'acomptes, des garanties de bonne fin d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Perspectives

9.6 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter à la section 20.3 du présent Document de Référence qui inclut les soldes des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

9.7 PERSPECTIVES

Se reporter à la section 6.3.4 du présent Document de Référence.

10.1	CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ	124
10.2	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE	124
10.2.1	Flux issus de l'activité opérationnelle	124
10.2.2	Flux issus des activités d'investissement	124
10.2.3	Flux issus des activités de financement	125
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR	125
10.3.1	Structure de l'endettement	125
10.3.2	Principales opérations de l'année 2011	126
10.3.3	Notations du Groupe	126
10.4	RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX	126
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS	127
10.5.1	Engagements contractuels	127
10.5.2	Sources de financement attendues	127

10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les capitaux propres totaux au 31 décembre 2011 s'établissent à 6 817 millions d'euros, en augmentation de 190 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010. Cette variation intègre notamment les effets du versement des dividendes au titre de l'exercice 2010 pour - 512,9 millions d'euros (dont - 247,7 millions d'euros versés en actions, - 241,5 millions d'euros versés en numéraire et - 23,7 millions d'euros nets d'impôts versés au titre du coupon des titres super subordonnés). Elle intègre également des augmentations de capital liées au paiement du dividende en actions (+ 247,7 millions d'euros) et au

plan d'actionnariat salarié Sharing (+ 85,7 millions d'euros nets de frais), une réduction du capital par annulation de titres (- 98,9 millions d'euros), les écarts de conversion (+ 39 millions d'euros) et le résultat net de l'exercice 2011 (+ 550 millions d'euros).

La dette nette du Groupe (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) atteint par ailleurs 7 557 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 7 526 millions d'euros au 31 décembre 2010. En conséquence, le ratio de Dette Nette sur EBITDA diminue de 3,2 au 31 décembre 2010 à 3,0 au 31 décembre 2011.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE

10.2.1 Flux issus de l'activité opérationnelle

MBA avant charges financières et impôts

<i>En millions d'euros</i>	2011	2010	Variation brute en %
Eau Europe	959,3	774,1	+ 23,9 %
Déchets Europe	820,9	791,3	+ 3,7 %
International	390,3	494,8	- 21,1 %
Autres	(40,1)	(83,5)	- 52,0 %
TOTAL	2 130,4	1 976,7	+ 7,8 %

La marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt s'élève à 2 130 millions d'euros au 31 décembre 2011, en progression de 7,8 % par rapport à 2010.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 1,9 milliard d'euros en 2011.

10.2.2 Flux issus des activités d'investissement

Les investissements s'élèvent en 2011 à 1,7 milliard d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 259,6 millions d'euros (587,0 millions d'euros en 2010) dont 27 millions d'euros pour des acquisitions dans le segment Déchets Europe, 13,3 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 215,8 millions pour le segment International et 3,5 millions pour le segment Autres.
- des investissements de maintenance de 752,3 millions d'euros (688,4 millions d'euros en 2010) dont 278,2 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 331,2 millions d'euros pour le segment Déchets Europe, 136,4 millions d'euros pour le segment International et 6,5 millions d'euros pour le segment Autres.

- des investissements de développement de 657,4 millions d'euros (657,5 millions d'euros en 2010), répartis par segment de la manière suivante : 322,2 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 201,3 millions d'euros pour le segment Déchets Europe, 133,9 millions d'euros pour le segment International.

Les **cessions** représentent 157,1 millions d'euros en 2011 contre 632,4 millions d'euros en 2010. En 2011, les principales cessions proviennent de la cession par Agbar des activités régulées de Bristol Water diminuée de la trésorerie cédée pour 91,8 millions d'euros.

Au total, les flux des activités d'investissement entraînent une sortie de trésorerie de 1,6 milliard d'euros contre une sortie de trésorerie de 1,3 milliard d'euros en 2010.

10.2.3 Flux issus des activités de financement

Les dividendes versés en numéraire en 2011 s'élèvent à 280,6 ⁽¹⁾ millions d'euros (contre 456,8 millions d'euros en 2010). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à ses actionnaires, soit 68,8 millions d'euros, ainsi que le coupon des titres subordonnés pour 36,1 millions d'euros (23,7 millions d'euros nets de l'effet impôt). Ils intègrent également les dividendes versés par certaines filiales au titre des participations ne donnant pas le contrôle, soit

172,7 millions d'euros et les retenues à la source pour 3 millions d'euros. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 333,2 millions d'euros en 2011, contre 368,1 millions d'euros en 2010.

Au total, les flux des activités de financement génèrent une entrée de trésorerie de 297,0 millions d'euros en 2011 contre une sortie de 1,5 milliard d'euros en 2010.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

10.3.1 Structure de l'endettement

L'endettement brut (hors coût amorti et effet des instruments financiers dérivés) s'élève au 31 décembre 2011 à 9 897 millions d'euros, par rapport à 9 516 millions d'euros au 31 décembre 2010 et se compose principalement :

- d'emprunts obligataires (pour l'essentiel souscrits par la société mère SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY) pour un montant de 5 740 millions d'euros (4 924 millions d'euros en 2010) ;
- d'emprunts bancaires pour un montant de 2 417 millions d'euros (2 816 millions d'euros en 2010),
- de financements auprès de GDF SUEZ pour 148 millions d'euros (210 millions d'euros en 2010) et
- d'autres emprunts et comptes courants de trésorerie pour 1 592 millions d'euros (1 566 millions d'euros en 2010).

La dette nette (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) est exprimée à 46 % en Euros, 21 % en Dollars US, 5 % en Livres Sterling et 15 % en Peso Chilien à fin 2011. En 2010, elle était exprimée à 44 % en Euros, 17 % en Dollars US, 9 % en Livres Sterling et 17 % en Pesos Chilien.

58 % de la dette brute et 81 % de la dette nette (après couverture) sont à taux fixe. Le Groupe a pour objectif en 2011 de mettre en œuvre une répartition dynamique entre les différents référentiels de taux et pouvant évoluer en fonction du contexte de marché. Le coût moyen de la dette nette s'établit à 5,19 %, contre 4,94 % en 2010. La durée moyenne de la dette nette est de 6,4 ans à fin 2011 comparée à 6,2 ans à fin 2010. Un échéancier simplifié est présenté en section 10.5.1.

(1) 280,6 millions d'euros correspondent ici aux dividendes versés en numéraire en 2011, contre 265,2 millions d'euros nets de l'effet impôt (277,6 millions d'euros avant effet impôt) de dividendes votés en 2011 présentés dans l'état de variation des capitaux propres consolidés en section 20.1.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Restriction à l'utilisation des capitaux

10.3.2 Principales opérations de l'année 2011

L'année 2011 a été marquée par la poursuite d'une politique financière visant à renforcer l'autonomie financière de SUEZ ENVIRONNEMENT, en utilisant les marchés bancaires et obligataires avec un objectif d'optimisation du coût de la dette.

Ainsi la Société a renégocié les conditions du crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros mis en place en février 2010 et en a allongé sa durée initiale jusqu'en 2016, tout en améliorant ses conditions; elle a restructuré les lignes bilatérales existantes de montants unitaires plus faibles de la même façon pour un montant de 250 millions d'euros et mis en place de nouvelles lignes pour un montant de 250 millions d'euros, auxquelles s'ajoute une ligne de 350 millions d'euros accordée par GDF SUEZ. Par ailleurs, le

Conseil d'administration de la Société a autorisé le 12 janvier 2011 le renouvellement du programme *Euro Medium Term Notes* de 5 milliards d'euros et l'utilisation d'une enveloppe de 2 milliards d'euros. Dans ce cadre, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé plusieurs opérations : une opération d'échange obligataire sur la souche 2014 pour émettre une nouvelle souche de 500 millions d'euros à échéance 2021 avec un taux coupon de 4,078 % ; une opération « tap » de 250 millions d'euros permettant d'augmenter le nominal de cette souche dans de bonnes conditions ; un placement privé à 7 ans avec un investisseur japonais pour un montant de 100 millions d'euros ; et enfin une opération de 250 millions de livres sterling à échéance 2030 avec un coupon de 5,375 %.

10.3.3 Notations du Groupe

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dispose d'une notation pour sa dette senior par l'agence de notation Moody's. La note confirmée le 4 mars 2009 est de A3 pour la dette long terme et de Prime 2 pour la dette court terme. La perspective négative associée à cette notation a été améliorée à stable le 6 mai 2011 suite à la publication des résultats du groupe.

Moody's effectue les principaux retraitements suivants sur la dette nette du Groupe :

- ajout du déficit de financement des obligations liées aux engagements de retraites (cf. section 20.1 note 16) ;
- ajout des paiements futurs inconditionnels actualisés liés aux leasings opérationnels. (cf. section 20.1 note 18).

10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Au 31 décembre 2011, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de *back-up* de programmes de *commercial paper* et billets de trésorerie) pour un montant de 2 482 millions d'euros.

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe ou par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, également connus comme covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Le risque de liquidité lié au non respect des covenants financiers par le Groupe est décrit en section 4.1.3.3 du présent Document.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les banques prêteuses demandent généralement à ce que la société concernée respecte un niveau minimum de couverture au service de la dette (montant emprunté + intérêts), mesuré par un ratio appelé « DSCR » (*debt service cover ratio*), ou au service des intérêts, mesuré par un ratio appelé « ISCR » (*interest service cover ratio*).

Dans le cadre de financements de projets, les banques prêteuses peuvent également demander à ce que la société concernée respecte un ratio actuariel de couverture de la dette sur la durée de vie restante du prêt, appelé « LLCR » (*loan life cover ratio*). Dans le cadre d'autres financements, les banques prêteuses peuvent également demander

un ratio sur la structure bilantielle de la société qui prend généralement la forme d'un ratio dette sur capitaux propres.

La convention de titrisation de créances comporte des covenants qui ne sont applicables qu'en cas de perte de contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par GDF SUEZ. Ces covenants ne sont donc pas applicables actuellement et ne sont communiqués au gestionnaire du programme qu'à titre d'information.

Les créances ainsi titrisées représentent un montant inférieur à 300 millions d'euros, soit environ 3 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés) au 31 décembre 2011.

Le Groupe a mis en place une procédure de suivi semestriel de ses covenants financiers consistant en l'envoi de lettres d'affirmation des Directeurs financiers de ses principales filiales indiquant (i) si la filiale ou les autres entités juridiques dont cette filiale assure la supervision ont à la date d'arrêté comptable qui précède des situations de défaut ou de défaut potentiel (situation susceptible de devenir une situation de défaut sur décision des prêteurs ou par l'écoulement de délais) ou (ii) si des situations de défaut ou de défaut potentiel risquent de se produire lors de l'arrêté semestriel suivant. Ces lettres d'affirmation sont complétées par une annexe listant les conventions de crédit incluant des covenants, la nature de ces covenants et les conséquences pour l'emprunteur en cas de violation desdits covenants.

Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

10.5.1 Engagements contractuels

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette financière brute au 31 décembre 2011.

	Montant par période				Total
	À moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans	
Dette financière souscrite auprès de GDF SUEZ	1,5	4,5	122,5	19,7	148,2
Dette financière obligataire ou souscrite auprès d'autres organismes	625,0	1 312,6	2 513,2	5 299,0	9 748,8
TOTAL	626,5	1 316,1	2 635,7	5 318,7	9 897,0

10.5.2 Sources de financement attendues

Au 31 décembre 2011, le Groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 2 699,6 millions d'euros (dont 14,7 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction) et de facilités de crédit confirmées non utilisées de 2 482 millions d'euros, dont 500,5 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2012.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenus à des

fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie.

La liquidité au 31 décembre 2011 est satisfaisante pour couvrir les besoins de financement à moyen terme et la répartition entre trésorerie disponible et lignes de crédit confirmées non utilisées est optimisée afin de répondre à l'objectif de diminution du coût de portage.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	130
11.2	MARQUES, BREVETS ET LICENCES	133
11.2.1	Brevets	133
11.2.2	Marques	134

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'innovation est un des éléments constitutifs de la stratégie du Groupe. Elle permet à SUEZ ENVIRONNEMENT ainsi qu'à ses filiales de répondre aux attentes du marché et de ses clients avec des offres différenciées et innovantes, et d'anticiper les besoins futurs en générant des relais de croissance.

L'effort soutenu d'innovation engagé par le Groupe garantit aussi l'amélioration continue de la productivité des outils de production et participe ainsi à sa rentabilité financière. Véritable vecteur d'amélioration des savoir-faire dans tous les métiers, il est également mis au service de l'amélioration de la performance environnementale qu'il s'agisse d'impacts sur le climat, sur la ressource ou encore sur la biodiversité. Le développement économique rapide et la croissance sans précédent de certaines zones du monde nécessitent également des développements nouveaux et adaptés aux conditions de marché. Recherche, développement technologique, expertise sont autant de moyens que le Groupe met au service de l'amélioration de la performance économique et environnementale de ses installations de traitement, des évolutions technologiques attendues par ses clients ainsi qu'une réduction du risque opérationnel. Le périmètre mondial couvert permet au Groupe de maintenir l'excellence globale des expertises mises au service de ses clients. En 2011 le Groupe a consacré 74 millions d'euros pour la recherche, le développement technologique et l'innovation.

Cette politique de recherche et d'innovation s'appuie sur les travaux des experts localisés dans les unités opérationnelles, les différents programmes de recherche menés dans l'ensemble des Centres de Recherche et Développement (R&D) du Groupe et l'animation de la politique d'innovation. Cette organisation a pour objectifs d'une part de faciliter le partage des résultats et les échanges entre chercheurs et experts et d'autre part de délivrer des offres et des services innovants à nos clients.

Au total, ce sont plus de 400 chercheurs et experts du monde entier, issus des centres de R&D ou appartenant à des réseaux d'experts, qui participent à temps plein aux travaux de Recherche et Développement technologique menés par le Groupe.

Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles du Groupe dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water et SUEZ ENVIRONNEMENT ont mis en place le partenariat R+i Alliance. R+i Alliance mène notamment des travaux d'étude sur la gestion du patrimoine, le contrôle des odeurs, l'efficacité énergétique, la gestion dynamique des eaux pluviales, les

paramètres émergents de qualité des eaux, la gestion des ressources hydriques et la gestion de la demande en eau. Le budget de R+i Alliance s'est élevé en 2011 à 9,1 millions d'euros.

En 2011, le Groupe, à travers sa filiale Lyonnaise des Eaux, s'est doté d'un nouveau centre de recherche, le LyRE (Lyonnaise Recherche), implanté au cœur du campus bordelais (France). Lyonnaise des Eaux a défini pour le LyRE une gouvernance innovante impliquant les acteurs du territoire, collectivités, universités et laboratoire de recherche. Le LyRE a pour mission de :

- Innover, par une fertilisation croisée entre recherche publique et recherche privée ;
- Développer, par le transfert de technologies et par l'aide à la création de start-ups ;
- Former les collaborateurs de l'entreprise et ses partenaires, participer à la professionnalisation des étudiants ;

autour de 3 axes de travail (les grands systèmes d'eau et d'assainissement, les acteurs et usagers de l'eau et le grand cycle de l'eau) pour repenser collectivement le futur de l'eau dans les métropoles.

Au-delà des frontières du Groupe, de nombreux partenariats avec des acteurs publics (le Cemagref, le CNRS, les Universités de Tongji (Shanghai) et Tsinghua (Pékin), l'Université de Californie Los Angeles (UCLA) etc), des acteurs privés ou encore des réseaux de compétences et d'innovation comme les pôles de compétitivité Axelera (chimie-environnement), Vitagora (goût de l'eau), Advancity (ville et mobilité durable) et plus récemment DREAM (Durabilité de la ressource en eau, énergie renouvelable et milieux naturels) qui adressera les écotechnologies dans le domaine de l'eau, ainsi que le Pôle Eau de Montpellier et le Pôle Alsace Lorraine (qualité des eaux continentales) ou les réseaux européens (Water Supply and Sanitation Technology Platform, KIC climat) permettent de démultiplier l'effort de recherche et de développement du Groupe tout en bénéficiant du travail collaboratif avec des équipes de recherche parmi les meilleures au monde.

Par ailleurs Ondeo Systems, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT, créée à partir d'une équipe issue de la R&D, a développé des technologies leader notamment en télérelève et a poursuivi en 2011 sa conquête de marchés importants y compris à l'extérieur du Groupe. SUEZ ENVIRONNEMENT n'exclut pas de reproduire ce succès dans ses autres domaines d'activités.

Enfin, convaincu que le champ de l'innovation doit s'alimenter, entre autre, de partenariats extérieurs, notamment avec des start-ups, le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation, de promotion et de cofinancement des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en trouvant sa source d'une part à partir de solutions développées en interne et d'autre part par une démarche d'investissement dans des start-ups innovantes, via Blue Orange, le fonds d'investissement Corporate créé en 2010 à cet effet. Cette démarche collaborative avec des start-ups débouche soit sur des

collaborations commerciales, soit sur des entrées au capital. En 2011, 3 partenariats avec des start-ups ont été conclus par Blue Orange. Blue Orange a par ailleurs permis au Groupe de rencontrer plusieurs centaines de start-ups innovantes dont certaines ont débouché sur des collaborations commerciales. Fin 2011, plus d'une vingtaine de tests technologiques ont ainsi été financés, pour la majorité en partenariat avec des start-ups. Certains tests se sont révélés très concluants et sont en cours de déboucher sur des collaborations commerciales effectives.

Principaux programmes de R&D

Outre les enjeux majeurs liés aux risques sanitaires et environnementaux, les efforts de recherche et développement du Groupe visent à répondre aux grands enjeux de développement durable :

- La **lutte contre le changement climatique** est un enjeu majeur auquel le Groupe entend apporter des réponses par son effort de recherche et de développement.

Dans l'eau et les déchets, de nombreux programmes sont désormais dédiés à la réduction des gaz à effet de serre, à la valorisation énergétique et au développement du potentiel d'énergies renouvelables, en vue de répondre aux attentes toujours croissantes des clients du Groupe en la matière, et de générer d'importants gains de productivité. Le biogaz est produit naturellement par les stations d'épuration et par la fraction fermentescible des ordures ménagères, notamment dans les centres de stockage. Sa captation puis son exploitation participent à la réduction de l'empreinte environnementale des activités du Groupe et de celle de ses clients. Son exploitation permet la production d'énergie. La R&D du Groupe travaille notamment sur les processus de captation, de purification et de cogénération du biogaz.

Par ailleurs, un focus important est mis par le Groupe sur les développements permettant des économies d'énergie dans l'exploitation de ses infrastructures, le renforcement de la valorisation énergétique des unités d'incinération, l'utilisation d'énergies renouvelables liées aux procédés de traitement (en collaboration avec notamment la société Clipsol), la récupération de chaleur issue des eaux usées (Degrés Bleus) ou encore la réduction des gaz à effet de serre liés à la collecte de déchets. À titre d'illustration, le développement d'un véhicule de collecte tout électrique de 2^{ème} génération dans le cadre de la collecte des déchets ménagers a permis de diminuer les inconvénients liés aux véhicules de collecte et à leurs émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs programmes de recherche ont également été lancés dans notre programme « Ville de demain » qui s'inscrit pleinement dans cette dynamique. De nombreuses collaborations notamment dans le cadre de projets labellisés par le pôle de compétitivité « Advancity » ont été mises en place.

- La **limitation de l'impact des activités du Groupe sur la ressource** est un autre enjeu majeur du développement durable.

Face à cet enjeu, les efforts de recherche, de développement et d'innovation portent aussi bien sur le recyclage de la matière dans le métier des déchets que la réutilisation des eaux usées, l'optimisation des réseaux d'eau du Groupe en passant par le dessalement d'eau de mer.

Dans le métier des déchets, le Groupe a lancé d'importants programmes sur l'amélioration du traitement des déchets solides, à travers la valorisation matière (recyclage des plastiques, des caoutchoucs et des métaux) et la valorisation organique (compost). Ces programmes innovants permettent aujourd'hui au Groupe d'être un acteur important du recyclage et de la valorisation organique. En 2009, à partir des résultats de la R&D pour garantir la qualité des produits recyclés, le Groupe a démarré son usine « *bottle to bottle* » de Limay mettant en place une filière dédiée au recyclage des bouteilles en PET (polyéthylène terephthalate). L'expérience analytique développée par la branche Eau a ainsi été mise au service de la branche Déchets.

En 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a mis au point le 1^{er} pilote de recyclage des couches usagées. Un programme de recherche baptisé « Happy Nappy » vise à évaluer le potentiel de valorisation des couches. SUEZ ENVIRONNEMENT, avec sa filiale Sita, a engagé ce programme de recherche de 340 000 euros. Ce programme de recherche a reçu le financement de l'ADEME à hauteur de 40 % dans le cadre de l'appel à projets éco-industries de 2009. Il consiste, dans un premier temps, à tester un pilote qui sépare et isole les différents composants de la couche et dans un second temps, d'évaluer le potentiel de valorisation énergétique et matière des éléments qui composent les couches. Un recyclage qui s'appuie sur une triple valorisation :

- Production d'énergie, grâce au biogaz issu des déchets organiques ;
- Production de matières recyclées à travers le recyclage des plastiques ;
- Production de compost à partir des restes des déchets organiques.

Dans les méthodes amont de tri, le Groupe travaille sur l'amélioration des techniques automatiques de tri comme, par exemple, le tri optique de bouteilles ou le tri par flottation du bois de démolition ou encore des métaux. L'objectif de cette recherche est de baisser la pénibilité du travail des opérateurs mais aussi de permettre d'augmenter l'efficacité globale du tri en augmentant les taux de recyclage des filières.

Les efforts de recherche s'intensifient aussi sur le recyclage des matériaux afin de répondre aux attentes du marché. Dans ce cas, une étroite coordination en amont avec les fabricants est essentielle. Le Groupe développe des méthodes de démembrement de gros équipements tels que les avions qui permettent de privilégier la réutilisation des pièces et le recyclage des matériaux (métaux par exemple).

Dans les métiers de l'eau, Degrémont poursuit son leadership dans le domaine du dessalement par la technique dite de l'osmose inverse qui s'avère aujourd'hui bien moins consommatrice d'énergie que la technologie thermique, et donc bien adaptée aux exigences liées au changement climatique. Les travaux actuels permettent en outre de réduire de façon importante l'impact environnemental de cette technique dont l'enjeu pour le monde de demain est primordial, par l'usage d'énergie renouvelable, et la bonne intégration des installations dans leur environnement. Des recherches sont menées pour aller encore plus loin dans les économies d'énergie, via de nouvelles technologies de dessalement.

Le Groupe est présent sur les très gros marchés de dessalement (comme Perth ou encore très récemment Melbourne) à travers sa filiale Degrémont, mais aussi sur les marchés de traitement membranaire d'eau douce de plus petite taille.

Dans le domaine de la désinfection en complément de l'ozonation, la gamme de produits développée par Degrémont Technologies dans les UV a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés. Cette gamme de produits commercialisée en direct par Degrémont Technologies, mais aussi intégrée dans les offres clef en mains proposées par Degrémont se décline sur les eaux potables et les eaux résiduaires urbaines ou industrielles. Le développement de ces techniques d'oxydation pour traiter les micropolluants résiduels des eaux résiduaires est aussi à l'étude.

D'une façon plus générale, le Groupe, à travers son centre de recherche localisé à Shanghai et en collaboration avec le Shanghai Chemical Industrial Park, travaille sur le traitement des eaux usées industrielles (caractérisation des effluents spéciaux et optimisation de leur traitement). En matière de maîtrise de l'impact sur la ressource en eau, un travail important est mené actuellement pour augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage de la ressource en eau. Ce programme répond également aux enjeux de renouvellement des infrastructures qu'il s'agisse des canalisations des réseaux d'eau potable ou des réseaux d'assainissement des collectivités. En effet, il est primordial de déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux pour mettre en œuvre une politique de « maintenance durable » pour les patrimoines enterrés. Les résultats significatifs obtenus vont

entraîner des modifications des spécifications internes au Groupe de certains produits et parachever la mise en place de bonnes pratiques. Le programme se focalise sur trois axes principaux : la caractérisation du patrimoine, la gestion et la maintenance de ce patrimoine, et les prévisions d'investissements et leur optimisation par la qualification de technologies et de matériaux générant des gains très significatifs de durée de vie et des économies à terme conséquentes.

- Plus largement, **la maîtrise de l'impact sur l'environnement** est un axe majeur des efforts de recherche et développement du Groupe

Le Groupe maîtrise aujourd'hui la mesure et la modélisation de la dispersion des odeurs. Il connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs. Un laboratoire d'olfactométrie a été mis en place et permet l'analyse des odeurs ainsi que la formation du personnel et des riverains des exploitations du Groupe. L'ensemble de cette compétence permet de concevoir de nouvelles installations aux désodorisations adaptées et, en cas de crise, de cibler en collaboration avec les riverains, les actions correctives à mettre en place.

Lancé en 2006, le projet de R&D Rhodanos initié par le pôle Axelera est arrivé à échéance cette année, révélant nombre d'avancées techniques pour le secteur de l'eau. Son objectif était d'anticiper et de maîtriser les conséquences des rejets liquides, industriels et urbains dans l'environnement, et de permettre aux acteurs de l'eau de répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE), imposant le bon état des masses d'eau pour 2015. Le programme Rhodanos s'est particulièrement penché sur l'état chimique de l'eau et en particulier le suivi et traitement des substances prioritaires. Cette question a été abordée sur l'ensemble des étapes du cycle de l'eau : à la source de la production des rejets (pour réduire l'émission de substances par l'industrie), à l'étape de traitement des eaux usées et dans le milieu naturel (suivi, monitoring, gestion du milieu récepteur). Au total, 23 « livrables » ont été générés, soit pour la gestion en temps réel du bon état des masses d'eau (méthodes d'analyse, nouveaux capteurs, système de pilotage, logiciel, surveillance), soit pour maîtriser les rejets industriels et urbains (procédés industriels, filières de traitement, nouveaux logiciels). La plupart de ces résultats sont appelés à être mis en œuvre au plan industriel, sachant que la DCE sera un levier fort pour ces innovations dans les trois ans à venir.

- Risques sanitaires et environnementaux

Enfin, fidèle à sa tradition en la matière, le Groupe continue à investir de manière significative dans des programmes de veille sanitaire liés à la qualité de l'eau potable, afin de garantir la parfaite qualité alimentaire de l'eau distribuée aux robinets de ses consommateurs. SUEZ ENVIRONNEMENT dispose d'un des tout premiers laboratoires mondiaux dans ce domaine. Cela amène le Groupe à participer aux côtés des autorités sanitaires françaises et mondiales à l'analyse et à l'examen en permanence de la réalité des risques de polluants émergents, de leurs effets pathogènes éventuels et de l'adaptation des technologies à l'élimination de ces polluants dans les filières de traitement en vigueur ou nouvelles. Par ailleurs, sa maîtrise du choix et de l'intégration optimisée des technologies membranaires dans les principaux cas d'utilisation est désormais avérée.

Stigmatisées par le Grenelle de l'Environnement, les pollutions diffuses, et plus particulièrement les nitrates, constituent une cause majeure de pollution des nappes phréatiques. Né de l'expertise en matière de protection des ressources en eau de SUEZ ENVIRONNEMENT, Nitrascope™ est un nouvel outil d'aide à la décision. Cet outil permet de tester l'efficacité de différents scénarios de mesures préventives à mettre en place sur un bassin versant dans le but de réduire les concentrations en nitrates aux captages d'eau potable. L'outil Nitrascope™ a été développé dans le cadre d'un programme de recherche développé en interne faisant appel à de nombreuses entités du Groupe. Nitrascope a déjà été utilisé sur plusieurs sites gérés par Lyonnaise des Eaux. SUEZ ENVIRONNEMENT est ainsi en

mesure de mettre au service des collectivités son expertise pour établir un diagnostic de la qualité de leur ressource en eau et les accompagner dans la définition de plans de prévention contre les pollutions diffuses.

En 2012, le Groupe entend poursuivre sa stratégie d'innovation avec un renforcement des efforts pour l'amélioration de sa performance environnementale et de celle de ses clients, une amélioration des gains de productivité, notamment via le développement de partenariats industriels permettant l'intégration de technologies externes, ainsi que des partenariats avec l'écosystème des start-ups innovantes.

11.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe développe et protège ses actifs relevant de la propriété industrielle, ses marques et plus particulièrement ses brevets. Le Groupe considère en effet que ces actifs contribuent à la valeur ajoutée des services qu'il fournit à ses clients.

11.2.1 Brevets

Le portefeuille de brevets du Groupe représente 257 familles de brevets.

En 2011, le Groupe a déposé 26 brevets nouveaux, soit plus qu'en 2010, restant sur une dynamique forte. Le Groupe avait déposé 19 brevets en 2010.

Les brevets sont déposés au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT, mais aussi au nom de ses filiales comme Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, Sita France ou encore Safège. Ils couvrent l'ensemble des métiers de l'eau et des déchets.

En règle générale, les brevets sont déposés dans le pays d'origine, puis font l'objet d'une demande au titre du Patent Cooperation Treaty afin de faire l'objet d'une extension en brevets nationaux.

Le Groupe est au total titulaire d'environ 2 000 brevets nationaux, déposés dans plus de 70 pays à travers le monde.

Il existe plusieurs sources possibles pour les inventions brevetables ; elles peuvent provenir soit :

- des Centres de Recherche du Groupe ;
- de la mise en commun de moyens de recherche dans le Groupe ;
- des collaborations ponctuelles avec des partenaires (universités, laboratoires, etc.) ;

- des filiales opérationnelles (le premier dépôt est en général effectué par la filiale ; les extensions sont ensuite réalisées par le Groupe après cession).

Ces brevets protègent des produits, par exemple un réacteur biologique pour le traitement de l'eau usée ou la poubelle ménagère qui compacte les déchets. Ils protègent également des procédés, par exemple le traitement des eaux de petites collectivités sur des lits plantés de roseaux, ou bien le traitement des eaux de pluie pour les grandes agglomérations. Une large place est faite à la protection des techniques d'exploitation d'usines ou des services : ainsi, de nombreux brevets portent sur les capteurs, sur les régulations, ou bien sur les optimisations de fonctionnement.

Dans le domaine de l'environnement, où la compétition est vive, la protection conférée par le droit des brevets est essentielle pour exploiter durablement les innovations de la Recherche et du Développement. Néanmoins, une grande partie du savoir-faire reste protégée par la confidentialité.

Des procédures sont mises en place pour réévaluer les brevets en fonction des activités, pour ne conserver que ceux qui couvrent un marché existant.

Par sa richesse et par sa variété, ce portefeuille de brevets constitue un actif immatériel important et fiable.

11.2.2 Marques

SUEZ ENVIRONNEMENT est au 31 décembre 2011 à la tête d'un portefeuille de plus de 500 marques.

En ce qui concerne les marques institutionnelles détenues par SUEZ ENVIRONNEMENT et ses filiales, on retiendra en particulier dans le secteur de l'eau, les marques : « Ondeo », « Ondeo Industrial Solutions », « Degrémont » et « Safege » ; pour les activités relevant du secteur des déchets, on retiendra la marque institutionnelle « Sita ». Le signe « Sita » est par ailleurs souvent intégré aux dénominations sociales des sociétés dont l'activité relève du secteur des déchets.

On doit également citer la marque historique des activités eau, « Lyonnaise des Eaux » qui a été déposée, sous différentes formes, comme marque verbale et marque semi-figurative, en Europe et dans une grande partie du monde, pour 9 classes dont 8 représentent des classes de services.

Enfin, la marque « SUEZ ENVIRONNEMENT » et sa version anglaise « SUEZ ENVIRONMENT » ont été déposées en France en mars 2005 et ont fait l'objet d'un enregistrement international en août 2005.

Parmi les marques représentatives des produits du Groupe, on peut citer la marque « Pulsator » qui a survécu au brevet éponyme qui n'est maintenant plus protégé. Cette marque désigne un produit commercialisé depuis plus de 50 ans pour le traitement de l'eau. On peut citer également, dans le même registre, la marque française « Aquasource » qui désigne les membranes d'ultrafiltration utilisées dans les unités de traitement d'eau potable.

En 2011, 23 nouvelles marques ont été déposées par le Groupe (3 par SUEZ ENVIRONNEMENT, 9 par Lyonnaise des Eaux, 9 par Degrémont, 1 par Safege, 1 par R+i Alliance), notamment : Previl'eau, Sea Shell, Greenloop, La santé de l'eau, Isi eau, Ligérienne des eaux...

En outre, le Groupe a enregistré un nombre important de noms de domaines (notamment suez-environnement.fr, suez-environnement.eu et suez-environnement.com).

Dans le cadre de l'Apport-Distribution, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu un contrat de licence de marque, décrit à la section 19.



12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les principales tendances ayant affecté les activités du Groupe depuis la clôture du dernier exercice sont décrites aux sections 6 et 9 du présent Document de Référence.



12

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Dans un contexte économique atone, le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre en 2012 des niveaux de chiffre d'affaires, d'EBITDA et de *cash flow* libre supérieurs ou égaux à ceux de 2011, à taux de change constants.

Le Groupe maintiendra par ailleurs en 2012 sa politique de sélectivité dans ses choix d'investissements et se fixe pour l'exercice un montant d'investissements nets de 1,3 milliard d'euros.

Enfin, le Groupe conservera son objectif de ratio dette financière nette / EBITDA aux alentours de 3 fois.

La description de l'évolution de l'environnement économique et financier et des hypothèses retenues par le Groupe figure en section 6.3.4 du présent Document de Référence.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	140
14.1.1	Conseil d'administration	140
14.1.2	Directeur Général	148
14.1.3	Organes de direction	149
14.1.4	Indépendance des membres du Conseil d'administration	150
14.2	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	150

14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 21.2 « Actes constitutifs et statuts ». La gouvernance du Groupe, la composition du Conseil d'administration et de ses comités, leur fonctionnement et leurs travaux font l'objet d'une description détaillée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant à la section 16.5 du présent Document de Référence.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous, mis à jour au 31 décembre 2011, présente la composition du Conseil d'administration de la Société et les mandats ou fonctions des Administrateurs de la Société au cours des cinq dernières années.

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Gérard Mestrallet ⁽¹⁾	Président du Conseil d'administration	62 ans	Mandats et fonctions exercés :
GDF SUEZ Tour T1 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 Paris La Défense			Président-Directeur Général de GDF SUEZ Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Énergie Services*, GDF SUEZ Belgium* (Belgique), Vice-Président du Conseil d'administration d'Electrabel* (Belgique), d'Agua de Barcelona S.A.* (Espagne) Administrateur d'International Power* (Royaume-Uni) (depuis le 3 février 2011), de Saint-Gobain, Pargesa Holding SA (Suisse) Président de la SAS GDF SUEZ Rassembleurs d'Energies (depuis le 27 octobre 2011) Président de l'Association Paris EUROPLACE Membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs
			<i>*sociétés appartenant au Groupe GDF SUEZ</i>
			Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :
			Président-Directeur Général de SUEZ (jusqu'au 22 juillet 2008) Président du Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT (jusqu'au 28 octobre 2008), d'Electrabel (Belgique) (jusqu'au 19 septembre 2008), d'Hisusa (Espagne) (jusqu'au 7 juin 2010), SUEZ-Tractebel (Belgique) (jusqu'au 25 janvier 2011) Vice-Président du Conseil d'administration d'Hisusa (Espagne) (jusqu'au 5 juin 2009) Membre du Conseil de surveillance d'Axa (jusqu'au 29 avril 2010)

(1) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Jean-Louis Chaussade ⁽¹⁾	Directeur Général Administrateur	60 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Membre du Comité de direction de GDF SUEZ Représentant Permanent de SUEZ ENVIRONNEMENT España S.L. au Conseil d'administration de Aguas de Barcelona S.A. (Espagne) Président du Conseil d'administration de Lyonnaise des Eaux France, Sita France et d'Hisusa (Espagne), Sino French Holdings Ltd (Hong Kong). Administrateur délégué de SUEZ ENVIRONNEMENT España S.L. (Espagne). Administrateur de ACEA (Italie). Administrateur de Criteria CaixaHolding S.A.U (Espagne) (depuis le 19 octobre 2011) Président du Conseil de surveillance de l'Institut de Prospective Economique du Monde Méditerranéen (IPEMED) (depuis le 9 décembre 2011).</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président-Directeur Général et Administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT (jusqu'au 18 décembre 2008) Président du Conseil d'administration de Degrémont SA (jusqu'au 14 octobre 2009), Terralys (jusqu'au 14 décembre 2009) Administrateur de diverses sociétés filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT Représentant Permanent de SUEZ ENVIRONNEMENT España S.L. au Conseil d'administration d'Hisusa (Espagne) (jusqu'au 7 juin 2010)</p>
Valérie Bernis ⁽¹⁾	Administrateur	53 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Communications et Marketing Membre du Comité de direction de GDF SUEZ Membre du Conseil d'administration de SERNA (SUEZ Energy Resources NA) Représentant de GDF SUEZ au Conseil d'administration du Fonds de dotation du 104 « Les Mécènes du CENTQUATRE » (établissement artistique de la Ville de Paris) Administrateur de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG - Monaco) Membre du Conseil de surveillance d'Euro Disney S.C.A Membre du Conseil d'administration et du Comité d'Audit de Bull</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Représentant permanent de GDF SUEZ Communication au Conseil d'administration d'Investissements Presse (jusqu'au 30 juin 2007) Représentant permanent de Lamiran au Conseil de surveillance d'Investissements Presse de Libération Administrateur de Storengy (jusqu'au 11 décembre 2009) Administrateur de SUEZ-Tractebel (Belgique) (jusqu'au 27 avril 2010)</p>
Alain Chaigneau ⁽¹⁾	Administrateur	60 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ Secrétaire général de GDF SUEZ, Président du Conseil d'administration de Storengy et de SFIG Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services, Electrabel (Belgique), GDF SUEZ CC (Belgique), GDF SUEZ Management Company Belgium (Belgique), de la Fondation d'entreprise GDF SUEZ, de l'Association Lesseps et du Canal de SUEZ et de l'Association des Amis de l'Université Française d'Égypte</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône (jusqu'au 26 novembre 2011) Directeur de la Stratégie et du Développement Durable de GDF SUEZ (jusqu'au 8 mai 2011) Directeur Général délégué de SUEZ ENVIRONNEMENT (jusqu'au 1^{er} janvier 2007) Différents mandats ou fonctions au sein des filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT Aguakan (Mexique) (jusqu'au 30 avril 2008)</p>

(1) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Jean-François Cirelli ⁽¹⁾	Administrateur	53 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Trading (anciennement Gaselys) Vice-Président de la Fondation d'entreprise GDF SUEZ Administrateur de GDF Énergie Services Président du Conseil d'administration d'Electrabel et d'Eurogas (Belgique), Administrateur de GDF SUEZ Belgium (Belgique) Administrateur d'International Power (Royaume-Uni) (depuis le 3 février 2011) Membre du Conseil de surveillance et du Comité stratégique de Vallourec</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Vice-Président et administrateur de SUEZ-Tractebel (Belgique) (jusqu'au 25 janvier 2011) Vice-Président d'Eurogas (Belgique) (jusqu'au 11 juin 2010) Président-Directeur Général de Gaz de France (jusqu'au 22 juillet 2008) Président de la Fondation d'entreprise GDF SUEZ (ex Gaz de France) (jusqu'au 28 septembre 2010) Administrateur de Neuf Cegetel Membre du Conseil de surveillance d'Atos Origin</p>
Gérard Lamarche ⁽¹⁾	Administrateur <i>(Démission le 31 décembre 2011)</i>	50 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert Administrateur de Legrand</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Membre du Comité de direction de GDF SUEZ (jusqu'au 31 décembre 2011) Directeur Général Adjoint en charge des Finances de GDF SUEZ (jusqu'au 1^{er} octobre 2011) Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services (jusqu'au 16 juin 2011) Administrateur de SUEZ-Tractebel (Belgique) (jusqu'au 25 janvier 2011) Administrateur de Aguas de Barcelona S.A. (Espagne) (jusqu'au 28 juin 2011) Administrateur de GDF SUEZ Belgium (jusqu'au 1^{er} octobre 2011) Administrateur de Electrabel (Belgique) (jusqu'au 21 décembre 2011) Administrateur d'International Power, Royaume-Uni (jusqu'au 8 décembre 2011) Administrateur de GDF SUEZ North America (USA) (jusqu'au 31 décembre 2009) Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ CC (anciennement Cosutrel) (Belgique) (jusqu'au 28 novembre 2008) Administrateur de Europalia (Belgique) (jusqu'au 12 octobre 2011) Administrateur de Leo Holding Company (jusqu'au 15 mai 2009) Président du Conseil d'administration de Genfina (Belgique) (jusqu'au 18 décembre 2008) Administrateur de Distrigaz (jusqu'au 30 octobre 2008) Administrateur de BNP Paribas Fortis (Belgique) (jusqu'au 2 juillet 2010)</p>
Patrick Quart ⁽¹⁾	Administrateur	52 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Membre du Comité Exécutif de LVMH Conseiller du Président du Groupe LVMH Président de Dumez SAS Président de l'Union Maritime de Dragage SAS Administrateur de l'Établissement Public du Domaine National de Chambord</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Conseiller à la Présidence de la République</p>

⁽¹⁾ Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Jérôme Tolot ⁽¹⁾	Administrateur	59 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge de la Branche Énergie Services Membre du Comité de direction de GDF SUEZ Directeur Général et administrateur de GDF SUEZ Énergie Services Membre du Conseil de surveillance de Savelys Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Energy Services International (Belgique) Président du Conseil d'administration de Tractebel Engineering (Belgique) Président du Conseil d'administration de Fabricom SA (Belgique) Administrateur de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz - SMEG (Monaco), de GDF SUEZ University, Axima Seitha, Cofely Italia SPA (Italie), GDF SUEZ Energy Services España (Espagne), de INEO, Cofely Nederland NV (Pays-Bas), Administrateur de la Fondation d'entreprise GDF SUEZ Représentant Permanent de GDF SUEZ au Conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain – CPCU</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président et Administrateur Délégué de GDF SUEZ Energy Services International (Belgique) (jusqu'au 05 avril 2011) Président de COFATHEC (jusqu'au 3 février 2009) Président du Conseil d'administration de Fabricom GTI (Belgique) Président du Conseil d'administration GDF SUEZ Energy Services España (Espagne) (jusqu'au 2 février 2010) Administrateur Délégué de Fabricom (Belgique) Administrateur d'AXIMA (jusqu'au 31 mars 2008), de SUEZ ENVIRONNEMENT (jusqu'au 28 octobre 2008), de Cofely East London Energy Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'au 23 février 2011)</p>
Penelope Chalmers Small ⁽¹⁾	Administrateur	45 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Vice Président exécutif de la Stratégie et de la Communication d'International Power</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Directeur des ressources globales, en charge notamment des Ressources Humaines, de la Communication Corporate et des Systèmes d'information d'International power</p>
Olivier Pirotte ⁽²⁾	Administrateur	45 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Directeur Financier du Groupe Bruxelles Lambert (Belgique) à compter du 1^{er} janvier 2012 Administrateur et Membre du Comité Stratégique de Imerys (France) Administrateur de GBL Treasury Center S.A. (Belgique), de Brussels Securities S.A. (Belgique), de Sagerpar S.A. (Belgique), de Ergon Capital Partners III S.A. (Belgique), de Belgian Securities B.V. (Pays-Bas), de GBL Verwaltung S.A. (Luxembourg), de GBL Investments Limited (Irlande), de PGB et de GBL Overseas Finance N.V. (Antilles Néerlandaises) Gérant de GBL Energy S.à.r.l. (Luxembourg), de Immobilière Rue de Namur S.à.r.l. (Luxembourg) et de GBL R S.à.r.l. (Luxembourg). Membre du Comité des Investissements de Sagard Equity Partners</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Directeur des Participations et Investissements du Groupe Bruxelles Lambert (Belgique) jusqu'au 31 décembre 2011 Administrateur et Président du Comité d'Audit de Electrabel S.A. (Belgique) (jusqu'au 25 novembre 2011) Administrateur de RTL-TVI S.A. (Belgique) (jusqu'au 4 juillet 2006) et de SN Airholding S.A. (Belgique) (jusqu'au 24 juin 2009)</p>

(1) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

(2) Administrateur désigné sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Amaury de Sèze ⁽¹⁾	Administrateur	65 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Vice-Président de Power Financial Corporation of Canada (Canada) Administrateur référent de Carrefour Administrateur de BW Group, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique), Erbe SA (Belgique) Pargesa Holding S.A. (Suisse), Imerys et Thales SA, Président du Conseil de surveillance de PAI Partners SAS Membre du Conseil de surveillance de Publicis Groupe</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président du Conseil d'administration de Carrefour SA (jusqu'au 21 juin 2011) Président du Conseil de surveillance de PAI Partners SAS, PAI Partners UK Ltd (Royaume - Uni), Financière PAI SAS, Financière PAI Partners SAS, Conseil de Cobepa SA Administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault SA Vice-Président du Conseil de surveillance de Carrefour SA Administrateur d'Eiffage, PAI Europe III General Partner NC, PAI Europe III UK General Partner Ltd (Royaume - Uni), PAI Europe IV General Partner NC, PAI Europe IV UK General Partner Ltd (Royaume - Uni), PAI Europe V General Partner NC, PAI Partners Srl (Italie), Saeco SpA, (Italie) Power Corporation du Canada (Canada), Gepeco SA, Novalis SAS, Novasaur SAS, Vivarte SA Représentant de NHG SAS Membre du Conseil de surveillance de Gras Savoye SCA</p>
Gérald Arbola ⁽²⁾	Administrateur	63 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur d'Areva NC Membre du Conseil de surveillance d'Eurodif SA</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Directeur Général délégué et membre du Directoire d'Areva (jusqu'au 29 juin 2011) Président de la Fondation d'entreprise Areva (jusqu'au 27 septembre 2011) Président d'Areva Finance/Gestion (jusqu'en juin 2007) Président de Cogera (jusqu'en décembre 2007) Administrateur du CEA (jusqu'au 28 septembre 2011) Président-Directeur Général de FT1CI (jusqu'au 15 mars 2011) Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics Holding NV (jusqu'en mai 2008) Vice-Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics NV (jusqu'au 3 mai 2011) Membre du Comité des Directeurs d'Areva NP (jusqu'au 18 mars 2011)</p>
Gilles Benoist ⁽³⁾	Administrateur	65 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président de la Fédération française des sociétés anonymes d'assurance Administrateur et Directeur Général de CNP Assurances Administrateur de Dexia, Sino French Life Insurance, Caixa Seguros et CNP UniCredit Vita Membre du Comité de direction du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations, Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Internationale André Trigano Représentant de CNP Assurances, gérante de CNP Immobilier, Compagnie immobilière de la CNP-CIMO, Îlot A5B, Issy Desmoulins, Rueil Newton, Société Civile du 136 rue de Rennes, Société Civile Immobilière l'Amiral, Société Civile Immobilière Montagne de la Fage, Société Civile Immobilière Parvis Belvédère, Société Civile Immobilière de la CNP, Société Foncière de la CNP, Société Immobilière de Construction et d'Acquisition de la CNP Représentant permanent de CNP Assurances, Président de Pyramides 1</p>

(1) Administrateur désigné sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert.

(2) Administrateur désigné sur proposition d'Areva.

(3) Administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
			Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président du Directoire de CNP Assurances Représentant permanent de CNP Assurances au Conseil d'administration de CNP Caution Membre du Conseil de surveillance de CDC IXIS Représentant permanent de CNP Assurances, gérant de Le Sextant, Représentant permanent de CNP Assurances, Président de 83 avenue Bosquet
Harold Boël ⁽¹⁾	Administrateur	47 ans	Mandats et fonctions exercés : Administrateur de Sodavi, Domanoy, United World Colleges Belgium, asbl, François Charles Oberthur Fiduciaire, Electrabel S.A. (Belgique) Censeur de Biomérieux Administrateur délégué de Sofina et Henex (Belgique) Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de BMF Participation SA (démission le 1 ^{er} novembre 2008), Finasucre (non renouvelé au 31 juillet 2009) Administrateur de Union Financière Boël (démission le 5 décembre 2011) Administrateur de Oberthur Technologies (démission le 1 ^{er} décembre 2011)
Nicolas Bazire ⁽²⁾	Administrateur	54 ans	Mandats et fonctions exercés : Directeur Général de Groupe Arnault SAS Membre du Conseil de surveillance de Rothschild et Cie Banque SCS Administrateur de Carrefour, Groupe Les Echos SA, LVMH Fashion Group, LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton Administrateur de Atos Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président du Conseil de surveillance de LVMH Fashion Group Administrateur d'IPSO
Lorenz d'Este ⁽²⁾	Administrateur	56 ans	Mandats et fonctions exercés : Associé gérant de E.Gutzwiller & Cie Conseiller de la Direction Générale de BNP Paribas Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de Sita SA Administrateur de l'Union Chimique Belge - UCB (avril 2010)
Guillaume Pepy ⁽²⁾	Administrateur	53 ans	Mandats et fonctions exercés : Président-Directeur Général de la SNCF Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président d'Eurostar (jusqu'au 31 décembre 2009) Administrateur du Groupe Keolis (jusqu'au 31 décembre 2009), d'Eurostar Group Ltd, d'Eurostar UK Ltd et ICRR Ltd (jusqu'au 31 décembre 2009) Administrateur de Voyages-sncf.com, Wanadoo et Financière Keos (jusqu'en 2009)
Ezra Suleiman ⁽²⁾	Administrateur	70 ans	Mandats et fonctions exercés : Administrateur d'AXA Financial, Inc. (USA), AXA Equitable Life Insurance Company of America (USA), Mony Life Insurance Company of America (USA) Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur d'AXA (jusqu'au 26 avril 2011) Membre du Conseil de surveillance d'AXA (jusqu'au 29 avril 2010)

(1) Administrateur désigné sur proposition de Sofina.

(2) Administrateur indépendant.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Suite à la démission le 9 mars 2011 de Monsieur Dirk Beeuwsaert de ses fonctions d'administrateur de la Société, le Conseil d'administration du 17 mars 2011 a coopté en remplacement, sur proposition de GDF SUEZ et conformément au pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008, Madame Penelope Chalmers Small. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale de la Société du 19 mai 2011.

Suite à la démission avec effet au 31 décembre 2011 de Monsieur Gérard Lamarche de ses fonctions d'administrateur de la Société, le Conseil d'administration du 7 février 2012 a coopté en remplacement, sur proposition de GDF SUEZ et conformément au pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008, Madame Isabelle Kocher. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale de la Société du 24 mai 2012.

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, de nationalité française, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de missions. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ, fonction qu'il exercera jusqu'à ce qu'il devienne, lors de la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008, le Président-Directeur Général de l'entité fusionnée GDF SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE.

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, de nationalité française, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il a d'abord rejoint Degrémont en 1978 et fut ensuite nommé Chief Operating Officer de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé Chief Operating Officer de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud, et Directeur Général délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ ENVIRONNEMENT. Jean-Louis Chaussade est également Président des Conseils d'administration de Lyonnaise des Eaux (France), et de Sita France. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Jean-Louis Chaussade est membre du Comité de direction de GDF SUEZ depuis le 1^{er} mai 2011, administrateur de Criteria Caixaholding S.A.U. depuis le 19 octobre 2011. Il est également Président du Conseil de surveillance de l'Institut de Prospective Economique du Monde Méditerranéen (IPEMED) depuis le 9 décembre 2011.

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, de nationalité française. Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges, Valérie Bernis fut membre du Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de la privatisation (1986-1988), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier Ministre (1993-1995). Par la suite, Membre du Comité exécutif de SUEZ, en charge de la Communication, de la Communication Financière et du Développement Durable, Valérie Bernis est depuis juillet 2008 Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles. Valérie Bernis est également Chargée auprès du Président de GDF SUEZ d'une réflexion et d'un plan d'actions sur la place des femmes dans l'entreprise. Depuis le 1^{er} mai 2011, Valérie Bernis est membre du Comité de direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Communications et Marketing.

Alain Chaigneau, né le 8 septembre 1951, de nationalité française, est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques et diplômé de l'IAE de Paris. Après avoir débuté sa carrière à la Banque de France puis à la Direction du Trésor, il est entré en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ en tant que Directeur adjoint. En 1989, il a été nommé Directeur du Plan et de la Stratégie. De 1991 à 1995, il fut administrateur de la Société Générale de Belgique dont il devint Directeur financier et membre du Comité de direction en 1995. De 1999 à 2003, il fut Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration de Ondeo Services. En 2003, il a occupé le poste de Directeur Général délégué en charge des Finances et de l'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT ; en 2005, il est nommé Directeur Général délégué en charge des Amériques. En janvier 2007, il est Directeur Général adjoint en charge de la Stratégie et membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ. Alain Chaigneau est également Secrétaire Général de GDF SUEZ depuis le 9 mai 2011.

Penelope Chalmers Small, née le 29 mai 1966, de nationalité britannique, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 17 mars 2011, en remplacement de M. Dirk Beeuwsaert (ratification par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011). Diplômée de l'Université d'Oxford en Mathématiques, Penelope Chalmers Small débute sa carrière comme analyste financier puis analyste commercial chez BP. Elle rejoint ensuite British Gas (BG) où elle occupe successivement les postes de Directeur du développement commercial Europe Centrale, Europe de l'Est et Russie, puis Directeur commercial « Power Generation ». En 1997 elle intègre International Power comme Directeur du développement commercial, puis Gestionnaire d'actifs, Directeur des ressources globales, en charge notamment des Ressources humaines, de la Communication Corporate et des Systèmes d'information. Elle est actuellement Vice-président de la Stratégie et de la Communication de International Power plc.

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration ; il est également licencié en droit. Jean-François Cirelli occupe, de 1985 à 1995, des fonctions à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances, avant de devenir conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997, puis conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Président-Directeur Général de Gaz de France de 2004 à 2008, Jean-François Cirelli est nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Patrick Ouart, né le 25 mai 1959, de nationalité française. Diplômé de l'École Nationale de la Magistrature, il a exercé, entre 1998 et 2003, diverses fonctions au sein du Groupe SUEZ, avant de rejoindre, en 2004, le Groupe LVMH. Entre 2007 et 2009, Patrick Ouart a été conseiller à la Présidence de la République. Il est membre du Comité exécutif de LVMH et conseiller du Président du Groupe LVMH.

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, de nationalité française, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque INDOSUEZ. Successivement Directeur Général adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et VINCI, Président-Directeur Général de Sita. En 2002, il est nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis 2005, il est administrateur et Directeur Général de SUEZ Énergie Services devenue GDF SUEZ Énergie Services. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ. Jérôme Tolot est également, depuis le 1^{er} mai 2011, membre du Comité de direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge de la Branche Énergie Services.

Olivier Pirote, né le 18 septembre 1966, de nationalité belge, est ingénieur diplômé de l'École de Commerce Solvay et de l'Université Libre de Bruxelles. Il débute sa carrière en 1989 auprès de Arthur Andersen où il occupe des responsabilités de direction tant pour les divisions de « Business Consulting » que d'« Audit ». Il rejoint en 1995 Groupe Bruxelles Lambert où il a assumé depuis 2000 la fonction de Directeur des Participations et des Investissements puis, à partir du 1^{er} janvier 2012, de Directeur Financier.

Amaury de Sèze, né le 7 mai 1946, de nationalité française, démarre sa carrière en 1968 chez Bull General Electric. En 1978, il rejoint le groupe Volvo où il occupe successivement les postes de Directeur Général, Président-Directeur Général de Volvo France, Président de Volvo Corporate Europe, membre du Comité exécutif du Groupe Volvo et membre du Comité stratégique Renault Volvo. Il rejoint le groupe Paribas en 1993 en tant que membre du directoire de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas, en charge des Participations et des Affaires Industrielles, puis comme responsable du pôle Participations de la banque BNP Paribas.

Amaury de Sèze est également Vice Chairman de Power Corporation du Canada et Administrateur référent du Groupe Carrefour.

Gérald Arbola, né le 29 mai 1948, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en sciences économiques. Gérald Arbola a occupé plusieurs fonctions au sein du groupe Cogema (devenu depuis Areva NC) avant de rejoindre Areva. Il intègre le groupe Cogema en 1982 en qualité de Directeur du plan et des études stratégiques de SGN, de 1985 à 1989, Directeur Financier, en 1988, Directeur Général adjoint de SGN, en 1992, Directeur Financier de Cogema et membre du Comité exécutif en 1999, tout en assurant la Présidence de SGN en 1997 et 1998. Membre du directoire d'Areva pendant 10 ans et Directeur Général délégué d'Areva durant 5 années, Monsieur Gérard Arbola est actuellement administrateur d'Areva NC et membre du Conseil de surveillance d'Eurodif SA.

Gilles Benoist, né le 12 décembre 1946, de nationalité française, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. En 1981, il devient chef de cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances. En 1983, il devient conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire Général du Crédit Local de France, membre du directoire, et conseiller du Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations avant de devenir Directeur des services centraux de cette dernière en 1991. De 1993 à juillet 1998, il est Secrétaire Général, membre du Comité exécutif et Directeur des Ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts et Consignations. Président du directoire de CNP Assurances depuis 1998, il en a été nommé Directeur Général et administrateur le 1^{er} juillet 2007.

Harold Boël, né le 27 août 1964, de nationalité belge, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement administrateur délégué de Sofina SA et d'une de ses sociétés mères, Henex SA.

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, de nationalité française, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.

Lorenz d'Este, né le 16 décembre 1955, de nationalité belge. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque Suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction Générale de la banque BNP Paribas depuis 1999.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, de nationalité française, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général exécutif) qu'au sein de Cabinets Ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général de la SNCF.

Ezra Suleiman, né le 20 novembre 1941, de nationalité américaine, est diplômé de l'Université de Harvard et de l'Université de Columbia. En 1973, il démarre sa carrière comme Professeur à l'Université de Californie à Los Angeles. Ezra Suleiman est professeur de Sciences Politiques à l'Université de Princeton (Chaire IBM). Il a été membre du Comité d'audit d'AXA Groupe et membre du Comité de sélection, d'éthique, de gouvernance et des ressources humaines d'AXA Groupe. Il est membre du Comité d'audit d'AXA Financial Inc.

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, de nationalité française, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 7 février 2012 en remplacement de Monsieur Gérard Lamarche (ratification soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012). Isabelle Kocher est diplômée de l'École Normale Supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au Ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au Cabinet du Premier Ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le Groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général délégué de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux). Isabelle Kocher est depuis le 1^{er} octobre 2011 Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Finances.

Dirk Beeuwsaert, né le 14 janvier 1948, de nationalité belge, a obtenu son diplôme d'ingénieur en électromécanique à l'Université de Gand en 1971. En 1987, il suit le programme de gestion générale du CEDEP/INSEAD à Fontainebleau. Dirk Beeuwsaert entame sa carrière en 1971 au sein d'Intercom. Il y occupe différents postes de supervision

et de gestion dans des centrales électriques. Lors de la création d'Electrabel en 1990, il devient Directeur de la Production classique. En 1994, il est nommé Directeur de l'ensemble du département Production. Il est également nommé membre du Comité de direction d'Electrabel et Président du Conseil d'administration de Laborelec et de Recybel. Il devient CEO de Tractebel EGI (SUEZ Energy International) et membre du Comité de Direction Générale de Tractebel en 2000. Il est désigné au poste de Directeur Général adjoint, en charge de SUEZ Energy International en 2003 et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Le 30 janvier 2007, il est désigné CEO/administrateur délégué de SUEZ-Tractebel SA ainsi qu'administrateur d'Electrabel SA. Le 5 mars 2009, il prend la tête de la Branche Énergie Europe International de GDF SUEZ et est nommé Directeur Général Adjoint, membre du Comité de direction de GDF SUEZ. Il reste, par ailleurs, membre du Comité exécutif de GDF SUEZ et conserve la responsabilité de la Division Energy International de GDF SUEZ. Le 9 mars 2011 il a démissionné, avec effet à l'issue du Conseil d'administration du 17 mars 2011, de son mandat d'administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Gérard Lamarche, né le 15 juillet 1961, de nationalité belge, est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de Louvain-la-Neuve, et de l'institut du management de l'INSEAD et du Wharton International (Forum-Global Leadership Series). Il a débuté sa carrière en 1983 au sein de Deloitte Haskins & Sells en tant que consultant et a rejoint le groupe Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements en 1988, puis y est nommé successivement contrôleur et conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995. En 1995, il entre à la Compagnie de SUEZ, en qualité de chargé de mission auprès du Président et secrétaire du Comité de direction, avant d'occuper les fonctions de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités, puis de secrétaire du Comité des investissements et d'Administrateur Directeur Général chargé des finances de Nalco. En mars 2004, il est nommé Directeur Général en charge des Finances du groupe SUEZ, responsable des opérations financières, de la Trésorerie, de la Fiscalité, du Plan, de la Comptabilité et du Contrôle. De juillet 2008 au 1^{er} octobre 2011, Gérard Lamarche a exercé les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des Finances de GDF SUEZ. Gérard Lamarche est administrateur de Groupe Bruxelles Lambert depuis le 12 avril 2011. Gérard Lamarche a démissionné, avec effet au 31 décembre 2011, de son mandat d'administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

14.1.2 Directeur Général

Conformément aux dispositions du pacte signé le 5 juin 2008 (dont une description figure en section 18.3.1. du présent Document de Référence), le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a décidé

d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et a nommé Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

14.1.3 Organes de direction

Monsieur Jean-Louis Chaussade est entouré, pour l'exercice de la Direction Générale de la Société, de structures de direction :

- le Comité de direction, une instance de réflexion et de décision, qui examine les principales décisions et orientations du Groupe, et se réunit tous les 15 jours ;
- le Comité exécutif, qui se réunit environ une fois par mois, est une instance de management et d'animation des activités du Groupe. Il est composé des membres du Comité de direction et des principaux responsables de *Business Units*.

Le Comité de direction comprend 7 membres aux côtés de Monsieur Jean-Louis Chaussade :

Christophe Cros, né le 3 août 1959, a été magistrat à la Cour des comptes (1985-1989), puis Directeur de l'Organisation financière du Centre National des Caisses d'Épargne. Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université de Paris I. Il a rejoint le groupe SUEZ en 1991 dont il est devenu Directeur des Financements et de la Trésorerie en 1993. Il a été Directeur Général délégué puis PDG de Crédisuez de 1995 à 1998, la division regroupant toutes les activités immobilières du Groupe. Il a été nommé Directeur Général délégué de Sita en 1999 et est devenu responsable de toutes les activités en Europe en 2002. Il est en charge des activités Déchets Europe de SUEZ ENVIRONNEMENT et Directeur Général de Sita France.

Bernard Guirkingier, né le 21 avril 1952, est ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris. Il a consacré l'essentiel de sa carrière aux métiers de l'eau, dont il possède une excellente connaissance. Après avoir occupé différentes fonctions opérationnelles dans de nombreuses exploitations de Lyonnaise des Eaux en France, il est nommé Directeur Régional du centre du Sud Parisien au début des années 1990. En 1995, il poursuit sa carrière à l'étranger en prenant la tête des filiales opérationnelles d'Allemagne, d'Europe Centrale et d'Europe du Nord. Fort de cette expérience internationale, il est nommé Directeur Général de Lyonnaise des Eaux en 1996, puis Président-Directeur Général en 2002. Depuis septembre 2009, il est Directeur Général adjoint de SUEZ ENVIRONNEMENT, en charge de la coordination des activités Eau, de la R&D et du Développement Durable. Il est également chargé des Relations Institutionnelles (affaires européennes, organismes internationaux, ingénierie sociétale). Depuis novembre 2010, Monsieur Guirkingier est membre du Conseil Economique, Social et Environnemental.

Denys Neymon, né le 18 juin 1960, a travaillé pendant dix ans dans le secteur de la construction (Groupe Bouygues) en tant que Directeur des Ressources humaines. En 2002, Denys Neymon rejoint le Groupe en tant que Directeur des Ressources humaines de Degrémont. Il est diplômé en Droit (1983) et en Ressources Humaines (1984). Il est Directeur des Ressources humaines de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis 2004. Il est responsable du département Santé & Sécurité. Il est aussi membre du Comité exécutif RH de GDF SUEZ.

Jean-Marc Boursier, né le 5 octobre 1967, a travaillé en tant que Commissaire aux comptes pour Mazars à Paris et à Londres entre 1993 et 1999. Jean-Marc Boursier est ingénieur Civil de Telecom SudParis et titulaire d'un mastère en Finance Internationale de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Paris). Il a rejoint le groupe SUEZ en 1999 en tant que contrôleur financier de Sita France. Il est devenu Directeur du Contrôle financier de Sita en 2000 puis Directeur du Contrôle financier et des Fusions-Acquisitions de Sita en 2001 et enfin Directeur de la Planification et du Contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT en 2002. Il a été nommé Directeur Financier de SUEZ ENVIRONNEMENT en 2004.

Marie-Ange Debon, née le 18 mai 1965, diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit. De 1990 à 1994, elle a été magistrat à la Cour des Comptes. Elle a ensuite rejoint France 3 et a été Directrice de la Gestion puis Directrice Générale Adjointe, en charge des Ressources (Finance, Juridique, Informatique, Production et Équipement). Elle a ensuite intégré en novembre 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur financier adjoint, puis à compter de juillet 2003 Secrétaire Général, responsable du Juridique, des Assurances, de l'Immobilier, de la Communication Externe et de l'actionnariat. Elle est membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a rejoint SUEZ ENVIRONNEMENT le 1^{er} juin 2008 en tant que Secrétaire Général responsable du juridique et de l'audit et, depuis septembre 2009, est responsable des Directions des Projets Eau et Propreté, des Systèmes d'Information, des Risques/ Investissements, des Assurances et des Achats. Madame Marie-Ange Debon est administrateur de Technip (depuis juillet 2010) et de Groupama (depuis mai 2011).

Frédérique Raoult, née le 13 juillet 1966, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'histoire, elle a occupé diverses fonctions de communication au sein du Groupe dans le domaine de l'environnement. En 1997, elle avait rejoint Degrémont en tant que Directrice de la Communication. Elle est Directrice de la Communication de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis 2004.

Thierry Mallet, né le 4 septembre 1960, diplômé de l'École Polytechnique (1980), ingénieur des Ponts et Chaussées (1985) et titulaire d'un Master en Sciences du MIT (Massachusetts Institute of Technology). Il commence sa carrière au sein du Ministère français des Transports de 1987 à 1989. Il rejoint ensuite le groupe Générale des Eaux où il occupe différents postes et est en particulier responsable des activités eau en Espagne de 1995 à 1997 et en Amérique du Nord de 1997 à 1999. Il rejoint Degrémont en décembre 2002 en qualité de Directeur Général délégué et travaille aux côtés de Jean-Louis Chaussade alors Président-Directeur Général, avant de devenir Directeur Général en juin 2004, mandat qu'il exerce jusqu'en octobre 2009, date à laquelle il en devient le Président. Depuis le 1^{er} octobre 2009, il est Directeur Général adjoint de SUEZ ENVIRONNEMENT en charge de l'International, secteur comprenant Degrémont, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Europe Centrale et le Moyen Orient.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

14.1.4 Indépendance des membres du Conseil d'administration

Des informations concernant le nombre d'administrateurs indépendants, les critères d'indépendance retenus et la conclusion de l'examen relatif à l'indépendance des administrateurs figurent au

paragraphe 1.1 du Rapport du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en section 16.5 du présent Document de Référence.

 **14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de conflits d'intérêts potentiels du Directeur Général entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

15.1	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE	152
15.1.1	Rémunération globale du Directeur Général	152
15.1.2	Rémunération des membres du Comité de Direction	154
15.1.3	Rémunération des administrateurs	155
15.2	SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS	156

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE

15.1.1 Rémunération globale du Directeur Général

Rémunérations relatives à 2011

Les tableaux ci-dessous récapitulent, selon le modèle défini par le Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, les rémunérations du dirigeant mandataire social.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social – montants bruts (en euros)

Jean-Louis CHAUSSADE Directeur Général	Exercice 2011	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	1 147 952	1 573 023
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	335 637
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	–	182 856
TOTAL	1 147 952	2 091 516

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social (en euros)

Jean-Louis CHAUSSADE	Montants au titre de l'exercice 2011		Montants au titre de l'exercice 2010	
	dus	versés ⁽¹⁾	dus	versés ⁽¹⁾
Directeur Général				
- Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000
- Rémunération variable	382 399	810 105	810 105	799 208
- Avantages en nature	15 553	15 553	12 918	12 918
TOTAL	1 147 952	1 575 658	1 573 023	1 562 126

(1) La rémunération variable versée correspond au variable versé au titre de l'année n-1.

La rémunération brute fixe de Monsieur Jean-Louis Chaussade reste inchangée depuis le 1^{er} janvier 2009 et s'élève à 750 000 euros sur une base annuelle.

À cette rémunération fixe, s'ajoute une part variable pouvant aller de 0 % à 145 % de la part fixe. La part variable 2011, versée en 2012, a été définie sur la base de critères relatifs à la croissance de l'EBITDA, au free cash flow, au résultat net, au ROCE et sur un critère qualitatif qui représente 15 % dans la pondération globale de la part variable et qui est relatif à la gouvernance, l'identité du Groupe, à sa stratégie, et à la santé et la sécurité au travail. Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pris connaissance des résultats 2011 et a évalué le niveau de réalisation de ces objectifs. Le niveau de réalisation

requis pour ces critères quantitatifs a été établi de manière précise et ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité. En conséquence, la part variable versée en 2012 au titre de 2011 s'établit au total à 382 399 euros.

Pour mémoire, la part variable 2010, versée en 2011, s'est élevée à 810 105 euros. Elle a été définie sur la base de critères relatifs au free cash flow, au niveau d'endettement, au résultat net, à la stratégie et au management du Groupe et à la santé et à la sécurité au travail.

Outre les rémunérations fixes et variables mentionnées ci-dessus, le montant des avantages en nature de l'année 2011 s'est élevé à 15 552,80 euros, correspondant pour 10 372,80 euros à la mise à

disposition d'un véhicule de fonction et pour 5 180 euros à l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC). Par ailleurs, la Société met à sa disposition un téléphone et un ordinateur portables.

AUTRES AVANTAGES

Conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration, Monsieur Chaussade bénéficie d'engagements en matière de retraite, de prévoyance, de couverture de frais de santé, de garantie sociale et d'indemnité en cas de révocation.

Ainsi, Monsieur Chaussade bénéficie des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT. Il s'agit en premier lieu d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances⁽¹⁾. Il s'agit en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire⁽²⁾. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies. Au 31 décembre 2011, le montant des engagements de retraite provisionné dans les comptes consolidés en normes IFRS au profit de Monsieur Chaussade ressort à 4,0 millions d'euros (3,5 millions d'euros à fin 2010).

Monsieur Chaussade bénéficie par ailleurs des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.

La situation du Directeur Général, en termes contractuels et d'indemnités de départ en cas de révocation, n'a pas été modifiée au cours des années 2009, 2010 et 2011 et est décrite ci-dessous.

Monsieur Chaussade est titulaire d'un contrat de travail avec GDF SUEZ suspendu depuis le 23 juillet 2008. Le Conseil d'administration du 7 février 2012, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et, conformément à la position de l'AMF dans ses rapports sur le gouvernement entreprise 2009, 2010 et 2011, a considéré eu égard à l'ancienneté de Monsieur Jean-Louis Chaussade au sein du Groupe – 34 ans – que le maintien de son contrat de travail se justifiait.

Conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF, et compte tenu du fait que le Directeur Général bénéficie d'un contrat de travail suspendu avec le groupe GDF SUEZ, le Conseil d'administration a arrêté le montant de l'indemnité de départ du Directeur Général due en cas de révocation de ce dernier à 15 mois de la rémunération brute globale. Il a par ailleurs déterminé des critères de performance conformément à la loi dite TEPA du 21 août 2007 (voir descriptif ci-dessous).

Enfin, à titre d'information, il est précisé que M. Chaussade bénéficie au titre de son contrat de travail avec GDF SUEZ des indemnités prévues par les conventions collectives de GDF SUEZ et d'un préavis de 6 mois. Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité liée à une clause de non-concurrence.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	CHAUSSADE Jean-Louis Directeur Général et Administrateur	avec GDF SUEZ Management Company, suspendu pendant la durée du mandat social au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY				X	X	
Date début mandat :	23/07/2008							
Date fin mandat :	au terme de son mandat d'administrateur, soit à l'AG 2012 statuant sur l'exercice 2011				15 mois de la rémunération brute globale ^(a)			

(a) La perception de cette indemnité est soumise à des critères de performance conformément à la loi dite TEPA du 21 août 2007. Ces critères sont au nombre de trois : la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ; la croissance du cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de cessation de fonction ; et le ROCE (Return on Capital Employed) qui devra être supérieur au WACC (Weighted Average Cost of Capital) en moyenne sur cette même période.

Si deux de ces critères devaient être atteints à la date de la décision de révocation, l'indemnité serait due à 100 %. L'indemnité serait due à 50 %, si un seul de ces critères devait être atteint. En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de départ, elle est égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

(1) Le régime à cotisations définies produit des droits définitifs qui s'acquiert par la transformation de cotisations prélevées en point retraite calculés en fonction des cotisations versées annuellement. Ces cotisations sont de 4,196 % sur les revenus jusqu'au premier plafond de la sécurité sociale et de 7 % sur les revenus correspondant aux trois plafonds suivants.

(2) À condition d'avoir achevé sa carrière au sein de l'entreprise, ce régime donne droit à une rente viagère calculée en fonction du nombre d'années de cotisation et de la rémunération de référence.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Rémunération et avantages en nature

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Chaussade soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 et conformément aux recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations du 15 mars 2012, il sera proposé de renouveler dans des termes similaires (i) les engagements en matière de retraite, de prévoyance, de couverture

de frais de santé, et de garantie sociale dont il bénéficie, ainsi que (ii) l'indemnité de révocation susvisée avec l'ajout dans la deuxième condition de performance visée à la note (a) ci-dessus d'une référence à la croissance moyenne de l'indice DJ Eurostoxx Utilities (en sus de la référence au CAC 40).

Stock-options et actions de performance du dirigeant mandataire social

DISPONIBILITÉ DES ACTIONS ISSUES DE LEVÉES D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social (dite « Loi Balladur ») impose des restrictions à la libre disponibilité des actions résultant de la levée d'options et des actions de performance consenties aux mandataires sociaux à l'occasion des plans d'attribution mis en oeuvre à partir du 1er janvier 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que Monsieur Chaussade conservera pendant la durée de son mandat 25 % des actions issues de la levée des options et des actions de performance attribuées au titre des différents plans mis en place par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY jusqu'à atteinte de 150 % du salaire annuel fixe. Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Chaussade ne recourt pas à des opérations de couverture de risque concernant

les options d'achat d'actions et les actions de performance qui lui ont été attribuées par la Société.

Les plans d'options d'achat d'actions et d'actions de performance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY actuellement en vigueur sont décrits dans la section 15 des Documents de Référence de 2009 et 2010.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU MANDATAIRE SOCIAL EN 2011

Au titre de l'exercice 2011 aucune option d'achat d'actions ne sera attribuée au mandataire social.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2011

Au titre de l'exercice 2011 aucune action de performance ne sera attribuée au mandataire social.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS GDF SUEZ LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Une levée est intervenue en 2011 concernant le plan de stock-options de GDF SUEZ du 19 novembre 2003 (ex-SUEZ) qui expirait le 18 novembre 2011.

Jean-Louis CHAUSSADE	Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Directeur Général	Plan SUEZ du 19 novembre 2003	19 341	12,39 €

ACTIONS DE PERFORMANCE GDF SUEZ DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Louis CHAUSSADE	Plan	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Nombre d'actions devenues disponibles
Directeur Général	Plan SUEZ du 12 février 2007	15 mars 2009	15 mars 2011	3 186

15.1.2 Rémunération des membres du Comité de Direction

L'ensemble des membres du Comité de Direction en fonction au 31 décembre 2011 (cf. chapitre 14.1.3.), y compris le Directeur Général, ont perçu en 2011 une rémunération brute globale de 5 410 938 euros.

Le tableau ci-dessous distingue pour les trois dernières années, les parts fixes et parts variables (montants en euros) versées aux membres du Comité de Direction. Il n'inclut pas la valorisation des stock-options et actions de performance attribuées par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et GDF SUEZ.

Année de versement	Total parts fixes	Total parts variables	Total rémunérations
2009	2 786 578	1 761 999	4 548 577
2010	2 912 678	2 229 637	5 142 315
2011	3 027 761	2 383 177	5 410 938

Aux rémunérations détaillées ci-dessus, s'ajoute un montant lié à l'intéressement et à la participation qui s'est élevé globalement pour l'ensemble du Comité de direction à 62 201 euros versés en 2011

au titre de 2010. Ce montant était de 96 613 euros en 2010 au titre de 2009.

15.1.3 Rémunération des administrateurs

Les éléments relatifs à la rémunération de Monsieur Gérard Mestrallet, Président Directeur Général de GDF SUEZ, sont décrits dans le Document de Référence du Groupe GDF SUEZ. Monsieur Mestrallet ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ni aucun jeton de présence.

Concernant Mesdames Valérie Bernis et Penelope Chalmers Small et Messieurs Jean-François Cirelli, Dirk Beeuwsaert, Alain Chaigneau, Gérard Lamarche (remplacé par Madame Isabelle Kocher, cooptée par le Conseil d'administration du 7 février 2012), Jérôme Tolot, ils sont mandataires sociaux ou salariés du groupe GDF SUEZ et ne touchent pas de rémunération versée par la Société, ou toute société contrôlée ou contrôlante qui soit en lien avec leur mandat social au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Aucun des administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ (en ce compris Monsieur Jean-Louis Chaussade) et ayant une fonction au sein du Groupe GDF SUEZ (salarié ou mandataire social) n'a perçu de jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur de la Société.

Aucune option de souscription d'actions, ni aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice pour les administrateurs de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, au titre de leur mandat social au sein de la Société.

Aucune option de souscription d'actions, ni aucune attribution gratuite d'actions n'a été exercée au cours de l'exercice par les administrateurs de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, au titre de leur mandat social au sein de la Société.

Le montant maximum de l'enveloppe globale des jetons de présence est de 450 000 euros depuis l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2010.

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 7 février 2012, adopté les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations en matière de répartition des jetons de présence. La répartition décidée est la suivante :

Une part de 255 000 euros allouée au Conseil d'administration se répartissant en :

- 175 000 euros de partie fixe, soit 15 000 euros par administrateur (hors représentants du Groupe GDF SUEZ), 20 000 euros pour les présidents des Comités Nominations et Rémunérations et Éthique et Développement Durable, et 30 000 euros pour l'administrateur assurant la présidence du Comité d'Audit et des Comptes, et
- un maximum de 80 000 euros de part variable attribuée en fonction de la présence des administrateurs aux séances du Conseil.

Une part maximum de 195 000 euros pour les différents Comités, étant précisé que le montant alloué à chaque administrateur par séance est identique quelque soit le comité et qu'il dépend de l'assiduité des administrateurs aux différents comités.

Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence alloués aux administrateurs, calculés conformément aux règles rappelées ci-dessus.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Membre du Conseil	Jetons de présence versés en N-1 ⁽ⁱ⁾	Jetons de présence versés en N ⁽ⁱ⁾
Gérald Arbola	34 624,99 €	31 861,11 €
Nicolas Bazire	48 874,97 €	40 722,22 €
Gilles Benoist	34 624,99 €	29 500,00 €
Harold Boël ^{(ii) (iii)}	31 916,66 €	28 611,11 €
Lorenz d'Este ⁽ⁱⁱ⁾ , Président du Comité des Nominations et Rémunérations	52 166,64 €	50 750,00 €
Patrick Quart	25 500,00 €	23 000,00 €
Guillaume Pepy, Président du Comité Éthique et Développement Durable	55 874,97 €	56 361,11 €
Olivier Pirotte ^{(ii) (iii)}	53 583,30 €	49 000,00 €
Amaury de Sèze	39 041,65 €	30 083,33 €
Ezra Suleiman ⁽ⁱⁱ⁾ , Président du Comité d'Audit et des Comptes	71 291,63 €	70 500,00 €
TOTAL	447 499,80 €	410 388,89 €

(i) Les jetons de présence relatifs au second semestre 2010 ont été versés en janvier 2011 ; les jetons de présence relatifs au second semestre 2011 ont été versés en février 2012.

(ii) Ces montants bruts sont soumis à une retenue à la source.

(iii) Les jetons de présence ont été versés à la Société SOFINA.

(iv) Les jetons de présence ont été versés à la Société Groupe Bruxelles Lambert.

➤ 15.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011 au bénéfice des membres du Comité de direction s'élève à 8,5 millions d'euros au titre des seuls régimes SUEZ ENVIRONNEMENT (contre 8,9 millions d'euros en 2010).

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1	MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	158
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES	159
16.3	COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	159
16.4	DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	160
16.5	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	160
16.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	173

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des administrateurs actuels de la Société :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de début du mandat actuel	Date d'échéance du mandat
Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-Louis Chaussade, administrateur et Directeur Général ⁽¹⁾	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-François Cirelli, administrateur	15 juillet 2008	19 mai 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Isabelle Kocher ⁽²⁾ , administrateur	7 février 2012	7 février 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Alain Chaigneau, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Valérie Bernis, administrateur	15 juillet 2008	19 mai 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Jérôme Tolot, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Penelope Chalmers Small ⁽³⁾ , administrateur	17 mars 2011	17 mars 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Patrick Quart, administrateur	14 janvier 2010	14 janvier 2010	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Amaury de Sèze, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Olivier Pirotte, administrateur	15 juillet 2008	19 mai 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérald Arbola, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Gilles Benoist, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Harold Boël, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Lorenz d'Este, administrateur	15 juillet 2008	19 mai 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Nicolas Bazire, administrateur	15 juillet 2008	19 mai 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Guillaume Pepy, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Ezra Suleiman, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

(1) Messieurs Gérard Mestrallet et Jean-Louis Chaussade ont été nommés respectivement Président du Conseil d'administration et Directeur Général lors du Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

(2) Monsieur Gérard Lamarche a été nommé administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY le 5 décembre 2007 et a démissionné de son mandat avec effet au 31 décembre 2011. Le Conseil d'administration du 7 février 2012 a coopté Madame Isabelle Kocher en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gérard Lamarche pour le reste de son mandat à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

(3) Monsieur Dirk Beeuwsaert a été nommé administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY le 22 juillet 2008 et a démissionné de son mandat le 9 mars 2011. Le Conseil d'administration du 17 mars 2011 a coopté Madame Penelope Chalmers Small en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Dirk Beeuwsaert pour le reste de son mandat à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF de décembre 2008, et afin d'éviter le renouvellement en bloc de l'ensemble du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil d'administration du 24 février 2010 a décidé de mettre en œuvre un échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs. Dans ce cadre, Madame Valérie Bernis, Messieurs Nicolas Bazire, Jean-François Cirelli, Lorenz d'Este, Gérard Lamarche et Olivier Pirotte ont remis leur démission avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 et, sur proposition du Conseil d'administration, ladite Assemblée Générale a nommé ces derniers aux fonctions d'administrateur pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le détail de la mise en œuvre de ce rééchelonnement est décrit dans le rapport du Président du Conseil d'administration inclus en section 16.5 du présent Document de Référence.

Le mandat d'administrateur de Messieurs Gérard Mestrallet, Jean-Louis Chaussade, Patrick Quart, Amaury de Sèze, Harold Boël et Ezra Suleiman arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2011, le Conseil d'administration du 15 mars 2012 a décidé de proposer aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de renouveler aux fonctions d'administrateur Messieurs Gérard Mestrallet, Jean-Louis Chaussade, Patrick Quart, Amaury de Sèze et Harold Boël pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Conseil d'administration du 15 mars 2012 a par ailleurs décidé de proposer à l'Assemblée Générale de nommer Madame Delphine Ernotte Cunci en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, en remplacement de Monsieur Ezra Suleiman dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, et de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Isabelle Kocher intervenue le 7 février 2012 en remplacement de Monsieur Gérard Lamarche démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

➤ 16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

16

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration, ainsi que le Directeur Général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages.

➤ 16.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2008 a décidé la création de quatre Comités : un Comité Stratégique, un Comité d'Audit et des Comptes, un Comité d'Éthique et Développement Durable et un Comité des Nominations et des Rémunérations. Leurs missions respectives sont décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, initialement adopté

le 23 juillet 2008 par le Conseil d'administration puis modifié dans sa séance du 7 février 2012, et qui est disponible sur le site Internet de la Société (www.suez-environnement.com). Pour une description des missions des Comités antérieurement à la modification du Règlement intérieur du 7 février 2012, il est fait référence à la section 16.3 du Document de Référence 2010.

La composition de ces Comités ainsi que leurs missions sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2011 (section 16.5 du présent Document de Référence).

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société entend suivre notamment les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) dans le Code du gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF ; dans la mesure où ces principes sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'avec le pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva (à laquelle s'est substituée sa filiale Areva NC)

et CNP Assurances, dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.3 du présent Document de Référence.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 octobre 2008, a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a pleinement souscrit à ces recommandations qui s'inscrivent en parfaite cohérence avec la politique de transparence à laquelle la Société est attachée. La Société s'est référée au Code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du présent Document de Référence.

16.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce, le présent rapport présente la composition du Conseil d'administration, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les limitations de pouvoirs du Directeur

Général (1) ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (2). Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration le 7 février 2012.

1. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (ci-après, « **SUEZ ENVIRONNEMENT** » ou la « **Société** ») est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions statutaires. Les statuts de la Société ainsi que le Règlement intérieur, dont les

éléments principaux sont décrits dans la section 21.2 du Document de Référence, ainsi que la Charte de l'Administrateur sont disponibles au siège social et consultables en ligne sur le site Internet de la Société (www.suez-environnement.com).

1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs. Il résulte du pacte d'actionnaires signé le 5 juin 2008 entre les sociétés GDF SUEZ, Areva, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Sofina, Groupe Bruxelles Lambert et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, modifié par un avenant en date du 18 décembre 2008 (ci-après, le « Pacte »), que 9 administrateurs sont désignés sur proposition de GDF SUEZ et 5 administrateurs sur proposition des autres actionnaires ayant signé le Pacte, étant précisé que parmi ces 5 membres, 2 sont désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, 1 est désigné sur proposition d'Areva, 1 sur proposition de CNP Assurances et 1 sur proposition de Sofina. Le Conseil comprend également 4 membres indépendants, désignés conjointement par les actionnaires ayant signé le Pacte, sur proposition du Président du Conseil d'administration après concertation des autres administrateurs.

En vertu des statuts, chaque administrateur doit détenir au moins 2 000 actions de la Société.

La composition du Conseil d'administration est la suivante à la date du présent rapport :

- Administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ :

Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration, Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, Valérie Bernis, Alain Chaigneau, Penelope Chalmers Small, Jean-François Cirelli, Isabelle Kocher (cooptée par le Conseil d'administration du 7 février 2012 en remplacement de Gérard Lamarche), Patrick Quart, Jérôme Tolot

- Administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert :

Olivier Pirotte, Amaury de Sèze

- Administrateur désigné sur proposition d'Areva (à laquelle s'est substituée sa filiale Areva NC le 18 novembre 2011) :

Gérald Arbola

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

- *Administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances :*

Gilles Benoist

- *Administrateur désigné sur proposition de Sofina :*

Harold Boël

- *Administrateurs indépendants :*

Nicolas Bazire, Lorenz d'Este, Guillaume Pepy et Ezra Suleiman

Le détail des mandats et fonctions des administrateurs est précisé au paragraphe 14.1 du Document de Référence.

- Les premiers administrateurs de la Société avaient été nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juillet 2008, avec date d'effet au 22 juillet 2008, date de l'admission aux négociations des actions SUEZ ENVIRONNEMENT et ce pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes 2011. La composition du Conseil a évolué depuis, notamment afin de prendre en compte les éléments suivants :

- *Échelonnement des renouvellements de mandats*

Dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 24 février 2010, après avoir consulté le Comité des Nominations et des Rémunérations, avait décidé de mettre en place un échelonnement des renouvellements des mandats d'administrateurs par tiers afin d'éviter un renouvellement en bloc de l'ensemble du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et d'ainsi favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

La mise en œuvre de ce rééchelonnement a débuté lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2010. A cet effet, Messieurs Gérald Arbola, Dirk Beeuwsaert, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy et Jérôme Tolot, soit un tiers des membres du Conseil d'administration, ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec date d'effet au 20 mai 2010, et ont été, sur proposition du Conseil d'administration, nommés aux fonctions d'administrateurs par ladite Assemblée Générale jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

De la même façon, Madame Valérie Bernis et Messieurs Nicolas Bazire, Jean-François Cirelli, Lorenz d'Este, Gérard Lamarche et Olivier Pirotte, soit un autre tiers du Conseil, ont remis leur démission avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 et ont été, sur proposition du Conseil d'administration, nommés aux fonctions d'administrateurs par ladite Assemblée Générale jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Enfin, le dernier tiers des membres du Conseil d'administration, à savoir Messieurs Gérard Mestrallet, Jean-Louis Chaussade, Patrick Quart, Ezra Suleiman, Amaury de Sèze et Harold Boël, poursuivront leur mandat jusqu'à l'expiration du terme initial,

soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- *Diversité et équilibre hommes/femmes*

Dans sa séance du 27 octobre 2010, le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a par ailleurs engagé une réflexion sur la diversification et, plus particulièrement sur l'équilibre hommes/femmes, au sein du Conseil. Cette réflexion s'est poursuivie en 2011 et début 2012 et les nominations suivantes sont intervenues :

Le Conseil d'administration du 17 mars 2011 a, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Dirk Beeuwsaert de son mandat d'administrateur, coopté en remplacement, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, Madame Penelope Chalmers Small, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Dirk Beeuwsaert, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 a par ailleurs approuvé le renouvellement du mandat de Madame Valérie Bernis jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Enfin, le Conseil d'administration du 7 février 2012 a, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Gérard Lamarche de son mandat d'administrateur, coopté en remplacement, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, Madame Isabelle Kocher, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gérard Lamarche, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012. Le Conseil d'administration compte désormais 16,7 % de femmes.

- S'agissant de la qualité d'indépendance (au sens du Code AFEP-MEDEF) de certains administrateurs, elle avait fait l'objet d'une revue approfondie en 2009 par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Le Comité a par la suite confirmé la qualité d'indépendance de quatre administrateurs, Messieurs Bazire, d'Este, Pepy et Suleiman à l'occasion de sa revue des Documents de référence 2009, 2010 et 2011.

Le Comité des Nominations et Rémunérations s'est par ailleurs interrogé sur le fait de savoir si les administrateurs désignés sur proposition des actionnaires signataires du Pacte, autres que ceux désignés sur proposition de GDF SUEZ ne pourraient pas également être qualifiés d'indépendants. En effet, ces administrateurs, qui ont été nommés sur proposition d'actionnaires possédant sensiblement moins de 10 % du capital de la Société, n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou la Direction Générale qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, autre que celle du Pacte. Si le Pacte

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

prévoit une concertation préalable au vote, il ne comporte pas d'engagement explicite de vote bloqué. En conséquence, en retenant comme hypothèse très stricte que l'ensemble des administrateurs signataires du Pacte ne sont pas indépendants (même s'ils n'ont aucune relation avec la Société qui puisse entraver leur jugement et sont désignés par un actionnaire dispo-

sant de moins de 10 % du capital), la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration est de 22 %. En qualifiant d'indépendants les administrateurs désignés sur proposition d'actionnaires disposant de moins de 10 % du capital et n'ayant pas de relation avec la Société susceptible d'entraver leur liberté de jugement, la proportion serait supérieure à 33 %. ⁽¹⁾

1.2 La Direction Générale

1.2.1 Mode d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, dont les missions respectives sont clairement définies aux termes des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Monsieur Gérard Mestrallet assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Jean-Louis Chaussade exerce le mandat de Directeur Général.

Pour mener à bien sa mission, le Directeur Général est assisté d'un Comité de direction, instance de réflexion et de décision, qui examine les principales décisions et orientations du Groupe et se réunit tous les 15 jours. Le Comité de direction est composé, en plus du Directeur Général, de Messieurs Jean-Marc Boursier, Directeur financier, Christophe Cros, activités Déchets Europe, Madame Marie-Ange Debon, Secrétaire Général, Juridique, Projets, Systèmes d'Information, Risques et Audit, Messieurs Bernard Guirkingier, Coordination des activités Eau, Recherche et développement, et Développement Durable, Thierry Mallet, International, et Denys Neymon, Directeur des Ressources Humaines ainsi que de Madame Frédérique Raoult, Communication. La biographie des membres du Comité de direction est détaillée au paragraphe 14.1.3 du Document de Référence et consultable sur le site Internet de la Société (www.suez-environnement.com).

La Société est également dotée d'un Comité exécutif, qui est une instance de management et d'animation des activités du Groupe qui se réunit environ une fois par mois. Il est composé des 8 membres du Comité de direction et des 8 principaux responsables de *Business Units*. Sa composition détaillée est accessible sur le site Internet de la Société (www.suez-environnement.com).

1.2.2 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) de

ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'administration, et (ii) des limitations de pouvoirs internes.

À cet égard, le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2008, et modifié par le Conseil d'administration du 7 février 2012 (ci-après le « Règlement intérieur ») définit dans son article 4 les limitations de pouvoirs du Directeur Général qui sont résumées ci-après :

- Le Directeur Général doit soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière, son périmètre, ses activités ou son profil de risques. Sont notamment considérées comme significatives : les opérations représentant un montant d'engagement supérieur à 350 millions d'euros, les traités, transactions et compromis en cas de litige, dans la mesure où le montant est supérieur à 100 millions d'euros et les opérations de financement dans la mesure où leur montant excède 1 milliard d'euros ;
 - les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.
- Le Directeur Général consulte le Comité des Nominations et des Rémunérations avant toute nomination à une fonction au sein du Comité de direction, ainsi que sur toute question de rémunération concernant ces personnes. Lors des mouvements affectant les membres du Comité de direction, le Directeur Général consulte le Président du Comité, préalablement à toute décision, et avant même d'avoir engagé le processus de remplacement et de consultation des intéressés.
- Par ailleurs, conformément à l'enveloppe conférée annuellement par le Conseil d'administration, le Directeur Général est autorisé à donner des cautions, avals et garanties pour un montant total maximum de 500 millions d'euros, assorti d'une sous-limite par opération de 100 millions d'euros. Au-delà de ce double plafond, le Directeur Général devra solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

(1) La proportion est de 50 % en retenant l'hypothèse que tous les administrateurs désignés sur proposition des actionnaires signataires du Pacte autres que GDF SUEZ sont indépendants.

1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

1.3.1 Fonctionnement et travaux du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration dispose d'un Règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement. Le Règlement intérieur, ainsi que la Charte de l'Administrateur qui y est annexée, sont consultables en ligne sur le site Internet de la Société (www.suez-environnement.com). Par ailleurs, les principaux éléments du Règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrits au chapitre 21.2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société. Ce Règlement intérieur a été modifié par le Conseil lors de sa réunion du 7 février 2012. En effet, après 3 ans ½ de fonctionnement du Conseil et de ses quatre Comités, il a été décidé, dans une perspective de bonne gouvernance, de mettre à jour le Règlement intérieur, afin notamment de renforcer la mission des Comités et en particulier celle du Comité d'Audit et des Comptes, actualiser et clarifier certaines dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'administration et les limitations de pouvoirs du Directeur Général et enfin, d'instaurer une Charte de l'Administrateur ayant pour objet de rappeler les conditions d'exercice par les administrateurs de leurs missions, leur contribution aux travaux du Conseil et des Comités, les droits et moyens conférés aux administrateurs, ainsi que les règles de confidentialité, d'indépendance, d'éthique et d'intégrité inhérentes à leurs fonctions.

- Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2011, le Conseil s'est réuni 9 fois (hors séminaire stratégique des Administrateurs mentionné ci-dessous) avec un taux de présence des membres du Conseil de 86,7 %.

Les principales questions traitées ont porté sur la marche des affaires, les résultats (examen des résultats annuels, semestriels et trimestriels), la situation de financement du Groupe (dettes, contreparties bancaires, trésorerie disponible, émission de billets de trésorerie, renouvellement des autorisations de financement), le renouvellement du programme de rachat de titres, la modification de la composition du Conseil d'administration, l'opération d'offre réservée aux salariés, l'état d'avancement du chantier de l'usine de dessalement de Melbourne, ainsi que sur des projets de cession de participations (Bristol Water au Royaume-Uni et Eurawasser en Allemagne) et de développement.

Le Conseil a enfin renouvelé l'enveloppe annuelle conférée au Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties et approuvé des projets de garanties d'un montant supérieur au seuil d'autorisation du Directeur Général de 100 millions d'euros. Il a enfin fait le point à plusieurs reprises sur les travaux conduits par ses Comités.

- Dans le cadre des travaux menés par le Conseil d'administration afin d'améliorer sa composition, son fonctionnement, son organisation et ses relations avec les Comités, un questionnaire individuel d'auto-évaluation comportant une section propre à chaque Comité, permettant aux membres des Comités de se prononcer spécifiquement sur le fonctionnement de ces derniers, a été envoyé à chaque administrateur en février 2011. Ce questionnaire était principalement centré sur les axes d'amélioration soulevés lors de l'évaluation initiale menée en 2009-2010. Les réponses apportées par les administrateurs à ce questionnaire ont fait l'objet d'une présentation au Comité des Nominations et des Rémunérations du 16 juin 2011. Au terme de cette seconde auto-évaluation, les administrateurs se sont globalement déclarés satisfaits du travail effectué par le Conseil et ses Comités. Ils ont néanmoins souhaité que la composition du Conseil évolue avec comme objectif une diversité accrue du profil des administrateurs (mixité, origine et expérience) et une réduction de leur nombre. En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil, ils proposent que davantage d'options sur les enjeux stratégiques soient présentées au Conseil et que plus de temps soit consacré aux débats. Ils recommandent de poursuivre la visite des sites où le Groupe est implanté. En ce qui concerne les Comités, les administrateurs ont fait part de leur volonté d'ajuster la composition des comités (mixité, compétences, nombre de membres), de réduire la durée des exposés en séance afin de laisser plus de temps aux débats, de consacrer plus de temps aux questions relatives à la stratégie, à la sécurité et à l'éthique.

Suite à cette évaluation, différentes actions ont été mises en œuvre. Ainsi, il a été décidé de consacrer un séminaire d'une journée à la stratégie du Groupe. Ce séminaire, ouvert à l'ensemble des administrateurs, est intervenu le 9 novembre 2011. Les principales questions abordées ont été la vision et la stratégie 2020, les tendances clés et le positionnement stratégique du Groupe à moyen terme ainsi qu'une présentation des principales options stratégiques. Par ailleurs, le Conseil d'administration du 24 juin 2011 s'est déroulé à Anvers et a été accompagné d'une visite des administrateurs du site de valorisation énergétique des déchets de Bavro aux Pays-Bas. Dans une perspective de diversification de la composition du Conseil d'administration, Mesdames Penelope Chalmers Small, de nationalité anglaise, et Isabelle Kocher ont été cooptées en qualité d'administrateur respectivement le 17 mars 2011 et le 7 février 2012 et Madame Isabelle Kocher a, en outre, été cooptée en remplacement de Monsieur Gérard Lamarche au sein des Comités Stratégique et d'Audit et des Comptes. Enfin, les questions relatives à la sécurité ont été présentées à deux reprises en 2011 devant le Comité Éthique et Développement Durable.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations fera le point sur le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités au cours de l'année 2012.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

1.3.2 Les Comités spécialisés

Le Conseil d'administration est assisté par quatre Comités : le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité Éthique et Développement Durable. Chacune des séances de ces différents Comités a fait l'objet d'un compte-rendu en Conseil d'administration et, le cas échéant, dans les domaines de compétence du Conseil d'administration, d'une recommandation de décision.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

- Le Comité d'Audit et des Comptes est composé de 5 membres dont 3 sont indépendants (en ce compris le Président du Comité), 1 membre est nommé parmi les administrateurs proposés par GDF SUEZ, et 1 membre est désigné parmi les autres actionnaires qui ont signé le Pacte.

La composition du Comité est la suivante : Monsieur Ezra Suleiman, Président, Madame Isabelle Kocher (cooptée par le Conseil d'administration du 7 février 2012 en remplacement de Monsieur Gérard Lamarche), Messieurs Olivier Pirotte, Guillaume Pepy et Nicolas Bazire ; Messieurs Ezra Suleiman, Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant administrateurs indépendants. Compte tenu des dispositions du Pacte et du fait que SUEZ ENVIRONNEMENT est une société « contrôlée », le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'Audit et des Comptes est donc actuellement de 3, soit une proportion de 60 % ⁽¹⁾.

Comme décrit dans les biographies des membres du Comité d'Audit et des Comptes détaillées dans la section 14 du Document de Référence, plusieurs membres du Comité ont une compétence financière et / ou comptable en raison de leur formation ou fonctions.

- Le Comité d'Audit et des Comptes est chargé d'aider le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous.

Le Comité reçoit du Conseil d'administration notamment les missions ci-après, qui sont conformes aux missions définies pour le Comité d'audit par l'ordonnance du 8 décembre 2008. En outre, la Société se réfère au rapport du groupe de travail sur le Comité d'audit publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

- *En ce qui concerne les comptes, le Comité :*
 - assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
 - procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et intérimaires, de rapport d'activité et de résultat, de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives et de communiqués financiers importants, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ou avant leur publication ;

- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la direction financière, l'audit interne ou tout autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe ;
- est informé périodiquement de la situation fiscale du Groupe.
- *En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :*
 - assure le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
 - conduit la procédure de sélection lors de la nomination ou du renouvellement des Commissaires aux comptes en prenant connaissance des offres des différents cabinets pressentis, formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil d'administration sous forme de recommandation le résultat de cette sélection ; il examine par ailleurs les questions relatives à l'éventuelle révocation des Commissaires aux comptes ;
 - supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
 - pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit légal des comptes, au dessus d'un montant d'honoraires qu'il fixe ;
 - examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
 - arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction Générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

(1) La proportion est de 80 % en retenant l'hypothèse que tous les administrateurs désignés sur proposition des actionnaires signataires du Pacte autres que GDF SUEZ sont indépendants.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

- *En ce qui concerne le contrôle et l'audit internes de la Société, le Comité :*

- assure le suivi de l'efficacité et de la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- est informé par la Direction Générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

- *En ce qui concerne les risques et engagements, le Comité :*

- assure le suivi de l'efficacité et de la qualité des systèmes et procédures retenus pour évaluer et gérer les risques ;
- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie, et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- est informé régulièrement des principaux litiges du Groupe.

- Le Comité d'Audit et des Comptes s'est réuni six fois en 2011 avec un taux de présence de 87 %. Pour des raisons pratiques, plusieurs membres du Comité (dont le Président) résidant à l'étranger, l'examen des comptes par le Comité d'Audit de SUEZ ENVIRONNEMENT ne peut pas toujours avoir lieu deux jours avant le Conseil comme le prévoit le Code AFEP-MEDEF. Cependant, les dossiers du Comité sont envoyés aux membres du Comité plusieurs jours avant la réunion du Comité.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les suivants : l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2010, des comptes semestriels au 30 juin 2011, des résultats trimestriels et des communiqués de presse y afférents, la situation du financement et de la dette.

Les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité les points essentiels des résultats de la Société et les principales options retenues.

Par ailleurs, le Comité a été invité à débattre des prévisions de trésorerie et des documents de gestion prévisionnelle.

Le Comité a suivi l'exécution du plan d'audit interne 2011 et les principales conclusions des audits les plus significatifs. Le Comité a analysé et suivi l'état d'avancement des plans de contrôle interne définis avec les principales entités du Groupe.

Le Comité a passé en revue la cartographie des risques établie par la Direction des Investissements et des Risques et les actions mises en

place pour gérer les risques identifiés. Le Comité a fait, de manière régulière, le point sur les principaux litiges en cours. Le Comité a par ailleurs abordé la politique des assurances du Groupe.

En 2011, le niveau des honoraires versés aux Commissaires aux comptes a fait l'objet d'une approbation par le Comité. Le Comité a également eu à approuver au préalable des missions conférées aux Commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'audit.

Les Commissaires aux comptes ont participé à l'ensemble des réunions du Comité d'Audit et des Comptes.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

- Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de 3 membres, dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants (en ce compris le Président du Comité) et 1 membre est désigné parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

La composition du Comité est la suivante : Monsieur Lorenz d'Este, Président, Monsieur Ezra Suleiman et Monsieur Amaury de Sèze ; Messieurs d'Este et Suleiman étant administrateurs indépendants.

- Le Comité des Nominations et des Rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :
 - de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance relatifs aux membres qualifiés d'indépendant par le Conseil d'administration ;
 - d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et / ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
 - de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du Président du Conseil d'administration ;
 - de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Le Comité est également consulté sur les nominations à une fonction au sein du Comité de direction, ainsi que sur toute question de rémunération concernant ces personnes. Lors des mouvements affectant les membres du Comité de direction, le Directeur Général consulte le Président du Comité, préalablement à toute décision, et avant même d'avoir engagé le processus de remplacement et de consultation des intéressés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

attributions gratuites d'actions, attribuées au Président, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ;

- de procéder, à l'attention du Conseil d'administration, à des recommandations sur la rémunération des Administrateurs et le cas échéant des censeurs.

Il est également consulté sur la rémunération ou les autres avantages attribués aux membres du Comité de Direction.

- En 2011, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 92 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les questions relatives à la gouvernance comme l'évaluation du Conseil et la composition du Conseil et notamment l'équilibre homme/femme au sein du Conseil.

Par ailleurs, le Comité a examiné la situation du Directeur Général (rémunérations fixe et variable), l'évolution salariale des membres du Comité de Direction, et les montants et répartitions des jetons de présence pour les administrateurs. En outre, le Comité a revu à plusieurs reprises les modalités et résultats du plan d'actionnariat salarié « Sharing » mis en place au 2^{ème} semestre 2011.

Le Comité a par ailleurs proposé au Conseil de décaler sa délibération portant sur les plans de rémunération à long terme au titre de l'exercice 2011 au premier trimestre 2012, notamment afin que le Conseil puisse se prononcer en ayant connaissance des comptes annuels du Groupe pour l'année 2011. Pour mémoire, l'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance de la Société avait été étudiée par le Conseil au mois de décembre lors des deux exercices précédents.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

- Le Comité Stratégique est composé de 8 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants, 3 membres sont désignés parmi les administrateurs proposés par GDF SUEZ et 3 membres sont désignés parmi les administrateurs représentant les autres actionnaires ayant signé le Pacte.

La composition du Comité Stratégique est la suivante : Monsieur Gérard Mestrallet, Président, Messieurs Nicolas Bazire, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy, Olivier Pirotte, Harold Boël et Madame Isabelle Kocher (cooptée par le Conseil d'administration du 7 février 2012 en remplacement de Monsieur Gérard Lamarche) ; Messieurs Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant administrateurs indépendants.

- Le Comité Stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'administration concernant :
 - les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'administration ou proposées par le Directeur Général ; et
 - tous projets significatifs de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'administration.

- En 2011, le Comité Stratégique s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 88 %. Les principaux sujets abordés par le Comité ont été l'intégration d'Agbar, les nouveaux métiers de l'eau, la présentation des activités du Groupe au Maghreb/Moyen-Orient ainsi que la politique en matière de gestion du bilan. La 3^{ème} séance qui était prévue à l'automne 2011 a été transformée en un séminaire stratégique d'une journée de l'ensemble des administrateurs.

LE COMITÉ ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Le Comité est composé de 3 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants (en ce compris le Président du Comité) et 1 membre est désigné parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

Le Comité est composé de la façon suivante : Monsieur Guillaume Pepy, Président, Messieurs Gérard Arbola et Lorenz d'Este ; Messieurs Guillaume Pepy et Lorenz d'Este étant administrateurs indépendants.

- Le Comité Éthique et Développement Durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser la Charte d'Éthique en vigueur dans le Groupe et s'assurer de sa diffusion et de son application ;
- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent la Charte, tout en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion de la Charte du Groupe ;
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

Le Comité Éthique et Développement Durable examine et évalue :

- les politiques et actions de parrainage et de mécénat menées par le Groupe ;
- les politiques mises en place en matière d'hygiène et sécurité, ainsi que leurs objectifs et résultats ;
- les politiques et les systèmes de gestion des risques en matière de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.
- En 2011, le Comité s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 100 %.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été la politique santé et sécurité avec le bilan fin 2010 et un point à mi-année à août 2011 ainsi que les actions à mettre en œuvre, la gestion du risque environnemental, les questions de développement durable (actions et indicateurs), la politique en matière de diversité et de développement social, la politique de parrainage et de mécénat, ainsi qu'une réflexion en matière de protection des Droits Humains.

La politique éthique a également été revue avec la présentation du rapport du Déontologue et des actions 2010-2011.

Chacune des séances de ces différents Comités a fait l'objet d'un compte rendu en Conseil d'administration et, le cas échéant, dans les domaines de compétence du Conseil d'administration, d'une recommandation de décision.

1.4 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ce point est traité en détail dans la section 15 du présent Document de Référence.

Il est rappelé que le Conseil d'administration a indiqué le 28 octobre 2008 sa volonté de se conformer au Code AFEP-MEDEF en ce qui

concerne les principes et les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés au Directeur Général de la Société.

1.5 Code de gouvernement d'entreprise

La Société suit les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF) dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF (ci-après, le « **Code AFEP-MEDEF** »). Ce code, dans sa dernière version révisée en avril 2010, est consultable sur le site <http://www.medef.fr/>.

Les recommandations du Code AFEP-MEDEF sont suivies par la Société et les quelques divergences, qui sont liées à l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'à l'application des dispositions du Pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008, sont décrites dans le présent Rapport conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

1.6 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, sont décrites dans les statuts de la Société au titre VI Assemblées Générales, articles 20 à 23.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales et à leur droit de vote sont également détaillées à la section 21.2 du présent Document de Référence.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011, le taux de participation s'est élevé à 72,35 % et 640 actionnaires ont participé physiquement à l'Assemblée. Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT a mis en place une modalité de convocation électronique et 406 actionnaires ont accepté cette « e-convocation » pour l'Assemblée Générale de 2011. Enfin, 159 actionnaires ont voté par Internet et 80 ont donné pouvoir au Président par Internet concernant le vote des résolutions présentées à cette Assemblée.

1.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tels qu'énumérés à l'article L. 225-100-3 du Code de

commerce, sont exposés dans le présent Document de Référence aux chapitres 18.1, 18.3 et 21.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Objectifs et référentiel du groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques

2.1.1 Objectifs

Le contrôle interne en vigueur au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de conformité aux lois et réglementations en vigueur et de fiabilité de l'information comptable et financière.

D'une façon générale, il contribue à la sauvegarde des actifs et à la maîtrise des opérations et à leur optimisation. Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles, ainsi qu'à mettre en place et suivre des plans d'actions pour leur maîtrise.

2.1.2 Référentiel

Afin de renforcer le contrôle interne existant, SUEZ ENVIRONNEMENT a déployé depuis fin 2004 un programme de contrôle interne Groupe, dans le cadre général de critères définis par GDF SUEZ. Ce programme a été développé sur le modèle « COSO » promu par le « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » et est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et actualisé à l'issue des travaux du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit (dont le rapport définitif a été publié le 22 juillet 2010).

S'agissant de la gestion des risques, là aussi le cadre général est partagé avec GDF SUEZ et les principes sont cohérents avec les standards professionnels (comme la norme ISO 31000, le cadre de référence du FERMA – *Federation of European Risk Management Associations* – et les pratiques qu'il recommande).

2.2 Pilotage des activités et mise en œuvre des objectifs de contrôle interne et de gestion des risques

2.2.1 Pilotage des activités

L'organisation du Groupe en matière de pilotage des activités repose sur les principes suivants, constitutifs de l'environnement général de contrôle en vigueur au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. À cet égard, il a chargé le Comité d'Audit et des Comptes (entre autres missions) du suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf. infra §2.2.2 du présent Rapport). Le Conseil d'administration se saisit par ailleurs de toute question intéressant la bonne marche de la Société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations de pouvoirs internes (cf. *supra* §1.2.2 du présent Rapport) ;
- Le Comité de Direction, instance de réflexion et de décision composée du Directeur Général, des trois Directeurs Généraux Adjoints en charge de la coordination des métiers Eau, Déchets

et International, du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur Financier, du Secrétaire Général et du Directeur de la Communication et des relations sociétales examine les principales décisions et orientations Groupe et il fixe les objectifs en matière d'activité et de performance des Business Units lors de deux *business reviews* au cours de l'année ;

- Le Comité Exécutif, composé des membres du Comité de Direction et des responsables de Business Units a pour mission de coordonner les actions du management ;
- Le Comité des Opérations, présidé par un membre du Comité de Direction assisté d'un représentant de certaines des directions fonctionnelles, a pour mission d'évaluer les projets de développement ou de cession significatifs pour décision d'engagement et d'analyser la performance de projets spécifiques en cours d'exécution ;
- Le Comité de Trésorerie présidé par le Directeur Financier est l'instance de gestion des risques financiers ;
- Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux (Eau Europe, Déchets Europe et International) eux-mêmes divisés en neuf Business Units auxquelles sont rattachées les filiales opérationnelles du Groupe.

Les responsables de Business Units et le management des filiales opérationnelles sont en charge, sur leur périmètre de responsabilité, de la conduite des affaires dans le cadre des

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'administration et le Comité de Direction.

Après fixation des objectifs d'activité et de performance des Business Units (cf ci-dessus), le suivi de leur réalisation est fait lors de business reviews mensuelles auxquelles participent un représentant du Comité de Direction, les responsables de Business Units et les directions fonctionnelles concernées.

- Les directions fonctionnelles assistent le Comité de Direction dans le contrôle et le pilotage des activités et interviennent en support aux Business Units suivant des principes et procédures applicables de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Les directions fonctionnelles comprennent principalement la Direction des Ressources Humaines, la Direction Financière, le Secrétariat Général (auquel sont rattachées la Direction Juridique, la Direction de l'Audit Interne, la Direction des Risques et Investissements, les Directions des Projets Eau et Déchets et la Direction des Systèmes d'Information), la Direction de la Communication et des relations sociétales, la Direction Recherche, Innovation et Performance.

2.2.2 Évaluation et gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité du Groupe sont présentés dans le Chapitre 4 du Document de Référence. La coordination de l'approche intégrée de gestion des risques est placée sous la responsabilité du *Chief Risk Officer*, rattaché au Secrétaire Général. Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Le processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'organisation. Le plan d'action peut passer par un renforcement des procédures de contrôle interne. Ce processus comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène ; il permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Cette synthèse est validée par le Comité de Direction et présentée au Comité d'Audit et des Comptes.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés ou étroitement coordonnés par les directions fonctionnelles concernées :

- au sein du Secrétariat Général,
 - la Direction Juridique analyse et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose notamment sur un reporting périodique provenant du réseau des juristes des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT,
 - la Direction des Risques et Investissements participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la

Direction Juridique à l'analyse des principaux projets du Groupe et de ses filiales en matière d'investissements, acquisitions, cessions notamment,

- la Direction des Systèmes d'Information analyse les risques relatifs à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations,
- la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.). Elle suit notamment les risques incendie et bris de machine par la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention et de protection pour les principaux sites du Groupe.
- au sein de la Direction Financière,
 - la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, change, matières premières, liquidité et contreparties bancaires) et met en œuvre les mesures de maîtrise de ces risques. Deux restitutions sont faites annuellement auprès du Comité d'Audit et des Comptes ;
 - la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières et des prévisions financières des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ;
 - la Direction de la Fiscalité a pour mission d'identifier, d'analyser et traiter les risques fiscaux du Groupe ;
 - la Direction des Comptabilités s'assure du respect des normes comptables.
- la Direction Recherche, Innovation et Performance
 - étudie et suit les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales. Pour se faire, elle met en œuvre notamment un programme d'audits environnementaux et anime un réseau d'*Environmental Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente la politique de maîtrise des risques environnementaux,
 - étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats.
- la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, les besoins en terme de compétences ; elle développe des plans d'actions dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Au sein de la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe. Elle coordonne, en outre, le processus de gestion de crise notamment par la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT ;

- la Direction de la Communication et des relations sociétales analyse et gère notamment les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la Charte des bonnes pratiques du réseau de communication de SUEZ ENVIRONNEMENT rappelle la nature confidentielle des informations détenues par certains collaborateurs et les obligations internes liées à la diffusion de l'information.

2.2.3 Pilotage et évaluation du contrôle interne

L'organisation du Groupe en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes suivants :

- Le Comité d'Audit et des Comptes a notamment pour mission (comme prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration) l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe et examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs du Groupe (conformément à l'Ordonnance du 8 décembre 2008, transposition en droit français de la 8e Directive).
- La mise en œuvre du système de contrôle interne est réalisée sous la responsabilité du Comité de Direction de SUEZ ENVIRONNEMENT ; cette responsabilité est déployée en cascade vers les responsables de Business Units et le management des filiales opérationnelles. Le mode de fonctionnement et les principes de conduite des affaires du Groupe sont présentés dans le Management Book diffusé par le Comité de Direction auprès de chacune des entités contrôlées par le Groupe. Les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers des principales filiales opérationnelles confirment par le biais d'une lettre d'affirmation semestrielle leur responsabilité dans la mise en place d'un système de contrôle interne efficace au sein de leur organisation.
- La mise en place du système de contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques piloté par le *Chief Risk Officer* du Groupe.
- La Direction du Contrôle Interne, rattachée à la Direction Financière, pilote le programme de contrôle interne Groupe ; elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les principales filiales et directions fonctionnelles du Groupe, à l'analyse et à l'amélioration du système de contrôle interne. Son action s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne et de responsables de processus identifiés au sein des principales filiales contrôlées du Groupe et formés aux principes de contrôle interne et à la méthodologie du Groupe.

Dans le cadre du programme de contrôle interne Groupe, une matrice des principaux processus a été définie ; elle couvre notamment l'environnement général de contrôle, la gouvernance d'entreprise, la conformité aux lois et règlements, la fixation des objectifs et leur pilotage, la gestion des engagements, l'évaluation et la gestion des risques, l'élaboration et la communication de l'information comptable et financière, la gestion des systèmes d'information, la gestion juridique, la gestion financière, la gestion fiscale, la communication externe et la gestion des processus opérationnels : gestion des ventes, gestion des achats, gestion des actifs et gestion des contrats.

Pour chaque processus et en liaison avec la matrice des risques établie par le Chief Risk Officer, ont été identifiés les risques et objectifs de contrôle standards considérés comme nécessaires au maintien d'un système de contrôle interne efficace. Les procédures de contrôle interne (et activités de contrôle) mises en œuvre pour répondre à ces risques et objectifs de contrôle sont généralement spécifiques au métier et à l'organisation de chacune des entités.

Le programme de contrôle interne Groupe repose sur des outils de communication et de formation dédiés, dont un système intranet permettant :

- *la diffusion des objectifs de contrôle standards,*
- *la description, la mise à jour et l'auto-évaluation annuelle des activités de contrôle par les responsables de processus pour chacun des processus clés identifiés au sein des principales filiales contrôlées*
- La Direction de l'Audit Interne, rattachée au Secrétariat Général, a notamment pour mission de s'assurer que le Groupe dispose d'un système de contrôle interne efficace et gère ses risques de façon satisfaisante. Pour cela, lors de l'élaboration de son plan d'audit annuel, elle consulte (entre autres) la Direction du Contrôle Interne, le Chief Risk Officer du Groupe et les Commissaires aux comptes. Le plan d'audit est ensuite validé par le Comité de Direction puis présenté pour approbation au Comité d'Audit et des Comptes.

Pour émettre un avis sur la qualité du système de contrôle interne (niveau de maîtrise, caractère adéquat), la Direction de l'Audit Interne réalise notamment des travaux d'audit visant à évaluer la conception adéquate et le bon fonctionnement des procédures de contrôle interne au sein du Groupe, en particulier par le biais de tests d'activités de contrôle clés identifiées au sein de chacune des principales filiales. Par ailleurs, à l'issue de chaque mission d'audit, cette Direction émet des recommandations et les rattache au catalogue des risques et aux objectifs de contrôle interne du Groupe, suit leur mise en œuvre, et rend compte régulièrement au Comité de Direction et au Comité d'Audit et des Comptes. Cette Direction est constituée de plusieurs équipes d'auditeurs, dont une équipe centrale basée au siège de SUEZ ENVIRONNEMENT, qui intervient sur la totalité du périmètre du Groupe.

- Audit externe : les travaux d'analyse et d'évaluation du contrôle interne au sein du Groupe sont réalisés en étroite concertation avec les Commissaires aux comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT. Ils sont notamment informés des résultats des tests de l'audit interne.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

2.2.4 Conformité aux lois et règlements

Le respect des lois et règlements est de la responsabilité des responsables de Business Units, du management des filiales opérationnelles ou des directions fonctionnelles dans leurs domaines de compétences respectifs. Par exemple, certains objectifs de conformité transversaux sont gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- Le Secrétaire Général qui assure la fonction de déontologue du Groupe est chargé de veiller au respect du Dispositif Ethique ayant pour but de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe. La Charte d'Ethique de SUEZ ENVIRONNEMENT (mise à jour en mars 2010 et validée par le Conseil d'administration et le Comité Ethique et Développement Durable) a été diffusée au sein du Groupe accompagnée de son guide pratique. Le déontologue du Groupe s'appuie sur un réseau de déontologues désignés au sein de chacune des principales filiales ; les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Ethique au sein de leur entité et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles éthiques du Groupe. Chaque année, les déontologues et directeurs généraux des principales filiales communiquent au Secrétaire Général du Groupe une lettre de conformité et un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Ethique. Le Secrétaire Général du Groupe rend compte du dispositif éthique au Comité d'Ethique et Développement Durable du Conseil d'administration.

Le Secrétariat Général pilote la mise en application de la procédure diffusée au sein du Groupe visant à se conformer aux obligations en matière d'informations privilégiées et de personnes initiées.

- La Direction Financière veille à la conformité de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;
- La Direction des Ressources Humaines assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire. Elle met en œuvre les politiques de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière sociale, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité ;
- La Direction Recherche, Innovation et Performance veille à la conformité de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière environnementale. Elle réalise le reporting environnemental nécessaire dans le cadre de la communication extra-financière. Une lettre annuelle d'engagement de conformité environnementale, signée par les Directeurs Généraux des filiales, vient confirmer leur engagement à cet égard.

2.2.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration, au traitement et à la diffusion de l'information comptable et financière

(i) Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur :

- le manuel des principes comptables GDF SUEZ édicté par le Centre d'Expertise Normes Comptables (CENC), appliqué au sein du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, accessible via intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction des évolutions des normes IFRS ; et
- les instructions de clôture du Groupe diffusées préalablement à chaque phase de consolidation par la Direction des Comptabilités. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation et taux d'impôt, ...), les processus dédiés à des thèmes spécifiques (par exemple retraites, test d'impairment, hors-bilan), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture, les évolutions du plan de comptes et les principales nouveautés normatives.

(ii) *Élaboration de l'information comptable et financière*

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe. Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient. Au sein de la Direction Financière :

- la Direction des Comptabilités anime le processus de production des comptes du Groupe qui recouvre la production et le contrôle des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ainsi que la production des reportings prévisionnels et reportings financiers consolidés mensuels. Ces travaux sont réalisés avec la contribution des directions comptables et de contrôle de gestion de chacune des filiales consolidées. Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et procédures comptables du Groupe. Ces responsabilités sont confirmées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de chaque filiale ou chaque palier de consolidation par le biais d'une lettre d'affirmation semestrielle.

La Direction des Comptabilités est en charge des relations avec les services comptables de l'AMF.

- la Direction du Plan et du Contrôle est en charge de l'analyse des comptes consolidés, des reportings prévisionnels et des reportings financiers consolidés mensuels ainsi que de la production du Plan à Moyen Terme.

(iii) *Gestion des systèmes d'information comptable et financière*

Le Groupe et ses filiales utilisent une application informatique de consolidation unique et standardisée, gérée par GDF SUEZ, permettant de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels, reportings mensuels, arrêtés comptables ainsi que le plan à moyen terme.

Les systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière de chacune des filiales du Groupe, dont leurs comptes sociaux, sont gérés par elles-mêmes sous leur propre responsabilité.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

(iv) Fixation des objectifs et pilotage

Au sein de la Direction Financière, la Direction du Plan et du Contrôle pilote le processus d'élaboration des prévisions financières et élabore des lettres d'instructions budgétaires à l'intention de chacune des Business Units incluant notamment les hypothèses macroéconomiques à prendre en compte, les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant dans le cadre des différentes révisions des prévisions.

La Direction du Plan et du Contrôle anime le processus des Business Reviews mensuelles. L'objet de ces réunions est :

- deux fois par an, de définir les objectifs et prévisions financières,
- pour chacune, d'analyser les performances opérationnelles et financières, la marche des affaires et faits marquants ainsi que le suivi de la gestion des risques opérationnels des Business Units,

au moyen notamment du reporting de gestion établi sur la base du reporting financier mensuel consolidé du Groupe.

Le budget consolidé du Groupe est présenté au Conseil d'administration pour validation.

Le Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT envoie à chaque Business Unit la lettre budgétaire définissant ses objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs.

(v) Communication Financière

(a) Préparation et validation des rapports annuel et semestriel

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Comptabilités est en charge de l'élaboration du Document de Référence déposé

à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) ainsi que du rapport financier semestriel et anime avec le Secrétariat Général un comité de pilotage dédié ayant pour mission :

- de coordonner le processus de remontée et de validation par l'ensemble des directions fonctionnelles concernées des informations figurant dans le Document de Référence et dans le rapport financier semestriel,
- d'assurer l'application de la réglementation et des recommandations AMF en matière de communication financière.

(b) Préparation et validation des communiqués de presse

La Direction de la Communication et des relations sociétales, et, au sein de la Direction Financière, la Direction de la Communication Financière sont responsables de la communication de toutes les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

La Direction de la Communication et des relations sociétales et la Direction de la Communication Financière ont mis en place depuis la cotation du Groupe des procédures visant à assurer la fiabilité de l'information réglementée communiquée en externe.

(c) Relations avec les agences de notation

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Financements Corporate et Projets assure les relations avec les agences de notation en coordination avec la Direction de la Communication Financière et la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux.

2.3 Évolutions en 2011 et perspectives

Le Groupe poursuit le développement de son système de contrôle interne chaque année. Ce processus d'amélioration continue s'appuie notamment sur la définition et le pilotage d'un plan de contrôle interne spécifique à chacune des principales filiales. Le suivi de l'avancement de ces plans est présenté deux fois par an au Comité d'Audit et des Comptes.

En 2011, les travaux du contrôle interne ont porté notamment sur :

- la refonte du questionnaire sur l'environnement général de contrôle, centré sur les thèmes prioritaires du management ;
- le déploiement du programme de contrôle interne Groupe au sein des entités récemment acquises, ainsi que des entités de taille plus réduite suivant une approche spécifique ciblée sur les principaux risques ;

- l'adaptation des dispositifs de contrôle aux systèmes d'information en cours de développement (contrôles automatiques, séparation des tâches...).

Sur 2012, les principaux axes de développement pour le contrôle interne sont :

- la consolidation du déploiement du programme de contrôle interne Groupe au sein des activités de valorisation du Métier Déchets ;
- la poursuite de l'élargissement du périmètre couvert par les procédures de contrôle interne, suivant une approche ciblée sur les risques principaux.

Gérard Mestrallet

Président du Conseil d'administration

16.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 8 février 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Blanchetier

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

17.1	RESSOURCES HUMAINES	176
17.1.1	Les principes fondamentaux en matière de Ressources Humaines (RH)	176
17.1.2	Valeurs et éthique	176
17.1.3	Les engagements sociaux	177
17.1.4	Diversité et égalité des chances	179
17.1.5	Santé – sécurité – qualité de vie au travail	179
17.2	INFORMATIONS SOCIALES	180
17.2.1	Répartition des salariés	180
17.2.2	Emploi et conditions de travail	182
17.2.3	Formation	184
17.2.4	Éléments méthodologiques sur le reporting social 2011	185
17.3	PLANS D’OPTIONS D’ACHAT ET D’ATTRIBUTION GRATUITE D’ACTIONS	186
17.4	INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (PÉRIMÈTRE FRANCE)	186
17.5	ACTIONNARIAT SALARIÉ	187
17.6	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	188

➤ 17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Les principes fondamentaux en matière de Ressources Humaines (RH)

Les principes fondamentaux RH de SUEZ ENVIRONNEMENT sont au nombre de trois :

- agir en qualité d'acteur socialement responsable, en veillant à l'adaptation constante de l'employabilité des collaborateurs ;
- construire l'avenir en privilégiant les talents internes et le développement de chacun ;
- maintenir un dialogue constructif et transparent avec les collaborateurs et leurs représentants.

17.1.2 Valeurs et éthique

En complémentarité étroite avec GDF SUEZ, SUEZ ENVIRONNEMENT est engagé dans le développement et le respect de chacun.

Le 16 novembre 2010 a été signé, entre le Groupe et 3 fédérations syndicales mondiales, un accord sur les « Droits fondamentaux, le dialogue social et le développement durable ».

Cet accord met en évidence deux idées essentielles :

- le soutien de l'emploi durable ;
- l'éco-responsabilité pour soutenir la performance durable.

La stabilité et la durabilité de l'emploi s'appuient sur un ensemble d'engagements tels que le respect des droits syndicaux, le droit à la formation professionnelle et son développement et le respect de la personne humaine, y compris dans son intégrité physique. En matière d'éco-responsabilité, l'engagement porte sur la notion de performance durable.

Les quatre valeurs partagées avec GDF SUEZ sont les suivantes :

- l'exigence : pour une performance à long terme pérenne ;
- l'engagement : en intégrant développement économique et respect de l'environnement ;

- l'audace : pour vivre le présent avec optimisme et construire l'avenir avec créativité ;
- la cohésion : entre l'Energie et l'Environnement, sources durables de progrès pour chacun.

Les quatre principes d'action soutenus par la charte éthique de SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivants :

- le respect intangible des lois et règlements ;
- la culture de l'intégrité ;
- la loyauté et l'honnêteté ;
- le respect de l'autre.

Valeurs, Ethique et Droits Fondamentaux constituent le socle de la politique RH du Groupe.

17.1.3 Les engagements sociaux

La gestion de l'emploi

Dans un contexte d'évolution des business models des entités du Groupe et de leurs organisations, les enjeux de la politique de l'emploi consistent à s'assurer que le Groupe dispose des compétences nécessaires pour faire face à ces changements, que ce soit via le recrutement sur des métiers en développement mais aussi, et surtout, via la formation et la mobilité qui permettent de développer l'employabilité des collaborateurs présents.

En 2011, dans un contexte de stabilisation du niveau de turnover, le volume de recrutements en contrats à durée indéterminée est en progression significative. Cependant, la dégradation de la conjoncture économique a conduit à une gestion prudente des embauches depuis le dernier trimestre 2011.

L'alternance et l'apprentissage

Avec l'insertion, le développement de l'alternance constitue un des 5 axes du programme « Égalité des chances, progrès social, engagement » (voir 17.1.4).

En 2011 :

- SUEZ ENVIRONNEMENT a participé à la campagne nationale de recrutement avec GDF SUEZ, permettant l'intégration de nouveaux collaborateurs dans l'ensemble des structures du Groupe;
- SUEZ ENVIRONNEMENT a signé la Charte de mobilisation en faveur du développement des formations par alternance dans les entreprises, mise en place par la Ministre en charge de l'Apprentissage. A cette occasion, le Groupe s'est engagé à porter à 1 000 le nombre de jeunes en alternance dans ses entités françaises, et à recruter 30 % d'entre eux à l'issue de leur formation.

La politique de mobilité

Le Groupe privilégie la mobilité en tant que moyen d'optimiser la ressource et de développer les collaborateurs et leur employabilité.

Les principaux outils au service de la mobilité sont les suivants :

- la charte mobilité de GDF SUEZ, qui définit les principes sur lesquels repose la politique de mobilité ;
- l'outil Taleo, qui regroupe les offres d'emploi internes et permet aux collaborateurs de postuler ;
- le comité mobilité : composé des responsables mobilité des entités françaises, ce comité se réunit une fois par mois à la fois pour gérer des situations individuelles et, le cas échéant, pour anticiper des difficultés dans certains secteurs ;
- une gestion par filières pour les fonctions support (Systèmes d'Informations, Juridique, Achats, Communication, Finance,

Ressources Humaines) : initiée en 2011, elle permet d'augmenter le nombre de mobilités et les opportunités d'évolution de carrière ;

- un vivier de potentiels pour l'international : le développement à l'international étant de plus en plus fondé sur la capacité du Groupe à mettre à disposition du savoir-faire, il dépend fortement d'une politique Ressources Humaines qui favorise cette mise à disposition via la mobilité.

En 2011, le nombre de mobilités de cadres au périmètre de la France atteint 476, dont 107 sont des mobilités inter-BUS. Hors postes destinés à des jeunes diplômés, 53 % des postes proposés ont été pourvus via la mobilité.

La formation

Présentés à tous les responsables formation du Groupe en février 2011 à l'occasion d'un séminaire, les « Guidelines Formation » constituent le référentiel de la politique de formation de SUEZ ENVIRONNEMENT. Celle-ci a comme priorité clairement affichée de « faire de nos collaborateurs des acteurs du développement durable ». La formation des collaborateurs est considérée comme un élément essentiel de la politique Ressources Humaines au service de la performance globale du Groupe.

La volonté exprimée par les responsables formation des différentes Business Units de SUEZ ENVIRONNEMENT de travailler davantage et mieux ensemble a débouché sur la création du réseau compétences et formation du Groupe. Ce réseau s'organise autour d'une communauté web 2.0, de séminaires biannuels, de partage de bonnes pratiques et d'axes de réflexion communs.

Au titre de l'année 2011, les faits marquants sont les suivants :

- la formation à distance s'est sensiblement développée avec une augmentation de plus de 300 % du nombre d'heures enregistrées, en lien avec le développement de sessions récapitulatives et périodiques. Certaines Business Units, comme Agbar, utilisent le e-learning comme outil de formation principal pour certains parcours de professionnalisation ;
- AMBASSADOR, le Serious Game d'intégration de SUEZ ENVIRONNEMENT, a été récompensé à plusieurs reprises tout au long de l'année 2011. Elu « meilleur Serious Game 2011 en France » par un panel d'acteurs européens du e-learning, il a également été primé en Allemagne par le E-Learning journal en recevant l'Award « Game based Learning 2012 ». Au delà de l'engagement de créer un module d'intégration pour tous les nouveaux entrants chez SUEZ ENVIRONNEMENT, AMBASSADOR est aussi l'opportunité de renforcer le sentiment d'appartenance de tous les collaborateurs du Groupe. Disponible en 5 langues, AMBASSADOR est déployé dans toutes les filiales du Groupe ;

SALARIÉS

Ressources humaines

- au sein du réseau compétences et formation du Groupe, une réflexion sur les apprentissages informels a été lancée. Malgré une efficacité prouvée, l'apprentissage informel reste sous-exploité par les départements formation. SUEZ ENVIRONNEMENT est convaincu que ces nouveaux modes d'apprentissage constituent des apports importants et qu'ils doivent être développés. C'est le sens d'une analyse en cours dans les sociétés du Groupe qui doit aboutir à un plan d'action en 2012.

Les parcours de carrière

Les processus d'identification des potentiels sont intégrés au plus près du management local. Qu'il s'agisse de détecter les futurs dirigeants ou les meilleurs experts pour demain, l'appropriation par les managers des outils mis à leur disposition est gage de progrès et de succès. Cette démarche est complétée par des « *people review* » en cascade qui permettent une réponse appropriée (locale ou centrale) à chacun.

En 2011, la politique de développement de l'expertise, essentielle pour le développement de l'activité, s'est poursuivie. Une fois identifiés, les experts du Groupe font l'objet de parcours de formation (leadership et communication, transmission des compétences) et d'une gestion de carrière spécifiques.

Citée dans le chapitre « Politique de mobilité », la mise en place d'une gestion par filière pour les fonctions supports complète le dispositif.

L'épargne salariale

2011 a été marquée par le lancement de SHARING, première offre d'actionariat réservée aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT en France et à l'international. Près de 19 000 collaborateurs présents dans 19 pays ont souscrit à cette première opération (voir 17.5).

Les relations sociales

Les instances représentatives sont des lieux d'échanges privilégiés entre la direction du Groupe, les sociétés qui en sont issues et les représentants du personnel.

- *Le Comité d'Entreprise Européen (CEE)*

Négocié et institué au niveau de GDF SUEZ avec l'ensemble des partenaires sociaux européens le 6 mars 2009, il a pour objectifs de développer et renforcer le dialogue social, et de garantir une représentation équilibrée des structures et des métiers du Groupe.

Des groupes de travail par métier ont été mis en place et SUEZ ENVIRONNEMENT peut aborder avec l'ensemble de ses représentants européens les sujets qui concernent l'entreprise (emploi, formation, mobilité, égalité professionnelle, santé, sécurité, garanties sociales). Le groupe de travail Environnement est composé de 25 membres représentant 10 nationalités. Il s'est réuni à deux reprises en 2011.

- *Le Comité de Groupe France*

Créé le 2 juin 2009, il représente spécifiquement les structures françaises.

Les Comités élus ou désignés dans l'ensemble des sociétés de SUEZ ENVIRONNEMENT, en France et à l'étranger, abordent, en fonction des réglementations locales, les sujets qui les concernent directement ; dialogues qui, par les thèmes abordés, font partie intégrante du présent et du futur du Groupe. En 2011, deux réunions se sont tenues.

Les Accords Sociaux Groupe

Les principaux accords intervenus depuis 2009 dans l'ensemble des sociétés de SUEZ ENVIRONNEMENT et au niveau de GDF SUEZ sont les suivants :

Au périmètre France :

- mise en œuvre du Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) ;
- accord sur l'emploi et la carrière des seniors, signé le 8 décembre 2009 ;
- accord sur la prévention des risques psychosociaux par l'amélioration de la qualité de vie au travail, signé le 18 février 2010.

Au périmètre européen :

- accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, signé le 23 février 2010.

Au niveau monde :

- accord sur les principes fondamentaux en matière de santé et sécurité, signé le 23 février 2010 ;
- accord sur les droits fondamentaux, le dialogue social et le développement durable, signé le 16 novembre 2010

En 2011, des comités de suivi se sont tenus sur les différents accords signés en 2009 et 2010, et une négociation a été engagée au niveau européen sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

17.1.4 Diversité et égalité des chances

Convaincue que promouvoir l'égalité des chances est un moteur pour l'entreprise et un levier de sa performance, SUEZ ENVIRONNEMENT a souhaité faire de la diversité une priorité de sa politique RH. Lancé en 2010, le programme de diversité et de développement social « Égalité des chances, progrès social, engagement » constitue le cadre qui structure les ambitions du Groupe dans ce domaine. Il s'articule autour de cinq axes majeurs :

- emploi des jeunes : alternance et insertion ;
- carrière des seniors ;
- féminisation de l'effectif et du management ;
- recrutement et accompagnement des personnes handicapées dans l'entreprise ;
- engagement des collaborateurs et qualité de vie au travail.

Des objectifs chiffrés à horizon 2012 sont définis pour chacun de ces axes. L'animation du programme et le suivi des résultats sont confiés à la Direction Diversité et Développement Social, en coordination avec un réseau de douze sponsors à l'échelle mondiale.

Au titre de 2011, les événements suivants sont à signaler :

- ouverture de la première Maison pour Rebondir le 2 novembre à Bordeaux. Nouvel outil de SUEZ ENVIRONNEMENT pour l'emploi et

l'insertion, la Maison pour Rebondir est une structure associative financée par le FONDS SUEZ ENVIRONNEMENT INITIATIVES. Elle a pour objectif d'accompagner vers l'emploi durable ou la création d'activités les publics qui en sont les plus éloignés, en particulier les jeunes et les femmes. La Maison pour rebondir est un point de rencontre entre d'un côté les entités du Groupe présentes localement et proposant des emplois pérennes, et de l'autre côté des partenaires privilégiés qui interviennent dans le domaine de l'insertion sur les territoires. Des candidats sont ainsi sélectionnés, ils suivent un parcours personnalisé au sein de la Maison pour Rebondir afin d'accéder aux emplois proposés. A terme plusieurs Maisons sont prévues, une ouverture étant doré et déjà programmée à Lyon en 2012 ;

- la Quinzaine du Handicap, du 14 au 25 novembre 2011. La première semaine, concomitante à la 15ème édition de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées, a vu les entreprises du Groupe participer partout en France à des forums de recrutement dédiés aux personnes handicapées. Lors de la seconde semaine, la Mission Handicap inter BUS de SUEZ ENVIRONNEMENT a organisé différentes actions de sensibilisation auprès des salariés des sièges sociaux d'Ile-de-France.

17.1.5 Santé - sécurité - qualité de vie au travail

La politique de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière de santé et de sécurité comporte des objectifs qui sont les plus ambitieux parmi les entreprises du secteur dans le monde, par exemple pour l'année 2011 : taux de fréquence inférieur à 14,8, dont 20 dans le secteur du déchet et 5 dans le secteur de l'eau, zéro accident mortel en responsabilité, quel que soit le statut de la victime (employé, intérimaire, sous-traitant, tiers).

Ces objectifs, établis par période de cinq ans, et révisés annuellement, sont définis en revue de direction annuelle, et validés par le Comité d'Éthique et de Développement Durable (CEDD).

L'atteinte de ces objectifs est assurée par le suivi d'un plan d'actions. Ce plan est préparé par la Direction Santé Sécurité, validé en revue de direction et en CEDD, mais aussi décliné dans l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe. Un « contrat sécurité » établi avec chacun des dirigeants de filiales en début d'année, fait l'objet en fin d'année d'une revue particulière permettant de s'assurer du respect des engagements d'action et des résultats. Le degré d'atteinte des objectifs de ce contrat fait partie des éléments de bonus des dirigeants de filiales.

Le détail des contrats sécurité, véritable fil d'Ariane pour l'année de chaque filiale, est établi en fonction de l'histoire particulière et de la maturité du système de gestion sécurité de chaque filiale, en s'aidant d'un référentiel (ensemble de règles internes au Groupe) qui a été construit au cours d'une dizaine d'années d'efforts continus. Ce référentiel tient compte naturellement de la réglementation locale, mais aussi de l'expérience métier acquise par l'analyse des accidents et également par l'échange des bonnes pratiques.

Le bon fonctionnement de cette politique, qui a permis de diviser par deux et demi le taux de fréquence depuis la création de SUEZ ENVIRONNEMENT, ne serait pas possible sans un engagement personnel de la direction à tous les niveaux : Groupe, business units, régions. Cet engagement est concrétisé par l'effort de formation des dirigeants, les visites sur le terrain, les agendas des comités de suivi d'opérations (business reviews). Les managers opérationnels et les opérateurs sont soutenus à tous les niveaux de l'organisation par un réseau d'experts en santé sécurité d'environ 300 personnes.

17.2 INFORMATIONS SOCIALES

17.2.1 Répartition des salariés

Au 31 décembre 2011, l'effectif du Groupe s'élevait à 80 410 salariés, en progression de 856 personnes par rapport à fin 2010, soit +1,1 %. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- augmentation de 439 collaborateurs en raison des effets de périmètre suivants :
 - entrées dans le périmètre de consolidation à hauteur de 1 351 personnes (acquisitions de WSN Environmental Solutions

en Australie et de PRSP en Pologne, auxquelles s'ajoutent quelques acquisitions de proximité)

- sorties du périmètre à hauteur de 912 personnes (principalement liées au transfert de Jiangsu Water et à la cession de Bristol Water).
- augmentation de 417 collaborateurs au titre de l'évolution organique, soit + 0,5 %.

Répartition des salariés par zone géographique

	2009 Nombre	2010 Nombre	2011 Nombre	2011 %
France (métropole et outre-mer)	32 398	34 948	35 654	44,3 %
Europe (hors France)	21 295	32 347	31 141	38,7 %
Amérique du Nord	3 281	3 347	3 362	4,2 %
Amérique du Sud	269	252	238	0,3 %
Afrique/Moyen-Orient	4 479	4 377	5 137	6,4 %
Asie/Océanie	4 173	4 283	4 878	6,1 %
TOTAL (XXX)*	65 895	79 554	80 410	100,0 %

* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

L'effectif des zones Afrique/Moyen-Orient (gains de contrats chez Sita El Beida) et Asie/Océanie (acquisition de WSN Environmental Solutions) est en progression significative.

La France, dont l'effectif augmente de 2 % par rapport à 2010, reste le premier pays d'implantation (35 654 salariés soit 44,3 % du total), devant l'Espagne (9 928 salariés soit 12,3 %), le Royaume-Uni (6 030 salariés soit 7,5 %), le Maroc (4 703 salariés soit 5,8 %), et l'Allemagne (4 048 salariés soit 5,0 %).

Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle

	2009 Nombre	2010 Nombre	2011 Nombre	2011 %
Cadres (XXX)*	8 649	10 665	11 181	13,9 %
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise (TSM) (XXX)*	12 302	15 089	15 829	19,7 %
Ouvriers, employés, techniciens (OET) (XXX)*	44 944	53 800	53 400	66,4 %
TOTAL	65 895	79 554	80 410	100,0 %

* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

La proportion de cadres continue de progresser depuis quelques années, passant de 13,1 % en 2009 à 13,9 % en 2011.

En France, la répartition des 35 654 collaborateurs par catégorie est la suivante : 5 827 cadres (16,3 %), 6 922 techniciens supérieurs et agents de maîtrise (19,4 %) et 22 905 ouvriers, employés et techniciens (64,3 %).

Répartition des salariés par sexe

	2009	2010	2011
Proportion de femmes dans l'effectif total (XXX) *	18,5 %	19,4 %	19,8 %
Proportion de femmes dans l'encadrement (XX) *	24,2 %	25,6 %	26,5 %

* Voir signification de (XX) et (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le taux de féminisation continue de progresser à la fois au sein de la population totale et parmi l'encadrement.

En France, la proportion de femmes est de 21,7 % au sein de l'ensemble de la population, elle atteint 28,9 % parmi les cadres.

Répartition des salariés par type de contrat

	2009	2010	2011
Contrats à durée indéterminée (CDI)	92,3 %	91,3 %	91,4 %
Contrats à durée déterminée (CDD)	6,1 %	7,3 %	6,9 %
Contrats en alternance et contrats d'insertion	1,6 %	1,4 %	1,7 %

La part des salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée représente 91,4 %, ce qui démontre la volonté du Groupe de garder durablement ses collaborateurs. En Europe, plusieurs filiales du Groupe procèdent à des recrutements sous forme de contrats à durée déterminée dans une logique de pré recrutement, se traduisant dans une grande majorité des cas par des contrats à durée indéterminée.

La proportion de CDD atteint 6,9 % à fin décembre, cette proportion étant relativement stable tout au long de l'année.

Enfin les contrats en alternance et les contrats d'insertion (1,7 % de l'effectif total) se décomposent comme suit :

- 1,2 % sont liés aux contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en France, types de contrats

similaires dans les autres pays le cas échéant). A fin 2011, le nombre de contrats en alternance atteint 965, il augmente de 20,6 % en comparaison avec fin 2010. Cette évolution résulte d'une politique volontariste de développement de l'alternance.

- 0,5 % sont liés aux contrats d'insertion employés par les structures dédiées de Sita France (principalement Sita Rebond). A fin 2011, 372 collaborateurs sont concernés, en progression de 8,5 % par rapport à fin 2010.

En France, la proportion de CDI est de 91,7 %, la proportion de CDD de 4,8 % et la proportion de contrats en alternance et d'insertion de 3,5 %.

Répartition des salariés par tranche d'âge (pour l'effectif en CDI)

	2009	2010	2011
- de 25 ans (XX) *	3,6 %	3,1 %	3,0 %
25 – 29 ans (XX) *	9,6 %	9,4 %	9,1 %
30 – 34 ans (XX) *	11,7 %	12,3 %	12,7 %
35 – 39 ans (XX) *	15,2 %	15,0 %	14,6 %
40 – 44 ans (XX) *	16,9 %	16,7 %	16,3 %
45 – 49 ans (XX) *	16,5 %	16,6 %	16,8 %
50 – 54 ans (XX) *	13,6 %	13,7 %	13,9 %
55 – 59 ans (XX) *	9,3 %	9,5 %	9,9 %
60 – 64 ans (XX) *	3,1 %	3,2 %	3,2 %
65 ans et + (XX) *	0,5 %	0,5 %	0,5 %

* Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

L'âge moyen ressort à 43 ans. La proportion de collaborateurs âgés de 50 ans et plus continue de progresser, passant de 26,5 % de l'effectif en 2009 à 27,5 % à fin 2011. En France, l'âge moyen est de

42 ans, la proportion de collaborateurs de moins de 30 ans atteint 12,9 %, et les collaborateurs âgés de 50 ans et plus représentent 24,3 % de la population.

SALARIÉS

Informations sociales

17.2.2 Emploi et conditions de travail**Recrutements**

	2009	2010	2011
Nombre de recrutements externes en CDI	4 709	5 906	6 773
Nombre de recrutements externes en CDD	5 498	10 316	10 601
Taux d'embauche * (XX) ***	15,7 %	20,6 %	21,6 %
Taux d'embauche en CDI **	46,1 %	36,4 %	39,0 %

* Taux d'embauche : Nombre de recrutements en CDI et en CDD/effectif moyen.

** Taux d'embauche en CDI : Nb de recrutements en CDI/Nb de recrutements en CDI et en CDD.

*** Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Après une progression significative en 2010, pour partie liée aux effets de périmètre, le nombre de recrutements externes en CDI est de nouveau en hausse en 2011 : 867 recrutements de plus qu'en 2010 soit + 14,7 %.

Les 6 773 recrutements en CDI se décomposent comme suit :

- par catégorie socio-professionnelle : 1 119 cadres, 1 299 techniciens supérieurs et agents de maîtrise et 4 355 ouvriers, employés techniciens ;

- par genre : 1 471 femmes (soit 21,7 %) et 5 302 hommes (78,3 %). Parmi les cadres : 343 femmes (30,7 %) et 776 hommes (69,3 %) ;

- par tranche d'âge : 1 049 collaborateurs de moins de 25 ans (15,5 %) et 740 collaborateurs de 50 ans et plus (10,9 %).

En France, le Groupe a recruté 6 917 collaborateurs en 2011, dont 2 355 en CDI et 4 562 en CDD. Le taux d'embauche atteint 19,7 % et le taux d'embauche en CDI ressort à 34,0 %. À noter que le nombre de recrutements en CDI est en progression de 18,5 % par rapport à l'année 2010.

Départs

	2009	2010	2011
Nombre de licenciements	2 654	2 698	2 488
Nombre de démissions	2 153	2 389	2 868
Nombre de départs en retraite	656	931	823
Turnover * (XX) ***	7,4 %	6,5 %	6,7 %
Turnover volontaire ** (XX) ***	3,3 %	3,0 %	3,6 %

* Turnover : nombre de licenciements et de démissions/effectif moyen.

** Turnover volontaire : nombre de démissions/effectif moyen.

*** Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le turnover est globalement stable mais la répartition entre les démissions et les licenciements évolue sensiblement, la baisse du nombre de licenciements (-210 soit -7,8 %) compensant partiellement la hausse du nombre de démissions (+479 soit +20,0 %).

En France, le turnover global atteint 4,4 % et le turnover volontaire représente 1,8 %. Les volumes concernés sont les suivants : 901 licenciements, 644 démissions et 324 départs en retraite.

Temps de travail

	2009	2010	2011
Taux d'heures supplémentaires *	4,9 %	4,4 %	4,3 %
Proportion de collaborateurs à temps partiel dans l'effectif total	4,3 %	4,6 %	4,4 %

* Taux d'heures supplémentaires : nombre d'heures supplémentaires/nombre d'heures travaillées.

En France, le nombre d'heures supplémentaires représente 2,5 % du nombre total d'heures travaillées, et la proportion de collaborateurs à temps partiel atteint 4,3 %.

Absentéisme

	2009	2010	2011
Taux d'absentéisme (jours absence/personne)	12,1	12,2	12,0
Dont absentéisme maladie (jours d'absence/personne)			8,1

Sur la base d'une durée théorique de 8 heures par jour, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 12,0 jours pour l'année 2011, en ligne avec les moyennes 2009 et 2010.

De manière générale le Groupe estime que le taux d'absentéisme est peu significatif car il inclut dans le monde entier les absences

pour tous motifs, y compris la maladie et les congés non rémunérés. Ce taux est donc dépendant des systèmes sociaux et des situations locales (climat notamment) des pays.

En France, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 12,5 jours dont 7,8 jours au titre de la maladie.

Travailleurs handicapés

	2009	2010	2011
Pourcentage de handicapés / effectif fin de période	1,5 %	1,5 %	1,7 %
<i>dont France</i>	2,1 %	2,3 %	2,6 %
<i>dont Allemagne</i>	4,1 %	4,2 %	4,2 %

Le nombre de salariés handicapés est un indicateur dont le suivi au niveau Groupe est difficile dans la mesure où la notion de travailleur handicapé n'est pas clairement définie dans tous les pays d'implantation du Groupe.

À fin 2011, le Groupe emploie 1 362 collaborateurs handicapés, dont 116 ont été recrutés au cours de l'année. La majorité (79 %) des collaborateurs handicapés recensés travaillent en France ou en

Allemagne, deux pays dans lesquels la présence du Groupe est significative et qui disposent de longue date de lois sur ce sujet spécifique.

En France, le Groupe estime que le taux d'insertion global (intégrant le montant des marchés facturés au secteur protégé, selon les modalités définies dans la Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés) atteint 3,0 % (donnée 2010).

Intérim

	2009	2010	2011
Effectif intérimaire moyen (ETP)	6 396	7 322	7 912
<i>En % de l'effectif contractuel moyen exprimé en ETP</i>	10,0 %	9,6 %	10,2 %

Les principaux motifs de recours à l'intérim sont les difficultés de recrutement momentanées et le remplacement de collaborateurs absents. Le recours à l'intérim concerne principalement l'activité Déchets. L'évolution 2010-2011 provient pour l'essentiel de Sita El Beida dont les effectifs contractuels et intérimaires progressent dans un contexte de développement significatif de l'activité.

En France, les entités du Groupe ont eu recours à un effectif intérimaire moyen de 3 436 personnes, représentant 10,0 % de l'effectif contractuel.

Sécurité au travail

	2009	2010	2011
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs) (XX) ***	4	5	4
Taux de fréquence * (XX) ***	15,35	16,28	14,06
Taux de gravité ** (XX) ***	0,64	0,68	0,66

* Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêts \times 1 000 000/nombre d'heures travaillées.

** Taux de gravité : nombre de journées indemnisées \times 1 000/nombre d'heures travaillées.

*** Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

SALARIÉS

Informations sociales

L'année écoulée marque un redressement de notre situation dans ce domaine. Le taux de fréquence est passé de 16,28 à 14,06, le taux de gravité a légèrement évolué de 0,68 à 0,66 et les accidents mortels sont également en baisse.

Ces résultats nous permettent de retrouver la tendance positive que nous connaissions depuis plusieurs années. Ils démontrent que malgré les difficultés et les incertitudes de notre environnement économique il reste tout à fait possible d'améliorer la santé et la sécurité de nos salariés, où qu'ils soient dans le monde.

Ces progrès sont dus à l'effort de tous, sous l'impulsion managériale donnée par la Direction Générale. Ils résultent d'engagements concrets: renforcement des visites de terrain, retour d'expérience systématique après chaque accident significatif, indexation des bonus managériaux sur les actions de prévention.

Les actions qui ont permis ces progrès sont variées :

- meilleure maîtrise des risques spécifiques à nos activités, dans l'eau (chlore, interventions dans des espaces confinés), dans le déchet (circulation sur les sites, organisation de la collecte des déchets, ergonomie des véhicules de collecte) ou dans des domaines communs (interventions sur les installations, contrôle et sécurisation des machines dangereuses) ;
- formations H&S adaptées aux missions de chacun (opérateurs, managers,...) ;
- communication active autour des incidents/accidents pour partager les enseignements.

17.2.3 Formation

	2009	2010	2011
POURCENTAGE DE L'EFFECTIF FORMÉ (XXX) *	59,7 %	61,2 %	69,4 %
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FORMÉ PAR SEXE			
Femmes	18,7 %	19,1 %	18,0 %
Hommes	81,3 %	80,9 %	82,0 %
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FORMÉ PAR CATÉGORIE			
Cadres	15,1 %	15,0 %	15,1 %
TSM ⁽¹⁾ + OET ⁽²⁾	84,9 %	85,0 %	84,9 %
DÉPENSES DE FORMATION PAR PERSONNE FORMÉE(€/ pers)	579	532	550
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR PERSONNE FORMÉE (h/pers) (XXX) *	23	26	24
Nombre d'heures de formation par femme formée (h/pers)	26	25	26
RÉPARTITION DES HEURES DE FORMATION PAR THÈME			
Technique des métiers	30,6 %	28,4 %	24,5 %
Qualité, environnement, sécurité	41,7 %	36,6 %	40,4 %
Langues	4,1 %	5,2 %	5,4 %
Autres	23,6 %	29,8 %	29,7 %

* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

(1) Techniciens supérieurs et agents de maîtrise.

(2) Ouvriers, employés et techniciens.

En 2011, l'effort de formation est en augmentation par rapport aux exercices précédents. En effet la proportion de collaborateurs formés augmente significativement alors que le nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé reste quasiment stable. Le nombre total d'heures de formation atteint 1,364 million.

La répartition de l'effectif formé par sexe et par catégorie est proche de la répartition de l'effectif global selon ces mêmes critères.

En France, en 2011, la proportion de collaborateurs formés est de 64,9 % (63,2 % en 2010), les dépenses de formation par personne formée atteignent 787 euros (702 euros en 2010), et le nombre d'heures de formation par collaborateur formé est de 26 heures (25 heures en 2010).

17.2.4 Éléments méthodologiques sur le reporting social 2011

PÉRIMÈTRE

Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités consolidées en Intégration Globale (IG), sociétés pour lesquelles SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.

À chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY). En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution. Au titre de 2011, le périmètre de restitution est de 100 % pour l'ensemble des indicateurs.

OUTILS ET MÉTHODES

Le reporting social s'appuie :

- sur un réseau de 220 personnes dans le monde, qui collectent et contrôlent les indicateurs de leur(s) entité(s) lors de chacune des campagnes trimestrielles de reporting social. Environ 250 liasses (IG) sont ainsi remontées chaque trimestre, correspondant aux données de plus de 400 sociétés ;
- sur le « Guide Utilisateur », qui rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe, soit une cinquantaine d'indicateurs primaires dont les différents critères de collecte (par tranche d'âge, par sexe, ...) conduisent à disposer d'environ 250 indicateurs sociaux. Ce guide est traduit en 7 langues : allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, polonais et portugais. Il est diffusé à l'ensemble des contributeurs ;
- sur l'outil de consolidation financière Magnitude qui, via une liasse dédiée aux indicateurs sociaux, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe. À chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Un module d'auto formation en ligne sur Magnitude est mis à la disposition des contributeurs.

CONSOLIDATION ET CONTRÔLE INTERNE

Une fois collectées, les données sont consolidées par les filiales et par la Direction des Ressources humaines (DRH) du Groupe selon des procédures et des critères clairement définis. Le contrôle interne de ces données est assuré lors des étapes suivantes :

- contrôles automatiques : les liasses Magnitude intègrent un certain nombre de contrôles automatiques qui permettent aux contributeurs de fiabiliser les informations saisies au niveau le plus fin. Les contributeurs ont en outre la possibilité d'intégrer dans les liasses des commentaires permettant d'expliquer des évolutions significatives ou des situations spécifiques aux entités ;
- contrôles au niveau des filiales : les principales filiales procèdent aux contrôles de cohérence des données de leurs entités ;
- contrôles au niveau de la DRH Groupe : la DRH Groupe pratique à son tour des contrôles de cohérence sur les données de l'ensemble des entités. Ces contrôles consistent notamment à analyser l'évolution dans le temps des indicateurs. En cas d'évolution significative, le contributeur concerné est sollicité pour une analyse plus approfondie, qui peut conduire à une correction.

PRÉCISIONS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

- à la différence du reporting social, le reporting Santé Sécurité prend en compte des critères de contrôle opérationnel ou de fiabilité des données. Cette situation entraîne une légère différence dans le périmètre des effectifs couverts par les deux reportings ;
- la répartition des effectifs par zone géographique correspond à celle du périmètre financier IFRS. Ainsi, bien que localisées en dehors de l'Europe, un certain nombre de sociétés d'Agbar sont affectées à l'Espagne. L'effectif concerné est estimé à 1 900 collaborateurs ;
- compte tenu des délais, les données concernant la formation et les heures travaillées ne sont pas toujours finalisées et portent donc sur la situation réalisée la plus récente ;
- au titre de la formation, une partie des progressions des nombres d'heures et de stagiaires constatées entre 2010 et 2011 provient d'efforts conduisant à une meilleure remontée des éléments dans certaines entités, ainsi que de l'intégration d'heures de sessions e-learning dans les cas où les programmes concernés sont significatifs et font l'objet d'un suivi fiable.

SALARIÉS

Intéressement et participation (périmètre France)

CONTRÔLE EXTERNE

Dans la continuité des précédents exercices menés au sein du Groupe SUEZ et de ses Branches jusqu'en 2007, le Groupe avait confié aux services spécialisés des Commissaires aux comptes une mission de vérification de quatre indicateurs sociaux au titre de 2008. Depuis 2009, le Groupe a renouvelé cette demande en portant à quatorze le nombre d'indicateurs certifiés. Ceux-ci sont indiqués par les caractères spéciaux XXX (assurance raisonnable) et XX (assurance modérée) dans les tableaux situés plus haut. La nature des travaux réalisés et les conclusions des Commissaires aux comptes seront disponibles dans le Rapport d'Activité 2011.

En 2011, afin d'anticiper les impacts de l'article 225 de la loi Grenelle 2, le Groupe GDF SUEZ a demandé aux Commissaires aux comptes de conduire des travaux de vérification complémentaires, notamment sur les 5 indicateurs suivants : nombre de recrutements en CDI de collaborateurs de moins de 25 ans, nombre de recrutements en CDI de collaborateurs de 50 ans et plus, nombre d'heures d'absence, nombre de contrats en alternance, et nombre de salariés handicapés recrutés au cours de l'année. Dans ce cadre, le processus de remontée des données relatives à ces indicateurs de SUEZ ENVIRONNEMENT a fait l'objet d'une revue.

➤ 17.3 PLANS D'OPTIONS D'ACHAT ET D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Aucun plan d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place en 2011.

PLAN ACTIONS DE PERFORMANCE DU 15 MARS 2012

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé dans sa séance du 15 mars 2012 la mise en œuvre d'un Plan d'attribution gratuites d'Actions de performance et a fixé les principales caractéristiques de ce Plan, dont l'objectif est d'une part d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur (« Bénéficiaires A ») et d'autre part d'attribuer des Actions de performance à des salariés particulièrement performants et ne rentrant pas dans les catégories susvisées (« Bénéficiaires B »). Ce Plan contribuera également à la fidélisation des équipes managériales.

Sur proposition de la Direction Générale, le Conseil a décidé que le Directeur Général mandataire social ainsi que les membres du Comité Exécutif du Groupe ne bénéficieraient pas de ce Plan qui concernera 1995 personnes pour un montant total de 828 710 actions de performance, avec une période d'acquisition des droits comprise entre deux ans et quatre ans selon les pays et les bénéficiaires. Les actions sont également assorties d'une période d'indisponibilité de deux ans en France.

L'attribution de ces actions de performance est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance. Ces

conditions de performance sont différentes en fonction du profil du bénéficiaire et sont plus exigeantes pour les cadres dirigeants dits « top executives » du Groupe (soit 91 bénéficiaires) avec l'application des deux conditions cumulatives suivantes :

- une condition de performance de marché, portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la moyenne de la performance des indices CAC 40 et DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 14 mars 2012 au 13 mars 2015 ;
- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent du Groupe cumulé entre 2012 et 2014 inclus.

Pour les 1116 « Bénéficiaires B », l'ensemble des actions attribuées est soumis à une condition de performance interne portant sur l'EBITDA du Groupe entre 2012 et 2013 inclus.

Pour les Bénéficiaires A non « top executives » (soit 788 bénéficiaires), les attributions sont soumises aux deux conditions de performance interne susvisées respectivement pour moitié.

L'attribution ayant eu lieu en mars 2012, des détails complémentaires seront inclus dans le Document de Référence 2012.

Les dispositifs relatifs aux différents plans antérieurs à 2011 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

➤ 17.4 INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (PÉRIMÈTRE FRANCE)

Chacune des filiales du Groupe en France a mis en place des accords de participation (en application des dispositions impératives de la réglementation française). Des accords d'intéressement (facultatifs en France) ont également été mis en place au sein des sociétés

suivantes : SUEZ ENVIRONNEMENT SAS, Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, Eau et Force, OIS et environ 30 % des filiales françaises de Sita France.

En 2011, au titre de l'année 2010, ces dispositifs ont produit les résultats suivants :

- pour la participation, les sommes versées ont représenté 21,5 millions d'euros et ont bénéficié à 25 111 collaborateurs, soit un montant moyen de près de 900 euros par collaborateur ;

- parallèlement, les accords d'intéressement ont conduit au versement de 23,2 millions d'euros à 21 581 bénéficiaires, soit une moyenne de près de 1 100 euros par bénéficiaire.

Au global, intéressement et participation ont représenté 44,7 millions d'euros, soit 5,0 % de la masse salariale brute des sociétés concernées, soit encore un montant proche des sommes versées en 2010 (45,6 millions d'euros).

17.5 ACTIONNARIAT SALARIÉ

PLAN D'ÉPARGNE GROUPE (PEG)

En 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a mis en place un Plan d'Épargne Groupe destiné à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe en France et à l'étranger.

Le PEG SUEZ ENVIRONNEMENT a été créé pour servir de cadre à l'acquisition d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et à l'affectation des actions attribuées gratuitement. Il offre également la possibilité d'investir dans des supports d'épargne diversifiés.

En France, le Plan d'Épargne Groupe complète les dispositifs des plans d'épargne d'entreprise déjà existants dans les sociétés du Groupe.

SHARING : AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

SUEZ ENVIRONNEMENT a lancé SHARING, sa première offre d'actionnariat réservée aux salariés en France et à l'international.

SHARING 2011 s'est adressé à près de 76 000 salariés dans 19 pays : Allemagne, Belgique, Chili, Chine, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Indonésie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et République Tchèque. Cette première offre de souscription d'actions s'inscrit dans une politique de développement de l'actionnariat salarié du Groupe. Elle permet de renforcer le lien existant entre SUEZ ENVIRONNEMENT et les salariés en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances du Groupe.

Dans le cadre de l'offre SHARING 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a proposé à ses collaborateurs deux formules :

- une formule dite « classique » avec décote et abondement, dans laquelle le souscripteur est exposé aux variations du cours de l'action. En France, les salariés ont bénéficié d'un abondement dans le cadre du plan d'épargne. À l'international, l'abondement a pris la forme d'une attribution gratuite d'actions. Au Royaume-Uni, à titre alternatif, un Share Incentive Plan (SIP) a été mis en œuvre ;
- une formule « multiple » (par l'intermédiaire d'un contrat d'échange avec une banque structurante) dans laquelle le souscripteur reçoit à l'échéance au minimum le montant de son apport personnel

auquel s'ajoute soit un rendement garanti soit, s'il est plus élevé, un multiple de la performance des actions SUEZ ENVIRONNEMENT. Aux États-Unis et en Suède, la formule multiple a été adaptée en fonction de la législation locale et réalisée par un mécanisme alternatif de « stock appreciation rights ». Dans cette formule, le plafond d'investissement a été fixé à 2 500 euros.

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), selon le pays de résidence. Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions ou les parts jusqu'au 8 décembre 2016 (inclus), sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Dans l'ensemble de ces formules (hors SIP), le prix de souscription est égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT sur le marché NYSE Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription. Il a été fixé à 9,12 euros.

L'opération d'actionnariat salarié SHARING a été définitivement clôturée le 8 décembre 2011 conformément à l'agenda initial : 18 679 salariés dans 19 pays ont en effet souscrit à cette première édition.

Le succès de SHARING témoigne ainsi de la confiance des salariés dans le modèle économique et industriel et dans les perspectives du Groupe, trois ans après son entrée en Bourse.

Le niveau de participation a entraîné un dépassement de l'enveloppe approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires (10 millions d'actions). Les souscriptions les plus élevées ont été réduites pour que le total de la demande ne dépasse pas l'enveloppe affectée à l'opération.

PLAN D' ACTIONS GRATUITES GDF SUEZ 2011

Le Conseil d'administration de GDF SUEZ a décidé de mettre en place le 22 juin 2011 un plan mondial d'attribution gratuite d'actions. Tous les salariés de GDF SUEZ et de ses filiales (en France et à l'étranger), contrôlées ou consolidées par intégration globale au 30 avril 2011, se sont vus attribuer des droits à attribution gratuite d'actions, sous condition de présence et à l'issue d'une période d'acquisition

SALARIÉS

Retraites et engagements assimilés

variant entre deux et quatre ans selon les pays. Le nombre d'actions attribuées dans le cadre de ce plan a été adapté à la situation spécifique de SUEZ ENVIRONNEMENT. Le nombre d'actions attribuées par salarié de SUEZ ENVIRONNEMENT a été fixé à 10 actions.

LIVRAISON DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**Plan monde d'actions gratuites SUEZ (16 juillet 2007)**

En juillet 2007, le Conseil d'administration de l'ex-Groupe SUEZ avait décidé de mettre en place un Plan mondial d'attribution gratuite d'actions pour associer l'ensemble des salariés à la réussite collective et renforcer leur présence au capital de l'entreprise. Les salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT se sont ainsi vus attribuer des droits à l'attribution gratuite de 15 actions sous réserve d'une condition de présence à la date d'acquisition et d'une condition de performance constatée en 2009. La livraison des actions aux bénéficiaires était prévue au terme d'une période d'acquisition de 2 ans ou de 4 ans selon les pays.

Pour tous les pays concernés par la période d'acquisition de 4 ans, les actions ont été livrées le 16 juillet 2011 aux bénéficiaires réunissant la condition de présence.

Plans monde d'actions gratuites GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (8 juillet et 25 juin 2009)

Dans le cadre de l'accord mis en place au sein de l'ex-groupe SUEZ, qui avait été conclu pour une durée de trois ans, les salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT et de ses filiales contrôlées ou consolidées par intégration globale présents au 30 avril 2009 se sont vus attribuer 30 actions gratuites SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par le Conseil d'administration du 25 juin 2009, soit au total 2 040 810 actions gratuites, et 8 actions gratuites GDF SUEZ par le Conseil d'administration de ce groupe du 8 juillet 2009.

La livraison des actions aux bénéficiaires était prévue au terme d'une période d'acquisition de 2 ans ou de 4 ans selon les pays, sous réserve d'une condition de présence à la date d'acquisition.

Les bénéficiaires de SUEZ ENVIRONNEMENT réunissant la condition de présence prévue par le Plan et pour lesquels la date d'acquisition des actions était le 25 juin 2011 (actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY) et le 8 juillet 2011 (actions GDF SUEZ) ont donc reçu 30 actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et 8 actions GDF SUEZ. Les actions ainsi acquises à l'issue de la période d'acquisition sont inscrites sur un compte nominatif au nom du bénéficiaire ou dans un Fonds Commun de Placement et selon les pays sont assorties d'une période de conservation.

17.6 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Une description du régime des retraites et des engagements assimilés figure en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés annuels (section 20.1).

18.1	RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	190
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	191
18.3	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - PACTE D'ACTIONNAIRES	192
18.3.1	Pacte d'actionnaires	192
18.3.2	Cadre du contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société	193
18.4	ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	193
18.5	ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011	193

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2011

Au 31 décembre 2011, le capital social de la Société s'élevait à 2 040 935 316 euros. Il est composé de 510 233 829 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, représentant 510 233 829 droits de vote.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions privées du droit de vote (actions détenues par la Société dans le cadre du programme de

rachat de titres décrit dans la section 21.1.3 du présent Document de Référence) s'élevait à 3 294 721 actions, d'où un nombre total de droits de vote exerçables de la Société de 506 939 108.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par les actionnaires principaux de la Société, sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du présent Document de Référence.

Actionnaires	Au 31 décembre 2011			Au 31 décembre 2010			Au 31 décembre 2009		
	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote exerçables
GDF SUEZ	182 057 361	35,68 %	35,91 %	173 406 974	35,41 %	35,57 %	173 406 974	35,41 %	35,43 %
Groupe Bruxelles Lambert	36 746 488	7,20 %	7,25 %	35 001 610	7,15 %	7,18 %	35 001 610	7,15 %	7,15 %
Caisse des dépôts et Consignations	10 078 220	1,98 %	1,99 %	9 599 359	1,96 %	1,97 %	9 599 359	1,96 %	1,96 %
Areva (puis Areva NC à compter du 18/11/2011)	7 251 292	1,42 %	1,43 %	6 906 750	1,41 %	1,42 %	6 906 750	1,41 %	1,41 %
CNP Assurances	6 500 390	1,27 %	1,28 %	6 191 630	1,26 %	1,27 %	6 191 630	1,26 %	1,27 %
Sofina	4 125 000	0,81 %	0,81 %	4 125 000	0,84 %	0,84 %	4 125 000	0,84 %	0,84 %
TOTAL ACTIONNAIRES PACTÉS*	246 758 751	48,36 %	48,68 %	235 231 223	48,04 %	48,25 %	235 231 323	48,04 %	48,07 %
Titres autodétenus	3 294 721	0,65 %	–	2 164 492	0,44 %	–	301 000	0,06 %	–
Flottant et actionnariat salarié	260 180 357 ⁽¹⁾	50,99 % ⁽²⁾	51,32 % ⁽²⁾	252 303 245 ⁽³⁾	51,52 % ⁽⁴⁾	51,75 % ⁽⁴⁾	254 166 737 ⁽⁵⁾	51,90 % ⁽⁶⁾	51,93 % ⁽⁶⁾
TOTAL	510 233 829	100 %	100 %	489 699 060	100 %	100 %	489 699 060	100 %	100 %

* Cf. pacte d'actionnaires déclaré à l'AMF le 6 juin 2008 (D&I 208C1189 du 20 juin 2008) et détaillé ci-après en section 18.3.

(1) Dont 25 410 925 actions détenues par la société Capital Research and Management

(2) Dont 4,99 % du capital social et 5,01 % des droits de vote (exerçables) détenus par la société Capital Research and Management

(3) Dont 53 118 508 actions détenues par la société Capital Research and Management.

(4) Dont 10,85 % du capital social et 10,89 % des droits de vote (exerçables) détenus par Capital Research and Management.

(5) Dont 24 859 713 actions détenues par la société Capital Research and Management.

(6) Dont 5,08 % du capital social et des droits de vote (exerçables) détenus par Capital Research and Management.

La société Capital Research and Management Company a déclaré le 13 avril 2011 avoir franchi à la baisse le 11 avril 2011 les seuils de 10 % du capital social et des droits de vote de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et détenir 48 729 554 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 9,95 % du capital social et des droits de vote.

Par courrier en date du 26 août 2011, la société Capital Research and Management Company a déclaré avoir franchi à la baisse le 24 août 2011, les seuils de 5 % du capital social et des droits de vote de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et détenir 25 410 925 actions de la Société et autant de droits de vote soit 4,99 % du capital social et des droits de vote.

Aucun autre franchissement de seuil légal à la hausse ou à la baisse que celui décrit ci-dessous n'a été notifié à la Société pour l'exercice 2011.

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances sont parties à un pacte d'actionnaires conclu le 5 juin 2008, ayant fait l'objet d'un avis publié à l'AMF le 20 juin 2008, dont les stipulations sont décrites dans la section 18.3 du présent Document de Référence, et qui détenait le 22 juillet 2008, lors de l'introduction en Bourse, 47,16 % du capital social.

GDF SUEZ, agissant en qualité de gérant du pacte d'actionnaires a, par lettre en date du 22 août 2008 publiée le 26 août 2008, informé l'Autorité des Marchés Financiers qu'à l'issue de la période de trente jours dite de stabilisation, soit le 20 août 2008 après clôture de la séance de Bourse, les sociétés GDF SUEZ, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, et Sofina détenaient de concert 235 231 309 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 48,04 % du capital et des droits de vote de la Société.

Par courrier en date du 26 juillet 2011, publié le 1^{er} août 2011, GDF SUEZ, agissant en qualité de gérant du pacte d'actionnaires, a informé l'Autorité des Marchés Financiers que les sociétés GDF SUEZ, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, et Sofina détenaient de concert 246 758 751 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 48,51 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette variation résultait de la possibilité offerte par SUEZ ENVIRONNEMENT de payer le dividende attribué au titre de l'exercice 2010 en actions nouvelles.

La société Areva a, par courriers en date du 18 novembre 2011, (i) informé la Société qu'elle avait l'intention de céder les 7 251 292 actions qu'elle détenait à sa filiale à 100 % Areva NC, et (ii) qu'Areva NC adhère à toutes les stipulations du pacte d'actionnaires. La cession a été réalisée le 18 novembre 2011.

Le 8 décembre 2011, le capital social de la Société a été modifié et est désormais de 2 040 935 316 euros, divisé en 510 233 829 actions et en autant de droits de vote. Cette modification du capital social résulte des opérations d'annulation d'actions auto-détenues et d'émission d'actions nouvelles effectuées le 8 décembre 2011 dans le cadre de l'offre réservée aux salariés « Sharing 2011 ». A l'issue de ces opérations, le nombre de titres détenus de concert par GDF SUEZ, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Groupe Bruxelles Lambert, Areva NC, et Sofina reste inchangé à 246 758 751 actions de la Société représentant autant de droits de vote. Ce nombre d'actions correspond désormais à un pourcentage de détention de concert des parties susvisées de 48,36 % du capital.

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, et à la connaissance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, il est précisé qu'au 31 décembre 2011, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital social ou des droits de vote. Il est ici rappelé que dans le cadre de l'apport à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY intervenu en 2008 des titres SUEZ ENVIRONNEMENT qu'elle détenait, GDF SUEZ a obtenu de l'administration fiscale un agrément à l'effet de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 115-2 du Code général des impôts, à condition de conserver les titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY reçus en rémunération dudit apport pendant un délai de trois ans à compter de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. En conséquence de la fusion entre GDF et SUEZ, GDF se trouve aux droits et obligations de SUEZ et a repris à ce titre l'obligation de conservation des titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY décrite au présent paragraphe.

Les autres parties au pacte d'actionnaires décrit à la section 18.3.1 du présent Document de Référence s'étaient également engagées à conserver pendant ce même délai les actions de la Société qui leur ont été attribuées par SUEZ en leur qualité d'actionnaire de cette dernière dans le cadre de l'opération d'Apport-Distribution.

Cette obligation de conservation a expiré en juillet 2011.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote.

18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – PACTE D'ACTIONNAIRES

18.3.1 Pacte d'actionnaires

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva (à laquelle s'est substituée depuis le 18 novembre 2011 sa filiale, Areva NC) et CNP Assurances ainsi que la Société, ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires au titre de leur participation au capital de la Société, d'une durée de 5 années renouvelables à compter de la date de l'approbation de l'Apport-Distribution, soit le 15 juillet 2008, et qui prévoit notamment :

- la composition du Conseil d'administration avec neuf administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ, quatre administrateurs indépendants désignés d'un commun accord entre les parties au pacte sur proposition du Président du Conseil d'administration (réduit à trois en cas de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires), deux administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, un administrateur désigné sur proposition d'Areva, un administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances et un administrateur désigné sur proposition de Sofina ;
- la désignation du Président de la Société par le Conseil d'administration, sur proposition de GDF SUEZ, et la désignation du Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration, sur proposition du Président ;
- la création et la composition de quatre Comités du Conseil d'administration (Comité d'Audit et des Comptes, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité d'Éthique et Développement Durable et Comité Stratégique) ;
- l'adoption des décisions du Conseil d'administration à la majorité simple de ses membres, le Président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage, sous réserve notamment des décisions affectant le capital ou modifiant les statuts, ou relatives à toute distribution exceptionnelle, devant être prises à une majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil d'administration ;
- une obligation de concertation entre les actionnaires parties au pacte préalablement à toute réunion du Conseil d'administration, et à toute réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à prendre une décision importante ;
- un droit de préemption réciproque entre les parties au pacte s'appliquant à tout projet de cession de titres de la Société (à l'exception de cessions libres incluant notamment les cessions réalisées par un actionnaire portant sur moins de 10 % de sa participation au dernier jour du mois précédant la cession concernée, apprécié sur une période de 12 mois), selon les modalités et ordres de priorité suivants :
 - en cas de projet de cession de titres par GDF SUEZ, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties au pacte, ainsi qu'un droit de préemption de second rang au profit de la Société,
 - en cas de projet de cession de titres par l'une des autres parties au pacte, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties (hors GDF SUEZ), un droit de préemption de second rang au profit de GDF SUEZ, et un droit de préemption de troisième rang au profit de la Société ;
- l'obligation pour chaque partie de notifier tout projet d'acquisition de titres de la Société à GDF SUEZ, agissant en tant que gérant du pacte ;
- l'interdiction pour les parties au pacte de procéder à des acquisitions de titres susceptibles d'avoir pour effet d'entraîner soit l'obligation de dépôt d'une offre publique, soit le dépôt d'une garantie de cours sur la Société par les actionnaires agissant de concert ; et
- un droit de sortie conjointe au profit des autres parties au pacte en cas de cession par GDF SUEZ de la majorité de sa participation dans la Société.

Le pacte sera résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de la Société, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert à la suite d'une cession de titres dans le cadre du droit de préemption. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Les dispositions du pacte, et notamment la possibilité pour GDF SUEZ de désigner la moitié des membres du Conseil d'administration, dont le Président ayant voix prépondérante, ainsi que la désignation sur proposition de ce dernier du Directeur Général de la Société, confèrent à GDF SUEZ le contrôle de la Société.

Le pacte d'actionnaires a été transmis à l'AMF le 6 juin 2008, et a fait l'objet d'un avis publié par cette dernière le 20 juin 2008 (cf. D&I 208C1189 du 20 juin 2008 sur le site de l'AMF).

Un avenant au pacte d'actionnaires a été conclu le 18 décembre 2008. En effet, aux termes du pacte d'actionnaires (article 7), la composition des Conseils d'administration de la Société et de SUEZ ENVIRONNEMENT, filiale à 100 % de la Société devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique. Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du Groupe, la société SUEZ ENVIRONNEMENT a été transformée le 18 décembre 2008 en société par actions simplifiée, dont le Président est SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les parties au pacte ont ainsi convenu, aux termes d'un avenant signé à cette même date, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de la Société au sein des organes sociaux de SUEZ ENVIRONNEMENT.

État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

18.3.2 Cadre du contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société

Le contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société est notamment encadré par la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités, prévue par les stipulations du pacte d'actionnaires conclu à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société (voir les sections 16 et 18.3.1 du présent Document de Référence), la mise en œuvre des recommandations du rapport AFEP-MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise (voir la section 16.4 du présent Document de Référence), ainsi que par les différents accords formalisant les relations entre GDF SUEZ et la Société (voir la section 19 du présent Document de Référence). Ces diverses mesures sont de nature à prévenir que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive.

Les critères retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux fixés par les recommandations AFEP-MEDEF. Les administrateurs sont considérés comme indépendants, s'ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ses filiales ou la direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Ce cadre permet en outre de garantir la stabilité nécessaire à la création de valeur dans la durée, notamment grâce à des contrats ou partenariats de long terme, et de s'assurer que l'ensemble des actionnaires de la Société continueront à bénéficier des synergies entre les activités de l'énergie et de l'environnement.

18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

18.5 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Opérations réalisées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier en 2011.

Nom de l'actionnaire	Date de la transaction	Nature de la transaction	Quantité de titres	Prix unitaire
Gérard Mestrallet	27/06/2011	Option pour le paiement du dividende en actions	749	13,03 euros
Gérard Mestrallet *	27/06/2011	Option pour le paiement du dividende en actions	86	13,03 euros
Jean-Louis Chaussade	8/12/2011	Souscription aux Parts de FCPE formules "classique" et "multiple" dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié "SHARING 2011"	760,6**	9,12 euros
Jean-Marc Boursier	8/12/2011	Souscription aux Parts de FCPE formules "classique" et "multiple" dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié "SHARING 2011"	615,3**	9,12 euros
Penelope Chalmers Small	13/04/2011	Prêt de titres	2 000	14,54 euros
Christophe Cros	8/12/2011	Souscription aux Parts de FCPE "formule classique" dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié "SHARING 2011"	687,9**	9,12 euros

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

<i>Nom de l'actionnaire</i>	Date de la transaction	Nature de la transaction	Quantité de titres	Prix unitaire
Bernard Guirkingier	08/12/2011	Souscription aux Parts de FCPE "formule classique" dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié "Sharing 2011"	687,9**	9,12 euros
Patrick Quart	17/02/2011	Achat d'actions	1000	15,81 euros
Patrick Quart	27/06/2011	Option pour le paiement du dividende en actions	150	13,03 euros
Patrick Quart	21/11/2011	Achat d'actions	350	9,42 euros
Patrick Quart	23/11/2011	Achat d'actions	500	8,99 euros
Jérôme Tolot	27/06/2011	Option pour le paiement du dividende en actions	1 288	13,03 euros

* Opérations réalisées par les personnes étroitement liées.

** Nombre arrondi de parts de FCPE

Suite à la démission de son mandat d'administrateur, Monsieur Dirk Beeuwsaert a restitué le 13 avril 2011 les 2 000 actions qui lui avaient été prêtées pour une valeur de 29 080 euros.

Le tableau ci-dessus est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs et dirigeants concernés.

Nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2011

	Nombre de titres détenus au 31 décembre 2011
Gérard MESTRALLET	15 266 actions ⁽¹⁾
Jean-Louis CHAUSSADE	5 500 actions et 760,6 Parts de FCPE ⁽⁴⁾
Gérald ARBOLA	2 000 actions
Nicolas BAZIRE	2 000 actions
Gilles BENOIST	3 000 ⁽³⁾ actions
Valérie BERNIS	2 087 ⁽¹⁾ actions
Harold BOEL	5 555 ⁽²⁾ actions
Alain CHAIGNEAU	2 000 ⁽¹⁾ actions
Penelope CHALMERS SMALL	2 000 ⁽¹⁾ actions
Jean-François CIRELLI	2 000 ⁽¹⁾ actions
Lorenz d'ESTE	2 139 actions
Amaury de SEZE	2 000 actions
Patrick OUART	4 000 actions
Guillaume PEPY	2 087 actions
Olivier PIROTTE	2 085 actions
Ezra SULEIMAN	2 260 actions
Jérôme TOLOT	35 634 ⁽¹⁾ actions

(1) Dont 2 000 actions au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ.

(2) Dont 3 555 titres reçus dans le cadre de la liquidation d'une succession.

(3) Dont 2 000 actions au titre d'un prêt consenti par CNP Assurances.

(4) formules "classique" et "multiple" dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié "SHARING 2011"

Ce tableau est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs.

Suite à la démission de son mandat d'administrateur, il a été mis un terme à la convention de prêt entre GDF SUEZ et Monsieur Gérard Lamarche, qui a procédé à la restitution de 2 000 actions à GDF SUEZ.

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires significatifs de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises sous contrôle conjoint (les sociétés consolidées par intégration proportionnelle), les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

Un chiffrage des transactions avec ces parties liées, et notamment avec GDF SUEZ et ses filiales, pour les exercices 2011 et 2010 figure en section 20.1 note 22 du présent document. Les transactions sont non significatives à l'échelle du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 26.3 du présent Document de Référence décrit les transactions notifiées.

Contrat de coopération et de fonctions partagées

SUEZ et la Société ont conclu le 5 juin 2008 un contrat-cadre de coopération et de fonctions partagées d'une durée de 5 années renouvelable.

Ce contrat définit les modalités de la coopération entre GDF SUEZ et la Société. Il prévoit notamment les conditions dans lesquelles GDF SUEZ et la Société, dans le respect de leurs intérêts sociaux respectifs, des principes de bonne gouvernance, d'égalité des actionnaires et de compétence de leurs organes sociaux, entendent préserver la continuité de leurs relations étroites et développer les synergies existantes entre elles, avec pour objectif que la Société et ses filiales maintiennent leur adhésion aux politiques « groupe » de GDF SUEZ, et continuent à bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et certaines de ses filiales.

Les principales stipulations du contrat de coopération et de fonctions partagées sont résumées ci-après.

COOPÉRATION

GDF SUEZ et la Société sont convenues de continuer leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication.

En matière de stratégie, GDF SUEZ et la Société mèneront conjointement des processus d'identification et d'analyse des questions stratégiques concernant la Société, pour lesquelles par ailleurs GDF SUEZ maintiendra, et développera en collaboration avec la Société, des outils de veille et d'analyse. GDF SUEZ et la Société développeront une politique de recherche globale et soutiendront le développement de projets industriels et commerciaux conjoints.

Dans le domaine de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, la Société continuera de se conformer à l'architecture des principes comptables ainsi qu'aux politiques et principes de

reporting, d'analyse et d'audit du groupe GDF SUEZ. Un processus global et intégré de préparation du planning, de l'affectation des ressources et du reporting sera également maintenu.

En matière de politique financière et fiscale et afin d'assurer une cohérence au niveau du Groupe, des équipes communes composées de représentants de GDF SUEZ et de la Société assureront la gestion globale et concertée à l'échelle du Groupe de la politique financière et de la politique en matière d'impôts sur les sociétés. De même, la mise en œuvre de la politique en matière de trésorerie, de financements, de gestion des risques financiers translationnels et des véhicules financiers sera centralisée. Chacune des deux entités restera toutefois responsable de sa politique financière et fiscale.

En matière informatique, la Société se conformera aux principes de gouvernance des technologies de l'information groupe et participera aux instances de pilotage du groupe.

En matière de communication financière, GDF SUEZ et la Société coordonneront leur programme de communication financière et de développement durable ainsi que leur communication interne.

Le contrat prévoit également des dispositions relatives à la coopération entre GDF SUEZ et la Société dans les domaines de l'assurance, de la logistique, des achats et de l'immobilier, dans le domaine des services juridiques ainsi que dans le cadre des relations institutionnelles.

RESSOURCES HUMAINES

La Société et GDF SUEZ ont réaffirmé leur attachement au « Pacte Social » du groupe GDF SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du groupe et des politiques menées par le groupe en matière de mobilité interne ; les salariés de la Société et de ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs

OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

plans d'actionnariat salarié, de GDF SUEZ. Dans le respect de leurs intérêts respectifs, GDF SUEZ et la Société assureront au sein du groupe une gestion intégrée et globalisée des carrières des cadres dirigeants actuels et de leurs successeurs potentiels.

FONCTIONS PARTAGÉES

La Société et GDF SUEZ sont convenues que la Société continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ. La Société pourra ainsi utiliser notamment (i) les services mutualisés existants (dans les domaines de l'informatique, de la consolidation comptable, de la politique d'achat, etc.) et (ii) les outils mis en place par GDF SUEZ notamment pour la gestion des retraites, les systèmes de prévoyance et d'assurances, ou encore en matière de reporting et de contrôle interne.

Contrat de licence de marque

SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu le 5 juin 2008 un contrat de licence de marque aux termes duquel SUEZ autorise SUEZ ENVIRONNEMENT à utiliser la marque « SUEZ ».

Ce contrat prévoit que GDF SUEZ concède à SUEZ ENVIRONNEMENT, pour une durée de 5 ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non-exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines

FILIALES

Le contrat de coopération et de fonctions partagées a également vocation à s'appliquer aux filiales de la Société et de GDF SUEZ. Ces dernières pourront notamment bénéficier directement des droits conférés à leurs sociétés mères.

CONDITIONS

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre la Société (et/ou ses filiales) et GDF SUEZ, à des conditions de marché.

RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du contrôle de la Société, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

Contrat-cadre de financement

SUEZ, SUEZ Finance, la Société et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu le 5 juin 2008 un contrat-cadre fixant les principales modalités des financements du Groupe pour la période 2008-2010.

Selon ce contrat, les financements étaient fournis par SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe GDF SUEZ désignée par GDF SUEZ ; ils pouvaient être octroyés à toute entité du Groupe, la Société ou SUEZ ENVIRONNEMENT devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés était limité au montant total des besoins de financement du Groupe tel que convenu annuellement entre GDF SUEZ et la Société.

Le contrat stipulait notamment que, indépendamment de l'octroi de financements au Groupe, la Société et SUEZ ENVIRONNEMENT

marques. SUEZ ENVIRONNEMENT dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du Groupe, dont la Société.

Le contrat prévoit que, dans ce cadre, GDF SUEZ disposera d'un droit de regard sur les actions de communication et de promotion envisagées par SUEZ ENVIRONNEMENT.

s'engageaient, pendant toute la durée du contrat et sous réserve de certaines exceptions, à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe GDF SUEZ ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

Ce contrat cadre est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. La Société et GDF SUEZ ont signé un nouvel accord prévoyant la mise à disposition par GDF SUEZ d'une ligne de crédit de 350 millions avec effet au 1^{er} janvier 2011 et qui arrivera à échéance en juillet 2013. Cette ligne de crédit est à conditions de marché au moment de son utilisation ; ses principales clauses sont identiques au *Master Agreement* du 5 juin 2008. L'opération a été approuvée par les Conseils d'Administration des 2 entités respectivement le 27 octobre 2010 et le 15 septembre 2010.

Garanties et contre-garanties

La Société et GDF SUEZ sont convenues que tous les engagements de garantie, cautionnement, lettre de confort, sûreté et tous

autres engagements similaires consentis par GDF SUEZ au titre d'engagements des filiales de la Société vis-à-vis de tiers ont été

transférés à la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, ceux de ces engagements qui ne pourraient être transférés à cette

date faisant l'objet d'une contre-garantie consentie par la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, au bénéfice de GDF SUEZ.

Pacte d'actionnaires

La Société est partie au pacte d'actionnaires conclu entre GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva (à laquelle s'est substituée Areva NC le 18 novembre 2011) et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.3 du présent Document de Référence.

Le pacte a fait l'objet d'un avenant signé le 18 décembre 2008 comme décrit en section 18.3.1. du présent Document de Référence. La signature de cet avenant avait été préalablement autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 28 octobre 2008.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	200
20.1.1	États de situations financières consolidés	200
20.1.2	Comptes de résultat consolidés	202
20.1.3	État des résultats globaux consolidés	203
20.1.4	État des variations des capitaux propres consolidés	204
20.1.5	États des flux de trésorerie consolidés	206
20.1.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	207
20.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	292
20.3	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	294
20.3.1	Bilan actif	294
20.3.2	Bilan passif	295
20.3.3	Compte de résultat	296
20.3.4	Tableau des flux de trésorerie	297
20.3.5	Faits marquants de l'exercice	297
20.3.6	Règles et méthodes comptables	298
20.3.7	Annexes aux comptes	301
20.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	314
20.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	316
20.6	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	316
20.6.1	Concurrence et concentrations	316
20.6.2	Litiges et arbitrages	316
20.6.3	Litiges en matière fiscale	319
20.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	320

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

20.1.1 États de situations financières consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	10	4 045,9	3 778,8
Goodwill	9	3 245,3	3 128,0
Immobilisations corporelles nettes	11	8 782,6	8 855,2
Titres disponibles à la vente	12	410,9	517,7
Prêts et créances au coût amorti	12	662,3	611,9
Instruments financiers dérivés	12	193,5	171,2
Participations dans les entreprises associées		498,2	443,3
Autres actifs		87,3	106,8
Impôts différés Actif	7	741,3	782,1
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		18 667,3	18 395,0
ACTIFS COURANTS			
Prêts et créances au coût amorti	12	196,8	194,3
Instruments financiers dérivés	12	34,4	9,2
Clients et autres débiteurs	12	4 118,0	3 871,8
Stocks		331,0	273,1
Autres actifs		1 172,9	1 095,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	12	14,7	264,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	2 493,5	1 826,5
TOTAL ACTIFS COURANTS		8 361,3	7 535,4
TOTAL ACTIF		27 028,6	25 930,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Capitaux propres part du Groupe		4 946,1	4 772,6
Participations ne donnant pas le contrôle		1 871,1	1 854,2
TOTAL CAPITAUX PROPRES	14	6 817,2	6 626,8
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions	15	1 289,0	1 154,4
Dettes financières	12	8 035,6	8 333,9
Instruments financiers dérivés	12	156,4	108,6
Autres passifs financiers		3,1	122,1
Autres passifs		569,3	511,7
Impôts différés Passif	7	583,9	696,2
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		10 637,3	10 926,9
PASSIFS COURANTS			
Provisions	15	545,6	502,1
Dettes financières	12	2 035,2	1 306,2
Instruments financiers dérivés	12	32,8	40,6
Fournisseurs et autres créanciers	12	2 752,5	2 878,7
Autres passifs		4 208,0	3 649,1
TOTAL PASSIFS COURANTS		9 574,1	8 376,7
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		27 028,6	25 930,4

NB: Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

20.1.2 Comptes de résultat consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Chiffre d'affaires		14 829,6	13 869,3
Achats		(3 439,5)	(3 572,9)
Charges de personnel		(3 663,3)	(3 290,8)
Amortissements, dépréciations et provisions		(1 178,8)	(1 026,8)
Autres charges opérationnelles		(5 757,6)	(5 021,0)
Autres produits opérationnels		249,0	67,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4	1 039,4	1 024,8
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel		(4,5)	1,0
Perte de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers		(69,0)	(85,2)
Restructurations		(39,9)	(82,8)
Effets de périmètre		122,4	366,4
Autres résultats de cessions et éléments non récurrents		43,4	(2,9)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	5	1 091,8	1 221,3
Charges financières		(556,9)	(508,2)
Produits financiers		152,1	94,6
Résultat financier	6	(404,8)	(413,6)
Impôt sur les bénéfices	7	(174,2)	(119,0)
Quote-part de résultat des entreprises associées		37,4	31,4
RÉSULTAT NET		550,2	720,1
Résultat net part du Groupe		322,8	564,7
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		227,4	155,4
Résultat net part du Groupe par action (euros)	8	0,60	1,15

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

20.1.3 État des résultats globaux consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2011 Quote part du Groupe	31 décembre 2011 Quote part des partici- pations ne donnant pas le contrôle	31 décembre 2010	31 décembre 2010 Quote part du Groupe	31 décembre 2010 Quote part des partici- pations ne donnant pas le contrôle
RÉSULTAT NET		550,2	322,8	227,4	720,1	564,7	155,4
Actifs financiers disponibles à la vente	12	(57,0)	(56,8)	(0,2)	6,6	5,5	1,1
Couverture d'investissement net		(37,5)	(39,2)	1,7	(65,6)	(63,3)	(2,3)
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	13	(6,0)	(2,7)	(3,3)	(6,4)	(5,6)	(0,8)
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)	13	1,1	2,0	(0,9)	15,5	17,3	(1,8)
Écarts de conversion		40,9	117,8	(76,9)	177,6 ^(b)	144,8	32,8
Impôts différés	7	15,9	15,4	0,5	9,8	9,0	0,8
Quote-part du résultat global des sociétés associées		(27,8)	(27,8)		20,9	20,9	
TOTAL autres éléments du résultat global recyclables ^(a)		(70,4)	8,7	(79,1)	158,4	128,6	29,8
Pertes et gains actuariels		(81,1)	(79,3)	(1,8)	(1,6)	(2,6)	1,0
Écarts de conversion sur les pertes et gains actuariels		(2,0)	(2,0)	0,0	(5,0)	(4,7)	(0,3)
Impôts différés sur les pertes et gains actuariels	7	27,8	27,3	0,5	4,8	4,9	(0,1)
TOTAL autres éléments du résultat global non recyclables ^(a)		(55,3)	(54,0)	(1,3)	(1,8)	(2,4)	0,6
RÉSULTAT GLOBAL		424,5	277,5	147,0	876,7	690,9	185,8

(a) Le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement IAS 1 (se référer à la Note 1). Au sein des autres éléments du résultat global, sont ainsi regroupés ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net, et ceux qui ne le seront pas.

(b) Cette variation est consécutive à l'appréciation de certaines monnaies : le dollar américain, la livre sterling et le dollar australien.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

20.1.4 État des variations des capitaux propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de justes valeurs et autres	Écarts de conversion	Actions propres	Titres super subor- donnés	Capitaux propres part du groupe	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2009	489 699 060	1 958,8	4 002,9	(2 135,0)	(1,7)	(144,4)	(4,7)		3 675,9	742,2	4 418,1
Résultat net				564,7					564,7	155,4	720,1
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>					5,5				5,5	1,1	6,6
<i>Couverture d'actifs nets</i>					(63,3)				(63,3)	(2,3)	(65,6)
<i>Couverture des flux de trésorerie</i>					(16,8)				(16,8)	(0,8)	(17,6)
<i>Couverture des flux sur matières premières</i>					17,3				17,3	(1,8)	15,5
<i>Impôts différés</i>					15,6				15,6	0,8	16,4
<i>Variation des pertes et gains actuariels</i>				2,3					2,3	0,9	3,2
<i>Écarts de conversion</i>						165,5			165,5	32,6	198,1
<i>Autres</i>											
Autres éléments du résultat global				2,3	(41,7)	165,5			126,1	30,5	156,6
Résultat global				567,0	(41,7)	165,5			690,8	185,9	876,7
Souscriptions d'actions réservées aux salariés											
Rémunération sur base d'actions				36,4					36,4		36,4
Augmentation/réduction de capital										3,1	3,1
Affectation à la réserve légale											
Dividendes et acomptes sur dividendes distribués en numéraire				(317,4)					(317,4)	(137,3)	(454,7)
Achat/vente de titres d'autocontrôle				(1,5)			(25,5)		(27,0)		(27,0)
Transactions entre actionnaires				(57,2)					(57,2)	(69,9)	(127,1) ^(a)
Regroupements d'entreprises				31,1					31,1	1 130,9 ^(b)	1 162,0
Autres variations				(4,8)					(4,8)	(0,7)	(5,5)
Émission de titres super subordonnés								744,8	744,8		744,8
Capitaux propres au 31 décembre 2010	489 699 060	1 958,8	4 002,9	(1 881,4)	(43,4)	21,1	(30,2)	744,8	4 772,6	1 854,2	6 626,8

(a) Ce mouvement correspond aux variations liées aux acquisitions ou cessions n'entraînant pas de changement de contrôle et concerne principalement l'OPR d'Agbar.

(b) Ce mouvement concerne pour l'essentiel les effets de la prise de contrôle du groupe Agbar intervenue en 2010. L'application de la norme IFRS 3 Révisée se traduit par sa consolidation en intégration globale et la comptabilisation additionnelle d'intérêts ne conférant pas le contrôle (24,8 % au lieu de 5,1 % avant l'opération).

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

En millions d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de justes valeurs et autres	Ecarts de conversion	Actions propres	Titres super- subor- donnés	Capitaux propres part du groupe	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2010	489 699 060	1 958,8	4 002,9	(1 881,4)	(43,4)	21,1	(30,2)	744,8	4 772,6	1 854,2	6 626,8
Résultat net				322,8					322,8	227,4	550,2
Actifs financiers disponibles à la vente					(56,9)				(56,9)	(0,2)	(57,1)
Couverture d'actifs nets					(39,2)				(39,2)	1,7	(37,5)
Couverture des flux de trésorerie					(42,9)				(42,9)	(3,3)	(46,2)
Couverture des flux sur matières premières					2,5				2,5	(0,9)	1,6
Impôts différés					27,4				27,4	0,5	27,9
Variation des pertes et gains actuariels				(51,9)					(51,9)	(1,3)	(53,2)
Écarts de conversion						115,7			115,7	(76,9)	38,8
Autres											
Autres éléments du résultat global				(51,9)	(109,1)	115,7			(45,3)	(80,4)	(125,7)
Résultat global				270,9	(109,1)	115,7			277,5	147,0	424,5
Souscriptions d'actions réservées aux salariés ^(c)	9 896 038	39,6	46,1						85,7		85,7
Rémunération sur base d'actions				29,0					29,0		29,0
Augmentation/réduction de capital ^(d)	(8 370 000)	(33,5)	(65,3)						(98,8)	34,9	(63,9)
Affectation à la réserve légale			(8,2)	8,2							
Dividendes et acomptes sur dividendes distribués en numéraire ^(e)				(68,8)					(68,8)	(172,7)	(241,5)
Dividendes distribués en action ^(e)	19 008 731	76,0	171,7	(247,7)							
Coupons des titres super-subordonnés								(23,7)	(23,7)		(23,7)
Achat/vente de titres d'autocontrôle				(16,4)			(6,2)		(22,6)		(22,6)
Transactions entre actionnaires				(12,6)					(12,6)	29,6 ^(f)	17,0
Regroupements d'entreprises				4,2					4,2	(22,2) ^(g)	(18,0)
Autres variations				3,6					3,6	0,3	3,9
Capitaux propres au 31 décembre 2011	510 233 829	2 040,9	4 147,2	(1 911,0)	(152,5)	136,8	(36,4)	721,1	4 946,1	1 871,1	6 817,2

(c) Suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés « Sharing 2011 », le capital social a été augmenté de 9,9 millions d'actions, soit un montant de 85,7 millions d'euros net de frais.

(d) Le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 décembre 2011 a décidé une réduction de capital par annulation de 8 370 000 actions.

(e) L'Assemblée Générale du 19 mai 2011 a accordé, pour le dividende de 0,65 euro à verser par action, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. Ce dividende a été versé le 27 juin 2011 à hauteur de 68,8 millions d'euros en numéraire et 247,7 millions d'euros en actions soit une augmentation de 19 008 731 du nombre d'actions.

(f) Variation liée principalement à l'impact de dilution de Sita France, sans perte de contrôle, dans la société Boone Comenor suite à une augmentation de capital faite exclusivement par Renault.

(g) Variation liée principalement au passage de l'entité Jiangsu Water d'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle suite à la perte de contrôle sur cette entité en 2011 (Voir Note 2).

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

20.1.5 États des flux de trésorerie consolidés

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat net	550,2	720,1
- Quote part de résultat consolidé d'entreprises associées	(37,4)	(31,4)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	32,3	44,3
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	1 142,8	1 045,6
- Effets de périmètre, autres éléments non récurrents	(165,9)	(370,7)
- Autres éléments sans effet de trésorerie	29,4	36,2
- Charge d'impôt	174,2	119,0
- Résultat financier	404,8	413,6
MBA avant résultat financier et impôt	2 130,4	1 976,7
+ Impôt décaissé	(163,2)	(355,6)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(65,3)	268,5
Flux issus des activités opérationnelles	1 901,9	1 889,6
Investissements corporels et incorporels	(1 409,7)	(1 346,0)
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(186,5)	(468,0)
Acquisitions de participations dans les entreprises associées et co-entreprises	(51,1)	(22,5)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(22,0)	(96,5)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	69,0	64,6
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	69,7	443,5
Cessions de participations dans les entreprises associées et co-entreprises	3,5	121,9
Cessions de titres disponibles à la vente	14,9	2,4
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	9,0	(9,4)
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	34,0	24,4
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(92,2)	(29,4)
Flux issus des activités d'investissement	(1 561,4)	(1 315,0)
Dividendes payés ^(a)	(280,6)	(456,8)
Remboursement de dettes financières	(1 470,6)	(3 949,6)
Réduction de capital versée aux participations ne donnant pas le contrôle ^(b)	(4,7)	(141,7)
Variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	251,0	916,5
Intérêts financiers versés	(379,2)	(378,3)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	46,0	10,2
Augmentation des dettes financières	2 135,0	1 818,9
Augmentation / diminution de capital ^(c)	24,9	4,3
Émission d'un Titre Super-Subordonné par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY nette des frais	0,0	742,1
Achat/vente de titres d'actions propres	(24,3)	(41,1)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	(0,5)	(1,1)
Flux issus des activités de financement	297,0	(1 476,6)
Effet des variations de change et divers	29,5	16,8
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	667,0	(885,2)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 826,5	2 711,7
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	2 493,5	1 826,5

(a) Y compris retenue à la source.

(b) En 2010, il s'agit principalement du rachat par Agbar de ses propres titres dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait.

(c) En 2011, ce flux de 24,9 M€ inclut pour l'essentiel :

+ 85,7 M€ (augmentation de capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans le cadre du plan mondial d'actionnariat salarié dénommé « SHARING »; voir note 14);

- 98,8 M€ (réduction de capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY);

+ 34,9 M€ (souscription des participations ne donnant pas le contrôle au capital de Sembsita Pacific).

20.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

SOMMAIRE	Note 1	Base de présentation, principes et méthodes comptables	207	Note 15	Provisions	264
	Note 2	Opérations majeures de l'exercice 2011	223	Note 16	Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	266
	Note 3	Information sectorielle	226	Note 17	Contrats de construction	272
	Note 4	Résultat opérationnel courant	229	Note 18	Contrats de location-financement	273
	Note 5	Résultat des activités opérationnelles	231	Note 19	Contrats de location simple	274
	Note 6	Résultat financier	233	Note 20	Contrats de concession	274
	Note 7	Impôt sur les sociétés	234	Note 21	Paiements fondés sur des actions	275
	Note 8	Résultat par action	238	Note 22	Transactions avec des parties liées	283
	Note 9	Goodwills	239	Note 23	Rémunération des dirigeants	284
	Note 10	Immobilisations incorporelles	242	Note 24	Procédures judiciaires et d'arbitrage	285
	Note 11	Immobilisations corporelles	244	Note 25	Événements postérieurs à la clôture	288
	Note 12	Instruments financiers	245	Note 26	Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2011 et 2010	289
	Note 13	Gestion des risques liés aux instruments financiers	253	Note 27	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	291
	Note 14	Capitaux propres	262			

NOTE 1 Base de présentation, principes et méthodes comptables
1.1 Base de présentation

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA, société mère du Groupe est une Société Anonyme soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée en novembre 2000. Le siège du groupe est domicilié à la Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense – France.

Le Groupe est un acteur mondial dans les domaines de l'Eau et de la Propreté. Il est issu du regroupement effectué en 2008 par le Groupe SUEZ de l'ensemble de ses filiales et participations du secteur Environnement, au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, dans le cadre de la fusion entre Gaz de France et SUEZ. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est coté au marché Euronext Paris (Compartiment A) et Euronext Bruxelles depuis le 22 juillet 2008.

La constitution du Groupe résulte de reclassements réalisés entre des holdings filiales de SUEZ SA, sans que le contrôle par SUEZ SA des entités composant ce Groupe ne s'en trouve remis en cause. Ces opérations de regroupement entre entités sous contrôle commun sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 3

(« Regroupements d'entreprises ») en vigueur au moment de l'opération, et ont été comptabilisées à la valeur comptable dans les comptes consolidés. La norme IFRS 3 révisée (voir paragraphe 1.5.3 – Regroupements d'entreprises et variations d'intérêts), d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2010, ne traite pas des regroupements d'entreprises sous contrôle commun et n'a d'ailleurs pas d'effet rétroactif.

En l'absence de principes comptables IFRS sur les regroupements d'entreprise sous contrôle commun, le traitement comptable retenu a fait l'objet d'une analyse par la Direction du Groupe au regard des dispositions de la norme IAS 8 (« Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ») et en particulier de son paragraphe 10 (« Sélection et application des méthodes comptables »).

En date du 7 février 2012, le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2011.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

1.2 Référentiel

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont fournies pour les deux derniers exercices 2010 et 2011, et sont établies conformément au règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS). Au 31 décembre 2011, les états financiers consolidés annuels du Groupe

sont conformes aux IFRS publiées par l'IASB et aux IFRS adoptées par l'Union Européenne ⁽¹⁾.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2010, à l'exception des éléments mentionnés en paragraphe 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessous.

1.2.1 Normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2011

- IAS 24 révisée – *Information relative aux parties liées* : La nouvelle définition d'une partie liée introduite par la norme révisée appliquée pour la première fois en 2011 n'a pas d'incidence sur le périmètre des parties liées au Groupe au 31 décembre 2011. En revanche, l'information à communiquer au titre des engagements entre les parties liées est accrue (voir la note 22)
- Amendement IAS 32 – *Classement des émissions de droits*
- IFRIC 19 – *Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres*
- Amendement IFRIC 14 – *Paiements d'avance d'exigences de financement minimal*
- Improvements to IFRS 2010 – *Améliorations aux normes internationales d'information financière*

À l'exception de la norme IAS 24 révisée, ces amendements et interprétations n'ont pas induit d'impact significatif sur les Etats Financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

1.2.2 Normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2011 et anticipée par le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

- Amendement IAS 1 – *Présentation des autres éléments du résultat global* ⁽²⁾ : Le groupe a décidé d'appliquer par anticipation cet amendement qui, bien que non encore adopté par l'Europe, constitue une information utile qui n'est pas en contradiction avec les dispositions actuelles de la norme IAS 1 . Au sein des Autres éléments du résultat global, sont ainsi regroupés ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net, et ceux qui ne le seront pas.

1.2.3 Normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire en 2012 et 2013 et non anticipée par le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Normes et amendements applicables en 2012 ⁽²⁾

- Amendements IAS 12 – *Impôt différé – Recouvrement des actifs sous-jacents*
- Amendements IFRS 7 – *Instruments financiers – Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers*

Normes et amendements applicables en 2013 ⁽²⁾

- IFRS 10 – *États financiers consolidés* ;
- IFRS 11 – *Partenariat* ;
- IFRS 12 – *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités* ;

- Amendement IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* ;

- IFRS 13 – *Evaluation à la juste valeur* ;
- Amendements IAS 19 – *Avantages du personnel* ;
- Amendements IFRS 7 – *Informations sur les compensations entre actifs et passifs financiers*.

L'analyse des incidences de l'application de ces normes est en cours.

(1) Référentiel disponible sur le site internet de la Commission Européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

(2) Ces normes, amendements et interprétations n'étant pas encore adoptées par l'Union européenne, il s'agit d'une traduction libre

1.2.4 Rappel des options de transition IFRS 1

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

- les écarts de conversion : le groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;

- les regroupements d'entreprises : le groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004.

1.3 Base d'évaluation et de présentation des États financiers consolidés

Les États Financiers Consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont

comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définies par la norme IAS 39.

1.4 Utilisation d'estimations et du jugement

La crise financière a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques et à intégrer une évaluation des risques, en particulier de contrepartie, dans l'évaluation des instruments financiers. Cet environnement de crise et de volatilité extrême des marchés a été

pris en considération par le Groupe dans les estimations comme les *business plans* et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et les calculs des provisions.

1.4.1 Estimations

La préparation des États financiers consolidés nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des États financiers consolidés portent principalement sur :

- l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises,
- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter aux paragraphes 1.5.4.1 et 1.5.7),
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour litiges et les engagements de retraite et assimilés (se reporter au paragraphe 1.5.15),
- les passifs pour renouvellement,
- les instruments financiers (se reporter au paragraphe 1.5.10),
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur (se reporter au paragraphe 1.5.16),
- les marges à terminaison des contrats de construction,
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

1.4.1.1 Évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

1.4.1.2 Valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché, nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

1.4.1.3 Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la société estime les plus appropriées à ce jour.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.4.1.4 Passifs de renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon l'interprétation IFRIC 12), affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

1.4.1.5 Engagements pour retraite

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.6 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable est

estimé à la clôture à partir de données historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

1.4.1.8 Évaluation de la marge à terminaison des contrats de construction

La détermination des produits et de la marge à terminaison des contrats de construction implique l'utilisation d'estimations significatives qui dépendent des solutions techniques retenues, de la durée du projet ainsi que des incertitudes inhérentes à son déroulement.

Le management met à jour ces estimations pour la préparation des états financiers consolidés sur une base trimestrielle ou plus fréquemment en cas d'évolution majeure dans le déroulement du projet. Toute modification significative dans l'évaluation des charges et des produits à terminaison entraîne l'ajustement immédiat de la marge déjà reconnue et modifie la marge future sur les travaux restant à réaliser.

1.4.1.9 Évaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été extrapolées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan à moyen terme ou de projections complémentaires lorsque nécessaire.

1.4.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession, la classification des accords qui contiennent des contrats de location, et la comptabilisation des acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾ antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément, dans les états de situations financières, les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou du règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

(1) Anciennement Intérêts Minoritaires.

1.5 Méthodes comptables

1.5.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- Les sociétés du périmètre de consolidation contrôlées exclusivement par le Groupe sont intégrées par intégration globale ;
- Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans le résultat des entreprises associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités ad hoc.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées dans les États financiers consolidés.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale et intégration proportionnelle, et de celles qui sont mises en équivalence est présentée dans la note 26 – Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2011 et 2010.

1.5.2 Méthodes de conversion

1.5.2.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en Euro (€).

1.5.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.5.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.5.2.4 Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro

Les états de situations financières sont convertis en Euro au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en «écarts de conversion» au sein des autres éléments des résultats globaux.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.5.3 Regroupements d'entreprises et variations d'intérêts

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 3 avant révision. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3 révisée. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à la date de prise de contrôle les actifs acquis et passifs repris identifiables à leur juste valeur, ainsi

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise. Ces participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle dans l'actif net

1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.5.4.1 Goodwills

A. Détermination des goodwills

L'application au 1^{er} janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant ou après cette date.

Regroupements réalisés avant le 1^{er} janvier 2010

Les goodwills représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe a déterminé un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à chaque date d'échange.

Regroupements réalisés après le 1^{er} janvier 2010

Le goodwill est évalué comme étant l'excédent du total de

- i. la contrepartie transférée,
- ii. le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, et
- iii. dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

par rapport au solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du goodwill reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation.

Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

B. Évaluation des goodwills

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur en fin d'exercice ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités

identifiable. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.5.7 « Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les pertes de valeur relatives à des goodwills ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Perte de valeur sur actifs » du compte de résultat.

Les pertes de valeur des goodwills relatifs à des entreprises associées sont présentées en « quote-part de résultat des entreprises associées ».

1.5.4.2 Autres immobilisations incorporelles

A. Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif dans les états de situations financières sont peu significatifs.

B. Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics,
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises,
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine, qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée,
- des actifs de concessions,
- des droits exclusifs de distribuer de l'eau potable dans une zone géographique déterminée sans limitation de durée.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté en fonction du rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Si celui-ci ne peut pas être déterminé de façon fiable, le mode linéaire est utilisé, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions – durée des contrats	10	50
Portefeuille clients	10	25
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

1.5.5 Immobilisations corporelles

1.5.5.1 Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de « l'actif ».

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur

de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique IAS 23 révisée, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.5.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur des durées normales d'utilité.

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées et des termes contractuels. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

Les durées normales d'utilité sont les suivantes :

	Principales durées d'amortissement (années)
Constructions *	3 à 100
Installations techniques	2 à 70
Matériel de transport	3 à 14

* Y compris aménagements

Concernant les actifs comptabilisés en contrepartie des provisions pour reconstitution de site, ceux-ci sont amortis selon la méthode précisée au paragraphe 4 de la note 15.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

1.5.6 Concessions

L'interprétation SIC 29 – *Accords de concession de services – Informations à fournir* traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes, tandis qu'IFRIC 12 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession ;

- la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;
- le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ;
- et le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du débiteur. Ainsi :

- le modèle « actif incorporel » est applicable lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public ; et que le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur ;
- et le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant, soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement) c'est à dire est payé en substance par le concédant.

Le terme « en substance » signifie que l'identité du payeur n'est pas en soi le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paie le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de

garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « *pass through* »), il convient de considérer qu'en substance, ce sont les usagers qui paient et que c'est le modèle « actif incorporel » qui doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers paient le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paie et que c'est le modèle « actif financier » qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT (« Build Operate Transfer ») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites dans les états de situations financières ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle « actif incorporel » la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée « ab initio » en contrepartie d'une dette de concession,
 - en cas d'application du modèle « actif financier » la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
 - lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif dans les états de situations financières en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif pour renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

1.5.7 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- Au titre des indices externes
 - Changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu
 - Baisse de la demande,
- Au titre des indices internes
 - Obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement
 - Performance inférieure aux prévisions.

Perte de valeur

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur

recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées,
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne « Perte de valeur sur actifs » du compte de résultat.

1.5.8 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

1.5.8.1 Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

1.5.8.2 Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

1.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

1.5.10 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS32 et IAS39.

1.5.10.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés, et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés. Les actifs financiers sont ventilés dans les états de situations financières entre actifs non courants et courants.

A. Titres disponibles à la vente

La catégorie « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement des autres catégories (voir infra). Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

1.5.8.3 Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente « take-or-pay » qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation au titre de certains contrats avec des clients industriels ou publics portant sur des actifs financés par le Groupe.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation de dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une perte de valeur le cas échéant. Dans ce dernier cas, une perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne « Pertes de valeur sur actifs ». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

B. Prêts et créances au coût amorti

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie ainsi que les créances clients et autres débiteurs.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement.

C. Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter au paragraphe 1.5.11). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.5.10.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les fournisseurs et autres créanciers, les instruments financiers dérivés, ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés dans les états de situations financières entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture,
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture,
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés,
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant,
- tous les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture.

A. Évaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit « incorporé ». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante « dérivé incorporé », à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante « passif financier » déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

B. Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle émis avant le 1^{er} janvier 2010

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats de participations ne donnant pas le contrôle consenti par le Groupe. En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place de l'engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, le solde est comptabilisé en goodwill,
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill,
- les versements de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle se traduisent par une augmentation du goodwill,
- au compte de résultat, les participations ne donnant pas le contrôle se voient affecter leur quote-part de résultat. Dans les états de situations financières, la quote-part de profit allouée aux participations ne donnant pas le contrôle réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

1.5.10.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, de change et de prix des matières premières.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type swaps, options, futures, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres côtés ou non côtés.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit « hôte » qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en fonction d'un index, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- que séparée du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ;
- et que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère « étroitement lié » est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué dans les états de situations financières à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés dans les états de situations financières à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif,
- couverture de flux de trésorerie,
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments des résultats globaux. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits dans les états de situations financières ou de transactions futures non encore traduites dans les états de situations financières, dès lors que ces flux futurs présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments des résultats globaux pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf si l'entité s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments des résultats globaux pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique « Marked to Market ou MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel » sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés dans l'état de situation financière en courant pour les dérivés à échéance de moins de 12 mois, et en non courant pour les autres.

1.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

1.5.12 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché :

- la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- la juste valeur des contrats de change à terme et des *swaps* de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquées au montant nominal) ;
- la juste valeur des options de change ou de taux est déterminée à partir de modèles de valorisation d'options ;
- les contrats dérivés de matières premières sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés (contrats fermes : *commodity swap* ou *commodity forward*), et de modèles de valorisation d'options (contrats optionnels) pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède la profondeur des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes ;
- dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

Ces instruments sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur, sauf dans le cas où leur évaluation dépend significativement de paramètres non observables. Dans ce dernier cas ils sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur. Il s'agit le plus souvent d'instruments financiers dérivés dont la maturité excède l'horizon d'observabilité des prix à terme du sous-jacent ou dont certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

1.5.13 Contrats de construction

Les activités d'ingénierie de Degrémont et d'OIS entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 « Contrats de construction ».

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué dans la note 1.5.16 « Chiffre d'affaires », pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

1.5.14 Paiements fondés sur des actions

IFRS 2 prescrit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Instruments réglés en actions

1.5.14.1 Plans d'options

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'attribution en utilisant un modèle de valorisation binomial pour les options simples ou un modèle Monte Carlo pour celles comportant des conditions de performances externes. Ces modèles permettent de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice, conditions de performance le cas échéant), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

1.5.14.2 Attribution gratuite d'actions

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des

1.5.15 Provisions

1.5.15.1 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraite, préretraite, indemnités

de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montant dû par les clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Clients et autres débiteurs » des états de situations financières). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montant dû aux clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers » des états de situations financières).

droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres. Pour les actions de performance, attribuées de manière discrétionnaire et comportant des conditions de performances externes, un modèle Monte Carlo est utilisé.

1.5.14.3 Plans d'épargne entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la valeur de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. S'agissant de la comptabilisation d'un service rendu, la charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

Instruments réglés en trésorerie

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans d'épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, Share Appreciation Rights). Lorsque ces instruments sont réglés en trésorerie par une entité du Groupe, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- Le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- La valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'Etat s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif des états de situations financières en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 de ne pas appliquer la méthode dite du « corridor », et de comptabiliser directement en autres éléments des résultats globaux les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments des résultats globaux. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

1.5.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux métiers suivants :

- Eau
- Déchets
- Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestations de service

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés et le rendement attendu des placements en couverture de ces obligations sont présentés en résultat financier.

1.5.15.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée, qu'il mettra en œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour reconstitution de site (activité propreté). Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « autres produits et autres charges financiers »).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour reconstitution est incluse dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance de la reconstitution ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1.5.16.1 Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

1.5.16.2 Déchets

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques, ... – pour les centres de tri et vente – d'énergie électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

1.5.17 Résultat Opérationnel Courant (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente » (en conformité avec la Recommandation CNC 2009-R03, relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour le Groupe, ces éléments correspondent au Marked to Market (MtM) des instruments financiers à caractère opérationnel, aux pertes de valeur sur actifs, aux charges de restructuration, aux effets périmètre, aux autres résultats de cession et éléments non récurrents. Ils sont définis comme suit :

- **MTM des instruments financiers à caractère opérationnel** : cette rubrique correspond à la variation de Juste Valeur (Marked To Market) des Instruments financiers de matières premières, et gaz, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi trading) ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles,
- **Pertes de valeur sur actifs** : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courants,

1.5.18 États des flux de trésorerie

Les états des flux de trésorerie du Groupe sont établis selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissements. Les « intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie » sont classés dans

1.5.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers

1.5.16.3 Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11, comme décrit au § 1.5.13. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement. Il comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

- **Charges de restructurations**: il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37,

- **Effets périmètre**

Cette ligne regroupe :

- les coûts directs d'acquisition en cas de prise de contrôle ;
 - les effets des réévaluations, à la juste valeur à la date d'acquisition, des intérêts précédemment détenus en cas d'acquisitions par étapes ;
 - les variations ultérieures de juste valeur des compléments de prix ;
 - les résultats de cessions de participations qui conduisent à un changement de méthode de consolidation ainsi que, le cas échéant, les effets de réévaluation des intérêts conservés.
- **Autres résultats de cessions et éléments non récurrents** : cette rubrique comprend notamment les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants et les titres disponibles à la vente.

les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières.

Les pertes de valeur sur actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de perte de valeur.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la perte de valeur n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location-financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales,

entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif des états de situations financières pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.5.20 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le résultat net part du groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs des

titres super-subordonnés émis par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

NOTE 2 Opérations majeures de l'exercice 2011

2.1 Acquisition de la société WSN Environmental Solutions (Australie)

Le 1^{er} février 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT, à travers sa filiale à 60 % Sita Environmental Solutions (Sita Australia), a finalisé l'acquisition des activités de gestion des déchets du gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud regroupées au sein de la société WSN Environmental Solutions (WSN) pour un montant de 234,4 millions de dollars australiens (AUD). Cette prise de contrôle exclusif

permet de compléter les capacités de recyclage et de traitement de Sita Australia.

Au 31 décembre 2011, la comptabilisation du regroupement d'entreprises est définitive.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur à la date de transaction des actifs et passifs identifiables.

	<i>En millions d'AUD</i>	<i>En millions d'euros (au taux de clôture)</i>
ACTIFS NON COURANTS		
Immobilisations incorporelles nettes	166,4	130,8
Immobilisations corporelles nettes	182,9	143,8
Impôts différés actifs	13,7	10,8
ACTIFS COURANTS		
Autres actifs	57,9	45,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12,8	10,1
PASSIFS NON COURANTS		
Autres passifs	(245,8)	(193,2)
PASSIFS COURANTS		
Autres passifs	(3,7)	(2,9)
TOTAL ACTIF NET (à 100 %)	184,2	144,8
Contrepartie transférée	234,4	184,2
GOODWILL	50,2	39,5

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Ce goodwill de 39,5 millions d'euros représente principalement une part de marché ainsi que des synergies avec le Groupe.

Dans ce cadre, les centres de stockage de déchets acquis ainsi que les contrats avec l'État de Nouvelle-Galles du Sud concernant les droits d'utilisation sur deux autres centres de stockage de déchets ont été valorisés à leur juste valeur selon la méthode des cash flow actualisés (DCF). Quelques contrats de traitement de déchets déficitaires, également valorisés selon la méthode des cash flows actualisés, ont donné lieu à la comptabilisation de provisions au passif de l'état de situation financière. Les positions d'impôts différés ont été ajustées mécaniquement au regard de l'affectation des justes valeurs.

2.2 Cession de Bristol Water par Agbar

Le 5 octobre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Agbar, a cédé 70 % de l'activité régulée de Bristol Water, société de distribution d'eau potable au Royaume-Uni. L'opération a été conclue pour une valeur de 131,5 millions de livres sterling (soit 152 millions d'euros).

SUEZ ENVIRONNEMENT conserve une participation de 30 % dans l'activité régulée qui sera désormais consolidée par mise en équivalence et reste présent sur le marché de l'eau au Royaume-Uni en poursuivant son développement dans le secteur non régulé.

L'impact de cette acquisition sur le chiffre d'affaires du Groupe, à compter de la date de prise de contrôle s'établit à 209,5 millions d'euros.

L'impact du complément de dotation aux amortissements lié aux différentes réévaluations sur le Résultat Net part du Groupe de l'année 2011 s'élève à - 8,5 millions d'euros.

Si l'opération avait eu lieu le 1^{er} janvier 2011, l'impact complémentaire sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe aurait été de + 21,5 millions d'euros.

Cette opération ayant été comptabilisée selon la norme IAS 27 (§34), la plus-value nette de frais sur la part cédée est de 57 millions d'euros et la plus-value pour réévaluation à la juste valeur de la part résiduelle précédemment détenue est de 31 millions d'euros. L'impact en résultat net part du groupe est de 40 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable des actifs et passifs cédés ainsi que la juste valeur de la quote part conservée à la date de transaction.

En millions d'euros

ACTIFS NON COURANTS

Immobilisations incorporelles nettes	29,7
Immobilisations corporelles nettes	379,7
Autres actifs	33,4
Impôts différés actifs	7,0

ACTIFS COURANTS

Autres actifs	21,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	91,8

PASSIFS NON COURANTS

Impôts différés passifs	(84,4)
-------------------------	--------

PASSIFS COURANTS

Autres passifs	(17,4)
Dette financière	(343,4)

TOTAL ACTIF NET (à 100 %) **118,0**

QUOTE-PART D'ACTIF NET CÉDÉE (70 %) **82,6**

Contrepartie reçue 151,7

QUOTE-PART CONSERVÉE RÉÉVALUÉE (30 %) **65,0**

2.3 Signature d'un accord pour la cession d'Eurawasser

Le 8 décembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a signé un accord pour la cession de sa filiale allemande Eurawasser, spécialisée dans la distribution d'eau potable et les services d'assainissement au

Groupe Remondis. L'opération a été conclue pour 95 millions d'euros et devrait être finalisée au cours du premier trimestre 2012.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Eurawasser gère des contrats de concession d'eau et d'assainissement, de gestion et de maintenance, et des participations dans des sociétés d'économie mixte. La société dessert au total

plus de 800 000 habitants et a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 73 millions d'euros.

2.4 Réorganisation des activités du groupe en Chine

Dans le cadre de la réorganisation des activités du Groupe dans le secteur de l'eau en Chine, Agbar a cédé sa participation dans Jiangsu Water à SFWD (Sino French Water Development), filiale de

SFH (Sino French Holdings), société détenue à 50 % par le Groupe. Jiangsu Water est dorénavant consolidée par SFWD en intégration proportionnelle à 50 %.

2.5 Cession du siège de Degrémont

Le 1^{er} juin 2011, Degrémont a cédé son siège social, situé à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), pour un prix (hors droits) de 40 millions d'euros net de frais de cession.

2.6 Contrat de l'usine de dessalement de Melbourne

Degrémont, en partenariat avec Thiess (Groupe Leighton, génie civiliste leader en Australie) a remporté en juillet 2009 un contrat de 30 ans pour la construction puis l'exploitation d'une importante usine de dessalement d'eau de mer d'Australie d'une capacité de 450 000 m³/jour et représentant un chiffre d'affaires pour le Groupe de 1,6 milliard d'euros.

Les travaux de construction ont démarré au mois de septembre 2009. Cependant, la progression du chantier a été impactée constamment et significativement par (i) des aléas climatiques majeurs et (ii) un activisme syndical particulièrement aigu (mouvements sociaux et faible productivité persistante).

L'ensemble des équipes sont mobilisées sur la conduite du chantier pour le terminer dans les meilleurs délais.

L'impact des événements susvisés sur le calendrier contractuel devrait conduire à un report des dates de mise en production et de réception de plusieurs mois. En conséquence, SUEZ ENVIRONNEMENT a enregistré en 2011 une charge qui impacte le résultat opérationnel courant à hauteur de 262 millions d'euros et le résultat net à hauteur de 237 millions d'euros.

Degrémont et son partenaire Thiess estiment que le retard constaté par rapport au calendrier contractuel ainsi que les conséquences financières qu'il entraîne ne leur sont que partiellement imputables et sont résolues à faire valoir leurs droits afin d'obtenir une extension de délai d'une part et une compensation financière d'autre part. A ce titre deux réclamations ont d'ores et déjà été présentées (se reporter à la note 24 - Procédures judiciaires et d'arbitrage).

2.7 Offre combinée de rachat et échange obligataire et nouvelle émission obligataire

Le 5 mai 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé une opération combinée de rachat intermédiaire et d'échange obligataire sur la souche 2014, émise en 2009 et portant un coupon fixe de 4,875 %. Cette opération avait pour objectif non seulement de refinancer une partie de cette souche à échéance 2014, mais aussi d'allonger la maturité moyenne de la dette du Groupe.

Cette opération s'est dénouée dans sa totalité le 17 mai 2011. A l'issue du processus, 338 millions d'euros d'obligations 2014 ont été rachetées et échangées dans le cadre de l'émission d'une souche obligataire à 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, portant un coupon fixe de 4,078 %.

Le 14 septembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a abondé sa souche de 500 millions d'euros à échéance 17 mai 2021 (coupon 4,078 %), pour un montant de 250 millions d'euros.

En novembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé un placement privé de 100 millions d'euros à 7 ans portant un coupon de 3,08 %.

En décembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a également réalisé une émission inaugurale en livres sterling pour un montant de 250 millions de livres sterling portant un coupon de 5,375 % à échéance novembre 2030.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

2.8 Paiement du dividende en actions

L'option pour le paiement du dividende en actions approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 19 mai 2011, a été retenue par 78,4 % des actionnaires.

19 008 731 actions ont ainsi été créées, soit une augmentation du capital de 3,9 %. Le prix d'émission de ces actions au titre de l'exercice de l'option du paiement en actions avait été fixé à 13,03 euros.

2.9 Plan SHARING 2011

En septembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a lancé SHARING, sa première offre de souscription d'actions réservée à 76 000 salariés dans 19 pays. L'offre visait à développer l'actionnariat salarié du

Groupe. L'opération s'est achevée le 8 décembre 2011 par la création de 9 896 038 actions nouvelles.

NOTE 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Information sectorielle*, les secteurs retenus ci-après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base des reportings internes, notamment ceux suivis par le Comité de Direction, constitué des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Comme cela était déjà le cas lors des exercices précédents, les secteurs opérationnels retenus par le Groupe sont au nombre de quatre :

- Eau Europe ;
- Déchets Europe ;
- International ;
- Autres.

La distinction est faite entre les métiers de distribution et de traitement de l'eau, et les métiers de collecte et de traitement des déchets en Europe.

Les activités réalisées à l'international sont regroupées, et séparées de celles effectuées sur la zone Europe. Cette segmentation spécifique permet de refléter, en cohérence avec les systèmes internes d'organisation et avec la structure de gestion du Groupe, la différence de stratégie de développement mise en place à l'international par rapport à celle qui est suivie en Europe.

3.1 Secteurs opérationnels

Les filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont réparties selon les secteurs opérationnels suivants :

- Eau Europe : prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau). Ces prestations sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels ;
- Déchets Europe : prestations de collecte et de traitement des déchets tant vis-à-vis des collectivités locales que des industriels. Ces prestations incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'enfouissement, tant pour les déchets banals que spéciaux ;

- International : segments d'activité dans lesquels le Groupe se développe, en fonction des opportunités, dans les métiers de l'eau, du déchet et de l'ingénierie, en privilégiant la maîtrise des risques induits par les environnements locaux (mise en place de partenariats, politique de couverture, limitation des capitaux investis ou investissements dans des contextes fortement régulés).

Le secteur Autres est principalement constitué de holdings dont SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les indicateurs EBITDA et Capitaux Engagés Industriels sont réconciliés aux comptes consolidés.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

3.2 Indicateurs clés par secteur opérationnel
Chiffre d'affaires

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Hors Groupe	Groupe	TOTAL	Hors Groupe	Groupe	TOTAL
Eau Europe	4 205,7	25,8	4 231,5	4 123,9	11,7	4 135,6
Déchets Europe	6 416,6	45,8	6 462,4	5 862,7	37,0	5 899,7
International	4 197,2	38,2	4 235,4	3 867,9	40,7	3 908,6
Autres	10,1	77,7	87,8	14,8	60,4	75,2
Élimination des transactions internes		(187,6)	(187,6)		(149,8)	(149,8)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	14 829,6	0,0	14 829,6	13 869,3	0,0	13 869,3

EBITDA

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Eau Europe	1 212,5	1 037,7
Déchets Europe	880,7	839,1
International	470,9	555,5
Autres	(51,2)	(92,9)
TOTAL EBITDA	2 512,9	2 339,4

Résultat Opérationnel Courant (ROC)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Eau Europe	608,3	490,1
Déchets Europe	387,7	348,6
International	130,8	321,7
Autres	(87,4)	(135,6)
TOTAL ROC	1 039,4	1 024,8

Dotations aux Amortissements

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Eau Europe	(378,0)	(342,9)
Déchets Europe	(469,2)	(459,3)
International	(187,1)	(170,1)
Autres	(4,3)	(2,8)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(1 038,6)	(975,1)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Capitaux employés

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Eau Europe	6 435,7	6 696,5
Déchets Europe	4 439,7	4 267,6
International	3 498,2	3 206,5
Autres	33,5	(26,8)
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	14 407,1	14 143,8

Investissements corporels, incorporels et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Eau Europe	(613,8)	(1 109,8)
Déchets Europe	(559,9)	(511,4)
International	(486,1)	(276,2)
Autres	(10,0)	(36,7)
TOTAL INVESTISSEMENTS	(1 669,8)	(1 934,1)

Les investissements financiers inclus dans cet indicateur sont hors trésorerie des entités acquises mais comprennent les acquisitions d'intérêts complémentaires dans des entités contrôlées, lesquelles sont présentées sur la ligne « changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées » dans le tableau de flux de trésorerie.

3.3 Indicateurs clés par zone géographique

Les indicateurs ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux employés.

<i>En millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires		Capitaux employés	
	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2010
France	5 344,7	5 081,6	2 673,3	2 735,2
Europe	5 183,1	5 022,8	8 239,4	8 411,7
International	4 301,8	3 764,9	3 494,4	2 996,9
TOTAL	14 829,6	13 869,3	14 407,1	14 143,8

3.4 Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Opérationnel Courant

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Résultat Opérationnel Courant	1 039,4	1 024,8
(-) Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	1 178,8	1 026,8
(-) Paiements en actions (IFRS2)	29,3	36,2
(-) Charges nettes décaissées des concessions	265,4	251,6
EBITDA	2 512,9	2 339,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

3.5 Réconciliation des capitaux employés aux rubriques de l'état de situation financière

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	12 828,5	12 634,0
(+) Goodwills nets	3 245,3	3 128,0
(+) Titres disponibles à la vente (hors VMP)	460,1	509,8
(+) Prêts et créances au coût amorti	859,1	806,2
(+) Participation dans des entreprises associées	498,2	443,3
(+) Créances clients et comptes rattachés	4 118,0	3 871,8
(+) Stocks	331,0	273,1
(+) Autres actifs courants et non courants	1 260,2	1 202,6
(-) Provisions et pertes / gains actuariels sur retraites	(1 660,4)	(1 563,5)
(-) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2 752,5)	(2 878,6)
(-) Autres passifs courants et non courants	(4 777,3)	(4 160,8)
(-) Autres passifs financiers	(3,1)	(122,1)
CAPITAUX EMPLOYÉS	14 407,1	14 143,8

NOTE 4 Résultat opérationnel courant

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Chiffre d'affaires	14 829,6	13 869,3
Achats	(3 439,5)	(3 572,9)
Charges de personnel	(3 663,3)	(3 290,8)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 178,8)	(1 026,8)
Autres produits et charges opérationnels	(5 508,6)	(4 954,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 039,4	1 024,8

4.1 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par nature de prestations est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Vente, transport et distribution d'électricité	432,9	442,2
Eau et déchets	12 722,2	11 700,4
Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service	1 674,5	1 726,7
TOTAL	14 829,6	13 869,3

La croissance du chiffre d'affaires « Eau et déchets » est principalement organique (activité tri et recyclage dans le secteur Déchets Europe), et complétée par des effets de périmètre positifs

liés notamment à l'acquisition de WSN Environmental Solutions par Sita Australia telle que décrite en Note 2.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

4.2 Charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Avantages à court terme	(3 566,7)	(3 164,1)
Paiements fondés sur des actions	(28,8)	(38,2)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(67,8)	(88,5)
TOTAL	(3 663,3)	(3 290,8)

Les avantages à court terme correspondent aux salaires et charges comptabilisés au cours de la période.

Les paiements fondés sur des actions sont détaillés dans la note 21.

Les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentés en Note 16 et ce montant correspond aux charges sur régimes à prestations définies (se reporter aux paragraphes 16.3.3) et sur régimes à cotisations définies (se reporter au paragraphe 16.4).

4.3 Amortissements, dépréciations et provisions

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprise.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Amortissements	(1 038,5)	(975,1)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(42,1)	(58,2)
Variation nette de provisions	(98,2)	6,5
TOTAL	(1 178,8)	(1 026,8)

Les amortissements se répartissent en 744,9 millions d'euros pour les immobilisations corporelles et 293,6 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les notes 10 et 11.

En 2011, la dotation aux provisions provient pour l'essentiel de la comptabilisation de la perte à terminaison sur le contrat de construction de l'usine de dessalement de Melbourne.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels incluent les montants suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Autres produits opérationnels	249,0	67,1
Autres charges opérationnelles	(5 757,6)	(5 021,1)
Sous-traitance	(1 809,8)	(1 681,6)
Impôt et taxes hors impôts sur les sociétés	(601,4)	(518,1)
Autres charges	(3 346,4)	(2 821,4)
TOTAL	(5 508,6)	(4 954,0)

Les « autres charges » comprennent principalement les natures de coûts suivantes : des charges de location, du personnel extérieur, et des honoraires et rémunérations d'intermédiaires.

NOTE 5 Résultat des activités opérationnelles

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 039,4	1 024,8
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	(4,5)	1,0
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers	(69,0)	(85,2)
Restructurations	(39,9)	(82,8)
Effets de périmètre	122,4	366,4
Autres résultats de cession et éléments non récurrents	43,4	(2,9)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 091,8	1 221,3

5.1 Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel

L'évaluation à la valeur de marché des instruments financiers à caractère opérationnel représente dans le résultat des activités opérationnelles une charge de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 et résulte essentiellement des éléments suivants :

- afin d'optimiser leurs marges, certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme négociés sur les marchés de gros, qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe aux variations des prix des matières premières. Toutefois, dans la mesure où ces

stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 – *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. En conséquence, toutes les variations de juste valeur des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de résultat ;

- des gains et pertes sont enregistrés en compte de résultat au titre de la part inefficace des stratégies de couverture des flux de trésorerie futurs sur actifs non financiers (*cash-flow hedges*).

5.2 Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers

<i>(En millions d'euros)</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
PERTE DE VALEURS :		
Goodwills	-	(8,0)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(17,8)	(61,8)
Actifs financiers	(57,4)	(29,4)
TOTAL	(75,2)	(99,2)
REPRISES DE PERTES DE VALEUR :		
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	3,6	2,3
Actifs financiers	2,6	11,7
TOTAL	6,2	14,0
TOTAL	(69,0)	(85,2)

5.2.1 Pertes de valeur sur goodwill

Au 31 décembre 2011, comme au 31 décembre 2010, les tests ponctuels menés sur les *goodwills*, en application de la procédure

décrite en Note 9, n'ont donné lieu à la constatation d'aucune perte de valeur significative.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

5.2.2 Pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles hors goodwill

En 2011, les pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles sont principalement liées aux difficultés apparues sur une usine dans le domaine du recyclage des plastiques (Déchets Europe).

En 2010, ce poste enregistrait principalement, d'une part les conséquences comptables sur la valeur des actifs des difficultés rencontrées dans le secteur du recyclage des plastiques et des pneumatiques (Déchets Europe), et d'autre part celles liées à la sous-rentabilité d'activités périphériques dans le secteur Eau Europe.

5.2.3 Pertes de valeur sur actifs financiers

En 2011, ce poste enregistre notamment les pertes de valeur sur une participation dans le domaine de l'eau en Europe. En outre, comme

en 2010, il inclut par ailleurs des pertes de valeur sur des créances liées à des contrats de concession à l'international.

5.3 Restructurations

En 2011, les frais de restructuration sont principalement liés aux décisions prises par Sita Australia dans le cadre de la prise de contrôle de WSN Environmental Solutions telle que décrite en Note 2.

En 2010, ce poste incluait principalement les coûts liés au plan de restructuration décidé par Agbar pour un montant de 39,2 millions d'euros, et des coûts complémentaires d'adaptation des structures dans le secteur Déchets Europe.

5.4 Effets de périmètre

En 2011, ce poste comprend principalement une plus-value de 57 millions d'euros constatée lors de la cession de 70 % des activités régulées de Bristol Water par Agbar, ainsi qu'une plus-value de 31 millions pour réévaluation, à une juste valeur de 65 millions d'euros, de la quote-part conservée, en application de la norme IAS 27 révisée §34 (voir Note 2 « Opérations majeures »). Les frais externes liés à cette opération sont inclus dans ce poste.

dont elle avait pris le contrôle, à l'occasion du décroisement des participations dans les filiales communes avec Veolia-Eau ;

En 2010, ce poste comprenait :

- une plus-value de 120 millions d'euros pour réévaluation, à une juste valeur de 149 millions d'euros, des intérêts précédemment détenus par Lyonnaise des Eaux dans les huit sociétés paritaires

- une plus-value de 167 millions d'euros pour réévaluation, à une juste valeur de 1 374 millions d'euros, des intérêts précédemment détenus dans Agbar, à l'occasion de sa prise de contrôle par SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le poste incluait en outre un montant de 81 millions d'euros correspondant au résultat de cession des titres de la Société des Eaux de Marseille et de la Société des Eaux d'Arles à Veolia-Eau par Lyonnaise des Eaux dans le cadre du décroisement des sociétés « paritaires ».

5.5 Autres résultats de cession et éléments non récurrents

(En millions d'euros)

	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	35,2	5,9
Cessions de titres	8,2	(8,8)
TOTAL	43,4	(2,9)

En 2011, le poste inclut principalement la plus-value de cession réalisée par Degrémont lors de la vente de son ancien siège social à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), telle que décrite dans la Note 2 « Opérations majeures », pour 34 millions d'euros.

En 2010, ce poste n'enregistrait que des montants individuels non significatifs.

NOTE 6 Résultat financier

En millions d'euros	31 Decembre 2011			31 Decembre 2010		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(445,8)	50,8	(395,0)	(402,5)	15,1	(387,4)
Autres produits et charges financiers	(111,1)	101,3	(9,8)	(105,7)	79,5	(26,2)
RÉSULTAT FINANCIER	(556,9)	152,1	(404,8)	(508,2)	94,6	(413,6)

6.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif -TIE-) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute,

ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

En millions d'euros	Charges	Produits	Total	
			31 déc. 2011	31 déc. 2010
Charges d'intérêts sur dette brute	(404,4)	-	(404,4)	(394,9)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(41,4)	-	(41,4)	(7,6)
Résultats latents des couvertures économiques sur emprunts	-	1,6	1,6	(2,1)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	46,0	46,0	15,1
Coûts d'emprunts capitalisés	-	2,5	2,5	2,1
Résultat financier relatif à une restructuration de dette ou créance financière	-	0,7	0,7	0,0
COÛT DE LA DETTE NETTE	(445,8)	50,8	(395,0)	(387,4)

6.2 Autres produits et charges financiers

En millions d'euros	31 déc. 2011	31 déc. 2010
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
Désactualisation des provisions	(87,0)	(79,2)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(12,2)	(9,3)
Résultats de change	(1,1)	1,6
Autres charges financières	(10,8)	(18,8)
TOTAL	(111,1)	(105,7)
AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
Rendement attendu des actifs de couverture	32,4	34,5
Produits des titres disponibles à la vente	30,8	16,1
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	15,7	9,6
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	10,7	10,0
Autres produits financiers	11,7	9,3
TOTAL	101,3	79,5
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(9,8)	(26,2)

En 2011, la variation des « autres produits et charges financiers » s'explique pour l'essentiel par une augmentation des dividendes

reçus de sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce pas d'influence notable et qui sont donc non consolidées.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

NOTE 7 Impôt sur les sociétés

7.1 Charge d'impôt au compte de résultat

7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt dans le compte de résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 174,2 millions d'euros (contre 119,0 millions d'euros en 2010). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

En millions d'euros	2011	2010
Impôt exigible	(96,6)	(295,1)
Impôts différés	(77,6)	176,1
CHARGE TOTALE D'IMPÔT COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT	(174,2)	(119,0)

7.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	2011	2010
RÉSULTAT NET	550,2	720,1
- Part dans les entreprises associées	37,4	31,4
- Impôt sur les bénéfices	(174,2)	(119,0)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES (A)	687,0	807,7
<i>Dont sociétés françaises intégrées</i>	128,1	87,5
<i>Dont sociétés étrangères intégrées</i>	558,9	720,2
Taux d'impôt normatif en France (b)	(1) 36,10%	34,43%
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE (C) = (A) X (B)	(248,0)	(278,1)
EN EFFET :		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions française et étrangères	73,9	61,5
Différences permanentes	(10,3)	(15,6)
Eléments taxés à taux réduit ou nul	(2) 5,8	131,5
Compléments d'impôt	(3) (23,4)	(32,2)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(4) (69,4)	(41,3)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	20,6	10,3
Effet des changements de taux d'impôt	(1) 14,1	3,9
Crédits et économies d'impôt	(5) 65,7	22,3
Autres	(3,2)	18,7
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(174,2)	(119,0)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES)	25,4%	14,7%

(1) En 2011, le taux global de l'impôt sur les sociétés en France a été augmenté à 36,10 % pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 250 millions d'euros. Ce taux résulte de l'instauration d'une contribution exceptionnelle de 5 % applicable, au titre des exercices 2011 et 2012, au groupe d'intégration fiscale formé par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et la plupart de ses filiales françaises.

(2) En 2010, comprenait notamment l'impact de l'imposition à taux réduit des plus-values et de la mise à la juste valeur des intérêts précédemment détenus sur les opérations de prise de contrôle d'Agbar, et de la réalisation en franchise d'impôt du décroisement des participations communes dans l'eau avec Veolia-Eau.

(3) Comprend essentiellement l'impôt sur les quotes-parts de frais et charges sur dividendes en France. Comprend également la comptabilisation de provisions pour risques fiscaux et des redressements fiscaux (pour 5 millions d'euros en 2011 et 13 millions d'euros en 2010).

(4) Concerne essentiellement les filiales étrangères du groupe. Le groupe d'intégration fiscale français reconnaît l'intégralité des actifs d'impôts différés générés par ses reports déficitaires. En 2011, concerne principalement la non reconnaissance d'une partie des impôts différés actifs sur les filiales de Degrémont en Australie.

(5) Comprend notamment l'incidence de la déduction pour capital risque en Belgique, le régime fiscal applicable dans les DOM (Départements d'Outre Mer) français, des reprises de provisions pour risques fiscaux (pour 53 millions d'euros en 2011 et pour 6 millions d'euros en 2010) ainsi que les crédits d'impôts.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Le faible taux effectif d'impôt au 31 décembre 2011 résulte principalement :

- de l'imposition des résultats à des taux plus faibles que le taux normatif de 36,10 % applicable à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, principalement à l'étranger ;
- de la reprise de provisions pour litiges fiscaux en Espagne à hauteur de 45 millions d'euros, les risques étant dorénavant levés.

Ces impacts sont pour partie compensés par :

- la reconnaissance seulement partielle des actifs d'impôts différés générés par les reports déficitaires aux bornes de l'intégration fiscale australienne ;

- des dépréciations d'actifs et provisions non-déductibles dans le secteur de l'Eau Europe et en Europe Centrale.

Retraité de l'ensemble de ces éléments, le taux effectif d'impôt au 31 décembre 2011 ressortirait à 32 %.

Le faible taux effectif d'impôt au 31 décembre 2010 résultait principalement de l'impact de l'imposition à taux réduit des plus-values générées par la prise de contrôle d'Agbar et par l'opération de décroisement, en franchise d'impôt, des participations communes dans l'eau avec Veolia-Eau. Retraité de ces éléments, le taux effectif d'impôt au 31 décembre 2010 ressortirait à 29 %.

7.1.3 Analyse par catégorie de différence temporelle du produit / de la charge d'impôt différé en compte de résultat

En millions d'euros	Impacts résultat	
	31 déc. 2011	31 déc. 2010
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
Reports déficitaires	49,8	72,3
Engagements de retraite	(8,5)	5,4
Concessions	2,8	1,1
Provisions non déduites	(14,1)	9,3
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	4,3	(6,9)
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	(11,8)	(25,7)
Autres	(67,1)	51,5
TOTAL	(44,6)	107,0
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(21,3)	(10,4)
Concessions	(2,9)	1,8
Provisions à caractère fiscal	0,6	0,9
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(2,2)	1,6
Autres	(7,2)	75,2
TOTAL	(33,0)	69,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(77,6)	176,1

En 2011, les montants présentés sur la ligne « Reports déficitaires » sont principalement liés à la reconnaissance de reports déficitaires chez Infilco Degrémont Inc, filiale de Degrémont aux États-Unis, dans le cadre de la rationalisation de l'organisation du groupe aux États-Unis, ainsi qu'à la reconnaissance et à l'activation de reports déficitaires au sein de l'intégration fiscale australienne.

Le montant présenté sur la ligne « Autres » d'impôts différés actifs provient quant à lui principalement de l'utilisation par Agbar d'impôts différés actifs pour crédit d'impôt sur investissements à l'étranger.

Les montants comptabilisés en 2010 en compte de résultat sur les natures « Autres » d'impôts différés s'expliquaient principalement par les différents impacts liés à la cession d'Adeslas dans le cadre des opérations de prise de contrôle d'Agbar.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

7.2 Produits et charges d'impôts différés comptabilisés en « autres éléments du résultat global »

Les produits et charges d'impôt différé comptabilisés en « autres éléments du résultat global » se ventilent comme suit, par type de sous-jacent.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actifs financiers disponibles à la vente	0,7	(0,1)
Ecart actuariels	27,8	4,8
Couverture d'investissement net	15,2	14,1
Couverture de flux de trésorerie	-	(4,2)
TOTAL HORS QUOTE-PART DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	43,7	14,6
Quote-part des entreprises associées	12,0	6,6
TOTAL	55,7	21,2

7.3 Impôts différés dans l'état de situation financière

7.3.1 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
AU 31 DÉCEMBRE 2010	782,1	(696,2)	85,9
Effet résultat de la période	16,1	(93,7)	(77,6)
Effet autres éléments du résultat global	46,4	9,2	55,6
Effet périmètre	58,3	45,0	103,3
Effet change	8,3	(16,2)	(7,9)
Autres effets	5,4	(7,3)	(1,9)
Effet de présentation nette par entité fiscale	(175,3)	175,3	-
AU 31 DÉCEMBRE 2011	741,3	(583,9)	157,4

En 2011, la ligne « Effet périmètre » inclut les impacts de la prise de contrôle de WSN Environmental Solutions par Sita Australia, et la finalisation de son bilan d'entrée, ainsi que l'effet de la cession de 70 % des activités régulées de Bristol Water par Agbar au Royaume-Uni.

7.3.2 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés présentée dans l'état de situation financière (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

En millions d'euros	31 déc. 2011	31 déc. 2010
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
Reports déficitaires	335,4	263,7
Engagements de retraite	200,1	179,0
Concessions	111,4	108,4
Provisions non déduites	215,0	179,5
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	124,0	105,8
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	22,5	21,7
Autres	160,7	239,7
Total	1 169,1	1 097,8
Impôts différés passifs		
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(861,3)	(871,7)
Concessions	(16,4)	(13,5)
Provisions à caractère fiscal	(16,7)	(17,5)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(3,7)	(2,6)
Autres	(113,6)	(106,6)
TOTAL	(1 011,7)	(1 011,9)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	157,4	85,9

Les impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables s'élèvent à 335 millions d'euros au 31 décembre 2011 (contre 264 millions d'euros au 31 décembre 2010). Comme au 31 décembre 2010, ce montant comprend les impôts différés sur l'intégralité des reports déficitaires nés au sein du groupe d'intégration fiscale français SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

À dispositions fiscales identiques au 31 décembre 2011 par rapport à celles en vigueur au 31 décembre 2010, le groupe d'intégration fiscale en France consommera la majorité de ses impôts différés actifs sur déficits reportables à l'horizon du plan à moyen terme (2012 – 2017), qui a été validé par le Management. Malgré les nouvelles dispositions votées en 2011 (plafonnement de l'imputation des déficits antérieurs à 60 % du bénéfice fiscal annuel), le Management considère que le

Groupe d'intégration fiscale français pourra consommer l'intégralité de ses impôts différés actifs sur déficits reportables, à l'horizon du plan à moyen terme (à hauteur d'environ 40 %) ou au-delà.

Pour mémoire, une décision d'agrément avait été accordée en 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques portant sur le transfert à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels ont concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Pour la détermination des comptes consolidés, les déficits transmis sur agrément sont chaque année remis à jour afin de tenir compte des redressements et propositions de redressements portant sur la période d'intégration fiscale dans le périmètre SUEZ.

7.4 Impôts différés non comptabilisés

7.4.1 Différences temporelles déductibles non comptabilisées

Différences temporelles sur reports déficitaires

Au 31 décembre 2011, le montant des impôts différés sur reports déficitaires non utilisés et non comptabilisés dans l'état de situation financière (car ne satisfaisant pas aux critères de reconnaissance d'un impôt différé actif) s'élève à 172,8 millions d'euros pour les déficits ordinaires, contre 152,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Autres différences temporelles non comptabilisées

Le montant d'impôts différés actifs sur autres différences temporelles non reconnus s'élève à 76,6 millions d'euros au 31 décembre 2011, comparé à 82,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

7.4.2 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif significatif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, et

dans la mesure où il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

NOTE 8 Résultat par action

	31 déc. 2011	31 déc. 2010 pro-forma ^(b)	31 déc. 2010 publié
<i>Numérateur (en millions d'euros)</i>			
Résultat net part du Groupe	322,8	564,7	564,7
- coupon attribuable aux porteurs des titres super subordonnés émis par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en septembre 2010	(23,7)	(6,5)	(6,5)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ	299,1	558,2	558,2
<i>Dénominateur (en millions)</i>			
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION	489,1	487,1	487,1
- versement du dividende en actions le 27 juin 2011	9,8	2,0	
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ ET AJUSTÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION ^(a)	498,9	489,1	
<i>Résultat par action (en euros)</i>			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION	0,60	1,14	1,15
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DILUÉ	0,60	1,14	1,15

(a) Les nombres moyens d'actions en circulation au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 tiennent compte prorata temporis de l'impact du versement du dividende en actions le 27 juin 2011.

(b) En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, et pendant toutes les périodes présentées, a été ajusté pour tenir compte d'événements qui ont changé le nombre d'actions ordinaires sans contrepartie en termes de ressources.

Les plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés ainsi que les plans d'options d'achats d'actions réservés aux salariés n'ont d'impact significatif ni au 31 décembre 2011, ni au 31 décembre 2010.

NOTE 9 Goodwills

9.1 Évolution de la valeur comptable

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
AU 31 DÉCEMBRE 2009	3 261,6	(192,1)	3 069,5
Variations de périmètre	(170,0)	115,5	
Pertes de valeur	-	(8,0)	
Ecart de conversion	130,9	(15,9)	
Autres	6,2	(0,2)	
AU 31 DÉCEMBRE 2010	3 228,7	(100,7)	3 128,0
Variations de périmètre	81,8	-	
Pertes de valeur	-	-	
Ecart de conversion	40,2	(1,5)	
Autres	(3,2)	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2011	3 347,5	(102,2)	3 245,3

En 2011, la variation nette de goodwill ressort à 117,3 millions d'euros. Elle provient essentiellement :

- d'une part de la constatation de nouveaux goodwill générés par la prise de contrôle d'entités à l'international (WSN Environmental Solutions en Australie comme décrit en Note 2) et l'intégration globale d'entités précédemment non consolidées dans le segment Eau Europe ;
- d'autre part de l'impact de mise à la juste valeur à la date de transaction des actifs et passifs identifiables liée à ces différentes opérations.

Au final, cette variation se répartit principalement comme suit :

- Sita Australie : + 39,5 millions d'euros
- entités sur le secteur Eau Europe : +26,5 millions d'euros
- effets change : + 38,7 millions d'euros.

Les écarts de conversion sont principalement liés à la variation de change des dollars australien, américain ainsi que de la livre sterling.

En 2010, la variation nette des goodwill ressortait à + 58,6 millions d'euros.

Elle provenait essentiellement d'une part de la constatation des nouveaux goodwill générés par la prise de contrôle d'Agbar, le décroisement des sociétés paritaires chez Lyonnaise des Eaux et diverses acquisitions chez Sita France, et d'autre part de l'impact des mises à juste valeur à la date de transaction des actifs et passifs identifiables liées à ces différentes opérations ainsi qu'à la finalisation de ces travaux sur Sita Waste Services dont SUEZ ENVIRONNEMENT avait pris le contrôle en 2009.

Cette variation se décomposait pour l'essentiel comme suit :

- Agbar : - 237,8 millions d'euros
- Lyonnaise des Eaux France : + 203,0 millions d'euros
- Sita Waste Services : -31,9 millions d'euros
- Sita France : + 13,6 millions d'euros

Le reste de la variation en 2010 s'expliquait principalement par d'autres variations de périmètre non significatives et par les écarts de conversion (majoritairement liés aux dollars australien, américain, de Hong Kong, ainsi qu'à la livre sterling).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

9.2 Principales UGT goodwill

La répartition du goodwill par UGT goodwill est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Secteur opérationnel	31 décembre 2011	31 décembre 2010
UGT Significatives			
Sita France	Déchets Europe	529,3	528,8
Sita News	Déchets Europe	515,4	514,5
United Water	International	410,0	397,1
Agbar	Eau Europe	391,1	393,5
Sita UK	Déchets Europe	372,3	361,3
Lyonnaise des Eaux	Eau Europe	304,5	278,2
Sita Australia	International	185,0	139,6
Sita Waste Services	International	182,6	176,7
Autres UGT (goodwills inférieurs individuellement à 150 millions d'euros soit 5% du montant total du goodwill)		355,1	338,3
TOTAL		3 245,3	3 128,0

9.3 Test de perte de valeur

Toutes les Unités Génératrices de Trésorerie goodwill (UGT) font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé sur la base de données à fin juin, de la visée de l'année en cours ajustée de la revue des événements à venir pour le second semestre et du Plan à Moyen Terme (PMT) pour la suite du business plan.

L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT goodwill est réalisée par l'application de différentes méthodes dont principalement l'actualisation des flux de trésorerie (méthode dite du « DCF » ou « Discounted Cash Flow »). La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie se fonde :

- sur des prévisions de flux de trésorerie établies pendant la durée du plan à moyen terme approuvé par le Comité de Direction du Groupe. Elles sont liées aux conditions d'exploitation prévues par le Comité de Direction, notamment la durée des contrats portés par les entités de l'UGT concernée, les évolutions de la réglementation tarifaire, les perspectives futures de marchés ;
- une valeur terminale, pour la période au-delà du PMT, déterminée par application du taux de croissance long terme, compris entre 2 % et 2,8 % selon les activités, au « Flux de Trésorerie Libre » normatif (définition propre ⁽¹⁾ aux tests de perte de valeur) de la dernière année des prévisions ;

- un taux d'actualisation correspondant à l'UGT en fonction des risques métiers, pays et devises liés à chaque UGT. Les taux d'actualisation, après impôts, retenus en 2011 sont compris entre 5,1 % et 7,0 %. En 2010, les taux d'actualisation retenus étaient compris entre 5,1 % et 11,6 %.

Lorsque cette méthode est utilisée, l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT goodwill se fonde sur trois scénarii (« low », « medium » et « high ») différenciés par un changement d'hypothèse clé : le taux d'actualisation. Le scénario « medium » est privilégié.

Les évaluations ainsi obtenues sont systématiquement comparées avec celles obtenues par les méthodes de multiples de marchés ou les valeurs boursières lorsque c'est applicable.

Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, qu'il n'y a pas lieu de constater de perte de valeur significative sur les goodwills présentés au bilan, et que d'éventuels changements affectant les hypothèses clé décrites ci-dessous n'entraîneraient pas une insuffisance de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable.

(1) Le Flux de Trésorerie Libre « normatif » utilisé dans les tests de pertes de valeur se différencie du Flux de Trésorerie Libre sur les points suivants : absence d'intérêts financiers, utilisation d'un impôt normatif, prise en compte de tous les flux d'investissement (maintenance et cessions financières, développement et acquisitions financières déjà engagés).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Principales hypothèses utilisées sur les goodwill significatifs

Le tableau ci-dessous décrit la méthode et le taux d'actualisation utilisés dans l'examen de la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie dont le goodwill est significatif :

Unités génératrices de trésorerie	Méthodes de valorisation	Taux d'actualisation
Sita France	DCF + confirmation par multiple (*)	5,61 %
Sita News	DCF + confirmation par multiple (*)	5,81 %
United Water - activité régulée	multiples (*) + DCF	5,08 %
Agbar	DCF + confirmation par multiple (*)	5,90 %
Sita UK	DCF + confirmation par multiple (*)	5,84 %
Lyonnaise des Eaux	DCF + confirmation par multiple (*)	5,20 %
Sita Waste Services	DCF + confirmation par multiple (*)	6,84 %
Sita Australie	DCF + confirmation par multiple (*)	7,05 %

(*) Multiples de valorisation de sociétés comparables : transactions ou valeurs de marché

Une variation de plus ou moins 50 points de base des taux d'actualisation ou des taux de croissance du Flux de Trésorerie Libre « normatif » n'impacte pas les valeurs recouvrables des différentes UGT goodwill qui demeurent supérieures à leurs valeurs comptables.

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité des mesures d'excédents de valeurs recouvrables par rapport aux valeurs comptables, en fonction de la variation des taux d'actualisation et de croissance :

Impact en % sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable	Taux d'actualisation		Taux de croissance du Flux de Trésorerie Libre normatif	
	- 50 pb	+ 50 pb	- 50 pb	+ 50 pb
Sita France	32 %	-24 %	-20 %	27 %
Sita News	33 %	-26 %	-21 %	28 %
United Water – activité régulée	148 %	-94 %	-86 %	134 %
Agbar	63 %	-49 %	-40 %	52 %
Sita UK	54 %	-42 %	-34 %	45 %
Lyonnaise des Eaux	29 %	-21 %	-18 %	24 %
Sita Waste Services	47 %	-38 %	-30 %	37 %
Sita Australie	19 %	-15 %	-12 %	15 %

9.4 Répartition sectorielle

La répartition par secteur opérationnel de la valeur comptable des goodwill s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Eau Europe	726,7	702,7
Déchets Europe	1 513,6	1 500,6
International	1 005,0	924,7
Autres	-	-
Total	3 245,3	3 128,0

La répartition par secteur présentée ci-dessus est réalisée sur base du secteur opérationnel de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

NOTE 10 Immobilisations incorporelles
10.1 Variation des immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Autres	Total
A. Valeur brute				
au 31 décembre 2009	355,7	3 184,5	810,8	4 351,0
Acquisitions	31,3	346,6	25,4	403,3
Cessions	(6,2)	(37,4)	(1,3)	(44,9)
Ecarts de conversion	1,1	55,3 ^(a)	2,2	58,6
Variations de périmètre	(61,7) ^(b)	377,4 ^(b)	610,1 ^(b)	925,8
Autres	0,7	28,9	(36,6)	(7,0)
au 31 décembre 2010	320,9	3 955,3	1 410,6	5 686,8
Acquisitions	55,1	257,4	55,4	367,9
Cessions	(10,4)	(29,0)	(9,7)	(49,1)
Ecarts de conversion	(2,1)	74,0	(4,1)	67,8
Variations de périmètre	(1,5) ^(c)	28,3 ^(c)	79,7 ^(c)	106,5
Autres	9,8	29,8	(8,1)	31,5
au 31 décembre 2011	371,8	4 315,8	1 523,8	6 211,4
B. Amortissements et pertes de valeur cumulés				
au 31 décembre 2009	(274,7)	(1 542,0)	(298,5)	(2 115,2)
Amortissements	(23,3)	(133,8)	(56,4)	(213,5)
Pertes de valeur	(1,5)	(22,3)	(12,9)	(36,7)
Cessions	3,6	12,1	1,4	17,1
Ecarts de conversion	(0,7)	(15,5) ^(a)	(1,8)	(18,0)
Variations de périmètre	66,6 ^(b)	400,4 ^(b)	(41,2) ^(b)	425,8
Autres	2,5	9,7	20,3	32,5
au 31 décembre 2010	(227,5)	(1 291,4)	(389,1)	(1 908,0)
Amortissements	(34,1)	(204,6)	(54,9)	(293,6)
Pertes de valeur	(4,5)	0,2	(1,1)	(5,4)
Cessions	9,1	29,1	9,4	47,6
Ecarts de conversion	1,5	(9,5)	(0,2)	(8,2)
Variations de périmètre	(0,1) ^(c)	5,2 ^(c)	(0,7) ^(c)	4,4
Autres	(4,3)	(14,7)	16,7	(2,3)
au 31 décembre 2011	(259,9)	(1 485,7)	(419,9)	(2 165,5)
C. Valeur comptable nette				
au 31 décembre 2009	81,0	1 642,5	512,3	2 235,8
au 31 décembre 2010	93,4	2 663,9	1 021,5	3 778,8
au 31 décembre 2011	111,9	2 830,1	1 103,9	4 045,9

(a) Ecarts de conversion principalement localisés dans les sociétés asiatiques et les filiales étrangères du Groupe Agbar.

(b) Les variations de périmètre en 2010 résultent :

- de la consolidation en intégration proportionnelle à intégration globale du Groupe Agbar suite à sa prise de contrôle en juin 2010 ;
- de la finalisation des états de situations financières d'entrées principalement impactés par la mise à la juste valeur des portefeuilles de contrats existants chez Agbar et dans les entités dont SUEZ ENVIRONNEMENT a pris le contrôle après le décroisement des participations communes avec Veolia-Eau dans des sociétés de gestion de l'eau et chez Sita Waste Services.

(c) Les variations de périmètre en 2011 résultent :

- de la perte de contrôle par Agbar de l'activité régulée de Bristol Water au Royaume-Uni comme décrite en Note 2 « opérations majeures » conduisant à une mise en équivalence de cette activité.
- de la finalisation de l'état de situation financière d'entrée de WSN Environmental Solutions le 1^{er} février 2011, et notamment de la mise à la juste valeur des licences et capacités résiduelles d'enfouissement des centres de stockage dont WSN est propriétaire.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

10.1.1 Droits incorporels sur contrats de concessions

Le Groupe gère des contrats de concession au sens de SIC 29 (se reporter à la Note 20) dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Les droits donnés, sur

les infrastructures, au Groupe en tant que concessionnaire, entrant dans le champ d'application d'IFRIC 12 et correspondant au modèle incorporel, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

10.1.2 Immobilisations incorporelles non amortissables

Au 31 décembre 2011, les immobilisations incorporelles non amortissables ont une valeur de 223 millions contre 221 millions d'euros au 31 décembre 2010 et sont incluses dans la colonne « Autres ».

Aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée sur cette catégorie d'immobilisations en 2011.

10.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la qualité du service.

Les frais de Recherche et de Développement ne satisfaisant pas aux critères d'évaluation définis par IAS 38 sont inscrits en charges, leur

montant s'élève à 74 millions d'euros, contre 73 millions d'euros en 2010.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

NOTE 11 Immobilisations corporelles
11.1 Variation des immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Construc- tions	Installa- tions techniques	Matériel de transport	Coûts de dématéle- ment et de reconstitu- tion activés	Immobilisa- tions en cours	Autres	Total immobi- lisations corporelles
A. Valeur brute								
au 31 décembre 2009	1 374,8	2 261,7	6 642,2	1 372,7	489,0	602,3	454,3	13 197,0
Acquisitions	70,5	93,3	284,9	107,6	6,2	472,3	27,5	1 062,3
Cessions	(25,8)	(26,9)	(112,3)	(77,5)	-	-	(22,6)	(265,1)
Ecarts de conversion	52,3	68,2	325,5	32,5	11,6	7,2	10,1	507,4
Variations de périmètre	271,1	793,1	(498,3)	(21,9)	1,3	13,1	(108,5)	449,9
Autres	24,7	8,4	78,3	24,8	14,2	(269,9)	10,1	(109,4)
au 31 décembre 2010	1 767,6	3 197,8	6 720,3	1 438,2	522,3	825,0	370,9	14 842,1
Acquisitions	38,0	56,2	301,9	89,7	1,5	498,2	37,8	1 023,3
Cessions	(24,6)	(50,0)	(139,5)	(66,7)	-	-	(22,7)	(303,5)
Ecarts de conversion	(8,2)	(64,7)	(89,1)	3,0	3,8	(10,0)	3,2	(162,0)
Variations de périmètre	84,4	(38,3)	(237,2)	2,9	-	(14,9)	0,5	(202,6)
Autres	42,8	43,7	349,3	35,4	2,5	(539,9)	17,2	(49,0)
au 31 décembre 2011	1 900,0	3 144,7	6 905,7	1 502,5	530,1	758,4	406,9	15 148,3
B. Amortissements et pertes de valeur cumulés								
au 31 décembre 2009	(649,3)	(954,1)	(3 407,4)	(898,2)	(484,8)	(2,3)	(313,0)	(6 709,1)
Amortissements	(71,8)	(133,9)	(389,0)	(126,0)	(7,0)	-	(33,9)	(761,6)
Pertes de valeur	(7,7)	(4,2)	(11,7)	-	-	(1,9)	0,2	(25,3)
Cessions	30,1	20,6	94,7	68,5	0,6	-	20,5	235,0
Ecarts de conversion	(29,1)	(13,3)	(70,2)	(20,0)	(11,6)	-	(6,0)	(150,2)
Variations de périmètre	0,2	112,4	1 158,5	22,6	(1,3)	-	94,0	1 386,4
Autres	11,1	7,4	24,3	5,3	(14,2)	0,2	3,8	37,9
au 31 décembre 2010	(716,5)	(965,1)	(2 600,8)	(947,8)	(518,3)	(4,0)	(234,4)	(5 986,9)
Amortissements	(67,8)	(130,9)	(370,1)	(113,7)	(1,7)	-	(60,7)	(744,9)
Pertes de valeur	(0,4)	(2,4)	(9,7)	-	-	-	-	(12,5)
Cessions	22,2	42,4	128,1	64,8	-	-	21,5	279,0
Ecarts de conversion	(14,1)	3,3	76,1	(0,9)	(3,8)	0,3	(0,2)	60,7
Variations de périmètre	(0,8)	1,0	-	(0,3)	-	-	0,1	-
Autres	3,0	1,9	0,5	4,5	(2,5)	(0,1)	31,6	38,9
au 31 décembre 2011	(774,4)	(1 049,8)	(2 775,9)	(993,4)	(526,3)	(3,8)	(242,1)	(6 365,7)
C. Valeur comptable nette								
au 31 décembre 2009	725,5	1 307,6	3 234,8	474,5	4,2	600,0	141,3	6 487,9
au 31 décembre 2010	1 051,1	2 232,7	4 119,5	490,4	4,0	821,0	136,5	8 855,2
au 31 décembre 2011	1 125,6	2 094,9	4 129,8	509,1	3,8	754,6	164,8	8 782,6

En 2011, les variations de périmètre ont un impact net sur les immobilisations corporelles de - 202,6 millions d'euros. Elles résultent principalement, comme décrit en Note 2 « Opérations Majeures », de la prise de contrôle de WSN Environmental Solutions (+ 143,8 millions d'euros) par Sita Australia et de la cession de 70 % des activités régulées de Bristol Water (- 379,7 millions d'euros) par Agbar.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En 2010, les variations de périmètre avaient eu un impact net sur les immobilisations corporelles de 1 836,3 millions d'euros. Elles résultaient principalement, de la prise de contrôle du groupe Agbar (+ 1 737,8 millions d'euros), de diverses entrées en consolidation chez Sita France (+ 64,4 millions d'euros), et du décroissement

11.2 Actifs corporels donnés en garantie

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élevaient à 123,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 655,3 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette

11.3 Engagements contractuels d'investissements

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à investir, et les tiers concernés à leur livrer des installations techniques.

Les engagements contractuels d'investissement en immobilisations corporelles du Groupe s'élevaient à 601,5 millions au 31 décembre 2011

des sociétés paritaires anciennement détenues par Lyonnaise des Eaux et Veolia-Eau (+ 21,4 millions d'euros).

Les principaux effets de change sur la valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2011 concernent essentiellement le peso chilien (- 179,6 millions d'euros) et le dollar US (+ 55,4 millions d'euros).

diminution résulte principalement de l'annulation d'un gage (- 506,7 millions d'euros) portant sur les actifs de United Water New Jersey intervenue le 23 mai 2011.

contre 770,3 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette diminution résulte notamment, de la diminution des engagements d'investissements en immobilisations corporelles chez Sita Nederland pour un montant de 103,7 millions d'euros suite à la fin des travaux sur l'usine de Bavro.

NOTE 12 Instruments financiers

12.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers ainsi que leur ventilation entre leur part « non courante » et « courante » sont présentées dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Titres disponibles à la vente	410,9	-	410,9	517,7	-	517,7
Prêts et créances au coût amorti	662,3	4 314,8	4 977,1	611,9	4 066,1	4 678,0
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	662,3	196,8	859,1	611,9	194,3	806,2
Clients et autres débiteurs	-	4 118,0	4 118,0	-	3 871,8	3 871,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	193,5	49,1	242,6	171,2	273,9	445,1
Instruments financiers dérivés	193,5	34,4	227,9	171,2	9,2	180,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	-	14,7	14,7	-	264,7	264,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	2 493,5	2 493,5	-	1 826,5	1 826,5
TOTAL	1 266,7	6 857,4	8 124,1	1 300,8	6 166,5	7 467,3

La variation des postes Trésorerie et équivalents de trésorerie et Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés depuis le 31 décembre 2010 s'explique d'une part par un choix de politique de placement qui a privilégié en 2011 des dépôts sur des comptes rémunérés plutôt que des placements en SICAV, et d'autre part par le règlement de diverses opérations (service de la dette, dividende ...).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

12.1.1 Titres disponibles à la vente

Au 31 décembre 2010	517,7
Acquisitions	22,0
Cessions (valeur comptable cédée)	(12,5)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	(57,1) ^(c)
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(36,6) ^(a)
Variations de périmètre, change et divers	(22,6) ^(b)
Au 31 décembre 2011	410,9

(a) Voir note 12.1.1.2

(b) Les impacts de variation de périmètre proviennent essentiellement de l'entrée en consolidation de sociétés filiales de Lyonnaise des Eaux France acquises en 2010.

(c) Suite à la baisse du cours de bourse des titres Acea en 2011 par rapport au cours en vigueur au 31 décembre 2010, le Groupe a été amené à ajuster la valeur de ses titres Acea par capitaux propres à hauteur de -51,8 millions d'euros au 31 décembre 2011. En effet, les critères rappelés en paragraphe 12.1.1.2 ne sont pas réunis pour justifier une perte de valeur par le compte de résultat.

La valeur des titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élève à 410,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 qui se répartit entre 147,2 millions d'euros de titres cotés et 263,7 millions d'euros de titres non cotés (respectivement 191,1 millions d'euros et 326,6 millions d'euros en 2010).

Les acquisitions de la période concernent notamment les achats de titres des sociétés Bayle, Haustete, Horsol et Cogepa par Sita France pour 8,0 millions d'euros.

12.1.1.1 Gains et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente

Les gains et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

En millions d'euros	Dividendes	Évaluation ultérieure à l'acquisition		Résultat de cession
		Var. de juste valeur	Effet de change	
Capitaux propres*		(57,1)	-	
Résultat	30,8	-		(36,6)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	30,8	(57,1)	-	(36,6)
Capitaux propres*		6,6	-	
Résultat	16,1	-		(4,3)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2010	16,1	6,6	-	(4,3)

* hors effet impôt

12.1.1.2 Examen des titres disponibles à la vente dans le cadre des tests de perte de valeur

Le Groupe examine la valeur des différents titres disponibles à la vente afin de déterminer au cas par cas, et compte tenu du contexte du marché, s'il y a lieu de comptabiliser des pertes de valeur.

Pour les titres cotés, parmi les éléments pris en considération, le Groupe estime qu'une baisse du cours de plus de 50 % en dessous

du coût historique ou qu'une baisse du cours en dessous du coût historique pendant plus de 12 mois consécutifs sont des indices de perte de valeur.

La principale ligne de titres non cotés concerne Aguas de Valencia, dont la valorisation est réalisée à partir d'une analyse multicritères (DCF, multiples).

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

12.1.2 Prêts et créances au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	662,3	196,8	859,1	611,9	194,3	806,2
Prêts aux sociétés affiliées	182,1	104,3	286,4	264,4	33,4	297,8
Autres créances au coût amorti	70,0	12,1	82,1	36,4	21,6	58,0
Créances de concessions	407,1	76,3	483,4	303,9	135,9	439,8
Créances de location financement	3,1	4,1	7,2	7,2	3,4	10,6
Clients et autres débiteurs		4 118,0	4 118,0		3 871,8	3 871,8
TOTAL	662,3	4 314,8	4 977,1	611,9	4 066,1	4 678,0

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	979,4	(120,3)	859,1	924,6	(118,4)	806,2
Clients et autres débiteurs	4 351,3	(233,2)	4 118,0	4 075,9	(204,1)	3 871,8
TOTAL	5 330,7	(353,5)	4 977,1	5 000,5	(322,5)	4 678,0

Les informations relatives à l'antériorité des créances échues non dépréciées et au suivi du risque de contrepartie sur les prêts et créances au coût amorti (y compris les créances clients et autres débiteurs) sont présentées dans la section 13.2 « Risque de contrepartie ».

Les gains et pertes nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants (y compris créances clients) :

En millions d'euros	Intérêts	Evaluation ultérieure à l'acquisition	
		Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2010	48,8	1,6	(70,3)
Au 31 décembre 2011	63,3	(1,1)	(43,1)

**PRETS ET CREANCES AU COUT AMORTI
(HORS CREANCES CLIENTS)**

Le poste « Prêts aux sociétés affiliées » comprend notamment des prêts sur sociétés mises en équivalence et non consolidées pour un montant de 245,6 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 280,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La juste valeur des prêts aux sociétés affiliées s'élève au 31 décembre 2011 à 323,4 millions d'euros contre 369,4 millions d'euros en 2010. La valeur nette comptable de ces prêts s'élève quant à elle à 286,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 297,8 millions d'euros en 2010.

CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement.

La valeur comptable inscrite dans l'état de situation financière représente une bonne évaluation de la juste valeur.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

12.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ce poste est constitué des instruments financiers dérivés ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés et s'analyse comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	193,5	34,4	227,9	171,2	9,2	180,4
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	191,3	0,1	191,4	135,0	-	135,0
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	-	4,0	4,0	-	3,4	3,4
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	2,2	30,3	32,5	36,2	5,8	42,0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT HORS DÉRIVÉS	-	14,7	14,7	-	264,7	264,7
Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat	-	14,7	14,7	-	264,7	264,7
Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
TOTAL	193,5	49,1	242,5	171,2	273,9	445,1

Les instruments dérivés sur matières premières et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la note 13.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés) correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la note 12.3).

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a procédé, dans le cadre de sa politique de renforcement de liquidités, à 4,3 milliards d'euros d'émissions obligataires depuis 2009, dont 1 149 millions d'euros en 2011. Une partie des fonds a été investie en certificats de dépôt et comptes à terme.

Le résultat enregistré sur l'ensemble des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2011 est de 0,6 millions d'euros.

12.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 13.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 2 493,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 826,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Ce poste comprend essentiellement des dépôts à terme à moins de 3 mois pour 1 274,0 millions d'euros à comparer à 889,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 et de la trésorerie active pour 1 212,0 millions d'euros à comparer à 884,0 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, des disponibilités soumises à restriction s'élèvent à 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 52,7 millions d'euros au 31 décembre 2010, qui viennent essentiellement en garantie d'émissions de lettres de crédit bancaire.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2011 s'établit à 45,4 millions d'euros contre 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2010.

12.1.5 Actifs financiers donnés en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actifs financiers donnés en garantie	13,8	22,1

12.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés soit :

- en « passifs au coût amorti » pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers, et les autres passifs financiers.
- en « passifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les instruments financiers dérivés.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les différents passifs financiers au 31 décembre 2011 ainsi que leur ventilation entre leur part « non courante » et « courante » sont présentés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	8 035,6	2 035,2	10 070,8	8 333,9	1 306,2	9 640,1
Instruments financiers dérivés	156,4	32,8	189,2	108,6	40,6	149,2
Fournisseurs et autres créanciers	-	2 752,5	2 752,5	-	2 878,7	2 878,7
Autres passifs financiers	3,1	-	3,1	122,1	-	122,1
TOTAL	8 195,1	4 820,5	13 015,6	8 564,6	4 225,5	12 790,1

12.2.1 Dettes financières

En millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	TOTAL
Emprunts obligataires	5 640,0	100,2	5 740,2	4 878,8	45,2	4 924,0
Tirages sur facilités de crédit	594,3	395,4	989,7	803,2	268,8	1 072,0
Emprunts sur location financement	451,3	55,3	506,6	511,4	63,3	574,7
Autres emprunts bancaires	976,8	450,7	1 427,5	1 608,7	135,6	1 744,3
Autres emprunts	292,0	314,5	606,5	511,6	41,7	553,3
EMPRUNTS	7 954,4	1 316,1	9 270,5	8 313,7	554,6	8 868,3
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie		626,5	626,5		647,5	647,5
ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES	7 954,4	1 942,6	9 897,0	8 313,7	1 202,1	9 515,8
Impact du coût amorti	(12,8)	92,6	79,8	(26,3)	104,1	77,8
Impact de la couverture de juste valeur	94,0	-	94,0	46,5	-	46,5
DETTES FINANCIÈRES	8 035,6	2 035,2	10 070,8	8 333,9	1 306,2	9 640,1

La juste valeur de la dette financière brute s'élève au 31 décembre 2011 à 10 343,7 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 10 070,8 millions d'euros.

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts sur les dettes financières enregistrés en résultat, sont présentés en Note 6 « Résultat financier ». Les dettes financières sont analysées au paragraphe 12.3 « Endettement financier net ».

12.2.2 Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à leur juste valeur et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	154,4	31,7	186,1	73,1	38,6	111,7
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	-	-	-	-	0,5	0,5
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	2,0	1,1	3,1	35,5	1,5	37,0
TOTAL	156,4	32,8	189,2	108,6	40,6	149,2

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 13.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

12.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Fournisseurs	2 435,5	2 548,5
Dettes sur immobilisations	317,0	330,2
TOTAL	2 752,5	2 878,7

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

12.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes sur acquisition de titres	3,1	122,1
TOTAL	3,1	122,1

12.3 Endettement financier net

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Encours des dettes financières	7 954,4	1 942,6	9 897,0	8 313,7	1 202,1	9 515,8
Impact du coût amorti	(12,8)	92,6	79,8	(26,3)	104,1	77,8
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	94,0	-	94,0	46,5	-	46,5
DETTES FINANCIÈRES	8 035,6	2 035,2	10 070,8	8 333,9	1 306,2	9 640,1
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b) cf Note 12.2.2	154,4	31,7	186,1	73,1	38,6	111,7
DETTE BRUTE	8 190,0	2 066,9	10 256,9	8 407,0	1 344,8	9 751,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat cf Note 12.1.3	-	(14,7)	(14,7)	-	(264,7)	(264,7)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	(2 493,5)	(2 493,5)	-	(1 826,5)	(1 826,5)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b) cf Note 12.1.3	(191,3)	(0,1)	(191,4)	(135,0)	-	(135,0)
TRÉSORERIE ACTIVE	(191,3)	(2 508,3)	(2 699,6)	(135,0)	(2 091,2)	(2 226,2)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	7 998,7	(441,4)	7 557,3	8 272,0	(746,4)	7 525,6
Encours des dettes financières	7 954,4	1 942,6	9 897,0	8 313,7	1 202,1	9 515,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	(14,7)	(14,7)	-	(264,7)	(264,7)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	(2 493,5)	(2 493,5)	-	(1 826,5)	(1 826,5)
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	7 954,4	(565,6)	7 388,8	8 313,7	(889,1)	7 424,6

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

12.3.1 Variation de l'endettement financier net

L'endettement net a augmenté de 31,6 millions d'euros au cours de l'année 2011, essentiellement pour les raisons suivantes :

- le paiement en numéraire des dividendes versés aux actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (augmentation de 68,8 millions d'euros) ;
- le paiement des dividendes aux actionnaires minoritaires des filiales (augmentation de 172,7 millions d'euros) ;
- les opérations d'acquisitions et de cessions d'actifs : l'acquisition de WSN Environmental Solutions par Sita Australia a généré une augmentation de 187,4 millions d'AUD (147,3 millions d'euros au taux du 31 décembre 2011) et la cession de 70 % de l'activité régulée de Bristol Water a entraîné une baisse de 385,8 millions d'euros de l'endettement net dans l'état de situation financière consolidé.
- la cession par Degrémont de son ancien siège social à Rueil Malmaison (baisse de 40,0 millions d'euros) ;
- les variations de change (+ 25,0 millions d'euros).

12.3.2 Émissions obligataires

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a effectué les opérations suivantes sur sa dette obligataire au cours de l'année 2011 :

- SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé le 5 mai 2011 une opération combinée de rachat intermédié et d'échange obligataire sur la souche 2014, émise en 2009 et portant un coupon fixe de 4,875 %. Cette opération avait pour objectif non seulement de refinancer une partie de cette souche à échéance 2014, mais aussi d'allonger la maturité moyenne de la dette SUEZ ENVIRONNEMENT. A l'issue de ce processus, 338 millions d'euros d'obligations 2014 ont été rachetées et échangées dans le cadre de l'émission d'une souche obligataire à 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, portant un coupon fixe de 4,078 %, qui a été abondée en septembre pour atteindre un nominal de 750 millions d'euros;
- SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé un placement privé de 100 millions d'euros à 7 ans en novembre 2011 portant un coupon de 3,08 %.
- SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a également réalisé une émission inaugurale en livres sterling pour un montant de 250 millions de livres portant un coupon de 5,375 % à échéance Décembre 2030.

La sensibilité de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) au risque de taux et de change est présentée en Note 13 « Risques liés aux instruments financiers ».

12.3.3 Ratio d'endettement

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Endettement financier net	7 557,3	7 525,6
Total Capitaux propres	6 817,2	6 626,8
Ratio d'endettement	110,9 %	113,6 %

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

12.4 Juste valeur des instruments financiers par niveau

12.4.1 Actifs financiers

Les actifs financiers hors matières premières évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de

juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en Note 1.5.10.3) :

En millions d'euros	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres disponibles à la vente	410,9	147,2		263,7	517,7	191,1		326,6
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	859,1		859,1		806,2		806,2	
Instruments financiers dérivés	227,9		227,9		180,4		180,4	
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	191,4		191,4		135,0		135,0	
Instruments financiers sur les matières premières	4,0		4,0		3,4		3,4	
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	32,5		32,5		42,0		42,0	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés	14,7		14,7		264,7		264,7	
TOTAL	1 512,6	147,2	1 101,7	263,7	1 769,0	191,1	1 251,3	326,6

Titres disponibles à la vente :

Les titres cotés – évalués au cours de bourse à la date de clôture – sont considérés être de niveau 1.

Les titres non cotés – évalués à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières transactions, l'actualisation des dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net sont considérés être de niveau 3.

Au 31 décembre 2011, la variation des titres disponibles à la vente de Niveau 3 s'analyse comme suit :

En millions d'euros	
Au 31 décembre 2010	326,6
Acquisitions	9,1
Cessions (valeur comptable cédée)	(4,6)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	(3,6)
Variation de juste valeur enregistrée en résultant	(36,6)
Variations de périmètre, change et divers	(27,2)
Au 31 décembre 2011	263,7

La principale ligne de titres non cotés concerne Aguas de Valencia, dont la valorisation est réalisée à partir d'une analyse multicritères (DCF, multiples). Une baisse de 10 % de la valeur globale de la ligne de titres Aguas de Valencia entraînerait un impact de – 10,8 millions d'euros sur les capitaux propres.

Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) :

Les prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) comportent des éléments rentrant dans une relation de couverture de juste valeur. Ces derniers, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables de taux et de change, sont considérés être de niveau 2.

Instruments financiers dérivés :

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés utilisé par le Groupe dans le cadre de sa gestion des risques, comporte principalement des swaps de taux et de change, des options de taux, ainsi que des swaps de devises. La juste valeur de la quasi-totalité de ces contrats est déterminée à l'aide de modèles internes de valorisation basés sur des données observables. Ces instruments sont présentés en niveau 2.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables, sont considérés être de niveau 2.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

12.4.2 Passifs financiers

Les instruments financiers hors matières premières positionnés au passif se répartissent de la manière suivante entre les différents

niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en Note 1.5.10.3) :

En millions d'euros	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes financières	10 070,8		10 070,8		9 640,1		9 640,1	
Instruments financiers dérivés	189,2		189,2		149,2		149,2	
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	186,1		186,1		111,7		111,7	
Instruments financiers sur les matières premières	-		-		0,5		0,5	
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	3,1		3,1		37,0		37,0	
TOTAL	10 260,0	-	10 260,0	-	9 789,3	-	9 789,3	-

Dettes financières :

Les emprunts obligataires entrant dans une relation de couverture de juste valeur sont présentés dans ce tableau en niveau 2. Ces emprunts ne sont réévalués qu'au titre de leur

composante taux, dont la juste valeur est déterminée sur la base de données observables.

Instruments financiers dérivés :

Se reporter à la note 12.4.1.

NOTE 13 Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché. La gestion des risques financiers

est présentée dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence.

13.1 Risques de marché

13.1.1 Risque de marché sur matières premières

13.1.1.1 Opération de couverture

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedges*) sur les carburants et l'électricité telles que définies par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, mais toujours réglés en cash. L'objectif du Groupe est de se prémunir

contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter ses coûts d'approvisionnement.

13.1.1.2 Juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sur matières premières aux 31 décembre 2011 et 2010 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	courant	Non courant	courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Couverture de flux de trésorerie	4,0	-	-	-	3,4	-	0,5	-
TOTAL	4,0	-	-	-	3,4	-	0,5	-

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	courant	Non courant	courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
ELECTRICITE	0,8	-	-	-	1,9	-	-	-
Swaps	0,8	-	-	-	1,9	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-	-
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	-	-
PETROLE	3,2	-	-	-	1,5	-	0,5	-
Swaps	3,2	-	-	-	1,5	-	0,5	-
Options	-	-	-	-	-	-	-	-
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4,0	-	-	-	3,4	-	0,5	-

13.1.2 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone euro (risque translationnel). Le risque de conversion est essentiellement concentré sur les participations détenues aux Etats-Unis, au Royaume Uni, au Chili et en Australie. En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (swaps de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises.

L'exposition au risque de change est revue mensuellement et le ratio de couverture du risque transactionnel des actifs (correspondant au

rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de Trésorerie.

En tenant compte des instruments financiers, la dette nette est exprimée à 46 % en euro, 21 % en dollar US, 5 % en livre sterling, 15 % en peso chilien et 5 % en dollar australien à fin 2011 comparée à 44 % en euro, 17 % en dollar US, 9 % en livre sterling, 17 % en peso chilien et 4 % en dollar australien à fin 2010.

13.1.2.1 Instruments financiers par devises

La ventilation par devises de l'encours des dettes financières et de l'endettement net, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Encours des dettes financières

En millions d'euros	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	69 %	53 %	81 %	70 %
Zone \$	8 %	16 %	6 %	9 %
Zone £	4 %	4 %	2 %	4 %
CLP (Peso chilien)	11 %	12 %	6 %	7 %
AUD (Dollar australien)	3 %	5 %	1 %	2 %
Autres devises	5 %	10 %	4 %	8 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Endettement net

En millions d'euros	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	68 %	46 %	70 %	44 %
Zone \$	10 %	21 %	9 %	17 %
Zone £	4 %	5 %	3 %	9 %
CLP (Peso chilien)	14 %	15 %	14 %	17 %
AUD (Dollar australien)	2 %	5 %	1 %	4 %
Autres devises	2 %	8 %	3 %	9 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

13.1.2.2 Analyse de sensibilité au risque de change

L'analyse de sensibilité a été établie sur la situation de l'endettement net à la date de clôture (y compris instruments financiers dérivés).

Pour **le risque de change**, le calcul de sensibilité consiste à évaluer l'impact dans les comptes consolidés d'une variation de cours de change de +/- 10 % par rapport aux cours de clôture.

Impact sur le résultat :

Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur état de

situation financière et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couverture d'investissement net. Une variation uniforme de +/- 10 % des devises contre euro générerait un gain ou une perte de 9,7 million d'euros.

Impact sur les capitaux propres :

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme de 10 % des devises contre euro aurait un impact positif en capitaux propres de 124,8 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couvertes.

13.1.3 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 à 15 ans), la répartition pouvant évoluer en fonction du contexte de marché.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps), afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement (en général sur une base mensuelle) lors du Comité de Trésorerie. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation

préalable du Management. Ainsi, la partie taux fixe a sensiblement augmenté (+ 12 %) pour profiter du niveau bas des taux longs.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39.

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en euro, en dollar US, en livre sterling, en peso chilien et en dollar australien qui représentent 92 % de l'endettement net au 31 décembre 2011.

13.1.3.1 Instruments financiers par type de taux

La ventilation par type de taux de l'encours des dettes financières et de l'endettement net avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Encours des dettes financières

En millions d'euros	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	34 %	42 %	36 %	44 %
Fixe	66 %	58 %	64 %	56 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Endettement net

En millions d'euros	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	9 %	19 %	20 %	31 %
Fixe	91 %	81 %	80 %	69 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

13.1.3.2 Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur la base de la situation de l'endettement net (y compris instruments financiers de taux d'intérêt et de change) à la date de clôture.

Pour **le risque de taux d'intérêt**, la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation des taux de +/- 1 % par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Impact sur le résultat :

Une variation de plus ou moins 1 % des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, générerait

sur la charge nette d'intérêt, une perte ou un gain de 20,0 millions d'euros.

Une augmentation de 1 % des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain de 2,1 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net. Une diminution de 1 % des taux d'intérêt générerait a contrario une perte de 2,1 millions d'euros.

Impact sur les capitaux propres :

Une variation uniforme de plus ou moins 1 % des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 22,4 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

13.1.4 Couverture du risque de change ou de taux d'intérêt

Les justes valeurs et montants notionnels des instruments financiers dérivés de couverture du risque de change et de taux d'intérêt sont présentés ci-après :

Dérivés de change

En millions d'euros	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	27,8	421,4	3,4	278,6
Couverture des flux de trésorerie	(0,8)	19,1	0,1	34,5
Couverture d'investissement net	(50,8)	1 025,2	(24,5)	1 225,8
Dérivés non qualifiés de couverture	(20,6)	1 161,6	3,5	513,9
TOTAL	(44,4)	2 627,3	(17,5)	2 052,8

Dérivés de taux

En millions d'euros	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	135,5	1 761,8	98,3	1 850,0
Couverture des flux de trésorerie	(51,1)	825,2	(39,0)	864,3
Dérivés non qualifiés de couverture	(6,9)	329,6	(14,5)	324,3
TOTAL	77,5	2 916,6	44,8	3 038,6

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change adossés aux engagements fermes libellés en devises, ainsi que les opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises ainsi qu'à de la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de change.

Les instruments dérivés de taux non qualifiés de couverture correspondent à des instruments structurés, qui ne peuvent, de par leur nature et parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable.

Au 31 décembre 2011

En millions d'euros

	Total	2012	2013	2014	2015	2016	> 5 ans
Juste valeur des dérivés par date de maturité	(51,9)	(14,9)	(21,5)	(8,1)	(3,7)	(2,5)	(1,2)

Au 31 décembre 2010

En millions d'euros

	Total	2011	2012	2013	2014	2015	> 5 ans
Juste valeur des dérivés par date de maturité	(38,9)	(15,2)	(8,5)	(13,4)	(2,5)	(0,9)	1,6

Au 31 décembre 2011, le montant des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres part du groupe sur la période est de - 42,9 millions d'euros (dont les impacts sur les sociétés mises en équivalence).

Les instruments dérivés de change non qualifiés de couverture couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs quasi-intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

Couverture de juste valeur :

Au 31 décembre 2011 l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat s'élève à -3,6 millions d'euros.

Couverture des flux de trésorerie :

La répartition par maturité des valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures de flux de trésorerie est négligeable.

Couverture d'investissement net :

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net est négligeable.

13.2 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) lorsque celles-ci se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels. Ce risque résulte de la combinaison d'un risque de paiement

(non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées) et d'un risque de remplacement des contrats défaillants (appelé exposition *Mark to Market* correspondant au remplacement dans des conditions différentes de celles prévues initialement).

13.2.1 Activités opérationnelles

Risque de contrepartie lié aux créances clients

L'encours des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En millions d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au delà d'1 an	Total	(a)	Total	
Clients et autres débiteurs							Total
au 31 décembre 2011	338,6	19,5	37,7	395,8	404,3	3 551,1	4 351,2
au 31 décembre 2010	335,7	26,7	48,0	410,4	299,5	3 366,0	4 075,9

(a) Cet agrégat correspond à la valeur nominale des créances clients débiteurs qui font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquelles les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en termes de concentration de crédit compte tenu de la diversité de son portefeuille.

13.2.2 Activités financières

L'exposition maximale du Groupe au risque de contrepartie sur les activités financières peut être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif des états de situation financière (soit 7 713,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 6 949,6 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Risque de contrepartie lié aux autres actifs

Concernant les « Autres actifs », la part des actifs dépréciés reste peu significative par rapport au montant total du poste. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

13.2.2.1 Risque de contrepartie lié aux prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs)

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances et autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En millions d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés ^(a)	Actifs non dépréciés non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	Total			
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)					Total	Total	Total
au 31 décembre 2011	0,1	0,0	0,1	0,2	120,3	861,2	981,7
au 31 décembre 2010	0,0	0,0	0,1	0,1	118,4	808,0	926,6

(a) Cet agrégat correspond à la valeur nominale des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) qui font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale.

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur (pour 120,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 et pour 118,4 millions d'euros au 31 décembre 2010) et de coût amorti (pour 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 et pour 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2010). L'évolution de ces éléments est présentée en note 12.1.2 prêts et créances au coût amorti.

13.2.2.2 Risque de contrepartie lié aux activités de placement

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents (trésorerie et équivalents de trésorerie) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque de contrepartie

correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes, de leurs surfaces financières et d'éléments objectifs de marché (Credit Default Swap, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques.

Risque de contrepartie lié aux activités de placement	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Total	Investment Grade ^(a)	Sans notation ^(b)	Non Investment Grade ^(b)	Total	Investment Grade ^(a)	Sans notation ^(b)	Non Investment Grade ^(b)
% De l'exposition aux contreparties	2 493,5	91 %	2 %	7 %	1 826,5	93 %	2 %	5 %

(a) Contreparties dont la notation minimale est BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's.

(b) L'essentiel de ces deux expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts minoritaires ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents, ou la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement.

Par ailleurs au 31 décembre 2011, aucune contrepartie externe au Groupe GDF SUEZ ne représentait plus de 15 % de la trésorerie et

des équivalents de trésorerie (pondérés du risque estimé de chaque placement en fonction de sa nature, sa devise et sa maturité).

13.3 Risque de liquidité

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe pourrait être exposé à un risque de manque de liquidités l'empêchant de faire face à ses engagements contractuels.

13.3.1 Liquidités disponibles

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- Un nouvel accord signé avec GDF SUEZ dès le 1^{er} janvier 2011 garantissant au Groupe une ligne de financement pour un montant maximum de 350 millions d'euros ayant pour maturité juillet 2013. Cet accord se substitue au Master Agreement signé en 2008 et échu le 31 décembre 2010.
- Diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux.
- Profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Au 31 décembre 2011, le Groupe bénéficie d'une trésorerie disponible de 2 699,6 millions d'euros (dont 14,7 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction et 191,4 millions d'euros d'instruments financiers dérivés). La quasi totalité des excédents sont investis en dépôts bancaires court terme et OPCVM monétaires réguliers.

De plus, le Groupe dispose spécifiquement au 31 décembre 2011 de facilités de crédit confirmées, pour un montant total de

3 471,7 millions d'euros dont 989,7 millions d'euros tirés ; les facilités de crédit non tirées atteignent donc 2 482,0 millions d'euros, dont 500,5 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2012.

67 % des lignes de crédit totales et 78 % des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes centralisées ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

Les ressources bancaires représentent 26 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés) au 31 décembre 2011. Les financements par les marchés de capitaux (recours à la titrisation pour 3 % ; recours à des emprunts obligataires pour 61 %) représentent 64 % de ce total. L'encours avec GDF SUEZ ne représente plus que 1 % des ressources.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenus à des fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie.

13.3.2 Flux contractuels non actualisés

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature de prêteurs sont les suivants :

Au 31 décembre 2011								Au-delà
<i>En millions d'euros</i>	Total	2012	2013	2014	2015	2016	de 5 ans	
Dette financière souscrite auprès de GDF SUEZ	148,2	6,0	6,0	6,0	106,0	4,5	19,7	
Dette financière obligataire ou bancaire	9 748,8	1 936,6	197,3	1 295,6	353,5	666,8	5 299,0	
TOTAL	9 897,0	1 942,6	203,3	1 301,6	459,5	671,3	5 318,7	

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Par ailleurs, au 31 décembre 2011, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

Au 31 décembre 2011							Au-delà
<i>En millions d'euros</i>	Total	2012	2013	2014	2015	2016	de 5 ans
Emprunts obligataires	5 740,2	100,2	16,6	1 060,9	72,1	90,9	4 399,5
Tirages sur facilités de crédit	989,7	395,4	2,3	47,2	58,9	415,9	70,0
Emprunts sur location financement	506,6	55,3	53,1	50,3	49,3	48,0	250,6
Autres emprunts bancaires	1 427,5	450,7	111,3	121,9	134,2	102,6	506,8
Autres emprunts	606,5	314,5	20,0	21,3	145,0	13,9	91,8
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	626,5	626,5					
Encours des dettes financières	9 897,0	1 942,6	203,3	1 301,6	459,5	671,3	5 318,7
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(14,7)	(14,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 493,5)	(2 493,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	7 388,8	(565,6)	203,3	1 301,6	459,5	671,3	5 318,7

Au 31 décembre 2010							Au-delà
<i>En millions d'euros</i>	Total	2011	2012	2013	2014	2015	de 5 ans
Encours des dettes financières	9 515,8	1 202,1	1 173,9	367,6	1 536,5	830,5	4 405,2
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 091,2)	(2 091,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	7 424,6	(889,1)	1 173,9	367,6	1 536,5	830,5	4 405,2

Au 31 décembre 2011, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2011							Au-delà
<i>En millions d'euros</i>	Total	2012	2013	2014	2015	2016	de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	3 458,4	389,2	363,6	360,2	343,4	290,2	1 711,8

Au 31 décembre 2010							Au-delà
<i>En millions d'euros</i>	Total	2011	2012	2013	2014	2015	de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	3 499,9	364,9	377,9	366,1	342,5	303,2	1 745,3

Au 31 décembre 2011, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 décembre 2011							Au-delà
<i>En millions d'euros</i>	Total	2012	2013	2014	2015	2016	de 5 ans
Dérivés (hors matières premières)	148,2	90,2	27,4	11,2	7,0	4,9	7,5

Au 31 décembre 2010							Au-delà
<i>En millions d'euros</i>	Total	2011	2012	2013	2014	2015	de 5 ans
Dérivés (hors matières premières)	99,1	58,0	26,2	11,3	3,6	0,4	(0,5)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Total	2012	2013	2014	2015	2016	Au-delà de 5 ans
Au 31 décembre 2011	2 482,0	500,5	372,7	211,8	73,6	1 284,1	39,3

	Total	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 5 ans
Au 31 décembre 2010	1 847,5	256,7	186,0	41,0	140,0	1 187,7	36,1

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent notamment un club deal multi devises de 1,5 milliard d'euros (échéance 2016) renégocié en mars 2011.

Au 31 décembre 2011, si on exclut la ligne de 350 millions d'euros entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, aucune contrepartie ne représentait plus de 14 % des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

13.4 Risque sur actions

Au 31 décembre 2011, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élevaient à 410,9 millions d'euros (se reporter à la Note 12.1.1).

Une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés aurait un impact défavorable avant impôt d'environ 14,7 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe.

La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la Direction Générale.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

NOTE 14 Capitaux propres

14.1 Capital social

	Nombre d'actions			Valeur (en millions d'euros)		
	Total	d'autocontrôle	en circulation	Capital social	Primes	Auto contrôle
Au 31 décembre 2009	489 699 060	301 000	489 398 060	1 958,8	4 002,9	4,7
Émission						
Affectation à la réserve légale						
Achats et ventes d'actions propres		1 863 492	(1 863 492)			25,5
Au 31 décembre 2010	489 699 060	2 164 492	487 534 568	1 958,8	4 002,9	30,2
Émission						
Affectation à la réserve légale					(8,2)	
Achats et ventes d'actions propres		9 500 229	(9 500 229)			39,7
Dividendes distribués en actions	19 008 731		19 008 731	76,0	171,7	
Réduction de capital par annulation d'action	(8 370 000)	(8 370 000)		(33,5)	(65,3)	(33,5)
Augmentation de capital réservée aux salariés (Sharing)	9 896 038		9 896 038	39,6	46,1	
Au 31 décembre 2011	510 233 829	3 294 721	506 939 108	2 040,9	4 147,2	36,4

Lors de sa cotation le 22 juillet 2008, le capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY était de 1 958,8 millions d'euros divisés en 489 699 060 actions (4 € par action de capital et 8,6 € par action de prime d'émission).

Les variations du nombre d'actions durant l'exercice 2011 résultent :

- du paiement du dividende en actions. Cette option approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 19 mai 2011 a été retenue par 78,4 % des actionnaires et a conduit à la création de 19 008 731 actions.

- de l'annulation, décidée par le Conseil d'administration du 8 décembre 2011, de 8 370 000 actions propres.
- de l'augmentation de capital réservée aux salariés au sein d'un plan mondial d'actionnariat salarié dénommé « SHARING ». Au total, 9 896 038 actions ont été émises, portant le montant de l'augmentation de capital du 8 décembre 2011 à 85,7 millions d'euros.

14.2 Actions propres et d'autocontrôle

Le contrat de liquidité, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant de 25 millions d'euros a été signé avec Rothschild et Cie Banque le 3 août 2010. Il a fait l'objet d'un avenant le 8 février 2011 afin de porter le montant à 40 millions d'euros. Ce contrat a pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers et approuvée par l'AMF.

Les actions d'autocontrôle représentent 3 294 721 actions (dont 3 075 000 détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 219 721 dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions)

au 31 décembre 2011 pour une valeur de 36,4 millions d'euros contre 2 164 492 actions au 31 décembre 2010 pour une valeur de 30,2 millions d'euros et 301 000 actions au 31 décembre 2009 pour une valeur de 4,7 millions d'euros.

Afin de couvrir une partie du programme de stock options validé lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY avait procédé à l'achat de call miroir en mai 2010 pour un total de 1 833 348 actions. Il n'y a pas eu d'opération équivalente en 2011.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

14.3 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées, y compris le résultat de l'exercice (4 205 millions d'euros au 31 décembre 2011), intègrent la réserve légale de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. En application des dispositions légales françaises, la réserve légale de la société

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY représente 10 % du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

14.4 Distribution de dividendes

Comme au titre des exercices 2009 et 2010, il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un montant total de 329,5 millions sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2011.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende, sera mis en paiement au cours du 1^{er} semestre 2012, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2011 ; les états financiers à fin 2011 étant présentés avant affectation.

14.5 Total des gains et pertes reconnus en capitaux propres (part du groupe)

En millions d'euros	31 déc. 2011	Variation	31 déc. 2010	Variation	31 déc. 2009
Actifs financiers disponibles à la vente	(49,0)	(56,8)	7,8	5,5	2,3
Couverture d'investissement net	(62,1)	(39,2)	(22,9)	(63,3)	40,5
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	(43,0)	(2,7)	(40,3)	(5,6)	(34,7)
Couverture des flux de trésorerie (sur matières premières)	3,1	2,0	1,1	17,3	(16,2)
Impôts différés sur actifs financiers disponibles à la vente et couvertures	40,0	15,4	24,6	9,0	15,6
Quote-part des entreprises associées sur éléments recyclables, net d'impôt	(41,9)	(27,8)	(14,1)	(4,7)	(9,4)
Ecart de conversion sur éléments recyclables	144,1	117,8	26,3	170,4	(144,2)
TOTAL ÉLÉMENTS RECYCLABLES	(8,7)	8,7	(17,4)	128,6	(146,1)
Pertes et gains actuariels	(174,0)	(79,3)	(94,7)	(2,6)	(92,1)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	58,6	27,3	31,3	4,9	26,4
Quote-part des entreprises associées sur éléments non recyclables sur pertes et gains actuariels, net d'impôt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ecart de conversion sur éléments non recyclables	(7,6)	(2,0)	(5,6)	(4,7)	(0,8)
TOTAL ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	(123,0)	(54,0)	(69,0)	(2,4)	(66,5)
TOTAL	(131,7)	(45,3)	(86,4)	126,2	(212,6)

Tous les éléments figurant dans le tableau ci-dessus sont recyclables en résultat au cours des exercices futurs, à l'exception des pertes et

gains actuariels, qui sont présentés au sein des réserves consolidées part du Groupe.

14.6 Titres super-subordonnés

En 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé une émission de 750 millions d'euros (impact avant frais d'émission) de titres super-subordonnés à durée indéterminée dits hybrides. Ces titres sont subordonnés à tout créancier senior et portent un coupon initial fixe de 4,82 % les cinq premières années.

Conformément à IAS 32, et compte tenu de ses caractéristiques (absence de remboursement obligatoire, absence d'obligation de payer un coupon ⁽¹⁾ sauf en cas de distribution de dividende aux actionnaires), cet instrument est comptabilisé en capitaux propres.

(1) Les intérêts annuels non payés en l'absence de dividendes versés aux actionnaires, restent dus et seraient alors payés au premier versement de dividendes suivant. Au titre de 2011, l'Assemblée Générale n'a pas encore statué sur l'affectation du résultat, aucun intérêt n'a été comptabilisé en minoration des capitaux propres.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

14.7 Gestion du capital

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans l'état de situation financière consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir une bonne notation tout en assurant la flexibilité

financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

NOTE 15 Provisions

Au 31 décembre 2011 :

En millions d'euros	31 décembre 2010	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variations de périmètre	Variation liée à la désactuali- sation ^(a)	Ecarts de change	Autres	31 décembre 2011
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	490,7	37,8	(64,0)	-	1,2	13,8	5,1	86,1	570,7
Risques sectoriels	103,7	28,7	(3,6)	(29,7)	3,4	-	0,2	(0,9)	101,8
Garantie	29,3	4,4	(4,7)	-	0,1	-	0,2	(0,5)	28,8
Risques fiscaux, autres litiges et réclamations	266,0	12,4	(18,5)	(48,3)	(2,0)	-	(0,1)	1,8	211,3
Reconstitution de sites	540,4	31,9	(45,6)	-	11,5	22,3	5,2	1,3	567,0
Restructurations	54,7	8,6	(40,5)	(0,4)	0,7	-	-	(1,6)	21,5
Autres risques	171,7	193,3	(72,6)	(5,5)	146,3	8,7	8,3	(116,7) ^(b)	333,5
TOTAL PROVISIONS	1 656,5	317,1	(249,5)	(83,9)	161,2	44,8	18,9	(30,5)	1 834,6

(a) Pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, le montant présenté correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

(b) La dotation aux provisions pour perte à terminaison sur le contrat de construction de l'usine de dessalement de Melbourne pour 105 millions d'euros a été reclassée en Autres passifs courants conformément au mode de présentation retenu par le Groupe pour les pertes à terminaison sur les contrats de constructions.

L'augmentation du total des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2011 par rapport au 31 décembre 2010 provient pour l'essentiel :

- de la comptabilisation de provisions pour un montant total de 138,9 millions d'euros correspondant à la juste valeur de contrats déficitaires suite à l'acquisition de WSN (se reporter à la Note 2 « Opérations majeures »).
- des reprises pour l'extinction des risques fiscaux à hauteur de -48,3 millions d'euros ainsi que pour l'extinction de garanties de passif de -29,7 millions d'euros ;
- de l'augmentation des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme pour +74,9 millions

d'euros nets, hors effet de change due notamment à la baisse des taux d'actualisation et d'inflation dans le cadre de la révision des hypothèses utilisées par les actuaires.

- de la reprise suite au paiement par Agbar des coûts de restructuration provisionnés en 2010 pour -19,5 millions d'euros ;
- de l'augmentation de l'effet de la désactualisation des provisions pour reconstitution de sites pour +22,3 millions d'euros due à la diminution des taux d'actualisation ;
- des effets de change pour +18,9 millions d'euros qui sont principalement générés par les filiales australiennes et nord-américaines.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat pour l'année 2011 :

<i>En millions d'euros</i>	(Reprises) / Dotations nettes
Résultat des activités opérationnelles	35,1
Autres produits et charges financiers	44,8
Impôts	(51,4)
TOTAL	28,5

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

15.1 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

Se reporter à la Note 16.

15.2 Risques sectoriels

Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins,

ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

15.3 Risques fiscaux, autres litiges et réclamations

Ce poste comprend les provisions liées aux procédures en cours, concernant le personnel ou des organismes sociaux (redressement sur cotisations sociales...), aux litiges en cours relevant de l'activité

normale de la société (réclamations de clients, litiges fournisseurs), aux redressements d'impôt et aux litiges fiscaux.

15.4 Reconstitution de sites

La Directive Européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union Européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie :

semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée dans l'état de situation financière en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- La construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviat) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

- L'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- Le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats ;
- Le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- Les coûts de traitement des lixiviats ;
- Les dépenses liées à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer dans l'état de situation financière de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

15.5 Autres risques

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

NOTE 16 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

16.1 Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

La plupart des sociétés du Groupe accordent à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature, ...), ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

En France, les salariés bénéficient d'indemnités de départ à la retraite dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire et dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaires à prestations ou à contributions définies. Hors de France, les principaux régimes de retraites et assimilés concernent les sociétés du Groupe aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Les régimes à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement pré-financés par des contributions versées dans

un fonds de pension (Royaume-Uni, États-Unis) ou dans un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). Ces fonds sont alimentés par des cotisations versées par l'entreprise et, dans certains cas, par les salariés.

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel. Ces régimes prévoient une mutualisation des risques de telle sorte que le financement est assuré par un taux de cotisation déterminé uniformément pour toutes les sociétés affiliées. Aux Pays-Bas, le régime multi-employeurs est un régime à prestations définies. Cependant, il est comptabilisé comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 19.

16.2 Réforme des retraites en France

La loi portant réforme des retraites en France a été promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel le 10 novembre 2010. Cette loi a été modifiée en partie par la loi de financement 2012 votée par le parlement en 2011.

Les principales mesures de cette réforme pour le régime de droit commun sont :

- le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans et de l'âge d'annulation de la décote de 2 ans. Ce changement s'opérera progressivement d'ici à 2017, à raison de 4 mois supplémentaires chaque année.
- l'allongement de la durée de cotisation pour une pension complète : elle est portée à 41,5 ans à compter de la génération née en 1955.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

16.3 Plans à prestations définies

16.3.1 Montants présentés dans l'état de situations financières et dans l'état des résultats globaux

L'information présentée dans l'état de situations financières pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme correspond à la différence entre la dette actuarielle (engagement brut), la juste valeur des actifs de couverture et le coût éventuel des

services antérieurs non comptabilisés. Lorsque cette différence est positive, une provision est enregistrée (engagement net). Lorsque la différence est négative, un actif net est constaté dès lors qu'il satisfait aux conditions de reconnaissance d'un actif de régime.

Les variations des provisions et des actifs pour retraites et engagements assimilés constatés dans l'état de situations financières sont les suivantes :

En millions d'euros	Actif	Passif	Total
Solde comptabilisé au 31 décembre 2009	8,8	(442,8)	(434,0)
Différence de change	(0,2)	(13,9)	(14,1)
Pertes et gains actuariels ^(a)	(0,5)	(17,5)	(18,0)
Complément de provision IFRIC 14 ^(b)	-	1,2	1,2
Effet de périmètre et divers	6,4	(5,5)	0,9
Charge de l'exercice ^(c)	(2,2)	(46,4)	(48,6)
Cotisations	6,4	34,2	40,6
Solde comptabilisé au 31 décembre 2010	18,7	(490,7)	(472,0)
Différence de change	0,2	(5,3)	(5,1)
Pertes et gains actuariels ^(a)	(2,8)	(70,7)	(73,5)
Complément de provision IFRIC 14 ^(b)	-	-	-
Effet de périmètre et divers	(15,9)	(20,2)	(36,1)
Charge de l'exercice ^(c)	3,6	(24,4)	(20,8)
Cotisations	2,2	40,6	42,8
Solde comptabilisé au 31 décembre 2011	6,0	(570,7)	(564,7)

(a) Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Complément de provision converti au taux de change moyen de la période.

(c) Y compris pertes et gains actuariels sur avantages à long terme (médailles du travail notamment).

Les actifs de régime sont présentés dans l'état de situations financières au sein des lignes « Autres actifs » non courants et courants.

La charge de l'exercice ressort à 20,8 millions d'euros en 2011 contre 48,6 millions d'euros en 2010. Les composantes de la charge de l'exercice relative aux régimes à prestations définies sont présentées en 16.3.3.

Les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à - 174,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre - 93,0 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ils sont présentés ici hors écarts de conversion, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état des résultats globaux.

En millions d'euros	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Solde d'ouverture	(93,0)	(91,4)
Gains et (Pertes) actuariels générés sur l'année ^(a)	(73,5)	(16,8)
Effets de périmètre	(7,6)	15,2
Solde de clôture	(174,1)	(93,0)

(a) Y compris complément et reprise de provision IFRIC 14.

Les effets de périmètre enregistrés en 2011 correspondent pour l'essentiel au recyclage en réserves des pertes et gains actuariels à la date de perte de contrôle de Bristol Water par Agbar, conformément au texte d'IAS 1 – « Présentation des états financiers ».

Les effets de périmètre enregistrés en 2010 correspondaient pour l'essentiel au recyclage en réserves des pertes et gains actuariels à la date de prise de contrôle d'Agbar par SUEZ ENVIRONNEMENT.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

16.3.2 Évolution du montant des engagements et des actifs de couverture

Le tableau ci-dessous présente le montant des dettes actuarielles et des actifs de couverture du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, leur évolution au cours des exercices concernés, ainsi qu'une réconciliation avec les montants comptabilisés dans l'état de situations financières.

En millions d'euros	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Retraites (a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi (b)	Autres avantages à LT (c)	Total	Retraites (a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi (b)	Autres avantages à LT (c)	Total
Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle début de période	(855,6)	(186,7)	(17,8)	(1 060,1)	(779,9)	(165,6)	(15,8)	(961,3)
Coût normal	(25,3)	(5,2)	(1,2)	(31,7)	(26,3)	(5,7)	(1,1)	(33,1)
Intérêt sur la dette actuarielle	(38,3)	(8,5)	(0,9)	(47,7)	(41,8)	(9,4)	(0,9)	(52,1)
Cotisations versées	(1,8)	-	-	(1,8)	(2,0)	-	-	(2,0)
Modification de régime	12,1	(1,2)	-	10,9	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions de filiales	141,9	-	(1,4)	140,5	(183,7)	(0,9)	(0,3)	(184,9)
Réductions/Cessions de régimes	14,7	-	0,2	14,9	198,0	0,4	0,2	198,6
Événements exceptionnels	-	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels	(39,9)	(7,9)	(2,1)	(49,9)	(33,8)	(5,8)	(1,3)	(40,9)
Prestations payées	33,6	7,1	1,9	42,6	34,9	6,5	1,6	43,0
Autres	(13,1)	(3,1)	0,4	(15,8)	(21,0)	(6,2)	(0,2)	(27,4)
Dette actuarielle fin de période	A (771,7)	(205,6)	(20,9)	(998,2)	(855,6)	(186,7)	(17,8)	(1 060,1)
Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	544,3	46,3	-	590,6	495,4	34,9	-	530,3
Rendement attendu des actifs de couverture	30,6	2,9	-	33,5	31,7	2,8	-	34,5
Cotisations perçues	35,4	7,3	1,9	44,6	34,3	6,8	1,6	42,7
Acquisitions/Cessions de filiales	(176,6)	-	-	(176,6)	187,7	(1,7)	-	186,0
Réductions/Cessions de régimes	(2,8)	-	-	(2,8)	(195,2)	-	-	(195,2)
Pertes et gains actuariels	(16,9)	(8,7)	-	(25,6)	14,3	7,3	-	21,6
Prestations payées	(33,6)	(7,1)	(1,9)	(42,6)	(34,9)	(6,5)	(1,6)	(43,0)
Autres	9,3	1,3	-	10,6	11,0	2,7	-	13,7
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B 389,7	42,0	-	431,7	544,3	46,3	-	590,6
Couverture financière	A+B (382,0)	(163,6)	(20,9)	(566,5)	(311,3)	(140,4)	(17,8)	(469,5)
Coûts des services passés non constatés	9,7	(7,9)	-	1,8	7,8	(10,3)	-	(2,5)
Plafonnement d'actifs (IAS 19 sec. 58B)	-	-	-	-	-	-	-	-
Complément de provision (IFRIC 14)	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements nets de retraites	(372,3)	(171,5)	(20,9)	(564,7)	(303,5)	(150,7)	(17,8)	(472,0)
TOTAL PASSIF	(378,3)	(171,5)	(20,9)	(570,7)	(322,2)	(150,7)	(17,8)	(490,7)
TOTAL ACTIF	6,0	-	-	6,0	18,7	-	-	18,7

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Régimes de prévoyance, gratuits et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(c) Médailles du travail et autres avantages à long terme.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En 2011, l'impact net de 36,1 millions d'euros sur la couverture financière lié aux acquisitions / cessions de filiales provient pour l'essentiel de la perte de contrôle sur les entités gérant l'activité régulée de Bristol Water, filiale d'Agbar. L'engagement de retraites net correspondant de Bristol Water a été sorti en date du 30 septembre soit 143,2 millions d'euros de dette actuarielle et 176,6 millions d'euros d'actifs de couverture.

La perte actuarielle nette de 75,5 millions d'euros en 2011 (dont 73,4 millions d'euros sont comptabilisés en autres éléments des résultats globaux et 2,1 millions en compte de résultat) comprend une perte de 57,8 millions d'euros liée à l'évolution des taux d'actualisation et d'inflation depuis le 31 décembre 2010. Par ailleurs, les engagements de retraite et d'assurance médicale des retraités de

United Water, ont été ajustés en 2011 suite au changement de table de mortalité. Ce changement, considéré comme une modification d'hypothèse, implique une hausse de l'engagement de 13,5 millions d'euros qui est comptabilisé en autres éléments des résultats globaux.

En 2010, les acquisitions et cessions correspondaient principalement à la prise de contrôle d'Agbar et à l'opération de décroisement des sociétés co-détenues avec Veolia Eau en France.

La perte actuarielle nette de 19,3 millions d'euros en 2010 (comptabilisée en autres éléments des résultats globaux pour 18,0 millions d'euros et au compte de résultat pour 1,3 million d'euros) comprenait une perte de 47,0 millions d'euros liée à l'évolution des taux d'actualisation et d'inflation depuis le 31 décembre 2009.

16.3.3 Composante de la charge de l'exercice

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Coûts des services rendus de la période	(31,7)	(33,1)
Intérêts sur actualisation	(47,7)	(52,1)
Rendement attendu des actifs de couverture	33,5	34,5
Profits ou pertes actuariels	(2,1)	(1,3)
Coûts des services passés	15,3	-
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	12,1	3,4
Événements exceptionnels	(0,1)	-
TOTAL	(20,8)	(48,6)
Dont comptabilisés en résultat opérationnel courant	(6,6)	(31,0)
Dont comptabilisés en résultat financier	(14,2)	(17,6)

16.3.4 Politique et stratégie de couverture des engagements de retraite et assimilés

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ;
- et, dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme rémunérant le taux d'actualisation ou, le cas échéant, au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les répartitions et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement dans le cadre de contrats en unités de compte et, le cas échéant lorsqu'il s'agit de contrats en euros, garantit un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en compte les obligations gouvernementales de la zone euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone euro et hors zone euro. La seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum dans le cas des fonds en euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs et complément de provision	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(720,2)	400,8	2,0	-	(317,4)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(171,1)	189,8	-	-	18,7
Plans non fondés	(168,8)	-	(4,5)	-	(173,3)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2010	(1 060,1)	590,6	(2,5)	-	(472,0)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(781,3)	382,2	5,1	-	(394,0)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(47,0)	49,5	-	-	2,5
Plans non fondés	(169,9)	-	(3,3)	-	(173,2)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2011	(998,2)	431,7	1,8	-	(564,7)

La répartition des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2011	2010
Placements actions	35 %	38 %
Placements obligations	51 %	56 %
Immobilier	1 %	1 %
Autres (y compris monétaires)	13 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

16.3.5 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Taux d'actualisation des engagements	4,4 %	4,7 %	4,5 %	4,7 %	3,7 %	4,2 %	4,4 %	4,7 %
Taux d'augmentation des salaires	3,2 %	3,6 %	3,7 %	3,7 %	3,1 %	3,0 %	3,3 %	3,6 %
Rendements attendus des actifs de couverture	6,2 %	5,8 %	7,7 %	7,2 %	-	-	6,3 %	5,9 %
Durée résiduelle de service	12 ans	17 ans	14 ans	14 ans	19 ans	15 ans	13 ans	17 ans

Les taux d'actualisation et d'augmentation des salaires sont présentés inflation comprise.

16.3.5.1 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à l'échéance probable du régime.

Les taux utilisés pour les zones euros, dollar US et livre sterling correspondent à des taux 10, 15, 20 ans sur des obligations corporate AA.

16.3.5.2 Taux de rendement attendu des actifs

Pour le calcul du taux de rendement attendu des actifs, le portefeuille d'actifs est éclaté en sous-ensembles homogènes, par grandes classes d'actifs et zones géographiques, sur la base de la composition des indices de référence et des volumes présents dans chacun des fonds au 31 décembre de l'exercice précédent. À chaque sous-ensemble est appliquée une prévision de rendement pour l'exercice, fournie publiquement par un tiers; une performance globale en valeur absolue est alors reconstituée et rapportée à la valeur du portefeuille de début d'exercice. Les taux de rendement attendus sur les actifs sont déterminés en fonction des conditions de marché et se construisent à partir d'une prime de risque, définie par rapport au taux de rendement réputé sans risque des emprunts d'état, par grandes classes d'actifs et zones géographiques.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

16.3.5.3 Autres hypothèses

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 4,2 % pour 2012, 4,0 % pour 2013 et 3,8 % pour 2014. Ces hypothèses sont utilisées pour l'évaluation des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	2,4	(1,8)
Effet sur les autres avantages postérieurs à l'emploi	28,9	(22,8)

16.3.5.4 Ajustements d'expérience

Les ajustements d'expérience représentent l'impact de la différence entre les hypothèses actuarielles précédemment utilisées et la réalité. Leur part dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2011		31 décembre 2010		31 décembre 2009	
		Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle	a	(771,7)	(226,5)	(855,6)	(204,5)	(779,9)	(181,4)
Juste valeur des actifs de couverture	b	389,7	42,0	544,3	46,3	495,4	34,9
Couverture financière	a+b	(382,0)	(184,5)	(311,3)	(158,2)	(284,5)	(146,5)
Ajustements d'expérience sur dette actuarielle	c	6,4	8,2	10,1	0,1	(14,4)	(3,1)
Ajustements d'expérience sur actifs de couverture	c	(16,9)	(8,7)	14,3	7,3	19,5	2,4
<i>En % de la dette actuarielle</i>	<i>c/a</i>	1 %	0 %	(3) %	(4) %	(1) %	0 %

<i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2008		31 décembre 2007	
		Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle	a	(730,9)	(185,2)	(756,1)	(162,0)
Juste valeur des actifs de couverture	b	470,5	31,0	583,8	38,1
Couverture financière	a+b	(260,4)	(154,2)	(172,3)	(123,9)
Ajustements d'expérience sur dette actuarielle	c	(0,5)	(1,4)	10,2	8,7
Ajustements d'expérience sur actifs de couverture	c	(104,9)	(11,5)	2,8	1,3
<i>En % de la dette actuarielle</i>	<i>c/a</i>	14 %	7 %	(2) %	(6) %

Pour les ajustements d'expérience présentés ci-dessus, les gains sont signés positivement et les pertes négativement. La convention de signe est ainsi la même que dans la note 16.3.2.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

16.3.6 Répartition géographique des engagements

En 2011, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

En millions d'euros	Zone Euro		Royaume-Uni		États-Unis		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets ^(a)	(246,3)	(91,1)	(1,8)	-	(98,3)	(50,3)	(35,5)	(43,2)
Taux d'actualisation des engagements	3,9 %	3,9 %	5,0 %	-	4,7 %	4,7 %	4,1 %	4,5 %
Taux d'augmentation des salaires	3,1 %	3,3 %	3,9 %	-	3,1 %	3,0 %	3,5 %	5,9 %
Rendements attendus des actifs de couverture	4,2 %	2,0 %	5,5 %	-	8,5 %	8,5 %	4,5 %	3,7 %
Durée résiduelle de service	17 ans	13 ans	10 ans	-	13 ans	14 ans	12 ans	13 ans

(a) Les engagements nets correspondent à la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs de couverture.

16.3.7 Versements attendus en 2012

Le Groupe s'attend à verser au cours de l'exercice 2012 des cotisations de l'ordre de 60 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

16.4 Plans à cotisation définies

Courant 2011, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a comptabilisé une charge de 61,2 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies au sein du Groupe. Ces cotisations sont présentées dans les « charges du personnel » au compte de résultat.

NOTE 17 Contrats de construction

Les agrégats « montants dus par les clients au titre des contrats de construction » et « montants dus aux clients au titre des contrats de construction » sont présentés respectivement sur les lignes de l'état de situation financière « Autres actifs » et « Autres passifs ».

En millions d'euros	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	101,1	109,3
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	460,5	259,7
POSITION NETTE	(359,4)	(150,4)

L'augmentation des montants dus aux clients au titre des contrats de construction s'explique par la présentation en bas de bilan, conformément aux méthodes de présentation retenues par le groupe, de la provision pour perte à terminaison passée sur le

contrat de construction de l'usine de dessalement d'eau de mer de Melbourne en Australie pour 105 millions d'euros (se référer à la note 15 Provisions).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	5 181,0	4 286,6
Avances reçues	50,7	90,5
Retenues de garanties	37,8	89,9

L'augmentation significative des coûts encourus et des marges comptabilisées sur contrats de construction s'explique essentiellement par l'impact du contrat de construction de l'usine de dessalement de Melbourne.

Dans le cadre des contrats de conception et de construction de Degrémont et OIS, le Groupe prend des engagements contractuels

envers ses clients sur la livraison d'usines prêtes à fonctionner. Dans ce cadre, le Groupe est amené à donner des garanties qui constituent des passifs éventuels pour lesquels le Groupe estime que la probabilité de décaissement est faible.

NOTE 18 Contrats de location-financement

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent principalement les usines d'incinération de

Novergie et la Torre Agbar suite à la reprise par la société Agbar en 2010, des droits et obligations relatifs au contrat de location financement qui liait antérieurement Azurelau à la Caixa, propriétaire et bailleur financier de l'immeuble.

Le rapprochement entre la valeur non actualisée et la valeur actualisée des paiements minimaux se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2011		Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2010	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{ère} année	77,6	73,9	83,2	81,7
Au cours de la 2 ^{ème} année et jusqu'à la 5 ^{ème} y compris	276,4	233,3	276,1	258,1
Au-delà de la 5 ^{ème} année	299,3	199,4	318,5	253,4
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	653,3	506,6	677,8	593,2

La réconciliation entre les dettes de location-financement comptabilisées dans les états de situations financières (cf Note 13.3.2) et les paiements minimaux non actualisés par échéance se présente de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Total	1 ^{ère} année	2 ^{ème} à 5 ^{ème} année	Au delà de la 5 ^{ème} année
Emprunts sur location financement	506,6	55,3	200,7	250,6
Effet d'actualisation des remboursements futurs de la dette et charges financières futures	146,7	22,3	75,7	48,7
PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX NON ACTUALISÉS	653,3	77,6	276,4	299,3

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

NOTE 19 Contrats de location simple

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2011 et 2010 se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Loyers minimaux	(298,6)	(235,7)
Loyers conditionnels	(27,4)	(22,4)
Revenus de sous-location	-	-
Charges de sous-location	(9,1)	(6,2)
Autres charges locatives	(6,6)	(24,5)
TOTAL	(341,7)	(288,8)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Au cours de la 1 ^{ère} année	178,8	152,3
Au cours de la 2 ^{ème} année et jusqu'à la 5 ^{ème} y compris	384,9	338,0
Au-delà de la 5 ^{ème} année	299,3	263,6
TOTAL	863,0	753,9

La variation à la hausse de ce poste est liée à la vente par Degrémont de son ancien siège social de Rueil-Malmaison suivie de sa location et à l'intégration de WSN (se référer à la Note 2).

NOTE 20 Contrats de concession

L'interprétation SIC 29 – *Accords de concession de services – Informations à fournir*, publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux états financiers.

L'interprétation IFRIC 12 publiée en novembre 2006 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession répondant à certains critères pour lesquels il est estimé que le concédant contrôle l'infrastructure (se reporter à la Note 1.5.6).

Comme précisé dans SIC 29 un accord de concession de services implique généralement le transfert par le concédant au concessionnaire, pour toute la durée de la concession :

- (a) du droit d'offrir des services permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques et sociales majeures, et
- (b) dans certains cas, du droit d'utiliser des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et/ou des actifs financiers spécifiés, en échange de l'engagement pris par le concessionnaire,

(c) d'offrir les services conformément à certains termes et conditions pendant la durée de la concession, et

(d) s'il y a lieu, de restituer, en fin de concession, les droits reçus au début de la concession et/ou acquis pendant la durée de la concession.

La caractéristique commune à tous les accords de concession de services est le fait que le concessionnaire à la fois reçoit un droit et contracte une obligation d'offrir des services publics.

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des traitements de déchets.

Ces contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public en particulier l'obligation de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier. La durée des contrats de concession varie entre 12 et 50 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En contrepartie de ces obligations, le Groupe dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers. Ce droit se matérialise, soit par un actif incorporel, soit par une créance, soit par un actif corporel selon le modèle comptable applicable (se reporter à la Note 1.5.6).

Le modèle corporel est utilisé quand le concédant ne contrôle pas l'infrastructure comme par exemple, les contrats de concession de distribution d'eau aux États-Unis qui ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la Note 1.5.6) par la constitution d'un passif de renouvellement. Le passif de renouvellement s'élève à 423,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 352,9 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce poste est classé en « Autres passifs courants ».

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats.

NOTE 21 Paiements fondés sur des actions

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

		(Charge) de la période	
	Note	2011	2010
Plans de stock-options	21.1.	(11,3)	(14,2)
Plans d'attribution d'actions de performance	21.2.	(0,7)	(0,9)
Plans mondiaux d'attributions gratuites d'actions	21.3.	(14,4)	(12,6)
Augmentations de capital réservées aux salariés ^{(a) (b)}	21.4.	(2,4)	(9,1)
Prime exceptionnelle ^(c)		-	(1,4)
		(28,8)	(38,2)

(a) En 2010, la charge correspondait à une augmentation du capital de GDF SUEZ réservée à ses salariés, dont ceux de SUEZ ENVIRONNEMENT. En 2011, la charge correspond principalement à une augmentation du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

(b) L'impact des Share Appreciation Rights est présenté avant couverture par des warrants.

(c) Cette prime fut mise en place en 2006 par le groupe SUEZ, sans équivalent les années suivantes. Elle prévoyait le versement de la contre-valeur de 4 actions SUEZ au 1^{er} juin 2010. S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, les charges afférentes étaient incluses dans l'EBITDA.

21.1 Plans de stock-options

21.1.1 Dispositifs et attributions

Il n'y a eu aucune attribution de stock-options en 2011. Les dispositifs relatifs aux plans antérieurs à 2011 sont décrits dans les précédents

Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

21.1.2 Historique des plans en vigueur

Plans d'options d'achat d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Solde à lever au 31/12/2010	Levées*	Octroyées	Annulées ou Expirées	Solde à lever au 31/12/2011	Date d'expiration	Durée de vie restante
17/12/2009	26/05/2009	17/12/2013	15,49	3 434 448	0	0	18 558	3 415 890	16/12/2017	6,0
16/12/2010	26/05/2009	16/12/2014	14,20	2 944 200	0	0	23 700	2 920 500	15/12/2018	7,0
TOTAL				6 378 648	0	0	42 258	6 336 390		

* Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

Le cours moyen de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en 2011 s'est élevé à 12,9 euros.

Plans d'options d'achat et de souscription d'actions GDF SUEZ

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice ajusté	Solde à lever au 31/12/2010***	Levées**	Octroyées	Annulées ou Expirées	Solde à lever au 31/12/2011	Date d'expiration	Durée de vie restante
19/11/2003 *	04/05/2001	19/11/2007	12,39	694 171	602 954	0	91 217	0	18/11/2011	-
17/11/2004 *	27/04/2004	17/11/2008	16,84	2 002 931	165 883	0	23 499	1 813 549	16/11/2012	0,9
09/12/2005 *	27/04/2004	09/12/2009	22,79	1 777 841	60 897	0	8 859	1 708 085	09/12/2013	1,9
17/01/2007 *	27/04/2004	16/01/2011	36,62	1 640 085	0	0	9 666	1 630 419	16/01/2015	3,1
14/11/2007 *	04/05/2007	13/11/2011	41,78	1 293 651	0	0	8 543	1 285 108	13/11/2015	3,9
12/11/2008	16/07/2008	12/11/2012	32,74	1 054 930	0	0	4 880	1 050 050	11/11/2016	4,9
10/11/2009	04/05/2009	10/11/2013	29,44	395 192	0	0	1 614	393 578	09/11/2017	5,9
TOTAL				8 858 801	829 734	0	148 278	7 880 789		

* plans exerçables

** Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

***le solde à lever au 31.12.2010 inclut une correction à hauteur de 65 583 options par rapport au solde indiqué dans le Document de Référence 2010.

Le cours moyen de l'action GDF SUEZ en 2011 s'est élevé à 24,2 euros.

21.1.3 Charges comptables

Plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

La charge enregistrée en 2011 au titre des plans de stock-options de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'élève à 4,8 millions d'euros, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5 %.

En millions d'euros	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
		2011	2010
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	17/12/2009	3,3 €	(2,7)
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	16/12/2010	2,9 €	(0,1)
TOTAL			(4,8)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Plans SUEZ ET GDF SUEZ

La charge enregistrée en 2011 au titre des plans de stock-options mis en place par SUEZ puis GDF SUEZ s'élève à 6,5 millions d'euros, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5 %.

En millions d'euros		Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2011	2010
Plan SUEZ	17/01/2007	12,3 €	(0,2)	(4,5)
Plan SUEZ	14/11/2007	15,0 €	(3,6)	(4,2)
Plan GDF SUEZ	12/11/2008	9,3 €	(2,1)	(2,1)
Plan GDF SUEZ	10/11/2009	6,0 €	(0,6)	(0,6)
TOTAL			(6,5)	(11,4)

21.1.4 Share Appreciation Rights (SAR)

En 2007, 2008 et 2009, les salariés américains ont bénéficié de Share Appreciation Rights, un mécanisme alternatif venant en

remplacement des plans de stock-options de SUEZ puis de GDF SUEZ. Ces SAR ont un impact non significatif sur les comptes du Groupe.

21.2 Plans d'attribution gratuite d'actions de performance

21.2.1 Dispositifs et attributions

En 2011, il n'y a eu aucune attribution par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Le Conseil d'administration de GDF SUEZ, dans sa séance du 6 décembre 2011, a décidé d'attribuer 1 200 actions de performance à des salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT. Outre une condition de présence de 3 ans, ces actions sont assorties d'une

condition de performance portant sur la performance boursière de GDF SUEZ. Ce plan n'a pas d'impact notable sur les comptes du Groupe.

Les dispositifs relatifs aux plans antérieurs à 2011 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ, de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

21.2.2 Revue des conditions de performance interne

Outre la condition de présence des salariés, certains plans sont assortis d'une condition de performance interne. Lorsque cette dernière n'a pas été atteinte en totalité, les volumes d'actions attribués aux salariés sont réduits conformément aux règlements des plans. Cette modification du nombre d'actions se traduit par une réduction de la charge totale des plans, conformément aux dispositions d'IFRS 2. L'appréciation de la condition de performance est revue à chaque

clôture. En 2011, un produit de 4,7 millions d'euros a été comptabilisé au titre des plans d'actions de performance de GDF SUEZ de 2008 et 2009, afin d'annuler les charges comptabilisées lors d'exercices antérieurs. En 2010, un produit de 5,7 millions d'euros avait été comptabilisé au titre des plans d'actions de performance de SUEZ de décembre 2007.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

21.2.3 Charge comptable

Plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Au cours de la période, une charge de 3,5 millions d'euros a été comptabilisée au titre des plans d'actions de performance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2011	2010
Décembre 2009	173 852	12,3 €	(0,8)	(0,8)
Décembre 2010	829 080	11,6 €	(2,7)	(0,1)
TOTAL			(3,5)	(0,9)

Plans SUEZ et GDF SUEZ

Au cours de la période, un produit de 2,8 millions d'euros (incluant la reprise de charge de 4,7 millions d'euros présentée au paragraphe précédent) a été comptabilisé au titre des plans d'actions de performance mis en place par SUEZ puis GDF SUEZ.

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2011	2010
Novembre 2007	396 042	42,4 €	-	4,9
Juin 2008	24 740	37,8 €	(0,1)	(0,1)
Novembre 2008	357 034	28,5 €	4,0	(3,5)
Novembre 2009	146 656	24,8 €	(1,0)	(1,2)
Janvier 2010	9 660	18,6 €	(0,1)	(0,1)
Décembre 2011	1 200	15,9 €	-	-
TOTAL			2,8	-

En 2010, pour le plan de Novembre 2007, le produit comptable de 4,9 millions d'euros comprend la reprise de charge de 5,7 millions d'euros telle que présentée au paragraphe 21.2.2. De même, en 2011, le produit de 4,0 millions d'euros et la charge de 1,0 millions d'euros comptabilisés au titre des plans de novembre 2008 et novembre 2009 comprennent la reprise de charge de 4,7 millions d'euros présentée au paragraphe 21.2.2.

21.3 Plans mondiaux d'attributions gratuites d'actions

21.3.1 Dispositifs et attributions

Le Conseil d'administration de GDF SUEZ du 22 juin 2011 a décidé la mise en œuvre d'une nouvelle attribution gratuite d'actions au bénéfice de ses salariés dont ceux de SUEZ ENVIRONNEMENT qui recevront ainsi à terme 10 actions GDF SUEZ chacun. L'acquisition définitive est soumise à :

- une condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) au sein du groupe GDF SUEZ le 30 avril 2013 ;
- une période d'acquisition des droits de deux ou quatre ans selon les pays ;

- une période de durée de conservation obligatoire des actions de deux à trois ans à compter de la date d'acquisition définitive dans certains pays.

Les dispositifs relatifs aux plans antérieurs à 2011 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

21.3.2 Juste valeur des actions attribuées

La juste valeur des actions attribuées a été calculée en application de la méthode décrite dans la note 1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011, §1.5.14. Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur unitaire du plan GDF SUEZ du 22 juin 2011. En fonction des pays, les actions attribuées sont

assorties de trois modalités différentes, en fonction de la durée d'acquisition des droits (2 ou 4 années) et de la présence ou non d'une période d'incessibilité de 2 ans. Chaque modalité conduit à une juste valeur différente :

Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Fin de la période d'incessibilité	Cours à la date d'attribution	Taux de dividende attendu	Coût de financement pour le salarié	Coût d'incessibilité (€/action)	Condition de performance liée au marché	Juste valeur unitaire
22/06/2011	23/06/2013	23/06/2015	24,6 €	6 %	5,8 %	(1,2) €	non	20,6 €
22/06/2011	23/06/2013	23/06/2015	24,6 €	6 %	5,8 %	(2,5) €	non	19,3 €
22/06/2011	23/06/2013	-	24,6 €	6 %	5,8 %	-	non	19,3 €
Juste valeur moyenne pondérée								19,9 €

21.3.3 Revue des conditions de performance interne

Outre la condition de présence des salariés, certains plans sont assortis d'une condition de performance interne. Lorsque cette dernière n'a pas été atteinte en totalité, les volumes d'actions attribués aux salariés sont réduits conformément aux règlements des plans. Cette modification du nombre d'actions se traduit par

une réduction de la charge totale des plans, conformément aux dispositions d'IFRS 2. L'appréciation de la condition de performance est revue à chaque clôture. En 2010, un produit de 6,8 millions d'euros avait été comptabilisé au titre du plan SUEZ de 2008.

21.3.4 Charge comptable

Plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Au cours de la période, une charge de 4,6 millions d'euros a été comptabilisée au titre des plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2011	2010
Juin 2009	2 040 810	9,6	(4,6)	(7,0)
TOTAL			(4,6)	(7,0)

Plans SUEZ et GDF SUEZ

Au cours de la période, une charge de 9,8 millions d'euros a été comptabilisée au titre des plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions mis en place par SUEZ et par GDF SUEZ.

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2011	2010
Juillet 2007	838 684	37,8	(1,9)	(3,5)
Juin 2008	928 725	39,0	(2,5)	1,7
Juillet 2009	544 216	19,7	(2,5)	(3,8)
Juin 2011	749 655	19,9	(2,9)	
TOTAL			(9,8)	(5,6)

Pour le plan de Juin 2008, le produit comptable de 1,7 million d'euros en 2010 comprenait la reprise de charge de 6,8 millions telle que présentée au paragraphe précédent.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

21.4 Augmentations de capital réservées aux salariés

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

				(Charge) de la période	
				2011	2010
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT Sharing 2011	Augmentation de capital et abondement en France	Décembre 2011	21.4.1.1.	(1,6)	(0,0)
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT Sharing 2011	Share Incentive Plan	Décembre 2011	21.4.1.2.	(0,1)	(0,0)
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT Sharing 2011	Share Appreciation Rights	Décembre 2011	21.4.1.4.	(0,0)	(0,0)
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT Sharing 2011	Abondement international	Décembre 2011	21.4.1.3.	(0,0)	(0,0)
Plan GDF SUEZ Link 2010	Augmentation de capital et abondement en France	Août 2010	-	(0,0)	(7,8)
Plan SUEZ Spring 2007	Abondement international	Août 2007	21.4.2.1.	(0,3)	(0,3)
Plan GDF SUEZ Link 2010	Abondement international	Août 2010	21.4.2.1.	(0,2)	(0,1)
Plan GDF SUEZ Link 2010	Share Appreciation Rights	Août 2010	21.4.2.2.	(0,1)	(0,2)
Plan SUEZ Spring 2007	Share Appreciation Rights	Août 2007	21.4.2.2.	(0,1)	(0,7)
TOTAL				(2,4)	(9,1)

21.4.1 Sharing 2011

En 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a lancé son premier plan mondial d'actionnariat salarié dénommé Sharing. Cette augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe s'inscrit dans une politique de développement de l'actionnariat salarié et permet de renforcer le lien existant entre SUEZ ENVIRONNEMENT et ses employés en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances du Groupe. Deux formules étaient proposées :

- une formule dite « Classique » avec décote et abondement, dans laquelle le souscripteur est exposé aux variations du cours de l'action. En France, les salariés ont bénéficié d'un abondement dans le cadre du plan d'épargne entreprise. A l'international, l'abondement a pris la forme d'une attribution gratuite d'actions. Au Royaume-Uni, à titre alternatif, un *Share Incentive Plan* (SIP) a été mis en œuvre, permettant aux salariés de souscrire au prix le plus bas entre le cours de l'action du 3 octobre 2011 et celui du 7 décembre 2011, tout en bénéficiant du même abondement.
- une formule « Multiple » permettant aux salariés de bénéficier d'un effet de levier pour compléter leur apport personnel ainsi que d'un prix de souscription décoté. Par le biais d'un contrat d'échange avec la banque structurant la formule, les salariés bénéficient d'une garantie sur leur apport personnel et d'une garantie de rendement

minimum. Aux États-Unis et en Suède, la formule Multiple a été adaptée en fonction de la législation locale et est réalisée par un mécanisme alternatif de « Share Appreciation Rights ».

L'abondement offert au titre de la formule « Classique » était calculé selon la formule suivante :

- pour les 15 premières actions souscrites, l'abondement était de 1 action offerte pour 1 action souscrite ;
- à partir de la 16ème action souscrite, l'abondement était de 1 action offerte pour 2 actions souscrites ;
- l'abondement total était plafonné à un maximum de 30 actions pour 45 actions souscrites.

21.4.1.1 Impacts comptables liés à l'augmentation de capital et à l'abondement en France

Le prix de souscription correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY durant les 20 jours de bourse précédant la date de la décision du Directeur Général fixant l'ouverture de la période de souscription/rétractation diminué de 20 %, soit 9,12 euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En application d'IFRS 2, une charge est comptabilisée dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT en contrepartie des capitaux propres. Pour la décote, la charge comptable des formules Sharing Classique et Multiple correspond à la différence entre la juste valeur de l'action souscrite et le prix de souscription. La juste valeur tient compte de la condition d'incessibilité des titres sur une période de 5 ans, prévue par la législation française, ainsi que, pour le plan d'épargne à effet de levier, du gain d'opportunité implicitement supporté par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en permettant à ses salariés de bénéficier de conditions de tarification plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers. La juste valeur des actions attribuées au titre de l'abondement en France a été calculée en application de la méthode décrite dans la note 1 aux

Il en résulte une charge totale de (1,6) millions d'euros sur l'exercice 2011 :

		Sharing Classique	Sharing Multiple	Abondement France	Total
Montant souscrit (millions d'euros)		6,8	81,3	0,0	88,1
Nombre d'actions émises (millions)	(a)	0,74	8,91	0,19	9,84
valeur brute de l'avantage consenti (€/action)	b1	2,3	2,3	10,2	
coût d'incessibilité pour le salarié (€/action)	b2	(2,8)	(2,8)	(2,5)	
mesure du gain d'opportunité (€/action)	b3	0,0	0,5	0,0	
Total de l'avantage consenti aux salariés (€/action)	(b) = b1+b2+b3	0,0	(0,0)	7,7	
CHARGE COMPTABILISÉE	- (a) x (b)	0,0	(0,1)	(1,5)	(1,6)

Pour Sharing Classique, l'avantage consenti aux salariés, spontanément négatif, a été plafonné à 0 euro.

La valorisation de la charge comptabilisée dépend, entre autres, du taux de financement des salariés retenu et de l'appréciation du gain d'opportunité. Une variation de 0,5 point de ces taux aurait les impacts suivants sur la charge comptabilisée :

	Sharing Classique	Sharing Multiple	Abondement France	Total
Sensibilité (évolution de la charge en millions d'euros)				
Baisse du taux de financement du salarié de -0,5 %	0	(2,8)	(0,1)	(2,9)
Augmentation du gain d'opportunité de +0,5 %	0	(0,5)	0	(0,5)

21.4.1.2 Impacts comptables liés au share incentive plan au Royaume-Uni (SIP)

Selon les règles du SIP, le prix de souscription a été fixé par le Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY le 7 décembre 2011 à 9,17 euros. Ce prix étant supérieur au cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à la date de l'augmentation de capital (9,10 euros), aucune charge n'a été comptabilisée. La juste valeur des actions attribuées au titre de l'abondement du SIP a été calculée en application de la méthode décrite dans la note 1 des comptes consolidés au 31 décembre 2011, §1.5.14. Les actions sont ici livrées immédiatement et sont assorties d'une incessibilité de 3 ans.

états financiers consolidés au 31 décembre 2011, §1.5.14. Les actions sont dans ce cas livrées immédiatement sans période d'acquisition des droits et sont assorties d'une incessibilité de 5 ans.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque à 5 ans : 2,00 %
- Spread du réseau bancaire retail : 3,70 %
- Taux de financement pour un salarié : 5,70 %
- Coût du prêt de titres : 1,0 %
- Cours à la date d'attribution : 9,10 €
- Spread de volatilité : 6,0 %

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque à 3 ans : 1,58 %
- Spread du réseau bancaire retail : 3,70 %
- Taux de financement pour un salarié : 5,28 %
- Coût du prêt de titres : 1,0 %
- Cours à la date d'attribution : 9,10 €

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Il en résulte une charge de (0,1) million d'euros en 2011

		SIP	Abondement SIP	Total
Montant souscrit (millions d'euros)		0,35	0,10	0,5
Nombre d'actions émises (millions)	(a)	0,04	0,01	0,05
valeur brute de l'avantage consenti (€/action)	b1	-	9,1	
coût d'incessibilité pour le salarié (€/action)	b2	-	(2,4)	
mesure du gain d'opportunité (€/action)	b3	-	-	
Total de l'avantage consenti aux salariés (€/action souscrite)	(b) = b1+b2+b3	-	6,7	
CHARGE COMPTABILISÉE	- (a) x (b)	-	(0,1)	(0,1)

21.4.1.3 Impacts comptables liés à l'abondement à l'international

L'abondement à l'International (hors France et Royaume-Uni) a pris la forme d'une attribution gratuite d'actions. L'acquisition définitive des titres est soumise à une condition de présence de 5 ans dans le Groupe. La juste valeur des actions attribuées a été calculée en application de la méthode décrite en note 1, §1.5.14.

Les hypothèses utilisées sont les suivantes :

Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Fin de la période d'incessibilité	Cours à la date d'attribution	Taux de dividende attendu	Coût de financement pour le salarié	Coût d'incessibilité (€/action)	Condition de performance liée au marché	Juste valeur unitaire
08/12/2011	08/12/2016	-	10,2 €	7 %	-	-	non	7,6 €
Juste valeur moyenne pondérée								7,6 €

La charge étant amortie sur la durée du plan, l'abondement à l'international n'a pas d'impact notable sur le résultat de SUEZ ENVIRONNEMENT en 2011.

21.4.1.4 Impacts comptables liés aux share appreciation rights

Aux États-Unis et en Suède, à titre alternatif, la formule « Multiple » prend la forme d'un mécanisme de « Share Appreciation Rights » (SAR). Les salariés bénéficient d'un multiplicateur de la performance du titre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY versé en trésorerie à

l'issue d'une période de 5 ans. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par la mise en place de warrants émis par la banque structurant l'opération.

S'agissant d'instruments réglés en trésorerie, l'impact comptable des SAR consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers les salariés. Au 31 décembre 2011, cette dette n'a pas d'impact notable sur la situation financière et le résultat du Groupe. Les SAR sont couverts par des warrants qui compensent les charges induites par les SAR à l'issue des 5 années du plan.

21.4.2 Plans spring et link

Les salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT ont bénéficié du plan « Spring 2007 » mis en place par SUEZ et du plan « Link 2010 » mis en place par GDF SUEZ. Ces deux offres permettaient aux salariés de souscrire des actions SUEZ et GDF SUEZ par le biais d'une formule « Classique » avec décote et abondement et d'une formule « Multiple » avec décote et effet de levier. Les offres sont décrites en

détail dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Ces deux plans, dont la comptabilisation est en partie étalée sur 5 ans, ont généré une charge de 0,7 million d'euros dans les comptes du Groupe en 2011.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

21.4.2.1 Impacts comptables liés à l'abondement international

L'abondement à l'international prenait la forme d'une attribution gratuite d'actions. Il en résulte une charge comptable de 0,5 million d'euros en 2011 :

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur unitaire	(Charge) de la période	
			2011	2010
Plan SUEZ Spring 2007 (Aout 2007)	46 056	32,1	(0,3)	(0,3)
Plan GDF SUEZ Link 2010 (Aout 2010)	44 464	19,4	(0,2)	(0,1)
TOTAL			(0,5)	(0,4)

21.4.2.2 Impacts comptables liés aux share appreciation rights

Au 31 décembre 2011, la juste valeur de la dette relative à SPRING 2007 et LINK 2010 s'élève à 0,7 million d'euros. Cette juste valeur est

déterminée avec un modèle de Black & Scholes. L'impact des SAR sur le résultat de 2011 est une charge de 0,2 million d'euros. Les SAR sont couverts par des warrants qui compensent intégralement les charges des SAR à l'issue des 5 ans.

NOTE 22 Transactions avec des parties liées

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les informations concernant les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la Note 23 « Rémunération des

dirigeants ». Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la Note 26 « Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2011 ». Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

22.1 Transactions avec GDF SUEZ et les sociétés liées à GDF SUEZ

En millions d'euros	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Transactions avec la société mère GDF SUEZ :		
Achats/Ventes de biens et services	(10,6)	(19,2)
Dettes non financières	13,9	13,9
Créances non financières	2,2	1,0
Créances au coût amorti (a)	27,1	28,7
Engagements et garanties données	10,2	14,1
Transactions avec les sociétés liées à la société mère GDF SUEZ :		
Achats/Ventes de biens et services	(7,3)	(18,2)
Produits financiers	13,8	30,4
Charges financières	(15,3)	(70,2)
Créances non financières	31,1	28,2
Dettes non financières	2,3	1,9
En-cours dettes financières hors instruments financiers	148,2	210,0
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières (Passif)	-	0,5
Intérêts courus non échus	-	0,3
Trésorerie active	8,8	4,1
Engagements et garanties données	19,5	21,6
Engagements et garanties reçues	0,1	0,1

(a) Se reporter à la note 2.2.1 du chapitre 20 du document de référence SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY 2009 – Contrat Synthétique argentin

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En 2011, le Groupe a poursuivi sa politique de diminution des dettes financières envers les sociétés liées à GDF SUEZ. Cette politique, initiée en 2009, réside dans l'engagement du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT de rembourser ses emprunts à court terme vis à vis de GDF SUEZ FINANCE, filiale de GDF SUEZ. Cette diminution des encours se traduit logiquement par une baisse des coûts financiers liés que le Groupe supporte.

Les engagements donnés par le Groupe à GDF SUEZ concernent des lignes de crédit contractées par Sita Polska, filiale à 100 % du Groupe, auprès de GDF SUEZ. Par ailleurs, les engagements donnés à d'autres sociétés liées correspondent à des contre-garanties octroyées à GDF SUEZ FINANCE au titre des garanties données par ce dernier aux établissements bancaires prêteurs d'Hungariaviz, entité hongroise consolidée par intégration proportionnelle au sein du Groupe.

22.2 Transactions réalisées avec les co-entreprises et les sociétés associées

22.2.1 Co-entreprises

En 2011, les principales transactions avec les co-entreprises correspondent essentiellement à des prestations techniques réalisées au sein du périmètre Degrémont, notamment concernant :

- le contrat de construction de l'usine de dessalement de Melbourne (pour 5 millions d'euros en part Groupe),
- le contrat de construction d'une station de traitement des eaux usées au Chili (pour 11 millions d'euros en part Groupe), ainsi que
- les contrats de BOT mexicains (pour 8 millions d'euros en part Groupe).

Par ailleurs, à fin décembre 2011, le Groupe détient un prêt de 288 millions d'euros envers SFWD (dont 132 millions d'euros de nouveaux prêts accordés en 2011). SFWD est une société consolidée

à 50 % par intégration proportionnelle. La part « hors Groupe » de 144 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

Le groupe détient aussi un compte courant de 127 millions d'euros envers la co-entreprise en charge de la construction de l'usine de dessalement près de Melbourne. Cette entité est consolidée à 35 % par intégration proportionnelle. Ainsi, la part « hors groupe » de 83 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

Au sein du périmètre Agbar, en 2011, les principales transactions avec des co-entreprises sont relatives à des prêts financiers pour un total de 28 millions d'euros en part Groupe.

22.2.2 Sociétés associées

Il n'existe pas de transactions, ni d'engagements significatifs impliquant des sociétés associées en 2011 et 2010.

NOTE 23 Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les 8 membres du Comité de Direction en fonction au 31 décembre 2011 (se reporter à la section 14.1.3. du présent Document de Référence).

Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2011	31 déc. 2010
Avantages à court terme	5,4	5,1
Avantages postérieurs à l'emploi *	0,9	1,0
Paiements sur base d'actions	1,6	2,3
TOTAL	7,9	8,4

* Avantages postérieurs à l'emploi : relatifs aux seuls régimes du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

NOTE 24 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges et arbitrages présentés ci-après sont comptabilisés en passifs ou présentés à titre d'information. En dehors des litiges présentés ci-dessous à titre d'information, le groupe n'a pas identifié

d'autres passifs éventuels significatifs, la probabilité de sortie de ressources dans le cadre de ses engagements étant considérée comme faible.

24.1 Concurrence et concentrations

Inspection menée par la Commission Européenne

La Commission Européenne a procédé, au cours du mois d'avril 2010, à des inspections dans les locaux de différentes sociétés françaises actives dans le secteur de l'eau et de l'assainissement concernant leur éventuelle participation à des pratiques contraires aux articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Des inspections ont ainsi été menées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT et de Lyonnaise des Eaux.

Un déplacement accidentel de scellé apposé sur une porte est survenu dans les locaux de Lyonnaise des Eaux durant l'inspection. Le 21 mai 2010, en application du chapitre VI du règlement (CE) n°1/2003, la Commission a décidé d'ouvrir une procédure relative à cet accident à l'encontre de SUEZ ENVIRONNEMENT. Dans le cadre de cette procédure, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a activement collaboré et communiqué en toute transparence à la Commission les éléments relatifs à cet incident malencontreux. En application du règlement pré-cité, la Commission a adressé le 20 octobre 2010 une notification de griefs à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et sa filiale

Lyonnaise des Eaux. Il a été répondu à la notification de griefs en date du 8 décembre 2010 sans contester le déplacement accidentel du scellé.

Compte tenu de la coopération immédiate et constructive de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de sa filiale, la Commission a décidé de fixer le montant de l'amende pour bris de scellé à 8 millions d'euros et l'a notifié le 24 mai 2011 aux entreprises. Il n'a pas été fait appel de cette décision.

Le 13 janvier 2012, la Commission Européenne a notifié à SUEZ ENVIRONNEMENT sa décision d'ouvrir une procédure formelle d'examen afin de déterminer si les sociétés Saur, SUEZ ENVIRONNEMENT, Veolia Environnement ainsi que la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau se sont livrées à des pratiques concurrentielles affectant les marchés de la gestion déléguée des services d'eau et de l'assainissement en France.

L'ouverture de cette procédure ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête.

24.2 Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2011 s'élève à 211,3 millions d'euros (hors litiges argentins).

Société des Eaux du Nord

Des négociations ont été engagées depuis 2008 entre la Communauté Urbaine de Lille Métropole (LMCU) et la Société des Eaux du Nord (SEN), filiale de Lyonnaise des Eaux, dans le cadre de la révision quinquennale du contrat de gestion de la distribution d'eau potable. Ces négociations portent notamment sur des avenants anciens, signés en 1996 et 1998, et aujourd'hui remis en cause par la collectivité.

LMCU et la SEN sont en désaccord sur la remise en cause de ces avenants. Pour arbitrer ce sujet technique et ancien, LMCU et SEN ont décidé conjointement fin 2009, comme cela est prévu au contrat, de faire appel à une commission arbitrale indépendante. Cette commission présidée par Monsieur Michel Camdessus, ancien Directeur Général du Fonds Monétaire International, a rendu ses conclusions le 30 mars 2010.

Malgré les conclusions du rapport de la commission, et à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 juin 2010, LMCU a voté des projets unilatéraux d'avenants au contrat qui comprenaient notamment l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 115 millions d'euros à l'encontre de la SEN. Ce titre a été émis en date du 29 juillet 2010.

Deux recours tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin ainsi que des avenants unilatéraux pris en son application ont été introduits devant le tribunal administratif de Lille en date du 6 septembre 2010 par la SEN ainsi que par Lyonnaise des Eaux en sa qualité d'actionnaire de la SEN.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

A la date du présent Document de Référence, les parties continuent d'échanger des mémoires, aucune date d'audience n'est encore fixée.

Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ -désormais GDF SUEZ- et ses co-actionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fe ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'Etat argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Les audiences ont eu lieu dans le courant de l'année 2007 pour les deux arbitrages. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fe a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée Générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. Le règlement du passif est en cours. La proposition prévoit un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'Etat argentin. SUEZ et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas pour faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars américains.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont - préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY - conclu un accord portant

transfert économique au profit de SUEZ ENVIRONNEMENT des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Le Groupe estime que les provisions qui sont comptabilisées dans les comptes relatives à ces litiges sont appropriées.

Par deux décisions datées du 30 juillet 2010, le CIRDI a reconnu la responsabilité de l'Etat argentin dans la résiliation des contrats de concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires et de Santa Fé. Par ailleurs, en juin 2011, le CIRDI a procédé à la nomination d'un expert afin d'évaluer de manière définitive le montant de la réparation au titre des préjudices subis.

L'expert devrait rendre ses conclusions en 2012.

United Water (Etat de New York, États-Unis)

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le comté de Rockland (Etat de New York) ont déposé auprès de la cour suprême de l'Etat de New York, une réclamation d'un montant total de 66 millions (ultérieurement porté à 130) de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake deForest attendant au réservoir de Lake deForest qui, à la suite de ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 65 millions de dollars américains ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, estime ne pas être responsable des inondations ni de l'entretien du barrage et du réservoir et que les plaintes ne devraient pas pouvoir prospérer. United Water a déposé une « motion to dismiss » en juillet 2009 visant à faire juger qu'elle n'avait pas l'obligation d'exploiter le barrage en tant qu'ouvrage de prévention des inondations. Le rejet de cette demande prononcé le 27 août 2009 a été confirmé le 1er juin 2010. United Water a interjeté appel de cette dernière décision.

La demande de dommages et intérêts punitifs a été rejetée en date du 21 décembre 2009, puis confirmée le 11 février 2010 suite à l'appel interjeté par les riverains.

La demande de dommages et intérêts punitifs a été définitivement rejetée le 31 mai 2011. Une décision sur le fond du dossier n'est pas attendue avant le premier semestre 2012.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

United Water (Indiana, États-Unis)

United Water Services Inc et le « Gary Sanitary district » ont signé le 10 avril 1998 un contrat d'une durée de 10 ans portant sur l'exploitation et la maintenance d'une usine de traitement des eaux usées. Ce contrat a été reconduit pour 5 ans en mai 2008.

Le 20 octobre 2008, à la demande du Department of Justice (DOJ) de l'Etat de l'Indiana, une inspection a été conduite au sein des installations gérées par United Water afin de rechercher les preuves d'une atteinte éventuelle à l'environnement.

A la suite de ces investigations, le DOJ a contesté le protocole afférent à la prise d'échantillons d'effluents avant déversement. La position du DOJ a été totalement rejetée par United Water.

Au surplus, aucun dommage à l'environnement n'a été relevé par le DOJ ni aucune intention de United Water de se soustraire à la réglementation applicable démontrée.

De multiples réunions se sont tenues entre United Water et le DOJ afin de mettre un terme à cette procédure dans des conditions acceptables pour les deux parties. A l'automne 2010, le DOJ a fait part à United Water qu'il n'était pas prêt à un accord.

Le 8 décembre 2010, United Water Services Inc et deux de ses employés ont été inculpés par un grand jury fédéral pour non respect des dispositions du Clean Water Act.

Une décision sur le fond du dossier n'est pas attendue avant le premier semestre 2012.

Utility Workers Union of America et Food & Water watch ont, le 9 juin 2011, introduit une plainte contre United Water en vertu des Principes Directeurs pour les entreprises multinationales adoptés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). La plainte a été soumise dans le contexte de la renégociation du régime de retraite menée par United Water. Estimant cette plainte infondée, United Water a conclu à son rejet en date du 27 octobre 2011.

Sita Australia

En novembre 2008, des habitants du quartier de Brookland Greens Estate situé dans la banlieue de la ville de Casey- Etat de Victoria, Australie- ont intenté une « class action » devant la Cour Suprême de l'Etat de Victoria à l'encontre de la ville de Casey.

Du biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone) produit par la décharge de Stevensons road- et appartenant à la ville- migrerait par le sous-sol et menacerait des habitations construites à proximité. Les plaignants invoquent une perte de valeur de leurs habitations et demandent à ce que la juridiction saisie détermine le montant du préjudice.

En avril 2009, la ville de Casey a appelé Sita Australia en garantie au titre de prestations de service fournies par Sita Australia entre 2003 et 2007 en relation avec la fermeture et le recouvrement de la décharge. En août 2009, un mur de ceinturage a été réalisé par la ville de Casey autour de la décharge afin d'endiguer le phénomène migratoire.

Sita Australia ainsi que d'autres intervenants ont été également mis en cause directement par les plaignants en date du 15 novembre 2009.

Une médiation organisée entre les différentes parties au cours du mois de mai 2010 a mis en évidence que le mur de ceinturage ne permettait pas d'endiguer totalement la migration du biogaz. Une seconde séance de médiation organisée en septembre 2010 n'a pas permis d'avancer sur la solution technique ni de constater un accord entre les différentes parties. Un accord transactionnel, intervenu en date du 23 mai 2011 entre les riverains et la Ville de Casey, a mis fin à la class action et subrogé la Ville dans les droits des riverains.

Le litige devrait être examiné par la Cour Suprême de l'Etat de Victoria au cours du premier semestre 2012.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

Degrémont (Melbourne)

SUEZ ENVIRONNEMENT, avec sa filiale Degrémont, a remporté au mois de juillet 2009, au sein d'un véhicule de financement spécialement constitué à cet effet, Aquasure, le projet d'une usine de dessalement d'eau de mer mené par l'Etat de Victoria. Le contrat d'une durée de trente ans porte sur le financement, la conception, la construction puis l'exploitation de l'usine. Cette usine composée de trois lignes de production d'une capacité totale de 450 000 m3 d'eau potable par jour permettra de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne.

Aquasure, véhicule spécialement créé pour le projet et détenu par plusieurs fonds et investisseurs (dont SUEZ ENVIRONNEMENT à hauteur de 21 %) est signataire des accords avec l'Etat du Victoria. Aquasure a ensuite attribué le contrat relatif à la phase de conception et de construction de l'usine à une co-entreprise entre Thiess (Groupe Leighton, génie civiliste leader en Australie à hauteur de 65 %) et Degrémont (à hauteur de 35 %). La phase d'exploitation a été confiée à une co-entreprise entre Degrémont (60 %) et Thiess (40 %).

Le calendrier contractuel prévoit une mise en production progressive d'eau dessalée à compter du 19 décembre 2011 et la réception de l'usine à la date du 30 juin 2012.

Les travaux de construction ont démarré au mois de septembre 2009. Cependant, la progression du chantier a été impactée significativement par (i) des aléas climatiques majeurs et (ii) un activisme syndical particulièrement aigu (mouvements sociaux et faible productivité persistante).

L'impact des événements susvisés sur le calendrier contractuel devrait conduire à un report des dates de mise en production et de réception de plusieurs mois. En conséquence, SUEZ ENVIRONNEMENT a enregistré une charge dans ses comptes au titre de l'exercice 2011 dont le détail est mentionné en note 2 des comptes consolidés au 31 décembre 2011.

Degrémont et son partenaire Thiess estiment que le retard constaté par rapport au calendrier contractuel ainsi que les conséquences financières qu'il entraîne ne leur sont que partiellement imputables et sont résolus à faire valoir leurs droits afin d'obtenir une extension de délai d'une part et une compensation financière d'autre part.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

A ce titre, plusieurs réclamations ont d'ores et déjà été présentées, qui portent en particulier sur des demandes d'extension de délais en raison des jours perdus pour cause d'événements cycloniques avec demande de compensation pour les coûts supplémentaires engagés, et en raison des relations industrielles.

L'ensemble des équipes est mobilisé sur la conduite du chantier pour le terminer dans les meilleurs délais.

Le 15 décembre 2011, un moratoire (« standstill ») prévoyant le gel des plaintes jusqu'au 31 mars 2012 (éventuellement prorogeable) est intervenu entre Aquasure et la co-entreprise de construction Thiess-Degremont. L'objet du moratoire est de permettre l'analyse des réclamations présentées par la co-entreprise.

SUEZ ENVIRONNEMENT estime que le risque présenté actuellement par ce projet est correctement provisionné dans ses comptes.

24.3 Litiges en matière fiscale

Sociedad General de Aguas de Barcelona

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressements de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros. De plus, en mai 2009, Agbar a été notifiée au titre des exercices 2002 à 2004 d'un redressement de 60.5 millions d'euros sans pénalités de retard.

La société a contesté en justice ces redressements motivés, pour chaque période vérifiée, de façon analogue par l'administration fiscale. En effet, elle considère que les arguments de cette dernière ne sont pas fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif a rendu son jugement relatif aux exercices 1995 à 1998 : il a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue. Dans ce cadre, la cour d'appel a d'ores et déjà rendu sa décision au titre de l'exercice 1998 puis des exercices 1995, 1996 et 1997. Ces quatre décisions ont fait l'objet d'un recours, introduit d'une part par Agbar au titre de 1998 et d'autre part par l'Etat espagnol au titre de 1995, 1996 et 1997, devant la cour suprême. Toutefois, la cour suprême n'ayant

pas accepté le pourvoi introduit par l'Etat espagnol au titre des exercices 1996 et 1997, Agbar est habilitée à demander la restitution d'environ 4 millions d'euros d'impôts indûment versés (ainsi que des intérêts de retard y relatifs). Le montant du litige opposant Agbar à l'administration fiscale est donc réduit à 17 millions d'euros.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008. Au mois de juillet 2011, Agbar a obtenu une décision favorable de la cour d'appel à hauteur de 20 millions d'euros, réduisant ainsi le litige initial de 41 millions d'euros à 21 millions d'euros. Agbar a introduit un pourvoi devant la cour suprême en ce qui concerne les litiges associés aux redressements de 21 millions d'euros. Par ailleurs, l'administration fiscale espagnole s'est pourvue en cassation en ce qui concerne la décision favorable obtenue par Agbar.

Enfin, en juin 2009, Agbar a saisi le tribunal administratif afin de contester les redressements effectués au titre des exercices 2002 à 2004.

Lyonnaise des Eaux et ses filiales

Lyonnaise des Eaux France et ses filiales ont clos, en 2011, le litige les opposant à la Direction Générale des Impôts relatif à la taxe professionnelle et portant sur la méthode d'évaluation des équipements et biens mobiliers (EBM) appartenant aux collectivités et financés par le délégataire.

NOTE 25 Événements postérieurs à la clôture

Cession d'Eurawasser

Comme indiqué dans la Note 2 "Opérations majeures de l'exercice 2011", SUEZ ENVIRONNEMENT a signé le 8 décembre 2011 un accord pour la cession de sa filiale allemande Eurawasser, au Groupe Remondis. Au 31 décembre 2011, l'opération restait soumise à l'approbation des autorités de concurrence compétentes.

À la date de publication du présent document, à la fois les autorités compétentes allemandes et autrichiennes ont approuvé cette opération. Cette cession sera enregistrée dans les comptes 2012 de SUEZ ENVIRONNEMENT.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

**NOTE 26 Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2011
et 2010**

L'objectif est de présenter la liste des entités couvrant 80 % des indicateurs suivants : Chiffres d'affaires, Ebitda, Dette nette et Capitaux employés.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2011	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2010
SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAU EUROPE							
LYONNAISE DES EAUX France	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAU ET FORCE	300, rue Paul Vaillant Couturier – BP 712 92007 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAUX DU NORD	217, boulevard de la Liberté BP 329 59020 Lille – France	99,1	99,1	99,1	99,1	IG	IG
SOCIETE DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD (SEVESC)	5-7 Rue Pierre Lescot – 78000 Versailles – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
HISUSA	Torre Agbar – Av.Diagonal, 211 08018 Barcelona – Espagne	75,7	67,1	75,7	67,1	IG	IG
AGBAR	Torre Agbar – Av.Diagonal, 211 08018 Barcelona – Espagne	75,4	75,2	99,5	99,0	IG	IG
AGUAS ANDINAS	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago – Chili	21,4	21,3	50,1	50,1	IG	IG
EURAWASSER	Knesebeck-Strasse 1, 10623 Berlin – Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
DECHETS EUROPE							
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SE DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbus 7009, NL – 6801 HA Arnhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA FRANCE	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
SITA BELGIUM	5 Avenue de la Metrologie – 1130 Haren – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SOCALUX	Lamesch SA – ZI Wolser Nord BP 75 – L-3201 Bettembourg – Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA FINLAND OY AB	Sahaajankatu 49 – 00880 Helsinki – Finlande	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2011	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2010
INTERNATIONAL							
SITA WASTE SERVICES	2801 Island Place Tower – 510 King's Road – North Point – Hong-Kong	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA AUSTRALIA	PO Box 160, Kemps Creek NSW 2171 – Australie	60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG
SITA CZ	Konevova, 1107/54 – 130 00 Praha 3 – République Tchèque	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
BVK	Hybelota 16 65733 Brno – République Tchèque	46,3	46,3	46,3	46,3	MEE	MEE
UNITED WATER	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
UTILITY SERVICES CO, Inc	P.O. Box 1350 – 535 Courtney Hodges Blvd. – Perry, Georgia 31069 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
MACAO WATER	718 avenida do Conselheiro Borja Macao Via – Macao – Chine	42,5	42,5	Consolidé par SFH	Consolidé par SFH	IP	IP
DEGREMONT	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYDEC	48, Boulevard Mohamed Diouri, Casablanca – Maroc	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
SINO FRENCH HOLDING (SFH)	New World Tower 29/f 16-18 Queensroad Central – Hong Kong	50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP
PT PAM LYONNAISE JAYA	Central Senayan 1, 7th floor Jl. Asia Afrika n°8 – 10270 Jakarta – Indonésie	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
SE POLSKA	Ul. Kopernika, 17 – 02359 Warszawa – Pologne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AUTRES							
SUEZ ENVIRONNEMENT SAS	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

**NOTE 27 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de
leurs réseaux**

Les cabinets Ernst & Young et Mazars agissent en tant que Commissaires aux comptes du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les informations sur les honoraires des Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux sont présentées conformément au décret 2008-1487.

En milliers d'euros	Ernst & Young				Mazars			
	Montant		%		Montant		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	694	712	7,4 %	7,9 %	630	669	16,5 %	18,4 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	6 967	6 806	74,3 %	75,1 %	2 952	2 722	77,0 %	74,8 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes								
SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	161	175	1,7 %	1,9 %	43	0,0 %	1,2 %	
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	1 363	1 086	14,5 %	12,0 %	90	205	2,3 %	5,6 %
Sous-total	9 185	8 779	97,9 %	96,9 %	3 672	3 639	95,8 %	100,0 %
Autres prestations								
Fiscal	198	253	2,1 %	2,8 %	17	1	0,5 %	0,0 %
Autres	3	30	0,0 %	0,3 %	143	0	3,7 %	0,0 %
Sous total	201	283	2,1 %	3,1 %	160	1	4,2 %	0,0 %
TOTAL ⁽¹⁾	9 386	9 062	100 %	100 %	3 832	3 640	100 %	100 %

(1) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux comptes s'élèvent à 143 milliers d'euros en 2011 (124 milliers d'euros en 2010). L'intégralité de ces honoraires est versée à Ernst & Young.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

20.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2.1 et 1.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, qui exposent l'incidence résultant de l'application obligatoire ou anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2011, des nouvelles normes, amendements et interprétations par le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de crise financière de la zone Euro dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme. C'est dans ce contexte, décrit dans la note 1.4 de l'annexe aux états financiers consolidés, qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous avons procédé à nos propres appréciations et nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme il est précisé dans la note 1.4.1 de l'annexe aux états financiers consolidés, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. Cette note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des provisions, les passifs pour renouvellement, les instruments financiers, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur »), les marges à l'avancement sur les contrats de construction et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés ;
- En ce qui concerne les actifs acquis et les passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, nous avons revu les données et les hypothèses sous-tendant leur mise à juste valeur et apprécié leur correcte affectation aux goodwill comptabilisés lors des prises de contrôle. Nous avons en outre vérifié que les notes 2 et 9 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- En ce qui concerne la valeur recouvrable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes 1, 5, 9, 10 et 11 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- S'agissant des provisions, en particulier les provisions pour reconstitution de sites, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

et vérifié que les notes 15, 16 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

- En ce qui concerne les passifs pour renouvellement, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ils ont été constitués et vérifié que la note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
- S'agissant des instruments financiers, nous avons examiné les hypothèses relatives aux modèles de valorisation sous-tendant la mise à juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché et vérifié que les notes 12 et 13 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- En ce qui concerne les ventes d'eau faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;

- S'agissant des marges à l'avancement sur les contrats de construction, nos travaux ont consisté à examiner les processus mis en place par le groupe dans ce domaine, à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues et à vérifier que les notes 1, 2, 17 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

- En ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Enfin, nous avons vérifié que la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 8 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

20.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ
20.3.1 Bilan actif

En milliers d'euros	Référence Annexe	31 DÉCEMBRE 2011			31 DÉCEMBRE 2010
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
Participations		6 157 390,3		6 157 390,3	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations	Note 2	5 211 605,1		5 211 605,1	412 534,7
Autres immobilisations financières	Note 2	1 480,8		1 480,8	24 668,4
Immobilisations financières	Note 1	11 370 476,2	0,0	11 370 476,2	6 594 593,4
ACTIF IMMOBILISÉ	I	11 370 476,2	0,0	11 370 476,2	6 594 593,4
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes	Note 2	13,6		13,6	26,2
Créances clients et comptes rattachés		22,1		22,1	7 048,9
Autres créances		116 909,2		116 909,2	83 274,1
Compte courant de filiale		236 992,7		236 992,7	4 545 259,0
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie		57 481,5		57 481,5	68 883,7
Créances	Note 2	411 405,5	0,0	411 405,5	4 704 465,7
Disponibilités		646 335,8		646 335,8	37,2
Valeurs mobilières de placement	Note 3	141 859,5	(6 257,2)	135 602,4	241 800,4
Comptes financiers		788 195,3	(6 257,2)	781 938,2	241 837,5
Comptes de régularisation	Note 4	46 978,1		46 978,1	27 055,4
Primes de remboursement des emprunts obligataires		15 907,5		15 907,5	13 432,8
ACTIF CIRCULANT	II	1 262 500,1	(6 257,2)	1 256 242,9	4 986 817,6
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF	III Note 9	8 663,7		8 663,7	2 979,2
TOTAL ACTIF	(I+II+III)	12 641 640,0	(6 257,2)	12 635 382,8	11 584 390,1

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

20.3.2 Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	Référence Annexe	31 décembre 2011	31 décembre 2010
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		2 040 935,3	1 958 796,2
Primes liées au capital social		4 147 187,4	4 002 949,5
Réserve légale		204 093,5	195 879,6
Autres réserves		2 684,8	877,5
Report à nouveau		173 688,2	40 464,8
Résultat de l'exercice		312 176,8	451 527,8
Capitaux propres	I Note 5	6 880 766,1	6 650 495,4
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		8 663,7	2 979,2
Provisions pour charges		16 093,9	21 477,1
Provisions pour risques et charges	II Note 6	24 757,6	24 456,3
DETTES			
Emprunts obligataires		4 434 230,0	3 614 089,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		416 750,5	414 594,5
Titres super subordonnés		759 840,8	759 941,3
Comptes courants et emprunts auprès des filiales		79 619,1	86 038,8
Dettes financières	Notes 7 et 8	5 690 440,4	4 874 664,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 843,1	11 767,8
Dettes fiscales et sociales		597,4	268,3
Charges à payer sur instruments de trésorerie		15 944,3	17 029,6
Autres dettes		770,8	971,8
Dettes d'exploitation	Note 8	23 155,7	30 037,4
DETTES	III	5 713 596,1	4 904 701,6
COMPTES DE RÉGULARISATION	IV Note 4	8 040,0	4 736,9
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF	V Note 9	8 223,1	0,0
TOTAL PASSIF	(I +II+III+IV+V)	12 635 382,8	11 584 390,1

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

20.3.3 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Référence Annexe	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Produits annexes	Note 10	4 356,9	6 560,1
Chiffre d'affaires net		4 356,9	6 560,1
Reprise sur provisions pour options d'achat et actions gratuites	Note 11	9 485,7	
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	Note 11	32 406,5	19 363,0
Autres produits		3,2	
Produits d'exploitation		46 252,3	25 923,0
Autres achats et charges externes		(29 222,7)	(39 992,6)
Impôts taxes et versements assimilés		(4 790,8)	(3 121,3)
Rémunérations		(1 680,9)	(1 549,2)
Charges sociales et assimilées		(816,0)	(390,2)
Dotations aux provisions pour options d'achat et actions gratuites	Note 6	(3 456,0)	(12 548,2)
Dotations aux provisions		(8 470,4)	(5 249,2)
Autres charges de gestion courante		(448,9)	(449,6)
Charges d'exploitation		(48 885,7)	(63 300,3)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	I	(2 633,4)	(37 377,2)
Bénéfice attribué ou perte transférée	II		
Produits financiers des participations		230 870,1	512 112,0
Autres produits financiers		213 196,7	2 697,9
Autres intérêts et produits assimilés		119 269,5	134 547,1
Plus value sur cession de valeurs mobilières de placement		346,0	2 777,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		2 979,2	
Différences positives de change		7 845,9	4 473,1
Produits financiers		574 507,4	656 607,7
Intérêts et charges assimilées		(324 621,8)	(244 361,2)
Dotations aux amortissements et provisions		(16 375,5)	(4 443,1)
Différences négatives de change		(10 532,1)	(1 487,6)
Charges financières		(351 529,4)	(250 291,9)
RÉSULTAT FINANCIER	III Note 12	222 978,0	406 315,8
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	IV=I+II+III	220 344,6	368 938,6
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1,1
Produits exceptionnels sur opérations de capital		1 667,5	2 007,0
Reprises sur provisions et transferts de charges		260,8	
Produits exceptionnels		1 928,4	2 008,0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(13,4)	
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		(19 564,8)	(4 251,1)
Charges exceptionnelles		(19 578,2)	(4 251,1)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	V Note 13	(17 649,8)	(2 243,1)
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	VI Note 14	109 482,1	84 832,2
RÉSULTAT NET	IV+V+VI	312 176,8	451 527,8

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

20.3.4 Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat net	312 176,8	451 527,8
Dotations nettes aux amortissements et provisions	301,3	17 151,0
Marge brute d'autofinancement	312 478,1	468 678,7
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(28 486,4)	(17 865,0)
Flux net de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	283 991,7	450 813,8
Variation des créances rattachées	(4 788 286,7)	(58 296,0)
Variation des autres immobilisations financières	23 127,8	15 052,5
Flux net de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(4 765 158,9)	(43 243,5)
Dividendes et acomptes versés aux actionnaires	(318 304,4)	(317 426,9)
Augmentation de capital	82 139,1	
Augmentation des primes et réserves liées au capital	157 003,8	
Rachat d'actions propres	(100 028,6)	(30 890,1)
Variation des comptes courants	4 308 266,3	(3 039 367,2)
Emprunts obligataires	802 380,1	500 000,0
Titres super subordonnés		750 000,0
Variation des autres dettes financières	(111 840,2)	111 840,2
Acquisition/Cession des valeurs mobilières de placement	206 226,6	743 799,4
Intérêts courus & primes	(12 881,4)	(2 562,4)
Flux net de la trésorerie issue des opérations de financement	5 012 961,4	(1 284 607,1)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	531 794,2	(877 036,8)
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	(302 022,6)	575 014,2
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	229 771,6	(302 022,6)

La variation en 2011 des créances rattachées correspond au financement de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS pour couvrir les besoins de ses filiales.

20.3.5 Faits marquants de l'exercice
20.3.5.1 Emprunts obligataires

Le 5 mai 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a lancé une opération combinée de rachat intermédiaire et d'échange obligataire sur la souche 2014, émise en 2009 et portant un coupon fixe de 4,875 %. Cette opération avait pour objectif non seulement de refinancer une partie de cette souche à échéance 2014, mais aussi d'allonger la maturité moyenne de la dette du Groupe.

Cette opération s'est dénouée dans sa totalité le 17 mai 2011. A l'issue du processus, 338 millions d'euros d'obligations 2014 ont été rachetées et échangées dans le cadre de l'émission d'une souche obligataire à 10 ans pour un montant total de 500 millions d'euros, portant un coupon fixe de 4,078 %.

Le 14 Septembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a abondé sa souche de 500 millions d'euros à échéance 17 mai 2021 (coupon 4,078 %), pour un montant de 250 millions d'euros.

En octobre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé un placement privé de 100 millions d'euros à 7 ans portant un coupon de 3,08 %.

En décembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a également réalisé une émission inaugurale en livres sterling (GBP) pour un montant de 250 millions de GBP portant un coupon de 5,375 % à échéance Novembre 2030

20.3.5.2 Variations du capital

Suite à l'option de paiement du dividende, en actions approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011, 19 008 731 actions ont été créées, soit une augmentation du capital de 3,9 %. A l'issue de l'opération, le capital social a été porté de 1 958 796 240 euros à 2 034 831 164 euros, divisé en 508 707 791 actions de 4 euros de valeur nominale.

Le Conseil d'administration du 8 décembre 2011 a décidé l'annulation de 8 370 000 actions propres portant le capital social de la société de 2 034 831 164 euros à 2 001 351 164 euros de 4 euros de valeur nominale.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

20.3.5.3 Offre réservée aux salariés – SHARING

En septembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT a lancé l'opération Sharing, sa première offre de souscription d'actions réservée à 76 000 salariés du Groupe dans 19 pays. L'offre visait à développer l'actionariat

salarié du Groupe. L'opération s'est achevée le 8 décembre 2011 par la création de 9 896 038 actions nouvelles. Le capital social de la société a ainsi été porté de 2 001 351 164 euros à 2 040 935 316 euros, divisé en 510 233 829 actions de 4 euros de valeur nominale.

20.3.6 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2011 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général (PCG), issu du règlement n° 99-03 du Comité de Réglementation Comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (SEC) considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins values de cession tous les éléments de résultat afférents aux participations en résultat exceptionnel.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe GDF SUEZ (1 et 2, place Samuel de Champlain 92930 Paris La Défense Cedex – France).

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007 et sur la base de l'avis n°2007-C du CNC, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition des titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'inscrit dans une logique de détention durable, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession est prise par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite

Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la clôture. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres et que ces derniers ont déjà été dépréciés.

Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les SICAV détenus, au titre du contrat de liquidité, par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Une provision est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

CRÉANCES

Les créances de l'actif circulant sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non-paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

ACTIONS PROPRES

Les actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont comptabilisées le jour de leur livraison, à leur prix d'acquisition hors frais de transaction.

Les actions détenues dans la perspective d'une détention de longue durée, en vue d'une annulation ou d'un échange, sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les actions acquises dans le cadre des programmes de rachat ou du contrat de liquidité⁽¹⁾ figurent en valeurs mobilières de placement. Les actions détenues dans le cadre de plans d'options d'achat et

(1) SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a signé un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement. La société délègue à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre sur la place boursière de Paris. Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en autres immobilisations financières.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

d'attribution gratuite d'actions sont affectées à ces plans, et figurent donc en valeurs mobilières de placement.

Lors de la cession, le prix de revient des actions cédées est établi par catégorie d'affectation selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Lorsque la valeur de marché des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY classées en valeurs mobilières de placement devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation du montant de cette différence est enregistrée en résultat financier (contrat de liquidité).

En ce qui concerne les actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY affectées aux plans d'options d'achat :

- s'il s'agit d'un plan non exerçable (valeur de marché de l'action inférieure au prix d'exercice de l'option), le calcul de la dépréciation enregistrée en résultat d'exploitation, dans le poste dotations aux provisions financières, est effectué par rapport au prix moyen d'ensemble des plans concernés
- s'il s'agit d'un plan exerçable (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option), une provision pour charges est enregistrée en résultat d'exploitation, dans le poste dotations aux provisions pour options d'achat et actions gratuites.

Dans le cadre des plans d'options d'achat, et comme alternative à la détention d'actions affectées à ces plans, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut acquérir des instruments dénouables en actions ; ces instruments consistent en options d'achat d'actions (« calls »), souscrits lors de la mise en place du plan, ou postérieurement à cette date jusqu'au terme de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires. Les primes payées au titre de ces options sont comptabilisées à l'actif en « Autres Créances immobilisées ». Ces primes donnent lieu le cas échéant à enregistrement d'une dépréciation en résultat financier.

Dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, une provision est constituée dès lors qu'à la clôture de l'exercice, le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice des options d'achats accordées. Elle est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur d'achat des titres déduction faite du prix d'exercice acquitté par les salariés. Cette provision est comptabilisée dans les provisions pour charges.

Dans le cas où SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'est couverte par des achats d'options (« calls »), la provision intègre le montant de la prime payée.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT HORS ACTIONS PROPRES

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres à la clôture est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est

constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours de la devise à la date de clôture. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en « écarts de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement CRC n°2000-06 sur les passifs.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Provision au titre des plans d'attributions gratuites d'actions aux salariés

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable, la provision au titre des plans d'attributions gratuites d'action aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur comptable des titres d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés. Cette provision est comptabilisée dans les provisions pour charges et impacte le résultat d'exploitation de la société.

Retraites

Conformément aux méthodes préférentielles recommandées par le Conseil National de la Comptabilité, les engagements de retraite et assimilés, représentatifs de prestations définies, font l'objet d'une provision dans les comptes annuels.

La valorisation de ces engagements pris par la Société, en termes de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires, ainsi qu'un taux d'actualisation déterminé en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

Provisions pour risques sur participations

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus ou s'il existe un risque sur certaines participations qui ne se matérialisera pas nécessairement par une perte d'actif.

DETTES FINANCIÈRES

Primes et frais d'émission des emprunts obligataires

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif du bilan en « primes de remboursement » et sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.

Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Conformément à l'avis de l'Ordre des Experts Comptables n°28 publié en octobre 1994, les titres super subordonnés sont classés en dettes financières. La prime d'émission est comptabilisée à l'actif

du bilan et les intérêts déductibles fiscalement versés annuellement sont enregistrés en charge financière dans le compte de résultat. Les frais d'émission de ces emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET D'EXPLOITATION

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY intervient sur les marchés des produits dérivés pour gérer et réduire son exposition à la volatilité des taux d'intérêts et des cours de change ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers. A ce titre, les moins-values latentes constatées à la clôture sur les instruments financiers détenus à titre de couverture par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et présentés en engagement hors bilan ne font pas l'objet de provisions.

Les pertes et profits relatifs aux contrats de swaps de taux d'intérêts et, le cas échéant de devises sont constatés, prorata temporis, au compte de résultat en charges ou produits financiers sur la durée de vie des éléments auxquels ils sont adossés.

Cet étalement s'applique aussi aux primes payées pour les contrats optionnels.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET INTÉGRATION FISCALE

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2011, les nouvelles dispositions prévues par la seconde Loi de Finances rectificative pour 2011 plafonnent le montant du déficit imputable à 60 % du résultat imposable supérieur à un million d'euros pour l'ensemble des sociétés françaises. Une contribution exceptionnelle de 5 % a été créée pour les entités dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

20.3.7 Annexes aux comptes
NOTE 1 Immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2010	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2011
Titres de participations consolidés ⁽¹⁾	6 157 390,3			6 157 390,3
Titres de participation	6 157 390,3	-	-	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations ⁽²⁾	412 534,7	4 914 165,8	(115 095,4)	5 211 605,1
Autres immobilisations financières ⁽³⁾	24 668,4	183 174,2	(206 361,8)	1 480,8
Autres immobilisations financières	437 203,1	5 097 340,0	(321 457,2)	5 213 085,9
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 594 593,4	5 097 340,0	(321 457,2)	11 370 476,2

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(1) Les titres de participations consolidés comprennent exclusivement la participation dans SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

(2) A la clôture, l'ensemble des créances rattachées à des participations concernent SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

(3) Ce montant correspond aux sommes versées au prestataire de service d'investissement dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 2 Échéancier des créances

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut au 31 déc. 2011	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	5 211 605,1	-	5 211 605,1
Autres immobilisations financières	1 480,8	1 480,8	
Actif Immobilisé	5 213 085,9	1 480,8	5 211 605,1
Avances et acomptes versés sur commandes	13,6	13,6	
Créances clients et comptes rattachés	22,1	22,1	
Autres créances	116 909,2	116 909,2	
Compte courant de filiale	236 992,7	236 992,7	
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	57 481,5	57 481,5	
Actif Circulant	411 419,1	411 419,1	-
CRÉANCES	5 624 505,1	412 899,9	5 211 605,1

Les « autres créances » comprennent principalement la créance envers l'Etat correspondant au produit d'intégration fiscale, dont bénéficie SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale (108,7 millions d'euros).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

NOTE 3 Valeurs mobilières de placement

Ce poste se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 décembre 2011	Situation au 31 décembre 2010
Actions propres détenues dans le cadre des plans d'option d'achat et d'attribution gratuite	8 148,7	33 583,5
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	33 696,4	2 060,0
Sicav monétaire		206 226,6
Certificats de dépôt	100 014,4	
Valeur brute	141 859,5	241 870,1
Provisions pour dépréciation des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	(6 257,2)	(69,7)
Provisions pour dépréciation	(6 257,2)	(69,7)
Valeur nette comptable	135 602,4	241 800,4

Le Groupe utilise des instruments dérivés (« calls ») pour couvrir les options d'achats d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

1 833 348 options d'achat d'actions SEC ont été acquises en 2010 pour couvrir les plans d'options d'achat d'actions pour un montant de 5,4 millions d'euros. Aucune acquisition complémentaire n'a été réalisée en 2011.

L'ensemble de ces « calls » est exerçable à tout instant et avant fin 2012 pour un montant de 28,4 millions d'euros.

En 2011, l'ensemble des Sicav monétaires a été cédé et des certificats de dépôt ont été souscrits.

NOTE 4 Comptes de régularisation et charges à payer et produits à recevoir

Les comptes de régularisation se décomposent en :

<i>En milliers options</i>	Au 31 déc. 2010	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2011
Frais d'émission des emprunts	14 713,0	23 981,9	(3 970,4)	34 724,6
Commissions de mise en place de facilités de crédit	8 140,0	3 755,0	(2 553,5)	9 341,5
Charges constatées d'avance	4 202,4		(1 290,3)	2 912,1
Comptes de régularisation actif	27 055,4	27 736,9	(7 814,2)	46 978,1

Les frais d'émission d'emprunts augmentent en 2011 suite au lancement de l'opération combinée de rachat intermédiaire et d'échange obligataire sur la souche 2014, au placement privé et à l'émission inaugurale d'un emprunt obligataire en GBP (Cf. « Faits marquants de l'exercice »).

Les commissions de mise en place de facilités de crédit ont augmenté suite à la renégociation du crédit syndiqué.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2010	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2011
Produits constatés d'avance	4 736,9	5 395,6	(2 092,5)	8 040,0
Comptes de régularisation passif	4 736,9	5 395,6	(2 092,5)	8 040,0

Ces produits constatés d'avance concernent la prime d'émission relative à l'abondement de la souche 2021 réalisée en septembre 2011 et aux soultes constatées sur l'exercice suite à la rupture anticipée de contrats d'instruments dérivés.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

Les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de créances et dettes concernent :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2011	Au 31 déc. 2010
Intérêts sur emprunts obligataires	123 186,3	114 089,6
Intérêts sur emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	30,0
Intérêts sur emprunts et dettes financières divers	10 432,0	10 187,3
Factures non parvenues sur dettes fournisseurs	5 274,8	5 151,1
Dettes fiscales et sociales	475,1	268,3
Instruments de trésorerie	15 944,3	17 029,6
Autres dettes	770,8	971,8
Charges à payer	156 083,3	147 727,7

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2011	Au 31 déc. 2010
Intérêts sur créances rattachées à des participations	2 368,7	276,0
Factures à établir sur créances clients	20,6	0,0
Intérêts sur comptes courants de filiales	637,4	0,0
Instruments de trésorerie	57 481,5	68 883,7
Produits à recevoir	60 508,1	69 159,7

NOTE 5 Capitaux propres

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action confère un droit de vote simple.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2010	Augmentation/ Réduction	Achat/Vente	Au 31 déc. 2011
En circulation	487 534 568	28 904 769	(9 500 229)	506 939 108
Autocontrôle	2 164 492	(8 370 000)	9 500 229	3 294 721
	489 699 060	20 534 769	-	510 233 829

La variation du nombre d'actions sur l'exercice 2011 résulte :

- du paiement du dividende 2010 en actions qui a conduit à la création de 19 008 731 actions,
- de l'annulation, décidée par le Conseil d'administration du 8 décembre 2011, de 8 370 000 actions propres,
- de l'augmentation de capital réservée aux salariés au titre du plan mondial d'actionnariat salarié « SHARING ». Au total, 9 896 038 actions ont été émises.

Au 31 décembre 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient 3 294 721 actions dont :

- 219 721 actions acquises dans le cadre du plan d'attribution gratuites d'actions pour une valeur de 2,7 millions d'euros et dont la valeur de marché au 31 décembre 2011 est de 1,9 million d'euros.
- 3 075 000 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour une valeur d'acquisition de 33,7 millions d'euros, dont la valeur de marché au 31 décembre 2011 est de 27,5 millions d'euros, ont fait l'objet d'une dépréciation de 6,2 millions d'euros à la clôture (Cf. Note 3).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Capital Social	Primes d'émission, d'apport et de fusion	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2010	1 958 796,2	4 002 949,5	195 879,6	877,5	40 464,8	451 527,6	6 650 495,4
Affectation du résultat 2010					451 527,8	(451 527,6)	0,0
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2010					(318 304,4)		(318 304,4)
Résultat de l'exercice 2011						312 176,8	312 176,8
Augmentation de capital dans le cadre du paiement du dividende en actions	76 034,9	171 648,8		1 807,3			249 491,1
Augmentation de capital réservée aux salariés (Sharing 2011)	39 584,2	37 946,5	8 213,9				85 744,6
Réduction de capital	(33 480,0)	(65 357,4)					(98 837,4)
Solde au 31 décembre 2011 avant affectation du résultat	2 040 935,3	4 147 187,4	204 093,5	2 684,8	173 688,2	312 176,8	6 880 766,1

Par décision de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a offert la possibilité à ses actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions. Cette possibilité a été retenue par 78,4 % des actionnaires.

Les droits attribués dans le cadre des différents plans portant sur des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont évolué comme suit au cours de l'exercice:

Nombre d'options	Plans d'options d'achat d'actions		
	Plan du 17 décembre 2009	Plan du 16 décembre 2010	TOTAL
Droits non exercés au 1er janvier 2011	3 434 448	2 944 200	6 378 648
Annulés / Expirés	(18 558)	(23 700)	(42 258)
Droits non exercés au 31 décembre 2011	3 415 890	2 920 500	6 336 390

En 2011, il n'y a aucun nouveau plan d'options d'achat d'actions.

Nombre d'actions	Attribution gratuite d'actions				Total
	Accord d'intéressement mondial juin 2009	Actions de performance		Abondement dans le cadre de Sharing ⁽¹⁾ décembre 2011	
	décembre 2009	décembre 2010	décembre 2011		
Actions attribuées et non livrées au 1 ^{er} janvier 2011	2 040 420	173 852	829 080		3 043 352
Attribuées				101 211	101 211
Livrées	(942 660)				(942 660)
Actions attribuées et non livrées au 31 décembre 2011	1 097 760	173 852	829 080	101 211	2 201 903

(1) abondement versé aux salariés étrangers (hors France et Royaume-Uni)

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a acquis au cours de l'exercice 7 500 614 actions pour un montant de 86,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions affectées à la couverture de ces obligations d'attribution gratuite d'actions est de 219 721.

Compte tenu de l'ensemble des plans en cours, du nombre de bénéficiaires et d'hypothèses d'évolution des effectifs, SUEZ

ENVIRONNEMENT COMPANY estime son obligation de livraison d'actions aux termes des différentes périodes d'indisponibilité à 8 538 293 actions.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

NOTE 6 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2010	Dotation	Reprise pour utilisation	Au 31 décembre 2011
Provisions pour pertes de change	2 979,2	8 663,7	(2 979,2)	8 663,7
Provisions relatives au personnel	21 477,1	5 402,5	(10 785,7)	16 093,9
Provisions pour retraites et assimilés	1 621,0	855,0		2 476,0
Provisions au titre des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions	18 556,1	3 456,0	(9 485,7)	12 526,4
Autres provisions	1 300,0	1 091,5	(1 300,0)	1 091,5
Total	24 456,3	14 066,2	(13 764,9)	24 757,6
Classement au compte de résultat :				
Résultat d'exploitation		5 402,5	(10 785,7)	
Résultat financier		8 663,7	(2 979,2)	
Total		14 066,2	(13 764,9)	

Le détail de la variation de la provision pour retraites et assimilés est décrit en Note 16.

NOTE 7 Dettes financières

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2011	Situation au 31 déc. 2010
Emprunts obligataires (montant nominal)	4 311 043,8	3 500 000,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (montant nominal)	415 928,6	412 258,7
Titres super subordonnés (montant nominal)	750 000,0	750 000,0
Comptes courants et emprunts avec les filiales	79 619,1	86 038,8
Emprunts	5 556 591,4	4 748 297,5
Part courue des charges d'intérêts	133 618,3	124 306,9
Soldes créditeurs de banques	230,8	2 059,8
Autres dettes financières	133 849,1	126 366,6
Total des dettes financières	5 690 440,4	4 874 664,1

La variation des dettes financières correspond à :

- l'opération combinée de rachat intermédié et d'échange obligatoire pour 500 millions d'euros,
- l'abondement sur la précédente souche obligataire de 500 millions d'euros pour 250 millions d'euros
- l'émission inaugurale de 250 millions de GBP,
- un placement privé pour 100 millions d'euros.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

NOTE 8 Échéancier des dettes

En milliers d'euros	Montant brut au 31 décembre 2011	Date d'exigibilité		
		En 2012	De 2013 à fin 2016	En 2017 et au-delà
Emprunts obligataires	4 311 043,8	0,0	961 750,0	3 349 293,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	415 928,6	415 928,6		
Titres super subordonnés	750 000,0			750 000,0
Compte courant filiale et emprunts avec les filiales	79 619,1	79 619,1		
Autres dettes financières	133 849,1	133 849,1		
Dettes financières	5 690 440,4	629 396,7	961 750,0	4 099 293,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 843,1	5 843,1		
Dettes fiscales et sociales	597,4	597,4		
Charges à payer sur instruments de trésorerie	15 944,3	15 944,3		
Autres	770,8	770,8		
Autres dettes	16 715,1	16 715,1	-	-
Total	5 713 596,1	652 552,4	961 750,0	4 099 293,8

Détail des emprunts obligataires :

	Montant au 31 décembre 2011	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
Placements publics				
En milliers d'euros	961 750,0	8-avr-09	8-avr-14	4,88 %
En milliers d'euros	800 000,0	8-avr-09	8-avr-19	6,25 %
En milliers d'euros	500 000,0	22-juil-09	22-juil-24	5,50 %
En milliers d'euros	500 000,0	24-juin-10	24-juin-22	4,13 %
En milliers d'euros	750 000,0	17-mai-11	17-mai-21	4,08 %
En milliers d'euros ⁽¹⁾	299 293,8	2-déc-11	2-déc-30	5,38 %
Placements privés				
En milliers d'euros	250 000,0	8-juin-09	8-juin-17	5,20 %
En milliers d'euros	150 000,0	12-oct-09	12-oct-17	4,50 %
En milliers d'euros	100 000,0	22-nov-11	22-nov-18	3,08 %
Total	4 311 043,8			
Titres super subordonnés	750 000,0	17-sept-10	perpétuelle	4,82 %

(1) soit 250 millions de GBP

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

NOTE 9 Écarts de conversion

La revalorisation des créances et dettes en monnaies étrangères au cours de change du 31 décembre 2011 a donné lieu à la comptabilisation des écarts de conversion suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Perte latente	Gain latent
Écarts de conversion sur :		
- Créances rattachées à des participations		8 223,1
- Emprunts obligataires	8 663,7	
Total	8 663,7	8 223,1

La position globale de change, établie conformément aux principes comptables décrits ci-avant, fait ressortir au 31 décembre 2011, une perte latente de 8 663,7 milliers d'euros portant sur la livre sterling.

Cette perte latente a été intégralement provisionnée.

NOTE 10 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 4 356 925,82 euros correspond principalement à la rémunération de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en tant que Président de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

NOTE 11 Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2011	Au 31 déc. 2010
Transferts de charges		
Frais liés aux emprunts obligataires	24 606,9	9 552,5
Frais liés aux mises en place des lignes de crédit	3 755,0	9 500,0
Frais liés au plan mondial d'actionnariat salarié	2 744,6	
Reprises sur provisions pour option d'achat et actions gratuites	9 485,7	
Autres	1 300,0	310,5
Total	41 892,2	19 363,0

Les frais liés à l'émission d'emprunts obligataires et de mise en place de lignes de crédit sont comptabilisés à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie de ces instruments.

Les frais liés à la mise en place du plan mondial d'actionnariat salarié sont imputés sur la prime d'émission.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

NOTE 12 Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2011	Au 31 déc. 2010
Dividendes reçus	230 870,1	512 112,0
Intérêts sur créances rattachées à des participations	213 196,7	2 697,9
Intérêts sur comptes courants	3 934,8	30 353,9
Intérêts sur instruments de trésorerie	39 312,8	37 902,3
Autres charges et produits assimilés	(248 599,9)	(178 070,3)
Résultat de change	(2 686,2)	2 985,5
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(13 396,3)	(4 443,1)
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement	346,0	2 777,7
Total	222 978,0	406 315,8

Les intérêts sur les créances rattachées à des participations et sur les comptes courants correspondent aux intérêts versés par SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

Le résultat de change se compose des gains et pertes de change réalisés lors du débouclage d'opérations en devises.

Les autres charges et produits assimilés correspondent essentiellement à des charges d'intérêts d'emprunts obligataires.

Les dotations et reprises de provisions à caractère financier correspondent aux écarts de conversion et aux provisions constituées sur les actions propres, détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Le résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement provient de la vente de SICAV.

NOTE 13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2011	Au 31 déc. 2010
Cessions d'actions propres	(17 897,3)	(2 194,5)
Autres	247,4	(48,6)
Total	(17 649,8)	(2 243,1)

Le résultat exceptionnel est constitué essentiellement du résultat de cessions d'actions propres détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions et du contrat de liquidité.

NOTE 14 Impôts sur les sociétés et intégration fiscale

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2011	Situation au 31 déc. 2010
Gain / (perte) d'intégration fiscale de l'exercice	108 669,6	83 397,4
Régularisation du gain / (perte) sur exercice antérieur	812,5	1 434,8
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE	109 482,1	84 832,2

Compte tenu des modifications intervenues suite à la Loi de Finance rectificative pour 2011, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sera

redevable, pour le compte du groupe d'intégration fiscale, d'un impôt de 4,6 millions d'euros au titre de 2011.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

POSITION D'IMPÔTS DIFFÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ

La position de la dette future d'impôt présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable

de produits ou charges de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY uniquement :

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2011	Situation au 31 déc. 2010
Reports déficitaires (bases)	194 012,0	185 921,0
Frais d'émission d'emprunts obligataires	5 856,0	1 886,0
Accroissement de la dette future d'impôt (bases)	5 856,0	1 886,0
Provisions pour risques et charges non déductibles	3 567,0	2 921,0
Autres provisions non déductibles	475,0	180,0
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	4 042,0	3 101,0
Différence valeur comptable/fiscale des VMP	39,0	37,0
Allègements de la dette future d'impôt (bases)	4 081,0	3 138,0
TOTAL	192 237,0	187 173,0

La somme de ces différences temporaires s'élève à 192 237 milliers d'euros ce qui représente une créance nette théorique d'impôt de 66 187,2 milliers d'euros sur la base des hypothèses de taux applicables lors du reversement probable des dettes et créances futurs d'impôts.

NOTE 15 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNÉS À CARACTÈRE FINANCIER

Risque de taux

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux) en fonction des conditions de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	Notionnel au 31 déc. 2011					Juste valeur	Notionnel au 31 déc. 2010
	A un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
SWAP DE TAUX D'INTERET							
payeur taux fixe/receveur taux variable			50 000,0		50 000,0	(4 135,3)	50 000,0
payeur taux variable/receveur taux fixe		961 750,0	850 000,0		1 811 750,0	98 855,1	1 900 000,0
TOTAL	0,0	961 750,0	900 000,0	0,0	1 861 750,0	94 719,8	1 950 000,0

ENGAGEMENTS REÇUS À CARACTÈRE FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2011	A fin 2012	Échéance	
			De 2013 à 2016	2017 et au-delà
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	1 934 071,0	50 000,0	1 884 071,0	
Total	1 934 071,0	50 000,0	1 884 071,0	0,0

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a reçu des engagements de financement à hauteur de 1 934,1 millions d'euros à comparer à 1 417,7 millions d'euros en 2010

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

ENGAGEMENTS DONNÉS À CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a donné des garanties au gouvernement de Hong Kong pour l'exploitation de plusieurs centres de stockage de déchets.

NOTE 16 Avantages postérieurs à l'emploi

La société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY accorde à son dirigeant et son unique salarié des avantages postérieurs à l'emploi (pensions de retraite, indemnités de fin de carrière). Les engagements de la société au titre des médailles du travail ne sont pas significatifs.

RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2010	Coûts des services rendus de la période	Au 31 déc. 2011
Retraites ⁽¹⁾	1 621,0	855,0	2 476,0
TOTAL	1 621,0	855,0	2 476,0

(1) Pension de retraite et indemnités de départ en retraite.

MODE DE CALCUL DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les engagements de retraite et autres prestations résultent de la différence entre la valeur non actualisée des prestations futures et le coût éventuel des services antérieurs non comptabilisés.

La valeur non actualisée des prestations futures de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est déterminée selon une méthode actuarielle. Cette méthode repose sur des lois de projection portant notamment sur le salaire de fin de carrière, l'âge de départ à la

retraite et la probabilité de départ anticipé, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE. Les principales hypothèses utilisées dans le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- Taux d'inflation à long terme : 2,0 %
- Tables de mortalité : tables par génération

La valeur non actualisée des prestations futures ainsi calculée s'élève au 31 décembre 2011 à 2,5 millions d'euros.

NOTE 17 Éléments relatifs aux entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises liées
Titres de participation	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations	5 211 605,1
Créances clients et comptes rattachés	22,1
Comptes courants d'intégration fiscale	79 619,1
Comptes courants débiteurs des filiales	236 992,7
Fournisseurs et comptes rattachés	301,5
Intérêts sur créances rattachées à des participations	213 196,7
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	3 787,7

Les éléments présentés ci dessus correspondent principalement aux relations avec SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

NOTE 18 Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison Sociale	Capital social	Réserves et RAN	% du capital détenu au 31 déc. 2011	Valeur Comptable des titres détenus au 31 déc. 2011		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Date de clôture du dernier exercice	Devise
				Brut	Provision				

A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY

1. FILIALES

SUEZ ENVIRONNEMENT SAS	3 323 457	133 495	100 %	6 157 390	0	224 170	154 664	déc-11	EUR
Tour CB21 16, place de l'Iris 92040 Paris La Défense SIREN : 460 118 608									

2. PARTICIPATIONS

Néant

B – Renseignements concernant les autres filiales ou participations

1. FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A

Néant

2. PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A

Néant

NOTE 19 Rémunération des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général

Le montant des rémunérations versées au Directeur Général (personnes salariées ou refacturées) au titre de l'exercice 2011 est de 1 575,6 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent des jetons de présence ; leur montant s'est élevé en 2011 à 447,8 milliers d'euros.

NOTE 20 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

**RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA
SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	2011	2010	2009	2008	2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	2 040 935 316	1 958 796 240	1 958 796 240	1 958 796 240	40 000
Nombre d'actions émises	510 233 829	489 699 060	489 699 060	489 699 060	10 000
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 356,9	6 560,1	3 988,4	230,0	
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	217 231,8	388 625,5	533 513,9	(33 150,1)	(1,5)
Impôt sur les sociétés	109 482,1	84 832,2	86 671,7	98 463,9	
Résultat net	312 176,8	451 527,8	611 780,2	64 622,9	(1,5)
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	318 304,4	317 426,9	317 621,9		
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés avant amortissement et provisions	0,64	0,97	1,27	0,27	(0,24)
Résultat net	0,61	0,92	1,25	0,26	(0,24)
Dividende versé par action	0,65	0,65	0,65		
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen pendant l'exercice	2	1	1		
Montant de la masse salariale	1 680,9	1 549,2	958,9	313,0	
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites,...)	555,1	390,2	261,1	156,5	

(1) hors actions auto détenues

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

ACTIF RÉALISABLE ET DISPONIBLE ET PASSIF EXIGIBLE

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2011	31 déc. 2010
ACTIF RÉALISABLE		
Actif immobilisé	1 480,8	24 668,4
Autres immobilisations financières	1 480,8	24 668,4
Actif circulant	411 419,1	4 704 491,8
Créances clients et comptes rattachés	22,1	7 048,9
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	13,6	26,2
Autres créances, y compris instruments de trésorerie	411 383,4	4 697 416,8
Disponibilités	781 938,2	241 837,5
TOTAL ACTIF RÉALISABLE	1 194 838,1	4 970 997,8
PASSIF EXIGIBLE		
Dettes financières	629 396,7	624 664,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	415 928,6	412 258,7
Emprunts et dettes financières diverses ⁽¹⁾	213 468,1	212 405,5
Dettes d'exploitation	23 155,7	30 037,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 843,1	11 767,8
Dettes fiscales et sociales	597,4	268,3
Dettes diverses, y compris instruments de trésorerie	16 715,1	18 001,4
TOTAL PASSIF EXIGIBLE	652 552,4	654 701,6
ACTIF RÉALISABLE – PASSIF EXIGIBLE	542 285,8	4 316 296,2

(1) dont soldes créditeurs de banque

230,8

-

DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Non échu	Echu	
			moins de 3 mois	plus de 3 mois
2011	568,4	547,9	14,8	5,7
2010	6 616,7	6 174,3	381,7	60,7

➤ 20.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les

estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Comme il est précisé dans la partie « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nos travaux ont notamment consisté à

apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de votre société, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations

et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Procédures judiciaires et d'arbitrage

➤ 20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un

montant total de 330 millions d'euros ⁽¹⁾. Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende sera mis en paiement au cours du premier semestre 2012.

➤ 20.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

20.6.1 Concurrence et concentrations

Inspection menée par la Commission Européenne

La Commission Européenne a procédé, au cours du mois d'avril 2010, à des inspections dans les locaux de différentes sociétés françaises actives dans le secteur de l'eau et de l'assainissement concernant leur éventuelle participation à des pratiques contraires aux articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Des inspections ont ainsi été menées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT et de Lyonnaise des Eaux.

Un déplacement accidentel de scellé apposé sur une porte est survenu dans les locaux de Lyonnaise des Eaux durant l'inspection. Le 21 mai 2010, en application du chapitre VI du règlement (CE) n°1/2003, la Commission a décidé d'ouvrir une procédure relative à cet accident à l'encontre de SUEZ ENVIRONNEMENT. Dans le cadre de cette procédure, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a activement collaboré et communiqué en toute transparence à la Commission les éléments relatifs à cet incident malencontreux. En application du règlement pré-cité, la Commission a adressé le 20 octobre 2010 une notification de griefs à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et sa filiale

Lyonnaise des Eaux. Il a été répondu à la notification de griefs en date du 8 décembre 2010 sans contester le déplacement accidentel du scellé.

Compte tenu de la coopération immédiate et constructive de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de sa filiale, la Commission a décidé de fixer le montant de l'amende pour bris de scellé à 8 millions d'euros et l'a notifié le 24 mai 2011 aux entreprises. Il n'a pas été fait appel de cette décision.

Le 13 janvier 2012, la Commission Européenne a notifié à SUEZ ENVIRONNEMENT sa décision d'ouvrir une procédure formelle d'examen afin de déterminer si les sociétés Saur, SUEZ ENVIRONNEMENT, Veolia Environnement ainsi que la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau se sont livrées à des pratiques concurrentielles affectant les marchés de la gestion déléguée des services d'eau et de l'assainissement en France.

L'ouverture de cette procédure ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête.

20.6.2 Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2011 s'élève à 211,3 millions d'euros (hors litiges argentins).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres litiges ou procédures gouvernementaux, judiciaires ou d'arbitrage, (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe autres que ceux décrits ci-dessous.

(1) Sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2011, hors titres auto-détenus.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Société des Eaux du Nord

Des négociations ont été engagées depuis 2008 entre la Communauté Urbaine de Lille Métropole (LCMU) et la Société des Eaux du Nord (SEN), filiale de Lyonnaise des Eaux, dans le cadre de la révision quinquennale du contrat de gestion de la distribution d'eau potable. Ces négociations portent notamment sur des avenants anciens, signés en 1996 et 1998, et aujourd'hui remis en cause par la collectivité.

LCMU et la SEN sont en désaccord sur la remise en cause de ces avenants. Pour arbitrer ce sujet technique et ancien, LCMU et SEN ont décidé conjointement fin 2009, comme cela est prévu au contrat, de faire appel à une commission arbitrale indépendante. Cette commission présidée par Monsieur Michel Camdessus, ancien Directeur Général du Fonds Monétaire International, a rendu ses conclusions le 30 mars 2010.

Malgré les conclusions du rapport de la commission, et à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 juin 2010, LCMU a voté des projets unilatéraux d'avenants au contrat qui comprenaient notamment l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 115 millions d'euros à l'encontre de la SEN. Ce titre a été émis en date du 29 juillet 2010.

Deux recours tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin ainsi que des avenants unilatéraux pris en son application ont été introduits devant le tribunal administratif de Lille en date du 6 septembre 2010 par la SEN ainsi que par Lyonnaise des Eaux en sa qualité d'actionnaire de la SEN.

A la date du présent Document de Référence, les parties continuent d'échanger des mémoires, aucune date d'audience n'est encore fixée.

Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'Urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ -désormais GDF SUEZ- et ses co-actionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fe ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'Etat argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a

reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Les audiences ont eu lieu dans le courant de l'année 2007 pour les deux arbitrages. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fe a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée Générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. Le règlement du passif est en cours. La proposition prévoit un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'Etat argentin. SUEZ et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas pour faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars américains.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont – préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ ENVIRONNEMENT des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Le Groupe estime que les provisions qui sont comptabilisées dans les comptes relatives à ces litiges sont appropriées.

Par deux décisions datées du 30 juillet 2010, le CIRDI a reconnu la responsabilité de l'Etat argentin dans la résiliation des contrats de concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires et de Santa Fé. Par ailleurs, en juin 2011, le CIRDI a procédé à la nomination d'un expert afin d'évaluer de manière définitive le montant de la réparation au titre des préjudices subis.

L'expert devrait rendre ses conclusions en 2012.

United Water (Etat de New York, États-Unis)

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le comté de Rockland (Etat de New York) ont déposé auprès de la cour suprême de l'Etat de New York, une réclamation d'un montant total de 66 millions (ultérieurement porté à 130) de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake deForest attendant au réservoir de Lake deForest qui, à la suite de ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 65 millions de dollars américains ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, estime ne pas être responsable des inondations ni de l'entretien du barrage et du réservoir et que les plaintes ne devraient pas pouvoir prospérer. United Water a déposé une « motion to dismiss » en juillet 2009 visant à faire juger qu'elle n'avait pas l'obligation d'exploiter le barrage en tant qu'ouvrage de prévention des inondations. Le rejet de cette demande prononcé le 27 août 2009 a été confirmé le 1er juin 2010. United Water a interjeté appel de cette dernière décision.

La demande de dommages et intérêts punitifs a été rejetée en date du 21 décembre 2009, puis confirmée le 11 février 2010 suite à l'appel interjeté par les riverains.

La demande de dommages et intérêts punitifs a été définitivement rejetée le 31 mai 2011. Une décision sur le fond du dossier n'est pas attendue avant le premier semestre 2012.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

United Water (Indiana, États-Unis)

United Water Services Inc et le « Gary Sanitary district » ont signé le 10 avril 1998 un contrat d'une durée de 10 ans portant sur l'exploitation et la maintenance d'une usine de traitement des eaux usées. Ce contrat a été reconduit pour 5 ans en mai 2008.

Le 20 octobre 2008, à la demande du Department of Justice (DOJ) de l'Etat de l'Indiana, une inspection a été conduite au sein des installations gérées par United Water afin de rechercher les preuves d'une atteinte éventuelle à l'environnement.

A la suite de ces investigations, le DOJ a contesté le protocole afférent à la prise d'échantillons d'effluents avant déversement. La position du DOJ a été totalement rejetée par United Water.

Au surplus, aucun dommage à l'environnement n'a été relevé par le DOJ ni aucune intention de United Water de se soustraire à la réglementation applicable démontrée.

De multiples réunions se sont tenues entre United Water et le DOJ afin de mettre un terme à cette procédure dans des conditions acceptables pour les deux parties. A l'automne 2010, le DOJ a fait part à United Water qu'il n'était pas prêt à un accord.

Le 8 décembre 2010, United Water Services Inc et deux de ses employés ont été inculpés par un grand jury fédéral pour non respect des dispositions du Clean Water Act.

Une décision sur le fond du dossier n'est pas attendue avant le premier semestre 2012.

Utility Workers Union of America et Food & Water watch ont, le 9 juin 2011, introduit une plainte contre United Water en vertu des Principes Directeurs pour les entreprises multinationales adoptés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). La plainte a été soumise dans le contexte de la renégociation du régime de retraite menée par United Water. Estimant cette plainte infondée, United Water a conclu à son rejet en date du 27 octobre 2011.

Sita Australia

En novembre 2008, des habitants du quartier de Brookland Greens Estate situé dans la banlieue de la ville de Casey- Etat de Victoria, Australie- ont intenté une « class action » devant la Cour Suprême de l'Etat de Victoria à l'encontre de la ville de Casey.

Du biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone) produit par la décharge de Stevensons road- et appartenant à la ville- migrerait par le sous-sol et menacerait des habitations construites à proximité. Les plaignants invoquent une perte de valeur de leurs habitations et demandent à ce que la juridiction saisie détermine le montant du préjudice.

En avril 2009, la ville de Casey a appelé Sita Australia en garantie au titre de prestations de service fournies par Sita Australia entre 2003 et 2007 en relation avec la fermeture et le recouvrement de la décharge. En août 2009, un mur de ceinturage a été réalisé par la ville de Casey autour de la décharge afin d'endiguer le phénomène migratoire.

Sita Australia ainsi que d'autres intervenants ont été également mis en cause directement par les plaignants en date du 15 novembre 2009.

Une médiation organisée entre les différentes parties au cours du mois de mai 2010 a mis en évidence que le mur de ceinturage ne permettait pas d'endiguer totalement la migration du biogaz. Une seconde séance de médiation organisée en septembre 2010 n'a pas permis d'avancer sur la solution technique ni de constater un accord entre les différentes parties. Un accord transactionnel, intervenu en date du 23 mai 2011 entre les riverains et la Ville de Casey, a mis fin à la class action et subrogé la Ville dans les droits des riverains.

Le litige devrait être examiné par la Cour Suprême de l'Etat de Victoria au cours du premier semestre 2012.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Degrémont (Melbourne)

SUEZ ENVIRONNEMENT, avec sa filiale Degrémont, a remporté au mois de juillet 2009, au sein d'un véhicule de financement spécialement constitué à cet effet, Aquasure, le projet d'une usine de dessalement d'eau de mer mené par l'Etat de Victoria. Le contrat d'une durée de trente ans porte sur le financement, la conception, la construction puis l'exploitation de l'usine. Cette usine composée de trois lignes de production d'une capacité totale de 450 000 m3 d'eau potable par jour permettra de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne.

Aquasure, véhicule spécialement créé pour le projet et détenu par plusieurs fonds et investisseurs (dont SUEZ ENVIRONNEMENT à hauteur de 21 %) est signataire des accords avec l'Etat de Victoria. Aquasure a ensuite attribué le contrat relatif à la phase de conception et de construction de l'usine à une co-entreprise entre Thiess (Groupe Leighton, génie civiliste leader en Australie à hauteur de 65 %) et Degrémont (à hauteur de 35 %). La phase d'exploitation a été confiée à une co-entreprise entre Degrémont (60 %) et Thiess (40 %).

Le calendrier contractuel prévoit une mise en production progressive d'eau dessalée à compter du 19 décembre 2011 et la réception de l'usine à la date du 30 juin 2012.

Les travaux de construction ont démarré au mois de septembre 2009. Cependant, la progression du chantier a été impactée significativement par (i) des aléas climatiques majeurs et (ii) un activisme syndical particulièrement aigu (mouvements sociaux et faible productivité persistante).

L'impact des événements susvisés sur le calendrier contractuel devrait conduire à un report des dates de mise en production et de réception de plusieurs mois. En conséquence, SUEZ ENVIRONNEMENT a enregistré une charge dans ses comptes au titre de l'exercice 2011 dont le détail est mentionné dans le chapitre 9 du présent Document de Référence.

Degrémont et son partenaire Thiess estiment que le retard constaté par rapport au calendrier contractuel ainsi que les conséquences financières qu'il entraîne ne leur sont que partiellement imputables et sont résolus à faire valoir leurs droits afin d'obtenir une extension de délai d'une part et une compensation financière d'autre part.

A ce titre, plusieurs réclamations ont d'ores et déjà été présentées, qui portent en particulier sur des demandes d'extension de délais en raison des jours perdus pour cause d'événements cycloniques avec demande de compensation pour les coûts supplémentaires engagés, et en raison des relations industrielles.

L'ensemble des équipes est mobilisé sur la conduite du chantier pour le terminer dans les meilleurs délais.

Le 15 décembre 2011, un moratoire (« standstill ») prévoyant le gel des plaintes jusqu'au 31 mars 2012 (éventuellement prorogeable) est intervenu entre Aquasure et la co-entreprise de construction Thiess-Degrémont. L'objet du moratoire est de permettre l'analyse des réclamations présentées par la co-entreprise.

SUEZ ENVIRONNEMENT estime que le risque présenté actuellement par ce projet est correctement provisionné dans ses comptes.

20.6.3 Litiges en matière fiscale

Sociedad General de Aguas de Barcelona

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressements de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros. De plus, en mai 2009, Agbar a été notifiée au titre des exercices 2002 à 2004 d'un redressement de 60.5 millions d'euros sans pénalités de retard.

La société a contesté en justice ces redressements motivés, pour chaque période vérifiée, de façon analogue par l'administration fiscale. En effet, elle considère que les arguments de cette dernière ne sont pas fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif a rendu son jugement relatif aux exercices 1995 à 1998 : il a réduit le montant du redressement

à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue. Dans ce cadre, la cour d'appel a d'ores et déjà rendu sa décision au titre de l'exercice 1998 puis des exercices 1995, 1996 et 1997. Ces quatre décisions ont fait l'objet d'un recours, introduit d'une part par Agbar au titre de 1998 et d'autre part par l'Etat espagnol au titre de 1995, 1996 et 1997, devant la cour suprême. Toutefois, la cour suprême n'ayant pas accepté le pourvoi introduit par l'Etat espagnol au titre des exercices 1996 et 1997, Agbar est habilitée à demander la restitution d'environ 4 millions d'euros d'impôts indûment versés (ainsi que des intérêts de retard y relatifs). Le montant du litige opposant Agbar à l'administration fiscale est donc réduit à 17 millions d'euros.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008. Au mois de juillet 2011, Agbar a obtenu une décision favorable de la cour d'appel à hauteur de 20 millions d'euros, réduisant ainsi le litige initial de 41 millions d'euros à 21 millions d'euros. Agbar a introduit un pourvoi devant la Cour Suprême en ce qui concerne les litiges associés aux redressements

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

de 21 millions d'euros. Par ailleurs, l'administration fiscale espagnole s'est pourvue en cassation en ce qui concerne la décision favorable obtenue par Agbar.

Enfin, en juin 2009, Agbar a saisi le tribunal administratif afin de contester les redressements effectués au titre des exercices 2002 à 2004.

Lyonnaise des Eaux et ses filiales

Lyonnaise des Eaux France et ses filiales ont clos, en 2011, le litige les opposant à la Direction Générale des Impôts relatif à la taxe professionnelle et portant sur la méthode d'évaluation des équipements et biens mobiliers (EBM) appartenant aux collectivités et financés par le délégataire.

 **20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE
OU COMMERCIALE**

Se reporter aux sections 10.5.2 « Sources de financement attendues » et 20.1 note 25 « Événements postérieurs à la clôture » du présent Document de Référence.

21.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	322
21.1.1	Montant du capital social au 31 décembre 2011	322
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	322
21.1.3	Actions détenues par la Société ou pour son compte propre	322
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	324
21.1.5	Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée Générale	324
21.1.6	Options ou accords portant sur le capital de la Société	326
21.1.7	Historique du capital social	326
21.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	327
21.2.1	Objet social	327
21.2.2	Stipulations relatives aux organes d'administration et de direction	328
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	331
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires	331
21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires	331
21.2.6	Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société	332
21.2.7	Franchissement de seuils statutaires	332
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	332

➤ 21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

21.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2011

À la date du 31 décembre 2011, le capital social de la Société s'élève à 2 040 935 316 euros. Il est composé de 510 233 829 actions de 4 euros de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Aucun.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 a, dans le cadre de sa 14^{ème} résolution, (i) mis fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa 13^{ème} résolution, et (ii) autorisé la Société à opérer sur ses propres actions et a délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée, dans les conditions ci-après :

- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social ;
- titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris.

Objectifs :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ;
- attribution ou cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux

de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, y compris en vue de céder les actions, avec ou sans décote, dans les conditions prévues par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail ou dans les plans d'actionnariat de droit étranger ;

- conservation et remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;
- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Le 2 mars 2011, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 février 2011, et en vertu de l'article 11 du contrat, la Société a effectué un apport complémentaire en espèces de 15 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2011 a décidé de mettre en œuvre la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 conformément aux objectifs autorisés par la 14^e résolution de ladite Assemblée Générale. Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce et à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, résultant de l'ordonnance du 30 janvier 2009, il est ici précisé que la Société a effectué en Bourse entre le début du programme et le 31 décembre 2011 les opérations suivantes :

- La Société a acquis 29 215 914 de ses propres actions pour une valeur de 394 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 13,49 euros) dont 21 715 300 au titre du contrat de liquidité et 7 500 614 au titre de la couverture des plans d'option d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions ;
- Sur la même période, la Société a cédé 18 773 025 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité pour une valeur de cession globale de 271,1 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 14,44 euros) ;
- La Société a également livré gratuitement 942 660 actions à des salariés du Groupe, au titre du plan d'attribution gratuite d'actions du 25 juin 2009 ;
- Le Conseil d'administration du 8 décembre 2011 a décidé de réallouer 8 370 000 actions auto-détenues à l'objectif d'annulation (dont 5 862 735 actions acquises au titre du contrat financier à terme sur actions conclu le 30 septembre 2011 entre la Société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, établissement de crédit agréé en qualité de prestataire de services d'investissement). En outre, conformément à l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 dans le cadre de sa 15^{ème} résolution, le Conseil d'administration du 8 décembre 2011 a décidé de procéder à l'annulation de 8 370 000 actions, conduisant à une réduction du capital social de 33 480 000 euros.

Au 31 décembre 2011, la Société détenait 3 294 721 actions (dont 219 721 au titre de la couverture des plans d'option d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions) pour une valeur de marché au 31 décembre de 29,4 millions d'euros ⁽¹⁾ et une valeur d'acquisition de 36,4 millions d'euros.

Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 6 février 2012, la Société a acquis 173 000 de ses propres actions au titre du seul contrat de liquidité pour une valeur de 1,52 million d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 8,79 euros). Sur la même période, la Société a cédé 3 060 500 de ses propres actions au titre du seul contrat de liquidité, pour une valeur de cession globale de 29,14 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 9,52 euros). Le 6 février 2012, la Société détenait 0,08 % de son capital, soit 407 221 actions (dont 219 721 actions détenues en couverture d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions).

Descriptif du programme de rachat d'actions propres proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2012

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les

(1) Cours moyen mensuel de décembre 2011.

objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

21.1.3.1 Principales caractéristiques du programme

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10 %
- nombre maximal d'actions pouvant être acquises sur la base du capital social au 31 décembre 2011 : 51 023 382 actions
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros

21.1.3.2 Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par la Société dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'assurance de la liquidité et l'animation du marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Mixte ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise ou interentreprises y compris en vue de céder les actions, avec ou sans décote, dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou dans des plans d'actionnariat de droit étranger ;
- leur conservation et leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital

- plus généralement opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

21.1.3.3 Modalités**(a) Part maximale du capital pouvant être acquise et détenue et montant maximal payable par la Société**

La part maximale du capital acquise et détenue par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société, pour un montant

maximal global de 1 275 584 550 euros, calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2011 constitué de 510 233 829 actions.

(b) Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre, conformément à la résolution proposée à l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 25 novembre 2013.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Aucun.

21.1.5 Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée Générale

Les délégations et autorisations de compétence qui ont été approuvées par les Assemblées Générales Mixtes de la Société du 26 mai 2009, 20 mai 2010 et 19 mai 2011 sont les suivantes :

Autorisations et délégations de compétences conférées par les assemblées générales mixtes des actionnaires du 26 mai 2009, 20 mai 2010 et 19 mai 2011

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
1. Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (15 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros ^{(1) (2)}	Non utilisé	
2. Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (16 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros ^{(2) (3)}	Non utilisé	
3. Emission, par une offre visée à l'article L411-2 II du Code Monétaire et Financier, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (17 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros ⁽³⁾	Non utilisé	
4. Augmentation du montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (18 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	dans la limite de 15 % de l'émission initiale ⁽²⁾	Non utilisé	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
5. Augmentation en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital de la Société (19 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	196 millions d'euros ⁽²⁾	Non utilisé	
6. Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	196 millions d'euros (dans la limite de 10 % du capital) ⁽²⁾	Non utilisé	
7. Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (21 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros ^{(1) (2)}	Non utilisé	
8. Augmentation de capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (22 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros ^{(3) (2)}	Non utilisé	
9. Émission de valeurs mobilières composées représentatives de créance (23 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	3 milliards d'euros	Non utilisé	
10. Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel à leur profit (24 ^e résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	28 millions d'euros ⁽²⁾	Emission le 8 décembre 2011 de 6 977 062 actions nouvelles dans le cadre de l'offre réservée aux salariés	22 938 actions
11. Autorisation d'opérer en Bourse sur ses propres actions (14 ^e résolution).	18 mois à compter du 19/05/2011	dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	0,65 % au 31 décembre 2011	9,35 % du capital social
12. Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (15 ^e résolution).	18 mois à compter du 19/05/2011	10 % du capital par période de 24 mois	Annulation le 8 décembre 2011 de 8 370 000 actions auto-détenues, soit 1,64 % du capital social	8,36 % du capital social
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et/ou des sociétés du Groupe ainsi qu'aux mandataires sociaux (10 ^e résolution de l'AGM du 26/05/2009)	38 mois à compter du 26/05/2009	Détention maximum de 1,5 % du capital social au jour de l'attribution par le Conseil d'administration	Attribution le 17 décembre 2009 de 3 464 440 options, soit 0,68 % du capital social au 31/12/2011. Attribution le 16 décembre 2010 de 2 944 200 options, soit 0,58 % du capital social au 31/12/2011. Total attribué de 6 408 640 options soit 1,26 % du capital social au 31/12/2011.	0,24 % du capital social au 31/12/2011

(1) Plafond commun aux 15^e et 21^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010.

(2) Plafond de 392 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputeront les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 15.

(3) Plafond commun aux 16^e, 17^e et 22^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
14. Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés de la Société ou des sociétés du Groupe ainsi que des mandataires sociaux (26 ^e résolution).	24 mois à compter du 20/05/2010	Détention maximum de 1 % du capital social	Attribution le 16 décembre 2010 de 829 080 actions de performance soit 0,16 % du capital social au 31/12/2011 Attribution le 8 décembre 2011 dans le cadre de l'offre réservée aux salariés (abondement à l'international) de 101 211 actions Total attribué de 930 291 actions soit 0,18 % du capital social au 31/12/2011 ⁽⁴⁾	0,82 % du capital social au 31/12/2011 ⁽⁴⁾
15. Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour objet exclusif de favoriser l'accès au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY des salariés étrangers du Groupe (16 ^e résolution).	18 mois à compter du 19/05/2011	Montant nominal de 12 millions d'euros ⁽²⁾	Emission le 8 décembre 2011 de 2 918 976 actions nouvelles dans le cadre de l'offre réservée aux salariés	81 024 actions

(1) Plafond commun aux 15^e et 21^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010.

(2) Plafond de 392 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputeront les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 15.

(3) Plafond commun aux 16^e, 17^e et 22^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010.

(4) En outre, le Conseil d'administration a décidé de l'attribution le 15 mars 2012 de 828 710 actions de performance, soit 0,16 % du capital (sur la base du capital au 31/12/2011). Au total, sur la période 2010-2012, 1 759 001 actions ont donc été attribuées au titre de la délégation 14 (26^{ème} résolution), soit 0,35 % du capital. Suite à la dernière attribution de mars 2012, le solde non attribué au titre de cette délégation s'élève ainsi à 0,65 % du capital (sur la base du capital au 31/12/2011).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2012 sera appelée à renouveler dans des termes similaires certaines des résolutions votées par les Assemblées générales des 26 mai 2009, 20 mai 2010 et 19 mai 2011 arrivant à échéance au cours de l'année 2012. Le détail

des renouvellements proposés à l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 figure dans le rapport du Conseil d'administration contenu dans la section 26.2 du présent Document de Référence.

21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Les sociétés GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu un pacte d'actionnaires

le 5 juin 2008 au titre de leur participation au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, décrit à la section 18.3 du présent Document de Référence.

21.1.7 Historique du capital social

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération (en euros)	Prime (en euros)	Actions créées/ annulées	Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération (en euros)
2006	N/A	40 000	N/A	N/A	16	2 500	40 000
2007	Division du nominal par 4	40 000	N/A	7 500	4	10 000	40 000
	Augmentation de capital ^(a)	40 000	N/A	46 250	4	56 250	225 000

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération (en euros)	Prime (en euros)	Actions créées/ annulées	Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération (en euros)
2008	Augmentation de capital ^(b)	225 000	4 198 819 093	489 642 810	4	489 699 060	1 958 796 240
27 juin 2011	Paiement du dividende en actions ^(c)	1 958 796 240	171 648 841	19 008 731	4	508 707 791	2 034 831 164
8 décembre 2011	Réduction de capital social ^(d)	2 034 831 164	65 357 420	8 370 000	4	500 337 791	2 001 351 164
8 décembre 2011	Augmentation de capital réservée aux salariés ^(e)	2 001 351 164	49 679 238	9 896 038	4	510 233 829	2 040 935 316

(a) Signature du bulletin de souscription le 28 décembre 2007, réalisation de l'augmentation de capital le 4 janvier 2008.

(b) Rémunération de l'apport par SUEZ à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, des titres SUEZ ENVIRONNEMENT.

(c) Augmentation de capital social résultant de la souscription de 19 008 731 actions dans le cadre de l'option pour le paiement du dividende en actions.

(d) Réduction du capital social résultant de l'annulation de 8 370 000 actions auto détenues

(e) Augmentation de capital social résultant de la souscription de 9 896 038 actions nouvelles dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT

En 2011, 28 904 769 actions ont été créées et 8 370 000 actions ont été annulées.

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

1. l'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :

- de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées,
- de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre,
- de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets,
- la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage,
- la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets,
- et généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède ;

2. de manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes ;

3. l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
4. la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
5. l'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés ;
6. l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute société ou entité du Groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités ;
7. la souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la Société ;
8. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Actes constitutifs et statuts

21.2.2 Stipulations relatives aux organes d'administration et de direction**21.2.2.1 Conseil d'administration****(a) Règlement Intérieur du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société. Ce Règlement intérieur initialement adopté par le Conseil le 23 juillet 2008 a été modifié par décision du Conseil d'administration en date du 7 février 2012.

(b) Composition du Conseil d'administration (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur, quel qu'il soit, doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

(c) Présidence du Conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut accorder à un ou plusieurs de ses membres le titre de Vice-Président.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration, dans la réunion qui suit cette Assemblée peut, en une ou plusieurs fois, prolonger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(d) Fonctionnement du Conseil d'administration (article 1 et 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration)

Comme décrit dans le rapport du Président figurant en section 16.5 du présent Document de Référence, le Règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié par décision du Conseil du 7 février 2012. Le fonctionnement du Conseil d'administration est décrit aux articles 1 et 2 du Règlement intérieur qui sont reproduits ci-dessous. Pour une description du fonctionnement du Conseil d'administration avant la modification du Règlement intérieur du 7 février 2012, il est renvoyé à la section 21.2.2.1(D) du Document de Référence 2010.

Article 1 du Règlement intérieur - Réunions :

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre. Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration ou le Secrétaire Général, sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement.
2. Les réunions pourront être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication sous les réserves et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les administrateurs qui participeraient par les moyens susvisés à une réunion du Conseil d'administration seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sous les réserves prévues par la réglementation en vigueur.
3. Tout administrateur, sous sa propre responsabilité, peut déléguer par mandat à un autre administrateur la faculté de voter en son nom. Le mandat doit être écrit et revêtu de la signature, le cas échéant électronique, du mandant. Le mandat doit mentionner la date de la réunion pour laquelle il est donné. Un administrateur ne peut donner mandat qu'à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance. Le mandataire peut participer physiquement ou, le cas échéant, par moyens de visioconférence ou de télécommunication au Conseil.
4. La justification du nombre d'administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, le cas échéant, par visioconférence ou télécommunication, ou de leur représentation, résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, des énonciations du procès

verbal de chaque réunion. En cas de dysfonctionnement du moyen de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

5. Les réunions se tiennent au siège social, sis Tour CB21, 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

Article 2 du Règlement intérieur - Registres et procès-verbaux

1. Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées, ou par courrier électronique dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, sont annexées au registre de présence. Le registre de présence aux séances du Conseil doit mentionner, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication et préciser le moyen utilisé.
2. Le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la ou des séances précédentes. Le procès-verbal doit faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

En cas d'urgence ou de nécessité, le libellé précis du procès-verbal sur une question particulière, est, à la demande du Président, arrêté en séance, de sorte que la Société puisse notamment en exciper à l'égard des tiers.

Chaque administrateur peut se faire communiquer, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil.

Les extraits des procès-verbaux à produire en justice ou autrement sont certifiés conformes par le Président du Conseil ou par le Directeur Général, ou encore par le Secrétaire Général ou le Secrétaire du Conseil.

(e) Réunion du Conseil d'administration et délibérations (article 12 des statuts)

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par le Président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil désigne la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, laquelle peut être prise en dehors de ses membres.

Des membres de la direction peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil à la demande du Président.

(f) Pouvoirs du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

(g) Rémunération des administrateurs (article 16 des statuts)

L'Assemblée Générale peut allouer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe, annuelle dont le montant demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Il peut également être alloué aux administrateurs par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

21.2.2.2 Direction Générale

(a) Directeur Général (article 17 des statuts)

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est prise conformément aux présents statuts à la majorité des administrateurs présents ou représentés, après consultation du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Actes constitutifs et statuts

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Dans l'hypothèse où le Directeur Général viendrait à cesser d'être administrateur pendant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, il continuera d'exercer ces dernières jusqu'à l'expiration de la durée pour laquelle il a été nommé par le Conseil d'administration.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

(b) Exercice par le Directeur Général de ses pouvoirs (article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration)

Comme décrit dans le rapport du Président figurant en section 16.5 du présent Document de Référence, le Règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié par décision du Conseil du 7 février 2012. Les limitations de pouvoirs du Directeur Général sont décrites à l'article 4 du Règlement intérieur et sont énoncées ci-dessous. Il est précisé que les limitations de pouvoirs applicables avant l'entrée en vigueur du nouveau Règlement intérieur du 7 février 2012 sont décrites à la section 21.2.2.2(B) du Document de Référence 2010.

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les décisions suivantes du Directeur Général :

a) Les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière, son périmètre, ses activités ou son profil de risques. L'appréciation du caractère significatif est faite par le Directeur Général sous sa responsabilité. Les opérations suivantes sont notamment considérées comme significatives :

(i) les opérations décrites ci-dessous dans la mesure où leur montant unitaire excède 350 millions d'euros, à l'exception d'opérations internes effectuées entre sociétés du Groupe intégrées globalement :

- prendre ou transférer (en ce compris par voie d'apport, fusion ou scission) toutes participations, même minoritaires, dans toutes sociétés créées ou à créer, le montant à prendre en compte pour l'appréciation du seuil susvisé étant celui de la valeur d'entreprise ;
- participer à la création de toutes sociétés, *joint ventures*, groupements et organismes, et plus généralement à des opérations de croissance organique ;
- souscrire à toutes émissions de titres de capital ;

- acquérir ou céder tous actifs, immeubles, fonds de commerce ;
- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis, dans la mesure où le montant est supérieur à 100 millions d'euros.

(ii) les opérations suivantes de financement dans la mesure où leur montant excède 1 milliard d'euros :

- à l'exception des cas visés au (i) ci-dessus, consentir tous apports, échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ; et
- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

b) les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

2. Le Conseil d'administration fixe annuellement le montant total des cautions, avals et garanties pouvant être octroyés par le Directeur Général, étant précisé que le Directeur Général rend compte annuellement au Conseil d'administration du montant et de la nature des cautions, avals et garanties qu'il a donnés en vertu de cette autorisation.

3. Avant toute nomination à un poste de membre du Comité de Direction du Groupe, le Conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction consultative au Comité des Nominations et des Rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte au Conseil d'administration, doit être consulté en temps utile par le Directeur Général.

4. Le Directeur Général apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil pour délibérer d'une opération ne relevant pas des cas susmentionnés.

(c) Directeurs généraux délégués (article 18 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général délégué prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général délégué atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, sur la proposition du Directeur Général, décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués qui à l'égard des tiers disposent toutefois des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués ont la faculté de procéder à des délégations de leurs pouvoirs et de constituer autant de mandataires qu'ils aviseront, avec faculté de subdélégation.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en

tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les Assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs titres d'une certaine nature ou d'une certaine catégorie pour exercer un droit quelconque, les titulaires devront faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Néant.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

(a) Participation aux Assemblées générales (articles 20, 21 et 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission. Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

(b) Droits de vote (article 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Actes constitutifs et statuts

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de

procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

21.2.6 Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

21.2.7 Franchissement de seuils statutaires

Forme des titres

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Inscription des titres

Les actions et tous autres titres émis par la Société sont inscrits aux comptes de leurs propriétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cas où des titres seraient matériellement créés, le Conseil d'administration pourra donner pouvoir à toute personne, même étrangère à la Société, de signer ces titres.

Identification des titres

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Notifications à faire à la Société

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou qui cesse de posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 %, puis, à compter de ce seuil, tout multiple de 1 % jusqu'au seuil de 33 % du capital social ou des droits de vote, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un

de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert. Pour la détermination de ces seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Si le franchissement de l'un de ces seuils intervient moins de 5 jours ouvrables avant la date d'une Assemblée Générale des actionnaires de la Société, la notification susmentionnée devra intervenir au plus tard avant que le bureau de l'Assemblée n'ait certifié l'exactitude de la feuille de présence, dans une forme en permettant la réception effective par la Société avant cette certification.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 10 % et 20 %, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, les objectifs que cette personne a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois à venir conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce.

Dans toute la mesure permise par la loi, l'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra à compter du franchissement au titre duquel les informations n'ont pas été données, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus. Toutefois, l'application de cette sanction n'interviendra que si elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière régissant les modifications du capital social plus stricte que la loi.

Les contrats les plus significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, sont décrits dans les sections 6, 18 et 19 du présent Document de Référence ; il s'agit notamment des contrats suivants :

- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, SUEZ ENVIRONNEMENT España, Criteria CaixaCorp et Hisusa Holding de Infraestructuras y Servicios le 7 juin 2010 suite à la réorganisation d'Agbar (voir section 6.5.2.2). Ce pacte se substitue à l'accord signé le 18 juillet 2006 ;
- pacte d'actionnaires conclu entre le Groupe et Beauty Ocean Ltd./ New World Infrastructure Ltd., relatif à Sino-French Holdings (voir section 6.5.4.2 (b) (i)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT, Cofely (successeur d'Elyo), Fipar Holding et Al Wataniya en décembre 2004 relatif à Lydec (voir section 6.5.4.2 (c) (ii)) ;
- pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre SUEZ (dont l'ensemble des droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires ont été repris par GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (voir section 18.3) ; et
- conventions conclues entre le Groupe et GDF SUEZ, et notamment le contrat de coopération et de fonctions partagées, le contrat de licence de marque et le contrat-cadre de financement (voir section 19).



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.



23

➤ 24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sociaux relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.suez-environnement.com>, ainsi qu'au siège social de la Société, Tour CB21- 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Documents de Référence de la Société déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers pour les exercices 2009, 2010, et 2011, les rapports financiers semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle peuvent être consultés sur le site de la Société (<http://www.suez-environnement.com>, rubrique finance, informations réglementées).

En outre, les informations réglementées telles que définies à l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés

Financiers y compris le document annuel récapitulant certaines informations rendues publiques par la Société tel que prévu aux articles L. 451-1-1 du Code Monétaire et Financier peuvent être consultés en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse <http://www.suez-environnement.com/finance/informations> réglementées.

Responsable de l'information :

Monsieur Jean-Marc Boursier

Directeur Financier

Tour CB21- 16, place de l'Iris

92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

+ 33 (0)1 58 81 20 00

➤ 24.2 CALENDRIER D'INFORMATION FINANCIÈRE

Jean-Marc Boursier, Directeur Financier

Sophie Lombard, Directeur de la Communication financière

Téléphone : + 33 (0)1 58 81 20 00

Adresse : Tour CB21- 16, place de l'Iris

92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Site internet <http://www.suez-environnement.com>

Le Document de Référence SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est traduit en anglais.

Calendrier des communications financières

Présentation des résultats annuels : le 8 février 2012

Assemblée Générale annuelle : le 24 mai 2012

Résultats du premier semestre 2012 : le 1^{er} août 2012

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Calendrier d'information financière



25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa

situation financière ou de ses résultats figurent dans les sections 6 et 7 ainsi qu'à la note 26 de la section 20.1 du présent Document de Référence.



25

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

26.1	ORDRE DU JOUR	342
26.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 24 MAI 2012	343
26.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	350
26.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012	354
26.5	TEXTE DE RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012	361



26

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

➤ 26.1 ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
3. Affectation du résultat de l'exercice 2011 et fixation du dividende
4. Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Kocher aux fonctions d'administrateur
5. Renouvellement de M. Gérard Mestrallet aux fonctions d'administrateur
6. Renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade aux fonctions d'administrateur
7. Nomination de Mme Delphine Ernotte Cunci aux fonctions d'administrateur
8. Renouvellement de M. Patrick Quart aux fonctions d'administrateur
9. Renouvellement de M. Amaury de Sèze aux fonctions d'administrateur
10. Renouvellement de M. Harold Boël aux fonctions d'administrateur
11. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young
12. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex
13. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
14. Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social de la Société
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale
22. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances
26. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
27. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
29. Limitation globale des autorisations
30. Pouvoirs pour formalités

26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 24 MAI 2012

Trente résolutions sont soumises à votre approbation. Les 15 premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les résolutions 16 à 30 relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 312 176 792,56 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (3^{ème} résolution)

Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 485 864 972,16 euros. Il est constitué d'un bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 312 176 792,56 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur s'élevant à 173 688 179,60 euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

Dividende distribué au titre de l'exercice 2011	331 651 988,85 euros
(soit un dividende net par action de 0,65 euro – sur la base de 510 233 829 actions de la Société au 31 décembre 2011)	
Affectation du solde au poste de report à nouveau	154 212 983,31 euros

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2012 et sera mis en paiement le 31 mai 2012.

Votre Conseil d'administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des Impôts.

Ratification de la cooptation de Madame Isabelle KOCHER en qualité d'administrateur (4^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 7 février 2012, de coopter Madame Isabelle KOCHER en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard Lamarche démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir ratifier cette cooptation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2012

Renouvellement de mandats d'administrateurs et Nomination d'un administrateur (5^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Gérard Mestrallet, Jean-Louis Chaussade, Patrick Ouart, Amaury de Sèze et Harold Boël, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années.

Les biographies des administrateurs mentionnés ci-dessus figurent à la section 14.1.1 du Document de Référence 2011 de la Société.

En outre, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer Madame Delphine Ernotte Cunci en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Ezra Suleiman dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, pour une durée de quatre années. Madame Ernotte Cunci est actuellement Directrice Générale Adjointe du Groupe France Telecom/Orange.

Votre Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 15 mars 2012, a considéré, sur avis du Comité des Nominations et Rémunérations, que Madame Ernotte Cunci était indépendante conformément aux critères du Code de gouvernement d'entreprises adopté par l'AFEP et le MEDEF.

Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant (11^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Les mandats des cabinets Ernst & Young et Auditex arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler leur mandat, respectivement, de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de six exercices.

Approbation des conventions réglementées (13^{ème} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport détaille les conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que les engagements visés à la 14^{ème} résolution soumise à votre approbation.

Approbation des engagements pris à l'égard de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE (14^{ème} résolution)

En 2009, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société avait approuvé certains engagements pris par la Société à l'égard de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, il est proposé à l'Assemblée Générale de le renouveler (objet de la 6^{ème} résolution). Du fait de ce renouvellement et, conformément

à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, il est également proposé à l'Assemblée Générale d'approuver à nouveau les engagements pris par la Société tels que décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (15^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale du 19 mai 2011 a, dans le cadre de sa 14^{ème} résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'administration en 2011 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2011.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2012, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation sont identiques à celles précédemment autorisées et sont les suivantes :

- Prix d'achat maximum par action : **25 euros**
- Détention maximale : **10 %** du capital social
- Montant maximal des acquisitions : **1 275 584 550 euros**

Cette nouvelle délégation reprend des finalités identiques à celles sur lesquelles vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du document de Document de Référence 2011.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société (16^{ème} résolution)

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 dans le cadre de sa 15^{ème} résolution, en vue de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions arrive à expiration en novembre 2012. Cette autorisation a été en partie utilisée par le Conseil d'administration, le 8 décembre 2011, dans le contexte de l'Offre Réserve aux Salariés (*Sharing 2011*). A ce titre, le Conseil d'administration a procédé à l'annulation de 8 370 000 actions de la Société, conduisant à une réduction de capital de 33 480 000 euros.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

Délégations financières à conférer au Conseil d'administration (17^{ème} à 25^{ème} résolutions)

Les résolutions 17 à 25 portent sur des délégations financières.

Au cours des années passées, et notamment lors des Assemblées générales des 20 mai 2010 et 19 mai 2011, les actionnaires de la Société ont régulièrement investi le Conseil d'administration des autorisations nécessaires afin, notamment, d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Les autorisations consenties au Conseil d'administration en 2010 et 2011 n'ont pas été utilisées à ce jour et viennent à expiration en juillet 2012. Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les autorisations financières pour une période de vingt-six mois, afin de redonner à votre Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions en fonction du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de diverses possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur.

Nonobstant la politique du Conseil d'administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer, dans la limite de 10 % du capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital, ou des apports intégralement en actions dans le cas d'une offre publique d'échange (22^{ème} et 24^{ème} résolutions). En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (20^{ème} résolution).

Ces nouvelles délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées générales précédentes. En outre, les rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.

En cas d'utilisation par votre Conseil d'administration d'une ou des délégations prévues dans les 17^{ème} à 25^{ème} résolutions, votre Conseil d'administration vous rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les délégations de compétence et autorisations détaillées ci-après seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

• Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 15^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes

autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription.**

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **408 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, environ 20 % du capital social) en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

• Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 16^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public.**

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **306 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, environ 15 % du capital social) en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé (i) que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20, 22 et 24^{èmes} résolutions et (ii) que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Les prix d'émission minimums prévus par cette délégation sont les suivants :

- *Pour les actions* : la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; et
- *Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2012

Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon des modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Fixation du prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 19^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an.**

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les prix d'émission minimums prévus par cette délégation sont les suivants :

- *Pour les actions* : la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- *Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier (20^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 17^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre dite de « **placement privé** » (offre réservée aux investisseurs qualifiés), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **306 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, environ 15 % du capital social) en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux prévus à la 18^{ème} résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

Les prix d'émission minimums prévus par cette délégation sont les suivants :

- *Pour les actions* : la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; et
- *Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.
- **Augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (21^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 18^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées **avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale mais dans la limite de **15 %** de l'émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisée sur le fondement des 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en application duquel l'émission initiale est décidée, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **408 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, environ 20 % du capital social) en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

- **Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 20^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourront pas excéder **10 %** du capital social de la Société.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **204 millions d'euros** en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux prévus à la 18^{ème} résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

- **Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (23^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 21^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres nouveaux ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond nominal de **408 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant est fixé **de façon autonome et distincte** du plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution.

- **Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (24^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 22^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **306 millions d'euros** en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux prévus à la 18^{ème} résolution (*Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

- **Émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances (25^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 23^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de titres de créances de la Société.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, le montant nominal maximum des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond de **3 milliards d'euros** prévu à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Actionnariat salarié (26^{ème} à 28^{ème} résolutions)

Les délégations de compétence visées aux 26, 27 et 28^{ème} résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2012

- **Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (26^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 24^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (*Sharing 2011*), 6 977 062 actions réservées aux salariés ont été émises le 8 décembre 2011 par le Conseil d'administration au titre de la délégation susvisée. Parallèlement, le Conseil a procédé à une annulation de titres comme indiqué ci-dessus dans la présentation relative à la 16^{ème} résolution.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence pour une même durée de **vingt-six mois**, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **10 millions de titres** en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; le plafond serait ainsi augmenté de 7 à 10 millions de titres compte tenu des sursouscriptions constatées lors de l'Offre Réservée aux Salariés (*Sharing 2011*) ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à **80 %** de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « **Prix de Référence** »).

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions ainsi émises dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

- **Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT (27^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale du 19 mai 2011 avait, dans sa 16^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionariat salarié international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (*Sharing 2011*), 2 918 976 actions réservées aux salariés ont été émises le 8 décembre 2011 par le Conseil d'administration au titre de la délégation susvisée.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence pour une même durée de **dix-huit mois**, les montants nominaux maximums seraient les suivants :

- **3 millions de titres** en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée ; et/ou
- (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
- (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la

mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;

À cet égard nous vous proposons de déléguer, au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 26^{ème} résolution.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions ainsi émises dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

• **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (28^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 26^{ème} résolution, donné au Conseil d'administration, pour une période de vingt-quatre mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de votre Société, au bénéfice des salariés de la Société, ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

La délégation susvisée a été utilisée le 8 décembre 2011 par le Conseil d'administration dans le cadre (i) des Plans d'attribution d'actions gratuites de décembre 2010 et mars 2012 au titre desquels 829 080 actions et 828 710 actions ont respectivement été attribuées et (ii) de l'Offre Réserve aux Salariés (*Sharing 2011*) au titre de laquelle 101 211 actions ont été attribuées aux employés internationaux.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence, le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder **1,5 %** du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente délégation au Conseil d'administration pour une durée de **trente-huit mois**, au lieu des vingt-quatre mois pour la délégation précédente.

Votre Conseil d'administration attire votre attention sur le fait qu'il ne pourra être attribué d'actions en vertu de cette délégation à des salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 408 millions d'euros défini à la 29^{ème} résolution (*Limitation globale des autorisations*).

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration.

À l'exception des « Plans Monde » pour lesquels des conditions de performance de la Société ne seraient pas nécessairement fixées, les attributions seraient conditionnées à la réalisation de conditions de performance sur une durée pluriannuelle. Il pourrait s'agir de conditions internes liées à l'évolution des indicateurs financiers du Groupe qui seraient notamment en ligne avec les communications du Groupe au marché. Il pourrait également s'agir de conditions externes liées par exemple à l'évolution moyenne comparée du cours de bourse.

Il serait en outre possible d'utiliser des indicateurs dérivés des indicateurs principaux, de combiner ces indicateurs ou de déterminer d'autres indicateurs qui alimenteraient ceux-ci.

La combinaison de ces différents critères pourrait être différente selon les populations de bénéficiaires.

Enfin, les attributions en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient dépasser 5 % des attributions effectuées en vertu de cette délégation.

La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

Limitation globale des autorisations (29^{ème} résolution)

Dans un objectif de meilleure transparence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une résolution spécifique fixant le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} à 22^{ème}, 24^{ème} à 28^{ème} résolutions, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité. A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de décider que ce montant global ne pourra excéder :

- en ce qui concerne les émissions d'actions, un montant nominal global desdites actions de **408 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2011, 20 % du capital social) à la date d'émission ; et

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

b) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de **3 milliards d'euros** à la date d'émission.

A ces plafonds s'ajouteront (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait possible réalisées en vertu de la 23^{ème} résolution et (ii) le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en application des dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Délégation de pouvoirs pour formalités (30^{ème} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

Votre Conseil d'administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

Le Conseil d'administration

➤ 26.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt

qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général et administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

a. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnités de départ dans le cas de sa révocation en tant que Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, pour un montant maximal d'indemnités équivalant à quinze mois de sa rémunération brute globale. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre Conseil d'administration lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008.

Il a été déterminé trois critères de performance :

- la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;
- la croissance du cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui devra être égale ou supérieure à la moyenne de la croissance moyenne du CAC 40 et de l'indice DJ Eurostoxx Utilities du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- le ROCE (Return On Capital Employed) qui devra être supérieur au WACC (Weighted Average Cost of Capital) en moyenne sur cette même période.

Le montant de l'indemnité dû serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil d'administration a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

b. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de

l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre Conseil d'administration lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008.

Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit, en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

c. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au Directeur Général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général et administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

a. Nature, objet et modalités.

Votre Conseil d'administration, lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit, en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

b. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 28 octobre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au Directeur Général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance.

Le montant de l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de €5.180 au titre de l'exercice 2011.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

2. Avec la société GDF SUEZ**a. Nature et objet**

Avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Modalités

Lors de sa séance du 28 octobre 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la convention suivante :

Le pacte d'actionnaires, signé le 5 juin 2008, prévoyait en son article 7 que la composition des Conseils d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Le Conseil d'administration a ainsi autorisé la suppression de l'obligation de composition identique des Conseils d'administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus avec comme corollaire la nécessité de modifier par avenant l'article 7 du pacte.

b. Nature et objet

Accord de financement avec le groupe GDF SUEZ.

Modalités

L'accord cadre de financement initial conclu le 5 juin 2008 entre SUEZ, SUEZ ENVIRONNEMENT et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY prenant fin au 31 décembre 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a demandé par anticipation sa prolongation au-delà de cette date, notamment en vue de conserver une ligne de back-up et de conforter ses sources de liquidité et son rating.

Ce prolongement du soutien à SUEZ ENVIRONNEMENT s'inscrivait dans un contexte de prolongation des accords de 2008 et d'absence de tension de liquidité au niveau de SUEZ ENVIRONNEMENT (estimée à 2,5 milliards d'euros fin 2010).

La nouvelle convention entre GDF SUEZ, GDF SUEZ Finance, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT fixe les principales modalités des financements du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour la période 2011-2013. Les financements seront fournis par GDF SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe GDF SUEZ et pourront être octroyés à toute entité du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ou SUEZ ENVIRONNEMENT devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés est limité au montant total des besoins de financement du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY tel que convenu annuellement entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Les prêts sont consentis à des conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Lors de sa séance du 27 octobre 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la mise en place, avec GDF SUEZ, d'une ligne de crédit limitée à 350 millions d'euros.

La prise d'effet de la nouvelle ligne de crédit a été fixée au 1^{er} janvier 2011 avec une échéance au 15 juillet 2013. Au moment du tirage, le cas échéant, la marge sera fixée aux conditions de marché, celles-ci étant déterminées en fonction des spreads de crédit des sociétés industrielles de même rating que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Un « commitment fee » de 15 points de base du montant non tiré a été fixé sur toute la période d'utilisation de la ligne de crédit, à savoir du 1^{er} janvier 2011 au 15 juillet 2013.

Au 31 décembre 2011, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY bénéficie de prêts et d'avances en comptes courants comptabilisés pour un montant global de 148,2 millions d'euros ainsi que de 350 millions d'euros de lignes de crédit non tirées accordées par le groupe GDF SUEZ. Les charges financières nettes générées comptabilisées par le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY se sont élevées à 7,4 millions d'euros en 2011.

3. Avec la société SUEZ**a. Nature et objet**

Pacte d'actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la convention suivante :

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (l'« Apport-Distribution »), qui conduira à l'admission des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, SUEZ (aux droits de laquelle viendra GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances, ainsi que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires d'une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la réalisation de l'Apport-Distribution.

Le pacte d'actionnaires sera constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ jouera un rôle prédominant. Il aura pour effet de conférer le contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à GDF SUEZ.

Le pacte serait résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

b. Nature et objet

Contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, qui entrera en vigueur sous réserve de la réalisation de la distribution par SUEZ à ses actionnaires de 65 % des actions de sa filiale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de la fusion GDF SUEZ.

A travers ce contrat, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY conviennent de poursuivre leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication, étant précisé qu'en cas de réalisation du projet de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, l'ensemble des droits et obligations de SUEZ au titre du contrat sera transféré à la société issue de la fusion et dénommée GDF SUEZ.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ réaffirment par ailleurs leur attachement au « Pacte social » du groupe SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du groupe. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, les salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié de GDF SUEZ.

Enfin, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ conviennent que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ, et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ.

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et GDF SUEZ à des conditions de marché.

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général et administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnités de départ dans le cas de sa révocation en tant que Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, pour un montant maximal d'indemnités équivalant à quinze mois de sa rémunération brute globale.

Il a été déterminé trois critères de performance :

- la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;
- la croissance du cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- le ROCE (Return On Capital Employed) qui devra être supérieur au WACC (Weighted Average Cost of Capital) en moyenne sur cette même période.

Le montant de l'indemnité dû serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil d'administration a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

➤ 26.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

26.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital (seizième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées

au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (dix-huitième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (vingtième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (vingt-quatrième résolution),
- de l'autoriser, par la dix-neuvième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux dix-huitième et vingtième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués

de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-deuxième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 408 000 000 au titre de la dix-septième résolution. Dans la limite d'un plafond de € 306 000 000, commun aux dix-huitième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions, le montant nominal des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 306 000 000 au titre de chacune des dix-huitième, vingtième et vingt-quatrième résolutions et € 204 000 000 au titre de la vingt-deuxième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder € 3 000 000 000 au titre de la dix-septième résolution. Dans la limite d'un plafond de € 3 000 000 000, commun aux dix-huitième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder € 3 000 000 000 au titre de chacune des dix-huitième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions.

Le montant nominal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 408 000 000 au titre des dix-septième, dix-huitième et vingtième à vingt-huitième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 3 000 000 000 pour les dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-deuxième et vingt-quatrième à vingt-huitième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire d'actions et de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt et unième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-septième, vingt-deuxième et

vingt-quatrième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances (vingt-cinquième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal des émissions ne pourra excéder € 3 000 000 000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global défini à la vingt-neuvième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise (Vingt-sixième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de € 40 000 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des émissions d'actions et de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées s'imputera respectivement sur les plafonds nominaux globaux de € 408 000 000 et € 3 000 000 000 prévus à la vingt-neuvième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider d'une (ou plusieurs) émission(s) et de

supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.4.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-septième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (a) aux salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; (b) et/ou aux OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; (c) et/ou à tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, pour un montant nominal maximal de € 12 000 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des émissions d'actions et de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées s'imputera respectivement sur les plafonds nominaux globaux de € 408 000 000 et € 3 000 000 000 prévus à la vingt-neuvième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider d'une (ou plusieurs) émission(s) et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui serait décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

26.4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (vingt-huitième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal des augmentations de capital s'imputera sur le plafond nominal global défini à la vingt-neuvième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

26.5 TEXTE DE RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 312 176 792,56 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne font pas état de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en

avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, décide d'affecter dans son intégralité le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 312 176 792,56 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 173 688 179,60 euros formant un bénéfice distribuable de 485 864 972,16 euros de la manière suivante :

Dividende distribué au titre de l'exercice 2011	331 651 988,85 euros
(soit un dividende net par action de 0,65 euro)	
Affectation du solde au poste de report à nouveau	154 212 983,31 euros

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2012 et sera mis en paiement le 31 mai 2012.

Il est précisé que le montant de 331 651 988,85 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2011, soit 510 233 829 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « autres réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

- Distribution d'un acompte sur dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 317 621 889 euros) décidée par le Conseil d'administration du 26 mai 2009, mis en paiement le 3 juin 2009, et d'un solde de dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 318 304 389 euros) décidé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2010 ; et
- Distribution d'un dividende de 0,65 euro par action (soit un total de 318 304 389,00 euros) décidée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2011.

Ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire, tels que décrits ci-après.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

L'intégralité de la distribution de dividendes décidée par la présente Assemblée Générale est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts. Toutefois, il est rappelé que, conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, ces personnes ont pu opter ou pourront opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, l'option devant être formulée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Mme Isabelle Kocher en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Isabelle Kocher décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2012 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Gérard Lamarche, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Mestrallet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Mestrallet vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Louis Chaussade)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Chaussade vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet la nomination de Mme Delphine Ernotte Cunci en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Delphine Ernotte Cunci en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Madame Delphine Ernotte Cunci a fait connaître par avance à la Société qu'elle acceptait ses fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Ouart)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Ouart vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Amaury de Sèze)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Amaury de Sèze vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Harold Boël)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur

de Monsieur Harold Boël vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que les mandats de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet, l'approbation des conventions réglementées et les engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article

L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Louis Chaussade)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris par la Société à l'égard de Monsieur Jean-Louis Chaussade dont il est fait état dans ce rapport.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, y compris en vue de céder les actions, avec ou sans décote, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou dans des plans d'actionnariat de droit étranger, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital, ou

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 51 023 382 actions, le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 275 584 550 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2011 constitué de 510 233 829 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation

de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société ou initiée par la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 dans sa quatorzième résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même conformément à la quinzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre d'une autorisation antérieure de programme de rachat conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration,
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - plus généralement, faire le nécessaire.
3. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 dans sa quinzième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 408 millions d'euros (soit au 31 décembre 2011, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont alors propriétaires. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de :

- accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
- offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, de déterminer le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des

émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

8. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
9. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2010 dans sa quinzième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 306 millions d'euros (soit au 31 décembre 2011, environ 15 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
 6. délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'administration en décide ainsi ;
 7. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 8. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136-1^{er} premier alinéa du Code de commerce, (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
 10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
 12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa seizième résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-136 1° :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des dix-huitième et/ou vingtième résolutions soumises au vote de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en vertu de ces résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) :
 - a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au 1.a) ci-dessus ;
2. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.
4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 306 millions d'euros (soit au 31 décembre 2011, environ 15 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 306 millions d'euros prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès

- au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
6. décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
 7. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° premier alinéa du Code de commerce, (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au (i) du présent paragraphe ;
 10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
 11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
 12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa dix-septième résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu des dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa dix-huitième résolution.
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, de ses articles L. 228-91 et suivants et de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de

titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières d'actions de préférence donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 204 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 306 millions d'euros visé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros visé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
- de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les

statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

- décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, sous forme d'émission de titres nouveaux ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- décide que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant sa durée de validité, ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond nominal de 408 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant (i) est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global de 408 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée, et (ii) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- décide qu'en cas d'augmentation du capital et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux augmentations de capital

susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
- décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt et unième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 306 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 306 millions d'euros visé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de décider, notamment, dans le cas d'obligations ou de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visés à l'article L. 228-91 du Code de commerce) de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou

les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

8. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-deuxième résolution ;
9. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi ;

4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-troisième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-quatrième résolution ;
 11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;

5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail , afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée ; et/ou
 - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
 - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;
8. décide que le prix d'émission des actions ou valeur mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'administration et pourra être (a) dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale et qui sera au moins égal au Prix de Référence ;

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume Uni, dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation local applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
9. décide que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ; et
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 dans sa seizième résolution ;
13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions

visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration et qu'il ne pourra être attribué d'actions en vertu de la présente délégation à des salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission

au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

9. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital

de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-sixième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Cette résolution a pour objet la limitation globale des autorisations)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré, décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-deuxième, vingt-quatrième à vingt-huitième résolutions de la présente assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder :

- a) en ce qui concerne les émissions d'actions, un montant nominal global desdites actions de 408 millions d'euros (soit au 31 décembre 2011, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission, et
- b) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société et les émissions de valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;

étant précisé que ces montants nominaux globaux, ainsi que les montants nominaux maximums prévus dans chacune des résolutions visées ci-dessus, ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Texte de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012

L'Assemblée Générale constate également qu'au montant nominal prévu au a) de la présente résolution s'ajoutera le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise réalisées en vertu de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale.

TRENTIÈME RÉOLUTION

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Amendement des sols	Opération visant à améliorer les propriétés physiques d'un sol par l'incorporation d'une matière qui, sans être un fertilisant, modifie et améliore la nature du sol. Le sable, l'argile, les matières calcaires ou organiques constituent des amendements.
Apport-Distribution	L'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels s'était inscrite dans le cadre de la constitution par SUEZ d'un pôle regroupant l'ensemble des activités Eau et Propreté du Groupe dont la Société allait devenir la société holding (l'« Apport »), suivie de la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), à proportion des droits qu'ils détenaient dans le capital de cette dernière, de 65 % des actions composant le capital de la Société à l'issue de l'Apport, et ce immédiatement avant la réalisation définitive de la fusion SUEZ-Gaz de France (la « Distribution », ensemble avec l'Apport l'« Apport-Distribution »). La réalisation de l'Apport-Distribution avait été accompagnée de diverses opérations de restructuration ayant notamment pour objet de reclasser sous SUEZ ENVIRONNEMENT ou certaines de ses filiales les participations détenues par SUEZ ou ses filiales dans des sociétés relevant du pôle environnement, et d'organiser la sortie de SUEZ ENVIRONNEMENT et de certaines de ses filiales du GIE SUEZ Alliance. De chaque action SUEZ détenue par un ayant droit à la Distribution, avait été détaché un droit d'attribution d'actions de la Société, étant précisé que quatre droits d'attribution de la Société donnaient droit à l'attribution d'une action de la Société.
Boue	Résidus obtenus après traitement d'effluents. La boue est constituée d'eau et de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.
Boue de station d'épuration	Ensemble des résidus de l'activité biologique des micro-organismes vivant dans les stations d'épuration, qui transforment les matières transportées par les eaux usées pour qu'elles puissent en être extraites. Elles sont constituées essentiellement d'eau, de sels minéraux et de matière organique.
Chiffre d'affaires pertinent	Chiffre d'affaires généré par les activités dites « pertinentes ». En effet, certaines activités du périmètre financier peuvent ne pas être pertinentes pour le reporting environnemental en raison de leur activité de base. Les activités de holding financier, commerciales, courtage, trading, marketing et vente sont considérées comme non pertinentes.
Contrat DB – Design Build	Contrat portant sur un projet de construction impliquant un système de livraison d'un bien achevé. La conception du projet et la construction sont assurées par une seule et même entité dénommée le <i>design-builder</i> ou <i>design-build-contractor</i> .
Contrat DBO – Design Build Operate	Contrat par lequel une société privée est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site.
Contrat BOT – Build Operate Transfer	Contrat par lequel une société privée est en charge du financement du projet et de la conception, de la construction et de l'exploitation du site pour une période déterminée, au terme de laquelle la propriété est transférée à l'entité cocontractante.
DEEE – Déchets d'équipements électriques et électroniques	Les équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets ou composants qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques (que ce soit par branchement sur prise ou batterie) Ce sont par exemple les équipements électroménagers ou produits blancs (appareils de cuisson, réfrigérateurs, appareils de chauffage, aspirateurs...), le matériel audiovisuel ou produits bruns (radios, télévisions, caméscopes et magnétoscopes, chaînes hi-fi...), et les équipements bureautiques et informatiques, ou produits gris (ordinateurs, imprimantes, scanners, téléphones...).

Délégation de service public	La délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une collectivité publique confie, pour une durée déterminée, à une entreprise la gestion d'un service public. L'entreprise se rémunère directement auprès des consommateurs, finance tout ou partie des investissements de renouvellement (affermage) et des infrastructures nouvelles (concession). Les durées d'un contrat de concession sont généralement plus longues (10 à 30 ans) que celle d'un contrat d'affermage (10 à 20 ans) en raison de la nécessité pour l'opérateur d'amortir les ouvrages nouvellement construits.
EMAS – Environmental, Management and Audit System	Certificat fondé sur une certification ISO 14001 et sur une déclaration environnementale certifiée par des vérificateurs européens, approuvée par la Commission européenne et publiée.
ISO 14001	Norme internationale destinée à vérifier l'organisation des procédures et méthodes d'unités organisationnelles d'une entreprise, ainsi que la mise en place efficace de la politique de l'environnement et de ses objectifs environnementaux.
Lixiviat	Eaux qui ont percolé à travers les déchets stockés en centre de stockage en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Par extension, ce terme désigne également les eaux qui sont entrées en contact avec des déchets.
Membrane	Sorte de filtre, tamis qui retient les particules de taille différente selon ses caractéristiques et la taille de ses pores.
PFi – Private Finance Initiative	Dispositif apparu en Grande-Bretagne en 1992 dans lequel une société privée finance la conception et la construction d'un projet habituellement dévolu à l'autorité publique puis en assure la gestion par le biais de la conclusion d'un contrat PPP.
PPP – Partenariat Public-Privé	Mode de financement par lequel l'autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant à la conduite du service public.
RDF – Refuse Derived Fuel	Combustible solide produit à partir du tri des déchets ménagers en extrayant les matières non combustibles et en compactant les matières combustibles.
Skid	Dans les techniques des membranes, support constitué d'un cadre éventuellement sur patins, sur lequel repose le montage d'une installation. Permet de disposer d'un système immédiatement amovible et transportable sans démontage.
Stadtwerke	Terme d'origine allemande qui désigne une entreprise municipale, de la propriété d'une ville allemande et qui a pour objet d'assurer la gestion de certains services publics notamment l'alimentation en énergie, en eau et de transport.
Unités de valorisation énergétique	Autre dénomination des incinérateurs avec récupération d'énergie.
Valorisation biologique	Mode de traitement des déchets organiques par compostage ou méthanisation.
Valorisation biomécanique	Procédé par lequel les déchets sont traités en isolant mécaniquement certaines parties et en traitant biologiquement d'autres. Regroupe donc plusieurs types de procédés mécaniques et biologiques, qui peuvent être combinés de plusieurs façons en fonction des résultats souhaités. Permet une séparation des différentes fractions contenues dans le déchet en des fractions potentiellement réutilisables et/ou qui peuvent subir un traitement biologique.
Valorisation énergétique	Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout autre procédé, mais avec récupération de la chaleur. La valorisation énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle peut être réalisée en usine d'incinération ou cimenterie.
VHU – Véhicules Hors d'Usage	Un véhicule hors d'usage est un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à trois roues.
Zones Natura 2000	Ayant pour objectifs la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires, l'Union européenne s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un réseau de zones écologiques appelé Natura 2000 préservant les espèces et les habitats naturels tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes dans les zones désignées.

Données opérationnelles	L'essentiel des données opérationnelles contenues dans le présent document ont été calculées sur la base d'un périmètre comprenant les sociétés consolidées par intégration globale.
Habitants desservis par les activités de collecte	Le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe correspond au nombre d'habitants desservis en collecte traditionnelle auquel s'ajoute le nombre d'habitants desservis en collecte sélective (une opération de collecte traditionnelle et une opération de collecte sélective bénéficiant à une même personne peuvent donc s'ajouter). Il s'agit d'estimations (le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe ne font pas l'objet d'une comptabilisation).
Ressources humaines	Le nombre de salariés du Groupe correspond aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les salariés des sociétés qui sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence (par exemple les salariés des filiales du Groupe en Chine ou au Mexique) ne sont donc pas inclus dans l'effectif total du Groupe selon ce périmètre ; leurs effectifs mentionnés sont donc complémentaires à ce total. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés consolidées par intégration globale, ses données sociales ont été intégrées à 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.



TABLEAU DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des paragraphes auxquels sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.

Mentions à porter sur le rapport de gestion **Partie du Document de Référence**
Articles L. 225-100 al. 2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R. 225-102, L. 225-100-3

I – ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES ET/OU SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET PERSPECTIVES

Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. Section 6

Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net). Sections 9, 20.1 et 20.3

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires. Sections 6, 9, 10 et 20.1

Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel. Sections 6, 17

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des parties au profit de la Société. Sections 4.1.3 et 4.2.4

Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché. Sections 4.1.3 et 4.2.4

Activités en matière de recherche et développement. Section 11

Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir. Section 6.3.4

Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis. Sections 20.1 note 25 et 20.7

II – PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION SUR LE RAPPORT DE GESTION

Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues
Montant des charges non fiscalement déductibles.
Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (art 223 quater du CGI).
Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses. Section 20.3

Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat. Sections 20.3, 20.5 et 26
Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avoir fiscal.



TABLEAU DE CONCORDANCE

Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100 al. 2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R. 225-102, L. 225-100-3	Partie du Document de Référence
III – FILIALES ET PARTICIPATIONS	
État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	Section 20.3
État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	Sections 9.1.2, 9.3.1, 9.3.2 et 5.2.2
IV – INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL, LES PARTICIPATIONS CROISÉES, L'AUTOCONTRÔLE	
Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	Sections 18.1 et 21
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 1/20, du 1/10, du 3/20, du 1/5, du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ou des 19/20 du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales.	Section 18
V – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (ARTICLE L. 225-102)	
Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice. Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	Sections 17.3, 17.4 et 18.1
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.	Sections 17.3, 18.1 et 18.3
VI – STOCKS OPTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS	
Les stocks options et l'attribution gratuite d'actions.	Sections 15.1.1, 17.3, 17.4, 20.1 et note 21
VII – INFORMATION DIRECTION GÉNÉRALE – MANDATAIRES SOCIAUX	
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.	Section 14
Choix sur les modalités d'exercice de la Direction Générale.	Section 14.1.2
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement, notification de cooptation.	Section 16
Les Rémunérations : Description des droits fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords.	Section 15
VIII – INFORMATIONS DIVERSES	
Présentation succincte des résolutions soumises à l'AG.	Section 26
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la Concurrence.	Section 20.6.1

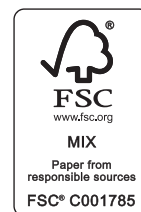
Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100 al. 2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R. 225-102, L. 225-100-3	Partie du Document de Référence
Informations sur les installations classées à risques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; - capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; - moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société.	Sections 4.1.2, 4.2.2, 4.2.6
Montant des jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé.	Section 15.1.3
IX – INFORMATIONS SOCIALES ET RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT	
Informations sociales.	Section 17
Informations environnementales.	Section 6.8.1
X – COMMISSARIAT AUX COMPTES	
Mandats des Commissaires aux comptes.	Section 2
XI – DOCUMENTS À JOINDRE EN ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION ET/OU À COMMUNIQUER AUX ACTIONNAIRES	
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	Section 20.3.7
Rapport du Conseil d'administration.	Section 26
Rapport du Président du Conseil d'administration.	Section 16.5
Rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes incluant l'attestation des Commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux.	Section 20.4
Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice.	Section 20.3.7 note 18
Tableau récapitulatif : - de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; - de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.	Section 21
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'Assemblée Générale dans le cadre d'un programme de rachat.	Section 21.1



SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 040 935 316 EUROS
TOUR CB21 - 16, PLACE DE L'IRIS
92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - FRANCE
433.466.570 R.C.S. NANTERRE

WWW.SUEZ-ENVIRONNEMENT.COM



Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable sur du papier fabriqué à partir de bois issu de forêts gérées durablement.

L'imprimeur est certifié ISO 14001 pour son système de gestion de l'environnement.